9.27.11.

Library of the Theological Seminary,

PRINCETON, N. J.

Purchased by the
Mrs. Robert Lenox Kennedy Church History Fund.

Division DT170

Section P16

v. 1

FASTES

DES

PROVINCES AFRICAINES

TOME PREMIER

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a ordonné la publication des Fastes des provinces africaines, *par M. A. Clément Pallu de Lessert.*

M. René Cagnat, membre de l'Institut, secrétaire de la Commission de l'Afrique du Nord, a été chargé de suivre cette publication en qualité de Commissaire responsable.

ANGERS, IMPRIMERIE A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

LIBRARY OF PRINCETON
SEP 27 1911
THEOLOGICAL SEMINARY.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

FASTES

DES

PROVINCES AFRICAINES

(PROCONSULAIRE, NUMIDIE, MAURÉTANIES)

SOUS LA DOMINATION ROMAINE

PAR

A. CLÉMENT PALLU DE LESSERT

TOME PREMIER

RÉPUBLIQUE ET HAUT EMPIRE

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1896

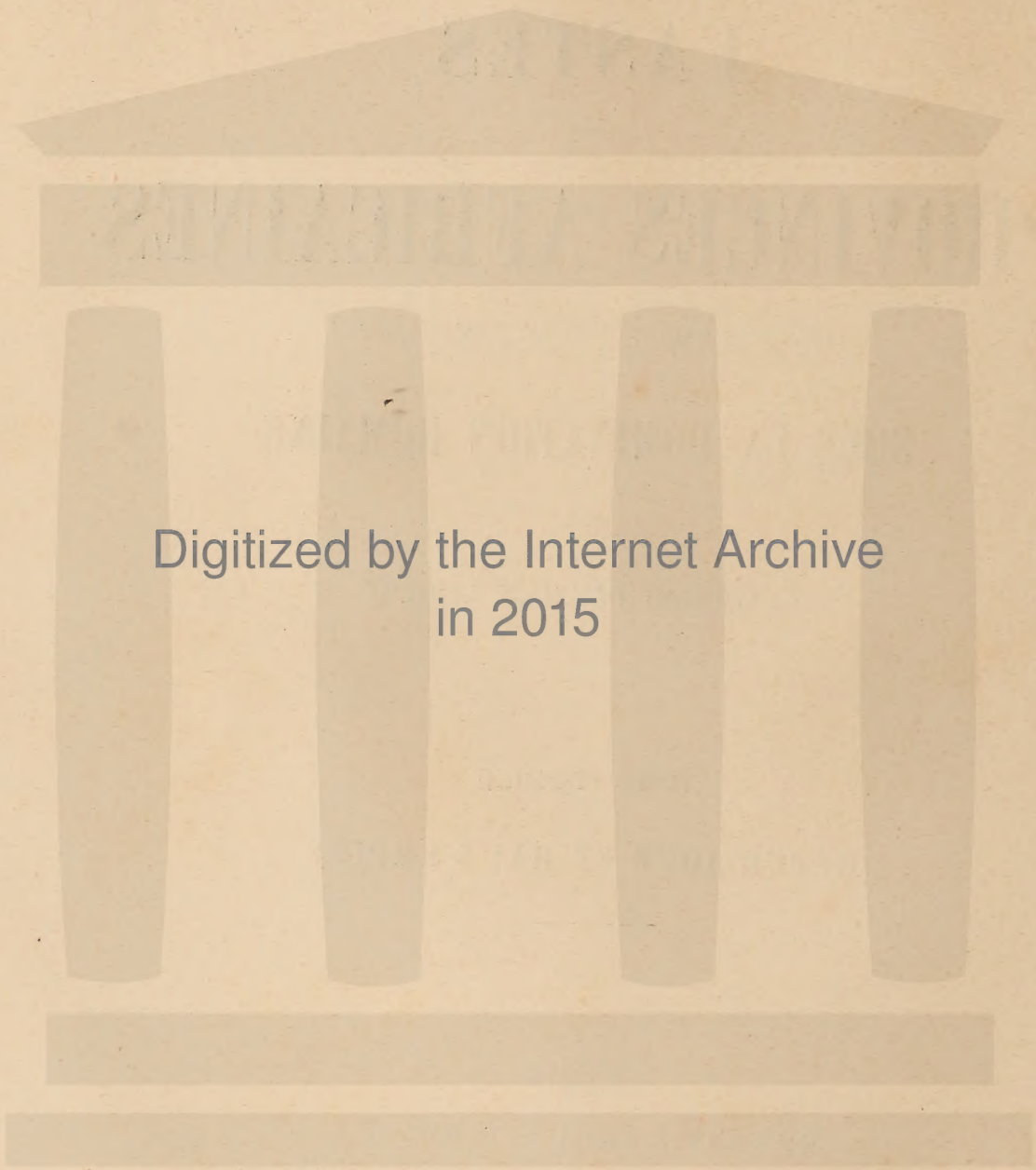

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/fastesdesprovinc01pall

PRÉFACE

Ce livre est moins fait pour être lu que pour être consulté. En disant cela, j'ai à cœur d'éviter une déception à ceux qui seraient tentés d'y chercher autre chose que ce que j'ai voulu y mettre et je m'empresse de les prévenir que mon travail aurait tout juste pour eux l'attrait d'un dictionnaire. Je ne dirai rien de son importance : c'est un point qu'un auteur s'exagère volontiers et je ne crains rien tant que ce reproche. Je me plais seulement à croire qu'il aura quelque utilité pour ceux qui se livrent à l'étude des institutions romaines et particulièrement pour les africanistes. Il doit avoir des défauts et j'aurais à le refaire demain que j'y changerais sans doute beaucoup de choses : il y a forcément des imperfections dans les ouvrages de ce genre auxquels le public est en droit de demander plus de science et d'exactitude qu'aux autres, puisque l'ignorance du moindre document ou même parfois une simple faute d'impression peuvent être le point de départ d'une suite d'erreurs. Avant de livrer mon manuscrit j'y ai travaillé pendant onze ans avec toute la conscience dont j'étais

capable; j'ai eu le ferme désir de n'éluder aucune difficulté, préférant, le cas échéant, avouer mon impuissance de la résoudre plutôt que de chercher à tromper le lecteur en lui présentant comme certitudes des hypothèses plus ou moins hardies. C'est le seul témoignage que je tienne à me rendre. Pour le surplus, je me soumets d'avance à la critique qui s'est toujours, d'où qu'elle vînt, montrée bienveillante à mon égard et n'a jamais cessé d'encourager mes divers essais.

Je n'ajouterai à cela que deux observations.

La première vise la méthode que j'ai suivie. Je n'entends pas donner la biographie complète de tous ceux auxquels j'ai consacré des notices. Beaucoup, comme Marius, Pompée, Galba, Vitellius, Vespasien, appartiennent à l'histoire générale; d'autres, moins illustres, ont eu des carrières longues et variées. Pour les uns et les autres je me suis surtout placé au point de vue de l'histoire de l'Afrique romaine. Mes investigations ont dû sans doute être poussées parfois au delà de ces limites, soit pour fixer une date, soit pour préciser un détail de la hiérarchie administrative. Mais je tiens à prévenir qu'en dehors de ces deux cas, la plupart des lacunes sont le résultat d'un plan arrêté d'avance.

La seconde observation est relative aux fastes de la Proconsulaire. Ma pensée avait été d'abord de reprendre en les complétant les *Fastes de la province romaine d'Afrique* de Charles Tissot. J'ai dû y renoncer. Ceux qui compareront mon texte au sien en comprendront la raison. L'œuvre interrompue par la mort de son auteur n'est guère qu'une ébauche; si cer-

taines parties ont été mieux travaillées que d'autres, elles constituent l'exception, et, pour l'ensemble, on ne pourrait songer à entreprendre ce qu'un savant fera peut-être un jour, par exemple, pour les *Fastes asiatiques* de Waddington.

En remerciant tous ceux à qui ce livre doit quelque chose, bien des noms devraient venir sous ma plume ; je ne puis en retenir que quelques-uns. C'est d'abord mon ami Julien Poinssot qui a eu, le premier, l'idée d'utiliser, pour le *Bulletin des Antiquités africaines*, des notes sur les gouverneurs des Maurétanies que j'avais rassemblées en vue de mon instruction personnelle. C'est ensuite M. Alexandre Poulle qui a donné en 1888 les *Fastes de la Numidie* et, en 1891, les *Vicaires et comtes d'Afrique* dans l'*Annuaire de la Société de Constantine* dont il était président. Il est l'un des derniers et l'un des plus remarquables survivants de cette brillante école d'archéologues africains dont nous ne faisons souvent que coordonner les travaux. A ce titre, et, en même temps pour le remercier de l'amitié dont il m'a toujours honoré, j'aurais voulu lui dédier mon livre : il s'y est opposé. Sa modestie s'offensera peut-être encore du témoignage que je lui rends ici : je m'en console en pensant qu'il sera le seul qui ne m'approuvera pas. Je dois aussi exprimer ma gratitude à M. le commandant Demaeght, le président de la Société de géographie et d'archéologie d'Oran ; à M. Papier, également président de l'Académie d'Hippone, pour les collations de textes et les renseignements de toute nature qu'ils ont bien voulu me fournir en maintes circonstances.

Mon excellent maître, M. Héron de Villefosse, a fait à l'École des Hautes-Études en 1885-1886 une série de conférences sur les proconsuls d'Afrique, d'Auguste à Néron : je me suis aidé pour cette période des notes que j'ai prises à son cours. M. Cagnat a été chargé par M. le Ministre de l'Instruction publique de surveiller l'impression de cet ouvrage. Mais je me reprocherais de ne pas ajouter que, vivant depuis plusieurs années en rapports suivis avec lui, je lui dois des communications de documents, des indications, des critiques dont j'ai été heureux de profiter.

Et maintenant c'est presque sans émotion que j'abandonne ce livre à sa destinée. Assurément il me sera pénible de voir qu'il manque son but, mais rien ne m'enlèvera l'attrait que j'ai eu à le composer. Je ne suis même pas sûr, s'il m'attire quelque éloge, d'y trouver un plaisir supérieur à celui que m'ont quelquefois donné, après une recherche longue et pénible, la découverte d'une date, la reconstitution d'une carrière jusque-là problématique ou la restitution d'un texte mutilé.

Paris, mars 1896.

PREMIÈRE PARTIE

AFRIQUE PROCONSULAIRE

FASTES

DE

L'AFRIQUE PROCONSULAIRE

P. CORNELIUS SCIPIO AEMILIANUS AFRICANUS

146 av. J.-C. (608 de R).

Le nom du vainqueur de Carthage doit figurer en tête de cette étude. Mais nous ne lui consacrerons qu'une simple mention. « Il fit, dit Tissot[1], acte d'administration dans la province conquise. Assisté d'une commission de dix membres nommés par le sénat, il fit procéder à la délimitation de la nouvelle province et du royaume de Numidie, régla la condition des vaincus. »

M. CLAUDIUS (?)

137 av. J.-C. (617 de R.).

M. Aemilio, C. Hostilio Manciano coss... Tarracinae, M. Claudius praetor in nave fulmine conflagravit[2].

On a émis l'hypothèse que M. Claudius, lors de l'accident rapporté par Julius Obsequens, se rendait dans

1. *Fastes de la province romaine d'Afrique*, p. 1.

2. Obsequens, *Prodigiorum libellus*, 83.

la province qui lui était échue et que cette province, ne pouvant être la Sicile dont le préteur était vraisemblablement Cornelius Lentulus [1], était nécessairement l'Afrique. Alors même qu'il y aurait quelque chose de vrai dans ces hypothèses un peu trop ingénieuses peut-être, M. Claudius ne doit figurer ici que pour mémoire.

Je ne vois rien dans le texte de Julius Obsequens qui justifie le *cognomen* Marcellus que lui donne Tissot.

M. PORCIUS CATO

118 av. J.-C. (636 de R.).

Ex majore autem Catonis (Censorii) filio, qui praetor designatus patre vivo mortuus est et egregios de juris disciplina libros reliquit, nascitur hic, de quo quaeritur, M. Cato, M. filius, M. nepos. Is satis vehemens orator fuit; multasque orationes ad exemplum avi scriptas reliquit et consul cum Q. Marcio Rege fuit, inque eo consulatu in Africam profectus, in ea provincia mortem obiit [2].

Ce Caton, qui était né du fils aîné de Caton le Censeur, est nommé par Plutarque dans les dernières lignes de la Vie de celui-ci. Son consulat est mentionné par Velleius Paterculus à propos de la fondation de Narbonne [3] et par Eutrope [4]. Julius Obsequens [5] raconte que, pendant un sacrifice qu'il offrait comme consul, les entrailles de la victime se putréfièrent et qu'il ne se trouva pas de lobe au foie. Le passage précité d'Aulu Gelle

1. Cf. Wehrmann, *Fasti praetorii*, p. 11; Klein, *Die Verwaltungsbeamten der Provinzen*, I, p. 47.
2. Aulu Gelle, XIII, 19.
3. Vell. Paterc., I, 15.
4. Eutrope, IV, 23.
5. Obsequens, 95.

est le seul document qui mentionne la mission de Caton en Afrique.

Cette mission se rattache évidemment aux complications créées par la mort de Micipsa qui laissait pour successeurs ses trois fils Adherbal, Hiemsal et Jugurtha. Tissot[1] se demande si Caton ne faisait pas partie de la commission de dix membres que le sénat délégua pour ramener la paix. Il repousse avec raison cette hypothèse, mais il donne un argument que je ne puis admettre. Salluste, dit-il, place L. Opimius à la tête de cette commission; or si Porcius Caton en avait fait partie il en aurait été, comme consul, certainement le chef, *princeps legationis*. Il y a, je crois, une raison plus décisive : c'est que l'envoi de la mission n'eut lieu qu'après le meurtre d'Adherbal, la défaite d'Hiemsal et la discussion publique devant le sénat entre les défenseurs de celui-ci et ceux de Jugurtha, c'est-à-dire au plus tôt en 117 et peut-être même en 116[2]. Or le consulat de Caton est de 118. Il se pourrait que celui-ci fût allé en Afrique aussitôt après la mort de Micipsa, comme autrefois Scipion après celle de Massinissa, pour assurer le partage fait par le défunt. Tissot donne aussi à Caton le titre de proconsul; l'expression me paraît impropre, puisqu'il était encore en charge : *inque eo consulatu in Africam profectus...*

M. LIVIUS DRUSUS (?)

Entre 116 et 112 av. J.-C. (638 et 642 de R.).

Magulsam Mauritaniae principem ob regis simultatem profugum accepta pecunia Boccho (Drusus) prodidit, quem ille elephanto objecit. Adherbalem filium regis Numidarum obsidem

1. *Fastes*, p. 3.

2. Cf. Salluste, *Jugurtha*, 16.

domi suae suppressit, redemptionem ejus occultam a patre sperans[1].

Ces faits, le premier surtout, a-t-on dit, n'ont pu se passer à Rome et donnent à supposer que Drusus, près de qui Magulsa se réfugia, gouvernait la province voisine des Numides

Ce Drusus ne peut être, quoi qu'en dise Aurelius Victor, celui qui, tribun du peuple en 91 (663 de R.), fut assassiné pendant qu'il était encore en fonctions. Nous avons son *elogium*[2] : *M. Livius, M. f(ilius), C. n(epos), Drusus, pontifex, tr(ibunus) mil(itum), Xvir stlit(ibus) judic(andis), tr(ibunus) pl(ebis), Xvir a(gris) d(andis) a(dsignandis) lege sua et eodem anno Vvir a(gris) d(andis) a(dsignandis) lege Saufeia, in magistratu occisus est.*

Alors même qu'il aurait été questeur d'Asie et édile, comme le prétend Aurelius Victor, ce qui est fort douteux[3], on ne trouve aucune trace de sa préture et l'on ne voit pas à quel moment ni en quelle qualité il serait allé en Afrique.

On peut, tout au plus, admettre que l'historien attribue au fils un fait qui se rapporte au père, M. Livius Drusus, tribun en 122 (632 de R.) avec C. Gracchus et qui lui fit une ardente opposition[4]. Tissot[5], qui suit la chronologie de Pighius, suppose, d'après un passage de Cicéron[6], qu'il fut préteur urbain en 116 (638 de R.), consul en 112 (642 de R.) et gouverna ensuite la Macédoine. C'est entre 116 et 112 que se placerait sa propréture d'Afrique. Mais c'est, je l'avoue, un fondement bien peu solide que celui sur lequel repose cette hypothèse.

1. Aurelius Victor, *De viris illustr.*, 66.

2. *C. I. L.*, I, p. 199 (2e édit.); Wilmanns, 611 *d*.

3. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 524, note 1, et 533, note 3 (2e édit.) [II, p. 199 et 210 de la trad. fr.].

4. Suétone, *Tib.*, 2; Plutarque, *C. Gracchus*; Cicéron, *Brutus*, 28, 109; *De finibus*, IV, 24; *De oratore*, III, 1; Appien, *De bell. civ.*, I, 23

5. *Fastes*, p. 3.

6. *Ad Herennium*, II, 13. — Wehrmann, *Fasti praetorii*, donne à cette préture la date de 114. Cf. *C. I. L.*, I, p. 53 (2e édit.).

L. CALPURNIUS BESTIA[1]

111 av. J.-C. (643 de R.).

Il était tribun en 121 (633 de R.). Cicéron[2] le qualifie de *vir et acer et non indisertus*. On ignore ce qu'il fit entre cette fonction et le consulat auquel il fut élevé en 111 (643) avec P. Cornelius Scipio Nasica[3]. Jugurtha, après s'être emparé de Cirta, venait de massacrer les Italiens qui s'y trouvaient et de faire périr dans les tourments son frère Adherbal, le protégé du peuple romain. Le sénat résolut de lui faire la guerre. Le commandement de celle-ci échut à Calpurnius Bestia qui emmena comme lieutenant M. Aemilius Scaurus, prince du sénat. *In consule nostro multae bonaeque artes animi et corporis erant; quas omnes avaritia praepediebat*, dit Salluste[4]. Il débuta par des succès, faisant de nombreux prisonniers et prenant de force plusieurs villes. Mais, avec Scaurus, il se laissa gagner par Jugurtha auquel il accorda la paix. Puis il se rendit à Rome pour les élections : *Calpurnius Romam ad magistratus rogandos profiscitur; in Numidia et exercitu nostro pax agitabatur*[5].

Cette conduite souleva à Rome une vive indignation que les chefs du parti populaire exploitèrent habilement. Le scandale fut tel que le sénat hésita à ratifier le traité. Jugurtha fut cité à comparaître devant la haute assemblée et se présenta : *Jugurtha fide publica evocatus ad indicandum consiliorum auctores quod multos pecunia in senatus corrupisse dicebatur*

1. On considère généralement les Calpurnii Bestiae comme se rattachant à la famille des Pisones. Cependant le *cognomen* de *Piso* ne leur est, à ma connaissance, jamais donné. Cf. De Vit, *Onom.*, II, 79; *C. I. L.*, I, table, p. 374.

2. *Brutus*, 34, 128.

3. D'après Pighius (III, p. 100), il aurait été préteur sous le consulat de M. Aemilius Scaurus et de M. Caecilius, en 115 avant J.-C. (639 de R.).

4. *Jugurtha*, 28.

5. *Jugurtha*, 29; *adde* Eutrope, IV, 26.

Romam venit. Je n'ai pas à m'occuper des incidents qui marquèrent le séjour du roi numide. Le sénat ne ratifia pas le traité de paix : *Pacem cum eo (Jugurtha) flagitiossimam fecit (Calpurnius), quae a senatu improbata est*[1].

Il fut compris l'année suivante dans les poursuites que le tribun C. Mamilius Limetanus fit voter contre ceux qui s'étaient laissés corrompre par le roi de Numidie.

On le retrouve vingt ans après, en 90, s'exilant volontairement après l'adoption d'une proposition du tribun Varius contre les auteurs de la guerre Sociale[2].

Une loi agraire relative à l'Italie, à l'Afrique et à la Grèce fut votée en cette année 111 avant J.-C.[3].

Les fouilles de Carthage ont produit récemment le curieux fragment que voici[4] :

GALBAE
*pa*PIRI CARBONIS
*calpur*NI BESTIAE

Ce fragment appartient par la forme scripturale à un monument de l'époque impériale. M. Mommsen a pensé qu'il rappelait le souvenir de trois commissaires envoyés en vue d'un partage de terres. Le troisième nom serait celui de L. Calpurnius Bestia, notre consul; pour le second, on peut hésiter entre C. Papirius Carbo qui fut nommé, avec C. Gracchus et M. Flaccus, *IIIvir agris dandis adsignandis*, et Cn. Papirius Carbo, le consul de 113 (641 de R.). Galba est probablement P. Sulpicius Galba, le consul de 108 (646 de R.).

En supposant ces identifications exactes, la commission dont il s'agit est évidemment antérieure au consulat de Calpurnius Bestia.

1. Tite Live, *Epitome*, 64; Eutrope, IV, 26; *Jugurtha*, 30 et s.; Orose, V, 15.
2. Appien, *De bell. civ.*, I, 37.
3. On en a retrouvé plusieurs fragments qui sont publiés au *C. I. L.*, I, p. 77.
4. *C. I. L.*, VIII, 12535.

SP. POSTUMIUS ALBINUS

110 av. J.-C. (644 de R.).

Il était fils du consul de 148 (606 de R.), Sp. Postumius Albinus Magnus. Consul lui-même en 110 (644), il se vit attribuer la province de Numidie. Impatient, dit Salluste[1], d'avoir une guerre à conduire, il poussa le prince numide Massiva à demander au sénat la couronne de Jugurtha. On sait comment celui-ci, ayant fait assassiner son compétiteur dans Rome même, reçut l'ordre de quitter la ville.

La guerre recommença. Albinus hâta ses préparatifs, voulant terminer sa campagne avant les comices qui n'étaient pas très éloignés : *Uti ante comitia, quod tempus haud longe aberat, armis aut deditione, aut quovis modo bellum conficeret.* Jugurtha chercha à faire traîner les choses en longueur, suscitant obstacle sur obstacle, promettant sa soumission puis affectant des défiances, fuyant le consul, puis le pressant à son tour. Ces lenteurs firent naître des craintes à Rome : d'aucuns pensèrent, dit l'historien, que le général était d'intelligence avec le roi, préférant le soupçonner de connivence que de lâcheté.

Sur ces entrefaites l'époque des comices approchant (ce qui suppose peut-être la fin de l'année) et la présence d'un consul étant nécessaire à Rome pour les élections, Albinus quitta la Numidie, laissant l'armée sous le commandement du propréteur A. Postumius Albinus, son frère. Il fut retenu par les dissensions des tribuns P. Lucullus et L. Annius qui eurent pour résultat de différer l'assemblée électorale.

Le propréteur A. Albinus voulut profiter de ces retards pour frapper un grand coup et terminer lui-même la guerre.

1. *Jugurtha*, 35.

Au mois de janvier 109 il entra en campagne, mit le siège devant Suthul[1], où se trouvaient les trésors du roi. Celui-ci usa avec le même succès d'un stratagème qui lui était familier : il feignit une grande crainte, envoya des députés chargés de négocier sa soumission et finit par attirer l'armée dans une embuscade. Aulus battu, cerné de toutes parts, fut contraint de passer sous le joug et de signer un traité honteux aux termes duquel il prenait l'engagement de quitter la Numidie avec ses troupes dans le délai de dix jours[2].

A cette nouvelle l'indignation fut grande à Rome. Sp. Postumius Albinus, qui exerçait encore la fonction de consul, craignant que le crime de son frère ne lui attirât à lui-même la haine publique et par suite une accusation, soumit le traité au sénat : *Ob ea consul Albinus ex delicto fratris invidiam ac deinde periculum timens, senatum de foedere consulebat.* Le sénat refusa sa ratification : *Senatus ita, uti par fuerat, decernit suo atque populi injussu nullum potuisse foedus fieri*[3].

Sp. Albinus reprit alors le chemin de l'Afrique, mais les tribuns s'opposèrent à l'embarquement des recrues qu'il venait de lever. Il rejoignit l'armée, qui hivernait encore, dans la province d'Afrique où elle s'était retirée, conformément au traité imposé par Jugurtha. Il ne put rien entreprendre avec des troupes démoralisées par la défaite et que le relâchement de la discipline avait achevé de désorganiser. L'année 109 ne devait pas être très avancée, l'armée étant encore dans ses quartiers d'hiver.

Cette situation ne tarda pas à prendre fin. On vota la loi proposée par le tribun C. Mamilius Limetanus contre ceux qui

1. Emplacement inconnu. Orose (V, 15), le met près de Calama (Guelma). Cf. Tissot, *Géog. comparée*, II, p. 767.

2. *Jugurtha*, 36-38 ; Eutrope, IV, 26. Mommsen, *Röm. Geschichte*, II, p. 144, 8e édit.

3. *Jugurtha*, 39.

s'étaient laissés corrompre par le roi numide. *Uti quaereretur in eos quorum consilio Jugurtha senati decreta neglexisset, quique ab eo in legationibus, aut imperiis pecunias accepissent; qui elephantos, quique perfugas tradidissent, item qui de pace aut bello cum hostibus pactiones fecissent*[1]. Scaurus, le lieutenant et le complice de Bestia, parvint à se glisser dans la commission de trois membres chargés de la *quaestio*. Salluste qui nous donne ces détails indique vaguement le résultat. Les poursuites, dit-il, se firent avec acharnement, d'après de vaines rumeurs et le caprice du peuple qui suivit cette fois l'exemple si souvent donné par la noblesse et se montra insolent dans la prospérité : *Sed quaestio exercita aspere violenterque ex rumore et lubidine plebis. Ut saepe nobilitatem, sic ea tempestate plebem ex secundis rebus insolentia coeperat.*

Cicéron[2] est un peu plus explicite et donne les noms des condamnés : *L. Bestia bonis initiis orsus tribunatus... tristes exitus habuit consulatus. Nam invidiosa lege Mamilia quaestio (quum esset) C. Galbam*[3] *sacerdotem et quattuor consulares, L. Bestiam*[4]*, C. Catonem*[5]*, Sp. Albinum*[6] *civemque praestantissimum L. Opimium... Gracchani judices sustulerunt.*

L'histoire ne parle plus de lui. Son frère, plus heureux, ne fut pas poursuivi et trouva le moyen de faire oublier le mal qu'il avait causé, car, dix ans après, en 99, il arrivait au consulat.

1. *Jugurtha*, 40.
2. *Brutus*, 34, 128.
3. C. Sulpicius Galba.
4. L. Calpurnius Bestia.
5. C. Porcius Cato.
6. Sp. Postumius Albinus.

Q. CAECILIUS METELLUS NUMIDICUS

109-108 av. J.-C. (645-646 de R.).

On ne sait à quelle date Metellus revêtit la préture. Un passage de Cicéron[1] semble indiquer qu'il reçut d'abord le gouvernement d'une province : *an... proferes hos recentes, Q. Catulum patrem, C. Marium, Q. Scaevolam, M. Scaurum, Q. Metellum? Qui omnes provincias habuerunt et frumentum cellae nomine imperaverunt.* Mais il se pourrait que l'orateur fasse allusion au gouvernement de Numidie dont il va être parlé. Pighius[2] rapporte ce fait au consulat de C. Cæcilius Metellus Caprarius et de Cn. Papirius Carbo, de l'année 113 avant J.-C.

Consul en 109 avant J.-C. (645 de R.), Metellus fut appelé par le sort à remplacer Sp. Postumius Albinus à la tête de l'armée de Numidie. Il appartenait au parti du sénat, mais sa réputation était au-dessus de tout soupçon : *Metelloque Numidia evenerat, acri viro et quanquam adverso populi partium, fama tamen aequabili et inviolata*[3].

Spurius Albinus lui remit une armée indisciplinée et désorganisée. Il entreprit, avant d'entrer en campagne, d'y rétablir l'ordre et les mœurs militaires. Jugurtha essaya encore de le circonvenir en lui envoyant des députés chargés de négocier sa soumission. Le consul, feignant d'entrer dans les vues du roi numide, se montre disposé à accepter ses propositions, mais s'attache à gagner secrètement ses envoyés et à leur persuader de lui livrer leur maître mort ou vivant[4]. Puis, comme pour mettre à l'épreuve les dispositions pacifiques de son

1. *In Verr., act.* II, III, 90. 209.
2. *Annales Rom.*, III, p. 110.
3. *Jugurtha*, 43.
4. *Jugurtha*, 46 ; Frontin, *Stratag.*, I. 8.

adversaire, il entre, dès qu'il se sent prêt, dans la Numidie qui présente tout d'abord les apparences de la soumission. Il met une garnison dans Vaga (Béja). Nouvelle députation de Jugurtha qui ne demande que la vie pour lui et sa famille. Metellus ne donne encore aucune réponse définitive, et, comme précédemment, engage secrètement les envoyés à trahir leur roi.

C'est alors que celui-ci se décide à se défendre ouvertement. Il attaque Metellus sur les bords du Muthul et est battu[1]. Le général romain, instruit par l'exemple d'A. Postumius, ne se hasarde pas à le poursuivre; il travaille à s'assurer la possession complète du pays, s'emparant des villes, y mettant des garnisons. Jugurtha, ne pouvant attirer son adversaire, va à lui et reprend l'offensive, mais il éparpille l'attaque, s'attache à ses pas, le harcelle, cherche à surprendre les postes isolés et se dérobe quand on le poursuit.

La lutte contre l'ennemi insaisissable fatigue Metellus qui se décide à aller frapper le roi numide au cœur même de son royaume et se dirige sur Zama. Jugurtha prévenu le devance, met la ville en état de défense et se retire pour voler au secours de Sicca (Le Kef) qu'assiège Marius. Celui-ci éloigné, il revient vers Zama et contraint Metellus à lever le siège. L'été touchait à sa fin, le consul se contente de renforcer la garnison des villes soumises et se retire dans la partie de la province d'Afrique la plus voisine de la Numidie pour y prendre ses quartiers d'hiver[2].

Mais il ne reste pas inactif. Il profite de ces loisirs pour

1. Diverses identifications ont été proposées pour le Muthul. C'est l'Oued Mellag, d'après Tissot qui consacre quelques pages intéressantes à l'étude du champ de bataille, *Géog. comparée*, I, p. 64 et s.

2. Il semble, d'après un autre passage de Salluste (*Jugurtha*, 62), que son quartier général ait été dans une ville du nom de Tisidium, située à 16 heures de marche de Vaga. C'est, probablement Krich el-Oued (oppidum Thisiduense). Cf. *C. I. L.*, VIII, p. 1436.

gagner Bomilcar, le lieutenant de Jugurtha, qui persuade son maître de négocier sérieusement sa soumission. Déjà celui-ci a commencé l'exécution de l'arrangement intervenu ; il a remis les 200,000 livres d'argent promises, mais lorsqu'il lui faut se livrer lui-même, il hésite et préfère reprendre la lutte[1].

On était alors à la fin de 109 ; Metellus arrivé au terme de son commandement le voit prorogé par le sénat[2].

Au commencement de 108 la garnison de Vaga est massacrée par ses habitants[3]. Metellus quitte ses quartiers d'hiver et en tire une prompte et sanglante vengeance[4].

La campagne qui suivit fut marquée par la prise de Thala[5], après quarante jours de siège. Jugurtha dut fuir presque seul chez les Gétules, d'où il se rendit auprès du roi de Maurétanie, Bocchus, son beau-père. Il lui persuade de s'allier à lui. Les deux rois revenaient mettre le siège devant Cirta sous les murs de laquelle le général romain s'était retranché, quand arriva la nouvelle de son remplacement par Marius.

Marius avait voulu se présenter aux élections consulaires de la fin de 109, mais il s'était heurté aux résistances de son chef qui y joignit même d'imprudents sarcasmes. Déçu dans son ambition, froissé dans son amour propre, il résolut d'emporter de force l'honneur qu'on lui marchandait et qu'il croyait mériter. Sous son inspiration des plaintes partirent pour

1. *Jugurtha*, 62 ; Dion Cassius, fragm. 222; cf. Orose, V, 15 : son récit manque de précision et d'exactitude.

2. *Jugurtha*, 62 *in fine*.

3. Salluste dit à ce propos que les Numides avaient choisi, pour l'exécution de leur projet, une fête solennelle célébrée dans toute l'Afrique : *dies festus celebratusque per omnem Africam* (*Jugurtha*, 66).

4. *Jugurtha*, 66 ; Appien, fragment *De rebus numidicis* ; Plutarque, *Vie de Marius*, 8.

5. On a d'abord identifié cette localité avec un endroit portant aujourd'hui encore le nom de Thala et qui est situé non loin d'Haïdra. Mais l'aspect du pays ne répond pas à la description de Salluste qui parle d'un désert aride de 50 milles séparant la ville du fleuve voisin. On a proposé un autre Thala au sud de Gafsa, mais ici encore il y a des objections ; cf. Tissot, *Géog. comparée*, p 635 ; Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*, p. 177.

Rome contre le consul qu'on accusait de faire traîner la guerre en longueur dans son intérêt personnel [1].

Metellus laissa enfin partir Marius, douze jours avant les comices consulaires de la fin de 108. Celui-ci arriva à Rome le septième et, grâce à la faveur populaire, fut nommé. Puis le tribun Manilius Mancinus ayant demandé au peuple à qui il voulait confier la guerre contre Jugurtha, le nouveau consul fut désigné par acclamation. La décision du sénat qui venait, pour la troisième fois, de confier ce commandement à Metellus fut annulée [2].

Après une tentative sans succès auprès de Bocchus pour arrêter les hostilités par un traité, Metellus se retira en chargeant son lieutenant Rutilius de remettre l'armée à son successeur. Rentré en Italie, il reçut les honneurs du triomphe avec le surnom de *Numidicus* au commencement de 106 [3]. Un fragment des *Acta triumphalia Capitolina* porte :

q. caecilius l. f. q. n. metel L · NVMIDIC · A · DCXLVII
procos. de numideis et REGE IVGVRTHA

Il fut cependant accusé de concussion par un tribun, mais absous [4].

1. Vell. Paterc., II, 11 : *Hic per publicanos aliosque in Africa negotiantis criminatus Metelli lentitudinem, trahentis jam* IN TERTIUM ANNUM *bellum, et naturalem nobilitatis superbiam morandique in imperiis cupiditatem effecit ut, cum commeatu petito Romam venisset consul crearetur bellique paene patrati a Metello, qui bis Jugurtham acie fuderat, summa committeretur sibi*; Cicéron, *De officiis*, III, 20, 79.

2. *Jugurtha*, 73. Cf. Mommsen, *Staatsrecht* [II, p. 313, note 1, p. 319 de la traduction française]. — Salluste dit (82) que Metellus connaissait l'élection de Marius au consulat quand il apprit devant Cirta que celui-ci avait reçu le commandement de l'expédition. L'élection et la proposition du tribun Manilius n'ont donc pas dû se suivre immédiatement. Marius arriva sans doute au printemps de 107.

3. Vell. Paterc., II, 11 ; Aurelius Victor. *De viris illustr.*, 62 ; *C. I. L.*, p. 49 (2e édit.).

4. Valère Maxime, II, 10, 1 ; Aulu Gelle, XII, 9. — Les dates que je donne dans cette notice diffèrent un peu de celles que M. Mommsen indique (*Röm. Gesch.*, II, p. 115, 8e édit.). Metellus, suivant lui, passa l'année 109 à réorganiser ses troupes, entra en campagne au printemps de 108, continua la campagne pendant l'année 107 et remit le commandement à Marius au commencement de 106. Je reviendrai plus loin sur cette question.

C. MARIUS

107-105 av. J.-C. (647-649 de R.).

Tribun du peuple en 119 (635 de R.), il fut préteur en 115 (639)[1]. Marquardt assigne cependant à cette magistrature la date de 114[2]. L'année suivante, il était envoyé, comme propréteur[3], en Espagne où il avait autrefois servi, avec Jugurtha lui-même, sous les ordres de Scipion Émilien pendant la guerre de Numance[4].

Il accompagna, nous l'avons vu, Metellus en Afrique avec le titre de légat.

J'ai parlé aussi plus haut du rôle qu'il joua comme légat de Metellus, de sa brouille avec son chef, de son départ pour Rome, de son élection à la fin de 108. Chargé du commandement de la guerre contre Jugurtha, il débarqua, en 107, à Utique avec des renforts. Rutilius lui remit l'armée.

Pendant les premiers temps, il ne fit qu'une guerre d'escarmouches, destinée à aguerrir les troupes nouvelles qu'il amenait. Il se décida tout à coup à assiéger Capsa (Gafsa) qu'il enleva presque sans coup férir et plus par ruse que par la force des armes. La réussite de cette tentative hardie lui donna un prestige immense. Il soumit de nombreuses villes et arriva enfin au pied d'une forteresse, non loin du Mulucha, sur les frontières des royaumes numide et maurétanien, où Jugurtha cachait ses trésors. Par sa position elle paraissait inatta-

1. Cicéron, *De offic.*, III, 20, 79; Plutarque, *Marius*, 5; Val. Max., VI, 9, 14; Eloge de Marius, *C. I. L.*, I, p. 195 (2e édit.); Wilmanns, n° 632; Wehrmann, *Fasti praetorii*, p. 15.

2. *Staatsverwaltung*, I, p. 518 [IX, p. 533 de la trad. fr.]; Pauly, *Realencyc.*, IV, p. 1557.

3. Plutarque, *Marius*, 6.

4. Vell. Paterc., II, 9; Val. Max., VIII, 15, 7.

quable, quand la découverte d'un passage au milieu des rochers qui le défendaient la lui livra.

Attaqué ensuite par les forces réunies de Jugurtha et de Bocchus, il les dispersa, grâce à une surprise, après une journée des plus difficiles. Puis il se replia dans la direction des villes maritimes avec l'intention d'y prendre ses quartiers d'hiver. Attaqué de quatre côtés à la fois, près de Cirta, il repoussa encore les forces de Jugurtha. De Cirta, il envoya à Bocchus, sur la demande de celui-ci, Manlius, son lieutenant, et Sylla, son questeur. Les négociations n'aboutirent pas.

Rentré dans ses quartiers d'hiver, il ne put demeurer inactif. Avec quelques troupes légères il se lance dans la direction du désert : *proficiscitur in sola loca, obsessum turrim regiam quo Jugurtha perfugas omnes praesidium imposuerat*[1]. Il échoue. Cette campagne dura vraisemblablement près de deux mois, puisqu'une députation de Bocchus attendit le général environ quarante jours.

Les députés de Bocchus avaient pour mission de conclure une trève et d'aller à Rome demander la paix. La trève fut accordée. Le sénat exigea que le roi de Maurétanie commençât par donner des gages de ses bonnes dispositions et Sylla lui fut envoyé pour arrêter les conditions de la paix. On sait que Bocchus, après beaucoup de tergiversations, finit par livrer son gendre.

Ce dernier fait doit appartenir à la fin de 106 ou au commencement de 105. La troisième année du commandement de Marius[2] semble avoir été consacrée à compléter la pacification du pays. Mais, dit Plutarque, à peine avait-on annoncé à Rome la prise de Jugurtha qu'arriva la nouvelle de l'inva-

1. Salluste, *Jugurtha*, 103.

2. La chronologie commune que je suis diffère, comme je l'ai dit, de celle de M. Mommsen. Suivant celui-ci, Marius succéda à Metellus en 106 et Jugurtha a été livré par Bocchus dans le cours de 105.

sion des Cimbres et des Teutons. Les Romains appelèrent alors Marius à la conduite de la guerre et l'élurent consul pour la seconde fois[1].

Il reçut les honneurs du triomphe aux calendes de janvier de l'an 104. Il reste peu de chose du passage où les Fastes capitolins mentionnaient ce triomphe[2].

P. SEXTILIUS

88 av. J.-C. (666 de R.).

Nous possédons sur ce personnage et son passage en Afrique des documents certains. Son nom et son prénom sont connus par une monnaie que Muller[3] attribue à Hadrumète et qui porte :

Au droit : C · FABIVS CATVLVS IIVIR. — Au revers : P · SEXTILIVS PR P AF VIIV EP (*P. Sextilius pro praetore Africae, septemvir epulonum*)[4].

Nous sommes également fixés sur la date de ce gouvernement : il était en Afrique quand Marius vaincu et fugitif aborda à Carthage. Plutarque[5] raconte qu'il envoya un licteur pour lui barrer le chemin. « Marius, lui dit celui-ci, le

1. *Vie de Marius*, 11.

2. Cf. Salluste, *Jugurtha*, 114 ; Tite-Live, *Epitome*, 66-67; Vell. Paterc., II, 11, 12; *C. I. L.*, I, p. 49 et p. 195 (2e édit.). — Sur le partage du royaume de Jurgutha, cf. Tissot, *Géog. comparée de la province d'Afrique*, II, p. 21. Il pense, contrairement, dit-il, à l'opinion générale, que la province romaine d'Afrique ne s'accrut d'aucun territoire et que Marius se contenta de rétablir le royaume en le confiant à des princes indigènes. — Tissot (*Fastes*, p. 7-8) place ici deux notices consacrées l'une à L. Annius Bellienus (*Jugurtha*. 104), qui n'était sans doute qu'un légat de Marius, l'autre à un proconsul assez suspect de nom de Tiberius (Tertullien, *Apologet.*, 9) dont je parlerai à la fin de ce livre dans l'appendice consacré aux incertains.

3. *Numism. de l'anc. Afrique*, II, p. 51.

4. Cette lecture proposée par Muller a cependant été contestée, mais il l'a maintenue dans son Supplément, p. 41-42.

5. *Marius*, 43.

préteur Sextilius te défend de mettre le pied sur la terre d'Afrique, sinon il te déclare qu'il exécutera le décret du sénat en te traitant comme ennemi public de Rome. » On sait la réponse du proscrit : « Annonce à Sextilius que tu as vu C. Marius fugitif assis sur les ruines de Carthage. »

Appien l'appelle à tort Sextius[1]. C'est à tort également que Tissot lui attribue le prénom de Gaius. Il a reproduit purement et simplement le passage de Pighius[2], sans remarquer la contradiction entre la citation et la monnaie d'Hadrumète qu'il transcrit en note. Il convient aussi de signaler, en tête de son article, l'absence de concordance entre les années de l'ère de Rome et celles de l'ère pré-chrétienne.

Plutarque[3] parle d'un préteur du nom de Sextilius qui, avant 67 (687 de R.) aurait été enlevé par les pirates, encore revêtu de sa robe de pourpre. Il paraît difficile d'identifier ce personnage avec le nôtre; le fait en question précède d'assez peu l'année 67 : la différence des temps est trop grande.

C'est vraisemblablement de ce propréteur d'Afrique qu'il est question dans un passage de Varron où il est dit que les œuvres du Carthaginois Magon sur l'agriculture furent traduites par Cassius Dionysius qui dédia son travail à Sextilius : *quos Cassius Dionysius Uticensis vertit libris XX ac graeca lingua Sextilio praetori misit*[4]. Sur ce point Teuffel me paraît se tromper en supposant qu'il s'agit du préteur enlevé par les pirates[5].

1. *De bellis civ.*, I, 62.

2. *Annal. Rom.*, III, p. 232, 234, 237. Tissot, *Fastes*, p. 9.

3. *Pompée*, 24. Cf. aussi Cicéron, *De imperio Cn. Pompei, Pro lege Manilia*, 12, 33; 17, 53; Appien, *De bello Mithridatico*, 93.

4. *De re rustica*, I, 1.

5. *Pauly's Realencyc.*, VI, 1145. — Je ne sais sur quoi Pighius se fonde quand il prétend que Sextilius fut prorogé pour l'année 87.

Q. CAECILIUS METELLUS PIUS

Entre 87 et 84 av. J.-C. (667-670 de R.).

Il était fils de Q. Cæcilius Metellus Numidicus, et âgé de vingt ans en 109 avant J.-C. (645 de R.); il combattit sous les ordres de son père en Numidie[1]. Préteur sous le consulat de Cn. Pompeius Strabo et de L. Porcius Cato, en 89 avant J.-C. (665 de R.) et non en 88 (666), comme dit Tissot[2]. Il joua un rôle actif dans la guerre Sociale et fut même prorogé dans son commandement[3].

Dans la lutte entre Marius et Sylla, il prit le parti des grands avec le second en 87 avant J.-C. (667 de R.). Mais les renseignements fournis par les historiens sur le rôle qu'il joua pendant les quatre ans qui suivirent sont fort incomplets. Appien[4] dit que le sénat, menacé par Marius, enjoignit à Metellus qui terminait la guerre contre les Samnites de venir le plus tôt possible au secours de Rome. Metellus hésita avec les autres chefs à engager une bataille et se retira après la capitulation de Rome. L'historien n'en parle plus que pour dire que Sylla fut après son débarquement à Brindes en 83 (671 de R.) rejoint par l'ancien préteur qui était resté en Ligurie, attendant les événements[5]. Il ajoute plus loin[6] que tous deux s'avancèrent vers Rome, revêtus de la puissance proconsulaire. Ce qui s'explique pour Metellus par ce fait que n'étant jamais revenu dans la capitale pour y déposer l'*imperium* il devait être considéré comme en étant toujours revêtu. Dion Cassius[7] ne contient aucun détail de plus.

1. Salluste, *Jugurtha*, 64; Frontin, *Strat.*, IV, 1.
2. *Fastes*, p. 10. Cf. Cicéron, *Pro Archia poeta*, 4, 7, Wehrmann. *Fasti praetorii*, p. 25
3. Appien, *De bellis civ.*, I, 53.
4. *De bellis civ.*, I, 68.
5. *Ibid.*, I, 80,
6. *Ibid.*, I, 81,
7. Fragm. 132 et 166 de l'édit. de Reimar,

Plutarque[1] fournit une donnée en contradiction avec celle d'Appien : il raconte que Crassus, qui s'était réfugié en Espagne pendant les proscriptions de Marius, rassembla, après la mort de Cinna en 84 (670), des troupes avec lesquelles il passa en Afrique où il rejoignit, dit l'historien, Metellus Pius, homme considéré qui y avait formé un corps d'armée redoutable. Mais le séjour de Crassus ne fut pas long, ajoute-t-il, car il se brouilla avec Metellus et, mettant à la voile, il se rendit auprès de Sylla en Grèce.

Tite Live[2] complète ce récit : *Q. Metellus Pius qui partem optimatium secutus erat, cum in Africa bellum moliretur, a C. Fabio praetore pulsus est.* Il s'agit de C. Fabius Hadrianus qui suit.

De ces textes il semble bien résulter que Metellus gagna l'Afrique moins avec un mandat régulier qu'en fugitif. Pighius[3], dont Tissot adopte l'opinion[4], dit qu'il avait obtenu cette province *cum consulari imperio* et y fut prorogé. Cette désignation, la prorogation surtout sont inadmissibles puisque Rome était au pouvoir des Marianistes depuis son départ. La vérité est que Metellus alla de sa propre autorité soutenir le parti de Sylla et s'y maintint quelques années[5].

Qui trouva-t-il en Afrique ? Comment et à quelle date exacte s'y établit-il ? Autant de problèmes qu'il serait intéressant mais qu'il est impossible de résoudre. Le seul point à retenir, c'est qu'il ne doit pas prendre rang parmi les propréteurs proprement dits.

248 et 263 de celle de Sturz. Cf Diodore de Sicile, fragment XXXVIII, 2, édit. de Dindorf.

1. *Crassus*, 6.

2. *Epitome*, 84.

3. *Annal. Roman.*, III, p. 239, 244, 247.

4. Tissot, p. 10, cite à ce propos un texte de Fabricius, qui n'a d'autre valeur que celle d'un commentaire de la Renaissance.

5. Pighius, p. 247, dit qu'après avoir été chassé par C. Fabius Hadrianus, Metellus Pius se réfugia en Libye où il demeura avec les débris de ses troupes jusqu'au jour où il rejoignit Sylla. Il y a là une confusion évidente : il prend la Libye des auteurs grecs

Metellus Pius rallia, comme il a été dit plus haut, Sylla à Brindes. Consul avec lui en 80 (674 de R.), il fut envoyé l'année suivante en Espagne où il commença par vaincre L. Hirtuleius, questeur de Sertorius[1]. Ce fut après sa victoire qu'il reçut le titre d'*imperator*[2]. Cavedoni pense cependant qu'il lui avait été décerné auparavant à la suite de ses victoires sur les Marses[3]. Il continua avec des fortunes diverses la guerre contre Sertorius et Perpenna.

Il fut *pontifex maximus* dans la suite et adopta, n'ayant pas d'enfants, le fils de Cornelius Scipio Nasica, Q. Caecilius Metellus Pius Scipio, dont on trouvera la notice plus loin.

C. FABIUS HADRIANUS

84-82 av. J.-C. (670-672 de R.)[4].

De toute la carrière et de la vie de C. Fabius Hadrianus nous ne connaissons que deux faits : envoyé en Afrique par le gouvernement marianiste, il en chassa Q. Caecilius Metellus Pius, y resta deux ans et fut brûlé vif à Utique dans une émeute.

Le premier fait est attesté par Tite Live[5] : *Q. Metellus Pius qui partes optimatium secutus erat, cum in Africa bellum moliretur, a C. Fabio praetore pulsus est.* Cet événement n'est pas

et l'Africa des écrivains latins pour deux pays différents. On remarquera qu'Appien le fait partir de Ligurie quand il se rend à Brindes. Quant au pouvoir proconsulaire qu'il exerça alors, comme collègue de Sylla, c'est probablement celui dont il était investi en 87 et qu'il n'avait jamais officiellement déposé.

1. Tite-Live, *Epitome*, 91.
2. Mommsen dans le *C. I. L.*, I, n° 440.
3. *Bull. dell' Inst. di Corr. archeol.*, 1861, p. 125.
4. Les années indiquées par Tissot (*Fastes*, p. 10) ne concordent pas.
5. *Epitome*, 84.

antérieur à l'année 84 (670). Nous avons vu en effet que Crassus, d'après Plutarque, gagna l'Afrique après la mort de Binna, pour rejoindre Metellus Pius qui s'y trouvait encore. Haakh indique l'année 83 (671)[1].

De nombreux auteurs parlent de la fin tragique de C. Fabius Hadrianus. Tite Live[2] : *Cum C. Marius C. filius consul ante annos viginti (septem*[3]*) per vim creatus esset, C. Fabius in Africa propter crudelitatem et avaritiam in praetorio suo exustus est.*

Cicéron[4], Valère Maxime[5], Orose[6] ajoutent qu'il fut la victime non des indigènes, mais des citoyens romains que ses exactions avaient soulevés[7].

Le consulat de C. Marius le jeune étant de l'année 82 (672 de R.) on voit que C. Fabius Hadrianus resta deux ans en Afrique. Orose raconte cependant cet événement en même que la défaite du consul Norbanus qui eut lieu en 83 (671 de R.).

Le reste est incertain. Était-il préteur, comme le veut Cicéron, ou propréteur, comme le dit Orose ? Il est difficile de décider, quoique Tissot, d'après Borghesi[7], se prononce pour la première opinion. Asconius constate en effet que de son temps la question était incertaine : *Cinnanis temporibus, cum C. Fabius Hadrianus, ut alii aiunt legatus, ut alii putant propraetore vel praetor provinciam obtineret Africam, Uticae in praetorio suo vivus ustus est, quod corrupto servitio civitatis illius, de principum nece conspirasse dicitur*[9].

Mommsen[10] attribue à son fils des monnaies qu'Eckhel avait supposées appartenir à un C. Fabius Buteo et qui portent la

1. *Pauly's Realencyc.*, VII, p. 2917.
2. *Epitome*, 86.
3. Mommsen, *Staatsrecht*, I, 520, note 2, [II, p. 195 de la traduction française, note 1].
4. *In Verrem*, actio 2, I, 27, et V, 36.
5. Val. Max, IX, 10, 2.
6. Oros., V, 20.
7. *Adde* Diodore de Sicile, XXXVIII, fragm. 11, édit. de Dindorf.
8. *Œuvres*, I, p. 282.
9. *Schol.* Cf. édit. d'Orelli, p. 179.
10. *Hist. de la monnaie rom.*, II, p. 403.

légende C · FABI · C · F · Tissot n'a pas connu cette opinion et adopte celle d'Eckhel [1].

CN. DOMITIUS AHENOBARBUS

81 av. J.-C. (673 de R.).

Après la mort tragique de Fabius Hadrianus, l'Afrique resta encore pendant quelque temps au pouvoir des Marianistes.

Cn. Domitius Ahenobarbus, fils, selon toute apparence, du consul Cn. Domitius Ahenobarbus, consul de 96 (658 de R.) et gendre de L. Cinna[2], ayant été inscrit au nombre des proscrits, s'enfuit en Afrique, y rallia les débris du parti vaincu, fit alliance avec le roi de Numidie Hiertas ou Hiarbas[3] et tint la province sous son autorité jusqu'à l'arrivée de Pompée.

Comme Q. Caecilius Metellus Pius il n'eut pas le titre régulier de préteur ou de propréteur et jouit seulement d'un pouvoir de fait.

Les historiens ne parlent de lui que pour raconter sa chute et sa mort. Nous trouverons la plupart des textes qui le concernent sous le nom de Pompée. Rappelons seulement ce mot que Valère Maxime met dans la bouche d'Helvius Mancia s'adressant au vainqueur d'Afrique : *Vidi cruentum Cn. Domitium Ahenobarbum deflentem, quod summo genere natus, integerrimae vitae, amantissimus patriae, in ipso juventutis flore tuo jussu esset occisus*[4].

1. *Doct. num. vet.*, V, p. 210. — Voir la note d'Haverkamp sur le passage d'Orose (édit. Migne, p. 970), où cette monnaie est décrite. Mommsen ne fait guère que reprendre l'identification de ce savant combattue par Eckhel.

2. Orose, V, 24.

3. Eutrope (V, 9) en fait un roi de Maurétanie, ce qui est une erreur.

4. Val. Max., VI, 2, 8.

CN. POMPEIUS MAGNUS

81 av. J.-C. (673 de R.).

Pompée était dans sa vingt-quatrième année[1] quand, après avoir joué un rôle des plus importants dans la pacification de l'Italie et rétabli l'autorité de Sylla en Sicile il fut envoyé en Afrique.

Presque tous les historiens[2] parlent plus ou moins longuement de cette brillante expédition qui ne dura que quarante jours. Le plus complet est Plutarque[3]. C'est à lui que je m'attacherai, y ajoutant seulement l'indication des autres et relevant les variantes.

Domitius Ahenobarbus était, comme on l'a vu plus haut, passé en Afrique et avec lui s'y étaient réfugiés plusieurs des bannis illustres qui avaient pu échapper aux proscriptions. Le règlement des affaires de Sicile touchait à sa fin quand Pompée, dit Plutarque, reçut l'ordre de se rendre dans cette province et d'en chasser Domitius qui avait réuni une armée beaucoup plus nombreuse que celle de Marius lorsqu'il était repassé naguère d'Afrique en Italie et que, de fugitif devenu tyran, il avait bouleversé de fond en comble la république romaine.

Je passe sur les détails. Pompée emmenait six légions complètes et de grands approvisionnements. Débarqué à Utique, il vit presque aussitôt sept mille ennemis se ranger sous ses

1. Tite Live, *Epitome*, 89 : *Cn. Pompeius in Africa Cn. Domitium proscriptum et Hierbam, regem Numidarum, bellum molientes victos interemit, et IIII et XX annos natus adhuc eques romanus, quod quidem nemini contigerat, ex Africa triumphavit.*

2. Cicéron, *De imperio Cn. Pompeii* (*Pro lege Manilia*), 11, 30, 31, 61; Zonaras, X, 2; Aurelius Victor, *De viris illustr.*, 77; Appien, *De bell. civ.*, I, 80.

3. *Pomp.*, 9-12.

armes. Il livra bataille aux Marianistes et, profitant d'un orage, les vainquit complètement puis s'empara du camp dans lequel ils s'étaient retranchés. Ses soldats lui donnèrent le nom d'*imperator*. Domitius périt dans l'action[1]. La plupart des villes s'empressèrent de se soumettre, il emporta d'assaut celles qui résistèrent, fit prisonnier le roi Iarbas qui avait combattu avec Domitius et donna son royaume à Iempsal. Puis il se jeta dans la Numidie où il s'avança de plusieurs journées de chemin, dit l'historien[2], soumit tout sur son passage et rendit terrible et redoutable comme autrefois, aux yeux des barbares, la puissance romaine que déjà ils avaient cessé de craindre. Chemin faisant, il passa plusieurs jours à chasser les lions et les éléphants.

Rentré à Utique, il trouva l'ordre que lui envoyait Sylla de licencier ses troupes et d'attendre avec une seule légion le général qui devait le remplacer. Cette nouvelle l'affecta péniblement, mais il jugea plus politique de s'incliner, apaisa le mécontentement de ses soldats qui ne voulaient pas l'abandonner et prit la route de Rome. Le reste appartient à l'histoire générale. Je n'en veux retenir que deux faits : Sylla, quoique à contre-cœur, jugea prudent de prodiguer au jeune vainqueur les témoignages d'affection ; il le salua en l'abordant du nom de *Magnus* qui lui est resté. Mais il lui refusa longtemps le triomphe que la loi permettait seulement d'accorder aux consuls et aux préteurs. Pompée finit par l'emporter. Mais où il échoua c'est quand il voulut s'avancer sur un char traîné par quatre éléphants qu'il avait amenés avec lui : la

1. Il semblerait résulter d'un passage de Valère Maxime (VI, 2, 8) transcrit dans la notice précédente que Domitius fut mis à mort sur l'ordre de Pompée. Mais ce n'est pas l'opinion commune. Il ne faut pas du reste exagérer la valeur historique de ce texte où celui qui parle vise surtout à l'effet.

2. Il passa même en Maurétanie, d'après l'auteur du *De bello Africano*, 22 : *Idemque Siciliam, Africam, Numidiam, Mauretaniam mirabili celeritate armis recepit.*

porte de la ville se trouva trop étroite et il lui fallut se contenter de chevaux[1].

Il paraît qu'on a quelque doute sur la date exacte de l'expédition de Pompée. M. Mommsen propose 80 (674) et place le triomphe en 79 (675), d'autres datent l'expédition d'Afrique de 81 (673), et le triomphe de 80. D'autres enfin mettent le triomphe en 81. J'incline vers la seconde opinion[2].

L. LICINIUS LUCULLUS PONTICUS

77 av. J.-C. (677 de R.).

Questeur de Sylla en Asie (87 av. J.-C., 667 de R.), il s'y distingua par son talent et par la modération dont il fit preuve dans l'exercice de ses fonctions pendant une guerre sans merci avec Mithridate. Il reçut, quoique absent, l'édilité curule en 79 (675)[3].

Il fut préteur en 78 (676) et eut l'Afrique en partage 77 (677).

Son gouvernement d'Afrique est mentionné par Aurelius Victor[4] qui n'en dit que ceci : *praetor Africam justissime rexit.* Cicéron[5] nous fournit son *cursus honorum* :

In Asiam quaestor profectus, ibi permultos annos admirabili quadam laude provinciae praefuit : deinde absens factus aedilis, continuo praetor (licebat enim celerius legis praemio), post in Africam, inde ad consulatum quem ita gessit ut diligentiam admirarentur omnes, ingenium cognoscerent.

1. Plutarque, *Pomp.*, 13; Pline, *Nat. hist.*, VII, 17.

2. Cf. *C. I. L.*, I (2e édit.), p. 54, sous l'année 673.

3. Pline, *Nat. hist.*, VIII, 7; *Liciniani Annal.*, XXVI. Tissot (*Fastes*, p. 13) et la *Pauly's Realencyclopaedie* admettent cette date; De Vit (*Onom.*, IV, p. 146) indique 80-674.

4. *De viris illustrib.*, 74.

5. *Academicorum priorum*, II, 1, 1.

Il fut consul en 74 (680) et retourna en Asie où il commanda la guerre contre Mithridate et contre Tigrane. Il reçut les honneurs du triomphe à son retour, en 63 (691)[1]. Ses campagnes d'Asie lui valurent en outre le surnom de *Ponticus*.

Il est remarquable que Plutarque, qui a écrit la Vie de Lucullus, n'a fait aucune allusion à sa préture ni à son séjour en Afrique. Cicéron nous permet heureusement, comme on l'a vu, de combler cette lacune. Comme lui, l'historien grec nous dit qu'il fut, quoique absent, édile à Rome. Une faveur particulière de la fortune qui fit traîner en longueur les affaires d'Asie le tint, dit-il, éloigné du théâtre de la guerre civile entre Marius et Sylla; puis il passe brusquement au consulat de Lucullus que celui-ci obtint seulement après la mort du dictateur.

Son *elogium*, qui nous a été conservé par une inscription d'Arezzo, omet aussi le gouvernement de l'Afrique, ce qui est encore fort étrange[2].

L · LICINIVS · L · F
LVCVLLVS
COS · PR · AED · CVR · Q
TR · MILITVM AVG(*ur*)
TRIVMPHAVIT · DE · REGE · PONTI · MITHRIDATE
ET · DE · REGE · ARMENIA · E · E · TIGRANE · MAGNIS (*sic*)
VTRIVSQVE · REGIS · COPIIS · CONPLVRIBVS · PRO
ELIS · TERRA · MARIQVE · SVPERATIS · CONLE
GAM · SVVM · PVLSVM · A · REGE MITHRIDATE
CVM · SE · IS · CALCHADONA · CONTVLISSET
OPSIDIONE · LIBERAVIT

1. Cf. Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, p. 49.

2. *C. I. L.*, I, p. 292.

A. MANLIUS TORQUATUS

Entre 76 et 67 av. J.-C. (678-687 de R.).

On ignore de qui il était fils. De Vit[1] suppose qu'il descendait d'A. Manlius Torquatus, le consul de 164 (590). L'intervalle qui les sépare s'oppose, en tout cas, à ce que celui-ci ait été père du nôtre.

Orelli, dans son *Onomasticon Tullianum*, dit qu'il a exercé la préture en 77 (677), ce qui impliquerait 76 (678) pour le gouvernement d'Afrique. On sait, en effet, que depuis 87 (667) le gouvernement des provinces n'est plus confié qu'à des propréteurs.

Wehrmann ne le mentionne pas dans ses *Fasti praetorii*.

De Vit place sa préture en 72 (682). Il part de cette idée que le gouvernement de l'Afrique serait de 71 et déclare s'appuyer sur le témoignage de Tissot. Le seul texte qui fasse allusion au séjour de Manlius Torquatus en Afrique et sur lequel Tissot raisonne est loin d'autoriser une conclusion aussi précise. C'est un passage de Cicéron[2] où l'orateur dit de son client : *Hic est enim qui adolescentulus cum A. Torquato profectus in Africam, sic ab illo gravissimo et sanctissimo atque omni laude et honore dignissimo viro dilectus est, ut et contubernii necessitudo et adolescentuli modestissimi pudor postulabat. Qui si adesset, non minus ille declararet quam hic illius frater patruelis et socer T. Torquatus omni illi virtute et laude par, qui est quidem cum illo maximis vinculis et propinquitatis et adfinitatis conjunctus, sed ita magnis amoris et illae necessitudinis causae*

1. De Vit, *Onom.*, IV, 310; Tissot, *Fastes*, p. 14.

2. *Pro Cn. Plancio* 11, 27.

esse leves videantur. Fuit in Creta postea contubernalis Saturnini[1], *propinqui sui, miles hujus Q. Metelli.*

Q. Caecilius Metellus Creticus reçut comme proconsul la mission de faire la guerre de Crète en 68 (686) et elle dura trois ans jusqu'en 66 (688). Or Cicéron ne dit pas si Cn. Plancius vint se mettre sous les ordres de Metellus au début ou à la fin de la guerre, ni s'il y eut quelque intervalle entre son séjour en Afrique et son départ pour la Crète. On peut en déduire tout au plus que le client de Cicéron n'était plus en Afrique avec Manlius à la fin de la campagne et Tissot va trop loin quand il conclut qu'il l'avait quittée depuis un an quand l'expédition commença.

En admettant même qu'il ait pris part aux débuts des opérations en 68, je ne vois donc pas pourquoi la propréture de Manlius Torquatus ne pourrait pas tout aussi bien appartenir à 70 ou 69. Je ne vois même pas en quoi ce texte fait obstacle à ce qu'elle remonte à l'année 76. Les diverses dates proposées sont donc des plus incertaines.

Brocker se demande[2] si ce Manlius Torquatus n'est pas le même qui en 52 (702) fut *quaestor* dans la poursuite intentée à Milon, et, après la défaite de Pompée se retira à Athènes où Cicéron lui adressa plusieurs lettres. Il faut répondre négativement : préteur au plus tard vers 72, notre Manlius ne pouvait présider une *quaestio* vingt ans après[3]. Il s'agit vraisemblablement du père et du fils.

1. L. Appuleius Saturninus qui fut propréteur de Macédoine en 58 (696).

2. *Pauly's Realencyclop.*, IV, p. 1494.

3. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 192 [III, p. 230, note 3 de la traduction française].

L. SERGIUS CATILINA

67-66 av. J.-C. (687-688 de R.).

Un texte de Cicéron permet de déterminer assez exactement la date à laquelle Catilina alla en Afrique avec le titre de propréteur. Dans le discours *Pro Caelio* il dit de son client[1] : *fuit assiduus mecum, praetore me; non noverat Catilinam. Africam tum praetore ille obtinebat.* Or la préture du grand orateur est de l'année 66 (688) sous le consulat de M. Aemilius Lepidus et L. Volcatius Tullus.

Ce point établi, deux hypothèses sont possibles : on peut hésiter entre 67-66 (687-688) et 66-65 (688-689), étant donné que les magistrats provinciaux gagnaient ordinairement leurs provinces dans le milieu de l'année et y restaient jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs.

Tissot[2] opine pour les années 66-65 (688-689). Il n'en donne pas la raison. Mais ce que je sais, c'est qu'il doit se tromper. Catilina était en effet à Rome, revenant d'Afrique et sous le coup d'une poursuite pour concussion à la fin de 66 (688). C'est ce qui résulte d'une part de son projet de candidature au consulat qui n'aboutit pas, le sénat lui ayant refusé le droit de se présenter[3]; cela résulte, d'un autre côté, de la part qu'il prit au complot formé contre la vie des nouveaux consuls désignés pour l'année 65 (689), L. Aurelius Cotta et L. Manlius Torquatus.

Catilina ne peut donc avoir exercé la propréture d'Afrique

1. *Pro Caelio*, 4, 10.

2. *Fastes*, p. 14.

3. Ce fait est attesté par Cicéron (*In toga candida*, fragm. 11) qui le rapporte expressément au consulat de Volcatius. Salluste le mentionne également à cette date, mais il donne pour raison de l'exclusion que Catilina n'avait pu poser sa candidature dans les délais voulus (*Catilina*, 18).

que pendant les années 67-66. Sa préture à Rome se rapporte par conséquent à l'année 68 (686)[1]. L'époque de sa questure reste douteuse. Elle n'a au surplus pour nous qu'un intérêt secondaire. Pighius[2] la place sous le consulat de D. Junius Brutus et Mam. Aemilius Lepidus Livianus (77 av. J.-C.-677 de R.).

En un temps où les Romains les plus estimés ne se faisaient pas scrupule d'exploiter leurs provinces, on peut deviner ce que dut être le gouvernement de Catilina. Il rentra à Rome, suivi par une délégation africaine chargée de l'accuser de concussion. L'exclusion de l'ex-propréteur des listes de candidature semble avoir été, pour le moment, l'unique résultat des efforts de ses accusateurs. Mais dans le courant de 65, après l'avortement de la double tentative de meurtre contre les consuls, P. Clodius Pulcher reprit l'action de concussion. Cicéron, paraît-il, songea un moment à prendre sa défense[3]; ce fut le consul Torquatus, un de ceux que Catilina avait essayé d'assasiner qui plaida pour lui et le fit acquitter. On sait le reste de la vie de l'aventurier. Il sort de mon cadre : je n'ai plus à m'en occuper.

Qu'il me suffise d'indiquer les principaux textes qui font allusion aux faits que je viens d'esquisser.

Asconius parle ainsi de l'accusation portée à la fin de 66 (688) : *Fuit Catilina patricius et eodem tempore erat reus repetundarum, cum provinciam Africam obtinuisset et consulatus se candidatum ostendisset*[4]. Le même, sous le discours *In toga candida*, note encore la reprise de l'accusation en 65 : *Catilina*

1. Wehrmann, *Fasti praetorii*, p. 47; Teuffel dans la *Pauly's Realencyclop.*, VI, p. 1069.

2. *Annal. Roman.*, III, p. 290.

3. On s'est même demandé s'il ne l'avait pas effectivement partagée avec Torquatus. Cf. Teuffel, *Pauly's Realencycl.*, VI, p. 1069 et note; Duruy, *Histoire des Romains*, III, p. 13.

4. *In orat. Pro C. Cornelio* (édit. d'Orelli).

ex praetura Africam provinciam obtinuit. Quam cum graviter vexasset, legati Afri in senatu jam tum absente illo quaesti sunt multaeque graves sententiae de eo in senatu dictae sunt. Et plus loin il ajoute : *Paulo ante diximus Catilinam, cum de provincia Africa decederet, petiturus consulatum et legati Afri quaesti de eo in senatu graviter pervenissent. Professus deinde est Catilina petere se consulatum. L. Volcatius Tullus, consilium publicum habuit consul an rationem Catilinae habere deberet, si peteret consulatum, nam quaerebatur repetundarum. Catilina ob eam causam destitit a petitione.*

Cicéron, dans son discours *In toga candida*[1], indique les charges accablantes malgré lesquelles l'accusé a obtenu un acquittement scandaleux : *Quid ego ut involaveris provinciam praedicem, cuncto populo romano clamante ac resistente? Nam ut te illic gesseris non audeo dicere, quoniam absolutus es. Mentitos esse equites romanos, falsas fuisse tabellas honestissimae civitatis existimo : mentitum Q. Metellum Pium, mentitam Africam, vidisse puto nescio quid illos judices qui te innocentem judicarunt.*

Q. POMPEIUS RUFUS

Vers 62-60 av. J.-C. (792-794 de R.).

Il était préteur en 63 avant J.-C. (691 de R.) et fut chargé en cette qualité d'aller lever à Capoue une armée destinée à défendre le sénat contre Catilina[2].

Un peu plus tard nous le trouvons en Afrique avec le titre de proconsul[3]. Cicéron dans son plaidoyer *Pro Caelio*[4] raconte

1. Fragm. 18.
2. Salluste, *Catilina*, 30.
3. Sous la République l'*imperium consulare* et le titre proconsulaire ont été fréquemment donnés aux préteurs et propréteurs. Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 234 [III, p. 280, note 1 de la traduction française].
4. *Pro Caelio*, 30, 73 et 74.

le voyage de son client dans cette province et l'accueil qu'il y reçut : *Quum autem paullum jam roboris accessisset aetati, in Africam profectus est, Q. Pompeio proconsule contubernalis, castissimo homini atque omnis officii diligentissimo... Decessit illinc Pompeii judicio probatissimus, ut ipsius testimonio cognoscetis : voluit vetere instituto, eorum adolescentium exemplo, qui post in civitate summi viri et clarissimi cives exstiterunt, industriam suam a populo Romano ex aliqua illustri accusatione cognosci... Accusavit C. Antonium collegam meum.*

La seconde partie de cette citation va me permettre de serrer de plus près la date du proconsulat de Q. Pompeius Rufus. On voit en effet que l'accusation de majesté portée contre C. Antonius est postérieure au voyage de Caelius en Afrique. Or elle eut lieu en 59 (695). Il n'y a donc qu'à chercher entre les années 62, 61, 60 (692-693-694).

Pighius[1] pense que Pompeius Rufus dut être prorogé dans ses fonctions. Le passage de Cicéron indiquerait, d'après lui, que le séjour de Caelius en Afrique a été assez long : or Pompeius Rufus y était encore quand son hôte partit. L'argument n'est pas très probant[2].

Teuffel[3] indique 61 (693) pour ce proconsulat. Wehrmann[4] conclut en faveur de 62. C'est aussi à cette date que Pighius le fait arriver en Afrique. Quant à Tissot, il est difficile de se prononcer sur son opinion, car il date ainsi : an de Rome 692, 65 avant J.-C.

1. *Annal. Roman.*, III, p. 334.
2. Tissot adopte cette conclusion, *Fastes*, p. 15.
3. *Pauly's Realencyclop.*, V, p. 1846.
4. *Fasti praetorii*, p. 52.

T. VETTIUS (JUDEX SABINUS?)

58 av. J.-C. (696 de R.).

Cicéron, dans son plaidoyer pour l'ancien gouverneur de la province d'Asie, fait appel à la conscience de deux juges, L. Lucullus qui a été proconsul d'Asie, T. Vettius qui doit aller en Afrique : *Tu T. Vetti, si quae tibi in Africa venerit haereditas, usu amittes, an tuum nulla avaritia, salva dignitate, retinebis*[1] ?

T. Vettius était donc désigné pour cette province et, comme le plaidoyer de Cicéron est de 59 (695), il dut la gouverner en 58 (696)[2].

On connaît un denier qui porte la légende T. VETTIVS IVDEX et de l'autre côté la tête du roi sabin Tatius avec ces mots TA. SABINVS. S. C. Vaillant[3] l'identifie avec le Vettius du plaidoyer *Pro Flacco*. La présence d'un épi de blé au revers de cette monnaie indiquerait qu'elle a été frappée par ce magistrat durant son édilité; nommé ensuite préteur urbain, il aurait enfin été envoyé en Afrique. Cette opinion est aussi celle de Pighius[4], de Riccio[5] et enfin de M. Mommsen[6].

Eckhel[7] croit cependant le denier plus ancien : il appartiendrait, suivant lui, à un autre Vettius.

On a pensé que le *cognomen* Sabinus qui se trouve au-dessus de la tête de Tatius était aussi porté par T. Vettius Judex. C'est en effet un *cognomen* qui se rencontre à plusieurs reprises dans la famille Vettia[8].

La tête de Tatius est une allusion à l'origine de la famille.

1. *Pro Flacco*, 34, 85.
2. Tissot, *Fastes*, p. 15; Wehrmann, *Fasti praetorii*, p. 60.
3. *Nummi antiqui famil. rom.*, III, p. 521.
4. *Annal. Roman.*, III, p. 365.
5. *Le monete delle antiche famiglie di Roma*, 2e édit., p. 232.
6. *Hist. de la monnaie romaine* (traduct. Blacas), II, 520.
7. *Doctr. num. vet.*, V, p. 336
8. *Pauly's Realencyclop.*, VII, p. 2529, nos 12, 35, 36.

Q. VALERIUS ORCA

56 av. J.-C. (698 de R.).

Il était préteur en septembre 57 (697) car Cicéron, le nomme parmi ceux qui ont aidé son retour[1].

Il fut ensuite envoyé en Afrique où Cicéron lui adressa une lettre[2] qui porte comme rubrique : *M. Cicero Q. Valerio Q. filio, Orcae, procos.* Tissot[3] pense que *proconsul* doit être une erreur de copiste pour *propraetor*. Cette critique est peut-être inexacte ; nous avons noté plus haut la même particularité en ce qui concerne Pompeius Rufus et nous avons vu que, même sous la République, des préteurs ou anciens préteurs étaient envoyés dans les provinces avec pouvoir proconsulaire.

Rien n'indique la date de cette lettre. Tissot, d'après les *Schede* de Borghesi, propose l'année 56. C'est aussi l'avis de Wehrmann. C'était déjà l'opinion de Pighius[4], qui place ce gouvernement sous le consulat de Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus et de L. Marcius Philippus.

Valerius Orca fut, en 49 (705), envoyé par César en Sardaigne que M. Cotta occupait au nom de Pompée. Il s'en empara sans peine, aidé par les habitants qui avaient chassé spontanément son adversaire[5].

En 45 (709) il fut, avec le titre de *legatus pro praetore*, chargé d'une distribution de terres à Volaterre. Cicéron lui écrit à cette occasion deux lettres datées du mois d'octobre[6].

On perd ensuite sa trace.

1. *Post red. in senatu*, 9, 23 ; Wehrmann, *Fasti praetorii*, p. 64.
2. *Ad famil.*, XIII, 6 *a*, 6 *b*.
3. *Fastes*, p. 16.
4. *Annal. Roman.*, III, p. 384.
5. Appien, *De bellis civ.*, II, 40 ; Cf. le *De bello civili*, I, 30.
6. *Ad famil.*, XIII, 4 et 5.

P. ATTIUS VARUS

1er gouvernement : entre 56 et 50 av. J.-C. (698-704 de R.).

Il existe quelque incertitude sur son prénom qui serait Publius d'après César, Cicéron, Dion Cassius. Eutrope l'appelle Quintus ; Borghesi[1] propose Caius. Une inscription récemment découverte et que je transcris dans la notice suivante tranche la question en faveur de Publius.

La date de sa préture est également incertaine. Pighius[2] indique le consulat de Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus et L. Marcius Philippus qui correspond à l'année 56 (698) : Attius Varus ayant été, suivant lui, propréteur d'Afrique sous le consulat de Sex. Sulpicius Rufus et M. Claudius Marcellus en 51 (703), l'application du délai quinquennaire établi en 53-51 (701-703) par la *lex Pompeia* obligerait à remonter pour la magistrature urbaine à 56 (698)[3]. Mais cette conclusion s'appuie sur une double hypothèse : la première que la propréture d'Afrique est de l'an 51, ce que ne précise pas, comme on va le voir, le texte un peu vague de l'historien latin des guerres civiles ; la seconde que le *lex Pompeia* ne comportait pas de dispositions transitoires et s'appliquait rétroactivement aux magistratures urbaines antérieures, ce qui est douteux.

Voici maintenant le seul texte qui fasse allusion à ce premier gouvernement d'Attius Varus. L'historien latin des guerres civiles[4] raconte qu'en 49 (705) Varus, qui avait été chargé par le sénat de défendre l'Italie contre César, ayant été repoussé d'Auximum, passa en Afrique où il leva sans peine deux lé-

1. *Œuvres*, II, p. 151.
2. *Annal. Roman.*, III, 379, 420 et 428-429; Teuffel, *Pauly's Realencyclop.*, I, p. 2013.
3. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 238 [III, p. 285 de la trad. fr.].
4. *De bello civ.*, I, 31.

gions, grâce à la connaissance qu'il avait acquise du pays dans une précédente légation : ..... *dilectu habito, duas legiones effecerat, hominum et locorum notitia et usu ejus provinciae nactus aditus ad ea conanda, quod* PAUCIS ANTE ANNIS *ex praetura eam provinciam obtinuerat.*

Tout ce que l'on peut dire de certain, c'est que le séjour de Varus en Afrique précéda celui de Considius Longus et suivit celui de Q. Valerius Orca.

Tissot place également la préture urbaine de Varus en 56, mais il l'envoie avec un autre titre en Afrique. Il ne serait autre qu'un des légats désignés par Pompée quand, à la suite du triumvirat de 55 (699), ce général eut obtenu le gouvernement de l'Afrique et des deux Espagnes et il lui assigne les années 55-54[1].

C'est encore une hypothèse, mais elle me paraît assez plausible.

C. CONSIDIUS LONGUS

50-49 av. J.-C. (704-705 de R.).

Tissot[2] en fait le gouverneur de 51-50, mais l'examen attentif des faits montre qu'il s'est trompé d'une année. Nous voyons en effet que C. Considius déjà propréteur avait quitté l'Afrique, laissant Q. Ligarius pour le suppléer lorsque la guerre éclata entre César et Pompée[3]. Or la rupture entre les deux partis et le passage du Rubicon eurent lieu en janvier 49 (705). Cela suppose qu'il était en Afrique depuis le

1. Appien, *De bellis civ.*, II,18; Plutarque, *Vie de Pompée*, 54; Tissot, *Fastes*, p. 17.
2. *Fastes*, p. 19.
3. Cicéron, *Pro Ligario*, 1, 2. On a supposé qu'il venait à Rome briguer le consulat. *Schol. Gronovii in Ligarium.*

milieu de 50 (704) et que ses pouvoirs devaient expirer dans le courant de 49 (705).

En présence de la situation créée par la marche en avant de César, Considius Longus partit pour reprendre son poste; mais il avait été devancé par Attius Varus. Nous examinerons dans la notice suivante quelle peut avoir été la date exacte de l'arrivée de celui-ci.

Considius Longus paraît cependant s'être maintenu dans une partie de l'Afrique, car lorsque Curion y parut quelques mois plus tard, il le trouva, au dire de l'historien latin de la guerre civile, défendant Hadrumète avec une légion[1]. Ce passage montre en même temps que Varus tenait comme Considius le parti de Pompée. Mais quelle était leur situation respective? C'est ce qu'il est difficile de dire : il se pourrait qu'un compromis fût intervenu entre eux et que Varus eût laissé à Considius l'est de la province. Cette situation anormale prit fin en 47 (707) quand, après Pharsale, les débris de l'armée pompéienne arrivèrent. Scipion, comme nous le verrons plus loin, fut proclamé généralissime; Considius Longus et Attius Varus passèrent tous les deux sous ses ordres avec le titre de légats. C'est à cette date qu'il faut, je crois, rapporter une découverte récente. Il s'agit d'une inscription[2] qui n'était connue jusqu'ici que par une copie inintelligible et dont on vient de trouver l'original à Kourba, l'ancienne Curubis[3].

P. Attius, P. f(ilius) Vaarus leg(atus) propr(aetore), C. Considius, C. f(ilius), Longus leg(atus) propr(aetore) murum, turres, porteicuus, fossam faciendum coer(averunt). T. Tettius T. f. Vel(ina tribu) praefectus.

1. *De bello civili*, II, 23.
2. *C. I. L.*, VIII, 979.
3. *Revue critique*, 1895, p. 100.

Quand César débarqua en Afrique, il trouva, comme Curion, Considius Longus à Hadrumète[1]. L. Plancus adressa à celui-ci un message au nom du vainqueur de Pharsale, mais il refusa de reconnaître un autre chef que Scipion et fit mettre le porteur à mort. César se décida alors à battre en retraite, non sans être harcelé par les troupes pompéiennes. Considius essaya ensuite, avec huit cohortes de mercenaires numides et gétules, de s'emparer d'Achulla défendue par C. Messius ; mais il dut bientôt lever le siège et revenir à Hadrumète[2]. Nous le retrouvons quelque temps après dans Thysdrus avec des troupes nombreuses et des cohortes de gladiateurs. César qui se présente encore s'éloigne sans oser l'assiéger[3]. C'est seulement après sa victoire de Thapsus qu'il fit investir la ville par Cn. Domitius Calvinus[4].

Considius Longus soutint le siège. Mais ayant appris la défaite de son parti et désespérant de pouvoir défendre la ville, il s'enfuit secrètement avec ses trésors. Il fut massacré par son escorte[5]. Son fils qui avait fait la campagne avec lui fut épargné par César[6].

P. ATTIUS VARUS

2e gouvernement : 49-48 av. J.-C. (705-706 de R.).

Quand les hostilités commencèrent entre les deux partis, en janvier 49 (705), la situation était la suivante en Afrique : un gouverneur en exercice mais absent de sa province, C. Consi-

1. *De bello Afric.*, 3-5.
2. *De bello Afric.*, 43.
3. *De bello Afric.*, 76.
4. *Ibid.*, 86.
5. *De bello Afric.*, 93.
6. *Ibid.*, 89. Voir, sur cette partie de la campagne de César, Tissot, *Géog. comparée*, II, p. 14 et s.

dius Longus, un gouverneur désigné mais qui ne devait entrer en fonctions que quelques mois plus tard, L. Aelius Tubero. Le Pompéien P. Attius Varus résolut de tenter un coup de main qui lui réussit d'autant plus facilement qu'il connaissait la province, l'ayant déjà gouvernée. Il put y devancer C. Considius Longus et repousser Tubero, quand celui-ci, fort de l'investiture du sénat, voulut débarquer à Utique[1].

« Pompée, dit Tissot[2], ne quitta l'Italie que le 4 mars et Varus lui avait amené en Apulie quelques troupes qu'il avait réussi à lever dans le Picenum après l'affaire d'Auximum, Varus ne put donc arriver à Utique que dans les derniers jours de mars ou plus probablement au commencement d'avril. » Cette date me paraît trop tardive, les passages auxquels renvoie Tissot se rapportent au temps qui précéda l'affaire d'Auximum, laquelle eut lieu dans les premiers jours de février 49 (705). Cicéron[3] atteste la présence de P. Attius à Cingulum le 25 janvier. C'est dans une autre lettre qui paraît être du 28 que le même[4] annonce le départ de Pompée pour aller au devant des troupes que lui amène Attius : *Pompeius ad legiones Attianas est profectus.* C'est de ces mêmes légions qu'il est peut-être question dans un autre passage du 5 février[5] : mais la lecture n'est pas certaine. L'auteur du livre *De bello civili*[6] ne parle nullement des secours qu'Attius Varus aurait fournis à Pompée après Auximum; il dit au contraire qu'il partit pour l'Afrique aussitôt *amissis cohortibus,* PROTINUS EX FUGA *in Africam pervenerat.* Je serais donc porté à

1. *De bello civili*, I, 31. Tubero n'ayant eu que le titre de gouverneur et n'ayant jamais exercé les fonctions, nous ne lui donnerons que cette mention sans lui consacrer de notice.

2. *Fastes*, 21.

3. *Ad Attic.*, VII, 13 *b*.

4. *Ad Attic.*, VII, 15.

5. *Ad Attic.*, VII, 20.

6 *De bello civ.*, I, 12 et s., 31. Il ne faut pas du reste, confondre Attius Varus avec Attius Peliguus dont il est question dans le chapitre 18.

croire qu'il arriva en Afrique dès le mois de février et cela expliquerait dans une certaine mesure comment il put y devancer C. Considius Longus qui, au milieu de conjonctures aussi graves, devait avoir hâte de rejoindre son poste.

J'ai dit, dans la précédente notice, comment celui-ci arriva trop tard et trouva la place prise par Varus, le vaincu d'Auximum, qui débarqué à Utique avait pu, grâce à sa connaissance du pays, y asseoir son autorité. J'ai dit aussi comment Considius put néanmoins, sans doute à la suite d'une transaction entre les deux prétendants, rester dans la province dont il défendit la partie orientale contre César quand celui-ci voulut y aborder.

Varus commença par lever deux légions [1]. Il empêcha peu après Tubero, le nouveau proconsul désigné par le sénat, adversaire également de César, d'aborder en Afrique. Il avait conservé l'ancien légat de Considius Longus, Q. Ligarius, qui fut chargé de s'opposer au débarquement. On sait que celui-ci accusé plus tard devant César, à raison de ce fait, fut absous, sur la plaidoirie de Cicéron [2]. Enfin le proconsul conclut alliance avec Juba, le roi de Numidie, pendant que le roi de Maurétanie embrassait le parti de César.

Mais bientôt il eut à repousser un ennemi autrement redoutable que L. Aelius Tubero ou C. Considius Longus : C. Scribonius Curio, le lieutenant de César. Celui-ci, au début de la guerre civile, l'avait chargé de diverses missions en Italie [3] ; au

1. *De bello civili*, I, 31.

2. Voir cette plaidoirie, *passim*. En tous cas il ne faut pas prendre à la lettre cette phrase de Cicéron (*Pro Ligario*, 1, 3) : *bellum subito exarsit, quod qui erunt in Africa ante audierunt geri quam parari*. Il défend son client de n'avoir pas pris le parti de César et pour cela il doit montrer qu'il a été surpris par les événements; mais la réalité est que le passage du Rubicon eut lieu en janvier et que l'Afrique n'était qu'à quelques jours de Rome. Si la saison d'hiver rendait les communications plus difficiles, elle ne les supprimait pas complètement. Cf. aussi Lucain, II, 466.

3. *De bello civ.*, I, 12 et 18.

moment de partir à la poursuite de Pompée, il l'envoya avec quatre légions soumettre la Sicile puis l'Afrique[1]. Curio s'acquitta assez facilement de la première partie de sa tâche. Il se dirigea ensuite vers la province d'Afrique.

On était alors au commencement de l'automne. L'auteur du *De bello civili* fait coïncider son départ avec la fin du siège de Marseille : *Iisdem temporibus C. Curio in Africam profectus est ex Sicilia*. En outre dans le discours que Curion adresse aux troupes avant une bataille qu'il livre aux Pompéiens, il rappelle l'heureux succès de l'expédition de César en Espagne et la fuite de L. Domitius quand il voit Marseille hors d'état de se défendre plus longtemps[2]. Or la défaite des Pompéiens à Ilerda est du 2 août[3] et c'est peu après que César vint recevoir la soumission de Marseille.

Je n'ai pas à m'étendre sur les détails de cette expédition très minutieusement racontée par le *De bello civili*[4]. Curion qui a commis l'imprudence de ne prendre avec lui que la moitié de ses troupes débarque à Aquilaria[5]. Il se dirige sur Utique, remporte sur Varus un premier succès, à la suite duquel ses soldats lui donnent par acclamation le titre d'*imperator*[6]. Ce n'était cependant qu'une escarmouche. Le lendemain, il remporte une véritable victoire où Attius Varus faillit trouver la mort[7]. Il commence alors le siège d'Utique. Mais, sur la nouvelle que Juba arrivait avec toute son armée,

1. *De bello civ.*, I, 30.

2. *De bello civ.*, II, 32.

3. Mommsen, *Röm. Geschichte*, III, p. 404. L'historien allemand assigne à l'expédition de Curion la date d'août-septembre ; mais c'est bien peu de temps, il me semble, pour placer tous les événements ; je suis donc porté à croire que la défaite du lieutenant de César ne pût avoir lieu que vers la fin de l'automne.

4. *De bello civ.*, II, 23 jusqu'à la fin. Appien (*De bellis civ.*, II, 44-46), Lucain (*Pharsale*, IV, 855 et s.) n'ajoutent aucune variante notable. Cf. Dion Cassius, XLI, 41 et s.

5. Probablement El-Haouria entre la pointe de Ras-el-Ahmar et le cap Bon. Tissot, *Géogr. comparée*, I, p. 174.

6. *De bello civ.*, II, 23-26.

7. *Ibid.*, 27-35.

il bat en retraite sur les Castra Corneliana, dans le dessein d'y attendre les deux légions et la cavalerie qu'il avait laissées en Sicile[1].

Cependant des renseignements mensongers apportés par des transfuges et confirmés par quelques éclaireurs lui ayant signalé le voisinage de Suburra, lieutenant de Juba, à la tête d'un corps peu considérable, il crut pouvoir l'attaquer. Mais le gros de l'armée numide n'était qu'à 6 milles. L'attaque, qui parut d'abord réussir, dégénéra bientôt en défaite. Curion, qui aurait pu peut-être s'échapper par une fuite hardie, déclara qu'il n'oserait jamais reparaître devant César après avoir perdu l'armée qu'il lui avait confiée et préféra mourir en combattant. Peu de ses soldats purent atteindre la flotte et s'embarquer. Un certain nombre se rendirent à Varus, mais Juba exigea qu'ils lui fussent livrés et les fit périr[2].

Attius Varus recueillit, après Pharsale, Caton et Scipion et continua la lutte contre César, mais il dut accepter, non sans résistance, le commandement suprême de Scipion. Il passe dès lors au second plan. La victoire de Thapsus l'obligea à se réfugier en Espagne avec les débris du parti pompéien. Vaincu sur mer par Didius[3], il trouva la mort à Munda.

C'est à lui, a-t-on dit parfois, qu'Antoine fait allusion, dans une lettre à Hirtius et à Octave[4] : *Africam commisistis Varo bis capto*. C'est impossible, car Antoine ne parle ici que des actes qui ont suivi la mort de César.

1. *De bello civ.*, II, 36-37. Cf. Tissot, *Géogr. comparée*, I, p. 79.
2. *Ibid.*, 38-44.
3. Florus, IV, 2 (II, 13).
4. *Philipp.*, XIII, 15, 30. Il s'agit peut-être de Sex. Quinctilius Varus. Le bruit de sa nomination avait sans doute couru à l'expiration des pouvoirs de Q. Cornificius ; mais ceux-ci furent renouvelés.

Q. CAECILIUS METELLUS PIUS SCIPIO

47-46 av. J.-C. (707-708 de R.).

Il s'appela d'abord P. Cornelius Scipio Nasica comme son père, qui avait été préteur en 94 (660) ou en 93 (661)[1]. Adopté par Q. Caecilius Metellus Pius, le consul de 80 (674), auquel une notice a été consacrée plus haut, il modifia son nom que les auteurs donnent avec des variantes qui ne prêtent pas peu à la confusion. La forme régulière est celle que nous donnons en tête et qui est empruntée au texte d'un sénatus-consulte reproduit par Cicéron[2]. Mais on le désigne tantôt par ses seuls noms d'origine, P. Scipio Nasica, P. Scipio, P. Cornelius Scipio, Scipio, tantôt, en tenant compte de son adoption, Q. Metellus Scipio, Scipio Metellus, P. Scipio Metellus. Appien lui attribue le prénom de Lucius[3].

Je passe rapidement sur les débuts de sa carrière pour arriver au point qui nous intéresse. Il fut consul en 52 (702) avec le grand Pompée, son gendre. Défenseur acharné de l'aristocratie à laquelle il appartenait, il devait être l'ennemi de César, aussi fut-il, en 51 (703), un de ceux qui opinèrent pour qu'on lui donnât un successeur dans les Gaules[4]. C'est encore lui qui, dans la séance du 1er janvier 49 (705), proposa de répondre à la lettre de César par l'ordre de laisser son armée et de quitter ses provinces à peine d'être traité en ennemi public. Ce fut, on le sait, le signal de la guerre civile, car, quelques jours après César passait le Rubicon[5].

Le sénat lui confia le gouvernement de la province de Syrie

1. Cf. Wehrmann, *Fasti praetorii*, p. 21-22.
2. *Ad famil.*, VIII, 8.
3. *De bellis civ.*, II, 87. Cf. De Vit, *Onom.*, II, p. 23 et 452.
4. Cic., *Ad famil.*, VIII, 9.
5. *De bello civ.*, I, 1 et 8.

où, après quelques succès il se décerna le titre d'*imperator* qu'on trouve sur ses monnaies [1].

Il était à Pharsale (août 48-706). Après la défaite, il se réfugia avec les autres chefs pompéiens en Afrique où il trouva Attius Varus. J'ai fait allusion plus haut à la compétition qui s'éleva entre ces deux personnages au sujet du commandement suprême et j'ai dit que Scipion finit par l'emporter. L'auteur du livre *De bello civili* n'en parle pas, Appien y fait à peine allusion et se contente de dire que le commandement fut offert à Caton qui le refusa en alléguant la présence dans l'armée de légats consulaires, tandis que lui n'avait jamais exercé que la préture. Scipion, ajoute-t-il, fut choisi d'autant plus volontiers que son nom sur la terre d'Afrique était d'un plus grand effet [2].

Plutarque est plus explicite; si j'insiste sur son récit c'est surtout parce qu'au début il contient une indication chronologique : Caton, dit-il, après avoir passé l'hiver (48-47) en Afrique, se mit en marche avec son armée qui était d'environ 10,000 hommes. Les affaires de Scipion et de Varus étaient en mauvais état; la mésintelligence et la division qui régnaient entre eux les obligeaient à faire la cour au roi Juba et à ramper devant cet homme enflé de ses richesses et de sa puissance, insupportable par son arrogance et son orgueil. Lorsque Juba donna à Caton sa première audience, il fit placer son siège entre ceux de Scipion et de Caton. Mais Caton prit aussitôt le sien et le plaça à côté de Scipion qu'il mit ainsi au milieu, quoique Scipion fût son ennemi. Il refusa aussi le commandement qu'on voulait lui confier et opina pour Scipion. Son avis prévalut.

1. Eckhel, V, p. 152 et s.; Borghesi, I, p. 289.

2. *De bellis civ.*, II, 87.

Scipion se montra au-dessous de la tâche qui lui était confiée. Il voulut d'abord, dit Plutarque, pour complaire à Juba, faire égorger, sans distinction d'âge et de sexe, les habitants d'Utique. Caton s'y opposa et obtint à grand'peine la mission de défendre cette ville contre César. Il s'y retrancha et y resta jusqu'à la fin.

César s'embarqua pour l'Afrique le 25 décembre 47 (707) du calendrier non corrigé, 8 octobre du calendrier Julien. Il y avait pour alliés l'aventurier Sittius qui s'y était créé un royaume indépendant avec une armée et une escadre de guerre et Bocchus, roi de Maurétanie. Juba, nous venons de le voir, était du côté des Pompéiens. Les débuts ne furent pas heureux pour César. Il dut reculer à Hadrumète devant Considius. Mais Ruspina lui ouvrit ses portes, Leptis Minor son port. Des secours lui vinrent de Sicile. Il repoussa une première attaque de la cavalerie de Labienus, mais le gros de l'armée pompéienne, sous les ordres de Scipion, qui se trouvait à trois jours de marche, arriva et il se trouva acculé à la mer, sans vivres et sans ressources d'aucune sorte. Scipion, au lieu de profiter d'une situation aussi critique, préféra attendre Juba et perdit deux mois pendant lesquels son adversaire reçut des secours qui lui permirent de reprendre l'offensive. César fit alors une tentative sur Thysdrus qui échoua, mais il réussit à investir Thapsus en coupant l'isthme qui reliait cette ville à la terre. Quand Scipion se décida à l'attaquer, il était trop tard et l'armée pompéienne fut complètement défaite (6 avril 46 du calendrier non corrigé, 6 février du calendrier Julien). Varus, Labienus, Sextus Pompée s'enfuirent en Espagne. Scipion qui avait pris le même chemin fut rejeté par la tempête dans le port d'Hippone où se trouvait l'escadre de Sittius et se perça de son épée pour ne pas tomber au pouvoir de l'ennemi.

C. CALVISIUS SABINVS

45-44 av. J.-C. (709-710 de R.).

Chargé par César, en 48 (706 de R.) de chasser d'Italie les garnisons pompéiennes, ce dont il s'acquitta facilement[1], nous le retrouvons peu après en Étolie puis en Achaïe investi d'une mission analogue. Appien[2] parle d'un échec qu'il aurait alors subi en Macédoine ; mais il semble qu'il y ait là ou une erreur de copiste qui a écrit Calvisius pour Calvinus, ou une confusion commise par l'historien lui-même.

La propréture de C. Calvisius Sabinus en Afrique ne nous est connue que par le conflit qui s'éleva, à la mort de César, entre lui et Q. Cornificius. En dépit des détails que nous fournissent la correspondance de Cicéron et ses *Philippiques,* l'histoire de ces démêlés soulève des questions très difficiles à résoudre. — D'après Borghesi[3], Q. Cornificius gouvernait l'Afrique au commencement de 44 et venait d'être désigné pour la Syrie, C. Calvisius devait lui succéder. La mort du dictateur étant survenue, Calvisius ne put prendre possession de sa province : Cornificius refusa de s'en dessaisir et ne permit pas à son successeur de dépasser Utique ; celui-ci laissa ses trois légats dans cette ville, revint à Rome solliciter la confirmation de sa nomination qu'il obtint d'abord d'Antoine, mais que le sénat lui refusa. — Tissot[4] ne paraît pas admettre le gouvernement de Q. Cornificius antérieur à la mort de César. D'après lui, Calvisius Sabinus désigné par le prince venait de partir pour sa province. Mais la catastrophe des ides de mars survenant dans l'intervalle, il laissa à Utique ses trois lieute-

1. *De bello civ.*, III, 34, 35, 55.
2. *De bellis civ.*, II, 60.
3. *Œuvres*, V, 149.
4. *Fastes*, p. 25.

nants et retourna à Rome demander la prorogation de son commandement[1]. Comme Borghesi, il semble donc aboutir à cette conclusion que Calvisius Sabinus n'a eu du gouvernement d'Afrique que le titre. — D'après une autre opinion développée par Noris et acceptée par Drumann[2], ce n'était pas Cornificius, mais Calvisius Sabinus qui gouvernait l'Afrique à la mort de César. Le sénat, refaisant après cet événement la répartition des provinces[3], désigna le premier qui prit possession de son poste pendant que le second venait à Rome solliciter le renouvellement de ses pouvoirs.

De ces versions, c'est la dernière qui me paraît préférable pour des raisons qu'on peut déduire soit de ce que Cornificius était encore en Orient à une époque assez rapprochée des ides de mars, pour exclure toute hypothèse d'un séjour en Afrique antérieurement à cette date, soit surtout de textes qui impliquent que C. Calvisius Sabinus, quand il revint à Rome trouver Antoine, avait fait plus qu'une tentative malheureuse de débarquement, mais était encore investi de l'*imperium* et avait réellement exercé le pouvoir dont il demandait le renouvellement.

Il est question des affaires de Syrie dans trois lettres adressées par Cicéron à Cornificius. La première suppose[4] qu'il est dans une province voisine[5] : *Ex Syria nobis tumultuosiora quae-*

1. Relevons dès maintenant une invraisemblance dans cette hypothèse. Cicéron dit positivement que le retour à Rome de Calvisius était tout récent quand Antoine tint l'assemblée qui lui donna l'Afrique : *modo ex Africa decesserat.* Or, cette assemblée est du 18 novembre, c'est-à-dire postérieure de huit mois et demi à la mort du dictateur.

2. Noris, *Coenotaphia Pisana*, p. 376 ; Drumann, *Geschichte Roms*, II, p. 619. Cette opinion vient d'être reprise et développée dans une remarquable dissertation de M. Ganter (*Philologus*, 1894, p. 132). Ce travail m'arrive trop tard pour que je puisse faire autre chose qu'en noter les conclusions.

3. Au dire de Plutarque (*Brutus*, 19), l'Afrique aurait été attribuée tout d'abord à Cassius. Appien (*De bellis civ.*, III, 12, 16, 35) ne parle que de la Syrie.

4. *Ad fam.*, XII, 17.

5. Noris observe que Cornificius paraît se trouver dans une province voisine plutôt

dam nuntiata sunt quae, quia sunt propiora tibi quam nobis, tua me causa magis movent quam mea. Cette lettre suit d'assez près la révolte du Pompéien Caecilius Bassus qui, sur le faux bruit d'un échec subi par César en Afrique, souleva l'armée contre le gouverneur Sex. Julius Caesar et le fit assassiner. Or ce fait ne doit pas être postérieur à la bataille de Thapsus qui eut lieu, comme on sait, au printemps 46 (708). La lettre suivante, où Cicéron loue son ami de l'attitude prudente qu'il a su garder au milieu de ces complications, est d'une date ultérieure : *et si periniquo patiebar animo te a me digredi, tamen eo tempore me consolabar quod et in summum otium te ire arbitrabar et ab impendentibus magnis negotiis discedere. Utrumque contra accidit; istic bellum est exortum, hic pax consecuta.* La guerre qui s'élève c'est celle de Syrie, la paix c'est l'arrangement des affaires d'Afrique, car un peu plus loin, dans la même lettre, il est parlé des jeux récents qui viennent d'être donnés à Rome : *equidem sic jam obdurui ut ludis Caesaris nostri animo aequissimo viderem T. Plancum, audirem Laberii et Publilii poemata.* Or ces jeux eurent lieu au retour du dictateur en juillet 46 (708)[2]. La troisième lettre[3] félicite Cornificius sur sa nomination au gouvernement de la Syrie : *Bellum quod est in Syria, Syriamque provinciam tibi tributam esse a Caesare ex tuis litteri cognovi, eam quidem rem tibi volo bene et feliciter evenire... sed te de Parthici belli suspicione quod scribis sane me commovit.*

que dans celle qui est le théâtre des troubles et il indique hypothétiquement la Cilicie. M. Ganter conclut nettement en faveur de cette identification Les raisons qu'il donne paraissent décisives.

1. *Ad fam.*, XII, 18.

2. Appien, *De bellis civ.*, II, 102; Dion Cassius, XLIII, 19; Tite Live, *Epit.*, 115; Suétone, *Divus Julius*, 39. Les dates données par M. Ganter diffèrent un peu de celles-ci. La lettre 17 serait antérieure au meurtre de Sex. César et ferait seulement allusion au commencement des troubles. Ce meurtre se placerait au mois de juillet et les jeux en l'honneur de César seraient du mois de septembre. Cela ne modifie, au surplus, en rien ma thèse.

3. *Ad fam.*, XII, 19.

A la fin de 46 Cornificius est donc encore en Orient où il reçoit de César le gouvernement de Syrie. Que devint-il pendant l'année 45? Nous n'avons malheureusement aucun document qui puisse nous renseigner. Peut-être, ses pouvoirs expirés, rentra-t-il à Rome où il se trouvait aux ides de mars 44[1]. Quant à croire qu'il fut alors envoyé en Afrique, je ne puis m'y résoudre pour cette raison que l'Afrique était alors gouvernée par Calvisius Sabinus et j'aborde ainsi la seconde partie de ma thèse.

Ce que Cicéron dit de Calvisius Sabinus me paraît impliquer qu'il y a eu de sa part, après la mort de César, plus qu'une tentative de prise de possession de l'Afrique. L'orateur décrit une répartition irrégulière des provinces faites par Antoine, le 4 des calendes de décembre 44. Parmi les élus, dit-il, se trouve Calvisius : *Nihil felicius; modo enim ex Africa decesserat et quasi divinans se rediturum duos legatos Uticae reliquerat*[2]. Dans une lettre à Cornificius[3] il dit qu'au sénat il a reproché à Calvisius d'avoir quitté sa province pour venir à Rome : *Nec... destiti labefactare eum qui, summa cum tua injuria contumeliaque rei publicae, provinciam absens obtinebat.* Comment Calvisius aurait-il pu retenir la province d'Afrique au détriment de Q. Cornificius s'il n'avait fait qu'une tentative malheureuse de débarquement après l'arrivée de celui-ci? Il semble même qu'au mois

1. M. Ganter pense que les pouvoirs de Cornificius en Syrie ne durèrent que quelques mois. Cette province ne lui aurait été confiée qu'à titre provisoire et l'intérim aurait pris fin avec le gouvernement de la Cilicie. Le gouverneur de la Syrie serait, pour l'année 45, L. Volcatius Tullus (Cicéron, *Ad Atticum*, XIV, 9, du 31 décembre 45). Il faut reconnaître cependant que Cicéron, dans la lettre 19 précitée, ne paraît pas envisager la situation de son ami comme intérimaire quand il lui parle des légions qu'on lui destine, de l'attitude expectante qu'il fera bien de garder tout d'abord, en cas d'agression des Parthes, etc. La lettre de Cicéron prouve uniquement que Q. Cornificius n'était plus en Syrie à la fin de 45 ; mais il peut très bien y avoir passé une partie de l'année.

2. *Philipp.*, III, 10, 26.

3. *Ad fam.*, XII, 25.

de novembre la situation de Cornificius ait été assez critique, l'avantage étant du côté de son compétiteur : *Omnem conditionem imperii tui statumque provinciae mihi demonstravit Tratorius. O multa intolerabilia locis omnibus*[1] *!* Remarquez enfin que Cicéron n'aurait pas reproché à Calvisius l'abandon de son poste pour venir demander à Antoine le renouvellement de ses pouvoirs, s'il n'avait pas dès le début possédé ceux-ci régulièrement.

Si Calvisius a gouverné l'Afrique avant Cornificius, il est impossible de dire d'une façon certaine à quelle époque il y arriva. Il est probable qu'il y avait été envoyé du vivant de César.

L'éloignement d'Antoine, la décision du sénat rendue à l'instigation de Cicéron et qui confirmait Q. Cornificius dans la possession de sa province, obligèrent C. Calvisius Sabinus à abandonner ses prétentions. Ses légats restèrent cependant quelque temps encore à Utique et son adversaire ne paraît pas s'en être défait sans peine[2]. On le perd ensuite de vue pendant quelques années. En 39 (715) il arriva au consulat. L'année suivante, il commandait la flotte d'Octave[3]. En 28, il obtint les honneurs du triomphe qu'il avait mérités en Espagne. Henzen, qui s'était refusé tout d'abord[4] à voir dans le consul de 39 et le triomphateur de 28 l'ancien gouverneur d'Afrique, est revenu sur sa première opinion[5]. C'est peut-être pendant la campagne d'Espagne qu'il reçut le titre d'*imperator*, que lui donnent un certain nombre d'inscriptions.

1. Cicéron, *Ad fam.*, XII, 23.

2 Cicéron, *Ad fam.*, XII, 30. Cette lettre est postérieure à la mort des consuls Hirtius et Pansa.

3. Appien, *De bellis civ.*, V, 81-96; Dion Cassius, XLVIII, 46.

4. *C. I. L.*, I, p. 478 (1re édit.).

5. Cf. Borghesi, V, p. 154, note 1; *C. I. L.*, I, p. 77-78 (2e édit.); Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, p. 87.

Q. CORNIFICIUS[1]

44-42 av. J.-C. (710-712 de R.).

Deux Cornificii, le père et le fils, ont, à l'époque qui nous occupe, porté le prénom de Quintus. Le premier, tribun du peuple en 67 avant J.-C. (687 de R.), concurrent de Cicéron aux élections consulaires pour 64 (690), n'en resta pas moins très lié avec lui et paraît bien être le père de celui qui nous occupe[2]. Celui-ci était encore un jeune homme (*adolescens*) quand il épousa, en l'an 50 (704), la fille d'Aurelia Orestilla, femme de Catilina[3]. Pendant la guerre civile il prit parti pour César qui l'envoya, durant l'été 48, comme questeur *pro praetore* avec deux légions, en Illyrie[4]. M. Mommsen remarque qu'il y alla plutôt comme chef d'armée que comme gouverneur de province[5]. Il passa l'année 46 en Orient, probablement en Cilicie, comme je l'ai dit dans la notice précédente; j'ai raconté aussi que César lui confia alors le gouvernement de la Syrie; mais on ne peut dire dans quelles conditions, si ce fut à titre ordinaire ou par intérim; on ne sait pas non plus à quel moment cette mission prit fin. Désigné par le sénat, après la mort de César, pour remplacer C. Calvisius Sabinus en Afrique, il eut avec lui des démêlés sur lesquels je me suis suffisamment étendu. Il finit par l'emporter, mais ne jouit pas longtemps en paix de son succès[6].

1. Il règne quelque incertitude sur la forme exacte du gentilicium; comme on va le voir, certains monuments donnent Cornuficius.

2. Cicéron, *Ad fam.*, XII, 28; *Ad Atticum*, XII, 14.

3. Cicéron, *Ad fam.*, VIII, 7.

4. *De bello Alex.*, 42-47.

5. *Res gestae Divi Augusti*, p. 99.

6. On a quatorze lettres de Cicéron à Cornificius (*Ad fam.*, XII, 17-30). Les dix dernières lui sont adressées durant son séjour en Afrique. Elles contiennent une foule de détails curieux que je suis obligé de négliger.

Il avait pour voisin le propréteur de Numidie T. Sextius, que ses attaches césariennes rendaient suspect. Le sénat, après l'affaire de Modène, chercha à prendre ses précautions en vue des complications qui le menaçaient du côté d'Octave et d'Antoine. Il rappela en Italie deux des trois légions que Sextius avait sous ses ordres et transféra le commandement de la troisième à Q. Cornificius[1]. Celui-ci, dont les pouvoirs avaient dû être renouvelés dans l'intervalle, était encore en Afrique quand le triumvirat fut conclu (27 nov. 43). Il resta fidèle au parti républicain contre les triumvirs, envoya des troupes à Sex. Pompée[2] et donna asile aux proscrits de Rome[3]. C'est alors que T. Sextius rentra en scène.

Les deux principaux historiens des événements qu'il me reste à exposer présentent certaines contradictions. Je m'attacherai à suivre d'abord celui qui est le plus rapproché des faits et qui offre d'autre part le plus de garanties, je veux parler d'Appien[4]. Je ne relèverai dans Dion Cassius que les variantes qu'il apporte à la narration de son devancier[5].

L'Afrique et la Numidie venaient, dit Appien, d'être attribuées à Octave par le traité intervenu entre lui, Antoine et Lepidus. T. Sextius somma Cornificius, au nom des triumvirs, de lui remettre l'Afrique. Cornificius répondit qu'il ignorait ce que les triumvirs avaient pu décider entre eux, qu'il avait reçu sa province du sénat et qu'il ne la rendrait que sur un ordre du sénat. De là, la guerre. Cornificius disposait d'une armée plus importante en nombre et mieux aguerrie. Sextius qui avait des troupes moins nombreuses et armées plus légèrement se livra à des incursions grâce auxquelles il amena sous son obéissance les régions de l'inté-

1. Appien, *De bellis civ.*, III, 85.
2. Dion Cassius, XLVIII, 17.
3. Appien, *De bellis civ.*, IV, 53-56.
4. Voir dans le même sens M. Ganter, *loc. cit.*, p. 146, note 59.
5. Dion Cassius, XLVIII, 21.

rieur. Mais il lui fallut bientôt se défendre contre Ventidius, légat de Cornificius, tandis qu'un autre légat, Laelius, pénétrait en Numidie et allait mettre le siège devant Cirta.

Les deux partis se disputaient en même temps l'alliance d'Arabion et des Sittiens. Arabion était le fils d'un prince indigène aux dépens duquel l'aventurier Sittius s'était taillé une principauté. Il s'était d'abord refugié en Espagne avec les Pompéiens, était revenu en Afrique après la mort de César, avait tué Sittius et était rentré en possession d'une partie de ses États. Il préféra l'alliance de T. Sextius qui lui parut plus avantageuse. Les Sittiens en firent autant; par respect des traditions laissées par leur ancien chef, ils suivirent le parti du neveu de César. Cornificius ne put tenir contre ces forces réunies. Son légat Ventidius fut tué et l'armée qu'il commandait dispersée. Laelius dut alors lever le siège de Cirta et se replier sur le proconsul. Sextius les rejoignit à Utique, cerna le premier et défit sous ses yeux le second qui essayait de le dégager. Ces événements se passèrent, comme on voit, après les proscriptions qui suivirent la conclusion du triumvirat, c'est-à-dire au commencement de l'an 42[1].

Le récit de Dion Cassius, moins précis mais plus riche en détails anecdotiques, diffère peu du précédent. Il fait cependant, à tort, de Cornificius le partisan de César (Octave), tandis que Sextius aurait représenté la cause d'Antoine, ce qui est inadmissible, les deux causes étant alors réunies. Mais il montre, de plus, Sextius hésitant au début, prévoyant

1. Tissot (*Fastes*, p. 28) assigne au gouvernement de T. Sextius sur la Proconsulaire les années 43 et 42. Si l'on considère que le triumvirat est du mois de novembre 43, que les proscriptions suivirent pendant lesquelles Cornificius ne fut pas inquiété, il est fort vraisemblable que la lutte avec Sextius et surtout le triomphe de celui-ci ne purent avoir lieu qu'en 42, d'autant que les hostilités paraissent avoir duré quelque temps. Il ne saurait donc être question de 43.

l'attaque du gouverneur de l'Afrique, préférant l'attendre sur son terrain et ne prenant l'offensive que lorsqu'il le voit rester chez lui. Il s'empare d'Hadrumète, mais rendu trop confiant par ses premiers succès, il se laisse surprendre par le questeur de Cornificius (qui n'est autre évidemment que Ventidius), rentre en Numidie où il est poursuivi pendant que Cirta est assiégée. Les renforts qu'il reçoit lui permettent de recommencer la campagne. Il bat Ventidius, enferme Laelius, dans son camp, puis ayant fait parvenir à Cornificius la fausse nouvelle que Laelius est son prisonnier, il l'attaque et le tue ainsi que Laelius qui sortait de ses retranchements pour venir au secours de son chef.

On connaît trois monnaies se rapportant au proconsulat de Q. Cornificius.

1° L'une porte au droit la tête de Jupiter Ammon et au revers un augure voilé tenant le *lituum* couronné par Juno Sospita qui est couverte d'une peau de chèvre et tient dans sa main gauche un bouclier avec la légende Q. CORNIFICI . AVG . IMP (*Q. Cornificii auguris, imperatoris*).

2° Au droit, tête de Cérès couronnée d'épis; au revers Juno Sospita couronnant un augure; légende : Q. CORNVFICI . AVGVR . IMP.

3° Au droit, tête de Cérès; revers semblable aux précédents. Légende : Q. CORNVFICI . AVG . IMP . CAES . TRAIANVS . AVG . GER . DAC . P . P . REST(*ituit*).

Cornificius exerçait les fonctions d'augure avec Cicéron qui, à raison de cela, l'appelle son collègue. On ignore dans quelles circonstances il obtint le titre d'*imperator*. Eckhel pense qu'il remonte à la guerre d'Illyrie. Tissot[1] repousse avec beaucoup de raison l'hypothèse qui le fait dater de sa première victoire

1. Je suis un peu surpris de voir M. Ganter (*loc. cit.*, p. 145) rattacher ce titre à la victoire sur T. Sextius.

sur T. Sextius : « La lutte entre les deux gouverneurs fut, dit-il, de courte durée et la défaite de Cornificius suivit de trop près ses premiers succès pour qu'il ait pu prendre dans le même intervalle le titre d'*imperator*. »

Cicéron[1] fait allusion à son talent oratoire et l'on s'est demandé s'il n'était pas le Cornificius qui, d'après Quintilien[2], avait beaucoup écrit sur la rhétorique. En tous cas il ne semble pas qu'il doive être confondu avec le poète du même nom qui lui est postérieur[3].

Une inscription de Rome[4] paraît se rapporter à la sœur de notre proconsul : *Cornuficia Q. f. Camerii, Q. Cornuficius Q. f. frater, pr(aetor), augur.*

T. SEXTIUS

Premier gouvernement : 42 av. J.-C. (712 de R.).

Q. Cornificius mort, T. Sextius gouverna les deux Afriques pendant quelques mois seulement.

Après la bataille de Philippes, qui eut lieu, comme on sait, pendant l'automne de l'année 42, Octave et Antoine procédèrent à un nouveau partage d'où Lépidus fut exclu[5]. Nos provinces échurent à Octave ainsi que l'Italie, la Gaule et l'Espagne[6]. Quelques semaines après, Octave débarquait à Brindes. Retenu quelque temps par la maladie, il remit, en rentrant à Rome, aux représentants d'Antoine les lettres de celui-ci qui

1. *Ad fam.*, XII, 17 et 18.
2. *Instit. orat.*, III, 1, 21.
3. Cf. l'article de Bähr, dans le *Realencyclopädie* de Pauly, et de Vit, *Onomast.*, II. p. 461.
4. Mazzochi, *Epigrammata antiquae Urbis*, f° 85 verso.
5. Ils convinrent seulement de lui accorder une compensation si certaines accusations portées contre lui étaient reconnues non fondées. App., *De bellis civ.*, V, 3.
6. Appien, *De bellis civ.*, V, 3.

contenaient l'ordre pour Sextius de remettre son gouvernement à César. Ce qui fut fait. Rien de grave n'ayant été relevé contre Lepidus, Octave lui offrit l'Afrique à titre de compensation, comme il avait été convenu avec Antoine[1]. Mais il ne s'agissait ici que d'une simple désignation qui ne fut pas suivie d'une prise de possession immédiate. Lepidus resta en Italie; on sait comment il laissa Lucius entrer dans Rome dont Octave lui avait confié la garde. Ce fut à C. Fuficius Fango que T. Sextius remit ses pouvoirs.

Il nous faut encore rapprocher le récit d'Appien de celui de Dion[2]. Nous y trouvons quelques différences à noter. Dion semble dire qu'Octave envoya C. Fuficius Fango avant la bataille de Philippes. Il ajoute que, dans le partage qui intervint après la victoire, César reçut la Numidie et Antoine l'Afrique. Il y a sur ces points, entre les deux historiens, une contradiction qu'il est difficile de contester. En revanche, je relève un détail intéressant, c'est que Sextius comptant sur de nouvelles conjonctures prétexta l'hiver pour ne pas s'éloigner. Cela nous indique que son changement suivit d'assez près la bataille de Philippes et eut lieu à la fin de 42 ou au commencement de 41. Je trouve même là la preuve que le récit de Dion Cassius contient une inexactitude. Si T. Sextius avait été déplacé par Octave avant Philippes, il n'aurait pas pu invoquer cette excuse pour retarder son départ, puisque, comme on l'a vu, cette bataille eut lieu en automne, c'est-à-dire avant la mauvaise saison.

Tissot[3] donne comme date à ce gouvernement les années 43-42.

1. Appien. *De bellis civ.*, V, 12.
2. Dion Cassius, XLVIII, 22.
3. *Fastes*, p. 29.

C. FUFICIUS FANGO

42-41 av. J.-C. (712-713 de R.).

C. Fuficius Fango était, paraît-il, de basse extraction : il avait débuté comme mercenaire et finit par arriver au sénat[1]. C'est lui que semble viser cette phrase dédaigneuse de Cicéron : *Redeo ad Tebassos, Scaevas,* FRANGONES. *Hos tu existimas confidere se illa habituros stantibus nobis in quibus plus virtutis putarunt, quam experti sunt? Pacis isti scilicet amatores et non latrocinii auctores*[2]*?*

Appien ne consacre que quelques lignes à l'histoire de ce gouvernement. Sextius, lieutenant d'Antoine, venait, dit-il, en vertu de l'ordre que lui en avait donné Lucius, de remettre l'armée dont il avait le commandement à Fango, lieutenant d'Octave. Sur l'avis qu'il reçut de reprendre ce commandement, il marcha contre Fango, qui ne voulait pas le lui rendre, avec une armée qu'il forma des déserteurs de son rival, de Libyens et d'autres troupes que lui fournirent les rois du pays. Les deux ailes de Fango furent battues, son camp fut pris. Il crut que ce revers était l'œuvre de la trahison ; il se donna la mort et Sextius reprit le gouvernement des deux Libyes[3].

Dion Cassius[4] donne plus de détails. D'après lui, c'est Fulvie qui donna l'ordre à T. Sextius de reprendre la Proconsulaire. Cette variante importe peu. L'ordre se rapporte sans doute au début des hostilités, au moment où Antoine s'oubliait près de Cléopâtre et où Octave répudiait Claudia, c'est-à-dire au commencement de 41 (713). C. Fuficius Fango n'obtempéra pas à la sommation de T. Sextius ; il déclara vouloir conserver les

1. Dion Cassius, XLVIII, 22.
2. *Ad Attic.*, XIV, 10, avril 44.
3. Appien, *De bellis civ.*, V, 26.
4. Dion Cassius, XLVIII, 22-23.

deux Afriques à Octave. Mais les habitants étaient mécontents de lui ; son rival, profitant de leur disposition, obtint par la force des armes ce qu'il avait demandé en vain. Fango dut se retirer en Numidie. Il se vengea cruellement des Cirtéens qui le méprisaient, ajoute Dion Cassius, à cause du désastre qu'il venait de subir. Puis Arabion lui ayant refusé des secours, il le chassa de ses États et l'obligea à chercher un asile près de T. Sextius.

Celui-ci, sommé de livrer le fugitif, le couvrit de sa protection. Fango envahit la Proconsulaire qu'il ravagea en partie. Mais Sextius reprit le dessus et finit par le rejeter encore une fois en Numidie sans pouvoir, toutefois, conduire sa victoire jusqu'au bout, car ayant, sur quelques soupçons, fait mettre Arabion à mort, les cavaliers de celui-ci l'abandonnèrent et passèrent en grande partie du côté de Fango.

Les deux gouverneurs firent alors la paix, mais elle fut de courte durée. Dans la suite, dit encore Dion Cassius, Fango remarqua que Sextius, confiant dans le traité, ne se tenait pas sur ses gardes et fit une incursion dans la Proconsulaire.

Un premier engagement ne donna pas de résultat : Fango obtint l'avantage par sa cavalerie numide, Sextius l'emporta grâce à ses légions romaines ; de part et d'autre, les camps furent mutuellement pillés sans que ni l'un ni l'autre eût connaissance de ce qui se passait derrière lui. Il est évident que tous les deux avaient eu en même temps l'idée d'exécuter le mouvement qui avait jadis si bien réussi contre Cornificius. Quand, au sortir du combat, ils s'aperçurent de ce qui s'était passé, ils en vinrent de nouveau aux mains. Mais la cavalerie numide ayant abandonné Fango et pris la fuite, celui-ci dut se réfugier dans les montagnes où il finit par se donner la mort dans une alerte causée au milieu de la nuit par un troupeau

de buffles qu'on prit pour l'ennemi. Zama seule résista encore à Sextius; il s'en empara par la famine.

Il est impossible de fixer la date exacte de ces événements. Ils ne durèrent vraisemblablement que quelques mois et j'en placerais volontiers la terminaison vers la fin de 41 (713).

T. SEXTIUS

Second gouvernement : 41-40 av. J.-C. (713-740 de R.).

Après la disparition de Fango, T. Sextius resta encore à la tête des deux Afriques tout au moins jusqu'à la prise de Pérouse (mars 40-714). Appien[1] dit qu'Octave envoya alors Lepidus en Afrique avec six légions antoniniennes dont la fidélité était douteuse. Au mois de septembre suivant, le traité de paix avec Antoine confirma Lepidus dans son gouvernement.

Celui-ci avait-il alors pris effectivement possession de sa province? Un autre passage d'Appien[2] permet d'en douter. Il raconte en effet qu'après la paix du cap Misène, qui est de l'automne 39[3], Antoine qui préparait la guerre contre les Parthes, envoya Furnius en Afrique pour demander quatre légions à Sextius; il ne savait pas, dit-il, que Lepidus les avait prises à Sextius[4]. Il semblerait, d'après cela, que cette remise était récente, car il est invraisemblable qu'Antoine ait ignoré un fait de cette importance, s'il s'était produit dix-huit mois auparavant. Ou Appien se trompe ou Lepidus ne s'est pas hâté de prendre possession de l'Afrique, à moins qu'il n'ait laissé pendant quelque temps Sextius à la tête de la Numidie.

1. *De bellis civ.*, V, 53.
2. *Ibid.*, V, 65.
3. Elle est postérieure aux manifestations populaires qui troublèrent Rome à l'occasion des *Neptunalia* (21 juillet) et de l'anniversaire d'Octave (21 septembre 39).
4. *De bellis civ.*, V, 75.

Dion Cassius dit seulement ceci : « A partir de la mort de Fango, T. Sextius commanda de nouveau aux deux provinces jusqu'à l'époque où Lepidus y fut envoyé. Soit pour se conformer aux instructions d'Antoine, soit aussi parce qu'il se sentait inférieur en force, il se retira sans résistance[1]. »

Nous avons un texte épigraphique nommant T. Sextius et lui donnant le titre d'*imperator*. Il provient des environs de Formies et a été publié par Henzen[2]. C'est un monument élevé à la mémoire d'un *accensus* du Proconsul.

M. Caelius M(arci) l(ibertus) Phileros accens(us) T. Sexti imp(eratoris) in Africa, — Carthag(ine) aed(ilis), praef(ectus) j(uri) d(icundo) vectig(alibus) quinq(ue) locand(is) in Castell(is) LXXXIII, aedem Tell(uris) s(ua) p(ecunia) fec(it); — IIvir Clupiae bis, — Formis August(alis), aedem Nept(uni) lapid(ibus) varis s(ua) p(ecunia) ornav(it) — Fresidiae N(arci) l(ibertae) Florae uxori, viro obseq(uentissimo), Q. Octavio (Gaiae) l(iberto), Antimacho karo amico.

A quelle époque, T. Sextius reçut-il ce titre d'*imperator* ? Henzen suppose qu'il lui fut donné par l'armée après la défaite de Cornificius.

M. AEMILIUS LEPIDUS

40-36 av. J.C. (714-718 de R.).

Nous avons vu que la prise de possession effective de l'Afrique par Lepidus dut précéder de peu le traité de Brindes. Son gouvernement n'a laissé aucun souvenir. Il quitta l'Afrique, en 36, avec douze légions à demi complètes et rejoignit Octave qui attaquait Pompée en Sicile[3].

1. Dion Cassius, XLVIII, 23.

2. *Bull. dell' Instit. di corresp. archeol.*, 1873, p. 87-88; *C. I. L.*, X, 6104.

3. Appien, *De bellis civ.*, V, 97; Vell. Paterc., II, 80; Dion Cassius, XLIX, 8.

On sait comment après la campagne il prétendit s'affranchir de l'autorité d'Octave et comment, abandonné de ses troupes, il dut se soumettre.

Tissot[1] fixe au 1er juillet son départ d'Afrique. J'ignore d'après quel document il donne cette date précise. En tous cas elle ne doit pas être très éloignée de la vérité, car les hostilités se rapportent au second semestre de 36.

T. STATILIUS TAURUS

35-34 av. J.-C. (719-720 de R.).

Nous ignorons ses débuts. Velleius Paterculus[2] dit de lui et d'Agrippa : *Novitas familiae haud obstitit quominus ad multiplicis consulatus triumphosque et complura eveherentur sacerdotia.* C'est peut-être à lui que Cicéron fait allusion dans une lettre de la fin de mars 49, à propos d'un incident soulevé au sénat : *Magna senatus approbatio consecuta est cum summo gaudio et offensione Minotauri, id est Calvisii et Tauri*[3].

Il fut consul pour la première fois en 37 (717)[4]. Lieutenant d'Octave, en 36 avant J.-C., il se distingua en diverses occasions dans la guerre contre Pompée[5]. Après la défaite des Pompéiens et la tentative manquée de Lepidus, Octave, qui rentraità Rome, lui confia la mission d'achever la pacification de la Sicile et peu après lui donna le gouvernement des deux Afriques[6].

Il y resta près de deux ans. On sait peu de chose de son gouvernement. Il commença la nouvelle enceinte de Carthage

1. *Fastes*, p. 32.
2. Vell. Paterc., II, 127.
3. *Ad fam.*, XII, 25. Voir plus haut la notice consacrée à Q. Cornificius.
4. Klein, *Fasti consulares.*
5. Appien, *De bellis civ.*, V, 97-118, *passim* ; Orose, VI, 18.
6. Orose, *loc. cit.* ; Dion Cassius, XLIX, 14.

dont Sextius Saturninus fit plus tard la consécration[1]. Il eut sans doute à soutenir des luttes contre les indigènes, car au retour, 30 juin 34, il reçut les honneurs du triomphe comme en témoignent les deux textes suivants:

Fastes Capitolins[2]:

T · STATILIVS · T · F · TAVRVS · PROCOS · ANN · DCCXIX
EX AFRICA PRIDIE · K · IVL

Tables Barbériniennes[3]:

T · STATILIVS · TAVRVS · EX · AFRICA PRID · K · IVL · TRIVMP · PALMAM · DEDIT

On sait que l'ère Capitoline retarde d'une année sur l'ère Varronnienne suivie par les modernes. L'année 719 indiquée ici correspond donc en réalité à 720.

M. Duruy[4] parle d'un voyage qu'Octave aurait fait vers cette époque en Afrique. Suétone dit, au contraire, qu'il n'y alla jamais[5].

T. Statilius Taurus fut ensuite chargé de continuer la guerre contre les Illyriens[6]. A Actium, il commandait l'armée de terre d'Octave[7]. L'année suivante (30 av. J.-C.), sous le quatrième consulat d'Octave, il construit à Rome un théâtre de pierre suivant Dion Cassius[8], un amphithéâtre d'après Suétone[9]. En 29, nous le trouvons en Espagne qui soumet les Cantabres[10]. En 26, il est consul pour la seconde fois avec Octave[11]. Enfin en l'an 16, Auguste lui confie la *praefectura Urbis*,

1. Tertullien, *De pallio*, I; cf. *Comptes rendus de l'Acad. des inscrip. et belles-lettres*, 1893, p. 162 et s. : communication du Père Delattre.
2. *C. I. L.*, I (2e édit.), p. 50.
3. *Ibid.*, p. 77.
4. *Hist. des Romains*, III, 536.
5. *Aug.*, 47.
6. Appien, *De reb. Illyr.*, 27; Dion Cassius, XLIX, 38.
7. Vell. Paterc., II, 85; Dion Cassius, L, 13.
8. Dion Cassius, LI, 23.
9. *Aug.*, 29; Tacite, *Annal.*, III, 72.
10. Dion, LI, 20.
11. Klein, *Fasti consulares*.

malgré son grand âge, dit Tacite[1] : *tum Taurus Statilius, quanquam provecta aetate, egregie toleravit.* Il exerça ces fonctions pendant tout le temps que l'empereur passa en Gaule, de l'an 16 à l'an 10[2]. On ignore la date de sa mort.

L. CORNIFICIUS

Vers 32 av. J.-C. (722 de R.).

Il n'est connu que sous son *gentilitium*. Dion Cassius, dans le sommaire de son livre XLIX, nous apprend seulement qu'il était fils d'un Lucius. Il s'attacha dès le début à la fortune d'Auguste. Quand celui-ci, en août 43 (711), entra dans Rome, se fit nommer consul et obtint la nomination d'une commission chargée de poursuivre les meurtriers de César, il désigna L. Cornificius pour porter l'accusation contre Brutus[3].

On perd ensuite sa trace jusqu'en 30 (714). Il commande alors l'une des deux flottes d'Octave auquel il rend d'importants services[4]. Deux ans après, il sauva, par une retraite hardie vers le camp d'Agrippa, les légions que son chef avait laissées à Tauromenium[5]. L'année suivante 35 (719). il géra le consulat avec Sextus Pompée[6]. Son gouvernement d'Afrique n'est connu que par les Tables Barbériniennes qui mentionnent le triomphe qu'il obtint à son retour[7].

L · CORNIFICIVS · EX · AFRICA · III · NON · DEC
TRIVMPHAVT · PALMAM · DED*it* (*sic*)

La date de ce triomphe est elle-même incertaine, ainsi que

1. *Annal.*, VI, 11 ; Dion Cassius, LIV, 19.
2. Cf. Borghesi, V, 320 ; IX, 257.
3. Plutarque, *Brutus*, 31.
4. Appien, *De bellis civ.*, V, 80 et 86.
5. Appien, *De bellis civ.*, V, 111-115 ; Dion Cassius, XLIX, 5-7 ; Vell. Paterc., II, 79.
6. Cf. Klein, *Fasti consulares*.
7. *C. I. L.*, I, p. 77 (2e édit.).

celle des deux autres qui l'accompagnent immédiatement. Les deux seuls points de repère sont celui de C. Norbanus pour l'Espagne qui est de 34 (720) et celui d'Auguste sur les Dalmates en 29 (725). Henzen, dans son commentaire sur ce texte, exclut 31, 30 (723, 724) à cause de la guerre d'Actium pendant laquelle il pense qu'on ne devait guère s'occuper à Rome d'organiser des triomphes et il conclut en faveur de 32 (722). On ignore à quels faits se rattache ce triomphe.

Le nom de Cornificius est prononcé encore une fois sous Auguste. Suétone parle d'un temple de Diane construit par lui[1].

L. AUTRONIUS PAETUS

29-28 av. J.-C. (725-726 de R.).

Son proconsulat ne nous est connu que par une mention mutilée du triomphe qu'il obtint en sortant de charge. Voici d'abord cette mention d'après les Fastes Capitolins[2]:

L AVTRONIVS · P · F · L · N · PAETVS · PRO · AN · DC*cxxv*
COS · EX · AFRICA XVII · K · SEPTEMB

D'un autre côté les Tables Barbériniennes portent[3]:

*au*TRONIVS · PAETVS · EX · AFRICA XVII K SEPT TRIVMPHAVT (*sic*)
PALMAM · DEDEIT

Tout est incertain dans la biographie de Paetus: sa filiation, la date de son proconsulat, celle même de son consulat, celle de son triomphe et les circonstances qui le lui valurent.

1. *Aug.*, 29.
2. *C. I. L.*, I, p. 50 (2e édit.). La première édition portait: L AVTRONIVS L·F·L·N·PAETVS·
3. *C. I. L.*, I, p. 77 (2e édit.).

Son père fut peut-être cet Autronius Paetus, consul désigné avec P. Cornelius Sylla pour 65 (689), qui, condamné pour avoir acheté des suffrages, complota l'assassinat des magistrats nommés à sa place[1]. Il s'appelait Publius d'après Salluste et Cicéron[2]; mais Suétone[3] lui donne le prénom de Lucius. C'est en faveur de ce dernier que conclut Borghesi[4]. Dans la première édition du *C. I. L.*, tome I, le père de notre proconsul s'appelait Lucius, dans la seconde il est devenu Publius, comme on vient de le voir. La confusion ne saurait être plus grande.

On avait pensé que le nom de L. Autronius Paetus devait être suppléé dans un fragment des Fastes Capitolins se rapportant à l'année 36 (718). MM. Henzen et Mommsen estiment que la lacune est trop petite pour cette substitution et ils proposent Cn. Nerius; cependant ils admettent que le nom d'Autronius pouvait figurer à la suite parmi les consuls suffects[5]. D'un autre côté, Appien[6] mentionne un Autronius Paetus consul en 33 (721), mais les Fastes de Venouse lui donnent le prénom de Publius[7]. Faut-il, comme Klein[8], corriger ce document qui ne nous est connu que par une copie et identifier ce personnage avec le nôtre? Je n'ose me prononcer.

Il y a aussi quelque incertitude sur l'époque de son triomphe. Une brisure a emporté la date, comme on le voit plus haut. On a d'abord proposé l'année 29 (725). Henzen, au *Corpus*, sous ce texte, a montré par la place qu'occupe la mention qu'il ne pouvait s'agir que de 28 (726). La série, dit-il, de ces triomphes est en effet: Auguste en août 725, Carrinas

1. Salluste, *Catilina*, 17 et suiv.
2. *Brutus*, 68, 241.
3. *Divus Julius*, 9.
4. *Œuvres*, I, p. 164.
5. *C. I. L.*, I, p. 38 (2e édit.).
6. *De reb. Illyr.*, 28.
7. *C. I. L.*, I, p. 66 (2e édit.).
8. *Fasti consulares*.

en juillet, ce qui ne peut s'entendre que de juillet 726, Autronius Paetus en août, puis Licinius Crassus en juillet 727. Le mois d'août placé entre juillet 726 et juillet 727 ne peut être que celui de 726. Comme je l'ai dit plus haut, on ignore à la suite de quels faits d'armes il obtint cette distinction. Il s'agit vraisemblablement des luttes avec les indigènes qui se continuèrent sous les deux proconsulats suivants et se terminèrent par l'expédition de L. Cornelius Balbus chez les Garamantes.

C'est peut-être notre Autronius qui est désigné comme propriétaire du gladiateur Plocamus sur une tessère portant les noms des consuls sŭffects du mois d'octobre 33 (721). L. Vinicius et Q. Laronius[1].

PLOCAMVS
AVTRONI
SP·K·NOV
L·VIN·Q·LAR

Pour recevoir les honneurs du triomphe en août 28 (726), L. Autronius Paetus a dû gouverner l'Afrique en 29-28 (725-726). Ceux qui voient en lui le consul du commencement de 33 (721) mentionné par les Fastes de Venouse, se trouvent en présence d'une dérogation à la règle de l'intervalle quinquennal prescrit par la loi de 705. Aussi ne dois-je pas passer sous silence l'opinion de Teuffel[2], qui distingue deux personnages différents : 1° P. Autronius Paetus, consul en 33 (721), mentionné dans les Fastes de Venouse, auquel se refère la tessère ci-dessus et dont parle Appien ; 2° L. Autronius Paetus, le proconsul d'Afrique, date de consulat inconnue, et qui triompha en 28 (726).

1. *C. I. L.*, I, n° 740, p. 197 (1re édit.). 2. *Pauly's Realencyclopädie*, v° *Autronius*.

L. SEMPRONIUS ATRATINUS

22-21 av. J.-C. (732-733 de R.).

Il débuta dans la vie publique par l'accusation portée contre M. Caelius Rufus que Cicéron défendit[1] en 56 (698 de R.). Le grand orateur l'appelle *humanissimus atque optimus adolescens*. Nous savons, d'autre part, par un fragment de Suétone extrait de la Chronique Hiéronymienne[2], qu'il avait alors dix-sept ans. Il était fils de L. Sempronius Atratinus que M. Caelius Rufus avait lui-même accusé autrefois et c'était pour prévenir une nouvelle accusation contre son père qu'il soulevait cette action.

Il fut plus tard préfet de la flotte du triumvir Antoine, ainsi que nous l'apprennent les monnaies, et *consul suffectus* en 34 (720) avec L. Scribonius Libo. Ces deux noms se lisent dans les Fastes de Venouse[3].

L · SEMPRONIVS L SCRIBONIVS

Ils figurent encore, mais avec une formule différente, dans la marque suivante tracée au pinceau sur un débris d'amphore du mont Testaccio[4].

L · LIBON
L · ATRAT
Cos

Son proconsulat d'Afrique ne nous est connu que par les

1. *Pro Caelio.*

2. Suétone, édit. de Roth, p. 289. Voir aussi un autre passage de Suétone (*De rhetorib.*, édit. de Roth, p. 270), et Quintilien (*Instit. orat.*, XI, 1).

3. *C. I. L.*, I, p. 66 (2e édit.).

4. *Bullet. della Commiss. archeol. com. di Roma*, VII, p. 40. Voir aussi Dion Cassius, XLIX, 39.

Fastes qui mentionnent son triomphe. Ceux du Capitole portent[1] :

L SEMPRONIVS · L · F · L · N · ATRATINVS · A · DCCXXXII
PROCOS · EX · AFRICA · IIII · IDVS OCT

Les Tables Barbériniennes donnent[2] :

*l sem*PRONIVS · ATRATINVS · EX · AFRICA · IEEIDVS OCTO
*l*RIVMPHAVIT PALMAM DEDIT

IEEIDVS est évidemment une erreur de copiste pour $\overline{\text{IIII}}$ IDVS

L'an 732 de l'ère Capitolienne correspondant à l'an 733 de l'ère Varronienne et à l'année 21 avant J.-C., on peut conclure que Sempronius Atratinus exerça son proconsulat du mois de juillet 22 (732) au mois de juillet 21 (733)[3] et triompha en octobre suivant. Les faits spéciaux qui motivèrent ce triomphe sont, comme pour son prédécesseur, complètement inconnus.

Sa mort suivit peut être de près son triomphe. Suétone y fait allusion dans l'extrait cité plus haut[4] de la Chronique Hiéronymienne : *Atratinus qui septemdecim annos natus Caelium accusaverat, clarus inter oratores habetur; ad extremum morborum taedio, in balneo voluntate exanimatus heredem reliquit Augustum, anno 733.*

L. CORNELIUS BALBUS MINOR

21-20 av. J.-C. (733-734 de R.)

La distinction n'est pas toujours facile à faire entre les deux

1. *C. I. L.*, I, p. 50 (2e édit.).
2. *C. I. L.*, I, p. 77 (2e édit.).
3. Cette indication du mois de juillet ne doit être considérée que comme approximative. Cf. Mommsen, *Droit public romain*, III, p. 294 de la traduct. française.
4. Édit. de Roth, p. 289. La date qui correspond en réalité à 20 (734) est ajoutée au texte par l'auteur de la Chronique.

personnages (l'oncle et le neveu) qui ont porté les noms de L. Cornelius Balbus. Assez souvent, dans Cicéron l'épithète de *Minor* permet de reconnaître le nôtre, mais certains textes qui ne le portent pas sont d'attribution douteuse[1].

Espagnol de race, né à Gadès (Cadix), il reçut avec son oncle, de Pompée en 72 avant J.-C. (682 de R.) et sur la proposition, suppose-t-on, de L. Cornelius Lentulus[2], le titre de citoyen romain[3]. En 56 (698) la régularité de cette collation fut attaquée en ce qui concernait L. Cornelius Balbus Major, sous prétexte que Gadès étant une *civitas foederata*, le consentement exprès de celle-ci était indispensable. Cicéron prononça à cette occasion son plaidoyer *Pro Balbo* et fit rejeter l'action. Il n'apparaît pas qu'une contestation de cette nature ait jamais été soulevée contre Balbus Minor.

Nous le voyons, en février 49 (705), chargé par César d'un message secret pour le consul Lentulus : *IV Kal.* (*Martias*) *vesperi Balbus Minor ad me venit occulta via currens ad Lentulum consulem missu Caesaris cum litteris...*[4].

Velleius Paterculus[5] nous le montre l'année suivante (48-706) qui pénètre avec une grande témérité dans Dyrrachium pour solliciter encore Lentulus : *Tum Balbus Cornelius excedente humanam fidem temeritate ingressus castra hostium saepiusque cum Lentulo conlocutus consule, dubitante quanti se venderet, illis in-*

1. En ce qui concerne L. Cornelius Balbus Major, je me contente de renvoyer à la thèse de doctorat ès lettres de M. Jullien : *De L. Cornelio Balbo Majore*. Paris, Leroux, 1886. Certaines parties sont intéressantes, comme on va le voir, pour le sujet qui nous occupe.

2. Sur cette question discutée, mais d'intérêt secondaire, cf. Jullien, *loc. cit.*, p. 13 et suiv.

3. Pline, *Nat. histor.*, V, 5. — Une loi rendue sous le consulat de L. Gellius et de Cn. Cornelius Lentulus, en 72 (682), avait conféré ce pouvoir extraordinaire à Pompée (Cic., *Pro Balbo*, VIII,19).

4. *Ad Atticum*, VIII, 9 (voir aussi VIII, 15). On trouve même (*Ad Attic.*, IX, 7), une lettre de Balbus Major à Cicéron relative à ces négociations qui avaient pour but de provoquer le retour de Lentulus à Rome.

5. Vell. Paterc., II, 51.

crementis fecit viam, quibus non, in Hispania, ex cive natus sed Hispanus, in triumphum et pontificatum adsurgeret fieretque ex privato consularis.

Pendant l'année 47, il prend part en Espagne à la campagne contre les fils de Pompée[1]. Il reste toujours en rapports avec Cicéron[2]. Il était questeur du propréteur Asinius Pollio dans l'Espagne ultérieure en 43 (711). César l'avait vraisemblablement compris dans la promotion qu'il fit au commencement de 44 (710) en vue de son expédition contre les Parthes. On sait que les magistrats alors désignés reçurent leurs pouvoirs pour deux ans selon les uns, cinq ans selon les autres[3]. La lettre d'Asinius Pollio à Cicéron[4], datée du 6 des ides de juin 43, est un véritable réquisitoire contre lui. Elle débute par l'annonce du bruit qui court que le questeur s'est enfui en Maurétanie avec le trésor et le produit de ses rapines. Tissot[5] donne ce fait comme positif, tandis qu'Asinius Pollio parle seulement d'un bruit qui court : *His rumoribus utrum Gades referatur an Romam (ad singulos enim nuntios turpissime consilia mutat) nundum scio.* Il semble qu'en réalité, au milieu des discordes civiles, Balbus ait voulu séparer sa fortune de celle d'Asinius Pollio qui se disposait à prendre parti pour Antoine.

Ex privato consularis, dit de lui Velleius dans le passage précité. « Selon toute apparence, ajoute M. Mommsen[6], sa questure en Espagne lui valut la disgrâce méritée d'Auguste et ce fut seulement vingt années plus tard qu'il fut envoyé extraordinairement en Afrique, à cause de son incontestable

1. *Ad Attic.*, XII, 38, XIII, 37.
2. *Ad Attic.*, XI, 12. Voir aussi XIII, 49, pour l'année 45.
3. Sur cette question, cf. Zumpt, *Commentat. epig.*, II, p. 233.
4. *Ad fam.*, X, 32.
5. *Fastes*, p. 39.
6. *Hist rom.*, XI, p. 265 de la traduct Cagnat et Toutain.

capacité, pour accomplir une tâche particulièrement difficile. » Le passage de l'historien romain a cependant donné beaucoup d'embarras aux commentateurs assez portés à croire qu'il a confondu les carrières de l'oncle et du neveu. Pighius[1] a vu dans Pline[2] une allusion à l'édilité de Balbus Minor. Il n'y a rien de pareil, répond Drumann[3]. D'autres, et notamment M. Jullien[4], ont conclu d'un denier espagnol qu'il avait été préteur :

C · CAESAR III VIR R P C – BALBVS PROPR

L'effigie d'Octave, dans le lot de qui l'Espagne fut placée après Philippes, indique, dit-on, que cette monnaie n'est pas antérieure à 42 ; le prénom de Gaius qu'il abandonna en 38 nous fournit l'autre date extrême. La propréture de Balbus, d'un autre côté, ne peut correspondre à 42-41 (712-713) : Carrinas s'y trouvait[5]. Elle n'appartient pas davantage à 41-40 (713-714) : Octave venait de la donner à L. Antonius, frère du triumvir[6]. Restent 40-39 ou peut-être même 39-38. Or, comme on ne peut accepter l'identification, proposée par Eckhel[7], de ce propréteur avec Balbus Major qui fut précisément consul en 40, c'est donc du neveu qu'il s'agit. — L'argumentation est assez serrée ; cependant elle ne me paraît pas encore suffisante pour écarter l'affirmation de Velleius Paterculus, d'autant que M. Jullien reconnaît lui-même qu'il y avait alors d'autres personnages du nom de Balbus. — On a enfin dit que L. Cornelius Balbus Minor avait été *consul suffectus* en 32 (722) et Klein lui donne place dans ses *Fasti consulares*. Mais la seule mention qu'on ait[8] porte seulement :

C*n* DOMITIVS C SOSIVS
K IVL L CORNELIVS
K NOV M VALERIVS

1. *Annal. Rom.*, III, 455.
2. *Nat. hist.*, XXXVI, 12.
3. *Geschichte Roms*, II, p. 608-609.
4. *Loc. cit.*, p. 140
5. Appien, *De bellis civ.*, V, 26.
6. Appien, V, 54.
7. *Doctr. num. vet.*, V, p. 180.
8. *Fasti Venusiani. C. I. L.*, I, p. 66 (2e édit.).

Ici encore l'indication n'est pas assez précise pour infirmer le témoignage de Velleius Paterculus. Le consul de 722, dit M. Mommsen, doit être un autre personnage.

C'est en 19 avant J.-C., le 6 des calendes d'avril 735 (734 suivant l'ère Capitolienne), qu'il reçut comme proconsul d'Afrique les honneurs du triomphe[1].

L · CORNELIVS · P · F · BALBVS · PRO · COS · A · DCCXXXIV[2]
EX · AFRICA VI · K APRIL

Plus heureux pour lui que pour ses prédécesseurs, nous savons ce qui lui valut cet honneur. Pline[3] donne quelques détails sur l'expédition brillante qu'il venait de faire contre les Garamantes. Il énumère les peuples et les villes dont les noms et les images accompagnèrent son char. Je ne puis sur ce point que renvoyer au commentaire de M. Vivien de Saint-Martin dans la *Revue archéologique*[4] et aux observations de Tissot[5]. Parmi les villes deux identifications sont certaines : Garama est Djerma-el-Qedima, aujourd'hui complètement ruinée, dont les géographes arabes faisaient encore, au moyen âge, la capitale de Fezzan ; Cydamus est Ghadamès où l'on a trouvé un certain nombre d'inscriptions romaines. — D'autres noms rappellent des localités connues : Thuben ressemble à Tubunae, aujourd'hui Tobna ; Rabsa à Rabta dans le Nefzaoua ; Viscera à Bescera, Biskra.

Le reste est assez incertain, mais ces citations suffisent pour donner une idée de l'itinéraire suivi par le général romain.

La date du triomphe de Balbus paraît indiquer que son gouvernement de la Proconsulaire se rapporte aux années

1. *C. I. L.*, I, p. 50 (2e édit.).
2. Tissot donne CCXXIV, ce qui est évidemment une faute d'impression.
3. *Nat. hist.*, V, 5.
4. Nouvelle série, t. VI (1862), p. 303 et s.
5. *Géographie comparée de la prov. rom. d'Afrique*, II, p. 711 et s.

21-20 avant J.-C. (733-734). C'est aussi la conclusion de Tissot qui pense qu'il succéda immédiatement à Atratinus.

La dernière mention de Balbus Minor se rapporte à l'an 13 (741). Six ans après son triomphe, il inaugura à Rome un théâtre contruit à ses frais [1].

Dans le passage précité de Velleius Paterculus, il est fait allusion au pontificat de Balbus. Eckhel cite en effet [2] une monnaie qui porte la légende : BALBVS PONT.

C. SENTIUS SATURNINUS

?

Ce proconsulat n'est connu que par le passage suivant de Tertullien [3] :

Vobis vero post injuriae beneficium, ut senium non fastigium exemptis, post Gracchi obscaena omina et Lepidi violenta ludibria, post trinas Pompeii aras et longas Caesaris moras, ubi moenia Statilius Taurus imposuit solemnia Sentius Saturninus enarravit, cum concordia juvat, toga oblata est.

« Ce fut certainement en qualité de proconsul que Sentius Saturninus, dit Tissot [4], présida à une cérémonie aussi solennelle que celle de la consécration définitive de la colonia Julia Carthago. » Cette induction est des plus probables. Mais quel est ce Sentius Saturninus ? à quelle époque se place son proconsulat ? Deux points extrêmement obscurs et fort controversés.

La seule chose certaine est qu'il est postérieur à T. Statilius

1. Dion Cassius, LIV. 25 ; Suétone, *August.*, 29 ; Pline, *Nat. hist.*, XXXVI, 12.
2. *Doctr. num. vet.*, I, p. 20.
3. *De pallio*, 1.
4. *Fastes*, p 40.

Taurus. Or, ce dernier est de 35-34 (719-720). Il paraît en outre devoir être identifié avec C. Sentius Saturninus, le consul de 19 (735), qui fut légat de Syrie en 8 (746)[1], puis de Germanie.

L. DOMITIUS AHENOBARBUS

12 av. J.-C. (742 de R.).

C'est l'aïeul de Néron. Il était fils de Cn. Domitius Ahenobarbus, un des meurtriers de César, consul en l'année 32 avant J.-C. (722 de R.). Suétone, au commencement de la vie de Néron[2], en a fait un portrait qui est en même temps une biographie et que nous citerons à cause de cela :

Non minus aurigandi arte in adulescentia clarus quam deinde ornamentis triumphalibus ex Germanico bello. Verum arrogans, profusus, immitis censorem L. Plancum via sibi decedere aedilis coegit ; praeturae consulatusque honore equites romanos, matronasque ad agendum mimum produxit in scaenam. Venationes et in circo et in omnibus urbis regionibus dedit, munus etiam gladiatorium, sed tanta saevitia ut necesse fuerit Augusto clam frustra monitum edicto coercere. Ex Antonia majore[3] *patrem Neronis procreavit, omni parte vitae detestabilem.*

Il était édile en 22 (732). Son consulat est de l'an 16 (738)[4]. Il est porté sur les *Fasti Colotiani*[5] :

CL · L · DOMITIVS · CN · F · P · CO*rnelius P. f.*
SVF · L · TA*rius*

1. Mommsen, *Res gestae divi Aug.*, p. 166; Josèphe, *Antiq.*, XVI, 9, 1 ; 10, 8 ; 11, 3 ; XVII, 1, 1 ; 2, 1 ; 3, 2 ; *Bell. Jud.*, I, 27, 1-3; Tertullien, *Adv. Marcionem*, IV, 19. Zumpt, *Comment. epig.*, II, p. 84 et *Studia rom.*, p. 121 ; Roulez, *Les légats propréteurs de Belgique et de la Germ. inférieure* dans les *Mém. de l'Acad. royale de Belgique*, 1875.

2. *Nero*, 4.

3. Antonia Minor, d'après Tacite, *Annal.*, IV, 44 ; Borghesi, *Œuvres*, V, p. 190, donne raison à Suétone.

4. Dion Cassius, LIV, 19.

5. *C. I. L.*, I, p. 64 (2e édit.).

De même sur les *Fasti Biondiani*[1] :

L · DOMITIVS P CORNE*lius*
SVF·L·TARIVS

L'abréviation qui est au commencement de la formule des *Fasti Colotiani* a fort intrigué, sans qu'on en ait donné une explication satisfaisante. Elle est gravée en dehors de la ligne. On s'est demandé si elle n'indiquait pas que, postérieurement à l'inscription, L. Domitius Ahenobarbus serait entré dans la *gens Claudia* par une adoption. Les éditeurs du *Corpus* y voient seulement l'indication d'une ère particulière.

J'arrive au proconsulat d'Afrique. Il présente une anomalie, car il n'est séparé du consulat que par un intervalle de quatre ans. On n'en connaît qu'un autre exemple : celui de C. Asinius Gallus, proconsul d'Asie[2]. Ce proconsulat est rappelé par deux monuments épigraphiques. Le premier est un contrat de patronat, daté de l'an 12 avant J.-C.[3] :

P. Sulpicio Quirinio C. Valgio co(n)s(ulibus). Senatus populusque civitatium stipendiariorum pago Gurzenses[4] *hospitium fecerunt quom L. Domitio Cn. f. L. n. Ahenobarbo proco(n)sule eumque et posteros ejus sibi posterisque sueis patronum co(o)ptaverunt, isque eos posterosque eorum in fidem clientelamque suam recepit. Faciundum coeraverunt Ammicar, Milchatonis f(ilius), Cynasyn(ensis); Boncar, Azzrubalis f(ilius) Aethogursensis; Mathunbal, Saphonis f(ilius) Cui. Nas. Usitensis.*

Le second document épigraphique se rapportant au proconsulat d'Ahenobarbus est une inscription d'Utique[5] :

L DOMITIVS AHENOBARBVS
PRO · COS
TRIMOD POSVIT · QVA · CIVITATES · SALEM

1. *C. I. L.*, I, p. 65 (2e édit.).
2. Waddington, *Fastes des prov. asiatiques*, p. 96.
3. *C. I. L.*, VIII, 68, et p. 1162.
4. Gurza est identifiée avec Kala-Kabira, localité au nord-ouest de Sousse. Cf. sur cette inscription, Tissot, *Géog. comp. de la prov. rom. d'Afrique*, II, p. 564.
5. *C. I. L.*, VIII, 1180-14310.

ce qu'il faut lire d'après Mommsen : *trimodium posuit qua civitates salem emunt*, ou, d'après Wilmanns : *qua salem emeti-rentur*.

Le contrat de patronat de Gurza nous apprend que Ahenobarbus était proconsul en l'an 12. Mais il faudrait savoir s'il s'agit de la première ou de la seconde partie de l'année et si la fonction s'exerce pendant les années 13-12 ou 12-11. C. Valgius Rufus ayant remplacé M. Valerius Messala Barbatus Appianus, consul mort en fonctions, la date de cet événement, si on le connaissait, jetterait peut-être quelque lumière sur ce point.

Il règne quelque incertitude sur la suite de la carrière d'Ahenobarbus.

Tacite[1], racontant sa mort en 25 de l'ère chrétienne, nous dit qu'il avait passé l'Elbe avec une armée, pénétré dans la Germanie plus loin qu'aucun Romain avant lui et mérité pour cet exploit les ornements du triomphe : *Post, exercitu flumen Albim transcendit, longius penetrata Germania quam quisquam priorum ; easque ob res insignia triumphi adeptus est.* C'est du même général qu'il paraît être question dans un autre passage[2], relatif à une chaussée dont on a retrouvé les restes de nos jours dans la province de Drenthe, en Hollande : *angustus is trames vastas inter paludes et quondam a L. Domitio aggeratus.* Ces textes joints au témoignage de Suétone tendraient donc à nous présenter Ahenobarbus comme légat de l'armée de Germanie[3].

Mais, d'un autre côté, Dion Cassius[4], parlant aussi d'un passage de l'Elbe effectué par Ahenobarbus, le fait partir des contrées au bord de l'Ister qu'il gouvernait. Prenant, dit-il,

1. *Annal.*, IV, 44.
2. *Annal.*, I, 63.
3. Cf. Roulez, *Les légats propréteurs de la Belgique et de la Germanie inférieure.*
4. Dion Cassius, LV, 11.

la route de l'Elbe, il le traverse, lie amitié avec les barbares établis sur les bords du fleuve et y élève un autel à Auguste. Mais après, ayant traversé le Rhin pour ramener dans leur patrie des Chérusques exilés, il subit un échec et l'imminence de la guerre des Parthes l'empêche de faire un retour offensif. Ces événements, dans le récit de l'historien grec, paraissent se rapporter à l'an 1 de l'ère chrétienne. Mais il y a quelque doute sur le point de savoir si le passage est bien à sa place et s'il n'est pas interpolé[1].

On s'est demandé si ces textes se réfèrent à la même guerre. Zumpt[2] constate des dissemblances[3]. Il en conclut qu'après le départ de Tibère en l'an 6 avant J.-C., le gouvernement de la Gaule ayant été divisé, Ahenobarbus fut placé à la tête de la Lyonnaise où il resta jusqu'à la fin de l'an 3. C'est de là qu'il fit son expédition par l'Ister. Il reçut ensuite la Belgique pendant les trois années suivantes, jusqu'à la fin de l'an 1 de l'ère chrétienne. C'est alors qu'il construisit la chaussée de Drenthe, et fit la campagne pour les Chérusques. Il est à remarquer que Desjardins ne parle pas de lui pour la Lyonnaise. M. Mommsen pense qu'il gouvernait l'Illyricum quand il franchit l'Ister[4].

En tous cas, ces faits d'armes ne paraissent pas considérables, aussi s'est-on demandé si Ahenobarbus avait bien reçu personnellement le triomphe et s'il n'avait pas plutôt partagé celui de Tibère en l'an 12: *A Germania in Urbem post biennium regressus triumphum, quem distulerat, egit, prosequentibus etiam legatis, quibus triumphalia ornamenta impetrarat*[5]. Je

1. C'est un fragment découvert par Morelli et intercalé à cette place par les éditeurs.

2. *Studia romana*, p. 119.

3. Cf. aussi Marquardt, *Organisation de l'empire rom.*, II, p. 135, notes 3 et 4 (trad. franç.).

4. Desjardins, *Géogr. de la Gaule rom.*, III, p. 184-186; Mommsen, *Hist. rom.*, IX, p. 37 et s. de la traduction Cagnat et Toutain.

5. Suétone, *Tiber.*, 20.

ne fais qu'indiquer ces divergences sans conclure, cela n'ayant trait qu'indirectement au but que je poursuis.

Ahenobarbus est nommé parmi les frères Arvales en l'an 14 après J.-C.[1]. Nous avons vu, d'après Tacite, qu'il mourut en l'an 25.

P. QUINTILIUS VARUS

7 av. J.-C. (747 de R.).

Était fils du préteur Sex.-Quintilius Varus qui, après la bataille de Philippes, se fit tuer par un affranchi[2]. Allié à la maison impériale par sa femme Claudia Pulchra[3], il fut consul en l'an 13 (741) avec Tibère[4].

Il eut la légation de Syrie, pendant les années 6, 5 et 4 avant J.-C. (748-750 de R.[5]). Tacite nous dit qu'il dut réprimer une révolte des Juifs[6]. Il fut, en l'an 6 de l'ère chrétienne (759), envoyé en Germanie. On sait qu'il y tomba en l'an 9 sous les coups d'Arminius.

Aucun des écrivains anciens, qui ont parlé de Quintilius Varus, ne fait allusion à son proconsulat d'Afrique. Il est cependant attesté par des monnaies :

1° Au droit, la tête d'Auguste nue, à gauche, entre les têtes affrontées des Césars Caius et Lucius ; au-dessous C·L, initiales des deux jeunes princes : autour, la légende · AVG PONT

1. Henzen, *Act. fratrum Arvalium*, p. xxix. Voir aussi la table, p. 185, qui contient une notice biographique dans laquelle cependant le proconsulat d'Afrique n'est pas mentionné.

2. Vell. Paterc., II, 71.

3. Tacite, *Annal.*, IV, 52 ; cf. Borghesi, I, p. 417.

4. Klein, *Fasti consulares*.

5. Dion Cassius, LVI, 18.

6. *Hist.*, V, 9. Voir aussi Vell. Paterc., II, 117 ; Josèphe, *Antiq. Judaic.*, XVII, 2 ; et *De Bello Judaico*, I et II *passim* et la table de l'édition Didot, II, p. 474.

MAX. — Au revers, tête du proconsul Varus, nue, à droite. Légende : P. QVINCTILI VARI ACHVLLA[1]. Achulla est une petite ville maritime au sud de Thapsus, aujourd'hui El-Abia.

2° Au droit, tête d'Auguste, nue à droite ; légende : P. QVINTILI VARVS. — Au revers, tête radiée du dieu du soleil, à gauche ; légende : HADRVME (Hadrumète)[2].

Ce premier point établi, quelle peut être la date de la fonction ?

Eckhel[3] indique les années 13-12 avant J.-C. (741-742). Son erreur provenait de ce qu'il croyait reconnaître au revers de la monnaie d'Achulla la tête d'Agrippa qui mourut en l'an 12 (742). Mais, Varus ayant été consul pendant l'an 13, il ne peut avoir, en raison de l'intervalle quinquennal, exercé le proconsulat avant l'an 7 (747).

Comme, d'autre part, il est certain qu'il se trouvait en Syrie pendant les années 6-4, c'est à cette même année 7 avant J.-C. qu'il faut s'arrêter, à moins qu'on ne préfère l'intervalle qui sépare la légation de Syrie de la mort de Lucius en l'an 2 après J.-C. — Borghesi[4] rejette la seconde hypothèse et préfère la première. C'est aussi la conclusion de Tissot et je suis assez disposé à m'y rallier[5].

L. VOLUSIUS SATURNINUS

6 ou 5 av. J.-C. (748 ou 749 de R.).

Fils de Q. Volusius Saturninus, le légat de Cicéron pendant

1. Müller, *Numism. de l'ancienne Afriq.*, II, p. 44.
2. Müller, p. 52.
3. *Doctr. num. vet.*, IV, p. 134.
4. *Œuvres*, I, p. 307.
5. Cf. Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, p. 166; Zumpt, *Commentationes epigraphicae*, II, p. 86; Roulez, *Les légats propréteurs de Belgique et de la Germanie inférieure.*

son gouvernement de Cilicie en 50 avant J.-C.[1]. Il fut *consul suffectus* en l'an 12[2]. Tacite, qui mentionne ce fait, ajoute qu'il exerça en outre les fonctions de censeur pour l'élection des chevaliers : *Volusio vetus familia, neque tamen praeturam egressa ; ipse consulatum intulit, censoria etiam potestate legendis equitum decuriis functus opumque quis domus illa immensum viguit, primus accumulator*[3]. On ignore la date de ses fonctions de censeur.

Son proconsulat d'Afrique, que ne mentionnent pas les historiens, est attesté par les monnaies :

1° Au droit, tête d'Auguste, nue, à droite ; devant, le *lituus*. Légende : IMP · CAESAR DIVI · F · AVGVSTVS. — Revers : Tête de Minerve à droite ; devant, un crabe placé entre la dernière et la première lettre de la légende : PERM(*issu*) L · VOLVSI · PRO · COS · GERG. Gergis, aujourd'hui Zarzis, est une ville du littoral au-dessous de l'île de Djerba[5].

2° Au droit, tête d'Auguste, nue, à gauche entre les têtes affrontées des Césars Caius et Lucius ; dessous, C · L. Légende : AVG PONT MAX. — Revers : Tête du proconsul Saturninus, nue, à droite. Légende : L · VOLVSIVS SATVRN · ACHVL. C'est une monnaie d'Achulla comme celle donnée plus haut à propos de Varus[6].

3° Au droit, tête de déesse diadémée, à droite. Légende : ACHVLLA. — Revers : Tête du proconsul. Légende : L · VOLVSIVS SATVRN[7].

4° Au droit, tête du proconsul Saturninus, nue, à gauche. Légende : L · VOLVSIVS SATVR. — Revers : Tête radiée du dieu du soleil, à droite ; derrière, un trident. Légende : HADR (Hadrumète)[8].

1. *Ad Attic.*, V, 21 ; cf. aussi *Ad fam.*, V, 10 ; V, 20.
2. Klein, *Fasti consulares* ; Borghesi, I, p. 311 et s. ; III, p. 313.
3. *Annal.*, III, 30.
4. Müller, *Numism.*, II, p. 35.
5. Tissot, *Géog. comparée*, II, p. 206.
6. Müller, II, p. 44-45 et *Supplément*, p. 41.
7. Müller, II, p. 44-45.
8. Müller, II, p. 52.

Le proconsulat de Saturninus ne peut être antérieur à l'an 6 puisque son consulat est de l'an 12. Il ne peut d'un autre côté être postérieur à l'an 2 après J.-C., date de la mort de L. César. Borghesi[1] conclut pour l'an 6. Müller admet cette date comme probable. Zumpt[2] opine pour l'an 5.

Saturninus fut dans la suite légat de Syrie. Il s'y trouvait, d'après une monnaie d'Antioche, pendant la 35e année de l'ère de cette ville, ce qui correspond à l'automne de l'an 4 après J.-C.[3]. Il mourut à la fin de l'an 20[4].

AFRICANUS Q. FABIUS MAXIMUS

Vers 5 av. J.-C. (749 de R.).

Fils de Q. Fabius Maximus, l'accusateur de C. Antonius, proconsul de Macédoine, en 59 avant J.-C. (695 de R.)[5] son frère est Paulus Fabius Maximus, consul de l'an 11 avant J.-C. (743 de R.), l'ami d'Auguste et d'Ovide[6]; il eut une carrière plus effacée que celle de son aîné. Comme lui, il prit pour prénom le *cognomen* d'un de ses aïeux : c'était l'usage dans les grandes familles d'alors[7].

Nous ignorons la date de sa préture. Il fut consul en l'an 10 (744). Borghesi présume que son proconsulat d'Afrique se rapporte à l'an 5 (749). Il est vrai que son opinion repose uniquement sur la règle de l'intervalle quinquennal qui séparait habituellement cette fonction du consulat. Müller[8] est du même avis.

1. *Œuvres*, I, p. 314.
2. *Commentationes epig.*, II, p. 88.
3. Eckhel, *Doct. num. vet.*, III, p. 275; Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, p. 166.
4. Tacite, *Annal.*, III, 30.
5. De Vit, *Onom.*, III, p. 16.
6. De Vit, *Onom.*, III, 15; Waddington, *Fastes des prov. asiat.*, p. 97.
7. Cf. Mommsen, *Röm. Forschungen*, p. 34 et s.; Borghesi, *Œuvres*, V, p. 241.
8. *Numism. de l'Afrique ancienne*, II, p. 54.

Quoi qu'il en soit, le proconsulat d'Africanus est attesté par plusieurs revers de monnaies reproduits dans Müller[1].

1° Au droit : AFRIC · FABIVS · MAX · COS PROCOS · VII · EPVL · Tête du proconsul, nue et imberbe. — Revers : HADRVM (Hadrumetum). Partie supérieure d'un dieu barbu, revêtu d'un ample manteau, à droite. La tête est couverte du capuchon du manteau et d'une tiare élevée[2].

2° Au droit : AFR · FA · MAX · COS · PRO · COS · VIIVIR · EPVLO · Tête du proconsul, nue et imberbe, à droite. — Revers : C LIVIN · GALLVS · Q · PRO · PR · Éléphant marchant à gauche, écrasant un serpent sous le pied gauche de devant[3].

On ne sait rien de plus touchant ce gouvernement. On peut inférer, d'après un passage de Sénèque[4], qu'Africanus vivait encore en l'an 4 après J.-C. (757 de R.)[5]. Auguste, dans le célèbre discours à Cinna, fait allusion à ceux qui auraient encore plus de titres à l'empire que le conspirateur. *Cedo, si spes tuas volus impedio, Paulusne te et Fabius Maximus et Cossi et Servilii ferent, tantumque agmen nobilium non inania nomina praeferentium, sed eorum qui imaginibus suis decori sunt.* Ce Fabius Maximus, distinct de Paulus, ne paraît pas être autre qu'Africanus.

Ovide a adressé à Paulus Fabius Maximus, qui vivait dans l'intimité d'Auguste, une de ses *Pontiques*[6] où il le supplie d'intercéder pour lui. Après lui avoir parlé de son père, il dit d'Africanus :

Nec, quo sit primum nobis a tempore cultus,
Contendo fratrem posse referre tuum.

1. Cf. Borghesi, I, p. 248 et s.
2. Müller, II, p. 52.
3. Müller. II, p. 61.
4. *De clementia*, I, 9.
5. Et non 758. comme dit Tissot, *Fastes*, p. 44.
6. *Pont.*, II, 3, vers 79-80.

CN. CALPURNIUS PISO

Vers l'an 1 de l'ère chrét. (754 de R.).

Il était fils du consul de l'an 23[1]. Triumvir monétaire entre les années 23 et 13 (731-741), il arriva lui-même au consulat en l'an 7 (747) comme collègue du futur empereur Tibère. Il fait, dans la lettre qu'il écrivit à celui-ci avant de mourir, allusion à cette magistrature commune[2]. On avait prétendu, d'après Dion et certains fastographes qui indiquaient l'itération, que le consul de l'an 7 n'était pas notre Pison, mais son père. Borghesi[3] a établi qu'il y avait là une erreur et la chose ne fait plus doute aujourd'hui[4].

Son proconsulat d'Afrique, auquel Tacite ne fait pas allusion, est attesté d'autre part par trois documents : 1° une monnaie africaine lue par Borghesi[5] et qui porte CAESAR... CN. PISONE; 2° Strabon[6] qui nous dit qu'il comparait l'Afrique à une peau de panthère tachetée par les oasis. Étant donnée l'époque à laquelle le géographe écrivait il ne peut s'agir que du nôtre; 3° c'est encore lui que paraît mettre en scène l'anecdote racontée par Sénèque, le titre de proconsul qu'il lui attribue donne à penser que la chose se passe en Afrique[7]. Un soldat accusé d'avoir tué un de ses camarades est condamné à mort. Le disparu se présente au moment de l'exécution. Le centurion suspend celle-ci et revient au tribunal du proconsul qui, dans un moment d'emportement, renvoie au supplice le condamné, sa victime supposée et le malheureux sous-officier qui les accompagnait. On remarquera que ce trait est con-

1. Tacite, *Annal.*, II, 43.
2. Tacite, *Annal.*, III, 16.
3. *Œuvres*, III, 519 et s.; V, 305.
4. On a en effet, plusieurs inscriptions. Elles n'indiquent pas l'itération.
5. *Bull. arch. napolit.*, 1862, p. 174; Müller, *Numism. de l'ancienne Afrique*, *Supplément*, p. 44.
6. Strabon, II, 33.
7. *De ira*, I, 16.

forme à ce que Tacite nous dit du personnage... *Cn. Pisonem ingenio violentum et obsequii ignarum, insita ferocia a patre Pisone*[1]...

La date de cette magistrature est fort hypothétique. Borghesi la calcule d'après l'intervalle quinquennal : consul en l'an 7, Pison dut être envoyé en Afrique en l'an 1 avant l'ère chrétienne. Cette évaluation est acceptée par Tissot.

Je n'ai que quelques mots à ajouter sur la fin de cette carrière qui appartient à l'histoire générale. Légat impérial en Espagne à une époque indéterminée[2], il fut ensuite envoyé, également comme légat, en Syrie, en l'an 18, avec Germanicus. Accusé, après la mort de ce prince, de l'avoir empoisonné, il ne put se justifier. Se voyant abandonné par l'empereur qui, au dire de Tacite, joua un rôle assez louche au milieu de ces événements, il se tua.

L. PASSIENUS RUFUS

3 de l'ère chrét.

Il fut consul en l'an 4 avant J.-C. (750 de R.)[3]. Son proconsulat d'Afrique est attesté par trois documents.

D'après Velleius Paterculus, il obtint, en quittant sa province, les insignes du triomphe. *Celebri etiam opera diligentique Vibius Postumus, vir consularis, praepositus Delmatiae, ornamenta meruit triumphalia : quem honorem ante paucos annos Passienus et Cossus, viri quanquam diversis virtutibus celebres, in Africam meruerant*[4].

1. *Annal.*, II, 43.
2. Tacite, *Annal.*, III, 12, 13.
3. Klein, *Fasti consulares*.
4. Vell. Paterc., II, 116.

Müller[1] donne une médaille qui porte : au droit, la tête d'Auguste avec la légende IMP CAES... DIVI F PP, et, au revers, L. PASS... RVFVS IMP.

Enfin l'inscription suivante a été trouvée à Ellès[2] :

IVNONI · LIVIAE · AVGVSTI · SACRVM
L · PASSIENO RVFO IMPERATORE
AFRICAM OBTINENTE
CN · CORNELIVS · CN · F · COR · RVFVS
ET · MARIA · C · F · GALLA · CN
CONSERVATI
VOTA · L · M · SOLVONT

Deux points restent obscurs. D'abord les événements qui valurent à Passienus Rufus les ornements triomphaux. Ensuite la date exacte de son proconsulat.

Borghesi[3] et Tissot après lui[4] donnent l'an 3 de l'ère chrétienne. Ils ne peuvent, il faut le reconnaître, s'appuyer que sur l'expiration du délai quinquennal. M. Mommsen accepte cette date. On remarquera la formule : *imperator Africam obtinens*, au lieu de *proconsul Africae*.

L. CORNELIUS LENTULUS

4 de l'ère chrét. (?).

Il était fils d'un L. Cornelius qui nous est inconnu[5]. Il fut d'abord triumvir monétaire. Tissot[6] assigne à cette fonction la

1. *Numism. de l'ancienne Afrique*, *Supplément*, p. 43.

2. *C. I. L.*, VIII, 16456. Cf. sur cette inscription : Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, p. 18-19, mais la copie qu'en donne le savant professeur est inexacte, comme il le fait, du reste, observer dans la note au *Corpus* (VIII, *loc. cit.*).

3. *Œuvres*, V, p. 157-160.

4. *Fastes*, p. 44.

5. Dion Cassius, l'index consulaire placé en tête du livre LV.

6. *Fastes*, p. 45.

date de 753 (1 av. J.-C.), ce qui est inadmissible puisqu'il était consul deux ans auparavant. Il faut lui attribuer la monnaie suivante[1] : au droit, AVGVSTVS ; au revers, L LENTVLVS FLAMEN MARTIALIS. Mais on ne peut donner à cette pièce une date même approximative. Cavedoni propose dubitativement l'an 12 avant J.-C. (742 de R.). Mancini indique l'an 16 (738)[2].

Son consulat, en l'an 3 avant J.-C., nous est connu par d'assez nombreux textes [3]. On présume qu'il exerça le proconsulat en Afrique cinq ans après. Ce qui est certain, c'est qu'il y mourut. Un texte de Justinien [4] dit qu'il laissa des codicilles par lesquels il chargeait Auguste de faire exécuter ses dernières volontés (*petiit per fideicommissum*). L'empereur se conforma à ce désir, quoiqu'il fût exprimé d'une manière irrégulière et la fille de Lentulus paya des legs qu'en droit elle ne devait pas. Telle serait l'origine de la force légale des codicilles. D'après ce passage, Lentulus paraît n'avoir laissé qu'une fille.

Je ne sais ce qui fait penser à Tissot et à De Vit [5] qu'il mourut dans les derniers mois de son proconsulat, c'est-à-dire en l'an 5 plutôt qu'en l'an 4 [6].

Il faut se garder de confondre ce personnage avec le suivant.

COSSUS CN. CORNELIUS LENTULUS

5 de l'ère chrét.

Trois personnages portant les noms de Cn. Cornelius Lentulus ont exercé le consulat à des intervalles assez rappro-

1. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, V, p. 182.
2. *Ragguaglio storico*, p. 237; *Giornale degli scavi di Pompei*, 1872, p. 344.
3. Cf. Klein, *Fasti consulares*.
4. *Instit.*, II. 25.
5. *Onomasticon*, II, 425.
6. Cf. Borghesi, V, p. 184.

chés : 1° Cn. Cornelius Lentulus (18 av. J.-C.-736 de R.); 2° Cn. Cornelius Lentulus Augur (14 av. J.-C.-740 de R.); 3° Cossus Cn. Cornelius Lentulus (1 av. J.-C.-753 de R.). Ce dernier est le nôtre.

On conçoit dès lors les difficultés que présente le classement des mentions éparses dans les historiens. L'attribution de certains de ces textes est facile ; je veux parler de ceux qui donnent les noms de Cossus ou de Lentulus Augur. Pour ceux au seul nom de Lentulus, l'embarras est plus grand. On n'hésite guère, il est vrai, qu'entre les consuls de 18 et de 14 avant J.-C. Mais la question se pose pour Cossus à propos d'un passage de Tacite qui paraît identifier le Lentulus mort en 25 avant J.-C. avec le vainqueur des Gétules.

Tissot[1] ne fait aucune allusion à ces difficultés ni aux controverses qu'elles soulèvent. En revanche, il commet une erreur analogue à celle qu'il a déjà faite à propos de L. Cornelius Lentulus et qui ne serait jamais tombée de la plume de Borghesi, car il veut que, consul en 753, Cossus ait été triumvir monétaire entre 751-756. Attachons-nous d'abord à fixer la date de cette fonction attestée par une monnaie qui porte, avec l'effigie d'Auguste et d'Agrippa, la légende suivante[2] : AVGVSTVS COS XI-M AGRIPPA COS TER COSSVS LENTVLVS. L'indication du onzième consulat d'Auguste ne nous permet pas de remonter au delà de l'année 23 avant J.-C. (731 de R.). On peut même avec Borghesi[3] admettre qu'elle ne saurait être antérieure à 18 (736), car Agrippa, dont la tête est représentée au revers de cette monnaie, reçut cette année la puissance tribunitienne qui lui conférait le droit d'y imprimer son effigie. C'est donc entre 736 et 753 et vraisemblablement plus

1. *Fastes*, p. 46.
2. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, V., p. 186; Babelon, *Monnaies de la rép. rom.*, I, p. 451
3. *Œuvres*, V, 300

près de la première de ces dates qu'il faut placer le triumvirat monétaire de Cossus[1].

Il fut consul en l'an 1 avant J.-C. (753 de R.). Dion Cassius, dans l'index placé en tête du livre LV de son histoire, donne, sauf le *praenomen*, ses noms complets : Cossus Cornelius Cn. filius Lentulus. Dans la suite du récit il l'appelle Cornelius Cossus. — Le prénom de son père a fait supposer qu'il était fils du consul de 18 (736). Sur les Fastes d'un collège funéraire de Rome, on lit : Cossus Cornelius[2]; Cossus Lentulus, dans la Chronique de Cassiodore; Cossus Cornelius Lentulus, sur une inscription de Vérone[3]. Les compilations de basse époque donnent Lentulus tout court[4].

Il était proconsul d'Afrique en l'an 5 de l'ère chrétienne et fit une expédition contre les Gétules qui lui valut les insignes triomphaux. C'est ce qu'attestent Velleius Paterculus, Florus, Dion Cassius.

Le premier[5] dans le texte cité plus haut (à propos de L. Passienus Rufus) dit que Vibius Postumus mérita ces insignes peu d'années après Passienus et Cossus qui les avaient gagnés en Afrique. Cossus, ajoute-t-il, transmit le témoignage de sa victoire à son fils : *sed Cossus victoriae testimonium etiam in cognomen filii contulit adulescentis in omnium virtutum exempla geniti.* Ce fils est le consul de l'an 25 (778) : Cossus Cornelius Cn. filius, Cn. nepos, Lentulus.

Florus, moins enthousiaste, confirme cependant le même fait[6] : *sub meridiano tumultuatum magis quam bellatum est. Musulamios atque Gaetulos adcolas Syrtium, Cosso duce*

1. Cf. Mancini, *Giornale degli scavi di Pompei*, 1872, p. 346, qui indique l'année 739.

2. *C. I. L.*, I, p. 69 (2e édit.); *adde* Orelli, 2966.

3. *C. I. L.*, V, 3257; Wilmanns, 2162.

4. Chronographe de 354; *Fasti Hispanienses, Chronicon paschale.*

5. Vell. Paterc., II, 116.

6. Florus, IV, 12 (II, 31).

compescuit : unde illi Gaetulici nomen latius quam ipsa victoria[1]. Il semble cependant que ces derniers mots renferment une erreur : il n'y a aucun indice que Cossus ait porté le *cognomen* de *Gaetulicus*. Velleius Paterculus doit être plus près de la vérité.

La date exacte de ces événements nous est enfin fournie par Dion Cassius[2] qui les présente comme s'étant produits en même temps que l'expédition contre Mérobaude, roi des Marcomans, et que le soulèvement des Dalmates et des Pannoniens. Or nous savons que ces faits sont de l'année 6 (759). « Les Gétules, ajoute-t-il, qui étaient irrités contre leur roi Juba et qui ne pouvaient supporter le joug des Romains, se soulevèrent, dévastèrent les pays voisins et détruisirent les troupes romaines envoyées contre eux. Leur force militaire devint à la fin si redoutable que Cornelius Cossus, leur vainqueur, s'acquit les honneurs triomphaux et reçut le surnom de *Gaetulicus*. »

Le nom de Cossus ne se retrouve plus dans les textes que porté par les fils de celui-ci. En revanche, celui de Lentulus y revient fréquemment. Parfois il est accompagné du titre d'*augur* devenu presque un *cognomen*, quelquefois aussi il se présente seul. Dans le premier cas on admet sans peine qu'il s'agit du consul de 14-(740). En est-il de même dans le second ? L'idée d'identifier avec Cossus le ou les personnages désignés simplement par ce *cognomen* de Lentulus ne serait venue à personne sans le texte de Tacite auquel il a été fait allusion plus haut. L'auteur paraît en effet s'exprimer ainsi[3] : *Obiere eo anno*

1. Le texte assez incertain du reste en cet endroit, continue ainsi : *Marmaridas atque Garamantas Quirinio subigendos dedit. Potuit et ille redire Marmaricus, sed modestior in aestimanda victoria fuit.* Nous revenons ailleurs sur Quirinius qu'on a cru quelque fois à tort, semble-t-il, proconsul d'Afrique.

2. Dion Cassius, LV, 28.

3. *Annal.*, IV, 44.

(25 ap. J.-C.) *viri nobiles Cn. Lentulus et L. Domitius. Lentulo, super consulatum et triumphalia* DE GETULIS, *gloriae fuerat bene tolerata paupertas, dein magnae opes innocenter partae et modeste habitae.* Le vainqueur des Gétules étant connu, l'identification semble s'imposer.

On s'est, jusqu'à une époque récente, heurté à ce texte. C'est postérieurement à Borghesi que Nipperdey, dans son édition annotée de Tacite, a proposé une lecture différente du passage en question où il substitue le mot *de Getis* à celui de *de Getulis* et attribue ce fait d'armes à Cn. Cornelius Lentulus, le consul de l'an 18 avant J.-C.

La correction, comme je l'ai dit plus haut, a été approuvée sans réserve par M. Mommsen[1]. Elle n'est pas arbitraire, je me hâte de le dire. La variante *de Getis* se trouve dans certains manuscrits. De plus les succès de Lentulus sur les Gètes ou Daces sont attestés d'autre part. Parlant de la guerre de Dacie, Florus écrit en effet[2] : *Visum est Caesari Augusto gentem aditu difficillimam summovere : misso igitur Lentulo ultra ulteriorem reppulit ripam ; citra praesidia constituta. Sic tum Dacia non victa sed summota atque dilata est.* Dans le chapitre suivant, on voit le même Lentulus remporter de nouveaux succès contre les Sarmates sur le Danube : *Sarmatae patentibus campis inequitant et hoc per eumdem Lentulum prohibere Danuvio satis fuit* [3].

Une objection est cependant possible. Paterculus semble dire que deux personnes seulement, Cossus et Passienus, obtinrent avant Vibius Postumus les insignes triomphaux, ce qui exclurait le vainqueur des Gètes. Mais on remarquera que la phrase loin d'être restrictive est simplement énonciative. No-

1. *Res gestae divi Augusti*, p. 131.
2. Florus, II, 28 (IV, 12). Cf. Mommsen, *Hist. rom.*, IX, 51 de la traduction Cagnat et Toutain.
3. *Ibid*, II, 29 (IV, 121.

tons enfin que si l'expédition de Cossus contre les Gétules fut certainement de l'an 6, celle de Cn. Lentulus contre les Gètes se rapporte d'une façon à peu près indubitable à la même année, comme le démontre M. Mommsen[1]. C'est une raison de plus pour ne pas confondre les vainqueurs des deux peuples.

L. NONIUS ASPRENAS

14-15 ap. J.-C.

Il n'était pas, comme le dit Tissot[2], fils de Sextus Nonius Quinctilianus, mais d'un Lucius[3]. Un fragment des Fastes Capitolins découverts en 1876 nous indique sa filiation[4].

Ce fragment confirme en même temps la date de son consulat qui est de l'an 6 de l'ère chrétienne (759 de R.). Il remplace le consul ordinaire L. Arruntius. Cette date était déjà connue par d'autres textes[5]. Il accompagna, en l'an 10, avec le titre de légat, Varus, son oncle maternel (*avunculus*) en Ger-

1. *Res gestae divi Augusti*, p. 131.

2. *Fastes*, p. 47.

3. Celui-ci était peut-être le sénateur qu'Antoine proscrivit en 43, parce qu'il était possesseur d'une magnifique opale, dont le triumvir voulait s'emparer (Pline, *Nat. hist.*, XXXVII, 21) et qui avait été précédemment légat proconsulaire de César, en 46, pendant la guerre d'Afrique (*De bello Africano*, 80 ; cf. *De bello Hispan.*, 10). La question est des plus obscures. D'après M. Hirschfeld, le légat de César proscrit par Antoine serait seulement l'aïeul de notre proconsul (*C. I. L.*, XII, 1748; *Revue épig. du Midi de la France*, 1889, p. 410). — Il serait aussi intéressant de rechercher quel est le Nonius Asprenas auquel se rapporte l'anecdote racontée par Suétone (*Aug.*, 43) et celui qui, sous le même prince, en l'an 9 avant l'ère chrétienne, fut accusé d'avoir, dans un festin, empoisonné cent trente personnes (Dion Cassius, LV, 4; Pline, *Nat. hist.*, XXXV, 46; Quintilien, X, 1, 22; XI, 1, 57). Tout cela ne touchant qu'indirectement à mon sujet, je me contente de renvoyer aux autorités citées par De Vit (*Onom.*, IV, 716). — Je ferai seulement remarquer que Pline, à propos de l'histoire de l'opale, dit que son propriétaire était fils d'un Nonius Struma et l'aïeul du consul Servilius Nonianus de l'an 35. Si notre proconsul avait été son petit-fils, il serait étrange que Pline ne l'eût pas aussi nommé, car il n'a pas eu une carrière moins brillante que Servilius Nonianus.

4. *C. I. L.*, I, p. 29 (2e édit.).

5. Cf. Klein, *Fasti consulares*.

manie. Au milieu du désastre qui termina cette expédition, il sauva les deux légions qu'il commandait et couvrit la retraite des débris de l'armée de son chef[1].

Il fut en l'an 14 envoyé comme proconsul en Afrique. Il y était au moment de la mort d'Auguste, qui eut lieu le 19 août de cette année. A ce gouvernement on peut rattacher deux bornes milliaires qu'il est facile de dater à quelques jours près. L'une d'elles, la mieux conservée, a été trouvée par l'explorateur Duveyrier dans la plaine d'Es-Segui, entre Gafsa (Capsa) et Gabès (Tacape)[2].

IMP · CAESAR · AVGVS
TI · F · AVGVSTVS TRI
POT ⁻ XVI
ASPRENAS COS PR
COS VII VIR EPVLO
NVM VIAM EX CAST
HIBERNIS TACAPES
MVNIENDAM CVRAVIT
LEG III AVG
CI

L'autre inscription[3], provenant de Gabès même, dont on n'a que la partie gauche, paraît reproduire exactement la précédente.

Je n'insisterai pas sur l'étrange rédaction de ce texte au point de vue grammatical[4]. Auguste ne portant pas le titre de *divus*, il est fort probable que l'inscription est antérieure, ou postérieure de quelques semaines seulement, au 14 septembre de l'an 14, date à laquelle les honneurs divins lui furent décrétés. On a, il est vrai, des exemples de textes certainement postérieurs à cette date qui présentent la même particularité[5]. Ce

1. Vell. Paterc., II, 120 ; Dion Cassius, LVI, 22.
2. Cf. *C. I. L.*, VIII, 10023.
3. *C. I. L.*, VIII, 10018. Voir aussi le petit fragment : *C. I. L.*, VIII, 5205 et p. 962.
4. Cf. la note du *C. I. L.*, VIII, 10018.
5. *C. I. L.*, III, de l'an 33. Cf. aussi, II, 1660; III, 1698, 3148, 3158; V, 6358.

qui est plus probant, c'est le prénom *Imperator* et le nom *Augustus* donnés à Tibère et que celui-ci refusa quand le sénat voulut les lui décerner[1]. Cette décision n'était évidemment pas encore connue d'Asprenas.

On a supposé que ces *castra hiberna* étaient à Theveste (Tebessa).

On remarquera également ce titre de *VIIvir epulonum* qu'on est plus habitué à trouver dans les inscriptions honorifiques que sur les bonnes milliaires. Cette anomalie permet au surplus d'attribuer avec beaucoup de vraisemblance à notre proconsul l'inscription suivante actuellement au Louvre[2] :

Dis Manibus M. Sulpici Bassi amici. optumi. L. Nonius Asprenas VIIvir epulonum.

Revenons à nos bornes milliaires. « La route tracée par la IIIe légion, dit fort bien Tissot[3], fut évidemment construite au moment où Rome, renonçant au système de l'occupation restreinte, reportait jusqu'au Sahara les limites de l'ancienne province. Elle venait de soutenir contre les nomades du sud la longue lutte dont témoignent les triomphes successifs et si rapprochés de Statilius Taurus Cornificius, Autronius Paetus, Sempronius Atratinus, Cornelius Balbus et Lentulus Cossus. Ce fut pendant la trêve de seize ans qui sépara l'expédition de Cossus de la prise d'armes de Tacfarinas que Rome prit possession des hauts plateaux qui dominent le Sahara, occupa les positions stratégiques les plus importantes et ouvrit la route militaire qui fut achevée par Asprenas en 767. »

Tacite mentionne aussi[4] le proconsulat de Nonius Asprenas à propos du meurtre de Sempronius Gracchus que ses relations adultères avec Julie avaient fait exiler dans l'île de Cer-

1. Suétone, *Tibère*, 26; Dion Cassius, LVII, 2.
2. *C. I. L.*, VI, 2156.
3. *Fastes*, p. 48.
4. *Annal.*, I, 53.

cina (Kerkenna) : *quidam non Roma eos milites, sed ab L. Asprenate proconsule Africae missos tradidere, auctore Tiberio, qui famam caedis posse in Asprenatem verti frustra speraverat.*

A l'expiration de sa magistrature, Asprenas, revenu à Rome, remplit les fonctions de *curator locorum publicorum*[1].

Il vivait encore en l'an 20[2]. Borghesi[3] pense qu'il était mort en l'an 30 quand Velleius Paterculus termina son histoire.

L'inscription suivante paraît fournir quelque indication sur la famille d'Asprenas[4] :

Calpurniae Asprenatis (uxori), L. Pisonis (filiae), matri L. Noni Asprenatis et Asprenatis Calpurni Ser(r)ani et Asprenatis Calpurni Torquati.

Ce qui donnerait à penser qu'il s'agit de la femme plutôt que de la mère du proconsul d'Afrique[5], c'est qu'il est possible de voir dans L. Nonius Asprenas Calpurnius Serranus le légat impérial de Galatie et de Pamphylie, sous Galba, que Tacite[6] appelle simplement Calpurnius Asprenas. L. Nonius Torquatus Asprenas, consul en 94, descendrait de l'autre fils[7]. Cette inscription fait supposer à De Vit[8] que le nom de Calpurnius a pu entrer dans la famille des Nonii par une adoption.

En résumé, si les faits se rattachant au personnage qui nous occupe sont précis, rien n'est plus incertain que la généalogie de la famille.

1. *C. I. L.*, VI, 1267 *a* et *b*; *Bullet. della Commissione arch. comunale di Roma*, 1885, p. 97 et 1886, p. 277.

2. Tacite, *Annal.*, III, 18.

3. *Œuvres*, IV, 462.

4. *C. I. L.*, VI, 1371.

5. Velleius Paterculus (II, 129) dit en effet que Varus était l'*avunculus*, c'est-à-dire frère de la mère d'Asprenas. Il n'est pas besoin de rappeler que ce mot s'oppose à celui de *patruus*, frère du père. — La mère du proconsul ne pouvait donc être qu'une Quintilla.

6. Sur l'origine de ce nom de Torquatus dans la famille des Nonius, cf. Suétone, *Auguste*, 43. — Ce personnage appartient évidemment à la même branche que les nôtres.

7. *Hist.*, II, 9.

8. *Onom.*, II, 79.

L. AELIUS LAMIA

15-16 ap. J.-C.?

Fils de L. Aelius Lamia, qui était préteur en 43 avant J.-C. 711 de R. ; il fut peut-être triumvir monétaire entre 23 et 12 avant J.-C. (731-742). C'est du moins ce que l'on déduit du rapprochement d'une monnaie de l'époque d'Auguste qui porte[1] : ANNIVS · LAMIA · SILIVS · IIIVIR · A . A . A . F . F. avec une autre dont la légende est : Q · AELIVS · L · F · LAMIA · IIIVIR · A · A · A · F · F. . L'idée première est de rapporter l'une et l'autre au même personnage, Q. Aelius Lamia, qui paraît avoir été le frère de Lucius. Mais Borghesi[2] nous met en garde contre une pareille confusion et il attribue le premier type à notre Lucius, ajoutant qu'il ne peut s'attarder à produire les raisons de la distinction qu'il fait entre les deux pièces. Il faut, je crois, le regretter. Quant à De Vit[3], après avoir, dans un tableau généralogique, donné aux deux frères le titre de triumvirs monétaires, il attribue plus loin, sans hésitation, les deux pièces à Quintus. Où puise-t-il alors le droit de dire que Lucius a exercé les mêmes fonctions que son frère? C'est ce qu'on ne voit pas. Henzen adopte purement et simplement l'opinion de Borghesi[4].

En tous cas, ces monnaies sont postérieures à l'an 23, époque à laquelle la puissance tribunitienne fut donnée à Auguste. Elles sont antérieures à l'an 12 en raison de l'absence des lettres PM : l'attribution du grand pontificat au souverain date de cette année et, depuis, fut toujours indiquée.

1. Eckhel, V, 120 et 135.

2. *Œuvres*, IV, p. 486. M. Babelon (*Monnaies de la Rép. rom.*, p. 112) attribue les deux monnaies au même personnage, Q. Aelius Lamia.

3. *Onom.*, I, p. 100.

4. *Acta fratrum Arval.*, p. 175.

L. Aelius Lamia géra le consulat, comme consul ordinaire en l'an 3 après J.-C., avec M. Servilius Nonianus. Cette magistrature nous était déjà indiquée par plusieurs textes[1] :

Les Fastes Capitolins[2] portent la mention suivante :

L AELIVS·L·F·L·N·LAMIA·M·SERVILIVs . . . .

Les fonctions qu'il obtint immédiatement après son consulat nous sont révélées par un texte de Velleius Paterculus[3] qui, parlant de la parcimonie avec laquelle on attribuait les insignes triomphaux, ajoute : *Nam et Aelius Lamia, vir antiquissimi moris et priscam gravitatem semper humanitate temperans, in Germania Illyricoque et mox in Africa splendidissimis functus ministeriis, non merito, sed materia adipiscendi triumphalia defectus est...* Le texte manuscrit portait, au lieu de *Aelius Lamia*, les mots *etet jam* qui étaient inintelligibles. Borghesi, dans une dissertation qui est un chef-d'œuvre de finesse, arriva, d'inductions en inductions, à démontrer qu'il fallait voir là une altération du nom d'Aelius Lamia[4]. La correction qu'il proposait a été adoptée par tout le monde.

La guerre de Germanie dont il est question dans ce passage est celle de l'an 4 à l'an 6. Celle d'Illyrie qui suivit fut terminée par la victoire de Tibère du 3 août de l'an 9, mais la pacification complète demanda encore quelque temps[5]. Les derniers mots font sans doute allusion à ce fait que Lamia, n'ayant pris part à ces guerres qu'avec un grade subordonné, ne put recevoir les insignes triomphaux dont sa valeur le rendait digne.

On s'accorde à placer son proconsulat d'Afrique en l'an 15,

1. *Fasti Arvales*, *Fasti Gabini*, Dion Cassius, LV (*Index*).
2. *C. I. L.*, I, p. 29 (2e édit.).
3. Vell. Paterc., II, 116.
4. *Œuvres*, IV, p. 455.
5. Mommsen, *Hist. rom.*, IX, p. 51 de la traduction Cagnat et Toutain.

ce qui fait de lui le successeur immédiat de L. Nonius Asprenas. Il l'avait cependant précédé dans le consulat. Aussi en l'absence de document qui fixe cette date d'une manière rigoureuse, il ne serait pas absolument impossible qu'il ait rempli cette fonction entre la fin de la guerre d'Illyrie et l'arrivée d'Asprenas. Mais si l'an 15 est la date exacte de son entrée en charge, on peut dire qu'en 17, c'est-à-dire au moment où éclata la guerre de Tacfarinas, il était parti. remplacé par M. Furius Camillus.

Ce proconsulat est aussi mentionné par Tacite[1]. L'historien raconte que C. Gracchus[2] ayant été accusé, en 23, d'avoir fourni des blés à Tacfarinas, fut absous, grâce à la protection de Lamia et d'Apronius, anciens proconsuls d'Afrique : *Ac ni Aelius Lamia et L. Apronius, qui Africam obtinuerant, insontem protexissent claritudine infausti generis et paternis adversis foret abstractus.*

Lamia fut désigné en l'an 20 pour le gouvernement de la Syrie, mais Tibère ne l'y laissa pas aller. La mort de Pison ayant amené la vacance de la préfecture urbaine, l'ancien proconsul d'Afrique y fut placé[3].

Tacite[4] relate sa mort en 33 : *extremo anni mors Aelii Lamiae funere censorio celebrata, qui administrandae Syriae imagine tandem exsolutus urbi praefuerat. Genus illi decorum, vivida senectus et non permissa provincia dignationem addiderat*[5].

Il était l'ami d'Horace qui lui a dédié deux odes[6].

1. *Ann.*, IV, 13.

2. Fils de Sempronius Gracchus qui, exilé dans l'île de Cercina, fut mis à mort en l'an 14 sous le proconsulat de Nonius Asprenas.

3. Borghesi, V, p. 89 et s. ; IX, p. 259.

4. *Annal.*, VI, 27.

5. *Adde* Dion Cassius, LVIII, 19.

6. *Od.*, I, 26 ; III, 17. Voir aussi *Epist.*, I, 14, vers 6.

M. FURIUS CAMILLUS

17-18 ap. J.-C.

Consul en l'an 8 (761), son nom, mal orthographié par Dion Cassius, dans l'*index* consulaire du livre LV et par le Chronographe de 354, nous est donné avec l'indication de sa filiation par les Fastes Capitolins[1] :

M FVRIVS · P · F · P · N · CAMILL*us*

On n'a aucune indication sur son père et son aïeul, ni sur sa carrière avant le consulat.

Il reçut le proconsulat d'Afrique en l'an 17 et le conserva jusqu'au milieu de 18. En effet, la désignation des provinces, à partir d'Auguste, se fait au début de l'année dans laquelle la province doit être occupée ; le départ du nouveau gouverneur doit avoir lieu avant une date déterminée, qui, de l'an 25 à l'an 42, était le 1er juin, et, sous Claude, le 1er puis le 13 avril. Cette date était sans doute calculée en vue d'assurer la transmission des pouvoirs aux environs du 1er juillet[2]. Or on sait, par Tacite, que Junius Blaesus fut désigné au commencement de 21. Il remplaçait L. Apronius qui accomplissait sa troisième année de fonctions, ce qui nous reporte pour sa désignation au commencement de 18. Celle de L. Furius Camillus, son prédécesseur, dut donc être faite au commencement de 17. Il gagna l'Afrique vers le mois de juin suivant et y resta jusqu'en juin 18. On remarquera que je ne donne pas de date très précise, le règlement auquel je fais allusion plus haut n'ayant été rendu que quelques années plus tard.

Il eut à réprimer le soulèvement de Tacfarinas[3]. Je ne

1. *C. I. L.*, I, p. 29 (2e édit.).
2. Mommsen, *Droit public romain*, III, p. 294 de la traduction française.
3. Tacite, *Annal.*, II, 52.

donnerai pas le texte complet de Tacite. Furius Camillus, bien que disposant de forces inférieures, battit le chef indigène et obtint en récompense les insignes triomphaux : *multosque post annos Furio nomini partum decus militiae. Nam post illum reciperatorem urbis, filiumque ejus Camillum penes alias familias imperatoria laus fuerat : atque hic quem memoramus bellorum expers habebatur. Eo pronior Tiberius res gestas apud senatum celebravit et decrevere patres triumphalia insignia ; quod Camillo ob modestiam vitae impune fuit.*

Tacfarinas n'était cependant que défait et non écrasé ; il reconstitua ses forces et revint à la charge. Il ne retrouva plus L. Furius devant lui : L. Apronius l'avait remplacé.

Borghesi a démontré[1] que M. Furius Camillus était le père adoptif de M. Furius Camillus Arruntius Scribonius, consul en 32.

Tacite dit que Tacfarinas fut battu pendant l'été par Furius Camillus[2]. La décision du sénat qui lui décerna les insignes triomphaux est placée par l'historien à la fin de l'année 17. Tout concorde donc pour fixer l'expédition dans la première partie du proconsulat de Camillus.

M. Furius Camillus mourut vraisemblablement en 37, sous Caligula[3].

L. APRONIUS

18-21 ap. J.-C.

Ma tâche est facile après la savante dissertation publiée par M. Mommsen[4]. Il ne me reste guère qu'à résumer.

1. *Œuvres*, V, p. 237 et s.
2. *Annal.*, III, 21.
3. Cf. une note de Nipperdey sur Tacite, *Ann.*, II, 52.
4. *C. I. L.*, X, p. 748-749. Ce travail a d'abord paru dans l'*Ephem. epig.*, II, p. 264.

L. Apronius se distingue d'abord[1] dans la guerre des Dalmates (6-9 ap. J.-C). C'est Velleius Paterculus qui l'atteste[2]: *Postumi operum L. Apronius particeps illa quoque militia eos, quos mox consecutus est, honores excellenti virtute meruit.* Cet honneur, qu'il ne tarda pas à avoir, est d'abord, d'après M. Mommsen, le consulat qu'il géra en l'an 8 à titre de *consul suffectus.* Nous lisons en effet dans les Fastes Capitolins[3]:

EX · K · IVL · L · APRONIVS · C · F · C · N

Ce texte nous donne le nom du père et de l'aïeul, d'ailleurs inconnus, de L. Apronius. En outre, si l'hypothèse de M. Mommsen est exacte, les succès qu'il remporta se rattachent au début de la guerre des Dalmates.

Il accompagnait comme légat Germanicus, en l'an 15, dans son expédition contre les Celtes[4], et reçut en récompense les insignes triomphaux[5]. Il était de retour à Rome au mois de septembre de l'an 16, car il siégeait au sénat lors du procès de Libo Drusus[6].

C'est au milieu de 18, qu'il fut envoyé en Afrique comme proconsul. Tacite nous apprend qu'il fut le successeur immédiat de Furius Camillus et qu'il eut à repousser une nouvelle attaque de Tacfarinas battu l'année précédente par son prédécesseur[7]. Il y a au début de ce passage une contradiction qui se corrige presque d'elle-même. L'historien, qui raconte ces faits sous l'année 20, commence par présenter la reprise des hostilités comme s'étant produite à ce moment; mais en ajoutant que Tacfarinas avait été battu, l'année précédente, par Fu-

La seconde rédaction présente cependant quelques modifications notables.

1. Il aurait d'abord été triumvir monétaire d'après Borghesi, qui n'appuie son affirmation sur aucun document (*Œuvres*, V, 127). M. Mommsen ne fait pas allusion à cette fonction. Cf. cependant Babelon, *op. cit.*, I, p. 210.

2. Vell. Paterc., II, 116.

3. *C. I. L.*, I, p. 29 (2e édit.).

4. Tacite, *Annal.*, I, 56.

5. Tacite, *Annal.*, I, 72.

6. Tacite, *Annal.*, II, 32.

7. *Annal.*, III, 21.

rius Camillus, il permet de remettre les choses au point. C'est ce que note très bien Tissot. En réalité L. Apronius lutta trois ans contre le chef indigène. Des monnaies africaines nous confirment ce long séjour [1].

On les trouve dans Müller [2].

1° Au droit : tête de Tibère nue, à gauche ; légende : TI CAE DIVI AVG F AVG IMP VIII COS IIII. Au revers, Mercure, la tête couverte du pétase ailé, assis sur un rocher, à gauche ; la main droite tient le caducée, la gauche est appuyée sur le rocher ; légende : PERMISSV L · APRONI · PROCOS III · C · SEX · POM · CELSO. Dans le champ : C P I.

2° Au droit, même légende et même tête. Au revers, même légende ; Cérès ou Livie voilée assise, à droite, tenant dans la main deux épis, la gauche appuyée sur un long sceptre. Dans le champ : C P I.

3° Au droit, tête de Drusus Junior à gauche ; légende : DRVSO CAESARI. Au revers, buste de Mercure à gauche couvert du pétase ailé et de la *paenula* ; derrière le caducée ; légende : PERMISSV L APRONI PROCOS III.

Ces trois monnaies sont aujourd'hui attribuées généralement à Clypea. Les deux premières des trois lettres dans le champ signifieraient *Clupea Julia*, la troisième, d'après Müller, se rapporterait à un autre nom inconnu de la cité tel que *pia*, *pulchra* ou *pacensis* donnés, dit-il, à d'autres colonies romaines. Il faut reconnaître qu'il n'y a rien d'absolument certain dans ces commentaires. Quant à l'indication du troisième proconsulat de L. Apronius, elle reporte sûrement les monnaies en question au 1er juillet de l'an 20 (773).

Résumons maintenant les détails fournis par Tacite sur les

1. Cf. Mommsen, *Droit public romain*, III, p. 295, note 2, de la trad. française.

2. Cf. *Revue archéol.*, 1878 (XXXVI), p. 176.

actes de L. Apronius pendant son proconsulat. Tacfarinas, vaincu en l'an 17 par Furius Camillus, ne tarda pas à reprendre l'offensive. Ce ne fut d'abord qu'une guerre d'escarmouches, mais bientôt il fait subir un échec sérieux, près du Pagida[1], à une cohorte que commandait le centurion Decrius qui y perdit la vie. L. Apronius décima la cohorte qui avait abandonné son chef, défit Tacfarinas près de Thala[2]. Celui-ci tentant ensuite un effort sur les régions maritimes de la province, le proconsul envoya contre lui son fils Apronius Caesianus qui avec de la cavalerie et des cohortes auxiliaires renforcées des légionnaires les plus agiles rejeta les Numides dans le désert. Il obtint comme son prédécesseur les insignes du triomphe. C'était la seconde fois qu'on les lui décernait[3].

Après un séjour de quelques années à Rome dont on trouve des traces dans Tacite[4], il fut nommé légat de la Germanie inférieure en l'an 28 et s'y fit battre par les Frisons[5]. On peut croire à la façon dont Velleius Paterculus parle de lui, qu'il vivait encore au moment où l'historien rédigea son histoire. Mais on perd désormais sa trace. Nipperdey a pensé, à tort, suivant M. Mommsen, que la légation de Germanie avait été exercée par le fils du proconsul. L. Apronius Caesianus ne fut en effet consul qu'en 39. Nipperdey est obligé de supposer qu'il avait été, entre les années 20 et 28, *consul suffectus*, ce dont on n'a aucune preuve[6].

1. Sur l'identification du Pagida qui n'est pas encore faite, cf. Tissot, *Géogr. comparée*, I, p. 55 et surtout la note rectificative de M. Salomon Reinach, II, p. 786.

2. Cf. Tissot, *Géogr. comparée*, II, p. 633 et 820. Il explique avec de très sérieuses raisons à l'appui que cette Thala n'est pas celle qu'assiégea Metellus dans la guerre contre Jugurtha et qui était située à 20 kilomètres à l'est de Gafsa. La Thala de Tacfarinas qui porte encore ce nom se trouverait sur la route d'Ammaedara (Haïdra) à Althiburus (Medeïna) dans la partie occidentale de la Tunisie, bien plus au nord, par conséquent, que l'autre Thala. Voir plus haut p. 14.

3. Tacite, *Annal.*, IV, 23.

4. *Ibid.*, III, 64; IV, 13.

5. *Ibid.*, IV, 73 ; XI, 19.

6. Cf. Roulez, *Les légats propréteurs et les procurateurs des provinces de Belgique et de la Germanie inférieure.*

Les succès que L. Apronius remporta sur Tacfarinas étaient célébrés dans une inscription en vers du temple de Vénus Érycine dont nous ne possédons malheureusement que quelques fragments[1]. C'est elle qui a inspiré l'étude de M. Mommsen que je viens de suivre. Cette dissertation est accompagnée d'un essai de restitution assez hardie, dont on ne peut tirer, au point de vue de la vérité historique, qu'un maigre parti.

Q. JUNIUS BLAESUS

21-23 ap. J.-C.

Tacite[2], au début de l'année 21, nous apprend que Tibère informa le sénat d'une nouvelle prise d'armes de Tacfarinas et de l'importance qu'il y avait à choisir un proconsul expert en l'art de la guerre avec des forces suffisantes pour mener l'expédition à bonne fin[3]. Le sénat décida de confier à l'empereur le choix du chef capable d'accomplir cette mission. Tibère désigna deux candidats, M. Lepidus et Q. Junius Blaesus. Le premier s'excusa, sachant que Blaesus, qui était l'oncle de Séjan, avait là un titre de nature à primer tous les autres. Blaesus fut désigné après une molle résistance.

Nous savons peu de chose des antécédents de ce personnage. Borghesi, qui s'est occupé de lui, à propos de la famille de Séjan[4], présume, d'après le prénom de *Quintus*, que nul autre n'a porté jusque-là dans la *gens Junia*, qu'il devait

1. *C. I. L.*, X, 7257.

2. Tacite, *Annal.*, III, 32 et 35.

3. Des renforts importants avaient cependant été donnés à son prédécesseur. Pison revenant à Rome, au commencement de l'an 20, avait rencontré dans le Picenum, sur la voie Flaminienne, une légion qui venait de Pannonie et se dirigeait sur l'Afrique (Tacite, *Annal.*, III, 9). C'était la *IX Hispana*. Borghesi, IV, p. 113.

4. *Œuvres*, IV, p. 447.

être fils de ce sénateur, Q. Junius, que Cicéron récusa dans le procès de Verrès en 70 avant J.-C. (684 de R.)[1]. Il suppose également qu'il était l'oncle maternel (*avunculus*, dit Tacite) de Séjan par sa sœur qui aurait épousé Seius Strabo, père du préfet du prétoire de Tibère.

Il fut *consul suffectus* en l'an 10 avec Sex. Cornelius Lentulus Malaginensis. Le nom de celui-ci a seul été lu sur les Fastes Capitolins, une fracture du marbre ayant fait disparaître celui de son collègue. Mais Borghesi avait pu le restituer d'après une inscription[2] et une tessère de gladiateur[3]. La découverte des Fastes d'Antium[4] et une inscription de Rome[5] sont venues confirmer ces déductions. Les premiers nous donnent les noms complets du consul, ainsi, du reste, que l'inscription de Gruter[6].

En 14, il était légat de l'armée de Pannonie et vit se soulever, à la mort d'Auguste, les trois légions placées sous ses ordres. Tacite rapporte les détails de cette sédition qui eut une gravité telle que Tibère dut envoyer pour l'apaiser Drusus, des sénateurs, deux cohortes prétoriennes, des soldats de la garde impériale et le préfet du prétoire Séjan[7]. Velleius Paterculus[8], plus concis, s'attache à grandir le rôle de Blaesus encore vivant et en faveur au moment où il écrit son histoire : ... *Obsidentes (milites) coercuit (Drusus) singulari adjutore in eo negotio usus Junio Blaeso, viro nescias utiliore in castris, an meliore in toga : qui post paucos annos proconsul in Africa ornamenta triumphalia cum appellatione*

1. *In Verrem*, III, 7.
2. Gruter, 992.
3. Elle est portée comme apocryphe au *C. I. L.*, I, p. 201, mais Henzen a reconnu son erreur dans une note au bas du texte précité de Borghesi.
4. *C. I. L.*, X, 6639.
5. *Bull. della Comm. arch. Comun. di Roma*, 1880, p. 75.
6. Cf. *C. I. L.*, I (2e édit.), p. 39, sous l année 763.
7. *Annal.*, I, 16-30.
8. Vell. Paterc., II, 125.

imperatoria meruit[1]... Une inscription de Tepliu[2] paraît se rapporter au séjour de cet officier en Pannonie.

J'ai dit, en commençant, dans quelles conditions, d'après Tacite, Blaesus fut envoyé en Afrique avec le titre de proconsul. Il résulte aussi de ce que j'ai dit précédemment, à propos de L. Furius Camillus, qu'il dut arriver au siège de son gouvernement vers le mois de juin 21. Tacite ne paraît rien dire ici des faits qui marquèrent cette année; il annonce seulement, au commencement de l'année 22, que les pouvoirs de Blaesus furent prorogés. C'est seulement plus loin[3], à propos des insignes triomphaux et du titre d'*imperator* qui lui furent décernés, qu'il fait l'historique complet de la campagne.

Tacfarinas, souvent chassé par les troupes romaines et revenant toujours du fond de l'Afrique avec de nouvelles forces avait envoyé une ambassade demandant un établissement pour lui et son armée ou menaçant d'une guerre interminable. La réponse fut l'ordre donné à Blaesus d'offrir l'impunité à ceux qui mettraient bas les armes, mais de s'emparer du chef à quelque prix que ce fût. Ces instructions étaient celles données jadis à Metellus contre Jugurtha.

Comme Metellus, Blaesus divisa ses forces et opposa au chef indigène la guerre d'escarmouches. Il était aidé par ses deux légats Cornelius Scipio et son propre fils. A la fin de l'été, ce qui nous reporte au commencement de l'hiver 21-22 et ce qui explique dans une certaine mesure la prorogation de pouvoirs qui lui fut accordée, il n'hiverna pas ses troupes, malgré l'usage, dans l'ancienne Afrique : *Nec, ut mos erat, acta aestate,*

1. Je reviendrai plus loin sur la fin de ce passage où il serait fait allusion à un commandement que Blaesus aurait exercé en Espagne. Cf. aussi Dion Cassius, LVII, 4.

2. *C. I. L.*, III, 6407.

3. *Annal.*, III, 72-75 et IV, 23.

retrahit copias aut in hibernaculis veteris provinciae componit, mais il les cantonna dans des forts sur le théâtre même de la guerre et de là continua à harceler l'ennemi : *per expeditos et solitudinum gnaros, mutantem mapalia Tacfarinatem proturbat.* Il finit par s'emparer du frère de ce chef. Ce n'était pas encore le but définitif et la guerre ne pouvait être considérée comme terminée tant que Tacfarinas lui-même ne serait pas atteint; néanmoins Tibère jugea l'oncle de son favori mûr pour la récompense : indépendamment des insignes triomphaux que le sénat lui décerna, l'empereur permit qu'il fût salué par ses troupes du titre d'*imperator*. C'est la dernière fois qu'une pareille distinction fut accordée à un particulier. En outre, croyant la guerre terminée, Tibère réexpédia la neuvième légion en Pannonie qu'elle avait quittée en l'an 20, comme on l'a vu plus haut.

Blaesus périt probablement dans la tourmente qui emporta Séjan en l'an 31. Une lacune nous prive sur ce point du témoignage de Tacite. Dans un fragment de l'historien qui se rapporte à cet événement, il est dit qu'une des personnes compromises s'étant percée de son épée, Tibère ne flétrit sa mémoire d'aucune imputation, quoiqu'il eût cruellement outragé celle de Blaesus[1].

J'ai laissé de côté à dessein la fin du passage de Velleius Paterculus relatif à Blaesus[2]. Il semble dire que ce général sut encore maintenir dans l'ordre et dans un parfait repos l'Espagne ainsi que les légions qui s'y trouvaient : *At Hispanias exercitumque virtutibus, celeberrimaque in Illyrico militia, praediximus, quum imperio obtineret, in summa pace quiete continuit.* Cette phrase évidemment incorrecte a donné lieu à de nombreux commentaires. Borghesi, sans attacher

1. *Annal.*, V, 6.

2. Vell. Paterc., II, 125.

d'importance à cette incorrection, en conclut que Blaesus fut gouverneur de la Tarraconaise plutôt avant qu'après le proconsulat d'Afrique, cette antériorité se trouvant résulter de ce que L. Piso et L. Arruntius occupèrent ce poste pendant les années qui suivirent[1]. Kritz, dans son édition de Paterculus, se contente de son côté de substituer dans le texte les mots *cum imperio obtinens* à ceux de *quum imperio obtineret*, le sens restant le même et l'historien continuant à parler de Blaesus[2]. C. Halm propose, d'après Madwig, une restitution plus hardie : *At Hispanias exercitumque* IN IIS, CUM M. LEPIDUS, DE CUJUS *virtutibus celeberrimaque in Illyrico militia praediximus, cum imperio obtineret, in summa pace et quiete continuit*... D'après cette leçon, le texte ne vise plus Blaesus mais M. Aemilius Lepidus. En somme, la question reste fort obscure et la mission de Blaesus en Espagne, douteuse.

P. CORNELIUS DOLABELLA

23-24.

Les noms complets et l'indication de sa filiation nous sont fournis par divers documents, notamment par les Fastes Capitolins[3], sous l'année 10 (763) :

P · CORNELIVS · P · F · P · N · DOLABELLA....

Malgré cela, on ne peut dire exactement de quel Publius il descend. La partie de sa carrière antérieure au consulat est également inconnue. Cependant M. Dittenberger[4] lui attribue une inscription[5] qui donne le titre de préteur. On avait d'a-

1. *OEuvres*, IV, p. 448.
2. Henzen, dans une note au bas du passage précité de Borghesi, paraît approuver cette interprétation.
3. *C. I. L.*, I, p. 29 (2e édit.).
4. *Ephem. epigr.*, I, p. 254.
5. *C. I. A.*, III, 591.

bord songé au gendre de Cicéron qui fut collègue d'Antoine au consulat, mais M. Dittenberger fait observer qu'il arriva à cette fonction sans passer par la préture.

En 14, il était, comme légat propréteur, envoyé en Illyrie par Auguste[1]. Nous l'y trouvons encore, Tibère étant consul pour la seconde fois, c'est-à-dire avant l'année 18[2], puis en 18-19, sous la XXe puissance tribunitienne de ce prince[3], et probablement en 20-21, sous la XXIe puissance[4]. Il était rentré à Rome en l'an 21[5]. Il siège encore au sénat en 22[6]. C'est en 23 qu'il fut désigné pour le proconsulat d'Afrique, et il dut rejoindre son gouvernement au milieu de cette année.

Blaesus en avait probablement fait accroire au sujet de ses succès, et Tibère, comme nous l'avons dit plus haut, avait rappelé la légion *IX Hispana*. Nos généraux, dit Tacite[7], contents d'obtenir les ornements du triomphe, laissaient reposer l'ennemi dès qu'ils croyaient les avoir mérités. Déjà trois statues couronnées de lauriers s'élevaient dans Rome, et Tacfarinas mettait encore l'Afrique au pillage. Il s'était accru du secours des Maures qui, abandonnés par la jeunesse insouciante de Ptolémée, fils de Juba, au gouvernement de ses affranchis, s'étaient soustraits par la guerre à la honte d'avoir des esclaves pour maîtres. Le roi des Garamantes s'était aussi allié au chef indigène.

Dolabella attaque Tacfarinas qui avait investi Tubusucum (Tiklat) et qui leva le siège à son approche, puis il invite le roi Ptolémée à se joindre à lui, et forme quatre divisions dont il a la direction supérieure, pendant que des troupes légères

1. *C. I. L.*, III, 1741; cf. Wilmanns, *Exempla*, 1126, avec le commentaire relatif aux sacerdoces de Dolabella.
2. *C. I. L.*, III, 3199.
3. *C. I. L.*, III, 2908.
4. *Ibid.*, 3200 et 3201 ; Velleius Paterculus fait l'éloge de ses actes dans ce gouvernement, II, 126.
5. Tacite, *Annal.*, III, 47.
6. *Annal.*, III, 68.
7. *Annal.*, IV, 23.

confiées à des officiers maures sont chargées de razzier le pays. Il surprend les Numides à Auzia (Aumale), *apud castellum semirutum, ab ipsis quondam incensum, cui nomen Auzia*, il les taille en pièces. Tacfarinas, voyant ses gardes dispersés, son fils prisonnier et les Romains qui le cernent de toutes parts, se jette au milieu des traits pour ne pas tomber vivant aux mains de l'ennemi et y trouver la mort[1]. Cette fois la guerre était bien finie, mais, par une étrange contradiction, le vainqueur n'obtint pas les insignes triomphaux obtenus avant lui par les trois généraux qui avaient échoué dans leur mission. Tibère les refusa, par égard pour Séjan, dans la crainte que la gloire de Blaesus n'en fût diminuée.

Tacite raconte ces événements sous l'an 24 qui marqua la fin de la guerre, mais on ne peut faire la part de ce qui appartient à l'an 23.

Un autre témoignage du séjour de Dolabella en Afrique se trouve sur cinq monnaies à peu près semblables attribuées à Clypea. L'une d'elles porte d'un côté la tête nue de Tibère et, au revers, Mercure assis sur un rocher avec la légende : PERMIS · P · DOLABELLAE PROCOS · C · P · G · CAS · D · D. Dans le champ, les lettres C P I dont nous avons étudié la signification plus haut[2].

Il est encore fait mention de Dolabella dans Tacite[3], en 27. Il prend alors part à l'accusation contre Quintilius Varus, parent de Tibère et son propre allié. Puis le silence se fait sur lui.

1. *Annal.*, IV, 24-25.
2. Müller, II, p. 156 ; cf. Borghesi, p. 478 et *supra*, p. 103.
3. *Annal.*, IV, 66.

C. VIBIUS MARSUS

Juin 27-juin 30.

Nous ne savons rien de sa carrière antérieure au consulat qu'il géra comme *suffectus*, en l'an 17 de l'ère chrétienne. Celui-ci est mentionné dans les Fastes d'Antium[1]. On en trouve aussi la trace dans un texte mutilé des *Acta fratrum Arvalium*[2]. Deux ans après, en 19, il était avec Germanicus en Orient. Quand celui-ci mourut, C. Sentius Saturninus, son plus ancien lieutenant, prit le commandement de la Syrie, tandis que C. Vibius Marsus ramenait à Rome Agrippine et les cendres de son mari[3].

Son proconsulat d'Afrique dura trois ans. Une inscription trouvée par Tissot, en 1879 « dans le bandeau de plein cintre d'une des arches du pont antique de l'Oued Badja », mentionne la troisième année de ce gouvernement, qu'elle fait coïncider avec la XXXe puissance tribunitienne de Tibère, commencée le 5 des kalendes de juillet (27 juin), 29 et achevée le 26 juin 30[4].

Ti. Caesar Divi Aug. F. Augustus, pontif. max., trib. potest. XXXI, co(n)s. IIII dedit. C. Vibius Marsus pro co(n)s. III dedica(vit).

Notre inscription est antérieure, on le voit, au 27 juin 30, point de départ de la XXXIIe puissance de Tibère. Il en résulte aussi que, le 27 juin 27, Vibius Marsus était dans la première année de son gouvernement.

Mais commençait-il ou finissait-il cette première année ? Il pouvait en effet à cette date ne faire qu'arriver en Afrique, comme il pouvait y être depuis près de douze mois. L'alterna-

1. *C. I. L.*, X, 6639.
2. Henzen, p. CCXLIII.
3. Tacite, *Annal.*, II, 76 et 79.
4. *C. I. L.*, VIII, 10568 et 14386.

tive est assez embarrassante. Ce qui donnerait à penser qu'il était au début, c'est un passage de Tacite[1], que n'a pas vu Tissot, et qui le montre siégeant au sénat, en l'an 26, quand on y désigne la ville d'Asie, qui aura l'honneur d'élever un temple à Tibère. Or ce débat, antérieur au départ de ce prince pour la Campanie, postérieur au procès de Claudia et à l'incident d'Agrippine, semble plutôt se rapporter à la fin de l'année. Dans ces conditions il est permis de supposer que, désigné seulement au commencement de 27, il a quitté Rome le 1er juin, suivant la décision édictée par l'empereur deux ans auparavant, et a laissé le pouvoir à son successeur au commencement de juin 30. L'ordonnance en question confirme aussi son calcul. Il ne faut que quelques jours pour aller de Rome en Afrique[2], et la prise de possession du nouveau gouverneur résultait du fait de son arrivée au seuil de sa province. Il devait donc le 26 juin être en fonctions depuis quelques jours et cela nous force à opter pour l'an 27, plutôt que pour l'an 26.

Je me trouve donc, sur ce point principal, d'accord avec Tissot[3]. Mais où je ne puis le suivre, c'est quand il pense que Marsus a succédé immédiatement à Dolabella. « Rien, dit-il, ne prouvant, dans le texte de Tacite[4], que le procès de Quinctilius Varus, où Dolabella se porta accusateur, ait eu lieu dans le premier semestre de 27, on peut supposer que celui-ci n'avait quitté l'Afrique qu'à l'arrivée de son successeur, c'est-à-dire au printemps de cette année 27. » — Je répondrai simplement que Dolabella, comme on l'a vu plus haut, gouverna l'Afrique de juillet 23 à juillet 24, que c'est pendant ce temps qu'il mit fin à la guerre de Tacfarinas, et qu'il faudrait supposer une

1. *Annal.*, IV, 56.

2. Marius, nous l'avons vu plus haut, n avait mis que cinq jours.

3. *Fastes*, p. 53. Eckhel, *Doct. num. vet.*, IV, 148 propose 27-31 (780-784). Borghesi, I, p. 489, indique 27-30 (780-783).

4. *Annal.*, IV, 66.

triple prorogation de ses pouvoirs, c'est-à-dire un gouvernement de quatre ans, pour faire de Vibius Marsus son successeur immédiat. Or, rien ne paraît donner une apparence de vraisemblance à cette hypothèse. On remarquera du reste que Tissot a, un peu plus haut, limité la mission de Dolabella aux années 23-24. Il se contredit donc lui-même.

Les trois années de gouvernement de Vibius Marsus sont encore attestées par de nombreuses monnaies attribuées généralement à Utique. Ces monnaies peuvent se diviser en trois groupes que voici, avec les numéros de référence à la nomenclature de Müller[1]; je ne donne que les revers :

A. — Pièces qui portent la simple indication du proconsulat et semblent, par suite, appartenir à la première année (27-28) :

362 : C V · MARSO PROCOS NER CAES Q PR A M GEMELLVS. — 363, id. variante sans importance.
364 : C VIB MARSO PR COS DR CAE Q PR T G RVFVS F C
365 : C VIBIO MARSO PR COS DRV CAE Q · PR A T G RVFVS F C. — 366. var.
367 : C VIBIO MARSO PR COS C · CASSIVS FELIX A IIVIR

La lecture de ces abréviations présente quelques difficultés. NER CAES vise Nero Julius Caesar et DRV CAE désigne Drusus Julius Caesar, fils l'un et l'autre de Germanicus et d'Agrippine, frères par conséquent de Caligula, morts jeunes tous les deux d'une façon tragique, Nero en 31[2], Drusus, en 33[3].

Q PR A signifie probablement *questor provinciae Africae.* Eckhel et Müller proposent *quaestor pro praetore* et considèrent l'A qui suit comme le prénom du magistrat monétaire local. Ce titre, ajoute le numismate danois, est un titre hono-

1. *Numism. de l'anc. Afr.*, II, p. 160 et s. — Voir aussi Borghesi, I, p. 473 et suiv., qui leur consacre une importante dissertation. Je ne saurais, sans sortir de mon sujet, le suivre dans toutes les questions qu'il examine. Qu'il me suffise d'avertir le lecteur que quelques-unes des opinions émises par le savant épigraphiste sont aujourd'hui reconnues inexactes, que d'autres restent discutables.

2. Suétone, *Tib.*, 54 ; cf. De Vit, *Onom.*, III, p. 671.

3. Tacite, VI, 23 ; cf. De Vit, *Onom.*, III, p. 669.

rifique du genre de ceux qui, dans les provinces, sont souvent conférés aux personnages de la famille impériale. Borghesi[1] pense que le Q se réfère à la fonction de *quinquennalis*, qui aurait été donnée à titre honoraire aux deux jeunes princes et il lit le n° 362, par exemple : *C. Vibio Marso proconsule, Nerone Caesare quinquennali, praefectus Aulus M... Gemellus faciendum curavit.* Ce qui, d'après M. de Villefosse[2], pourrait justifier la traduction *quaestor provinciae Africae*, c'est l'inscription : *T. Antonius T. P. Martialis Pudentianus q(uaestor) p(rovinciae) Afri(cae) tr(ibunus) ple(bis), praet(or), leg(atus) pr(o) pr(aetore) provinciae Afr(icae)*[3].

B. — Pièces avec indication du second proconsulat, dans les numéros :

355-356,	avec le nom du magistrat local,		L. Caecilius Pius IIvir[4].
357	—	—	Q. Caecilius Jovinus IIvir.
358	—	—	Sex. Tadius Faustus.

C. — Enfin la troisième année du proconsulat est marquée dans les numéros suivants :

359-360,	avec le nom du magistrat local,		C. Sallustius Justus IIvir.
361	—	—	M. Tullius Judex IIvir.
368	—	—	C. Cassius Felix IIvir.
369-372	—	—	C. Caelius Pax Aug. IIvir[5].

1. *Loc. cit.*, p. 490-491.

2. A son cours de l'École des Hautes-Études.

3. *C. I. L.*, VI, 1346.

4. Une pièce de ce type trouvée récemment dans les citernes de Carthage semblerait indiquer, d'après le P. Delattre, la date de leur construction. Cf. *Bull. du Com. arch. des Trav. historiq.*, 1893, p. 99.

5. Il est remarquable que les monnaies de la première année portent les noms de trois magistrats municipaux différents, de même que celles de la seconde année ; quant à la troisième, on en trouve quatre. Cette particularité motive, de la part de M. Müller, diverses observations qui sortent de mon sujet et auxquelles je ne puis que renvoyer. Il en résulte tout au moins quelques doutes sur l'attribution de toutes ces pièces à Utique. — Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 245 [III, p. 294, note 5 de la trad. française].

Nous retrouvons Vibius Marsus à Rome, en 37, impliqué dans une accusation[1]. Sous Claude, il administra la Syrie[2].

M. JUNIUS SILANUS

Vers 33-38.

Deux personnages portant exactement ces mêmes noms ont géré le consulat à quatre années d'intervalle. Une telle concordance de noms, de magistratures, de temps ne pouvaient qu'entraîner des confusions et des contradictions : les historiens et les critiques modernes n'y ont pas manqué. Je ne citerai que les deux dissertations principales sur cette question : l'une de Borghesi[3], l'autre de M. Mommsen, publiée en 1872[4]. Tissot[5] ne paraît pas avoir vu cette dernière.

M. Junius Silanus, C. filius, fut consul, en l'an 15 (768). Il eut une fille, Junia Claudilla, mariée à Caligula. Accusé plus tard par l'empereur son gendre, il se coupa la gorge[6].

M. Junius Silanus, M. filius[7], consul, en l'an 19, est le nôtre. M. Mommsen a prouvé, contrairement à l'opinion brillamment défendue par Borghesi, qu'il épousa Aemilia Lepida[8], arrière-petite-fille d'Auguste, qui lui donna deux filles

1. Tacite, *Annal.*, VI, 47-48.

2. Tacite, *Annal.*, XI, 10 ; Josèphe, *Antiq. Jud.*, XIX-XX, *passim* ; Zumpt, *Commentat. epigr.*, II, p. 136.

3. *Œuvres*, V, 165 et s.

4. *Ephem. epigr*, I, 57 et suiv. — Les conclusions de M. Mommsen ont été adoptées par Henzen (*Acta fratrum Arvalium*, p. 189-190) et par De Vit (*Onom.*, III, p. 718-719).

5. *Fastes*, p. 56.

6. Suétone, *Caligula*, 23.

7. La table de l'*Ephem. epigr.* (I, p. 211) ajoute le *cognomen* de Torquatus, mais je ne vois, pour le justifier, que ce que dit M. Mommsen (p. 69) : *Juniis Silanis omnibus in id nomen jus fuisse.*

8. Borghesi, s'appuyant sur un passage de Suétone (*Claud.*, 29), soutient que le mari d'Aemilia Lepida était Appius Silanus, que l'historien appelle *consocer* de Claude. Mais M. Mommsen observe que dans l'*Apocolocyntosis* (11) Appius est dit *socer* du même prince et qu'en réalité il était le mari de Domitia Lepida, mère de Messaline.

et trois fils : 1° M. Junius Silanus, consul en 46, proconsul d'Asie, empoisonné en 54, à l'instigation d'Agrippine, mère de Néron[1]; 2° L. Junius Silanus, genre de Claude, dont il avait épousé la fille Octavie et qui, accusé d'inceste avec sa sœur, toujours à l'instigation d'Agrippine, se donna la mort en 48[2]; 3° D. Junius Silanus Torquatus, consul en 53.

On reconnaît le proconsul à sa filiation que donnent d'abord l'index placé en tête du livre LVII de Dion Cassius, puis un texte cité par Borghesi[3] :

. . . . . .

EX S·C

M·SILANO·M·F·L·NORBANO BASSO COS

et enfin l'inscription de C. Maenius Bassus, que je vais transcrire.

Le proconsulat de M. Junius Silanus est attesté par deux inscriptions :

L. Flaminius D. f., Arn., mil(es) leg(ionis) III Aug. centuria Julii Longi, dilecto lectus ab M. Silano, mil(itavit) annis XIX, in praesidio ut esset in salto Philomusiano ab hostem in pugna occisus. Vixit pie annis XL. H. S. E.[4].

C. Maenio C. f., Cam(illa tribu), Basso, aedili, IIIIviro, mag(istro) Herculaneo et Augustali, praefecto fabrum M. Silani, M. f(ilio) SEXTO *Carthaginis, tr(ibuno) mil(itum) leg(ionis) III Augustae quinquenna(li)*[5].

Cette dernière se rapporte, comme on voit, à la 6e année du gouvernement de M. Silanus.

Le point de départ de ces six années n'est pas connu d'une façon précise. On indique généralement l'année 33. Pour cela,

1. Tacite, *Annal.*, XIII, 1; Pline, *Nat. hist.*, VII, 13 (11).
2. Tacite, *Annal.*, XII, 4 et 8.
3. *Œuvres*, V, p. 216.
4. *C. I. L.*, 14603, à Chemtou
5. Kellermann, *Vigiles rom.*, n° 557. Orelli-Henzen, 3443 ; Borghesi, V, 208.

on s'inspire sans doute d'un passage où Tacite, sous l'année 32, cite un exemple de l'abaissement de certains Romains de nom illustre siégeant au Sénat : *Scipiones haec et Silani et Cassii iisdem ferme aut paulum immutatis verbis adseveratione multa censebant*[1]... Silanus, dit Borghesi, étant encore au sénat en 32, a dû être envoyé en Afrique peu après[2]. Mais il y avait alors plusieurs Silani, rien ne prouve que l'historien les ait tous désignés, ni, s'il s'agit d'un seul, qu'il ait fait une allusion au nôtre. Quoi qu'il en soit, l'entrée en fonctions de celui-ci ne peut pas, comme on va le voir, s'écarter beaucoup de cette date.

Ce long proconsulat ne doit pas nous étonner. Dion Cassius[3] signale les prorogations de gouvernements provinciaux qui allèrent jusqu'à six ans à la fin du règne de Tibère; il les explique par ce fait que les nombreuses proscriptions rendaient plus rares les candidats aptes à ces fonctions.

M. Junius Silanus était encore en Afrique à la mort de Tibère (17 des kal. d'avril 37). Caligula l'y laissa d'abord, mais se défiant de lui, dit Tacite[4], il lui ôta la légion et la confia à un légat relevant directement de l'empereur. *Mox C. Caesar turbidus animi ac M. Silanum, obtinentem Africam metuens, ablatam proconsuli legionem, misso in eam rem legato tradidit; aequatus inter duos beneficiorum numerus et mixtis utriusque mandatis, discordia quaesita, auctaque pravo certamine. Legatorum jus adolevit diuturnitate officii vel quia minoribus major aemulandi cura.*

D'après Dion Cassius, ce ne serait pas contre M. Junius Silanus, mais contre L. Calpurnius Piso, son successeur, que cette mesure aurait été prise. Le gouverneur de l'Afrique se trouvant, dit-il, être Pison, fils de Plancine et de Cn. Pison, Caius craignit que Pison ne tentât quelque mouvement, sur-

1. *Annal.*, VI, 2.
2. *Œuvres*, V, p. 217.
3. Dion Cassius, LVIII, 23.
4. *Hist.*, IV, 48.

tout quand il allait avoir à sa disposition des troupes nombreuses composés à la fois de citoyens et d'étrangers. Il divisa la province en deux : un autre chef commanda désormais les soldats et les Numides, et cette division a été maintenue jusqu'à présent[1].

Tissot semble préférer la version de Dion Cassius qui, proconsul d'Afrique, a dû avoir, dit-il, des documents originaux à sa disposition. La raison est quelque peu faible; elle ne serait sérieuse que si Dion avait écrit une histoire particulière de sa province; mais cet épisode ne vient que d'une façon secondaire dans son récit. La narration de Tacite me paraît, au contraire, mériter une plus grande confiance; il connaît mieux les faits qu'il raconte. Là où Dion Cassius n'a vu que la création d'une nouvelle province, il montre le caractère exact de la demi-mesure prise par Caligula et dévoile la pensée secrète de l'empereur. L'examen de l'un est superficiel, celui de l'autre plus approfondi, soit qu'il fût moins éloigné des événements et disposât de documents plus complets, soit pour tout autre cause. Aussi donne-t-on généralement la préférence à son récit et assigne-t-on à la réforme la date de 37, plutôt que celle de 38 ou 39[2].

La question, au surplus, n'a pas une très grande importance puisqu'on est d'accord, à quelques mois près, sur la date de l'événement. Si Tacite présente la décision de Caligula comme prise à la fin du gouvernement de Silanus, Dion la donne comme ayant eu lieu avant l'entrée en fonctions de L. Calpurnius Piso. La divergence des deux historiens se ramène à cette formule: De qui l'empereur a-t-il pris ombrage, de Silanus ou de Pison ? Pas plus de l'un que de l'autre, répondrais-je volon-

1. Dion Cassius, LIX, 20.

2. Cf. Léon Renier, *Revue archéol.*, 1875 (II), p. 390; Mommsen, *Ephem. epigr.*, IV, p. 537, et introduction au t. VIII du *C. I. L.*, p. xv; Cagnat, *L'Armée rom. d'Afr.*, p. 23; Borghesi, *Œuvres*, V, p. 217.

tiers. Caligula s'inquiétait moins, sans doute, des personnes que des pouvoirs extraordinaires qui donnaient à la fonction une importance redoutable pour la sécurité du trône.

Je présume que les choses se passèrent de la façon suivante : Quand Tibère mourut en mars 37, L. Calpurnius Piso était préfet de Rome, comme on le verra dans la notice suivante, les pouvoirs de Silanus avaient été prorogés en janvier, et il allait commencer une nouvelle année en juin. Caligula se contenta de prendre la mesure qu'indique Tacite et laissa le proconsul achever son temps. En janvier suivant il lui désigna comme successeur Piso, qui gagna sa province en juin 38.

Notons enfin que Tissot attribue à notre proconsul deux faits se rapportant à son homonyme, le consul de l'an 15 : l'amitié de Tibère, son suicide en 37 ou 38. Le doute n'est pas possible puisque les historiens, en les racontant, rappellent les liens de parenté qui unissaient ce personnage à la famille impériale.

On ignore ce que devint M. Junius Silanus à son retour d'Afrique.

L. CALPURNIUS PISO

38-39.

Son prénom était originairement Cnaeus. Fils de Cn. Calpurnius Piso, qui avait été également proconsul d'Afrique, vers l'an 1 de l'an chrétienne et dont il est parlé plus haut, il obtint, après la condamnation de son père accusé de la mort de Germanicus, la restitution d'une partie de ses biens à la condition de changer un prénom qui rappelait de trop néfastes souvenirs[1]. Il prit alors celui de Lucius.

1. Tacite, *Ann.*, III, 16-17.

Nous possédons peu de documents sur lui. Il fut consul, en 27, avec M. Licinius Crassus Frugi[1], sept ans seulement après la condamnation de son père. Il paraît devoir être identifié avec le Pison, qui était le préfet de la ville au moment de la mort de Tibère et à qui Caligula écrivit pour lui ordonner de remettre en liberté Agrippa, le futur roi des Juifs[2]. Telle est l'opinion de Borghesi[3], acceptée par Henzen[4] et M. Mommsen[5].

Deux ans après il était proconsul d'Afrique. Dion Cassius parle de lui sous l'année 39, à propos de la restriction que Caligula fit subir à ses pouvoirs en confiant l'armée à un légat impérial. Nous avons vu dans la notice précédente, où ce fait a été raconté et discuté, qu'il entra probablement en fonctions en juin 38[6].

On ignore et le temps qu'il y resta et ce qu'il devint dans la suite. MM. Mommsen et Henzen[7] pensent que c'est de lui que parle Pline[8] dans le passage suivant : Nuper *L. Piso pater Pisonis illius qui a Valerio Festo per summum facinus in Africa occisus est, dicere solebat neminem se videre in senatu quem consul ipse sententiam rogavisset.* De Vit[9] repousse cette identification et les raisons qu'il en donne, sans être absolument décisives, sont très sérieuses[10]. La lettre de Pline est de 101 et, le fait étant indiqué comme récent, il fau-

1. Tacite, *Ann.*, IV, 62. Cf. Klein, *Fasti consulares*.

2. Flavius Josèphe, *Antiq. Jud.*, XVIII, 6, 5.

3. *OEuvres*, IX, p. 260.

4. *Acta fratr. Arval.*, p. 180.

5. Index de Pline, édition de Keil, p. 405.

6. Mommsen (Index de Pline) assigne au proconsulat de Pison la date de 40. C'est évidemment une méprise que n'autorise nullement le texte de Dion (LIX, 20) auquel renvoie le savant professeur, et qui constate seulement que Pison gouvernait l'Afrique en 39.

7. *Acta fratrum Arval*, p. 181. Cf. dans le même sens Hans Levison, *Fasti praetorii*, n° 505.

8. *Ep.*, III, 7.

9. *Onom.*, II, 86.

10. Nipperdey dans son édition de Tacite, *Annal.*, XIII, 28, paraît incliner dans ce sens.

drait supposer que le consul de 27 a atteint une vieillesse presque invraisemblable. Il semble, de plus, qu'il ne soit question que des consulaires de Néron dans cette lettre écrite à l'occasion de la mort de Silius Italicus. Le savant est ainsi amené à voir, contrairement à l'opinion commune, dans le consul de 27, l'aïeul et non le père du proconsul qui tomba sous les coups de Valerius Festus; c'est à son fils, consul en 57, que se rapporterait le mot rappelé par Pline. — Sans me prononcer absolument, je remarque que De Vit ne paraît pas avoir vu l'opposition qu'il y a dans la fin de cette lettre entre les consulaires et les sénateurs. Qu'il n'y eût plus de consulaires du temps de Néron, je le concède; mais Pison parle des sénateurs. Or, il me paraît bien invraisemblable qu'il n'y ait pas eu dans le sénat des dix dernières années de ce siècle des membres qui y siégeaient déjà en 59. Le mot doit donc faire allusion à une époque antérieure. En d'autres termes, le Pison de Pline ne peut être le consul de 59 et mes préférences restent pour celui de 27[1].

Q. MARCIUS BAREA

42.

Consul suffectus, à partir du premier août de l'an 18, avec T. Rustius Nummius Gallus[2]. Son proconsulat d'Afrique est indiqué par deux inscriptions.

1. Comment se fait-il alors que Tacite (*Hist.* II, 37) nous dise qu'en 69, Suetonius Paulinus, dont le consulat ne peut remonter au delà de 42 (voir plus loin les fastes des Maurétanies), était *vetustissimus consularium*? Ce texte, que De Vit n'a pas vu, paraît, je l'avoue, impliquer que le consul de 27 était déjà mort.

2. *C. I. L.*, VI, 244; cf. *C. I. L.*, X, 6639.

L'une découverte à Zian, en Tunisie par MM. Babelon et Reinach, nous fixe sur la date de cette fonction[1].

ti claudio CAESARI *aug germ* ANICO · P · M · *tri*B POT COS II IMP $\overline{\text{III}}$
*marc*IVS · C F · BAREA *cos xv vi*R · S · F · FETIALI*s* PRO COS
DEDICAVIT

Le second consulat de Claude correspondant à l'an 42 et le troisième à 43, l'hésitation n'est pas possible. Cette inscription a échappé à De Vit[2], qui rapporte ce proconsulat au règne de Tibère.

L'autre texte, également mutilé, provient de Constantine[3]; en voici la partie la plus importante :

DIVAE AV*gustae*
Q MARCIVS · C · F · BAREA · COS X*v vi*R S F FETIALIS PROC*os*
COELIA SEX F VR[illegible]RIA ꝑ POTITA FLAMINICA DI*vae augustae.*

On remarquera le lieu d'origine de cette inscription. Nous ne sommes encore qu'au lendemain de la réforme de Caligula; les empiétements du légat sur l'autorité du proconsul ne se sont pas encore produits. Celui-ci est encore le maître, à Cirta comme à Carthage. — La consécration de Livie, femme d'Auguste, est du 17 janvier 42[4].

SER. SULPICIUS GALBA

Vers 44-46.

Il s'agit du futur empereur Galba. Tissot[5] l'appelle L. Livius Ocella Ser. Sulpicius Galba. Ces noms lui viendraient de son adoption par Livia Ocellina, sa belle-mère, fille de L. Livius

1. *C. I. L.*, VIII, 11002.
2. *Onom.*, IV, p. 332.
3. *C. I. L.*, VIII, 6987-19492.
4. Cf. Mowat, *La Domus Divina*, dans le *Bull. épigr. de la Gaule*, 1885, p. 308.
5. *Fastes*, p. 57.

Ocella, que Suétone atteste en ces termes : *Adoptatus a noverca sua Livi nomen et Ocellae cognomen assumpsit, mutato praenomine, nam Lucium mox pro Servio usque ad tempus imperii usurpavit*[1].

Sans insister sur ce que, au point de vue juridique, cette adoption par une femme présente d'anormal[2], je constate qu'il reste des traces de ce fait dans un décret rendu en 68, par un préfet d'Égypte, qui appelle l'empereur L. Livius Sulpicius Galba[3] et dans deux tessères de gladiateurs datées de ce consulat portant : L SVLP[4]. Dans tous les autres cas les monnaies et les inscriptions romaines n'offrent que Ser. Sulpicius Galba[5].

Né en l'an 3 avant J.-C., protégé de Livie dont il était parent, il arriva aux honneurs avant l'âge légal, administra, pendant une année, la province d'Aquitaine, en 31, d'après Desjardins[6] et, à son retour, exerça le consulat ordinaire pendant les six premiers mois de 33.

Caligula l'envoya en 39, avec le titre de légat, dans la Germanie supérieure où il succéda à Cn. Lentulus Getulicus[7]. Il était y encore en 41[8]. M. Liebenam[9] émet cependant un doute à cet égard. Galba paraît avoir accompagné Claude dans l'expédition de Bretagne en 43 ; c'est ce qu'on peut induire de Suétone, qui dit que l'empereur différa son départ à cause de la maladie de l'officier, qu'il tenait en très haute estime[10].

C'est au retour qu'il fut envoyé en Afrique comme proconsul et il y resta deux ans : *Africam pro consule biennio optinuit*

1. *Galba*, 4.
2. Gaius, *Comm.*, I, 104 ; cf. Mayuz, *Cours de droit rom.*, III, § 328, note 17.
3. *C. I. Gr.*, III, 4957.
4. *C. I. L.*, I, p. 199, nos 770-771.
5. Wilmanns, *Exempla*, sous le n° 915 ; Eckhel, VI. p. 300; Borghesi, VIII, p. 110.
6. *Géographie de la Gaule rom.*, III, p. 248.
7. Suétone, *Galba*, 6; Plutarque, *Galba* ; Tacite, *Hist.*, I, 49.
8. Dion Cassius, LX, 8.
9. *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 205, note 7.
10. Suétone, *Galba*, 7.

extra sortem electus ad ordinandam provinciam et intestina dissensione et barbarorum tumultu inquietam; ordinavitque magna severitatis ac justitiae cura etiam in parvulis rebus. Il reçut à son retour les insignes du triomphe : *ob res et tunc in Africa et olim in Germania gestas ornamenta triumphalia accepit et sacerdotium triplex inter quindecim viros sodalesque Titios item augustales coaptatus*[1]. Ce proconsulat est encore attesté, mais sommairement par Plutarque[2] et par Tacite[3] : *Proconsul Africam moderate, jam senior Citeriorem Hispaniam pari justitia continuit.*

Quelles étaient ces dissensions intérieures que Galba eut à apaiser, ces soulèvement barbares qu'il dut réprimer, d'après Suétone ? Les renseignements nous font complètement défaut. On sait que les livres de Tacite, qui auraient pu nous renseigner à cet égard, sont perdus. Il faut peut-être y voir le commencement des conflits avec le nouveau légat de Numidie auxquels cet historien fait ailleurs allusion[4]. Il se peut aussi que le soulèvement, qui avait éclaté en Maurétanie après l'effondrement du trône de Juba, quelques années auparavant, ait eu son contrecoup dans la province voisine[5] et Aurelius Victor[6] fait allusion à une défaite des Musulames : *caesaque Musulamiorum manus.* M. Cagnat[7] pense qu'il y a peut-être un souvenir de ces guerres dans le nom de l'évêché qui, au temps de saint Cyprien, portait encore le nom de Castra Galbae[8]. On remarquera que cet évêché est en Numidie.

Le reste de la vie de Galba ne nous appartient pas. On sait qu'il rentra dans l'ombre pendant près de quinze ans, que

1. Suétone, *Galba*, 8.
2. Plutarque, *Galba*, 3.
3. *Hist.*, I, 49.
4. *Hist.*, IV, 48.
5. Dion Cassius, LX, 9.
6. *De Caesaribus*, 4.
7. *L'Armée rom. d'Afrique*, p. 99.
8. Saint Augustin, *De baptismo contra Donatistas*, VI, 24; (édit. Migne. IX. 207

Néron lui confia en 60 le gouvernement de l'Espagne citérieure où il resta jusqu'à son élévation à l'empire.

L. SALVIUS OTHO

Sous Claude.

Othon, père de l'empereur, fut, nous dit Suétone[1], si cher à Tibère et avait tant de ressemblance avec lui, que beaucoup pensaient qu'il était son fils. Il exerça avec fermeté les fonctions urbaines, le proconsulat d'Afrique et les commandements qu'on lui confia à titre extraordinaire. En Illyrie, ou plus exactement en Dalmatie, il fit mettre à mort les chefs qui avaient trempé dans la rébellion de M. Furius Camillus Scribonianus, bien que Claude, touché de leur repentir, leur eût non seulement pardonné, mais encore donné de l'avancement. Cette rigueur fit baisser son crédit à la cour; mais une conspiration tramée contre Claude par un chevalier romain ayant été découverte par lui, le sénat lui érigea une statue et l'empereur faisant son éloge, dit de lui : C'est un homme tel que je ne désirerais pas avoir des fils meilleurs.

Le consulat de L. Salvius Otho étant de la fin de l'année 33[2], l'intervalle quinquennal réglementaire nous interdit de placer son gouvernement avant 39. Il assiste, comme *pro magister* du collège des Arvales, à la séance du 6 des kalendes de novembre (27 oct.) de cette même année 39[3]. La révolte de M. Furius Camillus Scribonianus auquel il succéda se rapporte à l'année 42[4]. La date de la conspiration dont la décou-

1. *Otho*, 1.
2. Klein, *Fasti consulares*.
3. Henzen, *Acta fratr. Arval.*, p. XLIX.
4. Suétone, *Claud.*, 35; Tacite, *Annal.*, XII, 52; *Hist.*, I, 89; II, 75.

verte le remit en faveur est inconnue. Il était mort quand Agrippine fut assassinée, en 59. Il est du moins permis de le déduire du texte de Suétone[1]. C'est après la mort de son père, dit-il, que le futur empereur, grâce à l'appui d'une ancienne courtisane qu'il avait épousée, s'insinua dans l'intimité de Néron et devint son compagnon de débauches.

Le proconsulat d'Afrique de L. Salvius Otho précéda-t-il sa légation en Dalmatie ? Il est impossible de se prononcer[2]. Tissot[3] considère comme probable qu'Othon succéda à Galba dans le proconsulat, comme il lui avait succédé dans le consulat et il l'envoie en Afrique pendant les années 46-47. Ce qui me ferait douter, c'est que Suétone qui relève cette succession pour le consulat n'aurait pas manqué de noter cette nouvelle coïncidence.

L. TAMPIUS FLAVIANUS

Sous Claude ou sous Néron.

Les manuscrits de Tacite mentionnent un T. Ampius Flavianus, consulaire déjà âgé, légat de Pannonie, entraîné malgré lui dans le parti flavien, et que sa conduite hésitante aussi bien que sa parenté avec Vitellius rendaient suspect[4]. Les critiques étaient d'autant moins portés à suspecter la forme de ce nom qu'il existait une gens Ampia dont un membre, T. Ampius Balbus, avait été l'ami de Cicéron et que le personnage dont nous nous occupons est également appelé T. Ampius Flavianus dans le manuscrit de Frontin[5]. Aussi est-ce encore de

1. *Otho*, 2.

2. Nous verrons plus loin que M. Pompeius Silvanus fut légat de Dalmatie après avoir été proconsul d'Afrique.

3. *Fastes*, p. 58.

4. *Hist.*, II, 86; III, 4, 10; V, 26.

5. *De aquaed.*, 102.

cette façon que le nom du légat de Pannonie est orthographié par De Vit[1].

Cependant dès 1855, Henzen[2] avait proposé de corriger cette lecture en se fondant sur un fragment des *Acta Arvalia* qui porte la mention, à la date du 26 février 69, d'un L. Tampius Flavianus désigné pour occuper la place que la mort de Galba venait de laisser vacante dans le collège. Un fragment d'inscription découvert à Fondi en 1871 est venu confirmer cette hypothèse[3].

F)lavi(ano...co)s., procos. p(rovinciae... legato Au)g(usti) pro pr(aetore) Pan(noni)arum..... (triu)mphalia ornamen(ta...) opsidibus a Tran(sdanuvianis acceptis lim)itibus omnibus ex..... (vectig)alia praestanda..... Tampius Rufus.

Ce monument élevé par un personnage du nom de Tampius à un ancien consul, qui a été proconsul d'une province inconnue, légat des deux Pannonies et qui porte le *cognomen* de Flavianus, se rapporte presque indubitablement au Tampius Flavianus, dont parle Tacite et que mentionnent les *Acta Arvalia*.

Reste une question : de quelle province L. Tampius Flavianus a t-il été proconsul avant sa légation de Pannonie? Le nombre des provinces proconsulaires n'est pas grand et l'hésitation n'est possible qu'entre l'Asie et l'Afrique. Or, Pline le Naturaliste, mort comme on sait en 78, raconte l'histoire extraordinaire d'un dauphin, qui se serait passée quelques années auparavant (*intra hos annos*) à Hippo Dyarrhitus sous le proconsulat de Flavianus[4]. Il est vrai que Pline le Jeune[5] fait intervenir le légat Octavius Avitus, mais ce détail importe peu, la contradiction apparente des deux récits peut se ré-

1. *Onom.*, I, 274.
2. *Annali*, p. 228; *Acta fratr. Arval.*, p. XCII.
3. *C. I. L.*, X, 6225.
4. *Nat. hist.*, IX. 8; cf. Solin, XII, 9.
5. *Ep.*, IX, 33.

soudre sans peine. Elle a tout au moins cet avantage de nous faire connaître un nouveau légat.

La date du consulat de L. Tampius Flavianus nous est inconnue. Son proconsulat d'Afrique paraît précéder, comme on le voit par l'inscription de Fondi, la légation de Pannonie, et est antérieure par conséquent à l'an 69. Mais chercher à la fixer, même d'une façon approximative, est assez téméraire, d'autant que Flavianus avait, au dire de Tacite, une assez longue carrière derrière lui quand il commanda en Pannonie.

Tissot[1] cependant la place entre 47 et 52. « L'expression dont se sert Pline, dit-il, *intra hos annos*, semble indiquer que le fait dont il parle était assez rapproché du moment où il écrivait son IXe livre, et l'on sait qu'il était en Afrique en 44. » M. Liebenam[2] a sans doute pris la moyenne entre les deux dates extrêmes de Tissot, quand il indique l'année 50. Il vaut mieux dire franchement qu'on ne sait pas.

L'attitude hésitante de Flavianus dans la guerre civile ne lui nuit point auprès de Vespasien. Nous le trouvons *curator aquarum* en 73[3]. Tissot a omis le prénom de L. Tampius Flavianus.

T. STATILIUS TAURUS

52-53.

Il y a eu un T. Statilius Taurus, consul en 44 avec C. Passienus Crispus, et un T. Statilius Taurus Corvinus, consul en 45 avec M. Vinicius. Cela suffit pour indiquer que la confusion est facile entre ces deux personnages quasi homonymes.

1. *Fastes*, p. 59.
2. *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 228.
3. Frontin, *De aquaed.*, 102; cf. Borghesi, II, p. 138.

Lequel des deux fut proconsul d'Afrique ? Henzen[1] ne se prononce pas. Marini[2], Tissot[3], Haakh[4] proposent Corvinus, le consul de 45. Nipperdey, dans ses notes sur Tacite[5], se prononce en faveur de Taurus, le consul de 44, et c'est son opinion qui me paraît le plus acceptable.

Statilius Taurus Corvinus est présent aux assemblées du collège des frères Arvales pendant les années 35, 36, 38, 40, et, à des dates interminées, dans la période de 43-48. Il a été, comme on l'a vu plus haut, consul en 45. Suétone nous dit qu'il fut impliqué avec Asinius Gallus dans une conspiration ayant pour but de changer l'ordre des choses : *Conspiraverunt autem ad res novas Gallus Asinius et Statilius Corvinus, Pollionis ac Messalae oratorum nepotes, assumptis compluribus libertis ipsius atque servis*[6]. Dion Cassius[7], qui ne nomme qu'Asinius Gallus, place cette conspiration en l'an 46 et ajoute qu'il ne fut condamné qu'à l'exil. Son silence à l'égard de Corvinus, la présence de celui-ci dans le collège des Arvales pendant la période de 50-54[8] donneraient à penser ou qu'il fut absous ou qu'il rentra peu après en grâce.

Cela dit, j'arrive au passage de Tacite qui fait difficulté. Nous sommes en 53. Agrippine convoite les jardins de Statilius Taurus, alors proconsul d'Afrique. Elle s'assure de la complicité d'un de ses légats, Tarquitius Priscus, qui, en rentrant à Rome, accuse son chef de concussion sans griefs sérieux. L'accusation visait aussi des pratiques de magie. Taurus se tua avant la sentence. Mais son accusateur fut chassé du sénat qu'indignait sa conduite et quand, neuf ans après, on le condamna lui-même pour concussion à l'égard

1. *Acta frat. Arval.*, p. 198.
2. *Acta Arvalia*, p. 43.
3. *Fastes*, p. 60.
4. *Pauly's Realencycl.*, VI, p. 1402.
5. *Annal.*, XII, 59.
6. *Claud.*, 13.
7. Dion Cassius, LX, 27.
8. Henzen, *Acta frat. Arval.*, p. LIX.

des Bithyniens, ce fut à la grande joie des sénateurs qui se souvenaient, dit l'historien, de l'avoir vu accuser son proconsul Statilius Taurus.

At Claudius saevissima quaeque promere adigebatur ejusdem Agrippinae artibus quae Statilium Taurum, opibus inlustrem, hortis ejus inhians pervertit accusante Tarquitio Prisco. Legatus is Tauri Africam imperio proconsulari regentis, postquam revenerant, pauca repetundarum crimina, ceterum magicas superstitiones objectabat. Nec ille diutius falsum accusatorem, indignas sordes perpessus, vim vitae suae attulit ante sententiam senatus[1].

Damnatus, iisdem consulibus, Tarquitius Crispus repetundarum, Bithynis interrogantibus, magno patrum gaudio, qui accusatum ab eo Statilium Taurum, proconsulem ipsius, meminerant[2].

Il me paraît bien difficile que le Statilius Taurus de Tacite soit le même que le Statilius Corvinus de Suétone. Il est peu vraisemblable qu'impliqué dans la conspiration qui aboutit à la condamnation d'Asinius Gallus, il ait été, même en le supposant absous, investi quelques années plus tard du proconsulat d'Afrique, d'autant que cette absolution paraît avoir eu pour raison le peu d'importance du personnage plutôt que son innocence complète. Ce que Dion Cassius nous apprend de la conspiration n'est pas fait pour donner une très haute idée de ceux qui y trempèrent. L'investiture d'un des gouvernements les plus élevés de l'empire, la fin courageuse de celui qui ne put supporter une accusation injuste et préféra mourir, les regrets persistants qu'il laissa dans le sénat et qui firent que neuf ans plus tard on accueillit avec joie la condamnation de son accusateur, tout tend à établir que le

1. Tacite, *Annal.*, XII, 59.

2. Tacite, *Annal.*, XIV, 46.

proconsul d'Afrique ne doit pas être confondu avec le complice d'Asinius Gallus que Dion dédaigne de nommer et que Suétone seul a désigné en passant, sans se donner la peine de dire ce qu'il advint de lui.

Q. SULPICIUS CAMERINUS PETICUS

55-56 (?).

Il fut *consul suffectus* aux ides de mars 46[1]. Son proconsulat d'Afrique n'est connu que par un passage où Tacite nous dit qu'il fut poursuivi, en 58, avec M. Pompeius Silvanus, son successeur, à raison de certains faits qui s'étaient produits pendant leur magistrature. Ils furent acquittés[2]: *Reos ex provincia Africa, qui proconsulare imperium, illic habuerant, Sulpicium Camerinum et Pompeium Silvanum absolvit Caesar, Camerinum adversus privatos et paucos saevitiae magis quam captarum pecuniarum crimina objicientes.*

Le procès ayant eu lieu en 58, Tissot[3] en conclut que Camerinus a dû gouverner nos provinces en 55-56, et Pompeius Silvanus en 56-57. On pourrait aussi bien admettre 56-57 pour le premier, 57-58 pour le second. En effet les Actes des frères Arvales attestent la présence de Camerinus à Rome, à la fin de 57, M. Valerius Messala Corvinus étant consul désigné.

Camerinus fut mis à mort avec son fils, en l'an 67. Cette mort, suivant Dion Cassius[4], fut un véritable acte de folie de Néron; on leur faisait un crime, dit-il, de ce que, tenant de

1. *C. I. L.*, V, 5050; Klein, *Fasti consulares.*
2. *Annal.*, XIII, 52.
3. Tissot, *Fastes*, p. 61.
4. Dion Cassius, LXIII, 18.

leurs ancêtres le surnom de *Pythicus*, ils n'avaient pas cessé de le porter et commettaient, par cette similitude de noms, une impiété envers les victoires Pythiques de Néron. Son accusateur fut M. Aquilius Regulus[1]. Il est à remarquer cependant que les *Acta fratrum Arvalium*, qui le mentionnent plusieurs fois, ne lui donnent jamais ce nom de Pythicus auquel Dion Cassius fait allusion. En outre, mais cela a moins d'importance, la forme de celui-ci, qui a été porté en effet par plusieurs membres de la gens Sulpicia[2], est *Peticus* et non *Pythicus*.

Le Chronographe de 354 indique pour l'anné 35, un consul du nom de Camerinus, qui ne peut être tout au plus qu'un *suffectus*[3]. Je crois, comme Tissot, d'après les *Schede* de Borghesi, qu'on ne doit pas l'identifier avec le nôtre : l'intervalle des fonctions consulaires et proconsulaires serait trop grand, comme l'observe l'auteur. De plus l'inscription au *C. I. L.*, V, 5050, en fixant la date du consulat de Camericus Peticus, tranche définitivement la question.

M. POMPEIUS SILVANUS

56-57 (?).

Il est probablement le consul de 45[4]. Son proconsulat d'Afrique nous est connu, comme celui de Q. Sulpicius Camerinus, son prédécesseur, par le texte de Tacite cité dans la notice précédente. L'historien ajoute que l'accusation mit plus d'acharnement dans la poursuite contre Pompeius Sil-

1. Pline, *Ep.*, I, 5.
2. Cf. notamment *Fastes Capitolins*, ann. 338.
3. Klein (*Fasti consulares*, p. 29) ne le fait pas figurer sur sa liste, mais le mentionne seulement dans une note.
4. Josèphe, *Antiq Jud.*, XX, 1, 2; Klein, *Fasti consulares*.

vanus, mais qu'il échappa à la condamnation parce qu'il était riche, vieux et sans enfants. *Silvanum magna vis accusatorum circumsteterat poscebatque tempus evocandorum testium; reus illico defendi postulabat. Valuitque pecuniosa, orbitate et senecta, quam ultra vitam eorum produxit, quorum ambitu evaserat*[1].

Certaines éditions de Tacite l'appellent à tort Pomponius Silvanus[2]. Un fragment d'inscription trouvé à Zian, en Tunisie, se rapporte vraisemblablement au gouvernement de ce personnage[3] :

. . . . . .
SILVANVS · COS · PROC . . . . IRS
DE SVA PECVNIA FACIENDVM CV...

Il y avait peut-être [*XVv*]*ir s*[*acris faciundis*] à la fin de la première ligne.

Il fut par suite légat impérial de Dalmatie en 69-70 et entraîné dans le parti de Vespasien[4].

On a trouvé, à Asseria, une inscription qui rappelle cette légation et donne même son prénom qu'on ignorait : *M. Pompeius Silvanius leg. Aug. propr.*[5]. Il rentra à Rome la même année et fut chargé par le sénat de réaliser un emprunt[6]. Enfin, en 71-73, il remplit les fonctions de *curator aquarum*[7], et géra vers la même époque le consulat pour la seconde fois[8].

1. *Annal.*, XIII, 52.

2. Voir l'observation de Nipperdey dans son édition des *Annales* sous le texte précédent.

3. *C. I. L.*, VIII, 11006.

4. Tacite, *Hist.*, II, 86; III, 50. Ici certaines éditions l'appellent Poppaeus Silvanus.

5. *C. I. L.*, III, 9938. Ce prénom est omis par Tissot, *Fastes*, p. 62.

6. Tacite, *Hist.*, IV, 47.

7. Frontin, *De aquaed.*, 102.

8. Henzen, *Bull. dell' Inst. di Corr. arch.*, 1862, p. 217; *C. I. L.*, IV, 2560; cf. Klein, *Fasti consulares*, p. 121; Borghesi, IV, p. 534.

CURTIUS RUFUS

Sous Néron (?).

Tissot et M. Liebenam[1] l'appellent Q. Curtius, L. filius, Rufus. J'ai vainement cherché sur quels documents s'appuie cette indication. Pighius[2] lui attribue le prénom de Quintus; mais les travaux les plus récents l'appellent simplement Curtius Rufus[3].

Quoi qu'il en soit, il était de basse origine, peut-être fils d'un gladiateur, et Tibère qui le tenait en estime se plaisait à dire de lui qu'il était fils de ses œuvres : *videtur mihi ex se natus*. En revanche, la légende se plaisait à embellir son extraordinaire fortune. Jeune encore, il accompagnait un questeur, à Hadrumète, quand le génie de l'Afrique lui était apparu sous la forme d'une femme de grande taille et lui avait prédit son élévation : *tu es, Rufe, qui in hanc provinciam proconsule venies*. Cette légende est rapportée avec plus ou moins de détails par Tacite[4] et par Pline le Jeune[5], qui nous donnent sur la carrière de Rufus la plupart des renseignements qui suivent. Il débuta dans les honneurs par la questure, puis arriva à la préture par le choix de Tibère : *acri ingenio quaesturam et mox nobiles inter candidatos praeturam principis suffragio adsequitur*, dit Tacite. On a présumé avec quelque vraisemblance qu'il était le *consul suffectus* de 45, dont le *cognomen* se trouve au bas d'une lettre de Claude conservée par Fl. Josèphe[6]. Il aurait eu pour collègue M. Pompeius Silvanus, dont il vient d'être parlé précédemment.

1. Tissot, *Fastes*, p. 62; Liebenam, *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 206.
2. *Annal. Roman* III, p. 78.
3. Mommsen, *Index de Pline*; Borghesi, V, p. 98-99; De Vit, *Onom.*, II, p. 519; Klein, *Fasti consulares*; Hans Levison, *Fasti praetorii*, p. 55.
4. *Annal.*, XI, 20-21.
5. *Ep.*, VII, 27.
6. *Antiq. Jud.*, XX, 1-2.

Nous le trouvons, en 47, légat dans la haute Germanie. Tacite raconte ironiquement comment il obtint les insignes du triomphe sans autre mérite que celui d'avoir ouvert une mine d'argent[1].

En quelle année fut-il élevé au proconsulat d'Afrique ? Quoique Tissot indique les années 57-58, et que M. Liebenam accepte cette date, il faut reconnaître qu'elle ne se fonde sur rien de sérieux. L'intervalle, dit Tissot, qui séparait à cette époque le consulat du proconsulat était de dix ou douze ans. Mais, d'une part, il n'est pas absolument prouvé que le consul de 45 ait été Curtius Rufus, d'autre part rien n'est plus variable que ces intervalles entre les deux fonctions. Mieux vaut donc se résigner à avouer qu'on ne sait pas.

Ce qui est certain, c'est qu'il mourut en Afrique dans l'exercice de sa charge : *ibi defunctus fatale praesagium implevit,* dit Tacite. D'après Pline qui est plus explicite, le fantôme lui avait jadis prédit que l'Afrique serait le terme de sa carrière ; il lui apparut de rechef au moment de son arrivée dans la province et le sens de cette nouvelle apparition fut clair pour le nouveau proconsul. Toujours est-il que, tombé malade, il refusa de se soigner et se laissa mourir.

On dit généralement, mais sans preuve, qu'il était le père de l'historien Quinte Curce. L'opinion de ceux qui ont voulu l'identifier avec celui-ci est encore plus douteuse, car Tacite et Pline n'auraient pas manqué de faire allusion à ses travaux[2]. C'est une confusion de ce genre qui paraît avoir induit Tissot et Liebenam dans l'erreur que je signale plus haut.

1. *Annal.*, XI 20.

2. Cf. Nipperdey, sur Tacite, *Annal.*, XI, 20.

A. VITELLIUS

Sous Néron.

A. Vitellius, le futur empereur, était fils de L. Vitellius, qui fut trois fois consul en 34, 43, 47 et frère de L. Vitellius, *consul suffectus* en 48. Sa biographie appartient à l'histoire générale. Élevé à la cour de Tibère, à Caprée, familier de Caligula, de Claude, de Néron, comblé par eux, il arriva au consulat en 48[1]. Il avait trente-trois ans. Il fut consul ordinaire et son frère L. Vitellius dont je viens de prononcer le nom le remplaça comme *suffectus*.

Son proconsulat d'Afrique est rappelé par Suétone, qui ajoute qu'il s'y fit remarquer par son intégrité : *trium itaque principum indulgentia non solum honoribus, verum et sacerdotiis amplissimis auctus, proconsulatum Africae post haec curamque operum publicorum administravit... In provincia singularem innocentiam praestitit biennio continuato, quum succedenti fratri legatus substitisset*[2].

Tacite fait aussi allusion à ce gouvernement[3] à propos de l'Ala Syllana qui était, dit-il, en Afrique pendant son proconsulat : *proconsulem Vitellium Syllani in Africa habuerant*; cela ne signifie pas, comme on le traduit souvent, que cette troupe était sous ses ordres, ce qui supposerait un retour à l'organisation modifiée par Caligula. Plus loin l'historien, d'accord avec Suétone, rappelle que le proconsulat de Vitellius avait laissé dans le pays un souvenir favorable de son intégrité : *quippe integrum illic ac favorabilem proconsulatum Vitellius... egerat*[4].

1. *Annal.*, XI, 23; Klein, *Fasti consulares*.
2. *Vitellius*, 5.
3. *Hist.*, I, 70.
4. *Hist.*, II, 97.

Ces textes soulèvent une double difficulté. Suétone dit que A. Vitellius resta deux ans en Afrique, et qu'il y passa la seconde année comme légat de son frère. Il y a là une singulière anomalie et il est sans exemple, je crois, que d'une magistrature suprême on soit ainsi descendu au second rang.

Néanmoins le texte de l'historien est formel; il faut l'admettre sans tenter de l'expliquer. Quant à la date de ce séjour, on n'est pas fixé. Les Actes des frères Arvales attestent sa présence à Rome, pendant les années 57 (second semestre, après la désignation des consuls de l'année suivante), 58 (janvier et octobre), 59 (décembre), 60 (janvier), 63 (avril) et peut-être en 66 (janvier). Mais dans ce dernier cas l'absence de *praenomen* fait hésiter entre lui et son frère. Dès lors ce séjour de deux ans ne peut se placer que dans les périodes de juillet 49 à juillet 57, de juillet 60 à juillet 62 et de juillet 63 à 69, date de son envoi en Germanie par Galba. La première période doit probablement être écartée à cause de l'intervalle qui séparait d'ordinaire le consulat des magistratures provinciales. Borghesi[1] opte pour la seconde et propose 60-61, réservant 61-62 pour Lucius. Tissot[2] accepte l'opinion du savant italien. C'est possible, mais rien ne l'établit.

L. VITELLIUS

Sous Néron.

Frère du futur empereur, il ne doit pas être confondu avec L. Vitellius, leur père. Il fut *consul suffectus* en 48, comme on l'a vu dans la notice précédente, et succéda à son frère dans le proconsulat d'Afrique à une date également incertaine[3]. Il

1. *Œuvres*, IV, p. 536.
2. *Fastes*, p. 65.
3. Suétone, *Vitellius*, 5.

faisait partie du collège des Arvales et, à ce titre, était présent à Rome dans la période de 50-54, en 61, peut-être en 66 et certainement en 69[1].

On sait qu'il fut mis à mort après la chute de son frère[2]. Voir la notice précédente.

T. FLAVIUS VESPASIANUS

Sous Néron, entre 58 et 65.

Le *cursus honorum* de l'empereur Vespasien est bien connu. Seule la date de son proconsulat d'Afrique présente quelque incertitude. La plupart de nos renseignements sont fournis par Suétone.

Né en l'an 9, il servit d'abord comme tribun militaire en Thrace, fut questeur en Crète et Cyrénaïque, édile. Il exerçait cette dernière fonction en 39[3]. L'année suivante, il était préteur et organisa, en cette qualité, à Rome, les jeux destinés à célébrer les succès remportés par Caligula en Germanie[4]. Sous Claude, il fut protégé par l'affranchi Narcisse et envoyé comme légat légionnaire en Germanie. Nous le retrouvons à l'armée de Bretagne en 43[5], où il gagna les insignes triomphaux. Il y était encore en 47[6]. *Consul suffectus* pendant les deux derniers mois de l'année 51, il rentre dans l'ombre, dit Suétone, par crainte d'Agrippine qui poursuivait d'une haine implacable les anciens protégés de Narcisse. Ce motif ne peut être rigoureusement exact, la faveur de Narcisse ayant duré jusqu'à la

1. Henzen, *Acta fratr. Arval.*, sous ces diverses dates ; *Ephem. epigr.*, VIII, 325-327.
2. Tacite, *Hist.*, IV, 2.
3. Dion Cassius, LIX, 12.
4. Cf. Hans Levison, *Fasti praetorii*, n° 355.
5. Dion Cassius, LX, 20.
6. *Ibid.*, LX, 30.

mort de Claude, en 54, et sa disgrâce étant postérieure à l'avènement de Néron. Il faut tout au moins en conclure que la retraite ne fut pas immédiate.

Quoi qu'il en soit, Vespasien ne sortit de l'obscurité que le jour où le sort le désigna pour le proconsulat d'Afrique. Son gouvernement est apprécié de manière différente par Suétone et par Tacite : *Exin sortitus*, dit Suétone, *Africam integerrime nec sine magna dignatione administravit, nisi quod Hadrumeti seditione quadam, rapa in eum jacta sunt*[1]. Tacite au contraire insiste sur les mauvais souvenirs qu'il y aurait laissés : *integrum illic ac favorabilem proconsulatum Vitellius famosum invidiosumque Vespasianus egerat*[2].

Ces deux opinions sont difficilement conciliables. Suétone ajoute qu'il fut loin de s'enrichir dans ses fonctions : *rediit certe nihilo opulentior ut qui, prope labefacta jam fide, omnia praedia fratri obligarit.*

Il s'attira la disgrâce de Néron pour s'être endormi un jour pendant que l'empereur artiste chantait. Suétone[3] place le fait pendant le voyage en Grèce de 66, tandis que, d'après Tacite[4], il se serait produit à Rome, aux jeux quinquennaux de 65. Toujours est-il qu'en 67 Vespasien était envoyé en Judée et c'est là qu'il fut proclamé empereur.

Les historiens précités ne nous donnent pas d'une façon précise la date du proconsulat d'Afrique de Vespasien. Borghesi dit qu'il ne peut être antérieur à 62[5], et Tissot transforme cette évaluation approximative en date certaine. Borghesi se fonde probablement sur ce fait que Vespasien fut désigné par le sort et que l'intervalle entre le consulat et le proconsulat devait être de dix ans. Waddington dont l'opinion

1. *Nero*, 4.
2. *Hist.*, II, 97.
3. *Nero*, 4.
4. *Annal.*, XVI, 5.
5. *Œuvres*, IV, 535.

paraît adoptée par M. Mommsen[1] constate seulement que, sous Néron, cet intervalle était de huit à treize ans. La désignation fut en tous cas très probablement postérieure à la mort d'Agrippine, en 58, et le futur empereur était rentré de sa province au moment de sa disgrâce, qui eut lieu, comme on vient de le voir, en 65 suivant Tacite, en 66 d'après Suétone[2].

C. VIPSTANUS APRONIANUS

68-69.

Ses noms complets nous sont donnés par les Actes des frères Arvales qui constatent sa présence à Rome pendant les années 57 à 59, 63, 66, 72, 80, 86. Consul en 59[3], il était proconsul d'Afrique en 69 quand, après la mort de Galba (15 janv.), Carthage se prononça pour Othon. Le passage de Tacite qui relate ce fait[4] est la seule mention connue de la magistrature africaine de Vipstanus Apronianus. Étant proconsul le 15 janvier, cette fonction embrasse nécessairement une partie tout au moins de l'année précédente et vraisemblablement dut commencer en juin 68. Néron ayant été assassiné le 5 des ides de juin et la tentative de Macer s'étant produite après, il est assez probable que Vipstanus était alors à Carthage. Mais on ignore le rôle qu'il joua.

1. *Staatsrecht*, II, p. 240 [III, p. 288 de la traduction française].

2. Le mouvement tenté par L. Clodius Macer, à la mort de Néron, devrait trouver place ici. Il en sera parlé dans les fastes de la Numidie, Macer étant légat impérial; c'est à tort, nous le verrons, qu'on en fait quelquefois un proconsul. La tentative fut du reste promptement réprimée. (Cf. Suétone, *Galba*, 11; Tacite, *Hist.*, I, 73; IV, 49; Plutarque, *Galba*, 13.) On ignore quel était alors le proconsul d'Afrique ni si Macer étendit son pouvoir sur toute la Proconsulaire. — Voir la notice suivante.

3. Cf. Klein, *Fasti consulares*.

4. *Hist.*, I, 76.

Voici le passage de Tacite auquel il vient d'être fait allusion :

Idem Africae obsequium, initio a Carthagine orto. Neque exspectata Vipstani Aproniani proconsulis auctoritate, Crescens Neronis libertus epulum plebi ob laetitiam recentis imperii obtulerat et populus pleraque sine modo festinavit. Carthaginem ceterae civitates secutae.

L. CALPURNIUS PISO

69-70.

Il a été parlé plus haut des difficultés qu'on éprouve à établir la filiation de ce personnage. MM. Mommsen[1] et Henzen[2] voient en lui le fils du consul du 27 (celui qui gouverna l'Afrique sous Caligula). Consul, lui-même en 57, frère Arvale, *curator aquarum* en 60-61-62[3], *praefectus vectigalibus publicis* en 62[4], il aurait gouverné l'Afrique en 69. J'ai dit pourquoi cette opinion me paraissait préférable à celle de De Vit qui fait de notre proconsul le petit-fils du consul de 27, en supposant une génération dont on ne trouve aucune trace sérieuse.

L. Calpurnius Piso succédait sans doute à Vipstanus Apronianus et était en Afrique à la fin de 69, au témoignage de Tacite[5], qui nous dit que le consulat de Vespasien et Titus s'ouvrit (1er janvier 70) au milieu des inquiétudes causées par la nouvelle que l'Afrique était soulevée et que la révolution avait Pison pour chef. Cet homme, ajoute l'historien, n'était

1. *Index de Pline*, p. 405.
2. *Acta fratrum Arvalium*, p. 181.
3. Frontin, *De aquaed.*, 102.
4. Tacite, *Annal.*, XV, 18.
5. *Hist.*, IV, 38.

cependant rien moins qu'un esprit turbulent ; mais les tempêtes de l'hiver interrompant la navigation, le peuple qui achète ses aliments au jour le jour et pour qui le seul intérêt politique est celui des vivres, s'imagina que les ports étaient fermés, les convois retenus, et, comme il le craignait, il le crut. Ces bruits étaient accrédités par les Vitelliens chez qui l'esprit de parti survivait à la défaite ; ils ne déplaisaient pas même aux vainqueurs.

Si Pison ne se souleva pas, il en fut vivement sollicité. C'est encore Tacite qui l'atteste quelques pages plus loin[1], quand il nous le montre tombant sous les coups du légat de Numidie, Valerius Faustus, de son nom complet C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus. Nous étudierons plus loin, avec la biographie de cet officier, les circontances de cette mort. Tacite se montre sévère pour Valerius Festus et sympathique à sa victime. Pline le Jeune[2] qualifie de *summum facinus* l'acte du légat de Numidie.

Cet événement, d'après le récit de Tacite, se produisit au commencement de 70. Festus administra peut-être en fait l'Afrique pendant quelque temps[3], mais il ne paraît pas, quoi qu'on en ait dit, avoir jamais eu le titre officiel de proconsul.

Q. VIBIUS CRISPUS

Sous Vespasien.

Son proconsulat ne nous est connu que par un passage de Pline[4] qui nous dit que C. Flavius, son légat, fit en deux jours

1. *Hist.*, IV, 48.
2. *Ep.*, III, 7.
3. Tacite, *Hist.*, IV, 50 ; cf. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 534.
4. *Nat. hist.*, XIX, 1.

la traversée entre l'Italie et l'Afrique : *quod etiam mollissimo flatu contigit C. Flavio legato Vibii Crispi proconsulis.*

Malgré les documents nombreux que nous possédons sur Vibius Crispus, sa biographie soulève des questions difficiles à trancher[1]. Son prénom paraît avoir été Quintus, d'après un fragment d'inscription qui ne contient que ces mots[2] :

ΚΥΙΝΤΟΣ ΟΥΙΒΙΟΣ ΚΡΙΣΠΟ...

Il était d'origine obscure, comme le raconte Tacite[3] qui fait son éloge et nous apprend qu'il était encore vivant et en grande faveur auprès de l'empereur. *Ad demonstrandam oratoriae eloquentiae utilitatem illustriora exempla sunt (Marcellus Eprius et Vibius Crispus) ; quod sine commendatione natalium, sine substantia facultatum, neuter moribus egregius, alter habitu quoque corporis contemptus, per multos jam annos potentissimi sunt civitatis, ac, donec libuit, principes fori, nunc principes in Caesaris amicitia ; agunt feruntque cuncta atque ab ipso principe cum quadam reverentia diliguntur.....*

C'est lui, sans aucun doute, que Juvénal met en scène dans la fameuse satire du *turbot*[4].

... venit et Crispi jucunda senectus
Cujus erant mores qualis et facundia, mite
Ingenium.

Bon courtisan, du reste, c'est à son sujet que le poète a fait ces vers célèbres :

Ille igitur nunquam direxit bracchia contra
Torrentem ; nec civis erat, qui libera posset
Verba animi proferre et vitam impendere vero.

1. Cf. notamment Borghesi, IV, p. 529, V, p. 520., VIII, p. 17. Je n'ai pu consulter l'étude de P. Bruzza : *Sopra Vibio Crispo*, Verceil, 1846.

2. *C. I. A.*, III, 619.

3. *De oratore*, 8. Cette œuvre date de Titus ou au plus tard des premières années de Domitien. Cf. Teuffel, *Geschichte der rom. Litteratur*, § 334.

4. *Sat.*, IV, 81 et s.

Nous savons encore par Juvénal qu'il vécut quatre-vingts ans :

Sic multas hiemes atque octogesima vidit
Solstitia.

Martial[1] fait allusion à ses grandes richesses. Quintilien a dit de lui dans ses *Institutions oratoires* qui datent de 93 : *erant clara* ET NUPER *ingenia... Vibius Crispus compositus et iucundus et delectationi natus, privatis tamen causis quam publicis melior*[2]. Le mot *nuper* semble indiquer la mort de Vibius Crispus comme un fait récent. Borghesi, rapprochant ce passage du texte de Juvénal qui dit que l'orateur a vécu quatre-vingts ans, en conclut qu'il est né vers l'an 13.

Plusieurs dates ont été proposées pour son consulat. Il faut écarter tout d'abord l'année 44 : le Crispus que mentionnent les Fastes est C. Passienus Crispus, comme l'a montré une inscription de Marsal, actuellement au Musée de Metz. Nipperdey[3] propose 57 ou l'une des années les plus voisines, Borghesi indique 61[4]. « Vibius Crispus, dit-il, fut *curator aquarum* de 68 à 71[5]; cette fonction étant perpétuelle de sa nature et les autres titulaires l'ayant gérée pendant des intervalles fort longs, on ne peut expliquer sa courte durée que par une disgrâce ou la vocation à un poste d'avancement. Il ne peut être question de disgrâce, car nous savons par le *Dialogue des Orateurs* qu'il était en faveur sous Vespasien; l'avancement, c'est le proconsulat d'Afrique qu'il aurait exercé en 71-72. C'est ainsi qu'il était arrivé à ses prédécesseurs A. Didius Gallus, L. Calpurnius Pison et Fonteius Agrippa. Pour que le tirage au sort le désignât en 71, il faut qu'il ait été consul

1. *Epig.*, IV, 54.
2. *Instit. orat.*, X, 1, 119.
3. Nipperdey sur Tacite, *Annal.*, XIV, 28.
4. *Œuvres*, IV, 534 et s.
5. Le texte de Frontin (*De aquaed.*, 102) porte Albius Crispus; on est d'accord pour substituer le nom de Vibius Crispus.

vers 61, puisque l'intervalle entre le consulat et les fonctions proconsulaires était alors d'environ dix années. » Ces déductions sont pour le moins ingénieuses. Espérons que quelque découverte ultérieure viendra les confirmer.

Vibius Crispus paraît avoir été trois fois consul. C'est ce qu'on peut déduire de quelques vers de Stace où il est dit de lui et de A. Didius Gallus Fabricius Veiento : *ter memores implerunt nomine fastos.* Le troisième consulat de ces deux personnages, ajoute M. Gsell, semble devoir être placé en 83[1].

A Verceil, berceau de sa famille, on a trouvé quelques inscriptions se rapportant à lui ou à ses proches[2]. — Il était frère du procurateur de Maurétanie, Vibius Secundus, qui, poursuivi en 60 pour concussion au nom de sa province, fut condamné à quitter l'Italie et n'échappa que par le crédit de son frère à un châtiment plus sévère. Tacite nous apprend que celui-ci, sous Néron, avait lui-même fait trafic d'accusations[3]. Son crédit en tout cas paraît n'avoir jamais pâli : puissant sous Néron, Othon, Vespasien, il compte aussi au nombre des familiers de Vitellius[4]. Nous venons de voir que, sous Domitien même, il vivait dans l'entourage de l'empereur[5].

1. *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, p. 48, note 6; 58 note 7; Asbach, *Bonnische Jahrbücher*, 1885, p. 134.
2. *C. I. L.*, V, 6590, 6660, 6711.
3. *Hist.*, II, 10; IV, 41 et 43.
4. Dion Cassius, LXV, 2.
5. Suétone, *Domit.*, I. Cf. Gsell, *loc. cit.*, p. 62.

(P. GALERIUS) TRACHALUS (TURPILIANUS)

Sous Vespasien ?

On a trouvé à Milan le fragment suivant[1] :

I TRACHALO
tr. PLEBIS · PR · COS
*vii*VIR EPVLONVM
*proc*OS PROVINC AFRIC
*pat*RONO D D

Le *cognomen* très caractéristique de Trachalus n'éveille que le souvenir de P. Galerius Trachalus Turpilianus[2]. Il faut bien avouer que jusqu'ici il n'était connu que comme orateur. En dehors du consulat qu'il reçut en 68, on ne savait pas qu'il eût exercé aucune fonction publique. Or celui-ci a été tribun, préteur, consul; il a été *VIIvir epulonum*. Je me demande en outre comment le trait vertical qui est au début de ce fragment peut s'accommoder dans une restitution avec les noms placés en tête de cette notice. — En tous cas Tissot qui ne paraît pas douter de l'identification des deux personnages va beaucoup trop loin en assignant au proconsulat d'Afrique de Trachalus la date de 77. — Les textes les plus importants que nous ayons sur lui sont de Quintilien qui le loue comme orateur éminent[3]. Tacite nous apprend en outre qu'il était très apprécié d'Othon dont il préparait les discours[4]. Accusé quelque temps après par les Vitelliens, il fut protégé par

1. *C. I. L.*, V., 5312.

2. Comme le fait remarquer Tissot (*Fastes*, p. 69) qui ne donne cependant qu'une citation tronquée, son prénom nous a été révélé par les Fastes d'Antium. *C. I. L.*, X., 6637. Ce prénom est cependant contesté par Asbach, *Kritik der « Fastes » de Tissot.* dans la *Berlin. philolog. Woschenschrift*, 1886, p. 853.

3. *Instit. orat.*, X, 1, 119 ; XII, 5, 3 ; XII, 10, 11.

4. *Hist.*, I, 90.

Galeria Fundana, femme de Vitellius et sa parente[1]. Quintilien le nomme avec Vibius Crispus parmi les orateurs morts récemment[2]. Or nous avons vu précédemment que les *Institutions oratoires* paraissent être de 93[3].

CN. DOMITIUS CURVIUS TULLUS

Sous Domitien.

Inscription de Foligno[4] :

(*Cn. Domitio, Sexti filio, Velina tribu Curvio Tullo.....*) *fetiali, praef(ecto) au[xiliorum omnium] adversus Germanos qui, cum esset [in Germania] candidatus Caesar(is) pr(aetor) desig(natus), missus est ab imp(eratore) Vespasiano Aug(usto) legatus pro praetore ad exercitum qui est in Africa et apsens inter praetorios relatus, — donato ab imp(eratore) Vespasiano Aug(usto) et Tito Caesare Aug(usti) f(ilio) coronis murali, vallari, aurea, hastis puris II, vexillis III, adlecto inter patricios, tr(ibuno pl(ebis), quaest(ori) Caesar(is) Aug(usti), tr(ibuno) mil(itum) leg(ionis) V (A)laud(ae), Xvir(o) stlitibus judicandis, patrono optimo. D(ecreto) (decurionum).*

Ce texte diffère sensiblement de celui de Tissot[5] qui notamment, à la place de : *fetiali, praef(ecto) au[xiliorum]*, donne *Titiali, praefecto annonae*[6]. L'origine du nom et de la fortune de Cn. Domitius Tullus et de son frère Lucanus, qui suit, est

1. Tacite, *Hist.*, II, 90.

2. *Loc. cit.*, X, 1, 119.

3. Tissot (*Fastes*, p. 70) place ici la notice de C. Rutilius Gallicus, tout en notant, du reste, que son proconsulat est des plus douteux. — Une découverte récente vient de confirmer son jugement. — Cf. Cagnat dans les *Comptes-rendus de l'Acad. des inscriptions*, 1894, p. 43, et dans les fastes de la Numidie, *infra*, la notice de Sex. Sentius Caecilianus.

4. Wilmanns, 1849.

5. *Fastes*, p. 74.

6. Sur la restitution du prénom Cnaeus, cf. Borghesi, III, p. 45.

singulière; elle est racontée par Pline le Jeune[1] dans une lettre qui fourmille de renseignements curieux sur toute la famille et qu'il faudrait citer en entier. Domitius Afer qui les adopta, dit-il, est mort sans autre testament que celui qu'il avait fait dix-huit ans auparavant et sur lequel il avait depuis si fort changé de sentiment, qu'il avait poursuivi la confiscation des biens de leur père. Il se trouva ainsi adopter et avoir pour héritiers les enfants de celui qu'il avait fait retrancher du nombre des citoyens et ces enfants retrouvèrent un père dans celui qui leur avait ôté le leur.

Le *cursus honorum* qui précède est rédigé, partie dans l'ordre inverse, partie dans l'ordre direct. Il nous donne, dans l'ordre chronologique, les positions suivantes :

Decemvir stlitibus judicandis;
Tribunus militum legionis V Alaudae;
Quaestor Caesaris Augusti;
Tribunus plebis;
Adlectus inter patricios (73-74);
Praefectus auxiliorum omnium adversus Germanos, donatus ab imperatore Vespasiano et Tito Caesare Augusti filio coronis murali, vallari, aurea, hastis puris II, vexillis III;
Praetor designatus;
Legatus pro praetore ad exercitum qui est in Africa et absens inter praetorios relatus.

Il faut enfin ajouter ces deux fonctions qui étaient peut-être énoncées dans les deux lignes qui manquent :

Consul;
Proconsul provinciae Africae.

M. Mommsen, dans l'*Index de Pline*, transcrit ce *cursus* suivant un ordre un peu différent :... *Tribunus plebis. Praetor designatus candidatus Caesaris. Legatus imperatoris Vespasiani*

1. *Ep.*, VIII, 18.

pro praetore exercitus Africani, donatusque donis militaribus, inter praetorios autem absens relatus. Praefectus auxiliorum omnium bello Germanico. Consul anno incerto. Adlectus inter patricios. Fetialis. Proconsul provinciae Africae. Ces variantes paraissent avoir pour point de départ l'opinion erronée, comme on le verra plus loin, que la guerre de Germanie à laquelle il fait allusion serait celle de 83.

J'ai autrefois[1] déduit de ce texte: 1° qu'il ne pouvait avoir été rédigé après 79, Vespasien et Titus n'y portant pas le prédicat de *divi*; 2° que la guerre de Germanie à laquelle il fait allusion était celle de 69-70; 3° que la légation de l'armée d'Afrique se rapportait à la première année de Vespasien et que Cn. Domitius Tullus avait été probablement le successeur immédiat de Valerius Festus; 4° enfin qu'il n'était pas possible d'indiquer, même approximativement, la date de son proconsulat d'Afrique. — M. Gsell, dans une très consciencieuse étude, a contesté la plupart de ces conclusions[2]. Ses critiques me paraissent fondées; aussi ne devra-t-on pas être surpris des importants emprunts que je vais lui faire.

J'avais démontré que la guerre de Germanie visée par le texte ne pouvait être celle de 83 et n'avais pu me prononcer que sur celle de 69-70, la seule connue alors. M. Gsell vient d'établir qu'il y avait eu une expédition en 74 à laquelle devait se référer ce passage de l'inscription de Foligno.

Le point de départ de son système est l'*allectio inter patricios* de Domitius Tullus, comme aussi de son frère Lucanus, ainsi que nous le verrons dans la notice suivante. « Le droit d'allection parmi les praticiens, au premier siècle de l'empire, était, dit-il, une prérogative de la censure. Après Claude qui fut censeur avec L. Vitellius, en 47-48, et, avant Domitien,

1. *Fastes de la Numidie*, 1888, p. 28. 2. *Recueil de Constantine*, XXVII, p. 188 et s.

cette magistrature ne fut gérée que par Vespasien et Titus, qui entrèrent en charge dans le courant de 73 et en sortirent en 74. L'allection de Lucanus (et de Domitius Tullus) contemporains des Flaviens ne peut remonter qu'à cette époque. » Cette observation me paraît exacte. Vespasien et Titus, ajouterai-je, n'ont pu procéder à l'allection, en dehors de cette magistrature, car la censure ne passa parmi les attributions impériales que sous Domitien[1]. De là les formules comme celle-ci: *adlectus inter praetorios a divis Vespasiano et Tito censoribus*, qui indiquent que ce n'est pas du principat, mais du pouvoir censorial qu'émane l'allection[2].

Cn. Domitius Tullus n'ayant été *adlectus inter patricios* qu'en 73-74, la chronologie que j'avais proposée cesse d'être acceptable et l'on ne peut plus songer, pour l'expédition de Germanie, à la guerre de 69-70. On ne saurait non plus se reporter à la guerre de 83 contre les Cattes, car c'est de Vespasien et Titus que Tullus reçut les distinctions énumérées par le texte. Il faut, dit M. Gsell, penser à une guerre, peu connue du reste, qui fut faite sur le Rhin moyen sous le règne de Vespasien et à laquelle plusieurs textes font allusion[3]. Ainsi Cn. Pinarius Cornelius Clemens reçut en 74 les ornements triomphaux (*ob res*) *in Germani*(*a prospere gestas*)[4]. Un diplôme du 21 mai de la même année présente aussi une particularité curieuse : il accorde le droit de cité aux auxiliaires qui sont sous les ordres (*qui militant*) du même Clemens, mais sans leur donner leur congé, car la formule ordinaire est *qui militaverunt*[5]. Il fallait donc, pour les garder sous les drapeaux, qu'un fait

1. Dion Cassius, LXVII, 4.

2. Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 326, 899 notes 3 et 4 [IV, p. 9 de la trad. franç.]; Borghesi, VIII, 558.

3. Voir sur cette question : Asbach, *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, LXXXI, 1886, p. 28 et, plus récemment un article de M. Zangemeister dans les *Neue Heidelberger Studien*, 1893, p. 9.

4. Orelli-Henzen, 5427.

5. *C. I. L.*, III, p. 852.

insolite exigeât leur maintien autour du légat. En 74 enfin, Vespasien prend sa douzième et sa treizième salutations impériales.

Cette seconde date établie, il est possible de fixer d'une façon assez précise la légation de Tullus. Il était, à l'armée de Germanie, comme *praefectus auxiliorum* quand il fut préteur désigné et envoyé immédiatement en Afrique où il resta pendant le temps de sa préture : *legatus pro praetore ad exercitum qui est in Africa et absens inter praetorios relatus*. Cette fonction ne peut se rapporter qu'à l'année 75, car, en 76, la place est occupée par Q. Egnatius Catus. Quant à l'hypothèse qu'il n'y serait allé qu'en 77 ou 78, il ne faudrait, je crois, s'y arrêter que s'il était établi que la guerre sur le Rhin s'est prolongée jusque-là[1].

Le consulat vint naturellement après le commandement de l'armée d'Afrique, vers 77 ou 78 au plus tôt, car il faut tenir compte de l'intervalle de deux ans qui devait séparer les deux magistratures. Quant au proconsulat, nous n'avons aucune donnée ; il n'est connu que par l'inscription de Lucanus, son frère, qui fut son légat. On peut conjecturer qu'en raison des intervalles qui séparaient le consulat du tirage au sort des provinces sénatoriales, le gouvernement de l'Afrique ne put échoir à Tullus que sous le règne de Domitien. On verra plus loin que Lucanus, son successeur, mourut vers 93-94.

Tullus, qui précéda son frère dans la carrière des honneurs supérieurs, était cependant plus jeune que lui. Il lui survécut aussi ; c'est ce que nous apprend l'épigramme de Martial,

1. Les salutations impériales de Vespasien qui se renouvellent tous les ans donneraient à penser que les opérations militaires continuaient, mais rien n'indique que ce fût en Germanie. En réalité, pendant le règne de Vespasien, on batailla sur toutes les frontières.

écrite à l'occasion de la mort de Lucanus, et qu'on trouvera plus loin.

L'époque du décès de Tullus nous est connue d'une façon à peu près certaine. Cn. Domitius Afer, en mourant, avait laissé à ses fils adoptifs les fabriques de poterie qu'il possédait en Italie. Or le nom de Tullus, à partir de 111, cesse de figurer sur les marques de fabrique. D'où l'on peut conclure qu'il mourut en 110[1].

Les noms de Tullus et de son frère Lucanus reviennent fréquemment dans les vers de Martial[2]. Il faut cependant n'accepter qu'avec quelque réserve les flatteries probablement intéressées du poète. Pline, dans la lettre précitée à Rufinus, porte en effet sur Tullus le jugement suivant : *Falsum est nimirum, quod creditur vulgo, testamenta hominum speculum esse morum, quum Domitius Tullus longe melior apparuerit morte quam vita*[3]. Il y est en outre dépeint comme un riche collectionneur. Il s'était marié deux fois ; l'écrivain fait le plus grand éloge de sa seconde femme.

CN. DOMITIUS AFER TITIUS MARCELLUS CURVIUS LUCANUS

Sous Domitien.

A Foligno[4] : *Cn. Domitio Sex(ti) f(ilio), Vel(ina), Afro Titio Marcello Curvio Lucano, cos., procos. provinciae Africae, legato ejusdem provinciae Tulli fratris sui, septemviro epulo-*

1. Cf. Descemet, *Inscriptions doliaires*, nos 2-139 ; *Bull. dell' Instit. di Corr. arch.*, 1876, p. 156. — Voir aussi Henzen, même publication, 1882, p. 150.

2. Indépendamment du passage que je donnerai dans la notice suivante, voir I, 36 ; III, 20 ; V, 28. Dans ce dernier endroit il appelle les deux frères Curvii.

3. *Ep.*, VIII, 18.

4. Wilmanns, *Exempla*, 1148.

num, praetorio legato provinciae Afr(icae) imp(eratoris) Caes(aris) Aug(usti), praef(ecto) auxiliorum omnium adversus Germanos, donato ab imp(eratore) Vespasiano Aug(usto) et T. Caesar(e) Aug(usti) f(ilio) coronis murali, vallari, aurea, hastis puris III, vexillis II, adlecto inter patricios, praetori, tr(ibuno) pl(ebis), quaest(ori) propraetore provinciae Afric(ae), trib(uno) mil(itum) leg(ionis) V Alaudae, IIIIvir(o) viarum curand(arum), patrono optimo.

Ce *cursus honorum*, plus complet que celui de Cn. Domitius Tullus, nous donne tous les noms du personnage. Il indique les positions suivantes énumérées dans l'ordre indirect :

Quatuorvir viarum curandarum ;
Tribunus militum legionis V Alaudae ;
Quaestor pro praetore provinciae Africae ;
Tribunus plebis ;
Praetor ;
Adlectus inter patricios (73-74) ;
Praefectus auxiliorum omnium adversus Germanos, donatus ab imperatore Vespasiano Augusto et T. Caesare Augusti filio coronis murali, vallari, aurea, hastis puris III, vexillis II (vers 74) ;
Praetorius legatus provinciae Africae imperatoris Caesaris Augusti ;
Consul ;
Septemvir epulonum ;
Legatus provinciae Africae Tulli fratris sui ;
Proconsul provinciae Africae.

L'ordre que j'indique en suivant pas à pas l'énumération donnée par l'inscription diffère encore de celui présenté par M. Mommsen dans l'*Index de Pline* : *... Tribunus plebis. Praetor. Praefectus auxiliorum omnium bello Germanico sub Vespasiano et a eo donatus donis militaribus. Legatus praetorius provinciae Africae imperatoris Domitiani. Legatus Domitii Tulli fratris sui proconsulis provinciae Africae. Consul. Adlectus inter patricios. Septemvir epulonum. Proconsul provinciae*

Africae. Comme pour Tullus, il semble que M. Mommsen, dans ses rectifications, soit parti de l'idée inexacte que la campagne de Germanie visée par le texte était celle de 83.

La carrière de Lucanus ressemble singulièrement à celle de son frère Cn. Domitius Tullus; aussi les a-t-on quelquefois confondus. Pour le commentaire de cette inscription, je dois commencer par renvoyer à ce qui a été dit plus haut. On remarquera que Lucanus qui était l'aîné précéda d'abord son frère dans les honneurs : il était déjà préteur quand il alla en Germanie, tandis que Tullus reçut ce titre pendant l'expédition et passa en Afrique le temps où il aurait dû exercer la fonction. Tous deux durent être *adlecti inter patricios* vers 74, pendant la censure de Vespasien et Titus. Mais il est difficile de dire lequel précéda l'autre comme *praefectus auxiliorum omnium adversus Germanos* ou s'ils exercèrent simultanément ce commandement. On ignore également quand celui-ci prit fin.

Une question très délicate est de savoir en quelle qualité il alla en Afrique. S'il est dit de Tullus qu'il fut mis à la tête de l'armée : *legatus pro praetore ad exercitum qui est in Africa*, la formule en ce qui concerne Lucanus est tout autre : *praetorius legatus provinciae Africae imperatoris Caesaris*. J'ai déjà, en 1888[1], noté ce que ces expressions avaient d'insolite, tout en considérant que les fonctions de Lucanus, comme celles de son frère, étaient la légation de l'armée d'Afrique. Les objections qu'a, depuis, formulées M. Gsell dans l'étude précitée[2] m'amènent aujourd'hui à voir autrement les choses, quoique l'auteur n'ait pas trouvé ses arguments assez décisifs pour condamner complètement mon opinion.

Il me semble donc bien probable qu'à une différence de

1. *Fastes de la Numidie*, p. 32. 2. *Recueil de Constantine*, XXVII, p. 193.

formule dans les textes doit correspondre une différence de fonctions. Quelles pouvaient être celles-ci? M. Gsell, en nous donnant ses raisons de douter, nous fournit les éléments de la réponse. On sait, dit-il, qu'il n'était pas d'usage au premier siècle que « les empereurs envoyassent des commissaires extraordinaires dans les provinces sénatoriales ; ils le faisaient cependant quelquefois pour des affaires financières, en particulier pour la revision des domaines publics. Ainsi Acilius Strabo fut envoyé par Claude en Cyrénaïque pour reprendre aux particuliers qui les avaient usurpés les biens légués par le roi Apion au peuple romain : *praetoria potestate usum et missum disceptatorem a Claudio agrorum*[1]. Il ne serait pas tout à fait impossible de supposer que Lucanus ait été chargé, dans la province d'Afrique d'une mission analogue. On sait que l'empereur Vespasien procéda à une revision très sévère des biens de l'État[2] ; ce fut sous Vespasien qu'un personnage consulaire, Rutilius Gallicus, fut envoyé par l'empereur dans la Proconsulaire avec une mission extraordinaire sur laquelle nous n'avons pas de renseignements précis, mais qui avait certainement un caractère financier. »

Et cependant M. Gsell, après avoir donné une explication aussi plausible, rejette cette hypothèse et tient encore Lucanus pour un légat de l'armée d'Afrique. Si, dit-il, la mission de Lucanus avait été d'ordre civil, l'inscription ne porterait pas *legato provinciae Africae*, mais quelque chose comme *misso in provinciam* ; en outre la carrière de Lucanus fut presque exactement la même que celle de son frère Tullus, or celui-ci fut certainement légat de l'armée d'Afrique ; il est enfin naturel de penser que les services rendus par Lucanus en Germanie

1. Tacite, *Annal.*, XIV, 18. Voir, sur cette mission d'Acilius Strabo : Sogliano, *Monumenti antichi pubblicati per cura della reale Accademia dei Lincei*, t. I. p. 564 et s.

2. Voir à ce sujet Camille Jullian, *Bull. épig. de la Gaule*, 1884, p. 136-137.

l'aient désigné au choix de l'empereur pour un important commandement militaire.

De ces trois raisons, il en est deux au moins qu'on peut facilement écarter. De ce que la carrière de Lucanus présente beaucoup de ressemblances avec celle de son frère, il ne résulte pas qu'elle ait été exactement la même ; en réalité, les deux frères se sont peu quittés, mais la succession dans les fonctions n'est établie qu'en ce qui concerne le proconsulat. Il y aurait même plus de raison de penser qu'ils ont laissé ensemble l'armée de Germanie pour aller en Afrique et qu'alors ils sont partis avec deux missions distinctes. Sans doute le rôle joué par Lucanus le désignait pour un important commandement, mais il n'est pas rare de voir les fonctions militaires alterner avec les fonctions civiles. Les expressions *legato provinciae Africae* employées au lieu de *misso in provinciam* me paraissent devoir moins peser que la différence entre les deux formules servant à désigner les fonctions de Tullus et celles de Lucanus. Cette différence est d'autant plus frappante que les deux textes ont été gravés simultanément ou tout au moins à peu d'années de distance sur le modèle l'un de l'autre ou d'après un formulaire identique. C'est le même sénat municipal qui les a votés, pour être placés à côté l'un de l'autre. Les différences de temps, de dédicants, de lieu qui expliquent parfois des variantes dans les expressions n'existent pas ici. La conclusion que les deux frères ont exercé des fonctions différentes me paraît donc s'imposer et l'opinion que M. Gsell énonce d'abord me semble préférable à celle qu'il finit par adopter, avec tant d'hésitation[1].

1. J'ai tout lieu de croire que ces hésitations n'ont fait que s'augmenter et que M. Gsell a abandonné aujourd'hui cette opinion. Une inscription découverte en Tunisie depuis que ces lignes ont été écrites est venue jeter un certain jour sur la mission de Rutilius Gallicus. Cf. Cagnat dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1894, p. 45.

Nous ne savons rien du consulat de Lucanus. Borghesi le place en 86. Mais cette date est trop basse, car un intervalle légal minimum de cinq années qui, en fait, était plus considérable, séparait le consulat du proconsulat et Lucanus mourut en 93 ou 94. Une épigramme de Martial insérée dans le livre VIII[1] qui parut en 93 suppose qu'il était encore vivant à cette date. Une autre, qui fait partie du livre IX édité en 94, déplore sa mort :

Quod semper superos invito fratre rogasti,
Hoc, Lucane, tibi contigit ante mori.
Invidet ille tibi ; Stygias nam Tullus ad undas
Optabat, quamvis sit minor, ire prior.
Tu colis Elysios nemorisque habitator amoeni
Esse tuo primum nunc sine fratre cupis ;
Et si jam nitidis alternus venit ab astris
Pro Polluce mones Castora ne redeat[2].

Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il dut recevoir les honneurs du consulat après sa mission d'Afrique, probablement sous Vespasien. — Légat de son frère pendant le proconsulat de celui-ci, il appartient sans doute au petit nombre de ceux qui exercèrent cette fonction après le consulat. Ce sera le cas de Pactumeius Clemens, légat de son beau-père Rosianus Geminus ; de Gordien le Jeune, légat de son père. Nous avons même vu un ancien proconsul, A. Vitellius, rester en Afrique comme légat de son frère.

Il dut exercer le proconsulat sous Domitien. M. Klein[3], lui applique une épigramme de Martial du livre IX[4], qui fut, comme nous l'avons vu, édité en 94. M. Gsell répond très justement qu'il est douteux qu'il s'agisse ici de Lucanus que le

1. *Epig.*, VIII, 75.
2. *Epig.*, IX, 51.
3. *Die Verwaltungsbeamten der Provinzen*, I, p. 108.
4. *Epig.*, IX, 7.

poète désigne toujours sous ce nom, tandis que le personnage visé par la pièce s'appelle Afer. D'ailleurs, ajoute-t-il, à l'époque de la publication de ce livre Lucanus avait cessé de vivre et il est peu vraisemblable que Martial, qui, dans ce même livre déplore sa mort, y ait inséré des vers impertinents à la même adresse. Il s'agit, conclut-il, soit d'un autre Afer, soit d'un personnage fictif[1]. Borghesi[2] y voit une allusion à Senecio Memmius Afer [3].

Lucanus n'eut qu'une fille que Tullus mort, comme nous l'avons vu, après lui, laissa pour héritière[4]. Elle s'appelait Domitia Lucilla et fut l'aïeule de l'empereur Marc Aurèle.

L. FUNISULANUS VETTONIANUS

Fin de Domitien ??

Nous possédons deux exemplaires du *cursus honorum* de L. Funisulanus Vettonianus, l'un deux seulement mentionne son proconsulat d'Afrique.

A Scitarjevo, dans la Pannonie supérieure[5] : *L. Funisulano, L. F. Ani(ensi tribu) Vettoniano, trib(uno) mil(itum) leg(ionis) VI vict(ricis), quaestori provinciae Siciliae, trib(uno) pleb(is), praet(ori), leg(ato) leg(ionis) IIII Scythic(ae), praef(ecto) aerarii Saturni, curatori viae Aemiliae, co(n)s(uli), VIIvir(o) epulonum, leg(ato) propr(aetore) provinciae Delmatiae, item provinc(iae) Pannoniae, item Moesiae superioris, donato . . . . . bello Dacico coronis IIII murali, vallari, classica, aurea, hastis puris IIII, vexillis IIII, patrono, d(ecreto) d(ecurionum).*

1. *Loc. cit.*, p. 195.
2. *Œuvres*, VIII, p. 568.
3. Voir aussi Liebenam, *Die Verfassungsgeschichte*, p. 98.
4. Pline, *Ep.*, VIII, 18.
5. *C. I. L.*, III, 4013.

L'autre inscription, de Forlimpopoli[1] nous est arrivée fort détériorée. Une restitution complète en a été donnée par le *Corpus*. Je ne reproduis que les suppléments incontestables :

*l. funisulanu*S · L · F · ANI · VET*toni* ANVS COS
s ODALIS · AVG · PRO*cos pro*VINC · AFRICAE
*leg. aug. propr. provin*NC · DELMATIAE · ITE*m provi*NC PANNONIAE
*item moesiae sup*ER · CVRATOR · AQVARV*m curat*OR · VIAE AEMIL · PRAET
RI · QVAES*t* *trib. mil. leg.* VI VICTR · III V*ir*

Ces deux *cursus* rédigés l'un dans l'ordre direct, l'autre dans l'ordre indirect, diffèrent en un certain nombre de points :

Inscription de Scitarjevo.	Inscription de Forlimpopoli.
	Triumvir...
Tribunus militum legionis VI victricis.	(*Tribunus militum legionis*) *VI victricis.*
Quaestor provinciae Siciliae.	*Quaestor...*
Tribunus plebis.	
Praetor.	*Praetor.*
Legatus legionis IIII Scythicae (62).	
Praefectus aerarii Saturni.	
Curator viae Aemiliae.	*Curator viae Aemiliae.*
	Curator aquarum.
Consul.	
VIIvir epulonum.	
Legatus pro praetore provinciae Delmatiae.	*Legatus pro praetore provinciae Delmatiae.*
Legatus pro praetore provinciae Pannoniae (84-85).	*Legatus pro praetore provinciae Pannoniae.*
Legatus pro praetore provinciae. Moesiae superioris.	*Legatus pro praetore provinciae Moesiae superioris.*
	Proconsul provinciae Africae.
	Consul.
	Sodalis Augustalis.

1. *C. I. L.*, XI, 571.

Les divergences les plus importantes portent, comme on voit, sur le tribunat de la plèbe, la légation de la quatrième légion *Scythica*, la préfecture de l'*aerarium Saturni*, le septemvirat *epulonum* que mentionne l'inscription de Scitarjevo, et qui manquent dans celle de Forlimpopoli[1]. Cette dernière indique de son côté certaines fonctions, qui ne sont pas dans l'autre. Je n'insiste pas sur le proconsulat d'Afrique car l'omission s'explique sans doute par ce fait que le texte de Forlimpopoli est plus récent[2]. Mais celui-ci indique le triumvirat, la curatelle des eaux, ce qui est plus grave, la sodalité augustale et enfin, au lieu de tribunat entre la questure et la préture, une fonction dont il ne reste que deux lettres. . . . . *ri*. Il ne me paraît cependant pas douteux qu'il s'agit du même personnage : les étapes parcourues sont les mêmes, les noms coïncident ainsi que la filiation.

L'inscription de Scitarjevo intercale le consulat et les sacerdoces entre les fonctions, au lieu de les placer hors rang selon l'usage et comme le fait, du reste, le texte de Forlimpopoli ; on peut en conclure qu'elle suit l'ordre strictement chronologique, ce qui n'est pas sans intérêt.

Klein[3] pense que la questure de Sicile se rapporte au règne de Claude ou au commencement de Néron. Pour le commandement de la quatrième légion *Scythica*, nous possédons une date certaine, car Tacite[4] nous apprend que Vettonianus prit part avec ce titre à la guerre contre Vologèse, qui se termina

1. Il est toutefois possible que le septemvirat ait rempli la lacune qui se trouve au commencement de la ligne 2 de l'inscription de Forlimpopoli. Il ne faut pas non plus attacher d'importance à la mention des récompenses militaires.

2. L'inscription de Scitarjevo a certainement été gravée sous le règne de Domitien, c'est-à-dire avant le 18 septembre 96, comme l'indique la lacune correspondant aux noms du prince qui ont été martelés après la condamnation de sa mémoire.

3. *Verwaltungsbeamten der Provinzen*, I, p. 164.

4. *Annal.*, XV, 7.

par la capitulation de L. Caesernius Paetus, en l'an 62. Nous avons aussi une indication précise pour le gouvernement de Pannonie. Ce sont deux diplômes militaires, l'un du 3 septembre 84[1], l'autre du 5 septembre 85[2], délivrés à des soldats qui *sunt in Pannonia sub L. Funisulano Vettoniano.*

La guerre dacique qui lui valut les distinctions énumérées par l'inscription de Scitarjevo se rapporte au règne de Domitien, comme l'indique le nom martelé du prince. Elle occupa les premières années du règne et se termina en 89, par un traité peu glorieux, qui n'empêcha pas l'empereur de triompher au commencement de 90, ou plutôt peut-être à la fin de 89[3]. Tout le poids de la guerre porta sur la Mésie qu'on divisa en deux provinces, Mésie supérieure et Mésie inférieure; Vettonianus fut sans doute le premier gouverneur de la Mésie supérieure. Comme il était encore en Pannonie à la fin de 85, c'est vraisemblablement entre cette date et l'année 90, que se placent ces événements. D'après Tissot[4], le gouvernement de la Mésie supérieure aurait précédé celui de la Pannonie et celui de la Dalmatie qu'il présente comme le dernier en date. Nous avons montré plus haut que l'inscription de Scitarjevo suit l'ordre strictement chronologique. Tissot a sans doute été induit en erreur par ce fait que le texte de Forlimpopoli est rédigé dans l'ordre inverse; or, l'ordre inverse dans l'énumération des fonctions n'oblige pas à indiquer de la même manière les divers postes, que celui dont on parle a parcourus dans l'exercice d'une même magistrature : il est assez naturel qu'on reprenne alors l'ordre chronologique. Tissot dit aussi

1. *Ephem. epigr.*, V, p. 93; *C. I. L.*, III, p. 1963.
2. *C. I. L.*, III, p. 855.
3. Suétone, *Domit.*, 13. Cf. Borghesi, III, p. 73; Mommsen, *Hist. rom.*, IX, p. 280 de la traduction Cagnat et Toutain; Henzen, *Acta fratr. Arval.*, p. 116; Gsell, *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, p. 213.
4. *Fastes*, p. 72.

que le consulat de Vettonianus ne peut être postérieur à 80. En réalité, il n'est connu que par une inscription funéraire qui porte dans sa partie finale[1] :

SECVRA FACTA EST V IDVS OC*tob. sepulta*
CORELLIO ET VETTONIANO COS. . . .

L'inscription de Forlimpopoli attribue, nous l'avons vu, à notre personnage les fonctions de *curator aquarum*; cette indication est confirmée par un tuyau de plomb de la *via Nomentana* trouvé à Ficulea dans le Latium et qui porte[2] :

L · FVNISV · VETTONIANI

Or, il est remarquable que Frontin qui donne une liste des *curatores aquarum* ses prédécesseurs, depuis la création de la fonction jusqu'à lui, c'est-à-dire jusqu'au commencement du IIe siècle, ne mentionne pas Vettonianus[3]. A l'en croire, Acilius Aviola aurait été investi de cette charge de 74 à 97, époque à laquelle il lui aurait succédé. Y a-t-il une lacune dans l'écrivain latin ? On serait assez porté à le croire et tel est l'avis de Tissot[4].

Reste une dernière difficulté : Vettonianus, d'après l'inscription de Scitarjevo, a été questeur de Sicile, tribun du peuple, puis préteur ; il a eu le commandement de la quatrième légion en 62 et a été ensuite *praefectus aerarii*. Cet ordre concorde parfaitement avec la décision de Néron qui, en 56, avait rendu aux anciens préteurs, avec le titre de *praefecti aerarii*

1. *C. I. L.*, XIV, 4276. Q. Corellius Rufus qui fut probablement son collègue était légat de Germanie le 19 septembre 82 (*Ephem. epigr.*, IV, p. 496; *C. I. L.*, III, p. 1960). Ce consulat est donc antérieur.

2. *C. I. L.*, XIV, 4016.

3. *De aquaed.*, 102.

4. *Fastes*, p. 72. Henzen (*Bull. dell' Instit. di Corr. arch.*, 1883, p. 139) pense que Vettonianus n'était pas président du collège de ces curateurs, celui-ci devant être consulaire, mais seulement un des deux assesseurs prétoriens de ce fonctionnaire. L'inscription de son nom sur les tuyaux de plomb laisse cependant douter de cette explication.

Saturni, l'administration du trésor confiée par Claude, en 44, à des questeurs[1]. Or le monument de Forlimpopoli présente en cet endroit une lacune que les rédacteurs du *Corpus*, d'après Borghesi, remplissent de la façon suivante :

. . . . . PRAET
*trib. pleb. praef. aera*RI QVAES*t*

Cette restitution est fort suspecte tant à cause de la divergence qu'elle présente avec l'autre *cursus* qu'à cause de la place anormale qu'elle donne à la fonction d'administrateur du trésor. Si Vettonianus a été *praefectus aerarii*, après 56, il doit avoir déjà été préteur. Cependant on ne voit pas ce qu'on peut mettre à la place ; aussi vaut-il mieux peut-être s'arrêter à l'idée d'une erreur commise dans la rédaction de l'inscription.

Quant au proconsulat d'Afrique, il est évidemment postérieur au *cursus* de Scitarjevo et par conséquent au gouvernement de la Mésie supérieure. Il doit être des dernières années du 1er siècle. Toute autre affirmation plus précise serait téméraire. Tissot indique cependant l'année 91.

C. OCTAVIUS TIDIUS TOSSIANUS L. JAVOLENUS PRISCUS

Dernières années du second siècle.

La notice de Tissot sur ce personnage[2] ne doit être consultée qu'avec la plus grande réserve, tant à cause des incorrections du texte, qu'en raison des erreurs de fond beaucoup

1. Tacite, *Annal.*, XIII, 29 ; cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 544 [IV, p. 260 de la trad. fr.] ; Ruggiero, *Dizionario epigraf.*, I, p. 302.
2. P. 86 et s.

plus graves qu'elle contient. « Javolenus Priscus, dit-il, était né en 79. Il n'a donc pu être préteur avant 109, consul avant 111, et son proconsulat ne peut remonter, dès lors, au delà de l'année 121. La date de ces dernières fonctions peut être fixée approximativement vers l'année 128. »

J'ignore sur la foi de quels documents Tissot place la naissance de Javolenus Priscus en 79 et sa mort en 138. Je retrouve la même affirmation dans l'*Encyclopédie* de Pauly. On va voir, par les observations qui suivent, qu'elle est presque insoutenable. Peut-être est-elle née du besoin d'expliquer un passage de Capitolin, dont je parlerai plus loin. En tout cas, deux documents, dont l'un de découverte toute récente, sont venus trancher nettement la difficulté.

Voici d'abord le *cursus honorum* de Javolenus Priscus que nous a conservé une inscription de Nadin[1] :

C. Octavio Tidio Tossiano Jaoleno (sic) *Prisco, l(egato) leg(ionis) IV Flaviae, leg(ato) leg(ionis) III Aug. juridic(o) provinc(iae) Britanniae, leg(ato) consulari provinc(iae) Germ(aniae) superioris, legato consulari provinc(iae) Syriae, proconsuli provinc(iae) Africae, pontifici. P. Mutilius P. f. Cla(udia tribu) Crispinus t(itulum) p(oni) j(ussit) amico carissimo.*

Que ce personnage doive être identifié avec le jurisconsulte Javolenus Priscus, chef de l'école Sabinienne, qui exerça le *jus respondendi publice* après Caelius Sabinus[2], cela ne me paraît guère douteux, en présence du texte de Salvius Julianus, qui mentionne les magistratures de son maître en Afrique et en Syrie : *An apud se manumittere possit is qui consilium praebeat saepe quaesitum est? Ego quum meminissem Javolenum praeceptorem meum et in Africa et in Syria servos suos manumisisse, cum consilium praeberet exemplum ejus secutus*

1. *C. I. L.*, III, 2864, et *Addit.*, p. 1062. 2. Pomponius, *De origine juris*, Dig., I, 2.

(*sum*)[1]... On voit que Javolenus le jurisconsulte exerça en Afrique et en Syrie la magistrature suprême, c'est-à-dire celle conférant la juridiction gracieuse. L'inscription de Nadini concorde donc parfaitement avec ce témoignage.

Un diplôme militaire, trouvé à Mayence il y a dix ans et daté du 27 octobre 90, donne avec l'*honesta missio* le droit de cité à des auxiliaires de l'armée du Rhin placés sous les ordres de L. Javolenus Priscus, légat de la Germanie supérieure. Ce diplôme a été commenté par M. Mommsen[2].

Dans une communication récente, M. de Villefosse a mis sous les yeux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres la copie partielle d'une inscription trouvée à Gourbata, en Tunisie. Elle nous fixe sur l'époque du séjour de Javolenus Priscus en Numidie[3] :

. . . . . II *c*O*s*
*viiii de*SIG · X · P · P
*l. ja*VOLENO PRISC*o*
*l*EG · AVG · PRO · PR
*ci*VITAS TI*g*ENS

« Il est évident, ajoute M. de Villefosse, que la première partie du texte dont il ne reste que quelques lettres contenait une date, le nom de l'empereur sous le règne duquel l'inscription avait été gravée, accompagné des mentions chronologiques ordinaires. Ce qui subsiste s'applique à l'empereur Domitien et nous reporte à la fin de l'année 83. » Il fut en effet consul pour la neuvième fois en 83 et pour la dixième en 84. Le nombre, dont il ne reste que la partie finale à la première ligne, indiquait ou les salutations impériales d'après M. Cagnat, ou la troisième puissance tribunicienne.

1. I, 5, Dig. *De manumissis vindicta*, XL, 2.

2. *Ephem. epigr.*, V, p. 655.

3. *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1894, p. 228; Cagnat, *Année épigr.*, 1894, n° 130. Cf. Gsell, *loc. cit.*, p. 185.

Le *cursus honorum* de Javolenus Priscus peut donc, d'après l'inscription de Nadin, se reconstituer ainsi :

Legatus legionis III Augustae (83-84) ;
Juridicus provinciae Britanniae ;
Legatus consularis provinciae Germaniae superioris (90-91) ;
Legatus consularis provinciae Syriae ;
Proconsul provinciae Africae.

Le consulat manque. Il doit se placer entre 84 et 90, peut-être en 87. Les *Acta fratrum Arvalium* mentionnent en effet, à la date du 10 septembre, un *consul suffectus* du nom de Priscus. Cependant Henzen identifie ce Priscus avec Marius Priscus qui suit, M. Mommsen avec Helvidius Priscus[1].

Quant au proconsulat d'Afrique, il se rapporte aux dernières années du Ier siècle, sans qu'on puisse se prononcer entre Domitien, Nerva et Trajan. C'était la conclusion à laquelle je m'étais arrêté en 1888 dans mes *Fastes de la Numidie*. Nous sommes loin, on le voit, des chiffres donnés par Tissot et qui ont pour point de départ la date hypothétique de 79, qu'il assigne à la naissance du jurisconsulte.

Capitolin, il est vrai, paraît le faire figurer parmi les conseillers d'Antonin le Pieux[2]. Mais on n'avait pas attendu la découverte du diplôme de Mayence pour révoquer en doute ce témoignage. Grotius, puis Pothier[3] avaient déjà déclaré la chose invraisemblable. Un homme qui, au temps de Pline le Jeune, était déjà très affaibli, ne pouvait guère, encore qu'il vécût trente ans après, occuper une place aussi éminente auprès du prince[4]. Aussi, Grotius proposait-il de lire dans le texte, au lieu de Diabolenus, le nom de Julianus.

1. *Index de Pline*, p. 412.
2. *Antonin. Pius*, 12.
3. *Pandectae*, I, p. 25, de l'édit. Latruffe, 1818.
4. *Est omnino Priscus dubiae sanitatis; interest tamen officiis, adhibetur consiliis atque etiam jus civile respondet* (*Ep.*, VI, 15). Cette lettre est de 106 ou 107. Krüger n'entend pas par là que Javolenus Priscus fût affaibli par l'âge. Pline, dit-il, ne peut

M. Mommsen avait donc raison, en 1885, d'écrire que la naissance de Javolenus Priscus devait être antérieure à 60. Ne savait-on pas aussi qu'il avait succédé comme chef de l'école Sabinienne à Cn. Caelius Sabinius qui fut consul en l'an 69 ?

Il est cependant un point qui fait difficulté. Le Javolenus de l'inscription de Nadin porte le prénom de Gaius ; or le diplôme de Mayence lui donne celui de Lucius ; un texte de 102 nomme un personnage qui pourrait bien être affranchi de notre légat et qui s'appelle L. Javolenus Phoebus[1]. Enfin, le seul prénom que portent les Javoleni des inscriptions romaines est celui de Lucius. Faut-il en conclure que le légat de Germanie en 90 n'est pas le même que celui mentionné dans le *cursus* de Nadin ? — Je ne le crois pas et je ne puis mieux faire que de répéter avec M. Mommsen : *Honoratum Nadini quominus statuamus differre ab auctore juris, obstant tres magistratus Germaniae, Syriae, Africae quos et juris auctorem gesisse novimus et basis enuntiat*[2]. J'ajouterai que les exemples de personnages à deux prénoms ne sont pas rares à cette époque. Ces assemblages bizarres étaient souvent, sans doute, le résultat d'adoptions[3].

Il ne serait donc pas impossible que le nom complet fût C. Octavius Tidius Tossianus L. Javolenus Priscus[4].

faire allusion qu'à des bizarreries ou des singularités d'un moment ; il remarque en effet lui-même qu'il ne faut pas y attacher d'importance, que ce jurisconsulte s'était bien acquitté de ses fonctions, qu'il avait assisté aux délibérations du conseil et que de plus il avait usé de son *jus respondendi* (*Hist. des sources du droit romain*, p. 216 de la trad. française). — Cette manière de voir, fût-elle exacte, ne modifierait pas la chronologie établie ci-dessus.

1. *C. I. L.*, VI, 2184, 2185 ; Wilmanns, 1529.

2. *Ephem. epigr.*, V, p. 656.

3. Cf. Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, p. 43 de la trad. Morel.

4. Tissot attribue à Javolenus Priscus un fragment de Lucques qui figure aujourd'hui au *C. I. L.*, XI, 1525. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'y arrêter sérieusement.

MARIUS PRISCUS

98-99.

Marius Priscus n'est guère connu que par les poursuites dont il fut l'objet à son retour d'Afrique. Pline le Jeune, qui porta dans cette affaire la parole comme accusateur, nous a dans ses lettres laissé sur ce personnage et sur les incidents de cette « cause célèbre » un certain nombre de détails intéressants[1].

Il était originaire de Bétique. Nous ignorons la date de son consulat. En l'an 87 il y eut un *consul suffectus* dont le *cognomen* Priscus est seul connu. Henzen pense qu'il s'agit de Marius Priscus[2]. M. Mommsen[3] paraît incliner pour Helvidius Priscus. J'ai dit plus haut qu'il s'agit peut être plutôt de Javolenus Priscus.

En revanche, on semble d'accord pour placer son proconsulat d'Afrique en 98-99[4]. L'accusation fut portée contre lui à la fin de 99; Tacite était consul de l'année et Pline le Jeune désigné pour l'année suivante. Celui-ci fait observer que la poursuite avait lieu sur la plainte d'une cité et de plusieurs particuliers, à la différence de celle dirigée contre le gouverneur de Bétique Caecilius Classicus à la requête de la province entière[5].

Priscus voulut décliner la compétence du sénat et soutenir que l'affaire relevait des tribunaux ordinaires. Il craignait,

1. Pline, *Ep.*, II, 11 et 12; III, 4 et 9; VI, 29; X, 20, 21 de l'édit. Nisard (p. 277 de l'édit de Keil). Voir l'ouvrage récent de M. Cucheval, *Histoire de l'éloquence romaine depuis la mort de Cicéron jusqu'à l'arrivée d'Hadrien*, t. II, p. 319 et s.

2. *Acta fratrum Arvalium*, p. 195; cf. Klein, *Fasti consulares*.

3. *Index de Pline*, p. 412.

4. Je suppose que si, dans l'*Onomasticon* de De Vit, IV, p. 361, on lit 88-89, c'est par suite d'une faute d'impression.

5. Pline, *Ep.*, III, 9; cf. Guiraud, *Assemblées provinciales*, p. 190.

paraît-il, de voir sa conduite examinée par une assemblée que présidait Trajan, alors consul. Pline et Tacite furent chargés d'instruire le procès. Sur le chef de concussion, ils consentirent au renvoi et Priscus fut condamné par le tribunal de son choix. Mais il y avait des griefs beaucoup plus graves et les accusateurs obtinrent non sans peine que l'accusé serait jugé par le sénat, à raison de ces faits. Ces derniers sont curieux à noter : Marius Priscus avait reçu d'un certain Vitellius Honoratus 300,000 sesterces pour bannir un chevalier romain et faire mettre à mort sept de ses amis; un second, Flavius Marcianus, lui avait aussi donné 700,000 seterces pour le supplice d'un autre chevalier condamné au fouet, aux mines et à la fin étranglé dans sa prison. Marius Priscus, reconnu coupable par le sénat dut restituer les 700,000 sesterces qu'il avait reçus de Marcianus et fut banni de Rome et de l'Italie. Quant à ses complices, Vitellius Honoratus étant mort échappa au châtiment; on interdit à Flavius Martianus le séjour non seulement de Rome et de l'Italie, mais encore de l'Afrique; enfin le légat Hostilius Firminus, impliqué également dans la poursuite, fut déclaré incapable de briguer à l'avenir aucune fonction dans les provinces.

Le jugement de Marius Priscus a laissé des traces dans Juvénal[1] qui trouve la condamnation dérisoire :

Et hic damnatus inani
Judicio (quid enim salvis infamia nummis?)
Exul ab octava Marius bibit et fruitur Dis
Iratis, at tu victrix provincia ploras.

Ailleurs il rappelle les exactions du proconsul, dans la satire contre les nobles[2]. Il donne à l'un d'eux ce conseil ironique :

Parce et messoribus illis
Qui saturant urbem circo scenaeque vacantem.

1. *Sat*, I, 48-51. 2. *Ibid.*, VIII, 119.

Quanta autem inde feres tam dirae praemia culpae,
Quum tenues nuper Marius discinxerit Afros.

Marius Priscus était *septemvir epulonum*[1].

A. CAECILIUS FAUSTINUS

Vers 115-117.

Consul suffectus en 99, comme il résulte d'un diplôme militaire daté du 14 août de cette année[2], il était légat impérial de la Mésie inférieure en 105, d'après un autre diplôme du 13 mai 105 délivré aux soldats *qui sunt in Moesia inferiore sub A. Caecilio Faustino*[3].

Son proconsulat d'Afrique est attesté par l'inscription gravée sur l'arc de triomphe de Maktar[4] :

Imp. Caesari Divi Nervae f(ilio) Nervae Trajano Optimo Aug(usto) Germanico, Parthico, p(ontifici) m(aximo), trib(uniciae) potest(atis) XX, imp(eratori) XII, cos. VI... Caecilius [F]austin[us pro]cos. dedic(avit) d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

La vingtième puissance tribunicienne de Trajan correspond à l'an 116 ; l'empereur venait d'accepter, après un vote du sénat, le surnom de *Parthicus* que ses soldats lui avaient décerné

1. Pline, *Ep.*, II, 11.

2. *C. I. L.*, III, p. 863. Borghesi (d'après De Vit, *Onom.*, II, p. 16) avait placé ce consulat en 105.

3. *C. I. L.*, III, p. 865.

4. *C. I. L.*, VIII, 11798. — Les premières copies de ce texte ne donnent qu'une partie du *cognomen*. C'est ainsi du reste qu'il est reproduit dans Tissot. MM. J. Schmidt et Cagnat ont pu reconnaître le *gentilicium* d'après la partie supérieure des lettres que le temps a épargnée. Le premier laisse planer un doute sur le prénom : il trouve que la pierre porte des traces qui paraissent se rapporter plutôt à Ti. qu'à A. Mais il accepte sous cette réserve l'identification du proconsul nommé avec l'ancien légat de Mésie inférieure.

l'année précédente[1]. Le texte indique la douzième salutation impériale de Trajan; nous savons qu'il reçut la treizième après la prise de Ctésiphon (août 116). Cette inscription est donc antérieure. Étant donné que l'année proconsulaire commençait en juin, on ne peut dire si Caecilius Faustinus était en Afrique pendant les années 115-116, ou 116-117.

Waddington[2] signale ce cas comme un de ceux où l'on peut calculer l'intervalle entre le consulat et le proconsulat, intervalle qui est ici de seize ou dix-sept ans.

L. ROSCIUS AELIANUS MAECIUS CELER

117-118 ?

Inscription provenant de Tibur[3] : *L. Roscio, M. f., Qui(rina tribu), Aeliano Maecio Celeri, cos., proco(n)s(uli) provinc(iae) Africae, pr(aetori), tr(ibuno) pl(ebis), quaest(ori) Aug(usti), Xvir(o) stlitib(us) judic(andis), trib(uno mil(itum) leg(ionis) IX Hispan(icae) vexillarior(um) ejusdem in expeditione Germanica, donato ab imp(eratore) Aug(usto) militarib(us) donis, corona vallari et murali, vexillis argenteis II, hastis puris II, salio, C. Vecilius, C. f., Pal(atina tribu), Probus amico optimo. L(oco) d(ato) s(enatus) c(onsulto).*

L'auteur de ce texte paraît avoir voulu distinguer les fonctions civiles des fonctions militaires, au lieu de suivre l'ordre chronologique. D'après celui-ci, Maecius Celer semble avoir été :

Xvir stlitibus judicandis.

Tribunus militum legionis IX Hispanicae, commandant les

1. De la Berge, *Essai sur le règne de Trajan*, p. 171; Borghesi, VIII, 592.

2. *Fastes des prov. asiatiq.*, p. 187.

3. *C. I. L.*, XIV, 3612; Wilmanns 1161

détachements de cette légion pendant une expédition germanique, ce qui lui a valu les distinctions énoncées dans le texte. Celui-ci en évitant, contrairement à l'usage, de nommer l'empereur qui a accordé ces distinctions, reporte la pensée vers Domitien dont la mémoire a été condamnée[1]. L'expédition dont il s'agit n'est pas celle contre les Daces, comme dit Tissot[2], mais celle contre les Cattes.

Quaestor Augusti.

Tribunus plebis. On remarquera que cette fonction suit la questure au lieu de la précéder. Mais on a d'autres exemples de cette particularité[3].

Praetor.

Consul suffectus, en l'an 100[4].

Le proconsulat d'Afrique a couronné cette carrière. Mais sa date est incertaine. Tissot indique les années 117-118 : « Son proconsulat, dit-il, est nécessairement postérieur d'une année à celui de Caecilius Faustinus, consul en 99 et proconsul d'Afrique en 116-117. » L'argument n'est pas décisif, mais il peut être accepté faute de mieux. Il est remarquable qu'entre la préture et le proconsulat Maecius Celer paraît n'avoir pas exercé d'autre fonction que le consulat[5].

1. Borghesi, V, p. 200.

2. *Fastes*, p. 82. Cf. Mommsen, *Hist. rom.*, IX, p. 188 de la traduction Cagnat et Toutain; Gsell, *Essai sur le règne de Domitien*, p. 186, note 3.

3. Cf. plus haut la notice de L. Funisulanus Vettonianus, p. 160.

4. Cf. Klein, *Fasti consulares*; *C. I. L.*, VI, 451, du 29 décembre.

5. Tissot (*Fastes*, p. 79) indique comme proconsul d'Afrique Lustricius Bruttianus, ce gouverneur qui, d'après Pline le Jeune (*Ep.*, VI, 22), dénonça à l'empereur les prévarications de Montanus Aticinus, son ami et son légat. Rien n'indique qu'il ait appartenu à l'Afrique plutôt qu'à l'Asie ou à quelque autre province. Il semble même qu'il s'agisse d'un légat impérial. Je considère, dans tous les cas, comme un titre insuffisant, l'indication de Tillemont qui ne figure du reste que dans la table des matières de l'*Histoire des empereurs*, alors que l'auteur dit simplement dans le texte que Lustricius Bruttianus était « gouverneur d'une province ». Cf Asbach, *Berliner philolog. Wochenschrift*, 1886, p. 853.

L. VITRASIUS FLAMININUS

Fin de Trajan ou commencement d'Hadrien?

A. Capoue[1] : *L. Vitrasio, L. f(ilio), Pos* (sic), *Flaminino, cos., proco(n)s(uli) provinciae Africae, leg(ato) pr(o) pr(aetore) Italiae Transpadanae et provinciae Moesiae superioris et exercitus provinciae Dalmatiae, curatori alvei Tiberis riparum cloacarum urbis..... des.*

Ce légat ne peut être antérieur à Trajan, puisque c'est ce prince qui a réuni la curatelle des égouts à celle des rives du Tibre[2].

Il règne quelque incertitude sur la nature des fonctions que conférait le titre de *legatus propraetore Italiae Transpadanae*. Les uns y ont vu le prédécesseur des *correctores*[3]. Les autres l'ont considéré comme chargé d'un commandement militaire destiné à protéger l'Italie pendant les guerres daciques[4]. Pour M. Mommsen c'est un *legatus dilectator*[5].

On n'a qu'un autre exemple d'un *legatus Augusti pro praetore regionis Transpadanae*. C'est Q. Julius Proculus[6], et il est de l'époque de Trajan. Après ce prince on trouve des dénominations différentes. Ainsi, sous Hadrien, T. Caesernius Statius Quintius Statianus Memmius Macrinus, qui fut dans la suite légat de Numidie, est dit : *missus ad dilectum juniorum a divo Hadriano in regionem Transpadanam*. Sous Marc Aurèle et

1. *C. I. L.*, X, 3870.

2. Cantarelli, *La serie dei curatores Tiberis* dans le *Bull. della Commissione arch. comunale*, 1889, p. 202.

3. Borghesi, V, p. 408; Orelli-Henzen sous le n° 6482.

4. Zumpt, *Comment. epigr.*, II, p. 41; Desjardins, *Revue historique*, I, p. 196.

5. *Ephem. epigr.*, I, 138 et *Staatsrecht*, II, p. 819-820, note. C'est aussi l'opinion de M. C. Jullian (*Transformations politiq. de l'Italie*, p. 140).

6. Orelli, 2273; Wilmanns, 1163.

Verus, M. Claudius Fronto est *missus ad juventutem per Italiam legendam*[1]. L. Fulvius Gavius Numisius Petronius Aemilianus est *electus ab optimo imperatore Severo Alexandro ad dilectum habendum per regionem Transpadanam*[2].

Il est donc assez probable que L. Vitrasius Flamininus appartient au temps de Trajan et que son proconsulat d'Afrique date, sinon de la fin de ce règne, tout au moins du commencement d'Hadrien.

L. MINICIUS NATALIS

Commencement d'Hadrien.

Deux personnages de ce nom ont, dans l'espace de vingt ans, exercé les fonctions de proconsul d'Afrique. Borghesi[3] a séparé nettement les deux carrières qui jusqu'à lui avaient été confondues en beaucoup de points. L'un de ces deux proconsuls, le père, n'est désigné que sous le nom de L. Minicius Natalis ; l'autre, le fils, s'appelle exactement L. Minucius Natalis Quadronius Verus Junior. Ils figurent tous les deux dans une inscription de Barcelone[4] qui donne le *cursus honorum* presque complet du père et une partie de celui du fils. En dépit des détériorations que ce texte a subies, on peut le restituer à peu près entièrement, grâce à d'autres documents dont il sera parlé dans le cours de cette étude.

[*L. Minicius..... filius, Galeria tribu, Na*]*talis, cos., procos.* [*provinciae Africae, sodalis Augus*]*talis, leg*(*atus*) *Aug*(*usti*) *pr. pr. Divi Traja*[*ni Parthici et imp. Trajani Ha*]*driani Aug*(*usti*) *provinc*(*iae*) *Pan*[*noniae inferioris, curator al*]*vei Tiberis et*

1. *C. I. L.*, VI, 1377.
2. *C. I. L.*, X, 3856.
3. *Œuvres*, VIII, p. 46 et s.
4. *C. I. L.*, II, 4509 ; Wilmanns, 1172.

riparum et [*cloacarum urbis, legatus divi Tra*]*jani Parthici leg*(*ionis*) *III Aug. leg*(*atus*) *Di*[*vi Trajani Parthici legionis..... bi*]*s donatus expeditione Dacic*[*a ab eodem*], *corona vallari, murali, aurea, has*[*tis puris III, vexillis III, l*]*eg*(*atus*) *pr*(*o*) *pr*(*aetore*) *provinc*(*iae*) *Africae, pr*(*aetor*), *trib*(*unus*) *pl*(*ebis*), *q*(*uaestor*) *p*[*rov..., IIIIvi*]*r viarum curandarum, — et L. Minicius. L. f*[*ilius Natalis Quadro*]*nius Verus F. augur, trib*(*unus*) *plebis desig*(*natus*), *q*(*uaestor*) *Aug*(*usti*) *et* [*eodem tempore legatus p*]*r*(*o*) *pr*(*aetore*) *patris provinc*(*iae*) *Africae, tr*(*ibunus*) *mil*(*itum*) *leg*(*ionis*) *I adjut*(*ricis*) *p*(*iae*) *f*(*idelis*), *l*[*egionis XI Claudiae piae fidelis, legionis XIV Ma*]*rt*(*iae*) *vic*(*tricis*), *IIIvir monetalis a*(*uro*) *a*(*rgento*) *a*(*ere*) *f*(*lando*) *f*(*eriundo*), — *balineum c*[*um port*]*icibus solo suo et du*[*ctus*] *fecerunt.*

Pour le moment, nous ne nous occuperons que du père qui fut, comme on le voit,

IIIIvir viarum curandarum;
Quaestor provinciae ....
Praetor;
Legatus pro praetore provinciae Africae;
Legatus divi Trajani Parthici legionis .... bis donatus[1] *expeditione Dacica ab eodem donis militaribus*;
Legatus divi Trajani Parthici et legionis III Augustae (104-105);
Consul;
Curator alvei Tiberis et riparum et cloacarum urbis;
Legatus Augusti pro praetore divi Trajani Parthici et imperatoris Trajani Hadriani Augusti provinciae Pan(*noniae inferioris*)[2] (117);
Sodalis Augustalis;
Proconsul provinciae Africae.

Le départ de Trajan pour la Dacie est du printemps de 101,

1. Borghesi (VIII, 53) restitue *bis donatus*... Léon Renier, dans une note au bas de ce passage, est d'avis qu'il serait préférable de voir dans cet S la dernière lettre du nom de la légion. On a aussi proposé : (*doni*)*s donatus*.

2. Cette restitution est du moins proposée par Borghesi (VIII, p. 58) qui, s'appuyant sur ce que le fils a été tribun de la *I adjutrix*, cantonnée dans cette province, pense qu'il y avait accompagné son père, comme il le suivit plus tard en Afrique.

la première guerre finit en 102 ; à son retour Trajan prend le titre de *Dacicus* ; la seconde se termine en 106[1]. C'est dans cet intervalle que L. Minicius Natalis commanda une légion dont le nom est perdu et reçut les décorations militaires dont parle l'inscription. Il est même à peu près certain, à cause de la date de la légation de Numidie, qu'il faut rapporter cela à la fin de la première guerre.

Nous possédons des documents qui permettent de fixer la date du commandement de la troisième légion par L. Minicius Natalis. Voici d'abord une inscription trouvée dans les ruines de Besseriani (l'ancienne *Oasis Nigrensium Majorum*)[2] :

Imp. Caesar, divi N[ervae filius Nerva Tr]ajanus Augustus Germa[nicus, Dacicu]s, po(ntifex) maximus, trib. pot. V[III, c]os. V, p[ater patriae ; — dedicante] L. Minicio Natale, l[egato l]eg. III Au[g. pro pr.].

Trajan fut consul pour la cinquième fois en 103 et pour la sixième en 112. On peut encore resserrer cet intervalle, car le premier chiffre des puissances tribuniciennes de l'empereur qui est un V ne permet pas d'aller au delà de la neuvième qui correspond à l'année 105. De plus L. Minicius Natalis a été consul en 106 avec Q. Licinius Silvanus Granianus[3] ; or il l'a été vraisemblablement en quittant la Numidie, suivant un usage dont on rencontre de fréquents exemples ; sa légation a donc dû cesser à la fin du premier semestre de 105.

1. De la Berge, *Essai sur le règne de Trajan*, p. 38-54.

2. *C. I. L.*, VIII, 2478-17969. — Le n° 2479 complété par un autre fragment dont la copie a été trouvée dans les papiers de L. Renier (*Bull. arch. du Comité des trav. historiq.*, 1887, n° 181) appartient sans doute à un second exemplaire de la même inscription. Cf. *C. I. L.*, VIII, 17971.

3. Klein, *Fasti consulares*. Borghesi (VIII, 56) avait proposé et Tissot donne comme certaine la date de 107 pour ce consulat. Cf. la note de L. Renier dans le passage précité de Borghesi et Waddington (*Fastes des prov. asiatiques*, p. 197). M. Mommsen, dans son étude sur Pline le Jeune (*Hermes*, II, p. 46 et traduct. Morel, p. 70), hésite cependant encore entre 106 et 107.

Ces déductions sont, du reste, confirmées par le texte suivant que m'a communiqué M. Poulle et qui provient des papiers du capitaine Ragot[1]. Il a été trouvé non loin du précédent, entre Henchir-Baddert et Besseriani :

IMP CAES DIVI
NERVAE F NERVA
*Tra*IANVS·AVG·GER
*dac*ICVS·PONT MAX
*tr*IB·POT·VIIII IMP IV
COS V · P · P
l. minicio NATALE
LEG·AVG·PR PR

On remarquera le titre de *legatus Augusti pro praetore* donné à Minicius Natalis, tandis que l'inscription précédente et celle de Barcelone l'appellent *legatus legionis III Augustae*. La quatrième salutation impériale de Trajan est de 104 ; la date de la cinquième est quelque peu incertaine. On admet généralement, dit de La Berge, qu'il la prit pour la guerre heureuse de Cornelius Palma en Arabie; la sixième célèbre le succès de la seconde guerre dacique qui fut terminée en 106[2].

L. Minicius Natalis légat, comme on le voit, en 104-105, l'était-il en 103-104? C'est possible, mais on ne saurait remonter plus haut, car Munatius Gallus se trouvait encore en fonctions au commencement de cette année.

On a trouvé auprès de Madaure, sur l'Oued-bou-Sessaï, une mention de cette légation[3] :

Ex auctoritate [*i*]*m*[*p.*] *Nervae Trajani Caes*(*aris*) *Aug. Germanici, Dacici, L. Minicius Natalis leg*(*atus*) *Aug. propr*(*ae-*

1. Ce texte a été, postérieurement à la communication qui m'en a été faite, publié par M. Cagnat dans ses *Inscriptions inédites d'Afrique extraites des papiers de L. Renier* (*Bull. arch. du Com. des trav. historiq.*, 1887, n° 178). Cf. l'observation au *C. I. L.*, VIII, 17969.

2. *Essai sur le règne de Trajan*, p. 48, 54, 72.

3. *C. I. L.*, VIII, 4676.

tore) in(te)r Madaurense(s) et..... Les dernières lettres sont restées inexpliquées jusqu'à ce jour.

Il n'est pas possible de dire exactement à quelle date il remplit les fonctions de *curator alvei Tiberis et riparum et cloacarum urbis*. Borghesi[1]. propose 107 et en fait le successeurde Pline le Jeune, M. Cantarelli[2] le place vers l'année 110.

Le *cursus honorum* de Barcelone date d'une façon assez précise la légation de Minicius Natalis en Pannonie (*legatus Aug. pro praetore divi Trajani Parthici et imperatoris Trajani Hadriani Augusti*). Il y était donc pendant le second semestre de 117, quand Trajan mourut (11 août), et, son commandement s'étendant sous deux règnes dut comprendre l'année administrative 117-118. Aussi Tissot me paraît-il s'aventurer quelque peu lorsqu'il indique l'année 118-119 comme date probable du proconsulat de notre personnage : il n'aurait pas eu le temps moral pour le passage d'un poste à l'autre. Borghesi donne 119-120[3]. Waddington propose 123 ou 124[4].

Ulpien, dans son traité *De officio proconsulis*, rapporte que Trajan adressa un rescrit à Minicius Natalis relativement à l'observation des féries[5]. Il ne peut s'agir que du père ; le fils était encore un jeune homme, à la mort de Trajan, car il ne débuta dans la carrière des grandes magistratures que sous Hadrien : *tribuno plebis candidato, quaestori candidato divi Hadriani*[6].

Il est question dans les *Pandectes* de Justinien d'un jurisconsulte appelé Minicius dont Salvius Julianus, sous Hadrien ou sous Antonin, résuma et commenta l'œuvre en six livres. D'aucuns l'ont identifié avec le nôtre, d'autres avec son fils.

1. *Œuvres*, V, p. 62.
2. *La serie dei curatores Tiberis* dans le *Bull. della Commiss. arch. comunale di Roma*, 1889, p. 195.
3. *Œuvres*, VIII, p. 59-60.
4. *Fastes des prov. asiatiques*, p. 198.
5. *Dig.*, L. 9 *De feriis*, II, 12.
6. Borghesi, *loc. cit.*, p. 59.

J'ai autrefois conclu dans le premier sens. Tout bien examiné, je ne trouve dans les textes aucune raison décisive. Nous ne connaissons que le *gentilitium* du personnage et d'un autre côté la *gens Minicia* a compté un certain nombre de représentants pendant le Ier et le IIe siècle. En tous cas l'assimilation avec Minicius Natalis le fils serait la dernière opinion que j'adopterais, car il fut un contemporain de Salvius Julianus et le travail auquel je fais allusion est considéré comme une des premières œuvres de ce jurisconsulte. Le Minicius en question doit donc être antérieur[1].

Il ne serait pas impossible que le fragment suivant, trouvé à Constantine et qui mentionne un légat de l'empereur Trajan, *sodalis Augustalis*, et ancien tribun du peuple, se rapporte à L. Minicius Natalis[2] :

sodali AVGVSTALI
TRIB PLEB*is legato*
aug. pr. pr. IMP CAESARIS *Nervae*
trajani AVG GERM*anici*
PATRONO IIII*i col*
D D

J'en dirai autant de cet autre récemment découvert dans l'île de Djerba, l'ancienne Meninx[3] :

S DONATO EX*peditione*
*h*ASTIS PVRIS III·
SODALI AVGVSTA*li*
LEGATO·AVG·PR·PR*aetore*
provinciae PANNONIAE·SVPERI*oris*
MENINGITANI

L'analogie avec le *cursus* de Barcelone est encore plus grande ici que dans le précédent fragment. M. Gauckler dit,

1. Cf. Krueger, *Hist. des sources du droit romain*, p. 161 de l'édit. allemande [214 de la trad. franç.].

2. *C. I. L.*, VIII, 7069.

3. *Comptes rendus de l'Acad. des inscriptions*, 1895, p. 73.

il est vrai, que la forme des lettres ne permet pas de remonter plus haut que le milieu du IIIe siècle ; mais la formule employée pour marquer les récompenses militaires, l'indication notamment du nombre des *hastae*, semble prouver une date plus ancienne[1]. La mention du proconsulat d'Afrique se trouvait-elle soit en tête soit à la fin de la cinquième et au commencement de la sixième ligne ? La chose n'a rien d'impossible, car le texte devait présenter une assez grande étendue, comme l'implique la restitution des deux premières lignes qui peuvent être reconstituées à peu près de la façon suivante : *Donis militaribus donato expeditione... corona vallari, murali, aurea, hastis puris III, vexillis III...* Il serait même possible que les mots *legato Aug. pr. pr.* de la ligne 4 ne se rapportent pas à la légation de Pannonie et qu'il y ait eu un autre nom de province dans l'intervalle.

Les noms de L. Minicius Natalis se retrouvent encore empreints sur une brique provenant de Besseriani : *Cel(lae) Nigr(ensium) Majo(rum) L. Minici Natali(s) Eulalus actor*[2]. Mais rien n'indique s'il s'agit ici de notre proconsul ou de son fils.

?

Sous Hadrien?

M. Collignon a découvert à Piali, l'ancienne Tégée, le frag-

1. J'ai eu entre les mains un estampage de cette inscription ; je crois qu'il ne faut accepter le jugement de M. Gauckler qu'avec beaucoup de réserve. Nous sommes loin, il est vrai, des beaux spécimens de l'époque antérieure qu'on trouve à Lambèse et à Timgad. Cependant l'écriture n'a pas l'aspect maigre et efflanqué du milieu du IIIe siècle. Si notre identification était exacte, il faudrait rejeter la restitution de Borghesi qui fait de L. Minicius Natalis un légat de Pannonie inférieure.

2. *C. I. L.*, VIII, 10962.

ment suivant qui mentionne un proconsul d'Afrique dont le nom est perdu[1] :

. . . ἐπιμελητὴν Λατείνης, ἡγεμόνα λεγιῶνος ἕκτης Νεικηφόρου, πρεσβευτὴν καὶ ἀντιστρατηγὸν αὐτοκράτορος Καίσαρος Τραϊανοῦ Γερμανικοῦ Δακικοῦ Παρθικοῦ ἐπαρχείας Κιλικίας, ἀνθύπατον Σικελίας, ὕπατον, ἱερέα ἐν τοῖς Αὐγουσταλίοις, ἱερέα ἐν τοῖς τε ἀνδράσιν, ἀνθύπατον Ἀφρικης, Μ. Πομπήιος εἶτας Αἰλιανὸς τὸν ἴδιον φίλον. Ψ. Β.

Ce personnage a exercé les fonctions suivantes :

Curator viae latinae;
Legatus legionis VI Victricis;
Legatus propraetore imperatoris Caesaris Trajani Germanici Dacici Parthici provinciae Ciliciae;
Proconsul Siciliae;
Consul:
Augustalis;
XVvir sacris faciundis;
Proconsul Africae.

La seule indication chronologique est le titre de *Parthicus* que Trajan reçut en 116. Le nom de ce prince accolé à la légation de Cilicie paraît impliquer que le reste de la carrière appartient à Hadrien. On remarquera cependant l'absence du mot Θεοῦ avant le nom de Trajan. J'ai vainement recherché le nom de ce proconsul.

C. ATILIUS L. CUSPIUS JULIANUS RUFINUS

Sous Hadrien?

La multiplicité des noms et surtout des prénoms a donné lieu à des variantes qui ne laissent pas que de prêter à la

1 *Bull. de Corr. hellénig.*, 1879. p. 272.

confusion[1]. Voici le texte principal qui se rapporte à ce personnage. Il vient d'Antium[2] :

C. Atilio Cn. f[ilio... L. Cuspi]o Juliano, Cl(audia tribu), R[ufi]no, cos. II, proco(n)s(uli) provinc(iae) Afr(ic)ae, leg(ato) Aug(usti) pr(o)p(raetore) p(rovi)nciae Syriae et provinciae Cappad(ociae) et Armeniae Major(is) et Minor(is), VIIvir(o) epu[lonum, d]onis militaribus donato a divo Tra[jano] corona mur(ali), vallari, navali, h[astis puris IIII, vexilli]s IIII, pr(aetori) urb(ano), praef(ecto) aerarii Sat[urni praefecto aerarii m]ilita(ris), leg[ato leg... ge]m(inae) p(iae) f(elicis), cu[ratori viarum...]iae, praef[ecto frumenti] dandi e[x senatus consulto, seviro equitum romanorum turm]ae II [tribuno plebis qua]est[ori patris (?) in proconsulatu] Asiae.

D'après ce *cursus honorum*, Rufinus aurait occupé ces diverses positions dans l'ordre suivant :

Quaestor patris in proconsulatu Asiae ;
Tribunus plebis ou *aedilis* ;
Sevir equitum romanorum turmae II ;
Praefectus frumenti dandi ex s. c. ;
Curator viarum ..... iae ;
Legatus legionis ... geminae piae felicis ;
Praefectus aerarii militaris ;
Praefectus aerarii Saturni ;
Praetor urbanus ;
VIIvir epulonum ;
Legatus Augusti pro praetore provinciae Syriae ;
Legatus Aug. pr. pr. provinciae Cappadociae et Armeniae Majoris et Minoris ;
Proconsul Africae.

1. C'est ainsi que la date consulaire de 142, dont il sera question plus loin, est indiquée tantôt par :

L · ST QVADR ET C C RVF COS

(L. *Statio Quadrato et C. Cuspio Rufino consulibus*). Wilmanns, 2782 *l* ; tantôt par :

L CVSPIO RVFINO L STATIO QVADRATO

C. I. L., V, 160. Voir aussi *Annal. dell' Inst. di Corr. arch.*, 1868, p. 373 ; tantôt par :

RVFINO ET QVADRATO COS

2. *C. I. L.*, X, 8291.

Il a été en outre deux fois consul et honoré par le divin Trajan de diverses distinctions militaires.

Ce *cursus honorum* a donné lieu, tant à cause de l'ordre dans lequel les fonctions y sont énumérées, qu'à cause de l'incertitude des dates, à de savants commentaires de M. de Rossi[1] et de M. Mommsen (au bas de l'inscription ci-dessus). Après ces deux maîtres, il reste peu à glaner; je ne ferai donc guère que résumer leurs observations.

La première fonction indiquée est celle de questeur que Cuspius Rufinus paraît avoir exercée, en Asie, auprès de son père; mais nous ne rencontrons aucun proconsul dont les noms rappellent ceux-ci. La restitution du *Corpus* me paraît donc des plus douteuses; il y met un point d'interrogation; j'en ajouterais volontiers un autre.

Qu'il ait été ensuite tribun de la plèbe ou édile, c'est dans l'ordre et, comme il y a une lacune de quelques lettres dans le texte, on peut sans trop de témérité la combler avec l'une ou l'autre de ces mentions. Il fut ensuite *sevir equitum romanorum*; M. Mommsen observe que, s'il est assez rare de voir le sévirat suivre le tribunat, on en a cependant quelques exemples[2]. Il n'est pas commun non plus que la *praefectura frumenti dandi ex senatus consulto* et le commandement d'une légion précèdent la préture[3]. M. Mommsen ajoute qu'il ne connaît aucun exemple de la préfecture de l'*aerarium* donnée avant cette magistrature[4]. J'en dirai volontiers autant de la *curatela viarum*. L'énumération des décorations obtenues par Rufinus présente des lacunes et l'inscription n'indique pas à quelle

1. *Bull. dell' Inst. di Corr. arch.*, 1880, p. 139.

2. *C. I. L.*, XI. 383; Orelli-Henzen, 6488. Le *C. I. L.*, III, 1458, donne même un exemple du sévirat suivant la préture.

3. *Praefecti frumenti dandi ex s. c. plerumque praetorii sunt.* Wilmanns, 1123.

4. Voir plus haut, p. 159 et s., la notice de L. Funisulanus Vettonianus et l'inscription au *C. I. L.*, XI, 571. Wilmanns, 1150.

fonction militaire elles se rapportent[1]. M. Mommsen croit pouvoir les rattacher à la légation de Cappadoce et des deux Arménies. La mention de ce gouvernement est le seul élément de date que nous ayons. On sait que Trajan conquit en 114 le royaume d'Arménie (*Armenia Major*). Au lieu d'en faire une province unique, il scinda le gouvernement de la Cappadoce et de la Galatie unies depuis 99 et rattacha les deux Arménies à la Cappadoce. Or cet état de choses prit fin sous d'Hadrien, probablement dans les premières années du règne[2]. Rufinus fut un des légats de la nouvelle province, peut-être même le seul.

Le proconsulat d'Afrique vint ensuite, mais à une époque qu'il est impossible de préciser. Quant aux deux consulats mentionnés dans l'inscription, l'un, le second évidemment, est connu : c'est celui de 142 dont il a été parlé au début de cette notice. Rufinus devait être alors bien âgé. Il est vraisemblable, toujours d'après M. Mommsen, que le premier consulat se rapporte au règne de Trajan[3].

P. VALERIUS PRISCUS

Sous Hadrien.

A Gafsa; sur l'arc de triomphe[4] : *Imperatore Caesare divi*

1. Tout au plus peut-on déduire du nombre des *vexilla* qu'il exerçait le commandement en chef. Ce *cursus* n'offre, au surplus, aucun caractère officiel. Il est sans doute l'œuvre d'un particulier, ami plus zélé peut-être que versé dans l'art épigraphique. Là est, j'aimerais à le croire, l'explication de ces singularités, car elles sont trop nombreuses pour une époque où la hiérarchie des fonctions était si bien marquée. Notons aussi la place anormale du septemvirat *epulonum*.

2. Spartien, 21 : *Armeniis regem habere permisit (Hadrianus) cum sub Trajano legatum habuissent.* La restitution ne portait toutefois que sur l'*Armenia Major*. Cf. Marquardt, *Röm. Verwaltung*, I, p. 435 [IX, p. 392 de la traduct. franç.].

3. Cf. Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, p. 471.

4. *C. I. L.*, VIII, 98.

Tr]ajani Parthic[i filio, divi Nervae nepoti, Tr]ajano Hadriano Aug[usto, pontifice maximo, tribunicia potestate... co]s. III p(atre) p(atriae), P. Aelius Papir [...arcum a so]lo cum statua et quadriga ex [sestertium... nummum ob honore]m duumviratus excepta [legitima summa item ex] sestertium X n[ummum] ob honorem flamoni per[petui, adjectis ampli]us sestertium XXXIIDC n[ummum], d(ecreto) d(ecurionum) fe[cit, idemque permissu...]cati P. Valeri Pri[sci proc]o(n)s(ulis), c(larissimi) v(iri), pa[tr]oni municipii ded(icavit).

Ce document est peut-être le seul qui fasse mention de Valerius Priscus. On lui attribue cependant encore ce fragment découvert à Lorbus (l'ancienne *Lares*)[1].

*qui*R·AEMILIANVS
*flamo*NI·PERPETVI AD*jectis*
AE·FLAMONI PE*rpetui*
*e*X IS $\overline{\text{CX}}$ M·N·*Fecit*
PISCO PrOCOS VNI*versis curiis epulo dato?*

La cassure de la pierre empêche malheureusement de s'assurer si la première lettre de la cinquième ligne est un R ou un P. Dans ce dernier cas, on devrait restituer le nom de Vopiscus porté notamment par le consul de 114 et dont le *cursus honorum* s'arrête au consulat[2].

Ne pourrait-on serrer de plus près la date du proconsulat d'Afrique de P. Valerius Priscus, en observant qu'Hadrien porte, dans l'inscription de Gafsa, ce titre de *pater patriae* qu'il refusa solennellement au début de son règne et qu'il n'accepta qu'à partir de sa douzième puissance tribunicienne, en 128[3] ? Il est bien vrai qu'en thèse générale, à part les premiers mois de son règne, Hadrien ne porte pas régulièrement ce titre. Mais c'est vrai surtout des monnaies. Sur la pierre le

1. *C. I. L.*, VIII, 16322.
2. *C. I. L.*, XIV, 4242.
3. Spartien, 6. Cf. Eckhel, VI, p. 515.

suffrage reconnaissant ou la flatterie des peuples a souvent protesté contre cette résistance du prince. C'est surtout peut-être en Afrique que ce sentiment s'est manifesté. A la page 1039 du tome VIII du *Corpus* on verra des inscriptions datées des cinquième, septième, dixième puissances et où s'étale la formule P·P à la suite des noms de l'empereur.

Le consul de 196, L. Valerius Messala Thrasea Priscus, était peut-être le fils du nôtre. Remarquons enfin que le titre de *vir clarissimus* apparaît, dans ces fastes, pour la première fois[1].

P. TULLIUS VARRO

Sous Hadrien ou sous Antonin le Pieux.

A Tarquinii (Corveto)[2] : *P. Tullio, Varronis fil(io), Stel(latina tribu), Varroni, cos., auguri, proco(n)s(uli) provinc(iae) Africae, leg(ato) Aug(usti) propr(aetore) Moesiae superior(is), curat(ori) alvei Tiberis et riparum et cloacarum urbis, praef(ecto) aerarii Saturni, proco n s uli provinciae Baeticae ulterioris Hispaniae, leg(ato) leg(ionis) XII Fulminatae et VI Victricis p(iae), f(idelis), praetori, aedil(i) ceriali, quaestori urb(ano), tribuno milit(um) leg(ionis) XVI Fl(aviae), Xviro stlitibus judicand(is), praetori Etruriae quiquennali Tarquinis, P. Tullius Callistio posuit.*

P. Tullius Varro est encore nommé au bas d'une inscription trouvée à Viterbe qu'il a fait graver en l'honneur de son père[3]. Nous y remarquons que celui-ci a été *legatus divi Vespasiani legionis XIII Geminae* (ce qui suppose le texte posté-

1. Sur l'origine de ce titre, cf. Mommsen, *Droit. pub. romain*, VI², p. 62 de la traduct. franç.

2. *C. I. L.*, XI, 3364; Wilmanns, 1165.

3. *C. I. L.*, XI, 3004.

rieur à 79), puis proconsul de la province de Macédoine (sous Titus ou sous Domitien).

Pour ne nous occuper que de notre proconsul, son *cursus honorum* peut s'établir ainsi :

Xvir stlitibus judicandis ;
Tribunus militum legionis XVI Flaviae ;
Quaestor urbanus ;
Aedilis cerialis ;
Praetor ;
Legatus legionis XII Fulminatae et VI Victricis Piae ;
Proconsul provinciae Baeticae ulterioris Hispaniae ;
Praefectus aerarii Saturni ;
Curator alvei Tiberis et riparum et cloacarum urbis ;
Legatus Augusti propraetore Moesiae superioris ;
Proconsul provinciae Africae.

Il a été en outre :

Consul, augur, praetor Etruriae, quinquennalis Tarquinis.

Nous ne trouvons malheureusement dans cette énumération rien qui permette de dater exactement l'une quelconque de ces fonctions. Son nom ne figure nulle part dans les fastes consulaires. C'est bien lui qui paraît nommé dans le testament de Dasumius[1], mais ce document qui est de 109[2] ne nous apprend rien, le nom du légataire n'étant accompagné d'aucune indication de position.

Il fut *tribunus militum legionis XVI Flaviae*. Ses débuts dans la vie militaire n'eurent donc pas lieu avant Vespasien qui créa cette légion et lui donna son nom[3]. L'absence d'épithète semblerait indiquer une époque proche de sa fondation ; sous Nerva en effet elle s'appelle *Flavia Firma*[4]. Mais on sait que

1. *C. I. L.*, VI, 10229, ligne 22.
2. Borghesi, VI, p. 430.
3. Dion Cassius, LV, 24.
4. Borghesi, IV, p. 140-141.

les textes ne reproduisent pas rigoureusement les *cognomina* légionnaires.

Le titre de *curator alvei Tiberis et riparum et cloacarum urbis* nous fournit un second point de repère, bien vague, il est vrai. On sait que c'est Trajan qui réunit la curatelle du Tibre à celle des égouts. Ti. Julius Ferox fut le premier qui porta ce double titre et il exerça la nouvelle fonction de 101 à 105. Pline le Jeune lui succéda et y était encore en 107. Son successeur immédiat, dit M. Mommsen, fut peut-être L. Minicius Natalis, consul en 106[1]. La mission de P. Tullius Varus ne peut qu'avoir suivi celle-ci, mais on ne saurait dire à quel intervalle. Borghesi[2] pense qu'elle se place entre celle de Minicius Natalis et celle de Messius Rusticus en 121. Il paraît que, dans ses Fastes consulaires inédits, il met le consulat de Varro sous le règne de Trajan[3].

Tissot[4] s'éloigne beaucoup de ces conclusions. Son point de départ est le *cursus honorum* de L. Dasumius Tullius Tuscus[5], fils de notre proconsul, qui fut questeur sous Antonin le Pieux, puis légat de la province d'Afrique[6]. Tissot suppose qu'il y accompagnait son père et, de déduction en déduction, conclut que Varro a dû être consul en 127, proconsul d'Afrique en 140. Ce système ne repose que sur une hypothèse, mais comme l'opinion de Borghesi et de Mommsen qui placent le consulat de Varro sous Trajan et, par suite, son proconsulat sous Hadrien, ne repose elle-même sur aucun

1. *Essai sur la vie de Pline le Jeune*, traduction Morel, p. 18 et s., p. 70. Cf. Daremberg et Saglio, *Dict. des antiq. grecques et rom.*, I, p. 1624. — Cantarelli, *La serie dei curatores Tiberis* dans le *Bullett. della Commiss. arch. comunale di Roma*, 1889, p. 196.

2. *Œuvres*, VIII, 488.

3. Cantarelli, *loc. cit.*

4. *Fastes* p. 93.

5. Orelli-Henzen, 6051; Wilmanns, 1188; *C. I. L.*, XI, 3365.

6. Il devint dans la suite légat de la Pannonie supérieure sous Marc Aurèle et Verus, c'est-à-dire entre 161 et 169. *C. I. L.*, III, 4117.

argument décisif, le mieux est d'attendre quelque nouvelle découverte.

Les noms du père et du fils se trouvent encore réunis dans un fragment d'inscription rappelant que les thermes de Tarquinii ont été construits avec le montant d'un legs de P. Tullius Varro complété par un don de L. Dasumius Tullius Tuscus[1]. Il est encore impossible d'apposer une date même approximative à ce texte qui eût pu nous renseigner sur l'époque de la mort de ce proconsul et nous apprendre, ce qui n'eût pas été sans intérêt pour ce qui précède, à quel moment de la carrière du fils, le père a disparu. Borghesi suppose qu'il était déjà consul, mais cette restitution est purement gratuite.

L. MINICIUS NATALIS QUADRONIUS VERUS JUNIOR

139.

A Tibur[2] : *L. Minicio L. f(ilio), Gal(eria tribu), Natali Quadronio Vero, cos., proco(n)s(uli) prov(inciae) Africae, auguri, leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore) provinciae Moesiae infer(ioris), curatori operum publicorum et aedium sacrar(um), curat(ori) viae Flamin(iae), praef(ecto) alimentor(um(, leg(ato) Aug(usti) leg ionis) VI Victr(icis) in Britannia, praetori, trib(uno) pleb(is) candidato, quaestori candidato divi Hadriani et eodem tempore legato prov(inciae) Afric(ae) dioeceseos Carthaginien(sis) proconsulis patris sui, trib(uno) mil(itum) leg(ionis) I Adjut(ricis) P(iae) F(elicis), item leg(ionis) XI Cl(audiae) P(iae) F(idelis), item leg(ionis) XIII Gemin(ae) Martiae Victric(is), IIIviro monetali a(uro) a(r-*

1. Wilmanns, 1188, note 1; Borghesi, VI, 414; *C. I. L.*, XI, 3365.

2. *C. I. L.*, XIV, 3599.

gento) a ere) f(lando) f(eriundo), patrono municipii, curat(ori) fani Herc(ulis) v(ictoris), decuriones Tiburt(es) ex aere collato q(uin)q(uennali) maximi exempli, curante M. Tullio Blaeso.

On retrouve ce *cursus honorum* reproduit en tout ou en partie dans d'autres inscriptions que je crois inutile de transcrire ici[1]; je me contenterai de signaler les variantes.

Il résulte de ces textes que la carrière de notre personnage a été la suivante :

Triumvir monetalis a. a. a. f. f.;
Tribunus militum legionis I Adjutricis piae fidelis, item legionis XI Claudiae Piae Fidelis, item legionis XIIII Geminae Martiae Victricis;
Quaestor candidatus divi Hadriani et eodem tempore legatus provinciae Africae dioeceseos Carthaginiensis proconsulis patris sui;
Augur[2];
Tribunus plebis candidatus;
Praetor;
Legatus Augusti legionis VI Victricis in Britannia;
Praefectus alimentorum;
Curator viae Flaminiae;
Curator operum publicorum (et aedium sacrarum)[3];
Legatus Augusti pro praetore provinciae Moesiae inferioris;
Proconsul Africae.

L. Minicius Natalis, père de celui-ci, fut proconsul d'Afrique au commencement du règne d'Hadrien, comme nous l'avons vu plus haut. Cela nous donne la date approximative de la questure et de la légation proconsulaire du fils. Nous savons

1. Cf. *C. I. L.*, II, 4509. On la trouvera plus haut, p. 175, où le *cursus honorum* du fils est à la suite de celui du père; 4510 qui ajoute à ses noms celui de Junior; 4511 (qui paraît être un fragment de son testament; XIV, 3554, 3600, XI, 2925; *C. I. G.*, 5977; *Ephem. epigr.*, I, 252. Voir aussi *C. I. L.*, XI, 3002 et l'article de M. Hülsen dans le *Bull. dell' imperiale Instituto archeol. germano*, 1888, p. 84.

2. Il fut augure, n'étant encore que tribun de la plèbe désigné. Voir l'inscription de Barcelone 4509 transcrite, p. 175. Borghesi (VIII, p. 62) montre ce qu'il y a d'anormal dans cette attribution à un jeune homme d'un sacerdoce réservé d'ordinaire aux anciens consuls et il y voit la preuve de la faveur extraordinaire dont jouissait le père.

3. Ces derniers mots sont ajoutés par l'inscription de Barcelone, *C. I. L.*, II, 4510.

d'autre part que la légion *VI Victrix* qu'il commanda fut envoyée pendant l'année 120 en Bretagne pour soutenir la guerre qui venait d'y éclater[1]. Mais rien ne nous dit s'il y alla dès le début ou seulement un peu plus tard.

Le consulat de Minicius suivit-il immédiatement? Borghesi n'ose pas se prononcer, car la *praefectura alimentorum* aussi bien que la *curatela viae Flaminiae* se donnent souvent à d'anciens préteurs[2]. Quant à la date du consulat, on propose généralement 127; on paraît s'inspirer uniquement de cette considération que l'intervalle entre cette magistrature et le proconsulat était alors d'une douzaine d'années. C'est dire que la fixation n'est qu'approximative[3].

Le proconsulat d'Afrique est daté d'une façon précise par une inscription de Taoura, l'ancienne Thagora, dans la Numidie proconsulaire[4].

imp. caes. T *aelio* HADRIANO
antonino AVG · PIO
*pont. max. tr*IB · POT · II (139.)
cos. ii, des. iii D D · P P
l. quadronius MINICIVS
natalis verus PROCOS DEDIC

T. PRIFERNIUS PAETUS ROSIANUS GEMINUS

Sous Antonin le Pieux.

Sur l'*ordo corporatorum lenunculariorum* d'Ostie, nous

1. Cf. Pfitzner. *Geschichte der röm. Kaiserlegionen*, p. 213-214.

2. Ces deux fonctions ont été souvent exercées simultanément. Était-ce le cas pour Minicius Natalis? Henzen (*Annal. dell' Instituto di Corr. arch.*, XXI, p. 222-225) pense qu'il n'a pu remplir ces deux charges que l'une après l'autre et Borghesi a donné son assentiment à cette thèse (VIII, p. 63, note 4).

3. Borghesi, *loc. cit.*; Tissot, *Fastes*, p. 92; Dittenberger, *Ephem. epigr.*, I, p. 253. M. Liebenam indique 137 : c'est évidemment une erreur. On ne peut admettre que deux ans seulement aient séparé le consulat du proconsulat.

4. *C. I. L.*, VIII, 4643.

voyons, pour l'année 140, figurer parmi les patrons de la corporation deux personnages dans l'ordre suivant[1] :

T · PRIFERNIVS · SEX · F · PAETVS ROSIANVS GEMINVS
. . . . . .
T · PRIFERNIVS T · F · PAETVS ROSIANVS GEMINVS

Il s'agit évidemment du père et du fils.

Un fragment d'inscription trouvé à Rome et qui est vraisemblablement postérieur se restitue facilement de la façon suivante[2] :

*t. prifer*NIO · T · F
*paeto ros*IANO GEMINO
*p*ROCOS
*provinciae a*FRICAE
CEIVS
ENII

J'insiste tout d'abord sur cette question de filiation pour prémunir contre une erreur commise par Tissot[3] qui a confondu les deux carrières du père et du fils.

Nous ne nous attacherons qu'à celle de notre proconsul en relevant d'abord ce qui est certain[4]. Nous avons pour y jeter quelque lumière le *cursus honorum* de son gendre P. Pactumeius Clemens qui nous a été conservé par une inscription de Constantine[5].

P. Pactumeio P. f(ilio), Quir(ina tribu), Clementi, Xvirum stlitibus judicand(is), quaest(ori), leg(ato) Rosiani Gemini soceri sui, proco(n)s(ulis) in Achaia, trib(uno) pleb(is), fetiali, legato divi Hadriani Athenis, Thespiis, Plateis, item in Thessalia, praetori urbano, legato divi Hadriani ad rationes civitatium Syriae

1. *C. I. L.*, XIV, 246; Wilmanns, 1744.
2. *C. I. L.*, VI, 1499; Borghesi, VIII, p. 392.
3. *Fastes*, p. 96.
4. Sur l'origine du nom, cf. Borghesi, VIII, p. 389 et s., à propos d'une empreinte de brique qui mentionne le consulat d'un Prifernius.
5. *C. I. L.*, VIII, 7059.

putandas, legato ejusdem in Cilicia, consuli, legato in Cilicia imp(eratoris) Antonini Aug(usti), leg(ato) Rosiani Gemini proco(n)s(ulis) in Africa.., etc.

On voit par ce texte qu'il y a identité entre le personnage nommé sur le fragment précédent de Rome et le beau-père de P. Pactumeius Clemens. On y voit en outre que Rosianus Geminus fut d'abord proconsul en Achaïe sous Hadrien. De plus il n'est pas téméraire de penser que son proconsulat d'Afrique date des premiers temps d'Antonin, puisque son gendre, légat impérial de Cilicie, en 138, à l'avènement de ce prince, fut légat du proconsul de son beau-père en quittant ce gouvernement. Il est enfin vraisemblable que le proconsulat d'Achaïe date des premières années d'Hadrien, étant données les nombreuses fonctions exercées par P. Pactumeius Clemens dans l'intervalle des deux missions qu'il remplit auprès de Rosianus Geminus.

On ignore donc la date exacte du séjour de Geminus en Afrique ; on ne sait rien de l'époque, même approximative, de son consulat et des autres fonctions qu'il a occupées. Pline le Jeune, pendant son consulat qui est de l'an 100, eut pour questeur un Rosianus Geminus, et, dans une lettre à Trajan [1], il fait, de son ancien auxiliaire qu'il recommande à l'empereur, un éloge pompeux dont je ne retiens que l'allusion aux diverses fonctions civiles et militaires qu'il a déjà remplies : *Parciorem me in laudando facit quod spero tibi et integritatem ejus et probitatem et industriam non solum ex ejus honoribus quos in urbe sub oculis tuis gessit, verum etiam ex commilitio esse notissimam* [2]. — Tissot identifie ce Rosianus Gemi-

1. *Ep.* 26, p. 278 de l'édition de Keil.

2. Les termes de cette recommandation ont fait penser que des liens étroits d'amitié devaient unir Pline à son protégé et que celui-ci pourrait bien être le Geminus auquel il adressa plusieurs lettres : VII, 1 et 24, de 107 ; VIII, 5 et 22, de 108 ou 109 ; IX, 11, 30, qui paraissent être de la même époque, d'après l'étude de M. Mommsen sur Pline le Jeune, p. 24, traduction Morel.

nus avec le futur proconsul d'Afrique. Cette identification me paraît provenir d'une confusion contre laquelle M. Mommsen mettait déjà en garde dans son *Index de Pline*. Nous avons dit que le proconsulat d'Achaïe de Rosianus Geminus paraît se rapporter au commencement d'Hadrien. Or ce n'était qu'une fonction prétorienne et pour un questeur de l'an 100 aussi bien appuyé que l'amide Pline, l'avancement semble peu rapide. L'âge auquel il aurait obtenu le proconsulat d'Afrique me paraît aussi contredire l'opinion de Tissot. Questeur en l'an 100, il devait avoir vingt-cinq ans, au moins ; comme il n'a pu être proconsul sous Antonin avant 142, il aurait eu un minimum de soixante-sept ans, ce qui est un peu anormal. Ces deux considérations, pour sérieuses qu'elles soient, ne sont cependant pas décisives, je le reconnais. Mais voici qui est plus grave : si le proconsul Geminus, en supposant qu'il soit l'ancien questeur de Pline, avait au moins soixante-sept ans vers 142, son père devait être presque centenaire dix ans après, en 152, époque à laquelle il figure encore parmi les patrons des *lenuncularii* d'Ostie[1]. Il me paraît donc à peu près certain que le questeur de l'an 100 et notre proconsul sont deux personnages distincts, sans doute le père et le fils, et c'est le premier qui devait avoir soixante-dix-sept ans environ en 152.

Rosianus Geminus, le fils, ne figure plus à cette dernière date sur l'*ordo* d'Ostie, à côté de son père. Il faut peut-être en conclure qu'il était mort.

On ne sait auquel attribuer deux textes du Digeste : *Divus quoque Hadrianus Rosiano Gemino scripsit...*[2]. — *Divus Pius rescripsit : Gemine carissime, velim audias eum et si comperis haec ita admissa, rem severe exsequaris*[3].

1. *C. I. L.*, XIV; 250; Wilmanns, 1745

2. *Dig.*, L. 6 § 2, *Ad legem Juliam de adulteriis*, XLVIII, 5.

3. *Dig.*, L. 6, *Ad legem Juliam de vi publica*, XLVIII, 6.

AELIUS BASSIANUS

Sous Antonin le Pieux (?).

Son proconsulat n'est connu que par la lettre dans laquelle Caeionius Posthumus, citoyen d'Hadrumète, lui annonce la naissance de son fils le futur empereur Clodius Albinus :... *quod verum esse patris epistula ad Aelium Bassianum tunc proconsulem Africae data signat, adfinem quantum videtur eorum ipsorum*[1]. La date de la naissance de Clodius Albinus est malheureusement inconnue. Elle paraît cependant devoir se placer sous Antonin le Pieux, car il fit ses débuts militaires sous Marc Aurèle et Verus (161-169) : *adulescens igitur statim se ad militiam contulit atque Antoninis per Lollium Serenum et Baebium Maecianum et Ceionium Postumianum suos adfines innotuit. Egit tribunus equites Dalmatas*[2]. En admettant qu'il soit entré dans l'armée à dix-huit ans, sa naissance se placerait entre 143 et 151. Borghesi, d'après Tissot[3], arrivait à la même conclusion en prenant pour base de calcul le premier consulat de Clodius Albinus qu'il datait de 176[4].

On ne sait rien de la carrière d'Aelius Bassianus; je trouve seulement ses noms sur une inscription de Pföring, dans l'ancienne Rhétie[5] : *Campest(ribus) et Eponae, ala I sing(ularium) P(iae) F(idelis) c(ivium) r(omanorum) cui p(rae)est Ae(lius) Bassianus praefectus v(otum) s(olvit), l(ibens) et m(erito).*

1. Capitolin, *Clod. Albin.*, 4.

2. *Ibid.*, 6.

3. *Fastes*, p. 97.

4. Telle est pour le consulat de Clodius Albinus l'opinion commune appuyée sur Capitolin (*Clod. Albin.*, 10) qui dit qu'il reçut les faisceaux en récompense des services rendus pendant la révolte d'Avidius Cassius (175). Klein (*Fasti consulares*, p. 86) pense seulement que ce consulat eut lieu un peu après 175. Roulez (*Les légats propr. de la Belgique et de la Germ. infér.*, p. 44, note 1) relève la contradiction entre ce passage de Capitolin et ce que l'auteur dit quelques lignes plus haut (*loc. cit.*, 6) : *praeturam egit sub Commodo famosissimam.*

5. *C. I. L.*, III, 5910.

En supposant qu'il s'agisse bien ici du proconsul d'Afrique, ce texte non daté et qui appartient au début de sa vie publique nous apprend peu de chose[1].

L. HEDIUS (RUFUS) LOLLIANUS AVITUS

Sous Antonin le Pieux.

Dans l'apologie qu'il prononce devant Claudius Maximus, qui suit, Apulée, rappelle que son beau-fils Pontianus dont il avait eu à se plaindre finit par confesser ses torts devant Lollianus Avitus. *Petit postea suppliciter uti se Lolliano quoque Avito clarissimo viro purgem, cui haud pridem tirocinio professionis suae fuerat a me commendatus; quippe compererat, ante paucos dies omnia me, ut acta erant, ad eum praescripsisse. Id quoque a me impetrat. Itaque acceptis litteris Car-*

1. Tissot (*Fastes*, p. 100) fait de Q. Lollius Urbicus un proconsul d'Afrique qu'il place aux environs de 149. Cette opinion repose, je crois, sur une méprise. Nous avons un certain nombre d'inscriptions se rapportant à ce personnage, aucune ne fait allusion à son proconsulat. Le texte qu'invoque Tissot est emprunté à l'*Apologie* d'Apulée. Se défendant de l'accusation de magie portée contre lui, le rhéteur reproche à son principal accusateur Sicinius Aemilianus d'avoir été convaincu de mauvaise foi dans un précédent procès : *qui avunculi sui testamentum, quod verum sciebat pro falso infamarit, tanta quidem pervicacia ut quum Lollius Urbicus, vir clarissimus, verum videri et ratum esse debere de consilio consularium virorum pronuntiasset, contra clarissimam vocem juraverit vecordissimus iste tamen, illud testamentum fictum esse ; adeo ut aegre Lollius Urbicus ab ejus pernicie temperarit.* . Ce n'est pas devant le proconsul que ce procès se plaida, mais devant le préfet de la ville, car Apulée s'empresse de conclure en ces termes : *quippe qui sciens innocentem criminatur : eo sane facilius quod jam, ut dixi, mentiens* APUD PRAEFECTUM URBIS *in amplissima causa convictus est.* Cf. Borghesi, IX, p. 298. Waddington, dans une note au bas de ce passage, cite un cas où le préfet de Rome est montré statuant sur une question de validité de testament (L. 135, § 4, Dig., *De verb. oblig.*, XLV, 1). En réalité il s'agit dans cette hypothèse comme peut-être dans celle d'Apulée d'une poursuite criminelle en vertu de la *lex Cornelia de falsis* et c'est ce qui expliquerait l'intervention du préfet de la ville. Quelque difficulté qu'il y ait, du reste, à expliquer cette compétence, le témoignage d'Apulée établit d'une façon précise que Lollius Urbicus a jugé comme *praefectus urbis* le procès de Sicinius Aemilianus.

thaginem pergit : ubi jam prope exacto consulatus sui munere, Lollianus Avitus te, Maxime, opperiebatur.

Borghesi[1] a étudié la carrière de deux personnages inscrits dans les fastes consulaires (en 144 et en 209) sous le nom d'Avitus. Il a établi que le premier appartenait à la gens Hedia et qu'on doit voir en lui le Lollianus Avitus d'Apulée[2].

Quant au *cognomen* de Rufus qu'il lui attribue, son argumentation est assez fragile, car elle repose sur une double hypothèse. Que L. Hedius Rufus Lollianus Avitus et Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus qui figurent, pour les années 170 et 171, sur les listes sacerdotales du collège des *Salii* soient les fils du proconsul, consul en 144, la chose est des plus plausibles. Gentianus, dont le consulat remonte probablement aux dernières années de Commode, qui fut proconsul d'Asie en 201-202[3], et qui fut peut-être le père du consul de 211, est appelé, dans une inscription de Tarragone qui donne son *cursus honorum*, Q. Hedius L. f. Rufus Lollianus Gentianus. Nous retrouvons cette indication dans plusieurs autres textes[4] qui fixent ainsi le prenom Lucius du père au lieu de Publius qu'on lui a longtemps attribué. Mais, et c'est la seconde hypothèse du savant italien, il est bien moins certain que les noms du fils reproduisent exactement ceux de leur père[5]. — Suivant Borghesi également, celui-ci serait le patron du père de Pertinax[6].

Quoi qu'il en soit, notre Lollianus Avitus, consul en 144, fut,

1. *Œuvres*, IV, 507 et s.

2. Je n'ai rien à dire ici du second dont l'identité est toujours incertaine.

3. Waddington, *Fastes des prov. asiatiq.* et *Bull. de Corr. Helléniq.*, 1891, p. 419.

4. *C. I. L.*, II, 4121; *Bull. de Corr. Helléniq.*, loc. cit.

5. Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, p. 473.

6. Capitolin, 1 : Ce texte dit, il est vrai, que Pertinax naquit *in agro squalido Lolliani Gentiani*; mais Borghesi observe que l'historien se réfère vraisemblablement au propriétaire du domaine dans le temps où Pertinax était *praefectus urbis*.

deux ans après, *curator operum publicorum*[1]. La date de son proconsulat d'Afrique, qui suivit, est indéterminée, aussi bien, comme nous le verrons, que celle de son successeur. Tissot propose 156. Nous n'avons rien à dire ni pour ni contre. Son hypothèse n'a d'autre raison d'être que le délai de dix ou douze ans qui séparaient alors le consulat du proconsulat d'Asie ou d'Afrique et nous savons combien cette question d'intervalle est loin d'être nettement élucidée.

Lollianus Avitus fut dans la suite chargé du gouvernement de la Bithynie sous Marc Aurèle et Verus[2]. C'est à lui que paraît être adressée la lettre de Fronton qui porte en suscription le nom de Lollianus Avitus[3]. Borghesi a cru pouvoir ne déduire que Lollianus avait été un des quatre consulaires de l'Italie désignés par Antonin le Pieux. Cette opinion ne doit être acceptée qu'avec la plus grande réserve, le texte étant trop peu sûr.

Le fragment précité d'Apulée n'est pas le seul où le rhéteur parle de Lollianus Avitus : dans un autre passage de l'*Apologie* il s'étend sur ses qualités oratoires.

CLAUDIUS MAXIMUS

Sous Antonin le Pieux.

Ce proconsul, devant qui Apulée prononça son Apologie, eut, nous venons de le voir, L. Hedius Lollianus Avitus pour prédécesseur immédiat; mais la date exacte de sa magistrature

1. *C. I. L.*, VI, 1008, datée du consulat de Sex. Erucius Clarus II et Cn. Claudius Severus. Ce texte ne lui donne encore que les noms de *Lollianus Avitus*.

2. *Dig.*, L. 3, § 2, *De decurionib. et filiis eorum*. L. 2 : *Divi fratres Lolliano Avito Bithyniae praesidi rescripserunt...*

3. Fronton, I, 5.

est inconnue. Celle de 157 donnée par Tissot[1] est approximative. On l'a pendant longtemps identifié avec l'un des consuls de 144 : des découvertes récentes ont fourni les noms complets de ce magistrat dont on ne connaissait jusque-là que le *cognomen* : c'est T. Statilius Maximus[2].

Nous n'avons qu'une date certaine. Il était légat impérial de la Pannonie supérieure en 150-154. C'est ce qui résulte de deux diplômes militaires : l'un, découvert récemment, du 1er août 150, l'autre du 3 novembre 154, délivrés l'un et l'autre à des soldats *qui sunt in Pannonia superiori sub Claudio Maximo legato*[3]. Cette légation précéda-t-elle ou suivit-elle le proconsulat? Nous n'avons, à ma connaissance, qu'un seul exemple à rapprocher de celui-ci, c'est Cassius Dio Cocceianus, sous Alexandre Sévère : la légation de Pannonie supérieure suivit le proconsulat. Mais il serait téméraire, je crois, de tirer de là une conclusion rigoureuse[4].

Le proconsul Claudius Maximus est-il, comme on le dit souvent, le même que le maître de Marc Aurèle[5]? Apulée, dans l'éloge de son juge, emploie des formules qui cherchent à louer en lui le savant et le philosophe. Il l'appelle notamment *vir tam austerae sectae tamque diutinae militiae*; ailleurs il lui dit: *pro tua eruditione legisti profecto Aristotelis multijuga volumina*, ou encore : *scit me vera dicere Maximus qui legit in Phaedro diligenter*, ou enfin l'on relève cette formule : *doctrinae tuae congruens*. On ne peut cependant s'empêcher de constater que ces allusions sont bien légères pour le prolixe et

1. *Fastes*, p. 103.

2. Cf. la dissertation de De Rossi dans le *Bull. dell' Instituto di Corr. arch.*, 1867, p. 123, et *Ephem. epigr.*, IV, 194.

3. *Année épigraphique*, 1894, n° 3; *C. I. L.*, III, 881.

4. Voir aussi plus haut, p. 181, note 2, la notice consacrée à L. Minicius Natalis.

5. De Vit, *Onom.*, II, 318; Teuffel, *Geschichte der rom. Litteratur*, n° 358. Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, p. 486; Paul Monceaux, *La chronologie des œuvres d'Apulée*, dans la *Revue archéol.*, 1887.

flatteur Africain en comparaison, par exemple, de ce qu'il dit de Lollianus Avitus qui avait moins de titres littéraires que l'ami du futur Marc Aurèle et, de plus était absent, ou de l'éloge qu'il fait ailleurs de Severianus. « Rien en somme, dit Tissot, n'autorise à affirmer ou à nier l'identité du juge d'Apulée et de Claudius Maximus le philosophe. » C'est aussi mon avis. J'aime mieux ne pas me prononcer et considérer la question comme insoluble dans l'état actuel.

ENNIUS PROCULUS

Sous Antonin le Pieux.

Il n'est connu que par ce texte[1] : *Legem quoque respici cujusque loci oportet, an, cum aliquas immunitates nominatim complecteretur, ...idque etiam colligi potest ex litteris divi Pii, quas emisit ad Ennium Proculum proconsulem provinciae Africae*[2].

C. BRUTTIUS PRAESENS

Sous Antonin le Pieux (?).

L'inscription suivante a été trouvée à Gafsa[3] :

[*Val*]*eriae Mar*[*ciae*] *Hostiliae Crispinae Moeciae Corneliae C. Brutti Praesentis, proco*(*n*)*s*(*ulis*) *uxori. L*(*ocus*) *d*(*atus*) *d*(*ecreto*) *d*(*ecurionum*).

Trois hommes politiques ont porté successivement les noms

1. *Dig.*, L. 5, § 1 *De jure immunitatis*, L. 6.
2. Cf. Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, p. 487.
3. *C. I. L.*, VIII, 101.

de C. Bruttius Praesens : le premier, consul pour la seconde fois en 139[1]; le second, vraisemblablement fils du précédent, consul en 153 et 180, c'est le beau-père de Commode par sa fille Crispina; le troisième, fils de celui-ci[2] géra le consulat en 217. Lequel des trois est le proconsul d'Afrique visé par cette inscription ?

Il faut d'abord écarter le dernier. L'inscription de Gafsa est, nous disent les rédacteurs du *Corpus*, du IIe siècle. Or, pour qui connaît l'épigraphie africaine, on sait que la confusion n'est pas possible entre les textes de l'époque des Antonins et ceux postérieurs à Septime Sévère.

La note précitée du *Corpus*, Tissot[3], M. Lacour-Gayet[4] concluent en faveur du beau-père de Commode. Ce personnage que mentionnent Capitolin[5] et Dion Cassius[6] est connu par une curieuse inscription qui ne lui donne pas moins de quatorze noms, encore ne possède-t-on que la partie gauche de la pierre sur laquelle elle était gravée[7] :

L · FVLVIO · C · F POM
BRVTTIO · PRAESENTI · MIN
VALERIO · MAXIMO · POMPEIO · L
VALENTI · CORNELIO · PROCVLO
AQVILIO · VEIENTONI · COS II · PR. . . . . *patri*
CRISPINAE · AVG · SOCERO · IMP C*aes. commodi aug. sodali*
HADRIANIALI · SODALI · ANTONIN*iano*
MARCIANO · COMITI · IMPP · A*nonini et commodi augg.*
EXPEDITIONIS · SARMATICAE · P*raet. trib. pleb. quaes*
TORI · AVG · TR · MIL · LEG III GALLIC*ae donis milit. donato*
AB · IMP · DIVO ANTONINO AVG P*io*

1. L'itération, dit Klein (*Fasti consulares*, p. 67), manque dans quelques inscriptions, aussi a-t-elle été niée par certains savants. Cf. Gazzera, *Lapide Eporediesi*, p. 68 et s.
2. *C. I. L.*, IX, 4512.
3. *Fastes*, p. 112.
4. *Antonin le Pieux et son temps*, p. 477.
5. *M. Ant. philos.*, 27.
6. Dion Cassius, LXXI, 33.
7. *C. I. L.*, X, 408, à Buccino.

Pour établir que le Praesens mentionné dans l'inscription de Gafsa est identique à celui que célèbre le monument de Buccino, on invoque deux arguments : l'un est le nom de Crispina porté par la femme du proconsul et qu'elle a évidemment, dit-on, transmis à sa fille, la future impératrice ; l'autre est tiré de la ligne 5 de l'inscription de Buccino qu'on propose de compléter ainsi : PRocos *prov.*[1]. Henzen après avoir hésité tout d'abord entre PRocos *prov.* et PRaef. *urbis*[2], finit par adopter aussi purement et simplement la première restitution[3]. M. Mommsen, dans le tome X du *Corpus*, évite de se prononcer.

Il m'en coûte de ne pas accepter l'opinion dominante ; mais celle-ci paraît se heurter à une objection des plus sérieuses. Traduire PR par *proconsul Africae* est assez téméraire, étant donnée surtout la place de cette abréviation entre une itération de consulat et la mention de l'alliance impériale. *Praefectus urbi* conviendrait mieux. Il y a de plus une raison pour identifier notre proconsul avec le plus ancien des trois C. Bruttius Praesens qui aurait pour fils le beau-père de Commode. Sa femme porte les noms de Valeria, Crispina, Cornelia : or de ces trois noms deux sont portés par le beau-père de l'empereur et rien n'est plus naturel que de penser qu'ils lui venaient de sa mère. Le troisième nom est, il est vrai, celui de l'impératrice, mais elle pouvait le tenir directement de son aïeule ; rien ne prouve au surplus que son père ne l'a pas lui-même porté ; il ne faut pas oublier que nous ne possédons que la moitié de l'inscription de Buccino. Si ma conjecture est exacte, le proconsul d'Afrique mentionné à Gafsa n'est pas le consul des années 153 et 180, mais celui de 139 et sa

1. Dessau, *Ephem. epigr.*, III, p. 214.
2. Orelli, 5488.
3. *Acta frat. Arval.*, p. 186.

magistrature africaine se rapporte au plus tard au règne d'Antonin le Pieux[1].

Après ces explications on comprendra qu'il est impossible de dire à qui appartient le fragment suivant[2] :

.... *C. Brutti Praesentis II cos. uxor, C. Brutti Praesentis cos. mater... C. Bruttius Praesens C. Brutti Praesentis II cos. f(ilius) et her(es) posuit.*

Le nom qui se trouvait dans la partie perdue était-il celui de Valeria Marcia Hostilia Crispina Maecia Cornelia ou un autre? S'agit-il de la mère ou de l'aïeule de l'impératrice, on ne saurait le dire, les consuls de 139 et de 180 l'étant tous les deux pour la seconde fois.

Un autre texte[3] fait peut-être allusion à la femme d'un C. Bruttius Praesens; mais il n'y a rien à en tirer.

L. M.....

159.

Bou-Ftis, ancienne Avitta Bibba[4] :

[*Imp. Caes. divi Hadria*]*ni fil(io), divi Trajani Par*[*thici nep(oti), Aelio Hadriano Antonino Aug. Pio, pont(ifici) max(imo), trib(unicia) pot(estate) XXII*], *cos. IIII, p(atri) p(atriae) et M. Aelio Aurelio Caes(ari), trib(unicia) potest(ate) XIII, c*[*os. II... Q.*] *Egrilio Plariano L. M...*

M. Mommsen restitue ainsi cette dernière ligne : *Dedicante Q. Egrilio Plariano. L. M... proconsulis legato pro praetore.*

1. Je dis au plus tard parce qu'en 139, il est consul pour la seconde fois et que le proconsulat peut se placer après le premier consulat.

2. *C. I. L.*, IX, 4512.

3. *C. I. L.*, IX, 4232.

4. *C. I. L.*, VIII, 800-12267.

C'est le même proconsul qui se trouvait sans doute mentionné dans une autre inscription dont il ne reste, malheureusement encore, qu'un fragment[1] provenant d'Aïn-Tunga où il a peut-être été apporté de Bou-Ftis[2] :

Imp(eratoribus) Caesaribus divi Hadriani fil(iis), divi Trajani Parthici nep(otibus), divi Nervae] pronep(otibus), T. Aelio Hadrian[o Antonino..... et M. Aelio Aurelio Caes(ari) .... totique domi eo]rum gentique, municipium Aelium Avitta[.... dedicantibus L. M....] procos. et Q. Egrilio Plariano leg(ato) pr(o) [praetore].

SEX. COCCEIUS VIBIANUS

Sous Antonin le Pieux (?).

A Telmin, dans le Nefzaoua[3] : *Sex. Cocceio Vibiano, proco(n)s(uli) provinciae Af(ricae), patrono m(unicipii). D(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).*

« Cette inscription, dit Tissot, n'est certainement pas antérieure au règne d'Hadrien, puisque nous savons par une autre dédicace, également copiée par nous à Telmin[4], que le municipe dont Telmin occupe l'emplacement avait été fondé par le successeur de Trajan... Les deux inscriptions paraissent être de la même époque et, comme il est probable que la seconde devait commencer par *divo*, on peut supposer que le proconsulat de Cocceius Vibianus date du règne d'Antonin. »

M. Dessau[5] fait observer qu'une inscription de Rome où

1. *C. I. L.*, VIII, 1177.
2. *C. I. L.*, VIII, p. 1386.
3. *C. I. L.*, VIII, 84.
4. *Fastes*, p. 106; *C. I. L.*, VIII, 83. . *Hadriano conditori municipii d. d. p. p.*
5. *C. I. L.*, VIII, 11226. Cette inscription se trouve au *Bull. della Comm. arch. comunale*, I (1873), p. 71.

l'on avait lu *Sex. Cocceio V(er)iano XV(vi)ro proc. p. a.* doit être restituée ainsi : *Sex. Cocceio V(ib)iano XV(vi)r(o), proc(onsuli) p(rovinciae) A(fricae)*[1].

(Q. VOCONIUS) SAXA FIDUS

Sous Marc-Aurèle ?

A Bou-Grara, l'ancienne Gigthi[2] :

s AXA FIDO PROCOS
PATIAVS7LEG
III

On a trouvé récemment le *cursus honorum* de Q. Voconius Saxa Fidus auquel ce fragment se rapporte vraisemblablement. C'est une inscription grecque provenant des ruines de Phaselis[3].

Κ. Οὐοκώνιον [. . . . υἱὸν Αἰμι]λία Σάξαν Φείδον, ὕπατον ἀποδεδε[ιγμέ]νον, πρεσβευτὴν καὶ ἀντιστράτηγον τοῦ Σεβαστοῦ ἐπαρχειῶν Λυκίας καὶ Παμφυλίας, ἀντύπατον Πόντου καὶ Βιθυνίας, πρεσβευτὴν Σεβ(αστοῦ) λεγεῶνος $\overline{\text{δ}}$ Σκυθικῆς, ἐπιμελετὴν ὁδοῦ Οὐαλερίας Τ[ει]βουρτείνης καὶ ἐν τοῖς ἄλλοις τόποις στρατολογήσαντα, στρατηγὸν, δήμαρχον, ταμίαν καὶ ἀντιστράτηγον ἐπαρχείας Μακεδονίας, χειλίαρχον πλατύσημον λεγεῶνος $\overline{\text{γ}}$ Κυρηναικῆς καὶ λεγ[εῶνος . . . . .].

Rédigé dans l'ordre indirect, ce *cursus* peut s'établir ainsi qu'il suit :

1. Tissot (*Fastes*, p. 107) place ici Ti. Julius Candidus, d'après un texte d'Ulpien (Dig. L. 7, *De accusationibus et inscript.*, XLVIII, 2, extrait de son traité *De officio proconsulis*) : *Divus Pius Julio Candido rescripsit...* « Ce passage, dit-il, a fait supposer à Borghesi que Julius Candidus avait été proconsul d'Asie ou d'Afrique sous le règne d'Antonin. » Je ne le cite ici que pour mémoire. Rien ne donne jusqu'à présent à penser qu'il ait été en Afrique. Cf. Waddington, *Fastes des prov. asiatiques*, p. 210.

2. *C. I. L.*, VIII, 11029.

3. *Bull. de Corr. hellén.*, 1890, p. 643. — Cette inscription est accompagnée d'une autre en l'honneur du fils de Voconius Saxa Fidus, appelé Q. Voconius Saxa Amyntianus.

Tribunus militum laticlavus legionis III Cyrenaicae et legionis...
Quaestor pro praetore provinciae Macedoniae;
Tribunus plebis;
Praetor;
Curator viae Valeriae Tiburtinae et dilectator in aliis locis (Italiae);
Legatus Augusti legionis IIII Scythicae;
Proconsul Ponti et Bithyniae;
Legatus pro praetore Augusti provinciarum Lyciae et Pamphyliae;
Consul designatus.

Une seule de ces fonctions nous est bien connue: c'est la légation de Lycie et de Pamphylie. De nombreuses incriptions s'y rapportent[1]. M. Bérard, en publiant le texte ci-dessus dans le *Bulletin de Correspondance hellénique*, ajoutait : « Voconius Saxa conserva longtemps le gouvernement de Lycie et Pamphylie. Dans les inscriptions de Rhodiapolis nous le voyons en charge de 142 à 149 ou 150. Notre inscription est évidemment de la dernière année de ce gouvernement puisque Voconius est consul désigné et que, l'année suivante, il dut aller à Rome prendre possession de son consulat. »

Ayant été consul vers 150 ou 151, Saxa ne peut guère avoir obtenu le proconsulat d'Afrique que sous Marc Aurèle. Il est fait mention au *Digeste*[2] d'un rescrit adressé par Marc Aurèle et Verus à un gouverneur du nom de Voconius Saxa. M. Bérard se demande s'il s'agit du nôtre ou de son fils. J'inclinerais pour le nôtre, d'autant plus facilement que, ce qui n'a pas été remarqué, le passage est extrait du livre d'Ulpien *De officio proconsulis.*

1. *Ephem. epigr.*, V, 1357; Borghesi, VIII, p. 276; voir surtout Peterson et de Luschan, *Reisen in Lykien*, II, p. 124.
2. L. 1, § 27 *De quaestionib.*, XLVIII, 18.

SER. CORNELIUS SALVIDIENUS SCIPIO ORFITUS

162-163.

Le troisième livre des *Florides* d'Apulée contient des fragments d'un discours que le rhéteur a prononcé, à Carthage, devant un proconsul auquel il donne le nom de Scipio Orfitus. Sur ce personnage des données certaines nous sont fournies par l'inscription de l'arc de triomphe de Tripoli (Oea colonia)[1] : *Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Antonino Augusto, p(atri) p(atriae) et imp(eratori) Caes(ari) L. Aurelio Vero, Armeniaco, Aug(usto), Ser(vius) Co[rneliu]s Orfitus, proco(n)s(ul cum... Uttedio Marcello leg(ato) suo dedicavit. C. Calpurnius Celsus, curator muneris pub(lici), munerarius, IIvir q(uin)q(uennalis) flamen perpetuus, arcum pecunia sua loco publico a fundamentis ex marmore solido fecit.*

La date se déduit de ce que L. Verus seul porte le titre d'*Armeniacus*. Or on sait que ce prince le prit en 163, tandis que Marc Aurèle n'en usa que l'année suivante. Eckhel[2] pense, mais sans preuve, que le sénat en honora simultanément les deux empereurs à la fin de 163. L'arc de triomphe de Tripoli date donc de 163[3] et, suivant que sa dédicace est antérieure ou postérieure au mois de juillet, le proconsulat d'Orfitus correspond à 162-163 ou à 163-164. Le discours d'Apulée ne nous apprend pas positivement s'il fut prononcé au début ou au terme de ce gouvernement, c'est-à-dire pendant le pre-

1. *C. I. L.*, VIII, 24 et 10999.

2. *Doctr. num. vet.*, VII, 72.

3. Tissot (*Fastes*, p. 110) s'inspire évidemment d'Eckhel, quand il dit que le titre d'*Armeniacus* donné à Verus seul prouve que l'arc d'Oea fut construit *à la fin de* 163 *ou au commencement de l'année suivante.* — Borghesi (VIII, 276) se contente de dire qu'Orfitus a été proconsul en 163. C'est, je crois, la seule indication sûre.

mier ou le second semestre de 163. Cependant ces mots : *Orfiti carmen est serum quidem fortasse sed serium* sembleraient indiquer qu'on est à la fin des fonctions plutôt qu'au commencement. Ce proconsulat s'étendrait donc sur les années 162-163.

Le consulat de Ser. Cornelius Salvidienus Orfitus est de 149[1]. Borghesi[2] a établi, d'après la date consulaire contenue dans une inscription grecque de Cyané, qu'il portait aussi le nom de Salvidienus omis par Tissot et par De Vit.

On l'a confondu longtemps avec son homonyme, préfet de Rome sous Hadrien ou Antonin. Borghesi pense[3] qu'il s'agit du père, consul en 110. Il croit aussi[4] que notre proconsul était petit-fils du consulaire Salvidienus Orfitus mis à mort sous Domitien[5] et arrière-petit-fils d'un autre Salvidienus Orfitus condamné sous Néron[6].

(M. SEDATIUS) SEVERIANUS (JULIUS RUFINUS)

Sous Marc-Aurèle et Verus.

Apulée, dans un fragment des *Florides*[7], désigne sous le seul *cognomen* de Severianus un proconsul qui paraît avoir été autrefois légat de la province et a pour lieutenant un fils du nom d'Honorinus. Le passage en question fait partie d'un discours prononcé sous Marc Aurèle et Verus puisqu'il y est dit que Severianus jouissait de la faveur des Césars. On voit en outre que sa mission touchait à sa fin.

1. Cf. Klein, *Fasti consulares*.
2. *Œuvres*, VIII, p. 276.
3. *Œuvres*, III, p. 61, et IX, p. 292.
4. *Ibid.*, VIII, p. 276.
5. Suétone, *Domit.*, 10.
6. Suétone, *Ner.*, 37.
7. *Florid.*, 9.

Tissot[1] complète les noms de ce proconsul en l'appelant M. Junius Rufinus Severianus. Pour M. Paul Monceaux[2], c'est Rufinus Severianus. De Vit incline pour Pompeius Faustinus Severianus[3]. Enfin, d'après une opinion émise naguère par M. Mommsen[4] et à laquelle se rattache évidemment celle de M. Lacour-Gayet[5], les noms complets seraient M. Sedatius Severianus Julius Rufinus.

L'opinion de Tissot doit tout d'abord être écartée. Comme l'a très bien fait remarquer De Vit et, après lui, M. Lacour-Gayet, on se demande où il a pu prendre ces noms de M. Junius Rufinus Severianus. Cette autre affirmation de l'auteur des *Fastes de la province romaine d'Afrique* est non moins étrange : « Nous savons, d'autre part, que Severianus était, l'année suivante, gouverneur de Cappadoce. Son proconsulat d'Afrique comprend donc l'année administrative 160-161. » Tout cela n'a jusqu'ici, à ma connaissance, pas le moindre fondement.

Je mettrai également de côté les compléments proposés par De Vit. Il s'appuie sur un fragment très mutilé d'inscription provenant de Teboursouk[6] qui mentionne un Pompeius Faustinus Severianus, *vir clarissimus*, *consul*, dont le nom s'est retrouvé depuis sur une autre inscription également incomplète de Carthage[7]. Dans la pensée du savant italien le titre de proconsul suivait sans doute. Mais il n'a pas remarqué que le municipe qui élève le monument de Teboursouk s'appelle *municipium Septimium Severianum*, ce qui nous transporte à l'époque de Septime Sévère.

La restitution de M. Mommsen ne se heurte pas aux mêmes

1. *Fastes*, p. 108.
2. *Note critique sur la chronologie et les œuvres d'Apulée* dans la *Revue archéol.*, 1887 (t. X), p. 343.
3. *Onom.*, III, p. 425, v° *Honorinus* et p. 715.
4. *Abandlungen der Berliner Akad.*, 1860, p. 610.
5. *Antonin le Pieux et son temps*, p. 491.
6. *C. I. L.*, VIII, 1438.
7. *C. I. L.*, VIII, 12558.

fins de non-recevoir. Il y a un Sedatius Severianus dont le consulat est attesté par une inscription de Nescania en Bétique[1] qui est datée de la façon suivante : *Kalendis Julis P. Septumio Apro... Sedatio Severiano cos.*[2]. Un M. Sedatius Severianus est connu comme légat impérial de Dacie par deux textes[3], dont l'un fait allusion à son récent consulat : trois délégués de la province ont accompli le voyage de Rome pour la circonstance et ils rendent grâce aux dieux de leur heureux retour. On remarquera que les dates afférentes à ces deux dernières citations font absolument défaut[4]. D'un autre côté, on trouve, sur des listes de patrons des *lenuncularii* d'Ostie pour les années 140, 145 et 152, un *M. Sedatius, C. fil., Quirina tribu, Severianus Julius Rufinus* que MM. Mommsen et Lacour-Gayet identifient avec le collègue de P. Septumius Afer et avec le légat de Dacie et qui ne serait autre que le proconsul dont nous nous occupons[5].

Il n'est pas impossible que cette identification soit juste ; il faut toutefois reconnaître qu'elle repose sur une double hypothèse et que le *cognomen* de Severianus est porté vers la même époque par d'autres personnages. Il semble notamment que le légat de Cappadoce, Severianus, qui périt sous les coups des Parthes (celui que propose Tissot), soit distinct du patron d'Ostie, car Lucien[6] nous dit qu'il était gaulois d'origine. Il y a en outre un légat d'Arabie, P. Aelius Severianus Maximus,

1. *C. I. L.*, II, 2008.

2. P. Septimius Aper était grand-oncle de Septime Sévère (Spart., 1). M. Liebenam dit que ce consulat est vraisemblablement de 150 (*Verwaltungsgeschichte*, I, p. 138).

3. *C. I. L.*, III, 1562 et 1575.

4. Une inscription commentée par Borghesi (VIII, p. 473) semble fixer à 153 la date du gouvernement de Dacie. Mais elle a été classée comme fausse ou tout au moins comme fortement interpolée. *C. I. L.*, III, 83*.

5. *C. I. L.*, XIV, 246, 247, 250 (Wilmanns, 1744, 1745). Les noms complets ne se trouvent que dans le fragment qui porte le n° 247. — M. Mommsen pense aussi que M. Sedatius Severianus est le Sedatius *praetorius* dont il est question dans Aristide, *Orat. sacrae*, II, p. 531 ; III, p. 574.

6. *Alexander pseudomantis*, 27 ; *Quomodo historia conscribenda*, 21 ; Dion Cassius, LXXI, 2.

connu par deux inscriptions sans date précise : l'une de Bostra[1], lui donnant le titre de *legatus Augusti pro praetore, cos. designatus*; l'autre, en grec, d'Heraclea Perinthus[2] dédiée à son fils et où le père est qualifié de consulaire. Celui-ci est bien différent de celui d'Ostie et M. Liebenam approche peut-être de la vérité en l'identifiant avec le légat de Cappadoce. Mais on peut hésiter entre les deux quand ils'agit de dire quel est celui qui a été proconsul d'Afrique. Ce qui pourrait faire pencher en faveur de l'opinion de M. Mommsen, c'est le rapprochement des dates : il est difficile que le Severianus devant qui Apulée parla au plus tôt en 161 ait commandé quelques mois plus tard l'expédition contre Vologèse.

Une découverte nouvelle peut seule permettre de trancher la difficulté[3].

1. *C. I. L.*, III, 91.

2. *Arch. epigr. Mittheilungen*, VIII, p. 217.

3. Il y a bien un petit fragment de Bou-Grara (*C. I. L.*, VIII, 11030) où l'on pourrait être tenté de voir une trace du nom de Severianus :

.... RIANO
*p*ROCOS
*qiq*THENSES
PVBLICE

Mais la restitution est des plus incertaines : la lacune est bien petite pour y placer quatre lettres. Johannes Schmidt pense plutôt à Plarianus, mais il n'est connu jusqu'ici que comme légat proconsulaire et il semble bien qu'il s'agisse d'un proconsul. Au surplus, l'attribution de ce texte à Severianus fût-elle certaine, nous n'aurions pas fait un pas de plus vers la solution puisque le fragment n'est pas daté.

Tissot (p. 117) place ici Ap. Annius Atilius Bradua. C'est le consul de l'an 160, beau-frère d'Hérode Atticus. Il n'a jamais été proconsul d'Afrique. L'auteur a été induit en erreur par un fragment du Digeste qu'il transcrit : *Imperatores Verus et Antoninus Braduae proconsuli Africae (rescripserunt)....* (L. 4 *De officio ejus cui mandata est jurisdictio*, I, 21). Le texte porte en réalité Severus et Antoninus et il s'agit de Valerius Bradua Mauricus qu'on trouvera plus loin. Je ne sais si Tissot a eu entre les mains une édition incorrecte ; mais la formule aurait dû le frapper. Marc Aurèle et Verus ne sont jamais désignés dans cet ordre et d'autre part les textes juridiques les appellent ordinairement *Divi fratres*.

(C. SERIUS) AUGURINUS

169-170.

Nous avons, au Code de Justinien, une constitution datée du 27 janvier 170, et adressée *Augurino proconsuli Africae.* Augurinus était donc en fonctions depuis le mois de juin ou juillet 169.

On s'accorde à identifier ce personnage avec C. Serius Augurinus, consul ordinaire en 156[1]. Borghesi estime qu'il devait être le fils d'un autre C. Serius Augurinus, consul en 132, et le père de Cn. Serius Appianus Augurinus qui figure en 181 parmi les membres du collège des Salii Palatini[2].

Tissot[3] transforme le nom de C. Serius Augurinus en Servius Augurinus. De plus, il en fait le successeur de C. Aufidius Victorinus dans lequel il voit le consul de 155. L'antériorité dans le consulat entraînerait sans doute, dans sa pensée, l'antériorité dans les fonctions proconsulaires. Nous allons voir qu'il commet là une confusion, car le consul de 155 n'est pas C. Aufidius Victorinus, mais C. Aucidius Victor ou Victorinus. Borghesi[4] est dans le vrai quand il place Augurinus avant Aufidius Victorinus.

T. SEXTIUS LATERANUS

170.

A Makter, trois fragments d'une inscription monumentale[5] :

1. Cf. Klein, *Fasti consulares.*
2. *OEuvres*, VI, p. 298.
3. *Fastes*, p. 119.
4. *OEuvres*, IX, p. 317.
5. *C. I. L.*, VIII. 11799.

..... Maximi, p(atris) p(atriae), trib(unicia) pot(estate) XXIII, cos. III [.....civi]tas M[ac]taritanor[um..... a]nno Sexti Laterani, proco(n)s(ulis) c(larissimi) v(iri) L. Rupilius Au.....

Trompé par une lecture inexacte de ce document, Tissot[1] a confondu ce personnage avec celui qui fut consul en 197. La copie qu'il avait sous les yeux indiquant la douzième puissance tribunicienne de l'empereur, il assigna à ce proconsulat l'année 204.

La mention de la vingt-quatrième puissance concordant avec un troisième consulat nous ramène beaucoup plus haut, à l'année 170, sous le règne de Marc Aurèle.

Ce Sextius Lateranus est très vraisemblablement T. Sextius Lateranus qui fut consul en 154 avec L. Aelius Aurelius Commodus, le futur empereur Verus[2]. Nous ne savons rien de sa carrière.

C. AUFIDIUS VICTORINUS

Sous Marc-Aurèle.

Borghesi[3] a consacré une longue notice à C. Aufidius Augurinus qui fut préfet de Rome. Je ne ferai guère que le résumer ici. Après avoir été, avec Marc Aurèle, l'élève de l'orateur Fronto, il épousa la fille de son maître, Gratia Junior[4]. Le nom du gendre revient fréquemment dans les lettres du beau-père ; quelques-unes d'entre elles lui sont même adressées. — Borghesi pense que le premier consulat de C. Aufidius Victori-

1. *Fastes*, p. 137.
2. Cf. Klein, *Fasti consulares* ; Borghesi, VIII, p. 263.
3. *Œuvres*, IX, 314.
4. Voir la curieuse lettre que Fronto écrivit aux triumvirs et décurions de Cirta pour leur annoncer ce mariage.

nus doit se placer vers 157. Tissot[1] voulant préciser davantage indique les calendes de mai 155; mais il le confond, comme, je l'ai déjà dit, avec C. Aucidius Victor, ou plus exactement peut-être Victorinus, qui est, en effet, mentionné comme *consul suffectus* avec M. Gavius dans les Actes des frères Arvales le 16 des calendes de juin de cette année[2].

Lors de l'invasion des Cattes, au commencement du règne de Marc Aurèle, il fut envoyé comme légat dans la Germanie supérieure[3]. Il paraît, ajoute Borghesi, y être resté assez longtemps puisque Fronton, déplorant la perte d'un de ses petits-fils mort en Germanie à l'âge de trois ans, dit qu'il ne l'a jamais vu.

Dion nous apprend qu'il fut ensuite proconsul d'Afrique et raconte à ce propos qu'ayant découvert des faits de concussion à la charge d'un de ses assesseurs il l'envoya immédiatement à Rome sur un vaisseau[4].

L'époque de sa préfecture urbaine est inconnue. Un rescrit qui lui est adressé par les empereurs Marc Aurèle et Commode semble par son contenu indiquer qu'il exerçait déjà ces fonctions dans la période de 177 à 180. Il s'y agit en effet d'une question d'affranchissement, or on sait que les litiges entre affranchis et patrons relevaient du préfet de la ville[5]. Il fut consul pour la seconde fois avec Commode en 183 et mourut peu après. Avec de pareilles données il est difficile de fixer la

1. *Fastes*, p. 118.

2. Cf. Henzen, *Acta fratr. Arval.*, p. 178 et *Ephem. epigr.*, II, p. 213, 214. La lecture est présentée comme certaine. Il convient cependant de relever l'observation de Klein, *Fasti consulares*, p. 82, note 8 : (*C. Aufidius*) *Victorinus anno incerto, ultimis Pii vel primis Marci annis consulatum primum gessit qui in Actis Arval.* (*C. I. L.*, VI, 2115). *et laterculo militum* (*Bull. arch. comun.*, seria 2, t. VI, p. 263, 131) *commemorari videtur.*

3. Capitol., *M. Anton. phil.*, VIII.

4. Dion Cassius, LXXII, 11.

5. Il est fait plusieurs fois allusion à cette constitution. Cf. Dig., L. 11, § 1 *De minorib. XXV annis*, IV, 4. — L. 3, § 2 *De legit. tutorib.*, XXVI. 4. — L. 20, § 1 *De manumissis vindict.*, XL, 2; — Cod. Just., L. 3 *pr. Si mancipium*, IV, 57.

date de son proconsulat d'Afrique. Tissot indique 168-169. Suivant son habitude, il compte treize années à partir de 155. Mais ce calcul a une seconde raison d'être incertain : c'est qu'il repose sur la confusion du consulat de C. Aufidius Victorinus avec celui de C. Aucidius Victor(inus)[1]. Tout ce qu'on peut dire, c'est que ayant été nommé légat de Germanie vers 162, au début de la guerre des Cattes, et étant resté au moins trois années dans ce commandement, il ne peut guère avoir été en Afrique avant 166.

C'est vraisemblablement son fils qui fut consul en 200[2].

1. Citons, à titre de curieux rapprochement, cette inscription publiée par M. Edmond Le Blant (*Inscript. chrét. de la Gaule*, I, p. 341) : *Aufidius presbyter, q(ui) v(ixit) ann(os) plus minus L. Hic in pace quiescit cui Augurina sor(or) et Augurinus diacon(us) fil(ius)*. Ce serait à faire douter de l'identification d'Augurinus qui précède avec C. Serius Augurinus si l'on avait quelque raison de penser qu'Aufidius Victorinus a porté aussi le *cognomen* d'Augurinus.

2. Tissot fait figurer dans ses *Fastes* Strabo Aemilianus pour l'année 170-171 en accompagnant son nom d'un point d'interrogation. Il est, en effet, fort douteux que ce personnage ait été proconsul d'Afrique. Apulée, dans ses *Florides* (16), s'adressant à un consulaire présent à Carthage pour des causes que nous ignorons et qui lui a fait voter une statue par l'assemblée de la province, s'exprime ainsi : *Aemilianus Strabo, vir consularis, breve votis omnium futurus proconsul, sententiam de honoribus meis in curia Carthaginiensium dixit.* Il n'y a vraisemblablement qu'une flatterie et une allusion aux chances qu'avait Strabo d'être désigné, rien qui indique que cette désignation ait eu lieu. Il ne faut pas oublier non plus que la désignation se faisait encore en général par le sort. Le vœu des populations ne pouvait avoir qu'un résultat : c'est de faire comprendre tel ou tel parmi les personnes admises à prendre part au tirage. Je ne comprends donc pas que M. Lacour-Gayet (p. 480) ait pu dire de Strabo : « il a dû être proconsul d'Afrique en 170-171. » M. Monceaux conclut plus justement (*Chronologie des œuvres d'Apulée*, dans la *Revue archéol.*, 1887, p. 346) : « On ne peut démontrer aujourd'hui ni que Strabo fût gouverneur d'Afrique en 170-171, ni même qu'il ait obtenu réellement le proconsulat. » Strabo Aemilianus a été *consul suffectus* en 156. Cf. Klein, *Fasti consulares*. De là la date que Tissot assigne à son proconsulat. Cf. Henzen, *Acta Arval.*, p. 198. — On a quelquefois indiqué comme proconsul d'Afrique P. Antonius Cassianus nommé dans une inscription de Baghaï. Wilmanns qui a vu ce texte a pu en compléter en partie la lecture et reconnaître qu'il ne s'agissait que d'un procurateur impérial du temps de Marc Aurèle. — *C. I. L.*, VIII, 2276. Nous sommes, du reste, en pleine Numidie et il eût été anormal d'y trouver cette mention d'un proconsul.

Q. SERVILIUS PUDENS (?)

Sous Marc Aurèle.

Tissot[1] l'identifie avec le Pudens dont parle Tertullien dans son épître *ad Scapulam*[2]. Une inscription découverte depuis, à Henchir-Bez, l'ancienne *civitas Vazitana Sarra*, établit d'une façon à peu près certaine que le prédécesseur tolérant du proconsul Scapula s'appelait réellement Valerius Pudens et gouvernait la Proconsulaire vers 212-213. Nous en reparlerons plus loin.

M. Mommsen[3] et avec lui Johannes Schmidt[4] vont jusqu'à nier que Q. Servilius Pudens ait même été proconsul d'Afrique. Il n'aurait été que proconsul de Crète et Cyrénaïque. Cette opinion est-elle exacte? Il y a, je crois, tout au moins, quelque raison d'en douter.

Son nom se retrouve sur trois inscriptions de la Proconsulaire. La première est de Guelma[5]. Elle contient un *cursus honorum* :

Q. Servilio Q. f(ilio), Hor(atia tribu), Pudenti, trib(uno) mil(itum) leg(ionis) IIII Scythicae, quaest(ori) provinciae Siciliae, trib(uno) pl(ebis), praetori, praef(ecto) frumenti dandi, juridico Aemiliae [*et Fla*]*miniae*[6], [*pro*]*co(n s(uli) Cretae et Cyrenarum... [Kala*]*men*[*ses patr*]*on(o).*

1. *Fastes*, p. 125.

2. *Ad Scap.*, 3.

3. *C. I. L.*, VIII, 1291.

4. *Ein Beitrag zur Chronologie der Schriften Tertullians* dans le *Rheinisches Museum*, 1891, p. 93.

5. *C. I. L.*, VIII, 5354-17492. La copie de Delamare s'écarte sensiblement, pour les dernières lignes, de celle de Renier que je donne dans le texte.

6. On sait que les *juridici* furent créés par Marc Aurèle et Verus, par conséquent entre 161 et 169. — Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 224 [IX, p. 17 de la traduction française].

On remarquera une lacune. « On peut, dit Tissot, la combler par les mots : COS·PROCOS·PROV·AFR, puisque ce fut sans doute pendant son proconsulat d'Afrique que Pudens devint le patron des habitants de Kalama. »

A Tukaber (l'ancienne Tuccabor,) en l'honneur de la femme de Pudens, sœur de l'empereur Verus et par conséquent fille de L. Aelius Verus Caesar, fils adoptif d'Hadrien et mort en 138[1] :

[*C*]*eion*[*iae*] *L. Aeli Caesaris f*(*iliae*) *Plautiae Q. Servilii Pudentis, d*(*ecreto*) *d*(*ecurionum*) *p*(*ecunia*) *p*(*ublica*).

Enfin à Henchir-Biska (ancienne Bisica), il se retrouve dans une autre inscription à côté de son fils[2] :

Q. Servilio Pudenti, Q. Servilii proco(*n*)*s*(*ulis*) *filio, patrono municipii. D. d. p. p.* — On peut se demander sérieusement si le titre de proconsul donné purement et simplement ici à Q. Servilius Pudens ne vise pas le proconsulat d'Afrique. Il semble que, s'il s'était agi du proconsulat prétorien de Crète et de Cyrène, on eût ajouté le nom de cette province. Cela, joint à la lacune de l'inscription de Guelma, rend cette hypothèse bien vraisemblable.

Q. Servilius Pudens fut consul en 166. Son proconsulat, s'il a été réellement proconsul, serait donc postérieur. Tissot, tenant compte de la limite extrême, dix-sept ans, qui pouvait séparer à cette époque le consulat du proconsulat, le place entre 176 et 183.

1. *C. I. L.*, VIII, 14852. Cf. Cagnat, *Bull. épig. de la Gaule*, 1882, p. 68. *C. I. Gr.*, 5883 et p. 1262.

2. *C. I. L.*, VIII, 12291.

C. VETTIUS SABINIANUS

Sous Marc Aurèle ou Commode.

A Henchir-Bou-Cha[1] :

C · VETTIO · GRATO · ATTICO
SABINIANO · C · P · FIL · C · VETTI
*grati sa*BINIANI · C · V · TRIBVNI
MILITVM · L*eg* VII CLAVDIAE
QVAESTOR*is kandida*TI NEPOTIS
C · VETTI SABINIANI . . . . . TIS
C · M · V · PROCOS *municipium au*
RELIVM C . . . . *patron*O
D D P P

Cette inscription, qui met les noms de la personne honorée au datif et l'indication de sa filiation au génitif, n'est pas antérieure à Commode dont ce municipe paraît avoir reçu le nom. Elle peut cependant être aussi du temps de Septime Sévère qui réhabilita la mémoire de ce prince. La formule C. M. V. (*clarissimae memoriae viri*) implique que le proconsul C. Vettius Sabinianus était décédé. A la sixième ligne les éditeurs du *Corpus* proposent de restituer : *C. Vettii Sabiniani* (*pronepo*)*tis*, ce qui est inadmissible, à peine de rendre le texte incompréhensible, comme on en peut juger par la transcription suivante :

C. Vettio Grato Attico Sabiniano clarissimo puero
filio C. Vettii Grati Sabiniani clarissimi viri, tribuni militum legionis VII Claudiae, quaestoris kandidati
nepotis C. Vettii Sabiniani . . . . .tis clarissimae memoriae viri, proconsulis...

1. *C. I. L.*, VIII, 823 et 12346. Cf. *Bull. arch. du Comité*, 1893, p. 208.

Dans ces conditions *pronepotis* n'aurait pas de sens, on ne peut que supposer un *cognomen* perdu.

Il semble que le proconsul aïeul d'Atticus Sabinianus soit le légat impérial de Pannonie Supérieure (et non Inférieure, comme dit Tissot)[1], mentionné dans l'inscription suivante[2] :

[*Silv*]*ano Aug*(*usto*) *genio loci, pro salute C. Vettii Sabiniani leg*(*ati*) *Aug*(*usti*) *pr*(*o*)*pr*(*aetore*), *Nymphicus lib*(*ertus*) *ejus* [*a*]*ediculam ex voto rest*(*ituit*).

M. Liebenam[3] repousse l'identification de ce personnage avec le proconsul d'Afrique et voit en lui le consul de 221 ; mais celui-ci a porté le *cognomen* Gratus que ne prend pas le légat de Pannonie. Je crois que le consul de 221 est plutôt le père du jeune Atticus Sabinianus ; il est vrai que notre texte ne lui donne pas ce nom, mais il y a, au commencement de la troisième ligne, une lacune ne comportant qu'un mot très court. Si mon opinion est exacte, le proconsulat de C. Vettius Sabinianus appartient au règne de Marc Aurèle ou de Commode. C'est tout ce qu'on peut dire de plus précis et je rejette comme arbitraire la date 190-191 proposée par Tissot.

Dion Cassius[4] parle d'un Sabinianus légat de Dacie au commencement du règne de Commode. M. Liebenam[5] l'identifie avec un prétendu légat de la légion *I Adjutrix*, L. Antonius Sabinianus[6]. Ce personnage n'a pas été légat mais *cornicularius* d'un légat de cette légion. — Il serait donc possible que le Sabinianus de Dion Cassius soit notre proconsul.

1. *Fastes*, p. 128.
2. *C. I. L.*, III, 4426.
3. *Verwaltungsgeschichte*, I. p. 345.
4. Dion Cassius, LXXII, 3.
5. *Loc. cit.*, p. 142.
6. *C. I. L.*, III, 4363, 11079, 11018.

P. VIGELLIUS RAIUS PLARIUS SATURNINUS ATILIUS BRADUANUS C. AUCIDIUS TERTULLUS

180-181.

Le proconsul que Tertullien [1] appelle Vigellius Saturninus et les Actes des martyrs Scillitains [2] Saturninus paraît être le même qui, légat de Mésie Inférieure, est mentionné dans l'inscription suivante provenant d'Iglitza, l'ancienne Troesmis [3] :

P. Vigellio Raio Plario Saturnino Atilio Braduano C. Aucidio Tertullo, leg(ato) Aug(usti), Troesmen(ses) ex decreto suo.

Tertullien nous apprend, dans le passage précité, que ce fut sous lui que les chrétiens commencèrent à être persécutés en Afrique : *Vigellius Saturninus, qui primus hic gladium in nos egit, lumina amisit.* La date de ce gouvernement présente donc un grand intérêt au point de vue de l'histoire ecclésiastique. — Longtemps on a cru qu'elle correspondait aux années 198 à 200 [4]. L'erreur venait des Actes des martyrs Scillitains. Les textes que l'on en possédait portaient une date consulaire évidemment incorrecte (*existente Claudio consule, praestante Claudio consule, praesente Claudiano consule, praesidente bis Claudiano consule*), que l'on corrigeait assez arbitrairement de manière à y reconnaître le nom de Ti. Claudius Severus qui fut consul en 200 avec C. Aufidius Victorinus. — Léon Renier eut l'intuition que le texte primitif devait porter *Praesente II et Condiano coss.*, les consuls de 180, et il soumit le cas à Borghesi. Celui-ci dans sa réponse

1. *Ad Scapulam*, 3.
2. Cf. Ruinart, *Acta sincera*, p. 75, édit. de 1689.
3. *C. I. L.*, III, 6183.
4. Cf. Morcelli, *Africa christiana*, sous ces années.

repousse absolument cette manière de voir[1]. Il se fonde notamment sur ce que le texte des Actes fait dire par le proconsul aux martyrs : *potestis veniam a dominis nostris imperatoribus Severo et Antonino promereri.* Il faudrait donc, ajoute-t-il, admettre que le copiste se soit encore trompé ici en substituant les noms de Sévère et d'Antonin à ceux de Antonin (Marc Aurèle) et Commode ; de plus, le texte parlerait de deux empereurs quand, depuis quatre mois (depuis le 17 mars 180), Commode régnait seul.

Malgré cela, il semble bien établi aujourd'hui que Léon Renier voyait juste. Un professeur de l'Université de Bonn, M. Usener, a publié en effet en 1881, d'après le manuscrit 1470 de la Bibliothèque nationale, un texte grec de la Passion des martyrs Scillitains[2]. « Que ce texte, dit M. l'abbé Duchesne, dont je ne fais guère que résumer une note[3], soit un original ou une traduction, il est certain qu'il représente la forme primitive et authentique du document. Or non seulement on n'y trouve aucune mention de Sévère et de son fils, mais la date *Praesente II et Condiano coss.* y est marquée en tête avec une clarté qui exclut toute incertitude. »

Cette première rectification en entraîne une autre. Morcelli place la construction de l'Odéon de Carthage sous le proconsulat de Vigellius Saturninus[4] ; il se fonde sur un passage de Tertullien, que l'on suppose à tort ou à raison avoir été écrit

1. *Œuvres*, VIII, p. 614. Léon Renier a depuis publié ses observations dans le *Bulletin de l'Instit. de Corresp. archéol.*, 1864, p. 199.

2. *Index scholarum*, Bonn, 1881.

3. *Bull. trimestriel des Antiq. afric.*, II, p. 107. Voir encore : Aubé, *Étude sur un nouveau texte des Actes des martyrs Scillitains*, 1881 ; *Bull. critique*, I, p. 421 ; II, p. 329.

4. *Scorpiace*, 4 et 6 ; Morcelli *Africa christ.*, II, p. 51. Tissot, *Fastes*, p. 121, et *Géogr. comparée de la prov. rom. d'Afrique*, I, p. 655, attribue aussi à Vigellius Saturninus la construction de l'Odéon qu'il recule en conséquence jusqu'à 180-183. Mais Tertullien ne nomme nullement ce proconsul et d'un autre côté le *Scorpiace* semble avoir été inspiré par la construction toute récente de ce monument.

en 200 [1] et qui indique cette construction comme récente. Ce rapprochement n'est plus possible. Morcelli suppose encore que le gouvernement de Vigellius a duré trois ans ; je n'ai trouvé nulle part de texte qui justifie cette affirmation que je crois uniquement fondée sur l'opinion particulière à ce savant que les fonctions proconsulaires étaient triennales [2]. Morcelli a enfin pensé que le prénom de Vigellius était Marcus ; on voit par l'inscription précitée qu'il se trompe encore.

La comparution des martyrs devant le procousul étant du 19 juillet, ce gouvernement a dû s'exercer de juillet 180 à juillet 181.

CINCIUS SEVERUS

Sous Commode ?

Son proconsulat d'Afrique ne nous est connu que par le passage célèbre où Tertullien reprochant à Scapula sa sévérité à l'égard des chrétiens lui cite les exemples de gouverneurs plus cléments : *Quanti autem praesides et constantiores et crudeliores dissimulaverunt ab hujusmodi causis? Ut Cincius Severus qui Thysdri ipse dedit remedium quomodo responderent christiani ut dimitti possent* [3].

Cincius Severus était-il proconsul ou seulement légat de Numidie? On ne paraît pas avoir hésité jusqu'ici à en faire un proconsul. Le fait signalé par Tertullien se rattache en effet à un acte de juridiction et s'accomplit à Thysdrus, ville de la Proconsulaire.

1. Tillemont, *Hist. ecclés.*, III, p. 661, date ce traité de 200. Johannes Schmidt indique 212 ou 213 (*Ein Beitrag zur Chronologie der Schriften Tertullians* dans le *Rheinisches Museum*, 1891, p. 77).

2. Cf. notamment *Africa christ.*, II, p. 45, *in fine*, p. 68, etc.

3. *Ad Scapulam*, 3.

La date du proconsulat de Cincius Severus est incertaine. Celle de 180-190 que propose Tissot[1] est vague. On ne peut malheureusement préciser davantage. L'époque de son consulat est également ignorée. L'histoire ne parle de lui que très tard. Membre du collège des pontifes au moment de la mort de Commode, en 192, il proposa la destruction des statues de ce prince et la radiation de son nom sur les monuments[2]. Spartien rapporte enfin[3] qu'il fut au nombre des sénateurs que Sévère fit mettre à mort en 197. On peut seulement dire que son gouvernement d'Afrique postérieur, à celui de Vigellius Saturninus, est du règne de Commode[4].

P. HELVIUS PERTINAX

188-189?

Il n'entre pas dans mon cadre de reconstituer la carrière bien connue, du reste, de l'empereur Pertinax[5]. Petit-fils d'un

1. *Fastes*, p. 123.
2. Lampride, *Commod.*, 20.
3. *Sever.*, 13.
4. Septime Sevère, d'après Spartien (*Sever.*, 2), aurait été proconsul d'Afrique. On s'accorde généralement pour écarter ce témoignage. « Il était né à Leptis, dit Tissot (*Fastes*, p. 124), et l'on sait qu'une loi de Marc Aurèle ne permettait pas de gouverner la province dans laquelle on était né. Spartien affirme d'un autre côté que, lors de la naissance de Geta, au printemps 185, Sévère n'était pas encore consul; qu'après son consulat, il passa près d'une année entière à Rome en disponibilité, que plus tard enfin, *Laeto suffragante*, il fut nommé au commandement des troupes de Germanie. Comme il est certain d'autre part que Septime Sevère ne quitta l'armée de Pannonie que pour prendre possession de l'empire, on se demande à quel moment aurait pu se placer son proconsulat d'Afrique. Il faudrait admettre qu'il a exercé cette magistrature avant son consulat, ce qui était alors impossible. On peut donc supposer que Spartien a confondu la *legatio proconsulis Africae* dont il parle au même chapitre avec le proconsulat proprement dit. » — Cf. Coulenoer, *Essai sur la vie et le règne de Septime Sevère*; Gellens Wilford, *La famille et le cursus honorum de Septime Sevère* dans le *Bull. trim. des Antiq. afric.*, I., 1884, p. 381-382; Klein, *Verwaltungsbeamten der Provinzen, etc.* En sens contraire Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I., p. 547 note 2 [IX, p. 570 note 7 de l'édition française].
5. On peut consulter à cet égard : De Vit (*Onom.*, III, p. 332); Liebenam, p. 102;

affranchi, né en 126, il embrassa la carrière militaire[1]. Son avancement fut rapide et les emplois qui lui furent confiés des plus variés. Légat de la première légion en 172, il fut consul *suffectus* en 175 avec Didius Julianus[2].

Il joua un rôle important lors de la révolte d'Avidius Cassius à la répression de laquelle il contribua pour une large part. Légat de Mésie, puis de Dacie, il arriva enfin au gouvernement de Syrie. Tombé en disgrâce au début du règne de Commode, il ne rentra en faveur qu'au bout de trois ans, après la mort de Perennis, en 185, et fut envoyé en Bretagne. Il en revint pour remplir à Rome les fonctions de *curator alimentorum*. C'est de là qu'il passa au proconsulat d'Afrique. A son retour, il reçut la préfecture de Rome, d'où il fut élevé à l'empire.

Deux auteurs seulement mentionnent son proconsulat d'Afrique. C'est d'abord Capitolin[3] : ... *Alimentorum ei cura mandata est. Dein proconsule Africae factus est. In quo proconsulatu multas seditiones perpessus dicitur vaticinationibus carminum, quae de templo Celestis emergunt. Post hoc praefectus urbi factus.* C'est ensuite Spartien qui dit de Didius Julianus[4] : *Fuit consul cum Pertinace et in proconsulatu Africae eidem successit et semper ab eo collega est et successor*[5].

Borghesi[6] établit ainsi la chronologie des dernières années de Pertinax. C'est après la mort de Perennis, en 185, qu'il rentra en grâce et fut, à la fin de l'année, envoyé en Bretagne, puis revint à Rome où il exerça les fonctions de *curator alimentorum* et passa ensuite en Afrique. Or, en supposant que

Ceuleneer, *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, p. 29 et s.

1. Voir plus haut, p. 197, la notice consacrée à L. Hedius Lollianus Avitus.

2. Klein, *Fasti consulares*.

3. *Pertinax*, 4.

4. *Did. Julianus*, 2.

5. Voir aussi Dion Cassius, LXXIII, 17.

6. *Œuvres*, IX, 325. Voir aussi VIII, 532. Quoique se reproduisant parfois, ces deux documents se complètent l'un l'autre sur beaucoup de points.

chacune de ces magistratures ait duré un an, et, en tenant compte de ce que les gouvernements provinciaux portaient sur deux années civiles, Pertinax ne peut être rentré à Rome pour exercer la préfecture de la ville avant le mois de juillet 189. D'où il suit qu'il a exercé le proconsulat d'Afrique au plus tôt entre juillet 188 et juillet 189[1]. Dans sa lettre au P. Garrucci, Borghesi indique également 188 pour le début de cette fonction[2]. Tissot propose 191-192 ; suivant lui, Pertinax n'aurait été préfet de la ville que durant quelques mois avant d'arriver à l'empire[3]. C'est ne tenir aucun compte du témoignage d'Hérodien qui fait dire à Laetus, dans son discours aux prétoriens, qu'ils connaissent bien Pertinax puisqu'ils l'ont vu pendant tant d'années préfet de Rome[4]. Borghesi taxe, il est vrai, ces paroles d'exagération, mais c'est pour ramener à quatre ans la durée de cette fonction.

Pertinax fut consul ordinaire en 192. C'est une raison de plus pour repousser la date proposée par Tissot : il serait étrange qu'il ait géré ce consulat pendant qu'il était en Afrique. Cette coïncidence ne se présente guère que pour les consuls suffects.

On ne sait rien des troubles que Pertinax eut à réprimer à Carthage et qui auraient eu lieu au nom de la *Dea Caelestis*. M. Aubé pense qu'ils visaient les chrétiens[5].

1. Wirth (*Quaestiones Severianae*, Leipzig, 1888, p. 50) indique aussi cette date ; mais il propose 190 pour la préfecture de la ville à cause de Fuscianus, dont la préfecture correspondrait à 189.

2. *Œuvres*, VIII, 534 ; Ceulencer, p. 31.

3. *Fastes*, p. 130.

4. Hérodien, II, 2, 7.

5. *Les chrétiens dans l'empire romain*, p. 161.

M. DIDIUS SEVERUS JULIANUS

189-190 ?

L'empereur Didius Julianus qui fut consul *suffectus* en 175 avec Pertinax[1] et empereur à la mort de celui-ci, lui succéda aussi comme proconsul d'Afrique. Ce rapprochement est de Spartien[2]. Je m'étendrai sur les détails de sa carrière un peu plus que je ne l'ai fait pour son prédécesseur, l'inscription unique qui mentionne son proconsulat étant accompagnée de son *cursus honorum*; elle porte en outre une mention sur laquelle je dois d'autant plus appeler l'attention qu'elle jette quelque lumière sur un passage de Spartien et que les derniers biographes[3] ne s'y sont pas arrêtés. Ce texte très mutilé a été restitué et publié par Henzen[4].

*m. didio s*EVERO IVLIANO
cos procos AFRICAE · LEG · AVG
*pr. pr. prov. po*NTI · ET · BITHYNIAE
item. germ. infer DALMATIAE · BELGIC*ae*
*leg. leg. xxii pr. ite*M · AFRICAE · ET · AC*h*AIAE · PRAETOR*i*
*aedili quaesto*RI · CONSVLVM · TRIBVNO · LEG
*xviro stlit. judi*CANDIS · SODALI · ANTONI*ni*ANO
PRAESIDI · PATRONO
*colonia au*G · BISICA · LVCANA · EX · AFRICA

Ce *cursus honorum* dont l'ordre est inverse peut être, avec deux compléments fournis par Spartien, rétabli ainsi :

Xvir stlitibus judicandis ;
Tribunus legionis... ;

1. M. Hirschfeld (*Untersuchungen auf dem Gebiete der röm. Verwaltungsgeschichte*, p. 118) révoque ce point en doute ; c'est en 192, suivant lui, que Pertinax eut Didius Julianus pour collègue.

2. *Did. Julianus*, 4.

3. De Vit, *Onom* , II, p. 616 et Liebenam, *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 78.

4. *C. I. L.*, VI, 1401 ; *Bull. dell' Inst. di Corr. arch.*, 1869, p. 133.

Quaestor consulum ;
Aedilis ;
Praetor ;
Legatus Achaiae ;
— *Africae* ;
Legatus legionis XXII primigeniae ;
Legatus Aug. pr. pr. Belgicae ;
(*Consul* en 175) ;
Legatus Augusti Dalmatiae ;
— — *Germaniae inferioris* ;
(*Curator alimentorum*) ;
Legatus Augusti Ponti et Bithyniae ;
Proconsul Africae.

Le consulat, en 175, se placerait, entre la légation de Belgique et celle de Dalmatie, suivant Spartien[1] qui ajoute encore à cette liste la *cura alimentorum* entre la légation de la Germanie inférieure et celle de Pont et Bithynie.

Cet historien dit encore[2] que Didius Julianus étant proconsul aurait eu à juger le futur empereur Septime Sévère sur une accusation d'adultère : *Adulterii causam dixit* (*Severus*) *absolutusque est a Juliano proconsule cui et in proconsulatu successit et in consulatu collega fuit et in imperio item successit.* La qualité de proconsul donnée ici à Julianus constitue un anachronisme évident. D'après la place occupée par l'anecdote, c'est un épisode de la jeunesse de Septime Sévère ; or le proconsulat de Didius Julianus appartient aux dernières années de Commode, à une époque où le futur empereur était un des officiers les plus en vue de l'empire. A en croire M. de Ceuleneer[3], Spartien dirait que l'affaire fut plaidée à Rome ; Didius Julianus aurait donc pu en connaître, mais à un autre titre, probablement comme préteur. Cette interprétation du passage en question me paraît bien hardie. Ne serait-il pas

1. *Did. Julianus*, 1.
2. Spartien, *Severus*, 2.
3. *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, p. 14.

plus plausible de reporter l'accusation à l'époque où Julianus était légat du proconsul d'Afrique. Il se trouvait alors presque au début de sa carrière ; Sévère qui avait neuf ans, d'après Spartien, douze ans, suivant Dion Cassius, de moins que lui, n'était peut-être pas encore entré dans les fonctions publiques[1]. Il faudrait aussi, selon moi, rapporter à la légation proconsulaire ce rapport de succession que Spartien relève entre les deux futurs empereurs à propos du proconsulat. On sait, en effet, et nous l'avons dit plus haut[2], que Septime Sévère n'a jamais pu être proconsul, tandis qu'il résulte de l'inscription ci-dessus que Didius Julianus a été comme lui légat proconsulaire.

De Vit suppose que Didius Julianus fut rappelé d'Afrique à Rome par Pertinax après son élévation et que celui-ci le nomma *praefectus vigilum*. Il invoque à l'appui de sa thèse Aurelius Victor[3], qui dit en effet que Didius Julianus était *praefectus vigilum* à la mort de Pertinax : *ex praefectura vigilum ad insignia dominatus processit*. Mais il y a là une impossibilité. La chute eût été par trop grande. On ne ferait pas chez nous d'un commandant de corps d'armée un colonel des pompiers[4]. Quant au rappel de Pertinax par Julianus, je n'en vois aucune trace dans l'historien latin. Envoyé dans la Proconsulaire immédiatement après Pertinax, probablement en juin 189, il serait bien extraordinaire qu'il y soit resté trois ans.

Tissot[5] indique l'année 190-191.

1. M. Gellens Wilford, dans son étude si claire et si exacte d'ordinaire sur *la famille et le cursus honorum de Septime Sévère*, dans le *Bull. trim. des Antiq. afric.* (I, 1884, p. 382), admet que Septime Sévère n'avait pas encore quitté l'Afrique, mais il ne met pas en doute que l'affaire ait été jugée par Didius Julianus comme proconsul.

2. Cf. plus haut, p. 224, note 4.

3. *De Caesaribus*, 9.

4. Ce n'est pas, du reste, la seule erreur commise ici par Aurelius Victor qui confond Didius Julianus avec le jurisconsulte Salvius Julianus.

5. *Fastes*, p. 130.

L. VESPRONIUS CANDIDUS

Sous Commode?

La première en date des mentions qui se rapportent à Vespronius Candidus est vraisemblablement celle-ci provenant de Lambèse et qui établit d'une façon à peu près certaine qu'il a d'abord été légat de Numidie[1] :

L VESPRON*ius*
TINA CAN*didus*
TVA ? COS

M. de Villefosse qui a, le premier, publié ce fragment[2], restitue ainsi le texte primitif : *L. Vespronius... filius, Sabatina tribu Candidus Mantua, consul designatus...* Les rédacteurs du *Corpus* font observer que l'indication de la tribu et du lieu d'origine est assez insolite pour un homme d'ordre sénatorial. Pour ce qui est de la tribu, il y a cependant des exemples de cette anomalie. Je m'étais précédemment demandé si les lettres TINA n'étaient pas la fin d'un *cognomen* inconnu. Il faut écarter cette hypothèse; la ville de Mantua (Mantoue) était précisément inscrite dans la tribu Sabatina, comme on peut le voir par de nombreuses inscriptions[3]. La restitution de M. de Villefosse me paraît donc peu douteuse[4].

L. Vespronius Candidus fut probablement désigné comme consul, suivant l'usage, à la fin de son gouvernement de Nu-

1. *C. I. L.*, VIII, 2752-18127.

2. *Archives des Missions scientifiques*, 1875, p. 424.

3. *C. I. L.*, V, 4055-4090, *passim*.

4. On a quelquefois voulu trouver le nom de Vespronius Candidus dans une inscription incomplète d'El-Gara (*C. I. L.*, VIII, 8782). Un simple coup d'œil sur ce texte suffit à montrer qu'il n'y a pas une place suffisante pour cette restitution. Il s'agit en réalité du légat L. Apronius Pius connu par d'autres inscriptions. Cf. mes *Fastes de la Numidie*, à propos de ce personnage.

midie, car nous le retrouvons par la suite légat impérial en Dacie qui, depuis 140, est province consulaire[1].

Libero patri sacrum. Pro salute imp(eratoris) Caes(aris) M. Aur(elii) Commodi Antonini Aug(usti), Pii, p(atris) p(atriae), L. Calvisius, L. f(ilius), Velina (tribu), Secundus Falerione, p(rimi)p(ilus) le(gionis) XIII G(eminae) d(onum) d(at) sub Vespronio [*Can*]*dido, cos., dedic*[*ante C*]*aerellio Sabino l*[*egato*].

Borghesi[2] a remarqué que Commode porte dans ce texte le nom de *Pius* qu'il prit en 183 et n'a pas encore celui de *Felix* qu'il reçut seulement en 185. C'est donc entre ces deux dates que se place la légation de Dacie.

Nous le retrouvons vers la fin de sa carrière. Il faisait partie de la députation que le sénat envoya aux légionnaires de Septime Sévère pour les gagner à cause de Didius Julianus. Nous sommes en 193 et Spartien l'appelle *vetus consularis*[3] : *Inter caeteros legatus est Vespronius Candidus, vetus consularis, olim militibus invisus ob durum et sordidum imperium.* Arrivés près de Septime Sévère, les envoyés trahirent la cause du sénat et se rallièrent[4].

Reste le proconsulat. Il résulterait du passage déjà connu et que nous aurons à citer plusieurs fois encore, où Tertullien[5] fait allusion aux gouverneurs qui ont montré quelque tolérance à l'égard des chrétiens : *Quanti autem praesides et constantiores et crudeliores dissimulaverunt ab hujusmodi causis? Ut Cincius Severus qui Thysdri ipse dedit remedium quomodo responderent christiani ut dimitti possint; ut Vespro-*

1. *C. I. L.*, III, 1092.
2. *Œuvres*, VIII, 475.
3. *Did. Julianus*, 5.
4. Sur cette défection, cf. Spartien, *Severus*, 5, et Dion Cassius, LXXIII, 16. Ce dernier confirme le témoignage de Spartien touchant l'impopularité de Vespronius Candidus.
5. *Ad Scapulam*, 4.

nius Candidus qui christianum quasi tumultuosum civibus suis satisfacere dimisit; ut Asper qui... Pudens etiam....

Je me suis demandé autrefois si tous ces *praesides* étaient bien des proconsuls prédécesseurs de Scapula Tertullus et j'ai émis quelques doutes à cet égard[1]. Johannes Schmidt a depuis[2] publié un mémoire dans lequel il soutient que la liste donnée par l'apologiste chrétien n'énumère que des proconsuls. Il le fait avec un tel luxe d'érudition que son opinion me paraît incontestable aujourd'hui. Cincius Severus dans le texte précité rend la justice à Thysdrus, en pleine Proconsulaire. Nous retrouverons plus loin C. Julius Asper. Une inscription découverte récemment donne la date exacte de Valerius Pudens proconsul vers 209-211. Il serait bien extraordinaire que Vespronius Candidus fît exception à la règle. L'opinion de Johannes Schmidt s'impose d'autant plus que Tertullien en appelle au souvenir de l'entourage de Scapula : *haec omnia tibi et de officio suggeri possunt et ab eisdem advocatis qui et ipsi beneficia habent christianorum.* Le polémiste chrétien n'aurait pu invoquer ce témoignage, s'il avait parlé des faits et gestes du gouverneur de Numidie.

Cela établi, quelle date assigner au proconsulat de Vespronius Candidus? Il n'y a dans cette carrière qu'un seul point certain : c'est le gouvernement de Dacie entre 183 et 185. Borghesi[3] place le proconsulat sous Septime Sévère. C'est impossible, répond J. Schmidt : Vespronius était déjà vieux, avait laissé derrière lui des souvenirs odieux; le prince, peu porté à confier un gouvernement aussi important à l'homme qui avait embrassé son parti dans les conditions qu'on sait, se serait opposé à l'inscription de son nom sur la

1. *Fastes de la Numidie sous la domination rom.*, 1888, p. 95.

2. *Ein Beitrag zur Chronologie der Schriften Tertullians* dans le *Rheinisches Museum*, 1891, p. 77 et suiv.

3. *Œuvres*, VIII, p. 476.

liste de tirage des provinces. La chronologie proposée par le professeur de Giessen serait donc : 180 pour le gouvernement de Numidie, le consulat après cette fonction, puis la légation de Dacie entre 183-185, enfin le proconsulat d'Afrique à une époque indéterminée du règne de Commode. — Tout cela me paraît reposer sur de bien faibles bases. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement de Dacie entre 183-185 suppose celui de Numidie vers 180 : il peut tout aussi bien être antérieur. J'en dirai autant du consulat. L'épithète de *vetus consularis*, donnée en 193 à un consul de dix ans, est peut-être un peu forcée. L'argument invoqué pour dire que Septime Sévère n'a pas dû laisser porter Vespronius Candidus sur la liste de tirage des provinces est plus sérieux. Est-il décisif? Il est permis d'en douter. En tous cas, si l'on admet comme probable qu'il a été proconsul sous Commode, il ne peut guère prendre place qu'entre 184 et 188, 190 et 192.

P. CORNELIUS ANULLINUS

193-194.

A Grenade, l'ancienne Illiberris[1] : *P. Cornel*[*io*] *P. f*(*ilio*), *Gal*(*eria tribu*), *Anullino*, *Illiber*(*ritano*), *praef*(*ecto*) *ur*[*bi*], *cos.*, *pr*(*o*)*co*(*n*)*s*(*uli*) *prov*(*inciae*) *Africae*, *p*[*ra*]*et*(*ori*) *trib*(*uno*) *ple*(*bis*), *q*(*uaestoris*), *leg*(*ato*) *prov*(*inciae*) *Narbonens*(*is*), *proco*[*nsuli pro*]*v*(*inciae*) [*Ba*]*eti*[*cae*, *l*]*eg*(*ato*) [*le*]*g*(*ionis*) *VII Gem*(*inae*), [*legato*] *Aug*(*usti*) *pr*(*aetori*) *prov*(*inciae*) *Syr*(*iae*)...

Le gouvernement de la Proconsulaire par P. Cornelius Anullinus se trouve encore rappelé par une inscription très muti-

1. *C. I. L.*, II, 2073.

lée provenant de Bou-Djadi dont le nom antique paraît avoir été Ucres[1].

imp. caes.
*l. septimio s*EVE
*ro pert*INACI AVG
*pont*IF MAX TRIB
*pot*EST COS DES II P P
*ci*VITAS VCRES D D
P P FECIT ET DEDIC ANNO
CORNELI · ANVLLINI · PROCOS
C·V·ET·VALERI·FESTI·LEG·EIVS

L'original de ce document est malheureusement perdu et l'on en est réduit à des copies assez peu exactes[2]. Les restitutions et corrections ci-dessus seraient, suivant Desjardins[3], l'œuvre de Léon Renier. Celui-ci cependant, d'après M. de Villefosse[4], supprimait la finale PP à la 5e ligne; notre inscription est, en effet, comme on va le voir, de 193 et Sévère ne prit qu'en 194 le titre de *pater patriae*. Quoi qu'il en soit, le *Corpus* reproduit le texte de Desjardins.

Le *cursus honorum* de P. Cornelius Anullinus a été commenté par Hübner[5] et par M. Mommsen (sous l'inscription précitée de Grenade). Je ne retiendrai de ces études que ce qui offre quelque intérêt pour mon sujet.

L'inscription de Bou-Djadi est datée. Septime Sévère étant consul II désigné, nous sommes à la fin de 193, ce que confirme encore l'absence de chiffre devant la mention de la

1. *C. I. L.*, VIII, 1170 et p. 1386 :

2. La plus ancienne est celle de Temple et Falbe. Elle porte à la ligne 6 : DEDIC ANN... IO. M. Mowat (*Bull. arch. du Comité des trav. histor.*, 1888, p. 335) en donne une autre qui paraît d'une main différente où on lit : DEDIC AN. XI, ce qui est évidemment inadmissible. De plus le nom du légat y est écrit, ANVLLINO, forme plus correcte que ANNVLINO donnée par Falbe.

3. *Remarq. géogr. à propos de la carrière d'un légat de la Pannonie supérieure*, dans la *Revue archéol.*, XXVI, 1873, p. 73.

4. *Bull. épigr. de la Gaule*, 1881, p. 17.

5. *Monatsberichte der Akadem. der Wissenschaften zu Berlin*, 1861, p. 20.

puissance tribunicienne. Borghesi[1] a cru pouvoir restituer à la 6e ligne : ANNO *tertIO* et en conclure qu'Anullinus était depuis plus de deux ans en Afrique. Tissot[2] repousse cette correction, en s'appuyant sur ce que les proconsulats de Pertinax et de Didius Julianus datent des années 191 et 192, ce qui non seulement n'est pas prouvé, mais est encore invraisemblable, comme nous l'avons vu précédemment. En réalité, la restitution de Borghesi doit être écartée à cause de sa hardiesse qui la fait paraître trop arbitraire. Il convient cependant de noter que la copie de Falbe l'autorise dans une certaine mesure puisqu'elle indique une lacune dans la forme ANN. ....IO.

P. Cornelius Anullinus était donc en fonctions au moment où Septime Sévère fut désigné consul pour la seconde fois, c'est-à-dire sans doute lors du séjour que ce prince fit à Rome en juin-juillet 193. Depuis combien de temps était-il en Afrique? Il est, on vient de le voir, impossible de se prononcer. En tous cas, il était près de partir puisqu'il accompagna l'empereur quand celui-ci, au mois d'août suivant, prit la route d'Asie où il allait combattre Pescenius Niger.

A la bataille d'Issus, il commandait l'armée sévérienne avec Valerianus[3] et plus tard, en 195-196, il prit part comme légat de Syrie à l'expédition contre les Adiabènes[4]. Il géra son second consulat en 199 ; on ignore la date du premier que Borghesi place vers la fin du règne de Marc Aurèle[5].

1. *Œuvres*, V, 225.

2. *Fastes*, p. 131.

3. Dion Cassius, LXXIV, 7. Les noms complets de Valerianus seraient L. Septimius Valerianus, d'après Ceuleneer (p. 77, notes 4 et p. 182) ; cf., *C. I. L.* III, 243. Henzen (*Annali*, 1863, p. 281) l'identifie avec M. Fabius Magnus Valerianus. Cf. Wilmanns, n° 1193. Voir aussi la note 2 de la page suivante.

4. Dion, LXXV, 3. Cf. Ceuleneer, p 77-78 et 87.

5. *Œuvres*, V, p. 225. Cf. Klein, *Fasti consulares*, p. 88, note 5.

La préfecture de la ville fut le couronnement de sa carrière [1]. Comme il n'est pas fait mention de l'itération du consulat dans l'inscription d'Illiberis et qu'il y est parlé de la *praefectura urbis*, on devrait, semble-t-il, en conclure quecelle-ci est antérieure à 199. Hübner objecte que cette mention doit avoir été omise soit par erreur du graveur, soit par faute du copiste. Mais M. de Villefosse répond que cette supposition n'est pas indispensable, l'inscription ayant pu être gravée avant le second consulat d'Anullinus, au moment de sa promotion à la préfecture urbaine. « On sait, ajoute-t-il, qu'au IIe siècle le second consulat était l'accompagnement presque obligé de la préfecture urbaine et que si les préfets ne l'obtenaient pas l'année même de leur entrée en charge ou l'année précédente ils la recevaient l'année suivante... Il en résulte donc que l'inscription d'Illiberris a été probablement gravée à l'occasion de l'élévation d'Anullinus à la préfecture urbaine en 198, année qui précéda son second consulat; c'est donc cette date qui paraît devoir être adoptée pour celle de sa nomination comme préfet de Rome » [2].

MINUCIUS TIMINIANUS (OPPIANUS?)

Vers 202 ?

Le proconsul sous lequel fut commencé le procès des mar-

1. De Villefosse dans Borghesi, IX, p. 334.

2. Il faut rejeter L. Fabius Valerianus que Tissot (p. 134) indique, dubitativement, il est vrai, comme ayant été proconsul entre 194 et 198 et qu'il propose d'identifier avec Valerianus, le lieutenant de Septime Sévère, pendant la guerre contre Pescennius. L'inscription qui le mentionne est classée comme fausse dans le tome VI, 5e partie du *C. I. L.*, sous le n° 3256. Voir aussi Mommsen dans l'*Ephem. epigr.*, I, p. 75. — C'est donc à tort que M. Wirth le mentionne dans ses *Quaestiones Severianae*, p. 50.

tyrs de Tuburbo Minus, Perpétue, Félicité et leurs compagnons, n'était connu jusqu'en ces derniers temps que sous les noms de Minucius Timinianus : *Et Hilarianus procurator, qui tunc loco proconsulis Minucii Timiniani defuncti jus gladii acceperat*[1]... Une version grecque[2] de ces mêmes Actes découverte récemment et savamment commentée par M. l'abbé Duchesne[3] appelle le proconsul Μινούκιος Ὀππίανος. Il est difficile de voir ici une simple variante due à un copiste maladroit, car il n'y a entre les deux noms aucune ressemblance qui explique une confusion. Je serais donc assez porté à croire que notre personnage avait l'un et l'autre *cognomen*.

Il y a trois versions principales des Actes de cette Passion. Celle donnée par Ruinart fait allusion au *dies natalis* de Geta, dans son chapitre VII, ce qui nous reporte au commencement du IIIe siècle. M. Aubé[4] en a publié une autre très abrégée qui place l'événement sous Valérien et Gallien et telle est aussi la date qui figure en tête du nouveau texte grec. La rédaction de Ruinart est, de l'avis à peu près général, celle qui indique l'époque exacte du martyre. « Tertullien, dit M. l'abbé Duchesne[5], est un contemporain de nos martyrs; il connaît et cite leurs visions[6]; on a même pensé qu'il pourrait être l'auteur de leurs Actes. » On y trouve en effet des traces de montanisme[7]. Il parle en outre, dans son épître à Scapula, de la

1. Ruinart, *Acta sincera*, p. 88 (édit de 1689).

2. *The Acts of the Martyrdom of Perpetua and Felicitas : the original greeck ext*, ... by J. Rendel Harris and Seth Gifford, Londres, 1890. Les auteurs dans le commentaire du texte disent qu'Oppianus n'est pas dans l'onomastique latine et proposent de corriger par Appianus : c'est une erreur, cf. De Vit, IV. 810. Ils disent aussi que Timinianus est une mauvaise transcription de Septimianus, ce qui est à démontrer.

3. *Comptes rendus de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, 1891, p. 39.

4. *Les chrétiens dans l'empire rom.*, p. 521.

5. *Loc. cit.*, p. 41.

6. Cf. *De anima*, 55.

7. Cf. Allard, *Hist. des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 97 ; Freppel, *Tertullien*, I p. 347.

persécution des chrétiens sous Hilarianus par lequel furent condamnées sainte Perpétue et sainte Félicité[1].

« L'époque de l'année à laquelle mourut Timinianus prouve, dit Tissot[2], qu'il avait été prorogé dans ses fonctions, son consulat expirant régulièrement en mai 202. » Je me demande où l'auteur a pu prendre que Timinianus a été proconsul en 201 plutôt qu'en 202 ou 203[3]. Je vois encore moins sur quoi se fonde cette prétendue prorogation de pouvoirs.

HILARIANUS

Vers 202.

Il ne s'agit pas ici d'un proconsul. Minucius Timinianus étant mort au cours du procès de sainte Perpétue et ses compagnons, le procurateur Hilarianus remplit l'intérim : *Hilarianus procurator qui tunc loco proconsulis Minucii Timiniant defuncti jus gladii acceperat...*[4]. Il était en fonctions au moment du *dies natalis* de Geta, ajoutent ces mêmes Actes, ce qui nous reporte au 9 mars.

On a remarqué que l'intérim était confié non à l'un des légats du proconsul, mais à un simple *procurator*. Le cas n'est pas isolé. Waddington[5] en a cité deux autres pour l'Asie :

1. C'est une raison de plus à ajouter à celles de M. l'abbé Duchesne pour établir l'antériorité du texte latin par rapport aux autres versions qui trahissent sur ce point une évidente retouche.

2. *Fastes*, p. 135.

3. Il y a en effet quelque incertitude sur la date exacte de la persécution de Septime Sévère. On hésite entre 200, 201 et 202. Cf. Wirth, *Quaestiones Severianae*, p. 33.

4. Ruinart, *Acta sincera*, p. 88.

5. *Fastes des prov. asiatiq.*, p. 162 et p. 264. Voir aussi *C. I. L.*, III, 875. Cf. Allard, *Hist. des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 85, note 1.

l'un à la fin du 1er siècle, l'autre sous Alexandre Sévère, pour Timesitheus, le beau-père de Gordien.

Le nom d'Hilarianus revient dans l'épître de Tertullien au proconsul Scapula[1]. Il eut à réprimer, au nom du droit commun, une émeute dirigée contre les cimetières (*areae*) chrétiens : *Tamen doleamus necesse est quod nulla civitas impune latura sit sanguinis nostri effusionem, sicut et sub Hilariano praeside, cum de areis sepulturarum nostrarum adclamassent : « Areae non sint » : areae ipsorum non fuerunt; messes enim suas non egerunt...*

Tertullien qualifie ici Hilarianus de *praeses*. La chose est sans importance et l'on ne peut rien en déduire : *Praesides nomen generale est... omnes provincias regentes praesides appellantur*, disait quelques années plus tard le jurisconsulte Macer[2]. C'est à tort que M. Allard appelle ce *procurator* Flavianus Hilarianus[3].

RUFINUS

203-204.

Apud Carthaginem, natalis sanctae Guddenes, virginis, quae Plutiano et Zeta consulibus, jussu Rufini proconsulis, quater diversis temporibus equulei extensione vexata et ungularum horrenda laceratione cruciata, carceris etiam squalore diutissime afflicta, novissime gladio caesa est.

Ainsi s'exprime, à la date du 18 juillet, le Martyrologe d'Adon d'après un document évidemment antique. La date con-

1. *Ad Scapulam*, 3.
2. Dig., L. I, *De officio proconsulis*, I, 18.
3. *Loc. cit.*, p. 85.

sulaire, *Plutiano et Zeta consulibus*, qu'il donne en mentionnant le martyre de sainte Guddene, montre, dit M. Edmond Le Blant, que l'auteur avait entre les mains un original aujourd'hui disparu [1].

Ce document nous fournit une date précise. Le 18 juillet 203, Plautien et Geta étant consuls pour la seconde fois, Rufinus se trouvait au début de son proconsulat qu'il dut achever au mois de juin 204. Cependant le doute peut naître de la rubrique d'un sermon de saint Augustin [2] : *Sermo habitus in basilica Majorum in natali martyris Guddentis, V kalendas julii.* Le Martyrologe hiéronymien qui ne mentionne pas sainte Guddene donne précisément le VI des calendes de juillet un martyr qu'il appelle Gaudentius, Tillemont [3] pense que dans l'un et l'autre texte il s'agit de notre sainte. Pour Morcelli le 27 juin fut peut-être le jour du martyre et le 18 juillet celui de la *translatio corporis* [4] ; mais cette explication me paraît bien hypothétique et l'on doit, je crois, jusqu'à nouvel ordre, supposer deux martyrs différents, l'un que viserait le sermon de saint Augustin et le Martyrologe hiéronymien, l'autre sainte Guddene mentionnée par Adon.

Quel était ce Rufinus? Morcelli, suivi par Tissot [5], l'identifie avec L. ou C. Cuspius Rufinus, consul en 197 [6]. Tissot, s'appuie à tort sur ce que T. Sextius Lateranus, son collègue dans le consulat, aurait été proconsul d'Afrique en 204-205, sans doute après lui. Mais une lecture plus complète de l'inscription de Macteur a démontré depuis que le proconsul T. Sextius Lateranus était autre que le consul de 197 et avait dû gouverner l'Afrique en 170, comme nous l'avons vu plus

1. *Les Actes des martyrs*, p. 5.
2. Serm. 294 (Migne, V, p. 1335).
3. *Hist. des empereurs*, III, p. 101.
4. Morcelli, *Africa christ.*, II, p. 62.
5. *Fastes*, p. 136.
6. Klein, *Fasti consulares*, p. 87, note 6. Le prénom est incertain.

haut[1]. D'autres auteurs identifient Rufinus avec Appuleius Rufinus, collègue de Septime Sévère dans le consulat vers 190[2].

Entre ces deux opinions il est bien difficile de se prononcer. Wirth[3] donne cependant un argument assez sérieux pour le second, en faisant observer que l'intervalle du consulat au proconsulat serait bien rapproché s'il s'agissait du consul de 197, tandis qu'en optant pour Appuleius Rufinus, de 190, cet intervalle atteint treize années, ce qui est plus vraisemblable.

(C. JULIUS) ASPER

Sous Septime-Sévère.

Tertullien, citant à Scapula ceux de ses prédécesseurs qui ont fait preuve de tolérance envers les chrétiens, nomme Asper *qui modice vexatum hominem ac statim dejectum nec sacrificium compulit facere, ante professus inter advocatos et assessores dolere se incidisse in hanc causam*[4].

Ce personnage est identifié généralement, quoique sans preuve positive, avec C. Julius Asper qui fut consul pour la seconde fois en 212. « Avant d'être préfet de Rome, dit Waddington, Asper paraît avoir été proconsul d'Afrique, du moins on ne connaît aucun autre consulaire de ce nom sous les règnes de Commode et de Septime Sévère[5]. »

1. Plus haut, p. 213. *C. I. L.*, VIII, 11799. Ce Cuspius Rufinus est nommé d'autre part dans la loi Dig. 2, § 3, *Qui petant tutores*, XXVI, 6.

2. Spartien, *Sever.*, 4; Dion Cassius, LXXII, 12; Gellens Wilford, *Bull. des Antiq. afric.*, 1884, p. 381; Ceuleneer, *loc. cit.*, p. 25; Allard, *Hist. des persécutions pendant la première partie du troisième siècle*, p. 128.

3. *Quaestiones Severianae*, p. 50.

4. *Ad Scapulam*, 4.

5. *Fastes des provinces asiatiques*, p. 258.

On ne sait rien du premier consulat de C. Julius Asper ni des autres fonctions qu'il exerça jusqu'en 212. « Comme il était déjà âgé en 217, il est probable que son proconsulat remontait à vingt ou vingt-cinq ans », dit encore Waddington[1]. Son second consulat est de 212; il accompagna ou suivit de très près, suivant l'usage, les fonctions de préfet de la ville que Borghesi place en 211-212[2]. Il eut pour collègue son fils C. Julius Galerius Asper que mentionnent plusieurs inscriptions[3].

Nous avons aussi des textes de la même époque se rapportant à C. Julius Asper le père.

Asper bis co(n)sul, praefectus urbi[4].

Asper [*bis consul prae*]*fectu*[*s urbi... Aspa*?]*siae Paternae c(larissimae) f(eminae), Jul(ii) Aspri cos. matri, Severus, c. c.*[5].

On lui attribue également le fragment suivant[6] :

. . . . . .
PROVINCIARVM V
HISPANIARVM TRIVM ET
MAVRETANIARVM DVAR
ORATORI PRAESTANTISSIMO
DEFENSORI CLIENTIVM
FIDELISSIMO

1. Borghesi (VII, p. 96) lui rapporte une mention des *fasti sacerdotales* (*C. I. L.*, VI, 1982-1983) de 201.

2. *Œuvres*, IX, p. 342. Cf. VII, p. 95.

3. *C. I. L.*, XIV, 2505-2513. Ce *cognomen* de Galerius ne figure jamais dans les fastes ni dans les dates consulaires. On ne le trouve que dans l'inscription qui porte le n° 2510. Le *cursus honorum* qu'énonce ce texte ne permet pas de douter que ce personnage est le même auquel se rapportent les nos 2505-2509. J'attribue, dit Borghesi (VII, p. 95), toutes ces bases au fils parce que la voie qui le conduit au consulat est facile; il ne passe guère que par des charges urbaines, on ne lui fait perdre de temps ni dans les charges militaires ni dans le gouvernement des provinces. C'est ce qui convient à un homme qui, grâce aux mérites de son père, jouissait des faveurs de la cour. De Vit (*Onom.*, III, 639) a attribué à Asper le père une inscription de son fils.

4. *C. I. L.*, XIV, 2514.

5. *C. I. L.*, XIV, 2515. Cf. de Rossi, *Bull. dell' Instit. di Corr. archeol.*, 1873, p. 200.

6. *C. I. L.*, XIV, 2516.

Asper venait d'être nommé proconsul d'Asie en 217, quand Caracalla mourut. Macrin, après quelques tergiversations, l'écarta en prétextant son âge et ses infirmités [1].

C'est entre le premier consulat de date inconnue et le second que devrait se placer le proconsulat d'Afrique d'Asper. Borghesi lui assigne 197, mais sans donner aucun argument sérieux à l'appui. Waddington propose 205, en s'appuyant sur le *cursus honorum* de C. Julius Galerius Asper qui débuta par la questure d'Afrique. « On sait, dit-il, par de nombreux exemples que les proconsuls prenaient souvent leurs fils comme questeurs ou comme légats. » Cette première hypothèse est assez plausible. Mais sur celle-là, il en greffe une autre : « le jeune Asper fit toute sa carrière dans les fonctions civiles et par la faveur du prince, de sorte qu'on peut supposer qu'il obtint ses différentes charges dès qu'il eut atteint l'âge légal, c'est-à-dire vingt-cinq ans pour la questure, trente-deux ans pour le consulat ; il dut donc être questeur au plus tard en 205 et l'on peut admettre que son père fut proconsul d'Afrique vers la même époque [2]. »

Poussées aussi loin, les suppositions plaisent plus à l'imagination qu'elles ne satisfont la critique. Il ne faut pas du reste oublier que si l'identification du proconsul Asper avec le consul C. Julius Asper est probable, elle n'est cependant pas absolument certaine.

Le mieux est de reconnaître que nous n'avons aucune

1. Dion Cassius, LXXVIII, 22 ; Waddington, Borghesi, *loc. cit.*

2. Ceuleneer (p. 229) indique aussi 205-206. Il place, en outre, le premier consulat en 192. J'ignore pour quelle raison. — Wirth (*Quaestiones Severianae*, p. 50) estime qu'en fait dix ou douze ans séparaient alors le consulat de la questure ; suivant lui, Galerius Asper a dû exercer cette dernière charge auprès de son père avant 202. D'un autre côté, l'attitude du proconsul à l'égard des chrétiens semble lui indiquer que l'édit de persécution de 200 n'était pas encore promulgué. C'est pourquoi ses préférences sont pour 197.

donnée positive. Si l'on pouvait dire que Tertullien a suivi dans ses exemples l'ordre strictement chronologique, on en conclurait qu'Asper est postérieur à Cincius Severus et à Vespronius Candidus et a précédé Valerius Pudens.

Quoi qu'il en soit, ce gouvernement marque un point d'arrêt au milieu de la persécution. C'est peut-être la seule raison qui puisse nous faire considérer comme assez vraisemblable le milieu du règne de Sévère.

M. ULPIUS ARABIANUS

Sous Septime Sévère (?)

Son proconsulat est attesté par une inscription grecque trouvée au Kef. C'est l'épitaphe d'un de ses assesseurs, originaire d'Amastris[1] :

D. M. S. Γ. Πίννιον Ἰοῦστον, βουλευτὴν Ἀμαστριανόν, νομικὸν συνκάθεδρον Μ. Οὐλπίου Ἀραβιανοῦ ἀνθυπάτου Ἀφρικῆς, ζήσαντα ἔτη λζ, Νεικήφορος ὁ θρεπτός.

Nous avons précisément une autre inscription découverte à Amastris qui nous explique la présence de C. Pinnius Justus auprès de M. Ulpius Arabianus[2] :

Οὔλπιον Ἀραβια[νὸν] τὸν λαμπρότατον ὑπατικὸν [π]ρεσβευτὴν καὶ [ἀν]τιστράτηγὸν τ[οῦ Σ]εβαστοῦ Συρίας Παλαιστείνης, Αἴλιος Αὐρήλιος Μαρκιανὸς ὁ πρῶτος ἄρχων, τὸν ἴδιον εὐεργέτην ὁ φίλος, ἐν τῷ ξσ ἔτει.

On voit par là que M. Ulpius Arabianus, clarissime, ancien consul et légat impérial propréteur de la Syrie Palestine, en avait amené son assesseur C. Pinnius Justus.

Les fastes ne mentionnent pas son consulat.

L'inscription d'Amastris est datée de l'an 260 de l'ère de

1. *C. I. L.*, VIII, 1640 et 15876 — 2. *C. I. Gr.*, 4151.

cette ville que Borghesi fait coïncider avec l'année 891 de R. (138 ap. J.-C.)[1], et Tissot avec 136[2]. Marquardt[3] constate que cette ère n'est pas encore déterminée, mais que si l'on prend pour point de départ l'année 65 avant J.-C. pendant laquelle Amastris fut incorporée à la province de Bithynie, la date de l'inscription correspondrait à 196 sous Septime Sévère. Cette dernière opinion me paraît la plus vraisemblable. Le nom de Syro-Palestine attribué à la province ne fournit aucune indication, car il paraît lui avoir été donné dès l'époque d'Hadrien[4].

M. Ulpius Arabianus se trouve encore nommé, sans indication spéciale, sur une conduite d'eau trouvée à Rome[5].

M. CLAUDIUS MACRINIUS VINDEX HERMOGENIANUS

Sous Septime Sévère (?)

Son proconsulat est indiqué par une inscription de Venafrum dont Borghesi[6] et Tissot[7] n'ont eu qu'une copie inexacte. En voici la partie qui nous intéresse[8] :

[*L. Gab*]*inio L*(*ucii*) *f*(*ilio*), *Ter*[*etina tribu*, *Cosmian*]*o*, *trib*(*uno*) *leg*(*ionis*) *VI*... [*a mi*]*l*(*itiis*), *flam*(*ini*), *pont*(*ifici*), *p*(*atrono*) *c*(*oloniae*), *Cl*[*audii*... *Her*]*mogeniani*, *c*(*larissimi*) *v*(*iri*), *pro*[*consulis*] *Africae consocero*, *pa*[*tri*... *Gabini*...]*r Aspri*, *pon*[*tificis*] *augur*[*is*... *pr*]*oc*(*uratori*) *Augg. nn*...

1. *Œuvres*, VIII, p. 430.
2. *Fastes*, p. 98.
3. *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 420 [IX, p. 370-371 de la trad. franç.].
4. Cf. les notes au bas de Borghesi, IV, p. 160. VIII, p. 431 ; Renier dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscrip.*, 4e série, II, p. 199 ; Mommsen, *Hist. rom.*, XI, p. 144 de la traduction Cagnat et Toutain.
5. *Bull. della Comm. arch. municipale di Roma*, 1883, p. 234.
6. *Œuvres*, VIII, p. 201, 235 et 270. Voir aussi, III, 376.
7. *Fastes*, p. 141.
8. *C. I. L.*, X, 4860.

Une autre inscription provenant du même endroit[1] en l'honneur de Laberia Pompeiana, femme d'Hermogenianus, nous donne les noms complets de celui-ci. Elle est l'œuvre de L. Gabinius Cosmianus qui précède. Hermogenianus n'est encore que consulaire et il n'est pas encore question du proconsulat d'Afrique.

Laberiae Pompeianae, c(larissimae) f(eminae), conjugi M. [Cl.] Macrini Vindicis Hermogeniani, c(larissimi) v(iri) et consularis, ob rarissimam praecipuamque ac munificam ejus in se liberosque adfectionem pietatemque L. Gabinius Cosmianus pontif(ex) pat(ronus) col(oniae) et a militiis, consocer. L. d. d. d.

Hermogenianus, dit Borghesi[2], doit être le fils de M. Macrinius Vindex, préfet d'Égypte en 158, puis préfet du prétoire sous Marc Aurèle qui fut tué en 172 dans une bataille contre les Marcomans et auquel l'empereur fit élever trois statues[3]. — L'alliance de L. Gabinius Cosmianus avec Hermogenianus et Laberia Pompeiana provient du mariage de Macrinia, fille de ces derniers, avec Gabinius Asper, son fils.

Nous ne savons rien du proconsulat de notre personnage. La date de son consulat est également inconnue. Le sigle *procurator Augg. nn.* paraît indiquer que l'inscription n'est pas antérieure au temps de Septime Sévère et Caracalla. — Borghesi conclut aussi en faveur de la même époque. Tissot envoie Hermogenianus en Afrique vers 207-209. C'est la seule lacune que, suivant lui, la liste des proconsuls présenterait sous ce règne. Nous avons vu précédemment que rien n'est plus arbitraire que la chronologie de Tissot pour cette période. Nous tiendrons donc la date précise de ce gouvernement pour incertaine.

1. *C. I. L.*, X, 4861.
2. *Œuvres*, VIII, 201.
3. Dion, LXXI, 3

M. VALERIUS BRADUA MAURICUS

Sous Septime Sévère.

Ce proconsulat nous est connu par deux textes du Digeste : *Imperatores Severus et Antoninus Braduae proconsuli Africae (rescripserunt)*[1]... *Sed imperator Antoninus cum divo Severo Braduae Maurico proconsuli Africae rescripsit*[2]...

Son consulat est de l'année 191[3]. Morcelli place le proconsulat d'Afrique en 204[4], Tissot[5] en 206-207. Le premier ne fournit aucune preuve à l'appui de son dire, le second donne un argument qui ne vaut guère mieux, car il s'appuie sur ce fait que Bradua a dû succéder à T. Sextius Lateranus. Or nous savons que le proconsulat de ce dernier est en réalité de 170[6].

On peut voir ce que j'ai dit plus haut[7] du prétendu consul Ap. Annius Atilius Bradua que Tissot a imaginé en s'appuyant sur une transcription inexacte de la loi 4 *De officio ejus*... qui s'adresse, en réalité, comme nous venons de le voir, à notre Bradua Mauricus.

Celui-ci comme C. Julius Asper paraît appartenir au milieu du règne de Septime Sévère. C'est tout ce qu'on peut dire de plus précis.

1. L. 4, *De officio ejus cui mandata est juris dictio*, I, 20 (21).
2. L. 1, *De suspectis tutoribus*, XXVI, 10.
3. Cf. Klein, *Fasti consulares*.
4. *Africa christ.*, II, p. 65.
5. *Fastes*, p. 140.
6. Cf. plus haut, p. 213.
7. Cf. plus haut, p. 212, note 3.

T. FLAVIUS DECIMUS

209.

A Béja, l'ancienne Vaga[1] : [*Imp. Caesari, divi M. A*]*ntonini Pii Germanici Sarma*[*tici*] *filio, divi Commodi fratri, divi Antonini Pii nepoti, divi Hadr*[*iani*] *pronep*(*oti*), *divi Trajani Parthic*(*i*) *abnep*(*oti*), *divi Nervae adnepoti, L. Septimio* [*Severo Pio, Pertinaci, Augusto, Arabico, Adiabenico, Parthico maximo, po*]*nti*[*f*]*ici maximo, trib*(*uniciae*) *potest*(*atis*) *XVII, imp*(*eratori*) *XII, cos. III, p*(*atri*) *p*(*atriae*) *et imp*(*eratori*) *Caesari L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug*(*usti*) *Arab*(*ici*), *Adiab*(*enici*), *Part*(*hici*) *max*(*imi*) *filio, divi M. Antonini Pii Germa*[*nici, Sarmatici nepoti, divi Antonini Pii pronepoti, divi Hadriani*] *abnep*(*oti*), *divi Trajani Part*(*hici*) *et divi Nervae adnep*(*oti*), *M. Aurelio Antonino, Pio, Felici, Aug*(*usto*), *trib*(*uniciae*) *potest*(*atis*) *XI, imp*(*eratori*) *II cos. III et* [*P.*] *Septimio* [*S*]*evero Getae,* [*nobilissimo Caesari principi juventutis et Juliae Domnae Augustae Matri Augg. et c*]*astrorum, — col*(*onia*) *Septimia Vaga nomini et auspiciis divinis eorum inlustrata per T. Flavium Decimum proco*(*n*)*s*(*ulem*) *c*(*larissimum*) *v*(*irum*) *colonia deducta, arcum fecit et numini Aug*(*usto*) *eorum dicavit.*

La dix-septième puissance tribunicienne de Septime Sévère correspond à l'année 209. Quant à Caracalla, le chiffre XI est inacceptable. Il y a, il est vrai, deux manières de compter les puissances de ce prince, l'une dont le point de départ est l'année 198, c'est le cas le plus ordinaire, l'autre commençant en 197[2]. Si le texte n'a pas été altéré, c'est ce second mode qu'on a suivi ici d'après les rédacteurs du *Corpus*. Ils

1. *C. I. L.*, VIII, 14395.

2. Cf. Wilmanns, *Exempl.*, p. 519.

se trompent : ce n'est pas la onzième mais la treizième puissance qui correspondrait pour 209 à une ère commençant en 197. Dans ces conditions, il ne reste que l'hypothèse d'une erreur dont on a d'autres exemples pour cette époque[1].

La date du consulat de Flavius Decimus est inconnue ; elle correspond vraisemblablement à la fin du règne de Commode ou au commencement de Septime Sévère.

VALERIUS PUDENS

Entre 209 et 211.

Pudens est un des *praesides* cités par Tertullien comme ayant fait preuve de modération envers les chrétiens[2] : *Pudens etiam missum ad se christianum in elogio concussione ejus intellecta, dimisit, scisso eodem elogio, sine accusatore negans se auditurum hominem, secundum mandatum.*

Il a été identifié avec Q. Servilius Pudens par Tissot qui place son proconsulat entre 176 et 183[3]. Une inscription découverte à Henchir-Bez, depuis la rédaction des *Fastes de la province romaine d'Afrique,* écarte définitivement cette hypothèse. Quant à Servilius Pudens, j'ai dit plus haut qu'on conteste qu'il ait été proconsul d'Afrique, mais j'ai fait aussi des réserves sur cette opinion qui me paraît tout au moins discutable.

Voici l'inscription trouvée à Henchir-Bez, l'ancienne *civitas Vazitana Sarra*[4], dans les ruines du temple de Mercure :

Signum Dei cum equo ex aere M.....[5] *ex aede vetere in hanc*

1. Cf. Mommsen, *Droit pub. romain,* V, p. 66 de la traduct. française.
2. *Ad Scapulam,* 4.
3. *Fastes,* p. 125.
4. *C. I. L.,* VIII, 11999.
5. Cette lacune est remplie par quelques

aedem munificentia [*P. Ops*]*torii Saturnini fl*(*aminis*) *per-p*(*etui*) *factam, respubl*(*ica*) *Vaz*[*ita*]*norum, permittente Valerio Pudente proc*(*onsule*) *c*(*larissimo*) *v*(*iro*), *transtulit et in bassil*(*ica*) *ab eodem Opstorio emta imposuit.*

Cela ne nous apprendrait rien sur la date du monument si l'on n'avait trouvé non loin de là un autre texte, dont une partie est encore en place au-dessus de la porte du temple[1] :

[*Pr*]*o salute imp*(*eratoris*) *Caes*(*aris*), *divi Septimii Severi* [*P*]*ii Ara*[*bici*], *Adiabe*[*nic*]*i, Parthici maximi, Brit*[*an*]*nici maximi fil*(*ii*), *divi M. Antonini Pii Germanici, Sarmatici nepot*(*is*), *divi Antonini Pii pronepot*(*is*), *divi Hadriani abnepotis, divi Trajani Parthici et divi Nervae adnepot*(*is*) *M. Aurelii Antonini Pii Felicis, principis juventutis, Aug*(*usti*) *Parthici maximi, Brittann*[*i*]*ci max*(*imi*), *tribuniciae potest*(*atis*) *XV, imp*(*eratoris*) *II, cos. III, p*(*atri*) *patriae et Juli*[*ae*] *Domnae Augustae Piae Felicis matris Aug*(*usti*) *et castrorum et senatus totiusque domus divinae. — P. Opstorius Saturninus fl*(*amen*) *p*(*erpetuus*) *sac*(*erdos*) *Merc*(*urii*), *cum patriae suae Vazitanae, triplicata summa fl*(*amonii*) *p*(*erpetui*) *sestertium III m*(*illia*) *n*(*ummum*) *aedem Mercurio Sobrio pollicitus fuisset, ampliata liberalitate eandem aedem cum pronao et ara*(*m*) *fecit et ob dedicat*(*ionem*) *aepulum et gymnasium ded*(*it lo*)*c*(*o*) *dat*(*o*) *d*(*ecreto*) *d*(*ecurionum*). — *Idem jam ant*(*e*) *hoc, ob honorem XIpr*(*imi*), *aedem Aesculapio deo promissam bassil*(*icae*) *coherent*(*em*), *multiplicata pec*(*unia*) *fecit*[2].

Ces textes ont donné lieu à un échange de curieuses observations entre M. Cagnat[3] et Johannes Schmidt[4]. Je ne ferai que

lettres dont le sens ne peut être établi. M. Mommsen suppose quelque chose comme *M. Aureli Licini donum.*

1. *C. I. L.*, VIII, 12006.

2. Le n° 12007 dont on n'a que quelques fragments paraît appartenir à un second exemplaire de la même inscription.

3. *Archives des Missions scientifiques*, XIV, 1888, p. 35 et s.

4. *Rheinisches Museum*, 1891, p. 77. L'auteur les a résumées depuis sous le n° 11999 du *Corpus*.

les résumer. La date de la seconde inscription est facile à déterminer. Sur ce point les deux savants sont d'accord. L'indication de la quinzième puissance tribunicienne de Caracalla la place entre le 10 décembre 211 et le 9 décembre 212; on peut même préciser davantage et resserrer l'intervalle, car l'absence du nom de Geta (le texte ne mentionne en effet que Caracalla et sa mère) implique une époque postérieure à février 212, et, d'un autre côté, l'empereur n'étant pas encore *consul designatus IIII*, il faut admettre que le monument est antérieur à cette désignation, ce qui place son inauguration entre mars et novembre ou décembre 212.

Cela admis, la translation du dieu, qu'a autorisée Valerius Pudens d'après la première inscription, ne peut, d'après M. Cagnat, qu'avoir accompagné ou suivi de près l'inauguration. Un lien étroit unit ainsi les deux textes, car le premier, celui où se trouve le nom de Pudens, rappelle par deux fois la construction récente due à P. Opstorius Saturninus. D'où cette conclusion que Valerius Pudens était certainement en charge en l'an 212, au début ou à la fin, ou peut-être toute l'année.

Mais Johannes Schmidt voit les choses autrement. Si le temple de Mercure Sobrius construit par Opstorius pour célébrer son flaminat perpétuel fut inauguré en 212, il est, à la fin de l'inscription, question d'un autre temple (*aedes*) à Esculape que le même personnage avait élevé précédemment (*jam antea*), en mémoire de son admission parmi les *XIprimi* de la *civitas*. Or quelle est cette statue dont la première inscription nous dit que le transfert a été autorisé par Valerius Pudens? Voilà ce que nous ne voyons pas. Si c'est celle de Mercure, le calcul de M. Cagnat est exact, mais s'il s'agit de celle d'Esculape (et telle est l'opinion que Johannes Schmidt envisage comme probable), il faut remonter plus haut, pas au delà cependant de 209, époque assignée à T. Flavius Decimus.

Suivant, en effet, qu'on adopte l'un ou l'autre point de vue on retarde ou l'on avance l'époque à laquelle Scapula a remplacé Pudens. Or J. Schmidt estime, pour des raisons qui seront développées dans la notice suivante, que Scapula est entré en fonctions au cours de l'année 211 et y est resté jusqu'en 213.

Valerius Pudens avait été précédemment légat de la Germaine inférieure[1]. *Imp(eratores) Caes(ar) L. Septimius Severus Aug. et M. Aurelius Antoninus Caes(ar) coh(ors) XV Vol(untariorum) armamentarium vetustate conlapsum restituerunt sub Val(erio) Pudente, leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore), curante Cecilio Bautone praefecto.*

Caracalla n'ayant pas encore le titre d'Auguste, l'inscription se place entre 196 et 198. D'autre part, la légation de Germanie inférieure étant consulaire, le consulat de Valerius Pudens est antérieur[2].

SCAPULA TERTULLUS

211-213.

Son consulat connu par des textes assez nombreux remonte à 195[3]. Nous ignorons son prénom et son gentilice. Tissot[4] lui attribue, d'après Morcelli et Panvinius, ceux de Q. Flavius par suite, semble-t-il, d'un rapprochement avec Q. Flavius Tertullus, consul suffect sous Hadrien. Borghesi[5] s'était déjà avec raison inscrit contre cette restitution d'autant plus ha-

1. *C. I. Rhen.*, 6 ; Orelli, 3586.
2. Cf. Borghesi, V, p. 465 ; Roulez, *Les légats propr. de la Belgique et de la Germanie inférieure*, p. 45-46.
3. Cf. Klein, *Fasti consulares*.
4. *Fastes*, p. 144.
5. *Œuvres*, VI, 247.

sardée que le *cognomen* de Tertullus est assez commun. Celui de Scapula serait plus caractéristique; les fastes consulaires nous en offrent deux exemples dans la *gens Ostoria*[1]. On le trouve aussi dans la *gens Julia*[2] où, chose remarquable, celui de Tertullus est également porté[3]. Mais je n'insiste pas sur ces rapprochements faits uniquement pour montrer que toute tentative de compléter les noms de notre personnage, avec les documents dont nous disposons, ne peut aboutir qu'à des résultats incertains.

Le proconsulat de Scapula Tertullus a été rendu célèbre par l'épître que lui adressa Tertullien. Son gouvernement avait été marqué par une reprise de la persécution contre les chrétiens et l'apologiste africain élevait la voix contre les persécuteurs. Nombreuses sont les dissertations publiées sur la date de ce document fort importante au point de vue de l'histoire ecclésiastique. J'ai parlé, dans la notice précédente, de l'étude de Johannes Schmidt[4]. On y trouvera des renseignements assez complets sur les travaux antérieurs et l'état actuel de la question. Je vais essayer, en l'appréciant, de donner une idée de sa thèse.

Que le libelle de Tertullien ait vu le jour après la mort de Septime Sévère (févr. 211) c'est, je crois, ce qui ne peut être contesté. Au chapitre VI l'auteur parle de ce prince au temps passé : *ipse etiam Severus, pater Antonini, christianorum memor fuit...* Geta vivait-il encore? J. Schmidt s'étonne que les modernes n'aient trouvé dans le texte aucune réponse à

1. Cf. De Vit, *Onom.*, IV, p. 843.

2. Sur deux personnages du nom de C. Julius Scapula qui paraissent avoir vécu sous Hadrien, cf. Dittenberger, *Eph. epigr.*, I, p. 242.

3. Par exemple par un consul de l'an 100. Voir aussi au *C. I. L.*, III, 2903, un Quinctius Scapula. Déjà, sous la République, le *cognomen* Scapula était employé dans la gens Quinctia.

4. *Ein Beitrag zur Chronologie der Schriften Tertullians und der Proconsuln von Africa*, dans le *Rheinisches Museum*, 1891, p. 77 et s.

cette question. Dans le passage qui vient d'être cité, il n'est cependant question que de Caracalla; quelques lignes plus loin il est encore parlé uniquement du frère de Geta... *quem et Antoninus optime noverat.* Cette omission est significative. De même quand l'auteur cherche à disculper les chrétiens de l'accusation portée contre eux à propos de leurs sentiments de soumission et de respect pour la majesté suprême, il parle toujours de l'empereur au singulier. Il suffit pour s'en convaincre de lire tout le chapitre II. Que si l'on y trouve les deux expressions *per genios eorum... hostes eorum sunt reperti,* c'est qu'il est fait allusion aux guerres de Septime Sévère contre Albinius et Niger, de Marc Aurèle contre Avidius Cassius. Il est donc évident que Geta était mort.

Il est du reste facile d'entrevoir, ajoute le regretté professeur de Koenigsberg, dans quelles circonstances la persécution recommença. La mort de Septime Sévère et l'avènement de ses fils furent l'occasion de fêtes en l'honneur du prince défunt et de ses héritiers. Ce fut sans doute au cours de ces cérémonies que se produisit l'incident du soldat chrétien qui refusa de ceindre la couronne et qu'on conduisit à Rome pour subir le supplice. Tertullien écrivit alors son livre *De corona*[1]; la persécution n'était encore que menaçante, comme il le constate. Elle éclata plus tard et c'est quand elle sévit depuis quelque temps déjà et a fait de nombreuses victimes que paraît la lettre à Scapula. La succession de ces événements suppose un certain laps de temps qui conduit facilement à 212; le martyre de Mavilus d'Hadrumète[2], que rappelle la lettre à Scapula et qui

1. Il convient de noter que l'opinion ancienne donnait au *De Corona* une date plus reculée, le plaçant en 198. Cf. Allard, *Hist. des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 41. La date de 211 est également proposée par M. Noeldechen : *Die Abfassungszeit der Schriften Tertullians*, 1888. Il semble qu'on doive considérer cette date comme définitivement établie.

2. C'est incontestablement, dit Schmidt, le Maiulus de l'ancien Calendrier de Carthage et du Martyrologe hiéronymien.

est inscrit à la date du 11 mai dans les martyrologes, ne peut donc avoir eu lieu en 211, mais doit être reportée au 11 mai de l'année suivante. En résumé, l'épître à Scapula a été écrite, et par conséquent ce proconsul gouvernait l'Afrique, après la mort de Geta (février 212). Il y était depuis quelque temps et la persécution reprise sous lui avait frappé de nombreuses victimes, entre autres Mavilus d'Hadrumète, martyrisé le 11 mai 212, ce qui permet d'assigner à cette magistrature l'année 211-212. Valerius Pudens dont Tertullien vante l'attitude tolérante ne peut donc, dans ces conditions, trouver place qu'entre 209 et 211. Voilà un certain nombre de points qui paraissent certains.

Mais J. Schmidt va plus loin : il pense que le libelle est de la seconde moitié de 212, d'où il résulte que les pouvoirs du proconsul prorogés s'étendent aussi sur l'année 212-213. Tertullien parle en effet d'une éclipse de soleil qui se produisit pendant le *conventus* d'Utique (ce qui n'implique nullement qu'elle fût visible seulement dans cette ville) après le commencement de la persécution; l'auteur l'énumère parmi les signes de la colère divine : ... *nam et sol ille in conventu Uticensi exstincto paene lumine adeo portentum fuit ut non potuerit ex ordinario deliquio hoc pati, positus in suo hygromate et domicilio.* Les nombreuses tentatives faites pour déterminer la date de cette éclipse ont, je me hâte de le dire, donné des résultats contradictoires. J. Schmidt s'est à son tour adressé à l'Observatoire de Berlin. Les calculs qui lui ont été fournis et qu'il reproduit sont curieux. On comprendra que je ne les apprécie pas, mais la science moderne atteint aujourd'hui en ces matières un tel degré de précision qu'on ne peut faire autrement que de tenir compte de ses conclusions. Or deux éclipses totales de soleil auraient eu lieu : l'une le 2 mars 211, un peu avant le coucher du soleil à

Utique, les cinq douzièmes de l'astre parurent couverts; l'autre le 14 août 212, le phénomène atteignit son maximum quarante-deux minutes après le lever du soleil à Utique et les onze douzièmes de celui-ci durent y paraître couverts. Si l'on tient compte, conclut J. Schmidt, de ce que l'astre, au dire de Tertullien, fut presque complètement caché, *exstincto paene lumine*, et de ce fait que les audiences du *conventus* se tenaient le matin au lever du soleil, il faut admettre que c'est à la dernière éclipse que fait allusion l'apologiste chrétien et qu'il ne peut pas avoir écrit son libelle avant la seconde moitié de 212.

Quoique reposant sur une base un peu fragile, l'argument est curieux et mérite d'être pris en sérieuse considération. Me permettra-t-on d'ajouter une observation. Il est bien difficile de repousser l'itération du proconsulat si l'on admet pour le martyre de Mavilus la date du 11 mai 212. L'absence d'itération obligerait alors à décider que l'épître est de la fin de mai ou du commencement de juin 212. Or Scapula touchait au terme de sa mission, il allait partir dans quelques semaines. Est-ce à lui que Tertullien aurait adressé cet appel à la clémence? ne se serait-il pas plutôt retourné du côté du successeur déjà désigné et attendu? A celui-ci il était plus facile de demander qu'il reprît l'attitude tolérante des prédécesseurs du persécuteur. Si c'est à ce dernier qu'il s'adresse, n'est-ce pas parce qu'il est appelé à rester encore dans la province?

Le nom de Scapula Tertullus se trouve dans deux textes antérieurs à l'époque dont nous nous occupons. L'un est un rescrit impérial de Marc Aurèle et Commode (entre 177 et 180) : *Divus Marcus et Commodus Scapulae Tertullo rescripserunt in haec verba*[1]. L'autre est une inscription de Scardona

1. Dig. L, 13, *De officio praesidis*, I, 18.

que voici avec les restitutions du *Corpus*[1] : *Praetoriu*[*m vetustate*] *conlapsum... Burnistae... ses ex pec*[*unia publica refecerunt*] *Scapul*[*a Tertullus*] *leg*(*atus*) *Augg. p*[*rovinciae Dalmatiae*] *restit*[*uit*]. Quant au premier de ces textes, il me semble difficile de songer à une identification du légat de Marc Aurèle et Commode avec le consul de 195, proconsul en 211-213; l'intervalle est trop grand pour une carrière unique, d'autant que le poste occupé par le fonctionnaire à qui le rescrit est adressé suppose un homme déjà d'un certain âge. Reste l'inscription de Scardona : ici le doute est permis, car rien n'indique qu'il s'agit du Scapula du rescrit[2]. Il peut tout aussi bien appartenir au temps de Sévère et Caracalla qu'à celui de Marc Aurèle et Commode. On remarquera, du reste, que le nom de Scapula est seul certain dans le texte.

De ces deux *cognomina* Scapula et Tertullus on peut se demander quel est le principal. Le titre du libelle de Tertullien n'indique que le premier; cependant d'après certaines dates consulaires il semblerait que ce soit le second.

(APPIUS) CLAUDIUS JULIANUS

Sous Caracalla.

Vallée de l'Oued-Maïza[3] :

. . . . . *no n* [. . . . *ex*] *sacro praecepto D*(*omini*) *n*(*ostri*) *Antonini Pii Felicis Aug*(*usti*) *et consensum* (sic) *utrarumque partium, decernente Claudio Juliano proco*(*n*)*s*(*ule*), *c*(*larissimo*) *v*(*iro*).

1. *C. I. L.*, III, 2809.

2. Borghesi les a cependant identifiés (VI, 245). Cf. la note du *C. I. L.*, au bas de l'inscription de Scardona.

3. *C. I. L.*, VIII, 4845, 17521.

Le nom de *Felix* donné à Caracalla ne permet pas de remonter au delà de 213, comme l'observe Tissot[1]. On a vu d'autre part que l'année 212 tout entière appartient à Scapula Tertullus, qui resta très probablement jusqu'en juillet 213.

Il y a eu plusieurs personnages du nom de Claudius Julianus. M. Mommsen[2] indique comme probable l'identification avec Appius Claudius Julianus qui, consul pour la seconde fois en 224, fut en outre préfet de la ville sous Alexandre Sévère[3]. La date de son premier consulat est inconnue.

Faut-il l'identifier aussi avec un Claudius Julianus, préfet de l'annone en 201 ? Borghesi l'avait d'abord pensé[4]. Dans une note rectificative[5], Henzen observe que « ce serait un fait tout à fait insolite que l'élévation d'un *praefectus annonae* au consulat ». Plus tard Borghesi[6] émit l'opinion que le préfet de l'annone en question, distinct du consul de 224 et peut-être son père, avait dû être nommé par la suite préfet du prétoire[7]. Tissot, qui n'a pas pris garde à ces diverses rectifications, a confondu étrangement les carrières de ces deux personnages dans une phrase du reste assez obscure[8].

1. *Fastes*, p. 146. Cette règle, absolue pour les monnaies, souffre cependant des exceptions dans les inscriptions. Cf. Wilmanns, *Exempla*, 987, note 4.

2. *C. I. L.*, VIII, 17521.

3. L. 87, § 3, *De legatis*, Dig. XXXI, Borghesi, IX, 357. Le texte du Digeste dit Claudianus Julianus, mais tout le monde est d'accord pour voir là une erreur de copiste. Borghesi veut qu'il soit aussi visé dans une constitution d'Alexandre Sévère de 223 (Cod. L. 2, *De periculo et commodo*, IV, 48). Mais, quoi qu'il en dise, rien ne prouve que le destinataire de ce texte soit un préfet de la ville. Il semble plutôt qu'il s'agit d'un particulier qui a soumis une espèce à l'empereur. D'un autre côté, ce personnage s'appellerait Gargilius Julianus d'après l'édition du *Corpus juris* de Krueger et Mommsen.

4. *Œuvres*, III, p. 128.

5. Borghesi, V, p. 551-552.

6. *Œuvres*, III, p. 378.

7. Cod. L. 1, *De praescr. longi temp.*, VII, 33, de 202.

8. « On peut supposer que ce personnage est l'Appius Claudius Julianus, fils de Ti. Claudius Julianus Nancelius, qui fut, d'après Borghesi, préfet de l'annone en 201, préfet du prétoire en 202, consul pour la deuxième fois en 224, préfet de Rome en 234 et dont le fils fut *consul suffectus* en 238. » La date de 234, assignée d'abord par Borghesi à la préfecture urbaine de Claudius Julianus, a été depuis corrigée par lui. Cf. *Œuvres*, IX, p. 358, note 6.

C'est ce même Appius Claudius Julianus, que nous supposons avoir été proconsul, puis préfet de la ville, qui paraît figurer, en 223, sur l'*album* de Canusium, le premier parmi les patrons de la colonie[1].

MAXIMUS

215-217.

Milliaire trouvé à Sousse; d'après une copie de Guérin[2] :

IMP · CAES · M · AVRELL*ius antoninus pius felix aug. par*
THIC · MAX · BRITTANNIC
TRIBVNICIAE · POTEST · XX · CO*s iiii p. p.*
PROD▨ PROVIDENTIA
CRAE CONSVLENS VIAS LONGA *incuria cor*RVP
TAS S▨ PRINCIPII
NIEI OS
DAM T
QVAM▨ MAXIMVS PROCOS II V C AVIT
DVCTORI MVSIS

Deux empereurs ayant porté les noms de Marcus Aurelius ont atteint la vingtième puissance tribunicienne. L'un est Marc Aurèle, mais il n'a jamais eu le titre de *Brittanicus*. Reste Caracalla : c'est de lui qu'il s'agit évidemment et notre inscription doit être datée de 217.

On ignore quel est ce Maximus. Waddington[3] le considère comme distinct de L. Marius Maximus qui suit et il se fonde sur ce que celui-ci gouverna l'Asie au plus tard, pendant les années 215-217 et plus probablement en 214-216, puisqu'en 217 il était à Rome quand Macrin lui confia la préfecture de la

1. *C. I. L.*, IX, 338.
2. *C. I. L.* VIII, 10026.
3. *Fastes des prov. asiatiques*, p. 254 et s.

ville. Nous verrons dans la notice suivante que la découverte récente de l'inscription de Thyatira semble lui donner raison.

Tissot[1] pense que notre Maximus est peut-être le même que le consul de 207 qui s'appelait, d'après lui, Annius. Que ces deux personnages ne soient qu'un même individu, ce n'est pas impossible[2]. Où l'auteur, en tout cas, s'avance trop loin, c'est quand il attribue au consul de 207 le *gentilitium* d'Annius. En réalité, on ignore son nom[3], aussi bien que celui de son collègue Aper.

On voit, si toutefois la lecture de Guérin est exacte, que ce Maximus était, en 217, prorogé dans le proconsulat. Cela place très probablement son arrivée en Afrique au mois de juin 215 et c'est une raison sérieuse de douter que ce personnage soit le même que L. Marius Maximus. De plus, si les nombreuses inscriptions qu'on a de ce dernier mentionnent l'itération de son consulat et de son gouvernement d'Asie, aucune ne parle d'une prorogation de son proconsulat d'Afrique.

L. MARIUS MAXIMUS PERPETUUS AURELIANUS

Sous Caracalla?

A Rome[4] : *L. Mario Maximo Perpetuo Aureliano, c(laris-*

1. *Fastes*, p. 148.

2. Cependant, je ferai à Tissot une objection. Le successeur qui fut désigné par le sort à Maximus, fut M. Aufidius Fronto dont Macrin, à la demande des Africains, empêcha le départ. Or Fronto avait été consul en 199. Il serait dès lors assez logique que son prédécesseur ait été consul en 197 ou 198, et c'est précisément pendant l'une de ces années qu'on place le premier consulat de Marius Maximus (Borghesi, IX, 351). — Tissot remarque que Dion indique, à ce propos, le traitement du proconsul d'Afrique qui était de 250,000 drachmes, ce qui équivaut à un million de sesterces ou 272,000 francs de notre monnaie. LXXVIII, 22.

3. Cf. Klein, *Fasti consulares*.

4. *C. I. L.*, VI, 1452; Wilmanns, 1203 *c*.

simo) v(iro), praef(ecto) urbis, proconsuli provinc(iae) Asiae iterum, proconsuli provinc(iae) Africae, M. Julius Cerealis Maternus ex civitat(e) Foro Juliensium patrono optimo.

A Ardea[1] : *L. Mario Maximo Perpetuo Aureliano, c(larissimo) v(iro), praef(ecto) urbi, proco(n)s(uli) provinciae Asiae II, proco(n)s(uli) prov(inciae) Africae, cos. II, fetiali, patrono et curatori coloniae . . . Ardeatium dignissimo.*

Sur la face latérale du monument, un examen plus attentif a permis à M. Dressel de lire la date du 11 octobre 223 : *Dedic(atum) V i(dibus) oct(obribus) M[a]rio [M]a[xi]mo II, Ros[cio Aeliano] c[os. c]u[ram ag]en[ti]b[us* . . . . Suivent des traces de noms.

A Velletri[2] : *L. Ma[rio] L. fil* . . . . *Max[imo] Aure[liano], feti[ali], bis co[s. procos.] Asi[ae], proco[s.] Afri[cae], urbis p[raefecto] patr[ono].*

Indépendamment de ces trois textes, on possède encore le *cursus honorum* de ce personnage jusqu'à la légation de Syrie[3].

L. Mario, L. f(ilio), Qui(rina tribu), Maximo Perpetuo Aureliano, cos., sacerdoti fetiali, leg(ato) Augg. pr(o)pr(aetore) provinc(iae) Syriae Coele, leg(ato) Augg. pr(o)pr(aetore) provinc(iae) Germaniae inferioris, item provinc(iae) Belgicae, duci exercitus Mysiaci aput Byzantium et aput Lugdunum, leg(ato) leg(ionis) I Italic(ae), cur(atori) viae Latinae, item reipublicae Faventinorum, allecto inter praetorios, trib(uno) pleb(is) candidato, quaestori urbano, trib(uno) latic(lavo) leg(ionis) XXII primig(eniae), item III Italicae, IIII(viro) viarum curandarum, M. Julius Artemidorus, centurio leg(ionis) III Cyrenaicae.

1. *C. I. L.*, X, 6764.

2. *C. I. L.*, X, 6567. La copie de Borghesi (V, p. 459) reproduite par Wilmanns est inexacte.

3. *C. I. L.*, VI, 1450; Wilmanns, 1203 *b*.

Ce *cursus*, dont l'ordre est indirect, permet de reconstituer ainsi la première partie de la carrière de Marius Maximus :

IIIIvir viarum curandarum ;
Tribunus laticlavus legionis XXII Primigeniae ;
— — *legionis III Italicae* ;
Quaestor urbanus ;
Tribunus plebis candidatus ;
Allectus inter praetorios ;
Curator viae latinae ;
— *reipublicae Faventinorum* ;
Legatus legionis I Italicae ;
Dux exercitus Mysiaci apud Byzantium (193-196) ;
— *Lugdunum* (février 197) ;
Legatus Augustorum pro praetore provinciae Germaniae inferioris, item provinciae Belgicae [1] ;
Legatus Augustorum pro praetore provinciae Syriae Coele.

Son premier consulat correspond vraisemblablement à la fin de 197 ou à l'année 198, car la légation impériale de Germanie inférieure est consulaire [2].

A la seconde partie de la carrière de Marius Maximus appartiennent son second consulat, la préfecture de Rome, le double proconsulat d'Asie et le proconsulat d'Afrique ; toutes ces fonctions sont antérieures au 11 octobre 223, date de l'inscription d'Ardea. On sait, d'autre part, qu'il fut appelé à la préfecture de la ville, par Macrin, en 217, pour remplacer Oclatinius Adventus [3]. Il y resta un an et eut pour successeur P. Valerius Comazon en 219.

Suivant Borghesi [4], il aurait été d'abord préfet de la ville en 217-218, puis proconsul d'Asie, consul pour la seconde fois

1. « En 199 il succéda à Valerius Pudens dans le gouvernement de la Germanie inférieure auquel, paraît-il, fut réuni extraordinairement celui de la Belgique. » Roulez, *Les légats propréteurs*, p. 47. — Voir aussi *C. I. L.*, VI, 1451 ; Wilmanns, 1203 *a*.

2. Borghesi, V, p. 465 ; IX, p. 351.

3. Dion, LXXVIII, 14. Cf. Borghesi, IX, p. 350 et s.

4. *Œuvres*, V, p. 467 et IX, p. 352.

en 223 et enfin proconsul d'Afrique. Waddington[1] propose un ordre tout différent : le proconsulat d'Asie en 214-216, la préfecture de la ville en 217, le proconsulat d'Afrique, puis le second consulat en 223.

Il est un premier point sur lequel Borghesi s'est certainement trompé : c'est que Marius Maximus n'a pas été proconsul d'Afrique après 223 : cela résulte, nous venons de le voir, des compléments de l'inscription d'Ardea, découverts par M. Dressel. En second lieu, le proconsulat d'Asie a précédé la préfecture de la ville. Sur ce point deux inscriptions de Thyatira, publiées en 1886[2], ont confirmé l'opinion de Waddington : l'une se rapportant au règne de Caracalla, donne à Marius Maximus le titre de proconsul ; l'autre, qui paraît avoir été gravée en même temps, mentionne la présence de l'empereur dans cette ville, ce qui nous reporte aux années 214 ou 215[3].

Reste le proconsulat d'Afrique. Les trois inscriptions précitées fournissent à son égard des indications contradictoires :

Rome :	Ardea :	Velletri :
Praefectus urbi ;	*Praefectus urbi* ;	*Consul II* ;
Proconsul Asiae II ;	*Proconsul Asiae II* ;	*Proconsul Asiae* ;
— *Africae*.	— *Africae* ;	— *Africae* ;
	Consul II.	*Praefectus urbi*.

Waddington pense qu'on ne doit attacher aucune importance à ces inscriptions qui ne sont pas, dit-il, des *cursus honorum*. Il exagère, je crois : on ne peut admettre facilement que trois textes de provenances différentes aient tous les trois dérogé

1. *Fastes des prov. asiatiques*, p. 255.

2. *Bulletin de Correspondance hellénique*, p. 417 et 405.

3. L'hésitation vient de ce que Caracalla fit un premier séjour dans la province d'Asie en 214. Il passa l'hiver à Nicomédie et à la fin du printemps traversa de nouveau la province d'Asie en se rendant à Antioche.

à l'usage de suivre un ordre régulier dans l'énumération des fonctions. Mais lequel de ces documents se trompe ? La question, je l'avoue, me paraît pour le moment impossible à trancher d'une façon certaine. Toutefois en tenant compte de ce fait, désormais acquis, que le proconsulat d'Asie (214 ou 215) a précédé la préfecture de la ville (217-218), je serais assez porté à croire que les inscriptions de Rome et d'Ardea énumèrent les fonctions dans l'ordre inverse et que la préfecture de la ville, supérieure en somme aux autres, est la dernière de celles exercées par Marius Maximus. Je penserais aussi volontiers que le séjour de notre proconsul en Afrique a précédé sa mission d'Asie[1]. Il nous apparaîtrait ainsi comme le successeur de Claudius Julianus, ou plutôt de Scapula Tertullus. Il devient dès lors impossible de l'identifier avec le Maximus de la notice précédente. Il est vrai que le texte de Velletri, qui place le proconsulat d'Afrique après celui d'Asie et avant la préfecture de la ville, donne une apparence de raison à cette opinion. Mais elle est condamnée par la date du milliaire de Sousse (217) et la mention de l'itération du proconsulat. Si Marius Maximus était encore en Asie en 216, ainsi que je l'ai dit, dans la notice précédente, il ne pouvait pas, l'année suivante, se trouver en Afrique comme proconsul prorogé.

Waddington rapporte à Marius Maximus un petit fragment d'Henchir-Brigitta[2]. Cette attribution est plus que douteuse. Le texte mal lu par Guérin a été corrigé par le *Corpus*. — Je note pour mémoire l'opinion de Corsini[3], qui considère les divers textes que je viens d'analyser comme s'appliquant à deux personnages différents, dont l'un s'appellerait L. Marius Maximus et l'autre L. Marius Maximus Perpetuus Aure-

1. Un de ses prédécesseurs, C. Julius Asper, a été aussi proconsul d'Afrique avant d'être appelé au proconsulat d'Asie. Cf. plus haut, p. 241 et s.

2. *C. I. L.*, VIII, 795.

3. *Series praef. Urbis*, p. 107.

lianus. Il a été réfuté par Borghesi. Celui-ci a enfin établi avec beaucoup de vraisemblance que notre proconsul était l'écrivain dont l'*Histoire Auguste* fait si souvent mention; son opinion est admise par Waddington et par Teuffel[1]. Ceuleneer[2] la combat en prenant pour point de départ la théorie de Corsini.

D. CAELIUS CALVINUS BALBINUS

Sous Alexandre Sévère?

Les noms complets du futur empereur Balbin nous ont été fournis par des inscriptions africaines[3]. Leur découverte a permis d'expliquer la légende, jusque-là incertaine[4], de certaines monnaies.

Le proconsulat d'Afrique de Balbin n'est connu que par un texte de Capitolin[5] : *Balbinus nobilissimus et iterum consul, rector provinciarum infinitarum; nam et Asiam et Africam et Bithyniam et Galatiam et Pontum et Thracias et Gallias civilibus administrationibus rexerat, ducto nonnunquam exercitu. Sed rebus bellicis minor fuerat quam in civilibus.*

Ces données sont insuffisantes pour chercher à reconstituer la carrière de Balbin avant son arrivée à l'empire. Une seule date nous est connue, celle de son second consulat qu'il géra en 213 avec Caracalla[6]. Comme nous savons, d'un autre

1. *Geschichte der röm. Literatur*, § 381.

2. *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, p. 7.

3. *C. I. L.*, VIII, 10342, Sétif; 10365, Bouhira. J'ai publié un autre texte dans la *Revue de l'Afrique française* (IV, 1886, p. 152; cf. *Ephem. epig.*, VII, 660 et 673).

4. Il est quelquefois désigné à tort sous le nom de Clodius Balbinus ; voir notamment Capitolin, *Maximin.*, 20. Cf. Mommsen, *Die Namen der Kaisers Balbinus*, dans le *Zeitschrift für Numismatik*, VIII, p. 26.

5. *Max. et Balb.*, 7.

6. Cf. Klein, *Fasti consulares*.

côté, qu'il mourut à soixante ans, en 238[1], il avait alors trente-cinq ans. L'âge de trente-deux ans étant requis pour le consulat, il semble bien qu'il n'a pas pu être investi de cette magistrature pour la première fois avant 210. Les quelques dérogations assez rares qu'on a apportées à cette règle paraissent avoir été réservées à la famille impériale[2].

Il est également difficile d'établir un ordre quelconque entre ces diverses fonctions, d'autant que le sens des mots *civilibus administrationibus rexerat*, *ducto nonnunquam exercitu* est assez peu précis. M. Perrot[3] pense que le gouvernement de la Galatie, qui était prétorien, se rapporte aux années 205-208.

On ne sait, dit Waddington, s'il alla d'abord en Asie ou en Afrique.

C'est aussi une question de savoir s'il fut préfet de la ville. Capitolin, dans le texte précité, n'y fait pas allusion. Mais il dit un peu plus loin[4], après avoir raconté la mort des deux empereurs : *Huc accidit quod multis honoribus ac potestatibus explorati sunt, cum alter* (Balbin) *bis consul et praefectus, alter* (Puppien) *consul et praefectus ad imperium longaevi pervenissent*... Borghesi avait, paraît-il, admis d'abord ce témoignage et classé Balbin parmi les préfets de Rome[5]. Mais depuis il a observé[6] que le texte d'Hérodien[7] s'opposait à cette manière de voir. L'historien grec dit, en effet, que Balbin se prévalait, pour exercer une influence prépondérante, de son origine illustre et de son double consulat, tandis que Puppien avait pour lui la préfecture de la ville et son expérience des affaires.

1. Zonaras, *Annal.*, XII, 17.
2. Borghesi, III, p. 405 ; Waddington, *Fastes des prov. asiatiq.*, p. 263.
3. *De Galatia provincia romana*, p. 121.
4. *Max. et Balb.*, 15.
5. Cavedoni, *Cenni cronol. sulle Apolog.*, p. 33, cité par l'*Onom.* de De Vit, II, p. 32.
6. *Œuvres*, IX, p. 366-367.
7. Hérodien, VIII, 8.

Morcelli a, sans raison sérieuse, assigné au proconsulat d'Afrique de Balbin l'année 221; c'est aussi à cette date que Tissot le classe d'une manière dubitative. Tout ce qu'on peut dire, à mon sens, c'est qu'il est permis sans invraisemblance de le rapporter, avec le proconsulat d'Asie, au règne d'Alexandre Sévère. Cela encore sous toutes réserves.

C. CAESONIUS MACER RUFINIANUS

Sous Alexandre Sévère (?).

A Préneste[1] : *C. Caesonio, C. f(ilio), Qui(rina tribu), Macro Rufiniano, consulari, sodali augustali, comiti imp(eratoris) Severi Alexandri Aug(usti), cur(atori) r(ei)p(ublicae) Lanivinor(um) II, procos(uli) prov(inciae) Africae, cur(atori) Aquar(um) et Minic(iae), leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore) Germaniae superioris, cur(atori) alvei Tiberis, cur(atori) r(ei)p(ublicae) Teanens(ium), leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore) prov(inciae) Lusitan(iae), cur(atori) r(ei)p(ublicae) Tarricinens(ium), proco(n)s(uli) prov(inciae) Achaiae, leg(ato) leg(ionis) VII Claud(iae), cur(atori) r(ei p(ublicae) Asculan(orum), leg(ato) prov(inciae) Asiae, pr(o)leg(ato) prov(inciae) Baetic(ae), tr(ibuno) ple(bis), quaestori prov(inciae) Narbon(ensis), trib(uno) leg(ionis) I adjutric(is), donato donis militari(bus) a divo Marco, IIIvir(o) capitali, patri dulcissimo et incomparabili, Caesonius Lucillus filius consularis.*

Rédigé dans l'ordre inverse, ce *cursus* nous donne les fonctions suivantes :

1. *C. I. L.*, XIV, 3900 ; Wilmanns, 1217.

IIIvir capitalis;
Tribunus legionis I adjutricis, donatus donis militaribus a divo Marco;
Quaestor provinciae Narbonensis;
Tribunus plebis;
Prolegatus provinciae Baeticae;
Legatus provinciae Asiae;
Curator reipublicae Asculanorum;
Legatus legionis VII Claudiae;
Proconsul provinciae Achaiae;
Curator reipublicae Tarricinensium;
Legatus Augusti pro praetore provinciae Lusitaniae;
Curator reipublicae Teanensium;
— *alvei Tiberis*;
Legatus Augusti pro praetore Germaniae superioris;
Curator Aquarum et Miniciae;
Proconsul provinciae Africae;
Curator reipublicae Lanivinorum II.

Les autres mentions sont placées en dehors de l'ordre chronologique[1]. L'inscription est évidemment antérieure à la mort d'Alexandre, dont C. Caesonius Macer fut *comes*.

Le consulat paraît devoir prendre rang entre la légation de Lusitanie, qui était prétorienne et la *curatela alvei Tiberis* donnée à des consulaires[2]. Mais sa date échappe complètement. De Vit[3] propose l'année 202; Tissot indique 210, en ajoutant que c'est « la seule date certaine de cette longue carrière »[4]. Rien n'est moins prouvé. M. Cantarelli incline à penser que la curatelle du Tibre se place entre 202 et 210 et il croit la date consulaire proposée par De Vit plus près de la vérité que celle de Tissot[5]. Il est impossible, dit M. Liebenam, de dater aucune de ces fonctions[6].

1. C'est la règle, on le sait, pour les sacerdoces et le consulat; pour le titre de *comes Augusti*, le cas est assez fréquent. — Cf. Mommsen, *Ephem. epigr.*, I, p. 131.
2. Borghesi, IV, 289. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 1004 [IX, p. 349 de la traduct. franç.].
3. *Onom.*, II, 50.
4. *Fastes*, p. 158.
5. *Bull. della Comm. archeol. comunale*, 1889, p. 199.
6. *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 64.

Morcelli place le proconsulat d'Afrique en 214, mais sans raison sérieuse[1]. Tissot le recule après 222, peut-être même après 224. Il ajoute : « le fils de Caesonius Macer, L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus, l'avait suivi en Afrique, comme légat et fut chargé du gouvernement de la province *vice proconsulis*, après le départ de son père[2]. » L'auteur vient de proclamer certaine la date de 210 pour le consulat de notre personnage, il donne maintenant comme positif un fait qui n'est qu'hypothétique. Sans doute il y a un rapprochement intéressant à établir entre la légation proconsulaire du fils et le proconsulat du père, sans doute nous avons vu des exemples assez nombreux de fils remplissant ces fonctions, mais la vérité historique oblige à ne pas donner des hypothèses, quelque vraisemblables qu'elles paraissent, comme des faits établis.

C. Caesonius Macer Rufinianus était marié à Manilia Lucilla[3].

CASSIUS DIO COCCEIANUS

Sous Alexandre Sévère.

Je n'indiquerai ici que les points les plus saillants[4], et, suivant mon programme, je n'insisterai que sur ce qui a trait au gouvernement d'Afrique. Sauf indication contraire, je renvoie à l'historien grec, qui nous fournit lui-même les détails de sa vie.

1. *Africa christiana*, II, p. 80.

2. Il fut lui-même proconsul d'Afrique. Voir plus loin la notice qui lui est consacrée.

3. *C. I. L.*, XIV, 3901.

4. La carrière de l'historien Dion Cassius a été l'objet de travaux importants au premier rang desquels il faut placer la dissertation de Reimar : *De vita et scriptis Dionis*, qui accompagne son édition de Dion Cassius et est reproduite dans celle de Sturz, VII, p. 506. Voir aussi Wirth, *Quaestiones Severianae*, p. 54 et s.

Cassius Dio Cocceianus[1], né à Nicée, en 155[2], était fils de Cassius Apronianus qui fut légat de Dalmatie[3] et de Cilicie[4], sous Marc Aurèle. Il accompagna son père dans cette dernière province. A Rome, il fut questeur, puis édile sous Commode. Désigné pour la préture pendant le règne éphémère de Pertinax, il en exerça les fonctions l'année suivante sous Septime Sévère[5]. C'est peut-être la seule charge dont il ait été revêtu sous ce prince et ses fils. Il semble, d'après son propre témoignage, avoir été bien vu par le premier, mais se serait retiré de la vie publique pour se consacrer à l'œuvre historique qu'il avait reçu en songe l'ordre d'exécuter[6].

L'époque de son premier consulat n'est pas connue. Quelques-uns le placent sous Septime Sévère; c'est l'avis de Klein[7]. Le plus grand nombre, avec Reimar, le reculent jusqu'à l'année 221. En 218, Macrin le nomma curateur de Smyrne et de Pergame[8].

Dans un autre endroit[9], il nous dit qu'il fut successivement proconsul d'Afrique, légat de Dalmatie (en 226), légat de Pannonie (en 227). Cette charge est la dernière qu'il ait remplie, puisque, rappelé sur la demande des troupes qui se plaignaient de sa sévérité, il fut élevé au consulat, pour la seconde fois, par Alexandre Sévère. Mais ce prince l'invita à s'éloigner de Rome pour se soustraire à la haine de ses ennemis (en 229)[10].

Le proconsulat de Dion Cassius est donc antérieur à 226.

1. Le nom de Cocceianus est indiqué par Suidas : v° Δίων ὁ Κάσσιος et par Photius, *Bibliotheca*, 71. Cf. Borghesi, III, p. 501.
2. Dion Cassius, LXXV, 15.
3. *Ibid.*, XLIX, 36.
4. *Ibid.*, LXIX, 1.
5. *Ibid.*, LXXIII, 12.
6. Dion Cassius, LXXII, 23.
7. *Fasti consulares*, p. 99, note 3; Wirth, *loc. cit.*, indique 206.
8. Dion Cassius, LXXIX, 7.
9. *Ibid.*, XLIX, 36.
10. *Ibid.*, LXXX, 2 et 3. Sur ce second consulat, cf. Klein, *Fasti consulares* et *C. I. L.*, III, 3511 et 5587.

On peut en fixer approximativement la date entre juin 222 et juin 225, si l'on admet qu'il a été consul pour la première fois en 221. Reimar propose 224. L'intervalle qui séparerait alors les deux fonctions peut surprendre au premier abord. Aussi convient-il pour l'expliquer d'appeler l'attention sur deux réformes importantes, dont l'une au moins date certainement d'Alexandre Sévère. Jusque-là les proconsuls étaient désignés par la voie du sort parmi les anciens consulaires, d'après une liste soumise à l'empereur qui en excluait les candidats ne lui agréant pas. Désormais, suivant le témoignage de Lampride[1], le choix est abandonné au sénat : *proconsulares ex senatu ordinavit.* Alexandre n'impose à la haute assemblée que l'obligation de choisir d'anciens consuls, et quelque temps après, il la remercie d'avoir nommé Gordien l'Ancien en Afrique[2]. L'autre réforme est la suppression de l'intervalle quinquennal entre le consulat et le proconsulat. Cependant, Borghesi constate[3] que si l'on ne peut donner de preuve décisive que cette mesure émane d'Alexandre Sévère, on est autorisé à considérer la chose comme probable. Il est certain en effet que, d'après Vopiscus, l'empereur paraît ne laisser subsister qu'une seule des anciennes règles : celle du consulat préalable de l'élu. Le jour où il sera établi que Dion Cassius a été consul pour la première fois en 221, la preuve demandée sera bien près d'être faite.

1. *Alex.*, 24.

2. Capitolin, *Gordiani*, 2 et 5 ; cf. aussi Vopiscus, *Aurel.*, 40 *Probus*, 13.

3. *Œuvres*, V, p. 470 ; Waddington, *Fastes des prov. asiatiq.*, p. 10.

C. OCTAVIUS APPIUS SUETRIUS SABINUS

Sous Alexandre Sévère?

Fragment trouvé à Rome[1] :

*c. octavi*O · APPIO
suetrio SABINO
*ordin*ARIO COS
*pontif a*VGVRI
*procos pr*OV · AFRIC
T · PATRONO

C'est la seule mention du proconsulat d'Afrique d'un personnage dont la carrière a été étudiée par M. Mommsen[2] et Ernest Desjardins[3]. Cette carrière nous est fournie par deux textes principaux :

Le premier provient d'Aquinum[4] : *C. Octavio App(io) S[ue]trio Sabino c(larissimo) v(iro) po[n]tif(ici) et auguri, co(n)s(uli) ordin(ario), legato Aug(usti) pr(o) pr(aetore) pr(ovinciae) Pannon(iae) i[nferioris], elect(o) ad corrig(endum) statum Ita[liae], praef(ecto) aliment(orum), judici ex dele[gatione] cognition(um) Caesarian(arum), legato [Augusti] pr(o) pr(aetore) prov(inciae) Raet(iae), praeposit(o) vexi[llationi] Germ(anicae) expedit(ione), comit(i) Aug(usti) n(ostri), legat(o) l[egionis secundae] et vicensim(ae) pr[im]ig(eniae), jur[id]ico per A[emiliam] et Liguriam, curat(ori) viae Latinae n(ovae), curat(ori) reipublicae Ocriculano[rum], praet(ori) de liberalib(us) causis, tribu[no] et quaestori candidato — Plebs Aquinatiu(m) patrono rarissim(o)*[5].

1. *C. I. L.*, VI, 1476.
2. *Eph. epigr.*, I, p. 130.
3. *Revue archéol.*, 1873, p. 65 et s. Voir aussi De Vit, *Onom.*, IV, p. 771, où sont indiqués les textes trouvés et les travaux publiés depuis 1873. — Voir enfin Cantarelli, *Bull. della Commiss. arch. com.*, 1891, p. 117 et Cagnat, *Année épigr.*, 1891, n° 72.
4. *C. I. L.*, X, 5398.
5. *C. I. L.*, X, 5178.

Le second a été découvert à Casinum[1] :

*c. octavio appio suetrio sabino c. v. cos. ordina*RIO PONTIFICI
*auguri, comiti aug. n. electo a*D CORRIG*end*VM · STATVM · ITALIAE
praefecto alimentorum ex DE LEGATV · *p*RINCIPVM IN PROVINCIA
dalmatia? item pannonia? INFERIOR*e* · LEG · AVG · PR · PR · PROVINCIAE
*raetiae, praeposito vexilla*RIS · GERM*a*NICAE EXPEDITIONIS · LEGATO
leg. xxii primigeniae p. f. IVRIDICO PER *a*EMILIAM ET LIGVRIAM CVRATORI
*viae latinae, legato prov. af*RICAE REGIONIS · HIPPONIENSIS · PRAETORI
*trib. pleb. cand. q. cand. sevi*RO TVRMAR*u*M EQVESTRIVM
*patrono a*MANTIssIMO

Ces deux textes ne font pas double emploi, mais, comme l'ont observé leurs commentateurs, se complètent réciproquement. Ainsi le premier ne parle ni de la légation proconsulaire d'Afrique, ni du sévirat *equitum romanorum* qu'on retrouve dans le second et celui-ci ne mentionne ni la légation de Pannonie, ni la *curatela reipublicae Ocriculanorum* qui figurent dans l'autre. Ni l'un ni l'autre, en revanche, n'indique le proconsulat d'Afrique, d'où l'on a conclu que les deux inscriptions d'Aquinum et de Casinum ont dû être gravées avant l'élévation de Suetrius Sabinus à ces fonctions.

Ces observations faites, la carrière de Suetrius Sabinus est la suivante :

Decemvir stlitibus judicandis[2] ;
Sevir turmarum equestrium ;
Quaestor candidatus ;
Tribunus plebis candidatus ;
Praetor de liberalibus causis ;
Legatus provinciae Africae regionis Hipponiensium ;
Curator reipublicae Ocriculanorum ;
— *viae Latinae novae* ;
Juridicus per Aemiliam et Liguriam ;

1. *C. I. L.*, X, 5178.

2. L'indication de cette fonction est reconnaissable dans un petit fragment de Rome publié par M. Mommsen, *Eph. epigr.*, I, p. 131.

Legatus legionis XXII primigeniae;
Praepositus vexillariis Germanicae expeditionis, 213;
Comes Augusti nostri;
Legatus Augusti pro praetore provinciae Raetiae;
Consul ordinarius, 214;
Judex ex delegatione cognitionum Caesarianarum (d'après l'inscription d'Aquinum); *judex ex delegatu principum in provincia Dalmatia? item Pannonia? inferiore* (inscription de Casinum)[1];
Praefectus alimentorum;
Electus ad corrigendum statum Italiae;
Legatus Augusti pro praetore Pannoniae inferioris, 217;
Proconsul Africae.

Trois de ces fonctions, comme on le voit, peuvent être datées. L'expédition de Germanie de 213 par Caracalla est mentionnée dans les *Acta fratrum Arvalium*[2]: *III idus Augustas in Capitolio ante cellam Junonis reginae fratres Arvales convenerunt, quod dominus noster imperator sanctissimus pius M. Aurellius Antoninus Augustus pontifex maximus per limitem Raetiae ad hostes extirpandos barbarorum terram introiturus est, ut ea res ei prospere feliciterque cedat, et immolaverunt per L. Armenium Peregrinum*[3]. D'où l'on peut conclure que Suetrius Sabinus accompagnait l'empereur à la tête d'un corps de troupes et reçut en récompense la légation de Rétie.

La date de son consulat en 214 est à peu près certaine[4]. Je

1. On s'est demandé la raison du pluriel *principum*. Borghesi (V, 396) pense que Suetrius, dont il ignorait encore les noms, a exercé ces fonctions sous Macrin, puis sous Élagabale. Mais M. Mommsen (*loc. cit.*) observe que la légation de Pannonie qui suit ayant eu lieu sous Caracalla, la *delegatio cognitionum Caesarianarum* se rapporte à ce prince. La question reste donc irrésolue.

2. Henzen, p. CXCVII.

3. Je juge inutile de transcrire le passage qui suit d'après lequel au mois d'octobre suivant on rendit grâce aux dieux pour l'heureux succès de l'expédition.

4. Cf. Klein, *Fasti consulares*; Mommsen et Desjardins, *loc. cit.* Klein et tous les auteurs jusqu'à lui lui donnent pour collègue Silius Messala. Une inscription découverte récemment à Rome dans la maison des Vestales montre qu'on s'était trompé: *Dedic. V, non Jul. L. Valerio Messala, C. Suetrio Sabino cos.* (Borghesi, IX, p. 368, note 2, et *Bull. dell' Inst. di Corr. arch.*, 1884, p. 52).

ne dis rien du pontificat et de l'augurat que Mommsen et Desjardins énumèrent après le consulat, mais dont l'époque est incertaine. On déduit l'époque de la légation de Pannonie d'un passage de Dion Cassius[1] où il est dit que Macrin appela auprès de lui Sabinus et Castinus, gouverneurs l'un de Pannonie, l'autre de Dacie, sous prétexte de s'entretenir avec eux, mais en réalité parce qu'il redoutait l'élévation de leurs sentiments et leur amitié pour Caracalla. Ce gouverneur de Pannonie ne peut être autre, dit-on, que Suetrius Sabinus[2].

Quant au proconsulat d'Afrique, il ne peut, ayant été consul en 214, l'avoir reçu avant 220, la loi de l'intervalle quinquennal étant encore en vigueur. L'intervalle de fait entre les deux fonctions nous conduit, sous Alexandre Sévère, à une époque indéterminée, ce délai, comme on l'a vu bien des fois, étant essentiellement variable. La légation proconsulaire d'Afrique pour la *regio Hipponensium* remonte vraisemblablement au règne de Septime Sévère.

On s'est demandé si notre proconsul n'était pas le même que le Sabinus, préfet de la ville, tué dans les troubles qui accompagnèrent en 238 la chute de Maximin[3]. M. Mommsen, tout en reconnaissant que la chose est possible, dit qu'il peut s'agir aussi de P. Catius Sabinus qui fut consul en 216. Borghesi[4], qui ne pense qu'à ce dernier, émet cependant quelque doute. Waddington, dans une note placée au bas du passage précité de Borghesi, se prononce assez nettement en faveur de notre proconsul : il y a tout lieu de croire, dit-il, que ce Sabinus est le consul de 214[5].

1. Dion Cassius, LXXVIII, 13.

2. *C. I. L.*, III, 3428, 3429, se rapportent à cette légation. Cf., cependant, *Eph. epigr.*, I, p. 142, texte et note 1.

3. Hérodien, VII-7 ; Capitolin, *Gord.*, 13 ; *Maximin*, 15. La même hésitation est permise au sujet du ou des personnages mentionnés par Lampride, *Elagabal.*, 16 ; Dion Cassius, LXXVI, 9 ; *C. I. L.*, VII, 287.

4. *Œuvres*, IX, p. 368.

5. Je cite ici pour mémoire C. Quinctilius Marcellus, que Morcelli (II, 91) pré-

M. ANTONIUS GORDIANUS SEMPRONIANUS (ROMANUS AFRICANUS)

Sous Alexandre Sévère et Maximin.

Une grande incertitude a régné jusqu'à ces derniers temps sur les noms de Gordien l'Ancien. On discutait déjà à l'époque de Capitolin, s'il fallait dire Antonius ou Antoninus et les deux formes viennent alternativement sous la plume de l'historien qui constate aussi que l'origine du nom d'Africanus n'était pas moins douteuse[1]. Son opinion est qu'il fut décerné au nouvel empereur par les Africains après sa proclamation, en souvenir de sa patrie (et c'est aussi la version d'Hérodien[2]), mais il note que, suivant d'autres, ce nom appartenait déjà à l'empereur par suite des liens qui le rattachaient aux Scipions.

Une inscription incomplète trouvée à Bordeaux il y a quelques années est venue jeter un commencement de lumière sur la question[3] :

IMP
MANTONIO GORD
ROMANO AFRICAN
PONTIFICI · MAXIMO T

tend avoir été proconsul en 227. Il a été induit en erreur par une lecture fautive de l'inscription publiée depuis au tome VIII du *Corpus*, sous le n° 870. Cf. Tissot, *Fastes*, p. 166.

1. *Gord.*, 4, 5, 9 et surtout 1.

2. Hérodien, VII, 5, *in fine*.

3. Cf. Ch. Robert, *Étude sur quelques inscriptions antiques du Musée de Bordeaux*, dans les *Mém. de la Soc. arch. de Bordeaux*, IV (p. 10 et s. du tirage à part); De Sallet dans la *Zeitschrift für Numismatik*, VI, p. 13, traduit par M. l'abbé Thédenat, *Revue archéol.*, nov. 1880, p. 284; Ch. Robert, *Revue archéol.*, janv. 1881, p. 34. Voir enfin deux articles parus dans le *Bulletin épigr. de la Gaule*, tome I, 1881 : l'un de M. l'abbé Thédenat (p. 32 et 76), l'autre de M. H. de Villefosse (p. 160 et 281).

Cette découverte fixait en même temps et sur la forme exacte du nom Antonius et sur le *cognomen* Romanus que des légendes monétaires faisaient déjà entrevoir et qui apparaissait pour la première fois dans un texte épigraphique. Mais elle supposait l'existence d'un autre nom entre ceux de Gordianus et de Romanus. « En ce qui concerne la signification du nom de Romanus, c'est depuis Eckhel[1] une opinion généralement admise, dit M. de Sallet, que Gordien Ier, reçut ou prit avec le titre d'Auguste le surnom d'Africanus.... Pour placer à côté de cet Africanus un peu exclusif, parce qu'il dérivait du nom d'une province, un surnom conforme à la dignité du nouvel Auguste romain, le sénat lui donna peut-être, comme le croit M. Robert, le nom honorifique de Romanus qui naturellement fut placé avant Africanus. »

Quant au nom qui devait se trouver dans la partie perdue de l'inscription de Bordeaux, Ch. Robert proposait *Antoninus* et expliquait ainsi les hésitations des contemporains de Capitolin. M. de Sallet repoussait cette hypothèse, en s'appuyant sur les monnaies auxquelles j'ai fait allusion plus haut[2]:

ΑVΚΜΑΝΤΓΟΡΔΙΑΝΟCCΕΜΡΩΜΑΦΡΙCΕΒ (à Prymnessus, en Phrygie).
ΘΕΟΥC · ΓΟΡΔΙΑΝΟΥC · CEM · PΩM · AΘPI · CEBB (Aegae, en Cilicie).

L'abréviation CEM qu'on traduisait jusque-là par CEM(νος) *venerabilis* lui paraissait être en réalité pour *Sempronius* ou *Sempronianus*, ce qui serait d'autant moins invraisemblable, ajoutait-il, que les Gordiens prétendaient se rattacher aux Gracques[3]. Deux inscriptions se rapportant à Gordien l'Ancien et à son fils ont été découvertes depuis à Perge et tranchent dé-

1. *Doct. num. vet.*, VII, p. 303.
2. Des monnaies d'Alexandrie portent des formules analogues.
3. *Gord.*, 2.

finitivement la question dans le sens indiqué par M. de Sallet. Voici celle de Gordien l'Ancien[1] :

Αὐτοκράτορ[α] Καίσαρα Μ. Ἀντώνιον Γορδιανὸν Σεμπρωνιανὸν Ῥωμαῖον Ἀφρικανὸν πατέρα...

J'ai insisté sur ces controverses, aujourd'hui sans grand intérêt, parce qu'elles mettent bien en lumière un point important pour nous : c'est que Gordien comme proconsul d'Afrique a porté uniquement les noms de M. Antonius Gordianus Sempronianus.

Quant à son *cursus honorum*, Capitolin et Hérodien ne nous fournissent que de maigres renseignements. Le dernier dit sommairement[2] que l'Afrique lui était échue, à l'âge de quatre-vingts ans, qu'il avait eu auparavant plusieurs gouvernements et avait été employé dans les plus grandes affaires de l'État. Capitolin semble au premier abord plus explicite; il énumère un certain nombre de fonctions qu'a exercées le futur empereur : questure, édilité, préture; il se serait distingué pendant cette dernière par sa munificence dans les jeux qu'il donna au peuple. Mais l'historien s'en tient là et ne nous fournit même aucun élément de date à l'égard de cette dernière charge. Il ajoute cependant que Gordien exerça le consulat avec Caracalla en 213. Nous ignorons donc les provinces qu'il a gouvernées et nous ne le retrouvons qu'au moment où il est nommé proconsul d'Afrique. Il venait d'être consul pour la seconde fois avec Alexandre Sévère, nous dit Capitolin[3]. Mais Borghesi[4] a soutenu avec beaucoup de vraisemblance, en s'appuyant sur les monnaies de ce prince qui

1. Cagnat, *Année épigr.*, 1890, n° 99; Lanchoronski, Niemann et Petersen, *Städte Pamphyliens und Pisidiens*, p. 168.

2. Hérodien, VII, 5.

3. *Post juris dictionem consulatum primum iniit cum Antonino, secundum cum Alexandro... Post consulatum proconsul Africae factus est...* (*Gord.*, 4 et 5.)

4. *Œuvres*, V, p. 470.

ne mentionnent jamais l'itération du consulat, que l'historien a confondu le père avec le fils qui fut en effet consul en 229. Vainement voudrait-on appuyer le second consulat sur cet autre passage où il est dit que Gordien le fils obtint jeune cette magistrature à laquelle son père n'avait été appelé que tard [1] : l'observation s'entend sans peine si l'on remarque que Gordien l'Ancien né en 158 avait cinquante-cinq ans en 213 [2].

Gordien fut élu, non désigné par le sort au proconsulat d'Afrique suivant la règle innovée par Alexandre Sévère [3]. Capitolin donne le texte de la lettre qui aurait été adressée par l'empereur à la haute assemblée pour la féliciter de son choix. La date exacte de cette nomination n'est pas absolument certaine. Morcelli [4] et Tissot [5] indiquent l'année 230. D'après Borghesi [6], la lettre de Sévère suppose qu'il était absent de Rome et occupé sans doute à la guerre contre les Perses qui eut lieu en 232. Quoi qu'il en soit, le proconsulat de Gordien paraît être l'un des plus longs qu'ait eus l'Afrique puisqu'il dura six ou huit ans, suivant qu'on adopte l'une ou l'autre opinion. Il fut accueilli dans la province avec enthousiasme. On sait que cette popularité dura et lui valut son élévation, éphémère il est vrai, à l'empire en 238.

Philostrate lui dédia les *Vitae sophistarum* pendant son proconsulat, comme on peut le voir par l'épître dédicatoire du livre où il l'appelle simplement Antonius Gordianus.

1. *Gord.*, 18.
2. Eckhel avait déjà émis quelques doutes au sujet de l'affirmation de Capitolin, VII, p. 303 et s.
3. Borghesi, V, p. 470 ; Capitolin, *Gord.*, 5.
4. *Africa christ.*, II, p. 92.
5. *Fastes*, p. 168.
6. *Œuvres*, III, p. 456 et V, p. 474.

CAPELLIANUS

238.

Capellianus était légat de Numidie et l'on trouvera plus loin, dans les fastes de cette province, la discussion des questions soulevées à son sujet. Mais je lui dois une mention ici parce qu'après la mort des deux Gordiens, il resta, pendant un certain laps de temps, maître de la province d'Afrique.

Cette période fut-elle longue ? Il est difficile de le dire. Cependant j'ai cité ailleurs[1] une particularité qui paraît jeter quelque lumière sur la question. Tandis qu'en Maurétanie l'on trouve un certain nombre de monuments avec les noms de Puppien, Balbin et Gordien III, il n'a été, à ma connaissance, rencontré aucune mention de ces princes en Numidie et en Proconsulaire. D'où l'on peut conclure avec quelque vraisemblance que la Maurétanie reconnut immédiatement l'autorité des princes proclamés par le sénat après la mort des deux premiers Gordiens, tandis que les deux autres provinces restèrent sous la domination de Capellianus, au moins jusqu'à la mort de Puppien et Balbin, c'est-à-dire de mars à juillet 238.

L. CAESONIUS LUCILLUS MACER RUFINIANUS

Sous Gordien?

A Préneste[2] : *L. Caesonius, C. fil(ius), Quirina (tribu), Lucillus Macer Rufinianus, cos., frater Arvalis, praefectus urbi, electus ad cognoscendas vice Caesaris cognitiones, proco(n)s(ul)*

1. *Revue de l'Afrique française*, IV, 1886, p. 153. Voir aussi *Bull. d'Oran*, 1893, p. 241, un fragment qui provient d'un texte analogue aux précédents.

2. *C. I. L.*, XIV, 3902; Wilmanns, 1128.

prov(inciae) Africae, XXviros[1] *ex senatus consulto r(ei) p(ublicae) curandae, curator aquarum et Miniciae, cur(ator) alvei Tiberis et cloacarum urbis, leg(atus) prov(inciae) Africae, eodem tempore vice proconsulis, curator r(ei)p(ublicae) Tuscolanorum, curator r(ei)p(ublicae) Suessanorum, praetor kandidatus, quaestor kandidat(us) electus in familiam patriciam, Xvir stlitibus judicandis.*

En suivant l'ordre direct, nous établissons ainsi sa carrière:

Decemvir stlitibus judicandis ;
Quaestor candidatus electus in familiam patriciam ;
Praetor candidatus ;
Curator reipublicae Suessanorum ;
— *reipublicae Tuscolanorum* ;
Legatus provinciae Africae, eodem tempore vice proconsulis ;
Curator alvei Tiberis et cloacarum ;
— *aquarum et Miniciae* ;
XXvir ex senatus consulto reipublicae curandae. (238)
Proconsul provinciae Africae ;
Praefectus urbi, electus ad cognoscendas vice Caesaris cognitiones.

Il n'est pas fait mention dans ce *cursus* de l'édilité ni du tribunat de la plèbe. Marini[2] en a conclu que Lucillus avait exercé sous Alexandre Sévère les fonctions de questeur et de préteur. Lampride dit en effet de ce prince qu'il dispensa des charges intermédiaires ceux qui pendant leur questure auraient offert des jeux au peuple : *Quaestores candidatos ex sua pecunia jussit munera populo dare sed ita ut post quaesturam praeturas acciperent et deinde provincias regerent*[3]. On a supposé aussi que sa légation proconsulaire d'Afrique avait coïncidé avec le proconsulat de son père[4].

1. Henzen, *Bull. dell'Inst. di Corr. arch.*, 1853, p. 86, propose de lire : *XXvir (c)o(n)s(ularis)*. Cf. Borghesi, V, 492, et surtout IX, 377, 378.

2. *Fratr. Arval.*, p. 802.

3. *Alexand.*, 43.

4. Voir plus haut, p. 267, la notice consacrée à C. Caesonius Macer Rufinianus.

Son consulat doit régulièrement se placer entre cette légation et la *curatela alvei Tiberis et cloacarum*. La date en est inconnue; elle est toutefois antérieure à la mort d'Alexandre Sévère puisqu'il est déjà qualifié de consulaire dans l'inscription de son père gravée certainement du vivant de ce prince. En revanche, le titre de *vigintivir ex senatus consulto* nous donne une date précise, car cette magistrature extraordinaire fut créée en 238 sous les deux premiers Gordiens : *post mortem duorum Gordianorum senatus trepidus et Maximinum vehementius timens ex vigintiviris quos ad rem publicam tuendam delegerat, Puppianum sive Maximum et Clodium*[1] *Balbinum Augustos appellavit, ambos ex consulibus*[2].

Le proconsulat d'Afrique se rapporte vraisemblablement à Gordien III qui fut, on le sait, assassiné en 244. Mais la prise de possession suivit-elle immédiatement l'avènement de ce prince? Il fallut tout au moins attendre la chute de Capellien et nous venons de voir que l'époque de celle-ci est incertaine. Il n'y a, en somme, place pour Lucillus Rufinianus qu'entre la disparition de Capellien et Sabinianus (si tant est que celui-ci ait été proconsul) ou entre Sabinianus et la mort de Gordien. Quant à la préfecture urbaine, il l'a certainement gérée avant 254, la liste complète des préfets, à partir de cette année, nous ayant été conservée. Borghesi[3] lui assigne la fin du règne de Gordien. C'est aussi l'avis de M. Mommsen qui pense en outre que la *cognitio vice Caesaris* lui fut confiée pendant qu'il était préfet de la ville[4].

1. Corriger par *Coelium* comme je l'ai dit plus haut, p. 265, dans la notice consacrée au proconsulat d'Afrique du futur empereur.

2. *Gord.*, 22. Voir aussi 10, 14, *Maximini duo*, 32; Zozime, I, 14; Hérodien, VIII, 5.

3. *Œuvres*, IX, 379.

4. *Ephem. epigr.*, I, p. 138; *Mém. de l'Inst. de Corr. arch.*, II, p. 313: *De C. Caelii Saturnini titulo.*

SABINIANUS ?

240.

Venusto et Sabino consulibus inita est factio in Africa contra Gordianum tertium duce Sabiniano; quem Gordianus per praesidem Mauretaniae obsessum a conjuratis ita oppressit ut ad eum tradendum Carthaginem omnes venirent et crimina confitentes et veniam sceleribus postulantes. Finita igitur sollicitudine in Africa, Gordiano jam iterum et Pompeiano consulibus bellum Persicum natum est[1].

Zozime[2] rapporte le même fait en termes à peu près identiques. Les Carthaginois, dit-il, ayant perdu bientôt après l'affection qu'ils avaient pour l'empereur proclamèrent Sabinianus. Mais Gordien ayant soulevé les soldats d'Afrique contre lui, ils le lui livrèrent et rentrèrent dans ses bonnes grâces par cet important service.

On ne sait rien de plus relativement à Sabinianus qui semble d'après cela être un proconsul d'Afrique. Mais nous avons une date par le consulat de Venustus et Sabinus qui est de 240. Celui de Gordianus *iterum* et Pompeianus correspond à 241.

On remarquera l'intervention du *praeses Mauretaniae.* Nous savons qu'à cette période correspond le licenciement de la *legio III Augusta* qui entraîna, dans l'organisation militaire des provinces africaines, des modifications dont la nature échappe encore complètement. Le commandement de la force armée dans ces trois provinces passa-t-il aux procurateurs de Maurétanie, comme certains l'ont pensé et comme le texte de Capitolin semblerait l'impliquer? Ne le confia-t-on pas plutôt à un *dux per Africam Numidiam Mauretaniam-*

1. *Gordiani*, 23. 2. Zozime, I, 37.

que[1] ? M. Cagnat l'insinue[2] et je ne serais pas éloigné de le croire[3]. C'est un point, du reste, sur lequel j'aurai l'occasion de revenir.

M. FULVIUS MACRIANUS

Sous Philippe ou sous Dèce?

Valérien, durant la guerre contre les Perses qui devait finir si malheureusement pour lui, adressait au sénat une lettre que Trebellius Pollio[4] nous a conservée et où il fait l'éloge de Macrianus : *Ego bellum Persicum gerens Macriano totam rempublicam credidi et quidem a parte militari. Ille vobis fidelis, ille mihi devotus, illum et amat et timet miles, ille utcumque res exegerit, cum exercitibus agit. Nec, Patres conscripti, nova vel inopina nobis sunt : pueri ejus virtus in Italia, adulescentis in Gallia, juvenis in Thracia, in Africa jam provecti, senescentis denique in Illyrico et Dalmatia comprobata est, cum in diversis praeliis ad exemplum fortiter faceret.* L'allusion que contient ce texte est le seul témoignage que nous ayons du gouvernement de Macrianus en Afrique.

Les noms de Macrianus, qui fut après la prise de Valérien un des trente tyrans, nous sont donnés par les monnaies[5]. Il y a cependant parmi les auteurs certaines hésitations. D'aucuns l'appellent Macrinus, d'autres comme Zonaras[6] lui donnent le nom de Macrinus et à son fils celui de Macrianus. Il me semble que la légende des monnaies citées par Eckhel tranche la difficulté[7].

1. *C. I. L.*, VIII, 8435 et 12296.
2. *Armée rom. d'Afrique*, p. 292, note 4.
3. Cf. mon *Introduction aux Fastes des Maurétanies*, p. 25, (*Bull. d'Oran*, 1893, p 203).
4. *Tyranni triginta*, 12.
5. Eckhel, VII, 465.
6. Zonaras, XII, 24.
7. Voir aussi *C. I. Gr.*, 3710.

La date de son consulat est inconnue. Quant à ses autres fonctions, nous avons peu de renseignements en dehors de l'énumération très peu précise qui précède. Il n'y a rien à tirer de Zonaras. Eusèbe[1] le signale comme un ardent ennemi des chrétiens; il cite une lettre de saint Denis d'Alexandrie d'après laquelle ce serait lui qui aurait poussé Valérien à la persécution. Tillemont[2] semble dire qu'il était préfet du prétoire. Mais Borghesi[3] le corrige en s'appuyant sur un passage des *Excerpta Vaticana* du cardinal Maï qui nous apprend que Macrianus a été seulement *praefectus annonae et comes thesaurorum*[4].

De ces mots de la lettre de Valérien : *in Africa jam provecti, senescentis denique in Illyrico et Dalmatia*, Tissot[5] croit pouvoir conclure que Macrianus avait cinquante à cinquante-cinq ans lorsqu'il alla en Afrique, ce qui placerait son proconsulat entre 245 et 249. Je donne l'hypothèse pour ce qu'elle vaut. Nous savons seulement qu'il était très âgé quand il fut proclamé par ses soldats en 261 ; Trebellius Pollio lui fait dire lorsque Ballista lui offre le pouvoir suprême : *Non hoc in me aetatis est; senex sum, ad exemplum equitare non possum, lavandum mihi est frequentius, edendum delicatius.* Peut-on tirer de là une induction, même approximative comme celle de Tissot, sur l'âge de Macrianus? Cela me paraît bien douteux[6].

1. *Hist. eccles.*, VII, 9 et 18.

2. *Hist. des empereurs*, III, p. 415.

3. *Œuvres*, III, 252.

4. *Dionis Cassii excerpta Vaticana*, n° 235. Ces *excerpta* forment le tome IX du Dion Cassius de Sturz.

5. *Fastes*, p. 172.

6. Tissot (*Fastes*, p. 174) nomme pour l'année 249-250 le proconsul Fortunatianus, qui est mentionné dans les Actes des saints Térence, Africanus et leurs compagnons (cf. Bollandistes, *Acta sanctorum*, 10 avril). Tillemont (*Hist. eccl.*, III, p. 379 et 390) tient cette pièce pour suspecte. Je dois cependant reconnaître que M. Edm. Le Blant est moins sévère (*Les Actes des martyrs*, p. 203). Citant un passage de ces Actes, il ajoute : « Ce trait est de ceux qui portent le plus nettement le cachet de l'antiquité. » Si on peut concéder que cette rédaction s'est inspirée de documents ayant quelque apparence d'authenticité, l'attribution à

ASPASIUS PATERNUS

257-258.

Imperatore Valeriano IIII et Gallieno III consulibus, tertio kalendas septembres, Carthagine in secretario, Paternus proconsul Cypriano episcopo dixit[1]... Cette date correspond au 30 août 257. Le proconsul, à la suite de cet interrogatoire, exila l'évêque de Carthage à Curubis. Un peu plus loin, dans le même récit, le narrateur donne au proconsul les deux noms d'Aspasius Paternus. On les retrouve dans saint Augustin[2] : *Cum enim Cyprianus sanctus martyr electus a Deo de civitate Curubitana in quam exsilio praecepto Aspasii Paterni proconsulis missus fuerat, regressus esset...* Un texte des Actes l'appelle Passus Paternus, mais il est isolé et il y a évidemment une faute de copiste.

Nous n'avons aucune donnée certaine sur ce personnage[3]. On trouve à cette époque plusieurs consuls dont le *cognomen* Paternus est seul connu. Deux sollicitent l'idée d'une identification : l'un en 233 mais il est déjà bien éloigné; l'autre qui reçut, en 268, les faisceaux pour la seconde fois[4].

l'Afrique des faits racontés reste des plus douteuses. On ne trouve aucune trace de ces martyrs dans saint Cyprien; le Martyrologe africain n'en parle pas plus que le Martyrologe hiéronymien. C'est seulement dans les églises grecques qu'on les honore; le calendrier de Naples les mentionne, mais il est du IXe siècle, c'est-à-dire d'une époque où l'influence byzantine s'exerçait sur cette région. Tout tend à faire supposer qu'il s'agit de saints orientaux. Le récit est assez banal; Fortunatianus est appelé *praefectus Africae*. Il n'y a aucun détail topographique. On peut se demander si l'attribution de ces saints à l'Afrique ne vient pas du nom d'un des martyrs. Théodore le lecteur (*Hist. eccl.*, II, 62) dit que leur culte a été institué par Théodose le Grand.

1. Ruinart, *Acta sincera* : Actes de saint Cyprien, p. 216 de l'édit. de 1689.

2. Serm. 309, *De natali Cypriani martyris* (édit. Migne, V, 1410-1411).

3. Je rappelle, à titre de simple rapprochement, que la femme du proconsul C. Jul. Asper s'appelait probablement Aspasia Paterna. Cf. plus haut, p. 242.

4. Cf. Klein, *Fasti consulares*.

Le *praefectus urbi* de 264-266 s'appelait aussi Paternus, mais ses autres noms sont inconnus.

Je ne sais pourquoi Morcelli dit que notre proconsul fut désigné au commencement de 256 : rien ne donne à penser que ses pouvoirs aient été renouvelés et il le faudrait pour expliquer sa présence en Afrique pendant l'année 257-258.

Un Aspasius Paternus figure dans certaines rédactions des Actes du martyre de sainte Agnès : *Tunc vicarius Aspasius nomine Paternus, proconsul ex dominis et principibus suis Valerio et Gallieno, jussit...* Ces Actes sont très suspects[1] ; ne le seraient-ils pas que les titres donnés au magistrat devraient être tenus pour inadmissibles. Le martyre de sainte Agnès a eu lieu à Rome où un proconsul n'avait que faire. Dans d'autres versions il est dit simplement *Aspasius vicarius*; or les vicaires du préfet de Rome ont été créés par Constantin ou tout au plus par Dioclétien[2].

GALERIUS MAXIMUS

258-259.

Successit Aspasio Paterno proconsuli Galerius Maximus proconsul, qui sanctum Cyprianum episcopum ab exsilio revocatum sibi jussit praesentari. Cumque Cyprianus sanctus martyr electus a Deo de civitate Curubitana, in qua exsilio praecepto Aspasii Paterni tunc proconsulis datus fuerat, regressus esset, ex sacro praecepto in suis hortis manebat[3].

Le proconsul était alors à Utique[4]. Saint Cyprien, dans sa

1. Cf. dans Ruinart, *Acta sincera*, p. 503, les observations critiques qui accompagnent les Actes de sainte Agnès.

2. Cf. Mommsen, *De C. Caeli Saturnini titulo* dans les *Memorie dell' Instit. archeol. di Roma*, II, 1865, p. 313 et s.

3. Ruinart, *Acta sincera* : Actes de saint Cyprien, p. 216.

4. D'après Morcelli (*Africa christ.*, II, p. 150), il y aurait été retenu par l'affaire des

dernière lettre aux fidèles, raconte qu'il est resté sourd à cet appel pour ne pas mourir loin des siens. C'est à son retour à Carthage ou tout au moins dans les environs de cette ville que Galerius Maximus sévit contre l'évêque. Celui-ci fut arrêté le 13 septembre 258 (*idibus septembris*, *Tusco et Basso consulibus*) et exécuté le lendemain.

On ignore la date du consulat de Galerius Maximus et les positions qu'il avait occupées avant d'aller en Afrique. En revanche, les Actes de saint Cyprien nous apprennent qu'il était malade quand celui-ci comparut devant lui et qu'il mourut peu de temps après. Il devait être en Afrique depuis le mois de juin précédent.

Son nom se lit encore, toujours à propos du martyre de saint Cyprien, au cours du sermon de saint Augustin cité dans la notice précédente et dans l'hymne d'Ennodius en l'honneur de l'évêque de Carthage.

?

Procurator vices agens proconsulis.

258-259.

... Et continuo eadem die subito rapti sumus ad procuratorem qui defuncti proconsulis partes administrabat[1].

Nous avons vu précédemment que Galerius Maximus

chrétiens qui subirent le martyre sous le nom de *Massa candida*. Rien n'est plus obscur que l'histoire de la Masse blanche qui n'est connue que par quelques lignes de saint Augustin et des vers de Prudence. L'origine de cette appellation n'est même pas établie. Prudence les appelle disciples de saint Cyprien; leur fête était célébrée le 18 août. C'est le rapprochement de ces deux indications qui a suggéré l'hypothèse de Morcelli. Cf. *Bull. de la Soc. des Antiq. de France*, 1893, p. 238.

1. Ruinart, *Acta sincera* : Passion des saints Montanus, Lucius et leurs compagnons, p. 234.

mourut, d'après les Actes de saint Cyprien, peu après le martyre de celui-ci. La Passion des saints Montanus, Lucius et leurs compagnons suivit de près ces événements, car le récit d'un songe que le premier eut dans sa prison nous montre l'évêque de Carthage dans la gloire céleste. Ce *procurator* remplissant les fonctions de proconsul est très vraisemblablement celui qui a fait l'intérim entre la mort de Galerius Maximus et l'arrivée de son successeur.

L'inspiration littéraire des Actes des saintes Félicité et Perpétue se fait évidemment sentir dans ces Actes. Où s'est-elle arrêtée? C'est ce qu'il est difficile de dire. Il y a aussi dans les deux récits un *procurator vices agens proconsulis*, fait anormal au premier chef, comme nous l'avons vu plus haut à propos d'Hilarianus. Il nous paraîtrait suspect si la mort de Galerius Maximus avant la fin de ses fonctions ne nous était attestée par ailleurs. On ne voit pas, du reste, l'intérêt d'un pareil emprunt. Un développement littéraire, le récit d'une vision peut tenter un narrateur; ce détail jeté incidemment est tout à fait indifférent : l'idée d'une supercherie doit donc jusqu'à nouvel ordre être écartée. Les Actes des martyrs Montanus et autres sont mis par les critiques au nombre de ceux qui doivent inspirer la plus grande confiance.

L. MESSIUS....

Entre 259 et 261.

A Carthage[1] : *Imp(eratori) Caes(ari) Licinio Gallieno pio felici* [*Augusto G*]*e*[*rmanico maximo*] *trib(uniciae) p(otestatis)*

1. *C. I. L.*, VIII, 1018.

cos. III, [*patri patriae, proconsuli*], *dedicante L. Mes*[*sio....*] *v*(*iro*) *c*(*larissimo*), *pro*[*consule provinciae Africae, colonia K*(*arthago*] *devota* [*numini majestatique ejus*].

Gallien fut consul pour la troisième fois en 257 et pour la quatrième en 261. Aspasius Paternus ayant été proconsul pendant l'année 257-258, Galerius Maximus en 258-259, L. Messius n'a pu remplir ces fonctions qu'en 259-260 ou en 260-261.

A rapprocher de ce texte une inscription du même règne mentionnant un L. Messius... Rusticus, *vir perfectissimus, praeses provinciae Sardiniae*[1]. Mais il est impossible que ce soit ce personnage.

VIBIUS PASSIENUS

Vers 265.

Occupatis partibus Gallicanis, Orientalibus, quin etiam Ponti, Thraciarum et Illyrici, dum Gallienus popinatur et balneis ac lenonibus deputat vitam, Afri quoque, auctore Vibio Passieno, proconsule Africae, et Fabio Pompeiano, duce limitis Libyci, Celsum imperatorem appellaverunt, peplo deae Caelestis ornatum[2].

Cet événement se place, d'après les indications que nous fournissent les premières lignes, aux environs de 265. Celsus[3] fut renversé au bout de sept jours. Il semble du reste que le mouvement soit resté limité à Carthage, car l'historien nous dit que l'usurpateur fut tué à Sicca : *Corpus ejus a canibus*

1. *Notizia degli Scavi*, 1888, p. 542, et Cagnat, *Année épigr.*, 1889, n° 23.

2. Trebellius Pollio, *Tyranni triginta*, 29.

3. Sur les noms de T. Cornelius Celsus qu'on lui attribue quelquefois, cf. Eckhel, VII, 469.

consumptum est, Siccensibus qui Gallieno fidem servaverant perurgentibus.

On ne sait ni ce qu'était Vibius Passienus avant son proconsulat, ni ce qu'il devint après l'avortement de sa tentative.

SEX. COCCEIUS ANICIUS FAUSTUS PAULINUS

Sous Gallien.

A Teboursouk, l'ancienne Thubursicum Bure[1] : *Sex. Cocceio Anicio Fausto Paulino, proco[nsuli p]rovinciae Afr[ic]ae, respublica [co]loniae..... Augustae.* La partie pointillée est martelée.

C'est après beaucoup d'hésitations que je place ici ce proconsul. Rien n'est plus embrouillé que la généalogie de la famille des Anicii. Borghesi, lui-même, a, comme on va le voir, professé à cet égard des opinions contradictoires. Pour bien comprendre les explications qui vont suivre, il convient, je crois, d'indiquer les mentions épigraphiques offrant quelque rapport avec ce texte. Elles ont été fournies surtout par le sol africain.

1° Q. Anicius Faustus fut légat de Numidie de 196 à 201, consul en 198, puis proconsul d'Asie. J'en parlerai plus loin dans les *Fastes de la Numidie*.

2° A Thimgad[2] : *Sexto Anicio Fausto Anici consularis filio.*

3° Anicius Faustus Paulinus, légat impérial de la Mésie inférieure en 230[3].

4° A Uzappa[4] : *Sex. Anicio Fausto Pauliniano, c(larissimo)*

1. *C. I. L.*, VIII, 1437 et 15254.
2. *C. I. L.*, VIII, 17890.
3. *C. I. L.*, III, 7473.
4. *C. I. L.*, VIII, 11933.

juveni), patrono, patroni f(ilio), ordo [c]ivita[t]is Uz[ap]pen[sis s]tatuam [f]acere cu[ra]vit idemq[ue d]edicavit. Elle est antérieure au règne de Probus, comme on le verra plus loin.

5° A Constantine[1] : *M. Cocceio Anicio Fausto Flaviano, patricio consulari, omnium virtutum...* Le reste manque.

6° A Rome[2] : *Sex. Anicio Paulino procons(uli) Africae bis co(n)s(uli), praef(ectus) urbis.*

7° A Rome également[3] :

ANICIVS PAVLINVS . . .
BENIGNVSSANCTVS R . . .
PROCONS AFRIC CONS . . .
PRAEF · VRBI ACCEPIT S . . .

Borghesi à qui l'on avait soumis l'inscription de Teboursouk[4] considéra d'abord le proconsul Sex. Cocceius Faustus Paulinus et le consulaire M. Cocceius Anicius Faustus Flavianus de Constantine comme les deux frères ou comme le père et le fils. Il ajoutait en terminant que ces deux Anicii devaient prendre place entre Septime Sévère et Dioclétien. Il ne s'arrêtait pas à l'épithète de *patricius* accolée au nom du second : elle est en effet assez commune dans le Haut-Empire où elle n'a rien de commun avec la dignité de patrice créée par Constantin[5]. Quant à l'expression *consularis*, elle ne pouvait désigner un gouverneur de la Numidie, puisque c'est sous le premier empereur chrétien que ce nom est entré en usage avec ce sens. Dans une autre étude publiée en 1855[6], Borghesi ne contredit pas encore sa précédente manière de voir et se contente d'indiquer nos deux personnages comme les descen-

1. *C. I. L.*, VIII, 7040.
2. *C. I. L.*, VI, 1680.
3. *C. I. L*, VI, 1681.
4. *OEuvres*, VIII, p. 346. Il n'a pas connu les nos 2, 3 et 4.
5. Le patriciat a été sous Constantin une charge unique. Celui qui en était investi prenait rang au-dessus du préfet du prétoire. Cf. Naudet, *La noblesse chez les Romains*, p. 83; Fustel de Coulanges, *L'invasion germanique*, p. 170.
6. *OEuvres*, V, p. 447 et s.

dants de Q. Anicius Faustus, le légat de Numidie sous Septime Sévère.

Mais en 1858[1] il change complètement sa thèse. Notre proconsul est identifié avec le consul de 325. Il lui rapporte les deux inscriptions de Rome (nos 6 et 7 ci-dessus). L'identité de fonctions implique, d'après lui, l'identité de personnes et comme dans le dernier fragment le consulat est indiqué après le proconsulat et que c'est à partir de Constantin qu'il n'est plus nécessaire d'avoir été consul pour arriver au proconsulat, on ne peut remonter plus haut que le premier empereur chrétien.

Des deux opinions successives de Borghesi il semble bien que la première soit la plus plausible. Le consul de 325 est peut-être[2] un Anicius Paulinus, préfet de Rome et ancien proconsul. C'est peut-être à lui que se rapportent les inscriptions de Rome (nos 6 et 7 ci-dessus). Mais ce qui me paraît à peu près certain, c'est qu'il ne doit pas être confondu avec Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus, proconsul d'Afrique qui ne peut guère être que de l'époque de Gallien. Wilmanns, en collationnant l'inscription de Teboursouk, fut frappé de la forme des lettres qui ne paraissent pas appartenir à l'époque constantinienne, mais trahissent plutôt le milieu du IIIe siècle. Une partie du nom de la colonie ayant été martelé, il supposa qu'il rappelait celui de Gallien. La cité devait être appelée sur la pierre *colonia (Gallienana) Augusta*[3]. Une nouvelle découverte a rendu depuis cette appréciation plus vraisemblable. Il s'agit du texte d'Uzappa ci-dessus transcrit (n° 4), que M. Cagnat a publié[4] en le faisant suivre

1. *Œuvres*, VIII, 584.

2. Il ne figure en effet dans les fastes que sous le nom de Paulinus.

3. Cf. l'observation au bas du n° 1437 et celle au haut de la page 174 du *Corpus*.

4. *Archives des Missions scientifiques*, XIV, 1888, n° 35.

d'un commentaire que je tiens à reproduire : « Il est très vraisemblable que le jeune homme mentionné sur la base d'Uzappa est le fils du proconsul (de Thubursicum). On remarquera qu'il porte le même prénom Sextus, le même surnom Faustus et un second *cognomen* dérivé de celui de Paulinus, Paulinianus. Il n'y aurait donc rien que de très naturel à ce que le proconsul Sex. Cocceius Faustus Paulinus ait été choisi comme patron par la ville d'Uzappa. » Si le jeune Paulinianus est le fils du proconsul, et je suis aussi très porté à le croire, il est possible de lui assigner une date qui, bien qu'approximative, suffit pour faire écarter l'opinion de Borghesi. On remarquera, en effet, et c'est encore M. Cagnat qui en a fait l'observation, qu'Uzappa ne porte ici que le titre de *civitas*. Or, sous Probus, elle est montée d'un degré dans la hiérarchie communale, elle est devenue municipe[1]. D'où l'on peut conclure que l'inscription d'Uzappa est certainement antérieure à ce prince, ce qui rend impossible toute tentative d'identification du père du jeune Sextus Anicius Faustus Paulinianus avec le consul de 325[2].

Maintenant notre proconsul est-il le même qui est mentionné dans les deux inscriptions de Rome et qui, consul deux fois, fut en outre préfet de la ville? A dire vrai, je ne le crois pas[3] et, dans les fastes du Bas-Empire, je consacrerai à celui-ci une notice spéciale, tout en faisant certaines réserves ; car je crois que, dans l'état actuel des documents qui nous restent, on ne peut se prononcer d'une façon certaine sur ce point. L'inscription que j'ai donnée sous le n° 7 est, en particulier, trop mutilée pour faire un grand fond sur elle.

1. *C. I. L.*, VIII, 11931.

2. M. Otto Seeck (*Symmachi opera*, p. XC et XCI) indique aussi 254-266 mais avec un point dubitatif.

3. Le *C. I. L.*, VI, 1680-1681, attribue ces textes au consul de 325.

Ce n'est pas un *cursus honorum*, on n'en saisit même pas le sens général. C'est trop peu.

De Vit[1] a reproduit la seconde opinion de Borghesi ; il convient donc de ne le consulter qu'avec précaution.

FIRMUS

Vers 273.

Vopiscus, dans sa biographie de l'usurpateur Firmus, sous Aurélien, nous dit qu'on l'a quelquefois confondu avec deux de ses homonymes, qui au moment même (*eo tempore ipso*) de sa rébellion étaient l'un, préfet d'Égypte, l'autre, proconsul d'Afrique :... *eo tempore ipso tres fuisse Firmos, quorum unus praefectus Aegypti, alter dux limitis Africani idemque proconsul, tertius iste* (c'est l'usurpateur) *Zenobiae amicus ac socius*[2].

La révolte de Firmus est de 273 et suivit la défaite de Zénobie.

On remarquera ce titre de *dux limitis Africani*. Nous l'avons déjà vu dans un texte cité sous le nom de Vibius Passienus, mais il était alors porté par un autre que le proconsul d'Afrique qui réunit ici les deux qualités.

1. *Onom.*, I, p. 303. 2. *Firmus*, 3.

INCERTAINS

TIBERIUS

Infantes penes Africam Saturno immolabantur palam usque ad proconsulatum Tiberii qui ipsos sacerdotes in eisdem arboribus templi sui obumbraticibus scelerum votivis crucibus exposuit, teste militia patriae nostrae quae idipsum munus illi proconsuli functa est. Ce passage très obscur de Tertullien[1] paraît faire allusion à un proconsul du nom de Tiberius qui aurait aboli les sacrifices humains à Carthage. On ne s'accorde ni sur la date, ni sur l'identité du personnage, ni même sur la lecture du texte. Il ne s'agit peut-être que d'un édit de l'empereur Tibère. Tissot[2] conclut très arbitrairement en faveur d'un proconsul qu'il suppose être de 97 avant J.-C. (657 de R.).

P. SULPICIUS QUIRINIUS

Après avoir parlé de l'expédition du proconsul d'Afrique, Cossus Cn. Cornelius Lentulus contre les Gétules, Florus ajoute : *Pariter Marmaridas atque Garamantes Quirinio subigendos dedit; potuit et ille redire Marmaricus sed modestior in aestimanda victoria fuit*[3]. Quelques auteurs, frappés de ce qu'aucun autre texte ne parlait de cette expédition et de ce que Pline en attribue une pareille à Cornelius Balbus, ont voulu corriger *Quirinio* par *Cornelio*. Cette correction a paru juste-

1. *Apolog.*, 9.
2. *Fastes*, p. 8.
3. Florus, IV, 12 (II, 31).

ment arbitraire à M. Mommsen[1]. Quirinius a donc, selon lui, dirigé une expédition contre les Marmarides et contre les Garamantes, mais comme proconsul de la Cyrénaïque que ces peuples avoisinaient. Cette province, il est vrai, était sénatoriale et l'on pourrait argumenter de l'absence de troupes; mais il n'est pas établi qu'elle n'en ait jamais eu. Au surplus, rien n'empêchait, dans l'hypothèse d'une guerre à soutenir, l'envoi d'une des légions stationnées en Égypte.

ACILIUS GLABRIO

Son proconsulat n'est connu que par une inscription d'Éphèse[2]:

Ἀκέλιον Γλαδ(ρ)ίωνα, τὸν ὑπατικὸν καὶ ἀνθύπατον Ἀφρίκης, Αἰμίλιος Λατενιανὸς συνκλητικὸς τὸν ἑαυτοῦ φίλον.

Nous connaissons, dit Tissot[3], cinq consuls du nom d'Acilius Glabrio, en 91, 124, 152, 186, 256; il n'y a pas lieu d'attribuer la dédicace d'Éphèse à l'un de ces personnages plutôt qu'aux autres. « Les orthographes Ἀκέλιος, Λατενιανός paraissent, ajoute M. S. Reinach, indiquer que l'inscription est assez ancienne, nous verrions assez volontiers dans Acilius Glabrio, le consul de 91. » La forme Ἀκίλιος, qui est en effet considérée comme plus moderne, se retrouve cependant dans de très anciens textes[4]. L'argument n'est donc pas concluant. M. Asbach[5] indique très dubitativement le consul de 91 ou plutôt son père, qui était, en 83, membre du conseil impérial. M. Lacour-

1. *Res gestae divi Augusti*, p. 170.
2. *C. I. Gr.*, II, 2979.
3. *Fastes*, p. 295.
4. Cf. notamment Dittenberger, *Sylloge inscript. graecar.*, I, n° 226, inscription de 170 avant J.-C.
5. *Berlin. philog. Wochenschrift*, 1886, p. 853.

Gayet[1] hésite entre les consuls de 124, 152 et 186. — Il y a parmi les légats proconsulaires d'Afrique sous Antonin le Pieux un M. Acilius Glabrio Cn. Cornelius Severus[2].

M. FLAVIUS SABARRUS VETTIUS SEVERUS

Au Kef[3] :

M. Flavio, M. f(ilio), Sabarro Vet[tio] Severo, c[larissimo viro, pr]oco(n)s(uli) prov(inciae) Africae. [Decreto decurionum, pecunia publica].

Nous n'avons aucun indice ni sur ce personnage, ni sur le temps où il a vécu.

M. RUBRENUS VIRIUS PRISCUS POMPONIANUS MAGIANUS PROCULUS

A Atina[4] : *M. Rubreno Virio Prisco Pomponiano Magiano Proculo, cos., c(larissimo) v(iro), pr(o)co(n)s(uli) Afric(ae), cur(atori) col(oniae) Minturnensium, cur(atori) col(oniae) Formianorum, praet(ori) candidato, quaest(ori) candidato, decemviro, Salio collino, civi et patrono. Ordo et pleps Atinas publice.*

Il faut en rapprocher ce second texte gravé sur une autre face du monument et que le *Corpus* donne sous le même numéro :

Juniae Arriae Rufinae c(larissimae) f(eminae), Virii c(o)ns(ulis), filiae ejus.

1. *Antonin le Pieux et son temps*, p. 477.
2. *C. I. L.*, XIV, 4237.
3. *C. I. L.*, VIII, 1639.
4. *C. I. L.*, X, 5058.

Les noms de Pomponianus Magianus tirent probablement leur origine de P. Pomponius Cornelianus et Julia Magia, sa femme, qui eurent deux fils, P. Pomponius Magianus et Pomponius Julianus[1]. P. Pomponius Cornelianus porte le titre de *consularis*, mais il n'y a pas de date[2]. Nous avons une mention du consulat de Virius[3], le gendre de notre proconsul. Son collègue paraît être un Lollianus, mais la lecture de ce dernier nom aussi bien que l'époque sont des plus incertaines. On a enfin un sceau au nom d'un Virius Sulpicius Priscus[4].

FLAVIUS RHODINUS PRIMUS

A Carthage[5] :

IRI
PROCON
LOCAVIT C
FL·SACERDOI
ET FL·RHODINO P
IIORE · V · C LEGATI

A Tebessa[6] :

. . . . . .
. . . . . .
ETIAMSACRA
RVM COGNITIONV
M·FL·RHODINVS
PRIMVS·IVN·V·C
*fi*LIVS·EIVS·ET·LEG
ejus CONLOCAVIT

Ces deux fragments se réfèrent évidemment aux mêmes personnages. Johannes Schmidt propose la restitution suivante pour le premier : [....*Fl. Rhodinus*] *Pri*[*mus, vir clarissimus*], *procon*[*sul provinciae Africae, vice sacra judicans*] *loca-*

1. *C. I. L.*, V, 3243, 3254, 3318 à Vérone ; X, 8180 à Pouzoles.
2. Borghesi aurait pensé au consul ordinaire de 237. Cf. Klein, *Fasti consulares*, p. 101.
3. *C. I. L.*, II, 3720-5994.
4. *C. I. L.*, X, 8059, 154.
5. *C. I. L.*, VIII, 1148, 14279.
6. *C. I. L.*, VIII, 1873.

vit c[*um filiis*] *Fl. Sacerdo*[*te...*] *et Fl. Rhodino P*[*rimo Ju*]*niore, v. c., legat*[*is suis*].

Il ajoute que ce texte lui paraît être du IIIe siècle : *saeculi fere tertii.*

L. CASSIUS

A Tabarka[1] :

I O *m*
QVOD · M · IVNIVS . . . . . *a splendi*
DISSIMO·ORDINe *creatus est, aedem vetustate*
DILAPSAM · P*roprio sumptu restituit procon*
SVLATV L CASSI

M. Mommsen propose une restitution qui diffère de celle-ci par la forme plutôt que par le fond.

Rien n'indique la date même approximative, car il n'est pas fait d'observation sur la forme de l'écriture.

T. FLAVIUS TITIANUS

Inscription de Tarragone[2] :

T. Flavio Titi[*an*]*o leg*(*ato*) *Aug*[*g. n*]*n. pr*(*o*) *pr*(*aetore*) *c*(*larissimo*) *v*(*iro*), *proconsuli* [*p*]*rov*(*inciae*) *Afric*[*ae p*]*raesi*[*di*] *prov*(*inciae*) *Hisp*(*aniae*) *Citerioris. M. Aurelius Modestinus...*

Une liste de noms sur trois colonnes accompagne cette dédicace. Le monument a beaucoup souffert. Le second *g* et le premier *n* de *Augg. nn.* notamment ont disparu, mais on ne pourrait conclure à un martelage volontaire que si les lettres correspondantes de chaque groupe avaient été effacées. Il

1. *C. I. L.*, VIII, 17329. 2. *C. I. L.*, II, 4118.

semble bien, comme l'observe Hübner, que T. Flavius Titianus, ayant été légat propréteur de la Citérieure, est ensuite passé au poste du proconsul et que le monument lui a été élevé à l'occasion de cette promotion. La transition était-elle immédiate ? Il est permis d'en douter, car elle serait contraire à toutes les règles hiérarchiques. L'omission des fonctions intermédiaires est explicable ; il est cependant étrange qu'on n'ait même pas indiqué le consulat.

Le nom de T. Flavius Titianus revient dans un autre texte de Tarragone qui paraît avoir échappé à Tissot[1] :

J(ovi) o(ptimo) m(aximo), Junoni, Minervae, Genio praetorii consularis, Diis P[enat]ibus, T. Fl. Titianus leg(atus) Augg. pr(o) pr(aetore)... mi... ia ejus dicaverunt.

Assez nombreux sont les princes qui ont eu un collègue. Tissot[2] pense que les deux Augustes sont ici Marc Aurèle et Verus. Je ne le crois pas : la formule *Augusti nostri*, surtout écrite en abrégé, me paraît indiquer le IIIe siècle. Avant Septime Sévère je n'en connais qu'un exemple pour Commode[3]. Hübner paraît pencher pour Caracalla et Géta. Trois préfets d'Égypte, dit-il, ont porté, en 126, 166 et sous Caracalla les noms de T. Flavius Titianus et il s'agit peut-être du dernier. Il est à remarquer, d'un autre côté, ajoute-t-il, que la femme de l'empereur Pertinax s'appelait Flavia Titiana, fille de l'ancien préfet de Rome, T. Flavius Sulpicianus, qui pourrait bien être le père de notre proconsul. — Tissot répond avec raison que le préfet d'Égypte de Caracalla est mort pendant sa magistrature et qu'il ne peut avoir exercé celle-ci après le proconsulat d'Afrique. Il y a du reste un motif qui doit faire rejeter

1. *C. I. L.*, II, 4076.
2. *Fastes*, p. 113.
3. *C. I. L.*, VI, 477 (Wilmanns, 62). Cf. Mommsen, *Droit pub. romain*, V, p. 18 et s. de la trad. franç. Dans une inscription assez mutilée de 163 on trouve *imp. noster*. *C. I. L.*, III, 5973. Voir aussi, même volume, 33 et 34.

toute identification avec l'un quelconque de ces personnages : le gouvernement d'Égypte était une fonction équestre et il n'est pas prouvé qu'un seul sénateur l'ait jamais exercée[1]. Je crois inutile de rappeler les dispositions qui interdisaient aux membres du sénat jusqu'à l'accès de cette province[2].

Pour ma part, je serais porté, quoique avec beaucoup d'hésitation, à penser que le T. Flavius Titianus des inscriptions espagnoles appartient à une époque beaucoup plus basse. La rédaction incorrecte du premier de ces textes m'y engage surtout. Il y a justement pour l'année 245, sous les deux Philippes, un consul dont le *cognomen* Titianus est seul connu. On en a fait successivement C. Maesius Aquilius Fabius Titianus[3] et C. Bultius Geminius Titianus[4]. Or ces identifications ne reposent sur aucune preuve; on sait seulement que ces personnages ont été consuls; l'époque même approximative de leur magistrature est inconnue; le dernier ne porte même pas le titre de consul ordinaire, comme le dit Klein, ce qui exclut le semblant d'argument qu'il invoque. Le consul de 245 pourrait donc tout aussi bien être T. Flavius Titianus dans lequel il serait alors assez vraisemblable de reconnaître le père ou même l'aïeul de cet autre T. Flavius Postumius Titianus qui fut aussi proconsul d'Afrique à la fin du IIIe siècle, consul pour la seconde fois en 301, préfet de Rome en 305. Il est à remarquer que la femme du Titianus de Tarragone, dont le nom est effacé, s'appelait peut-être Postumia, d'après l'essai de lecture que Hübner donne cependant avec beaucoup de réserve.

1. Cf. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 442, note 1 [II, p. 405, note 5 de la trad. franç.].

2. Tissot, pour écarter l'époque de Septime Sévère et Caracalla, s'appuie sur ce qu'il n'y a pas de place pour un nouveau proconsul. L'argument n'est guère probant, si l'on considère que les dates qu'il propose sont toutes arbitraires et que, de plus, T. Sextius Lateranus doit être effacé de sa liste.

3. Borghesi, III, p. 453 et p. 466; Mommsen, *Ephem. epigr.*, IV, p. 153.

4. Klein, *Röm. Verwaltungsbeamten*, p. 124; *C. I. L.*, X, 7233.

Ce *cognomen* Postumius s'oppose seul à ce que je propose l'identification complète des deux proconsuls, car en 283 et sans doute aussi pendant les premières années de Dioclétien, le gouverneur de la Tarraconnaise s'appelle encore *legatus Augg. praeses provinciae Hispaniae Citerioris*[1].

Tissot[2] cite, d'après Borghesi[3], un fragment d'inscription se rapportant au proconsul d'une province inconnue et qui fut par la suite préfet de la ville. Ce texte, qui provient de Palestrina, appartient à deux inscriptions différentes[4] et il n'y a à en retenir que ceci :

F · PAP · POST
OS PROVIN
AEF · VRBI

Borghesi, après avoir hésité entre Fabius Postumus qui fut proconsul d'Asie[5] et L. Maecius Postumus, conclut en faveur de ce dernier. Mais rien n'indique qu'il ait été proconsul d'Afrique plutôt que d'Asie.

A Guelma[6]. Deux mauvaises copies d'inscriptions mentionnant des proconsuls. Il est impossible d'en tirer un parti quelconque. Même observation pour un fragment de Gafsa que M. Cagnat attribue du reste à l'époque byzantine[7].

A Henchir-Lemsa[8] :

RES TEMPLI ET A SOLO *ex auctorit* ATE IVN
A IANI · PROCOS · C · V · AEDEM *p*VBLICAM
SI ATE DILAPSAM DE SVO REST VERVNT

1. *C. I. L.*, II, 4102-4103.
2. *Fastes*, p. 299.
3. *Œuvres*, VII, p. 325.
4. Borghesi, IX, p. 277.
5. Waddington, nº 115.
6. *C. I. L.*, VIII, 5357 et 5358.
7. *C. I. L.*, VIII, 11234.
8. *C. I. L.*, VIII, 12037.

A Henchir-el-Abd[1]. Inscription trop incomplète pour en rien tirer. Il est même plus vraisemblable que l'abréviation PROC se rapporte à un *procurator*.

A Carthage[2]. Inscription des thermes, époque d'Antonin le Pieux. A la dernière ligne, il n'y a que les lettres... VS VAL. M. Cagnat pense qu'elles se rapportent au nom du proconsul. Johannes Schmidt croit qu'il s'agit plutôt du *curator rei publicae*.

A Carthage également, fragments de deux autres incriptions :

AESIDIO[3] ECIEM·R[4]
COS PROCON
IB·LEG
ASIANI

A Gabès; caractères du Haut Empire[5] :

DO·PRO·COS
ST·TESTAMENTO
IPENSAE·OPERIS

Ce proconsul, dit le *Corpus*, s'appelait Lepidus, Placidus ou Secundus; mais on ne trouve aucun personnage de cette époque dont le nom permette un rapprochement.

A Makteur[6] :

. . . . . .
*pr*OCOS·C·V
NO II VIRO
A[illegible]

1. *C. I. L.*, VIII, 12961.
2. *C. I. L.*, VIII, 12513.
3. *C. I. L.*, VIII, 12539. M. Mommsen restitue à la dernière ligne *q(uaestor) divi Vespasiani*.
4. *C. I. L.*, VIII, 12540. Au revers de la plaque est une inscription chrétienne; ce qui donne à penser que ce texte appartient au Haut Empire.
5. *C. I. L.*, VIII, 11053. Cf. *Bull. arch. du Com. des trav. histor.*, 1886, p. 75.
6. *C. I. L.*, VIII, 11812.

ERRATA

Page 9, ligne 17, *lire* : de connivence plutôt que de lâcheté
Page 39, ligne avant-dernière, *lire* : POSTEICVVS
Page 63, ligne 14, *lire* : 43, *au lieu de* 49
Page 65, ligne 14, *lire* : 30 (724)
Page 97, lignes 15 et 16, *lire* : généalogique
Page 102, ligne 14, *lire* : Cattes
Page 124, note 2, *ajouter* : Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, trad. Morel, p. 37 et s.
Page 129, ligne 4, *lire* : Celle de son proconsulat
Page 133, ligne 17, *lire* : Camerinus
Page 134, ligne 16, *lire* : Il fut par la suite
Page 134, ligne 20, *lire* : Silvanus
Page 168, ligne 4, *lire* : Sabinus

Pages 211-212. *Supprimer* ce que je dis, sous une forme du reste très dubitative, du légat d'Arabie, P. Aelius Severianus. Une inscription toute récente (Cagnat, *Année épigr.*, 1895, n° 169) vient de fixer son gouvernement à l'année 194. Il ne peut donc avoir rien de commun avec le légat de Cappadoce, Severianus, ni avec le proconsul d'Afrique du même nom qui vivaient sous Marc Aurèle et Verus.

Page 222, ligne 8, *lire* : le texte parlerait de deux empereurs alors que,
Page 229, ligne 21, *lire* : quant au rappel de Julianus par Pertinax
Page 239, ligne 12, *lire* : *praesidis*

Page 262, *ajouter* : Marius Maximus était légat de Syrie en 200, d'après une inscription récemment découverte. Cf. Cagnat, *Année épigr.*, 1895, n° 157.

ANGERS, IMP. A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

DEUXIÈME PARTIE

FASTES DE LA NUMIDIE

FASTES

DE

LA NUMIDIE

C. SALLUSTIUS CRISPUS

46 av. J.-C. (708 de R.).

Le premier gouverneur de la Numidie est l'historien que les textes appellent quelquefois Crispus sans y ajouter le *gentilitium*[1]. Je me contenterai de rappeler ici les dates principales de sa vie en tant qu'elles sont utiles pour encadrer l'époque de son passage en Numidie.

Né à Amiternum, dans la Sabine, en 86 avant J.-C. (668 de R.), il fut d'abord questeur à une époque que nous ignorons[2]. Il était tribun du peuple en 52 (702 de R.) et joua un rôle important dans le procès de Milon, dont il se montra l'adversaire acharné. En 50, il fut expulsé du sénat par les censeurs Appius Claudius Pulcher et L. Calpurnius Piso Caesonius[3]. Quand César envahit l'Italie, en 49, Salluste fut nommé questeur pour la seconde fois et rentra au sénat[4]. Il devint

1. Par exemple, Julius Solinus, IV, 1; Martial, XIV, 191.

2. Cf. le Pseudo-Cicéron, V, 15 (t. X, p. 361, de l'édition Teubner des Œuvres de Cicéron).

3. Dion Cassius, XL, 63; Pseudo-Cicéron, VI, 16.

4. Dion, XLII, 52; Pseudo-Cicéron, VI, 17. Sur cette itération de la questure après le tribunat, cf. Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 504 [II, p. 176 de la traduct. franç.].

préteur quand César revint à Rome, après Pharsale, et épousa Terentia, femme divorcée de Cicéron.

Chargé de la conduite des troupes destinées à faire la guerre d'Afrique, Salluste faillit être massacré par elles. On sait comment César apaisa la révolte des légionnaires[1]. Il fit la campagne d'Afrique avec César, reçut la mission d'enlever les magasins de vivres que l'ennemi avait établis dans l'île de Cercina (aujourd'hui Kerkena, sur la route de Sfax à Gabès), et, après la bataille de Thapsus, fut nommé proconsul de la nouvelle province de Numidie (46 av. J.-C.) : *Ex regnoque provincia facta atque ibi Crispo Sallustio proconsule cum imperio relicto, ipse (Caesar) Zama egressus Uticam se recepit*[2].

Salluste se livra dans sa province aux plus grandes exactions. La diatribe du Pseudo-Cicéron peut être suspectée, mais Dion Cassius ne s'exprime pas différemment : « César préposa Salluste de nom au gouvernement, mais en fait à la ruine du pays. Salluste, accusé d'avoir volé des sommes considérables et pillé la province, reste déshonoré par les livres mêmes qu'il a composés, pour avoir tenu une conduite si opposée aux leçons qu'il donne dans ses écrits, où il se répand avec tant d'amertume à chaque page contre le péculat et les concussions des gouverneurs de provinces. »

Aussi, de retour à Rome en 45, il fut accusé par les habitants de la province. Il n'échappa au châtiment que par l'intervention de César, auquel, paraît-il, il paya grassement ce service : *Ne causam diceret sestertio duodeciens cum Caesare paciscitur*, dit le Pseudo-Cicéron. L'assassinat de son protecteur aux ides de mars 44 mit fin à la carrière politique de Salluste, qui mourut à Rome en 35.

1. Appien, *De bell. civ.*, II, 92 ; Dion Cassius, *loc. cit.* ; Cicér., *Ad Attic.*, XI, 20.

2. *De bello Africano*, 97. Sa nomination est encore rappelée par Dion Cassius, XLIII, 9 ; par Appien, *De bell. civ.*, II, 100 ; par le Pseudo-Cicéron, VII, 19.

Aucun monument ne rappelle, en Afrique, le passage de Salluste. On a cependant cité bien souvent l'inscription gravée sur un rocher aux environs de Constantine : *Limes fundi Sallustiani*[1]. Je doute fort qu'il s'agisse du grand historien dont la province et surtout la résidence devaient être à l'est de Cirta. Cette ville, en effet, se trouvait aux mains de Sittius, auquel César l'avait concédée avec le territoire environnant. Il s'agit plus vraisemblablement d'un de ces Sallustii si souvent mentionnés sur les inscriptions. Au surplus, la fréquence de ce nom en Numidie me paraît être la trace la plus remarquable du passage de ce gouverneur[2]. On sait, en effet, que le nouveau citoyen comme l'affranchi prend habituellement le *gentilitium* de celui auquel il doit soit la liberté, soit le droit de cité.

T. SEXTIUS (PREMIER GOUVERNEMENT)

44 av. J.-C. (710 de R.).

T. Sextius gouvernait la Numidie à la mort de César. Nous avons étudié, dans les *Fastes de la Proconsulaire*, le rôle qu'il joua alors, sa lutte avec Q. Cornificius. Nous avons vu qu'il finit par se rendre maître de toute l'Afrique romaine. Voir la notice que je lui ai consacrée et celle de Q. Cornificius[3].

1. *C. I. L.*, VIII, 71, 48. On peut notamment consulter sur ce texte : Renier, *Revue archéol.*, 1875, p. 395; Boissière, *Algérie romaine*, p. 228, texte et note 1.

2. Le classement des inscriptions mentionnant des Sallustii nous présente deux groupes principaux : l'un ayant pour centre Dougga, Teboursouk, Chemtou ; l'autre groupe s'étendant autour de Sigus. Plus à l'ouest et même à Constantine, on ne rencontre que des noms isolés. Je fais naturellement abstraction de ceux trouvés à Lambèse.

3. *Supra*, p. 53 et s.

C. FUFICIUS FANGO

41 av. J.-C. (713 de R.).

Voir la notice qui lui est consacrée dans les *Fastes de la Proconsulaire*[1].

T. SEXTIUS (SECOND GOUVERNEMENT)

41-40 av. J.-C. (713-714 de R.).

Voir la notice insérée dans les *Fastes de la Proconsulaire*[2].

JUBA II?

29-25 av. J.-C. (725-729 de R.).

Cléopâtre (la fille de la reine d'Égypte et d'Antoine) épousa, dit Dion Cassius, Juba, fils de Juba. César (Auguste) la maria à ce prince auquel il donna le royaume de ses pères, parce qu'élevé en Italie il lui avait prêté aide dans ses expéditions[3]. Plus loin[4], le même historien ajoute qu'en l'an 25 avant J.-C., Auguste accorda à Juba, en compensation du royaume paternel, dont la plus grande partie se trouvait désormais comprise dans l'empire romain, une partie de la Gétulie, les possessions de Bocchus et celles de Bogud. — Faut-il conclure de là qu'entre l'an 29 et l'an 25 avant J.-C., Auguste reconstitua, au profit

1. *Supra*, p. 59.
2. *Supra*, p. 61.
3. Dion Cassius, LI, 15.
4. *Ibid.*, LIII, 26.

de Juba, l'ancien royaume de Numidie, puis le lui reprit définitivement pour lui donner en échange les Maurétanies ?

Beaucoup de savants modernes [1] contestent cette restauration éphémère de la royauté numide. Ces auteurs invoquent surtout les monnaies assez nombreuses de Juba qui nous sont parvenues. Aucune d'elles ne porte d'indication qui puisse faire supposer qu'elle ait été frappée en Numidie ; bien plus : quand ces monnaies sont datées, il n'est par possible de les faire remonter au delà de l'année 25, époque à laquelle Juba reçut les Maurétanies. S'il avait eu auparavant le titre de roi de Numidie, il n'eût fait que changer de royaume et ses années de règne seraient comptées à partir de sa première investiture, c'est-à-dire du jour où il ceignit la couronne pour la première fois. Enfin, d'après le sénatus-consulte de l'an 27, qui opéra la répartition des provinces entre Auguste et le sénat [2], nous voyons la Numidie et l'Afrique proprement dite ne former qu'une seule province mise au lot du sénat. Il est possible cependant, concluent la plupart des auteurs ci-dessus, qu'Auguste ait accordé tout d'abord à Juba II quelques-unes des possessions de son père, mais il ne lui donna jamais le titre de roi de Numidie.

D'Avezac [3] a cependant défendu le témoignage de Dion Cassius. Il a, de plus, fait remarquer que la liste de répartition des provinces n'est pas d'une exactitude rigoureuse pour l'année 27, de l'aveu même de son auteur.

M. de La Blanchère a repris de puis cette opinion et l'a développée dans sa thèse pour le doctorat ès lettres [4]. Je ne puis

1. Cf. Müller, *Numismatiq. de l'ancienne Afrique*, III, p. 111 et s.; Marcus, sur la *Géographie* de Mannert, p. 461 et 716; *Pauly's Realenc.*, V, p. 740; Berbrugger, *Revue africaine*, V, p. 82 et 277; Ragot, *Rec. de Constantine*, XVII, p. 168 et s.; Mommsen, *Röm. Geschichte*, V, p. 628 [XI, p. 261 de la traduct. Cagnat et Toutain].

2. Dion Cassius, LIII, 12.

3. *Afrique ancienne*, p. 219.

4. *De rege Juba regis Jubae filio*, 1883, p. 20 et s.

que renvoyer à ce travail. L'auteur insiste sur ce point que l'argument tiré des monnaies est tout négatif, qu'il y a beaucoup de monnaies de ce prince qui ne sont pas classées et qui pourraient très bien se rapporter à son passage en Numidie. Cette hypothèse est même rendue fort vraisemblable par la considération que le type de ces pièces donne à ce prince une figure très jeune. M. de La Blanchère dit encore que le témoignage de Dion est confirmé par beaucoup d'autres, notamment par Strabon, Plutarque et Tacite. Comme d'Avezac, M. de La Blanchère ne tient aucun compte de la liste des provinces de Dion Cassius. Il place l'avènement de Juba en Numidie vers l'année 29; il l'en fait partir en 25[1].

Sans vouloir reprendre la discussion sur une question qui ne me paraît pas en état d'être tranchée définitivement, je constate que l'affirmation de Dion Cassius paraît trop positive pour ne pas s'imposer jusqu'à ce qu'on ait la preuve certaine qu'il se trompe. Quant aux trois auteurs dont M. de La Blanchère invoque le témoignage, ils ne contredisent pas le récit de Dion. C'est déjà beaucoup, mais c'est s'avancer un peu de dire qu'ils le confirment[2].

1. Cf. dans le même sens, Müller, *Fragmenta historic. graecor.*, de la collection Didot, III, p. 462-465; Introduction au t. VIII, du *C. I. L.*, p. XV (M. Mommsen paraît toutefois avoir depuis modifié cette manière de voir dans son *Histoire romaine*, cf. page précédente note 1); Renier, *Revue archéol.*, 1875, t. II, p. 389. Ce dernier place le partage avec le sénat en 25.

2. Voici, en effet, à quoi se borne Tacite : *Mauros Juba rex acceperat donum populi romani* (*Annal.*, IV, 5). Quant à Plutarque, dans la *Vie d'Antoine*, § 87, il dit seulement qu'Auguste maria la fille de Cléopâtre à Juba : τῷ χαριστάτῳ βασιλέων. Seul, le passage de Strabon est peut-être plus probant : ἐκλιπόντων δὲ τούτων Ἰούβας παρέλαβε τὴν ἀρχήν, ὄντος τοῦ Σεβαστοῦ Καίσαρος, καὶ ταύτην αὐτῷ τὴν ἀρχὴν πρὸς τῇ πατρῴᾳ (lib. XVII, cap. III, § 7, *in fine*, édit. Didot).

Pendant plus de soixante ans, les fastes de la Numidie se confondent avec ceux de la Proconsulaire. Caligula, en séparant l'autorité civile de l'autorité militaire en Afrique, crée un état de choses qui aboutira peu à peu à la séparation juridique des deux provinces. En attendant, elles commencent, dès le lendemain de la réforme impériale, à avoir, en fait, une existence indépendante l'une de l'autre, car si le proconsul reste le chef incontesté dans l'*Africa vetus* avec Carthage pour chef-lieu, le légat de la troi-

M. FABIUS FABULLUS

Sous Néron?

AToplitz, près de Varasdin (ancienne Pannonie Supérieure)[1] :

M. Fabius Fabullus, trib(unus) militum leg(ionis) XIII Gem(inae), leg(atus) Aug(usti) provinc(iae) Africae pr(o) pr(aetore), leg(atus) Aug(usti) leg(ionis) XIII Gem(inae) sacr(um) nymphis.

Le *Corpus* l'identifie avec le légat de la cinquième légion, Fabius Fabullus dont parlent les historiens de Vespasien. Après la défection de la flotte de Ravenne, dit Tacite, Cecina renversa les statues de Vitellius et fit proclamer Vespasien par les *primores centurionum.* Mais les légionnaires refusèrent de ratifier ces actes; ils mirent Cecina aux fers et nommèrent deux généraux, dont l'un était Fabius Fabullus : *Fabium Fabullum quintae legionis legatum et Cassium Longum praefectum castrorum duces deligunt*[2].

Si cette identification est exacte, il faut conclure que notre inscription est antérieure à 69, puisqu'elle ne mentionne pas encore le commandement de la Ve légion Macédonique que Fabius Fabullus avait à cette date. Il faut, en outre, déduire le temps qu'il passa à la tête de la XIIIe légion *Gemina.* On voit que son titre de *legatus Augusti provinciae Africae pro praetore* appartient vraisemblablement à l'époque de Néron. L'i-

sième légion administre seul militairement les régions occupées par des troupes. — C'est si vrai qu'on ne trouve qu'une seule inscription dans toute l'étendue de la nouvelle province qui porte le nom d'un proconsul, encore est-elle du lendemain même de la réforme de Caligula, c'est celle de Constantine au nom de Q. Marcius Barea, proconsul en l'an 42 (*C. I. L.*, VIII, 6987).

Voir plus haut, dans les *Fastes de la Proconsulaire*, p. 118, l'exposé de la réforme de Caligula.

1. *C. I. L.* III, 4118.

2. *Hist.*, III, 14.

dentification est cependant repoussée par Borghesi, qui ne donne aucune raison[1].

Les rédacteurs du *Corpus* font une observation d'une autre nature. Ils pensent que la formule *leg. Aug. prov. Africae pr. pr.* est fautive. Le mot *Augusti* serait dû à une erreur du lapicide, et il ne faudrait voir dans Fabius Fabullus qu'un légat du proconsul (non de l'empereur). Ils trouvent étrange qu'il ait débuté comme légat de la IIIe légion pour passer ensuite à la XIIIe; c'est l'ordre inverse qui serait seul régulier : *a solito honorum ordine abhorret*, disent-ils[2]. C'est sans doute pour cette raison que Fiegel[3] ne le mentionne pas. M. Cagnat ne tient pas non plus pour certain que Fabullus ait été légat de la IIIe légion[4]. Je ne partage pas tout à fait cette opinion. Qu'entend-on ici par *solitus ordo honorum*? La hiérarchie du siècle des Antonins, c'est-à-dire d'une époque où le pouvoir et l'indépendance du légat de la IIIe légion s'affirmaient de plus en plus et où la Numidie était le poste d'où l'on arrivait directement au consulat. Mais Fabius Fabullus est d'un temps tout proche de Caligula. La situation du *legatus* est enore mal définie, et il n'y avait sans doute alors rien d'anormal à quitter ce poste pour passer au commandement de la XIIIe légion.

On trouve en Espagne un Fabius Fabullus de la tribu Galeria, mais il paraît n'avoir rien de commun avec celui-ci[5]. Plutarque[6] dit que le meurtrier de Galba s'appelait, suivant quelques historiens, Fabius Fabullus[7].

1. *Œuvres*, V, p. 325.
2. Cf. Introd. au t. VIII, p. XVI, note 4.
3. *Hist. leg. III Aug.* Berlin, 1882.
4. *Armée rom. d'Afrique*, p. 122, note 15.
5. Cf. Willmanns, *Exempla inscript.*, n° 46; *C. I. L.*, II, 1425. Adde *Pauly's Realencycl.*, t. IV, p. 882; VII, p. 2923.
6. *Galba*, 27.
7. C'est évidemment par inadvertance que M. Mommsen (*Ephem. epigr.*, II, p. 148) donne le titre de légat de Numidie à Q. Julius Secundus, qu'un contrat de patronage de l'année 55 mentionne en ces termes : *Nerone Claudio Caesare, Augusto, Germanico, L. Antistio Vetere co(n)s(ule), K(alendis) Augustis Q. Julius Q. f(ilius) Qui(rina tribu) Secundus, legatus propraetore hospitium fecit cum decurionibus et colonis*

C. VELLEIUS PATERCULUS

Sous Néron?

Il est mentionné par une borne d'El-Arrouch, que Léon Renier[1] identifie avec la localité désignée par Peutinger sous le nom de *Ad Villam Sele* sur la route de Rusicade à Cirta [2] :

C. Velleio Paterculo leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) III Aug(ustae), XXIX.

La ressemblance de ce nom avec celui de l'historien a fait naître une controverse. L. Renier a conclu en faveur de l'identification. M. Fiegel[3] repousse cette conclusion en se contentant de faire observer que l'historien portait, d'après Priscien[4], le prénom de Marcus. Mais le docteur allemand ne paraît pas avoir connu le travail de Léon Renier et tranche la question assez lestement, d'autant que le prénom de Velleius Paterculus n'est pas aussi certain qu'il le dit.

L'inscription d'El-Arrouch, suivant L. Renier, serait antérieure à l'an 37, car le personnage dont s'agit y porte simple-

colonia Julia Aug(usta) legionis VII Tupusuctu sibi, liberis posterisque suis eosque patrocinio suo tuendos recepit, agentibus legatis Q. Caecilio Q. f(ilio) Palatina (tribu) Firmano, M. Pomponio, M. f(ilio) Quirina (tribu), Vindice. Tupusuctu est en Maurétanie et notre monument n'appartient à la Numidie que par le lieu où il a été trouvé (Constantine). Encore, ce point n'est-il pas bien établi. Le fût-il, il serait fort possible, comme il s'agit d'une plaque de bronze de petite dimension, qu'elle ait été déplacée. Les éditeurs du tome VIII du *Corpus* disent que Q. Julius Secundus fut peut-être légat de Bétique. Cette hypothèse ne me paraît guère s'appuyer que sur la proximité de l'Espagne. La seule chose probable, à mes yeux, c'est que nous sommes en présence d'un légat de la septième légion. Les vétérans envoyés dans la nouvelle colonie de Tupusuctu cherchent à conserver par un contrat de patronage le lien qui les unit à leur ancien chef. Or, la septième légion était alors en Dalmatie. C'est de ce côté, semble-t-il, qu'on doit chercher la place de Q. Julius Secundus.

1. *Revue archéol.*, 1875, t. I, p. 388, et *Comptes rendus de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, 1875, p. 431.

2. *C. I. L.*, VIII, 10311.

3. *Hist. legionis III Aug.*, p. 43. Il renvoie à un article de M. Poulle dans le *Rec. de la Soc. de Constantine*, 1875, p. 142. La citation est fausse.

4. *Institut.*, VI, 63.

ment le titre de *legatus Augusti legionis III Aug.* et non celui de *legatus Augusti* PRO PRAETORE, qui appartient aux légats à partir de la réforme opérée par Caligula. — Cela admis, il ne s'agit pas du frère de l'historien qui, par suite d'une adoption, s'appelait Magius Celer Velleianus[1]. Il ne s'agit pas de son fils : si celui-ci avait commandé la légion en 36, c'est-à-dire à l'époque la plus rapprochée de la réforme qu'il soit possible de prendre, il aurait exercé déjà quelque fonction en l'an 30. C'est à cette date, en effet, que Velleius Paterculus écrivait son histoire et il « a rappelé avec tant de complaisance toutes les charges conférées à ses parents », qu'il n'eût pas manqué de mentionner celle de son fils. On a, du reste, lieu de supposer que ce fils est le consul de l'année 60, qui porte le nom de LUCIUS *Velleius Paterculus.* Il ne peut donc s'agir que de l'historien lui-même. Ce qui confirme cette supposition, c'est que dans le texte de l'*editio princeps* publiée par Rhenanus sur le manuscrit unique de Velleius Paterculus, celui-ci porte le prénom de Caius. C'était aussi celui de son aïeul, ainsi qu'il le raconte lui-même[2]. Reste la question de savoir à quelle époque C. Velleius Paterculus a commandé la IIIe légion. L'auteur qui, dans son histoire, parle des diverses fonctions qu'il a exercées ne mentionne pas celle-ci. Il faut peut-être conclure de son silence qu'il n'en fut investi qu'après la publication de son livre, c'est-à-dire postérieurement à l'an 30, plus de vingt ans, il est vrai, après sa préture. Une autre conséquence serait qu'il ne mourut pas enveloppé dans la disgrâce de Séjan, ainsi qu'on le croit généralement.

Tel est le système de L. Renier. — J'admets volontiers avec lui que le prénom de Velleius Paterculus fut Caius[3], mais ses

1. Vell. Paterculus, II, 115.
2. Vell. Paterc., II, 76.
3. On remarquera que l'édition de Velleius Paterculus de M. Ch. Helm, publiée à Leipzig en 1876, c'est-à-dire postérieurement au travail que j'analyse, rend à l'é-

autres conclusions me laissent quelque doute. Le titre de *legatus Augusti* me semble indiquer un temps où le proconsul n'a plus le commandement de la légion. Or Tacite dit positivement, comme Dion Cassius, qu'il ne perdit ce commandement qu'au temps de la réforme de Caligula. L. Renier cherche à écarter cette objection en disant que, même avant l'an 37, les légions de la Proconsulaire étaient commandées « par un officier général qui, quoique portant le titre de *legatus Augusti*, n'était pas moins sous les ordres du proconsul. » Il invoque à l'appui une inscription mentionnant une des légions qui firent la guerre de Tacfarinas et où P. Cornelius Lentulus Scipio est qualifié : *legatus Tib. Caesaris legionis VIIII Hispanicae*[1]. Mais nous pouvons lui opposer que le texte n'est pas africain et ne porte pas de date précise. Rien ne prouve par conséquent qu'il se rapporte au moment où la légion était en Afrique. L'argument ne portera que lorsqu'on aura établi ce synchronisme. Nous avons, en revanche, pour cette même période, deux inscriptions mentionnant la IIIe légion, et il est remarquable qu'au lieu de donner le nom d'un *legatus Augusti*, elles portent celui du proconsul[2], conformément au mot de Tacite : *legio in Africa auxiliaque tutandis imperii finibus, sub divo Augusto Tiberioque principibus*, PROCONSULI PAREBANT.

Le titre de *legatus Augusti* me paraît donc impliquer une date postérieure à la réforme de l'an 37. Wilmanns, sous l'inscription de C. Velleius Paterculus que je commente, révoque aussi en doute l'explication de L. Renier, en se plaçant à un autre point de vue. Il fait remarquer que le titre *pro praetore* manque dans un certain nombre d'inscriptions postérieures à

crivain le prénom de Caius. L'argument unique de M. Fiegel est ainsi réduit à bien peu de chose.

1. *C. I. L.*, V, 4329.
2. *C. I. L.*, VIII, 10018 et 10023.

Caligula[1] et qu'on ne saurait trouver dans son absence l'indice certain d'une date. Il ajoute que le nom du légat est à l'ablatif et employé comme date. Or, on n'eût pu le faire servir à cet usage si le chef hiérarchique avait encore été le proconsul.

Préciser davantage l'époque à laquelle remonte l'inscription de C. Velleius Paterculus me paraît donc, dans l'état actuel, difficile à faire. Il ne serait cependant pas impossible que notre légat soit le fils du consul de l'an 60 et le petit-fils de l'historien, dont il reçut le prénom suivant l'usage de sa famille, qui était aussi un usage très répandu à Rome. M. Hübner[2] dit que l'inscription d'El-Arrouch paraît être de l'époque de Néron.

L. CLODIUS MACER

68.

Il commandait la légion à la fin du règne de Néron, quand les révoltes éclatèrent de tous côtés. Il ne se rallia pas à Galba. Plutarque nous le dépeint ainsi : Clodius, homme cruel et avide et qui se sentait coupable de concussions, de rapines et de meurtres, se montrait flottant et incertain, également capable de retenir et d'abandonner l'empire[3].

Galvia Crispinilla, que Tacite qualifie de *magistra libidinum Neronis,* se rendit vers lui : *ad instingandum in arma Clodium Macrum, famem populi Romani haud obscure molita*[4].

Les hésitations de Macer se trahissent même dans le titre qu'il prend et qui rappelle l'époque républicaine. On lit, en

1. Voir, par exemple, pour Javolenus Priscus ci-dessus p. 165, inscription de Nadin.
2. *Exempla script. epigraph.*, p. 77.
3. *Galba*, 6.
4. Tac., *Hist.*, I, 73; Plutarq., *Galba*, 13.

effet, sur ses monnaies : *pro praetore Africae* ; il donne à son armée le surnom de *liberatrix*. M. Mommsen part de là pour voir dans cette révolte une tentative de restauration républicaine[1]. Il faudrait des preuves plus explicites; jusque-là, on ne peut guère voir dans Clodius Macer qu'un ambitieux hésitant qui n'ose pas prendre, du premier coup, le rang qu'il convoite[2].

C'est ce titre de propréteur d'Afrique qui a fait dire à beaucoup d'écrivains que Macer avait, sous Néron, gouverné l'Afrique comme proconsul[3]. Mais Suétone[4] et Tacite[5] disent positivement qu'il n'était que légat. Cette forme n'est peut-être, au surplus, que l'abrégé du titre *propraetor exercitus Africae*, que nous allons voir porté par son successeur.

Galba paraît s'être débarrassé sans beaucoup de peine de son compétiteur, qu'il fit mettre à mort par Trebonius Garucianus, procurateur de la Maurétanie Tingitane[6]. Galvia Crispinilla fut plus heureuse. Elle échappa, sous Othon, au supplice qui la menaçait, et, après avoir épousé un consulaire, elle jouit sous les successeurs de ce prince, dit Tacite, de toute la considération d'une personne riche et sans héritiers[7].

Le temps qui s'écoule entre la révolte de Macer et sa mort paraît avoir été très court, puisque, d'après Plutarque, celle-ci précéda l'entrée de Galba à Rome[8]. Tacite ne contredit pas ce témoignage; Othon, haranguant les soldats et leur parlant de l'empereur qu'ils vont renverser, s'exprime en effet ainsi... *his auspiciis in urbem ingressus quam gloriam ad principatum adtulit nisi occisi... Clodii Macri in Africa*[9] ?

1. *Hermes*, XIII, 1878, p. 90 et s.
2. Galba lui-même paraît avoir eu au début des hésitations pareilles (Duruy, *Hist. des Rom.*, IV, 561).
3. Cf. notamment Müller, *Numismatique de l'anc. Afriq.*, II, p. 173.
4. Suétone, *Galba*, 11.
5. *Hist.*, IV, 49.
6. Tacite, *Hist.*, IV, 49; I, 7; Plutarque, *Galba*, 15. Cf., plus bas, *Fastes de la Maurétanie Tingitane*.
7. *Hist.*, I, 73.
8. *Galba*, 15.
9. *Hist.*, I, 37.

C'est à tort que Plutarque l'appelle tantôt Μάρκος, tantôt Μάκρων. On a dans Müller[1] de nombreuses monnaies qui donnent son nom d'une façon exacte. On a aussi découvert à Philippeville une inscription se rapportant vraisemblablement à un affranchi de ce légat[2] :

M. Clodius Macer, ann(orum) XX, jugulatus h(ic) s(itus) e(st). Pater filio fecit.

Le passage de Macer au pouvoir a soulevé une question délicate. On trouve sur ses monnaies, tantôt la mention d'une *legio III liberatrix Augusta*, tantôt celle d'une *legio I liberatrix Macriana*. Y a-t-il là deux corps distincts ? Au contraire, n'y en aurait-il qu'un seul qui aurait changé de nom ? M. Luigi Cantarelli a publié sous ce titre : *Legio I liberatrix Macriana*, un travail où l'histoire de cette controverse est faite d'une façon approfondie[3]. M. Cagnat a depuis[4] repris la question en y ajoutant de nouveaux arguments. Je ne ferai guère, dans ce qui suit, que résumer leurs conclusions.

Trois opinions sont en présence :

L'une, d'après laquelle Macer aurait donné à la *legio III Augusta* le surnom de *liberatrix*, puis l'aurait licenciée pour en former deux autres, la *I* et la *III liberatrix Macriana*[5]. Cette opinion doit tout d'abord être écartée : on ne trouve aucune mention de la légion *III Macriana*.

La seconde opinion veut que le nouveau propréteur d'Afrique se soit contenté de reconstituer la *legio III Augusta* et lui ait donné un nom nouveau [6].

1. *Loc. cit.*, nos 380-392.

2. Cf. *C. I. L.*, VIII, 8036, et Léon Renier, *Inscription de M. Clodius Macer à Philippeville* dans l'*Athenæum français*, 1852, p. 121 ; *Recueil des inscript. de l'Algérie*, 2202.

3. Cf. *Bull. della Commissione archeol. di Roma*, 1886, p. 117 et s.

4. *Armée rom. d'Afrique*, p. 149 et s.

5. Schiller, *Geschichte der röm. Kaiserzeit*, I, p. 367.

6. Mommsen, Introd. au *Corpus*, VIII, p. xx ; et *Röm. Munzwesen*, p. 745, note 17 ; Fiegel, *Hist. leg. III Augustae*, p. 16 ; Boissière, *Algérie rom.*, p. 483.

Enfin, suivant la dernière opinion, Macer, après avoir donné à la troisième légion le titre de *liberatrix*, aurait, pour doubler ses forces, créé une légion nouvelle, *I liberatrix Macriana*. Cette manière de voir est celle de M. Cantarelli et de M. Cagnat. C'est aussi celle de Marquardt[1], celle de Grotefend[2] et de Pfitzner[3]. C'est aussi l'avis qui me paraît le mieux concorder avec le texte de Tacite. Il parle incontestablement d'une légion nouvelle et de cohortes levées par Macer, licenciées par Galba et rappelées par Vitellius : *In Africa legio cohortesque* DELECTAE A CLODIO MACRO, *mox a Galba dimissae, rursus jussu Vitellii militiam cepere*[4]. On a essayé d'échapper à ce texte en disant qu'il s'applique à la légion *III Augusta*. Mais cela est contredit par Tacite qui nous montre ailleurs cette légion que Galba aurait dissoute continuant de subsister, sous le même prince : *contentae qualicunque principe post experimentum domini minoris*[5].

Une seule conciliation est donc possible, c'est de dire que le second de ces textes se réfère à la *legio III Augusta*, qui est maintenue, et le premier à la *legio I liberatrix Macriana*, qui a été supprimée[6].

C. CALPETANUS RANTIUS QUIRINALIS VALERIUS FESTUS

69-70.

Tacite s'étend assez longuement sur ce personnage et sur

1. *Staatsverwaltung*, II, p. 449, note 2. [XI, p. 166, note 7 de la traduct. franç.].
2. *Pauly's Realencyclop.*, IV, p. 871.
3. *Geschichte der röm. Kaizerlegionem*, p. 199. Leipzig, 1881.
4. *Hist.*, II, 97.
5. *Hist.*, I, 11.
6. Voir encore sur Clodius Macer : Cavedoni, *Bull. archéol. de Naples*, 1860, p. 37; 1862, p. 177; Eckhel, *Doctrina num. vet.*, VI, p. 288.

le rôle qu'il joua dans l'assassinat du proconsul L. Calpurnius Piso. Je ne citerai intégralement que le passage qui contient le portrait du légat : *Tum legionem in Africa regebat Valerius Festus, sumptuosae adolescentiae neque modica cupiens et affinitate Vitellii anxius. Is crebris sermonibus tentaverit ne Pisonem ad res novas, an tentanti restiterit, incertum est, quoniam secreto eorum nemo adfuit, et occiso Pisone plerique ad gratiam interfectoris inclinavere ; nec ambigitur provinciam et militem alienato erga Vespasianum animo fuisse*[1].

Le *cursus honorum* de Valerius Festus nous a été conservé par une inscription de Trieste[2] :

[*C.*] *Calpe*[*tano*] *Rant*[*io*] *Quirinal*[*i Va*]*lerio P*(*ublii*) *f*(*ilio*) *Pomp*(*tina tribu*) *F*[*esto, quatuor*] *vir*[*o*] *viar*(*um*) *curand*(*arum*) *tr*[*ibuno militum le*]*g*(*ionis*) *VI Victr*(*icis*), *quaestori, se*[*viro equ*]*it*(*um*) *romanor*(*um*), *tr*(*ibuno*) *pleb*(*is*) *prae*[*tori, soda*]*li aug*(*ustali*), *leg*(*ato*) *pro praet*(*ore*) *ex*[*ercitus Afri*]*cae, cos., donato ab imper*[*atore hastis*] *puris quatuor, vexillis quatuor, co*[*ronis quatuor v*]*allari, murali classica, a*[*urea, cura*]*tori alvei Tiberis et ripa*[*rum, pon*]*tif*(*ici*), *leg*(*ato*) *Aug*(*usti*) *propr*(*aetore*) *provinc*[*iae Pan*]*noniae et provinc*(*iae*) *Hispaniae, patrono, plebs urbana.* On remarquera le titre de *legatus pro praetore exercitus Africae*, au lieu de *legatus Augusti.*

Valerius Festus avait le commandement de l'armée d'Afrique en 69, puisque Vitellius fut assassiné au mois de décembre de cette année. La date à laquelle il avait été promu à ces fonctions est incertaine, mais il les devait sans doute aux liens de parenté qui, au rapport de Tacite, l'unissaient à l'empereur. Si cette hypothèse est exacte, il reste à trouver le successeur immédiat de Clodius Macer pendant les règnes de Galba et d'Othon.

1. *Hist.*, IV, 49.

2. *C. I. L.*, V, n° 531; Wilmanns, 1147.

Au début de la révolte contre Vitellius, Valerius Festus se prononça pour lui ; mais, dit Tacite[1], sa foi chancela bientôt : il se déclarait toujours extérieurement pour l'empereur régnant par ses édits et ses lettres, et il servait son rival par de secrets messages, prêt à soutenir l'un ou l'autre suivant le parti qui serait victorieux.

Vespasien le maintint ; mais le commandement de l'armée d'Afrique ne pouvait suffire à son ambition démesurée. Aussi, le retrouvons-nous au commencement de 70, sous le premier consulat de Titus et le second de Vespasien, qui prépare et consomme le meurtre de L. Calpurnius Piso. Je renvoie pour les détails à Tacite qui a si bien raconté le drame sanglant dont Carthage fut le théâtre[2]. Pline le Jeune caractérise aussi sévèrement cet acte odieux :... *pater Pisonis illius qui a Valerio Festo per summum facinus in Africa occisus est*[3].

Après la mort de Pison, Valerius Festus administra pendant quelque temps la Proconsulaire[4]. Mais il ne paraît pas avoir eu le titre de proconsul, et c'est pour cela que Tissot ne le fait pas figurer dans ses *Fastes*. Il continua sans doute à porter celui que nous avons vu. Au point de vue militaire, il lui donnait compétence sur les deux Afriques[5]. Les actes que nous allons lui voir accomplir ne pouvaient donc, à proprement parler, être considérés comme des usurpations, car il était apte à les faire en vertu de son seul titre.

Il avait attendu à Hadrumète la nouvelle de la mort de Pison. Il se rendit alors auprès de la légion, fit mettre aux fers le préfet du camp, punit quelques soldats et quelques centurions, en récompensa d'autres, le tout sans raison, observe Tacite, mais uniquement parce qu'il voulait paraître avoir

1. *Hist.*, II, 98.
2. *Hist.*, IV, 49 et s.
3. *Epist.*, III, 7.
4. Tacite, IV, 50 ; Borghesi, IV, p. 534.
5. Introd. au t. VIII du *Corpus*, p. xv, note 1.

étouffé une révolte. Il arrangea ensuite les différends d'Oea et de Leptis qui, peu importants d'abord et se bornant à des vols de grains et de bestiaux entre paysans, se décidaient alors par les armes et en bataille rangée. Le peuple d'Oea, inférieur en nombre, avait appelé les Garamantes, nation indomptée qui désola tous ces pays par ses brigandages. Les habitants de Leptis étaient dans la détresse et tout leur territoire dévasté, ils n'osaient sortir de leurs murs; enfin, l'arrivée des cohortes et de la cavalerie romaines mit en fuite les Garamantes et l'on reprit sur eux tout le butin, hormis celui que, dans leurs courses à travers d'inaccessibles déserts, ils avaient vendu dans l'intérieur du pays[1].

Valerius Festus poussa son expédition jusqu'à Garama, la capitale des Garamantes, mais au lieu de se diriger, comme Cornelius Balbus, par Cydamus (Ghadamès), il prit la route qu'avait suivie son prédécesseur pour revenir, et passa par la Phazanie (le Fezzan). Pline fait allusion à cette expédition sans nommer le général qui la dirigeait : *Proximo bello, quod cum Oensibus Romani gessere auspiciis Vespasiani imperatoris, compendium viae quatridui deprehensum est. Hoc iter vocatur Praeter Caput Saxi*[2].

Revenu à Rome, Valerius Festus est, en juin 71, consul *suffectus* avec Domitien[3] et *curator alvei Tiberis et riparum* en 72-73[4].

Les décorations militaires mentionnées dans le *cursus* que j'ai donné ci-dessus lui furent sans doute accordées à la suite de son expédition contre les Garamantes. Wilmanns[5] fait ob-

1. Tacite, *Hist.*, IV, 50.
2. *Hist. nat.*, V, 5, *in fine*.
3. Klein, *Fasti consulares*. Cf. Gsell, *Essai sur le règne de Domitien*, p. 17 et 18.
4. *C. I. L.*, I., p. 180 et VI, nos 1237-1238. Cf. Cantarelli, *La serie dei curatores Tiberis* dans le *Bullet. della Commissione arch. comunale*, 1889, p. 193-194.
5. *Exempla*, 1147.

server qu'il dut les recevoir en 71, lors du triomphe de Vespasien et Titus. Nous le trouvons dans la suite *legatus Augusti pro praetore provinciae Pannoniae*. Enfin il exerça les mêmes fonctions dans la Tarraconaise pendant les années 79 et 81. De nombreuses inscriptions y signalent son passage[1].

On peut consulter encore sur ce personnage Borghesi[2]. Il est à peine besoin de mettre en garde contre toute confusion entre notre légat et un autre Valerius Festus, légat du proconsul P. Cornelius Annulinus au commencement du règne de Septime Sévère.

CN. DOMITIUS CURVIUS TULLUS

Vers 75?

Voir les *Fastes de la Proconsulaire*, p. 148[3].

SEX. SENTIUS CAECILIANUS

Sous Vespasien.

La date du gouvernement de Sex. Sentius Caecilianus faisait naguère encore l'objet des conjectures les plus diverses. M. Mommsen, s'appuyant sur l'inscription d'Amiternum que je transcris plus loin, le plaçait dans la période de suppression de la légion *III Augusta*, c'est-à-dire entre 238 et 253[4].

En 1885, je m'élevai contre cette opinion et contre tout le

1. *C. I. L.*, II, 2477, 4799, 4802, 4803, 4838, 4847, 4854.

2. *Œuvres*, V, 62; *Bullet. arch. de Naples*, IV, 1846, p. 34.

3. Cn. Domitius Afer Titius Marcellus Curvius Lucanus que j'avais classé en 1888 parmi les légats gouverneurs de Numidie ne fut que *legatus Augusti ad census accipiendos*. Voir la notice que je lui ai consacrée plus haut dans les *Fastes de la Proconsulaire*, p. 153.

4. Introd. au t. VIII du *Corpus*, p. xx.

système que l'éminent professeur avait élevé sur une base qui me paraissait peu solide[1]. J'inclinais à croire que ce personnage appartenait à une époque plus haute, peut-être au temps des Antonins ; en 1888, dans mes *Fastes de la Numidie*, j'indiquais très hypothétiquement le règne d'Hadrien. En 1889, M. Hirschfeld songea à Vespasien[2]. Enfin, M. Cantarelli[3] se prononçait pour le 1er siècle.

Une récente découverte vient de trancher la controverse. C'est une inscription trouvée à Henchir-es-Souar[4] :

Ex auct(oritate) imp(eratoris) [V]espasiani Au[gusti, patris] p(atriae), fines [provinci]ae No[v]ae et Veter(is) de[re]cti qua fossa afuit per Rutiliu[m G]allicum, co(n)s(ulem) pon[tificem et] Sentiu[m] Caecil[ia]nu[m] pr(a)etore[m l]egatos Aug(usti)... f... d...

Ainsi fixés sur l'époque de Sex. Sentius Caecilianus, il nous reste à examiner les deux documents connus avant cette découverte. L'un est une borne milliaire vue dans les montagnes du Dir au nord de Tebessa, à 3 kilomètres du Ksar-Gouraya[5]. Elle n'a pu être retrouvée depuis l'époque de sa publication.

Voici ce que contient la seule copie que nous en ayons :

. . . . . .
VE*spas*IA*n*.AVG
. . . IO . . R . .
PC . . . . F . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .O
*s*EX SENTIO . .
CAECILIANO LE*g*
AVG PRO PR
IIII

1. *Bull. trim. des antiq. afric.*, III, p. 72.

2. *Sitzungsberichte der Akademie des Wissenschaften*, p. 491, note 92.

3. *La serie dei curatores Tiberis* dans le *Bullet. della Commiss. archeol. comunale* de Rome, 1889, p. 201-202.

4. Cagnat, *Bull. arch. du Comité des trav. historiques*, 1893, p. 239 ; *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1894, p. 43.

5. *C. I. L.*, VIII, 10165 ; *Recueil de Const.*, 1858-1859, p. 181.

Que le nom de Vespasien doive se lire à la deuxième ligne, c'est le seul point aujourd'hui à peu près certain, mais le reste échappe complètement. On peut restituer par exemple : *Imp. Caesare Vespasiano Augusto*, ou même *Imp. T. Caesare Vespasiani Augusti filio*[1]. Les lettres IO de la 3e ligne semblent indiquer un ablatif ou un datif. A la fin de la 3e ligne et au commencement de la 4e, il est permis de voir *trib. pot.*, comme les lettres de la 4e peuvent appartenir au mot *pontif. max.* Tout ce qu'on établira sur d'aussi faibles indices sera un jeu et n'aura aucune valeur scientifique. C'est d'autant plus regrettable que, suivant telle ou telle version, le texte appartiendra à Vespasien ou à son fils, ce qui a une grande importance pour la date du gouvernement de notre légat.

C'est bien le même, semble-t-il, qu'on retrouve dans l'inscription d'Amiternum[2] :

*s e x . s e*N T I O ∅ S E X ∅ F
C A E C I L I A N O
*x v i r o s t*L · IVD · TR · MIL · LEG VIII AVG
*q . p r o p r*AET · AED · PL PRAET *leg. p*R PROV
*cur al*VEI TIB · ET · RIPAR · *leg. l*EG XV APOLLINAr
G · LEG · PR · PR · VTRIVSQ · MAVRETAN
COS · ARBITRATV
E V X O R E T A T L A N T I S L I*b*

On a cependant douté de l'identité des deux personnages[3]. Ce qu'il y a de certain, c'est que le titre de *curator alvei Tiberis et riparum* implique un temps antérieur à Trajan, car à partir de ce prince le nom de la fonction est *curator alvei Ti-*

1. Le *C. I. L.*, VIII, 875 fournit un exemple de cette formule, assez rare, du reste.

2. *C. I. L.*, IX, 4194.

3. Cf. Cagnat (*Armée rom. d'Afrique*, p. 284). Le prénom et même le nom du personnage de l'inscription d'Amiternum sont, dit-il, incertains... La similitude des noms, lors même qu'elle serait absolument certaine, ne serait pas une preuve concluante, puisque les prénoms et les surnoms se transmettaient comme les gentilices dans les grandes familles.

beris et riparum et cloacarum[1]; l'opinion de ceux qui pensent que le texte d'Amiternum vise le légat de Vespasien se trouve ainsi singulièrement fortifiée.

M. Cagnat croit que le nom de la tribu se trouvait au commencement de la ligne 2 : il supplée hypothétiquement au début de la ligne 4 : *quaestor pro praetore*, et se demande enfin si la lacune qui est au commencement de la ligne 6 ne contenait pas les mots : [*item leg. III Au*]*g*(*ustae*).

L'inscription de Henchir-es-Souar fixe définitivement un autre point : la nature de la mission de Rutilius Gallicus dont on avait voulu faire quelquefois un proconsul d'Afrique. C'était tout simplement un *legatus ad census accipiendos* qui procédait en même temps à la délimitation administrative de la province. Telle était peut-être, comme nous l'avons déjà remarqué, la situation de Domitius Afer Lucanus[2]. Il se pourrait enfin que le titre *legatus pro praetore utriusque Mauretaniae* vise une mission analogue à celle que Rutilius Gallicus avait remplie en Proconsulaire. C'est ainsi que T. Caesernius Statius Quinctius Macedo fut *dilectator per Africam Mauretaniasque* sous Marc Aurèle[3].

« C'est comme légat de Numidie, suivant toute vraisemblance, dit M. Cagnat, que Sex. Sentius Caecilianus fut adjoint, comme commissaire impérial, au consulaire Rutilius Gallicus pour les opérations du recensement dans la province d'Afrique, où il était déjà le représentant de l'empereur à côté du proconsul, représentant du sénat. » Dans ces conditions, l'inscription d'Henchir-es-Souar rend plus probable la restitution du nom de Vespasien dans celle de Tebessa.

1 Cantarelli, *loc. cit.*

2. Voir plus haut, p. 155.

3. *C. I. L.*, V, 685 (Wilmanns, 1189). Au point de vue géographique, l'inscription de Henchir-es-Souar présente un autre intérêt: c'est de montrer, dit M. Cagnat, que le fameux fossé de Scipion s'écartait sensiblement de la ligne indiquée par Tissot.

Q. EGNATIUS CATUS

76.

Deux bornes milliaires le mentionnent. L'une d'elles, trouvée à Henchir-Smala, au confluent de la Medjerda et de l'oued Beja, est ainsi conçue[1] :

Imp(eratore) Caesar(e) Ves[pasiano Au]g. pont(ifice) max(imo), trib(unicia) pot(estate) VII, [imperatore XVII, cos.] VII qui prim[us. . . .]tionem flum[. . . .] aperuit; imp(eratore) T. [Caesare Vespasiano] Aug(usti) f(ilio), imp(eratore) XI, pontif(ice), tr(ibunicia) pot(estate) V, cos. V; Caesar(e) Domitian(o), cos. IIII, pontif(ice). Q. Egnatio Cato, leg(ato) Aug(usti) pr(o)-pr(aetore) leg(ionis) III Aug.

Vespasien ayant pris son septième consulat le 1er janvier 76 et sa huitième puissance comptant du 1er juillet suivant, cette inscription est du premier semestre de cette année.

L'autre borne a été découverte à Niniba, près de Duvivier[2].

[I]mp(eratore) T. C[aesa]r[e] Vespasia[no], Aug(usti) f(ilio), imp(eratore) X, p[on]t(ifice), tr[ib. p]ot[. . . . C]aesar[e, Au]g(usti) [f](ilio), Domitiano, [cos.] IIII, [l]eg(io) [III] Aug(usta), [Q.] Eg[nati]o Cato [leg(ato) Aug. pr]opr(aetore). XX.

Sa formule ne diffère de la précédente que par le nombre des salutations impériales de Titus, qui est de dix, au lieu de onze. Les rédacteurs en ont conclu que ce texte était de l'année 75. Ce ne serait pas très probant, car un empereur pouvait recevoir deux salutations dans la même année.

Mais voici qui établit d'une façon définitive que, dans ce cas particulier, on s'est trompé : dans les deux textes, Domitien compte quatre consulats. Or, nous savons par une inscription

1. *C. I. L.*, VIII, 10116.

2. *C. I. L.*, VIII, 10119.

grecque[1] qu'il n'en était, pendant l'année 75, qu'au troisième et seulement désigné pour le quatrième, qu'il exerça en 76. Si l'inscription de Niniba était réellement de 75, elle ne donnerait que trois consulats au second fils de Vespasien.

Le *Corpus* attribue à Egnatius Catus, dans l'inscription de Niniba, le prénom de Publius, et M. Fiegel[2] a accepté cette restitution qui est évidemment inexacte, comme le prouve le texte précédent. On remarquera que la borne d'Henchir-Smala, qui se trouve en pleine Proconsulaire, ne donne que le nom du légat sans faire allusion au proconsul. C'est un fait qui se présentera souvent pour les routes militaires.

.... GATUS

Sous Domitien.

A Tébessa[3] :

*imp. Caesari do*MITIA*no*
GATO LE*gato a*VG PRO*praetore prov. africae et leg.*
III *aug.*

MM. Cagnat[4] et Gsell[5] en font un inconnu. M. Liebenam[6] restitue l'inscription au nom de Q. Egnatius Catus, ce qui est difficilement conciliable avec le G initial de la seconde ligne dont la lecture a été contrôlée de nouveau par Johannes Schmidt. Du reste, Egnatius Catus étant en Numidie en 76, l'opinion de M. Liebenam impliquerait qu'il y est resté au moins jusqu'en 81, date de l'avènement de Domitien, ce qui est à peu près inadmissible[7].

1. Cf. Klein, l'*Addendum* placé en tête de ses *Fasti consulares*; *Journal asiatique*, 1869, 1er semestre, p. 96.
2. *Historia legionis III Augustae*, p. 33.
3. *C. I. L.*, VIII, 1851, 16502.
4. *Armée rom. d'Afrique*, p. 119.
5. *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, p. 359.
6. *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 305.
7. Borghesi (VI, p. 479) et M. Mommsen (*Bull. dell' Instit. di Corr. arch.*, 1852, p. 166) ont supposé que Cn. Pinarius Cor-

C. OCTAVIUS TIDIUS TOSSIANUS L. JAVOLENUS PRISCUS

83.

Voir *Fastes de la Proconsulaire*, plus haut, p. 164.

A. ANNIUS CAMARS

Sous Domitien (?).

M. Robert Mowat[1] a reconstitué très ingénieusement le *cursus honorum* de ce légat, en comparant deux fragments d'inscriptions, l'un appartenant au musée d'Arles, l'autre venant de Rome et actuellement déposé au musée de Vérone.

Voici ce qui reste de l'inscription d'Arles[2]:

*a? an*NIVS
*f. te*R CAMARS
*.rvir stlit.*IVD·TRIB MIL
*sevi*R · EQ · ROM · TVRM
*trib. p*LEB · PRAET · PROCOS
prov... leg. aug.? pr. PR · PROV · AFRICAE
S SIBI ET T ANNIO
*e*X ARG LIBRIS ∽ DED
QVAR · MANVPRET__
VIT ITEM HS N CC
*usur*IS OMNIBVS ANNIS
ATHLETAR AVT CIRCEN
*ces ederen*TVR
*ad me*MORIAE · AETERNITAT
EXTRVXIT

nelius Clemens avait été légat de Numidie. Henzen a démontré que l'inscription restituée en ce sens par les deux savants faisait en réalité allusion au commandement non de l'armée d'Afrique, mais de celle de Germanie (Orelli-Henzen, *Inscript. lat.*, 5427 et 5256).

1. *Le tombeau d'un légat propréteur d'Afrique à Arles*, dans les *Mélanges d'érudition classique dédiés à la mémoire de Charles Graux*, Thorin, 1883. — Cf. aussi *Bull. épigr. de la Gaule*, IV, 1884, p. 53 et s.

2. *C. I. L.*, XII, 670.

La forme des lettres, ajoute M. Hirschfeld, convient à l'époque des Flaviens.

Le fragment de Vérone se rapporte à peu près sûrement au même personnage[1] :

Laribus Aug. et genis Caesarum. [*Imp. Caesare Domitiano Aug. cos. VIIII*] *design(ato) X, p(atre) patriae, permissu A. Anni Camartis tr*[*ibuni plebis, aediculum reg(ionis) I, vico honoris*] *et virtutis, magistri anni LXXXXII a so*[*lo impensa sua restituerunt*] *C. Julius C. l(ibertus) Zozimus, Man(ius) Birrius Man(ii) l(ibertus) Hierus, Man(ius) Birrius Man(ii)...*

Ce texte se rapporte à la seconde moitié de 83, car Domitien fut consul pour la neuvième fois pendant cette année et revêtit, l'année suivante, la charge pour la dixième fois. Cette date coïncide, du reste, ajoute M. Mowat, avec la 92e année du collège des quatre *magistri* institué en l'an de Rome 745 (9 av. J.-C.).

On peut donc reconstituer une partie du *cursus honorum* d'Annius Camars de la façon suivante :

Xvir stlitibus judicandis ;
Tribunus militum legionis.... ;
Sevir equitum romanorum turma... ;
(*Quaestor*) ;
Tribunus plebis (83) ;
Praetor ;
Proconsul provinciae (*Narbonensis*)[2] ;
Legatus Augusti pro praetore provinciae Africae.

A. Annius Camars étant *tribunus plebis* en 83, M. Mowat part de là pour déterminer approximativement les dates des fonctions qui suivirent : « Suivant les règles de l'avancement, A. Annius Camars a dû devenir préteur l'année suivante, en

1. *C. I. L.*, VI, 449.

2. C'est fort probable, du moins, eu égard à la provenance de l'inscription. Aussi M. Lebègue le fait-il figurer dans ses *Fastes de la Narbonnaise*, sous le n° 49.

84; puis, proconsul d'une province prétorienne au bout de cinq ans, c'est-à-dire en 89, et enfin, cinq ans après, légat impérial propréteur d'Afrique pendant le triennium 90-92, sous Domitien. » Des découvertes ultérieures pourront seules permettre de contrôler ces ingénieuses déductions. Dans tous les cas, il me paraît juste de placer A. Annius Camars après Javolenus Priscus.

On me demandera peut-être pourquoi j'admets la restitution qui fait de notre personnage un *legatus* Augusti *pro praetore Africae*, de préférence à celle d'après laquelle il ne serait que *leg. pro praetore provinciae Africae*, c'est-à-dire légat du proconsul.

Deux raisons m'ont déterminé. La première, c'est que la fonction de légat proconsulaire est un poste de début que l'on remplit immédiatement après ou même avant la préture, et que, sauf des cas très exceptionnels, il ne vient pas après le proconsulat d'une province même prétorienne. Il est à remarquer, du reste, que, lorsqu'on se trouve dans un de ces cas exceptionnels, les textes ont coutume d'indiquer la raison de la dérogation fondée ordinairement sur des raisons de famille. Ainsi Domitius Afer Lucanus a été légat de son frère, Pactumeius Clemens, de Rosianus Geminus son beau-père, Gordien, de son père, etc.

En second lieu, trois anciens proconsuls de la Narbonnaise l'ont quittée pour aller en Afrique; tous y ont été envoyés comme légats impériaux[1], aucun comme légat proconsulaire. On pourrait, je crois, en dire autant des autres proconsuls d'ordre prétorien.

Je dois cependant constater que je n'ai pas convaincu ceux qui, depuis 1888, se sont occupés de la question. Le tome XII

1. *C. I. L.*, VIII, 2747, 2754, 17891.

du *Corpus*, M. Liebenam[1], M. Cagnat[2] considèrent Annius Camars comme légat proconsulaire. M. Gsell[3] hésite entre l'une et l'autre opinion. Je crois néanmoins devoir persister dans la mienne.

CN. SUELLIUS FLACCUS

A Tebessa[4] : *Jovi Au*[*g. sacrum*]. *Dedic*[*ante*] *Cn. Suellio Fl*[*acco*], *leg*(*ato*) *Aug*(*usti*) *propr*(*aetore*), *Q. Mantius Q. f. Cam... Alba Pompeia... leg*(*ionis*) *III Aug. d*(*e*) *s*(*ua*) [*pecunia*].

Cette inscription se rapporte très vraisemblablement au temps où le quartier général de la troisième légion était à Theveste. Or son déplacement paraît avoir eu lieu vers la fin du 1er siècle. Le transfert à Lambèse était un fait accompli en 121-123 sous P. Metilius Secundus; mais, dans l'intervalle, l'armée avait eu un stationnement intermédiaire[5]. M. Cagnat, qui place l'abandon de Theveste vers l'époque de Trajan, voit avec beaucoup de raison dans ce changement la conséquence de l'extension que la domination romaine avait prise vers l'ouest, depuis l'annexion des Maurétanies[6].

M. Dessau estime de son côté que la forme épigraphique des lettres ainsi que la teneur du texte indiquent le premier siècle. Il identifie, d'accord avec Johannes Schmidt, Cn. Suellius Flaccus et le Flaccus qui, d'après Zonaras, fit l'expédition contre les Nasamons[7].

1. *Loc. cit.*, p. 49.
2. *Armée romaine d'Afrique*, p. 119, note 6.
3. *Essai sur Domitien*, p. 359.
4. *C. I. L.*, VIII, 1839-16499.
5. *Nostra memoria, bis non tantum mutastis castra, sed et nova fecistis*, dit Hadrien dans le célèbre discours de Lambèse. *C. I. L.*, VIII, 2532.
6. Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 499.
7. Voir la notice suivante.

M. Domaszewski croit notre inscription bien antérieure à Domitien. Il est conduit à cette conclusion par sa comparaison avec un texte de Flexus (Altenburg, Hongrie) qui est de ce prince et dont la rédaction serait fort différente[1]. J'avoue que le sens de son argumentation m'échappe.

Il n'est guère douteux, dans tous les cas, que ce personnage est originaire de Bénévent, car les Suellii se rencontrent fréquemment dans l'épigraphie de cette ville. On trouve dans les Tables alimentaires des Ligures Bebiens, qui sont de l'an 101, un questeur municipal appelé Suellius Flaccus. Un *Cn. Suellius Cn. filius* figure dans une autre inscription qui ne paraît pas s'éloigner beaucoup de la même époque[2].

FLACCUS

86.

Les Nasamons, dit Zonaras[3], se soulevèrent sous Domitien, à cause des exactions dont ils étaient victimes ; ils tuèrent les questeurs, vainquirent Flaccus, préteur de la Numidie (Νουμιδίας ἄρχοντα Φλάκκον), et s'emparèrent de son camp. Mais comme ils s'étaient enivrés avec le vin qu'ils y avaient trouvé, Flaccus, averti, revint et en fit un grand massacre. Après ce succès, Domitien annonça au sénat la destruction des Nasamons. La Chronique d'Eusèbe, qui mentionne aussi cet événement, le place en 85 ou 86[4].

Le rhéteur Aelius Aristide fait sans doute allusion à ce fait

1. *C. I. L.*, III, 13443. Cf. Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, 1895, p. 23.
2. *C. I. L.*, IX, 1445.
3. *Annal.*, XI, 19.
4. *Ad annum Abrah.*, 2101-2102 : Ἐπὶ αὐτοῦ Δάκες καὶ Νασαμῶνες ἐπαναστήσαντες Ῥωμαίοις διεφθάρησαν. Voir l'observation de M. Gsell (*Essai sur Domitien*, p. 235, note 2).

d'armes, quand il rappelle à Marc Aurèle qu'un empereur, en jouant aux dés, avait dit, presque sans y songer, qu'il ne voulait plus qu'il y eût des Nasamons, et que, sur cela, les Nasamons furent tous exterminés[1]. Il est permis de ne voir dans ces récits qu'une pompeuse hyperbole, car les géographes continuent de mentionner les Nasamons parmi les peuples de la Marmarique[2].

Quel est ce Flaccus? Il est difficile de se prononcer, deux légats de l'armée d'Afrique ayant, dans le même temps, porté ce *cognomen* : Cn. Suellius Flaccus qui précède et Septimius Flaccus qui suit. J'ai conclu autrefois pour Septimius Flaccus qui dirigea l'expédition d'Agysimba chez les Éthiopiens[3]. M. Gsell répond que le silence complet des contemporains, surtout de Martial et de Stace, sur des expéditions qui avaient dû provoquer à Rome une vive curiosité, peut paraître assez étonnant[4]. Cette raison est plus séduisante que celle de MM. Dessau et Johannes Schmidt qui proposent[5], comme on l'a vu, l'identification avec Cn. Suellius Flaccus en s'appuyant uniquement sur ce que la forme des lettres et la teneur de l'inscription de Tebessa indiquent le Ier siècle ; l'observation intéressante pour fixer l'époque de Cn. Suellius Flaccus ne tranche pas le moins du monde la question qui nous occupe.

M. Asbach[6] a d'autre part proposé d'identifier Flaccus avec

1. Ἐπιστολὴ περὶ Σμύρνης, t. I, p. 765 de l'édition complète des Œuvres, par Dindorf.

2. M. Duruy conteste (*Hist. des Rom.*, IV, p. 711, note) que la révolte des Nasamons ait eu réellement pour cause les exactions de Domitien : « Que pouvait-il prendre à ces nomades qu'Hérodote nous montre vivant de sauterelles ? » Il ne faut cependant pas oublier que nous sommes loin du temps d'Hérodote, qu'on peut demander un tribut, même à des nomades, en exagérer le chiffre et se montrer plus ou moins brutal dans le mode de perception. A ce point de vue, le récit de Zonaras ne me paraît donc pas invraisemblable.

3. C'est aussi l'opinion émise par M. Cagnat (*Armée rom. d'Afrique*, p. 96), qui ne donne naturellement l'identification que comme vraisemblable.

4. *Essai sur Domitien*, p. 237.

5. *C. I. L.*, VIII, 16499.

6. *Bonnische Jahrbücher*, 1885, p. 121.

C. Calpurnius Flaccus qui aurait reçu le consulat en 87. Mais, comme l'observe M. Gsell[1], rien ne prouve que le consul de 87 s'appelât Flaccus : la seule mention qu'on ait de lui porte : *C. Calpu...* et l'on peut penser aussi à Calpurnius Crassus qui conspira contre Nerva et Trajan ou à un Calpurnius Piso.

Mannert[2] dit que Marsys, roi des Nasamons, étant venu, après sa défaite, voir Domitien en Gaule, lui inspira l'idée de faire l'expédition ou plutôt les expéditions que dirigèrent Septimius Flaccus et Julius Maternus. Il s'agit d'un passage de Dion Cassius[3] qui avait été mal transcrit; ce Marsys était roi non des Nasamons, mais des Semnons, peuple de la Germanie.

SEPTIMIUS FLACCUS

Fin de Domitien (?).

Marin de Tyr, dit Ptolémée[4], raconte que le premier qui fit la route de Garama, chez les Éthiopiens, fut Septimius Flaccus. Parti de la Libye avec son armée, il se rendit du pays des Garamantes chez les Éthiopiens par une marche de trois mois vers le sud. Ensuite, Julius Maternus venant de Leptis la Grande fit, à partir de Garama, route avec le roi de ce pays vers la même région et, après quatre mois de marche, atteignit le pays d'Agysimba, où vivent les rhinocéros[5].

1. *Loc. cit.*, p. 235, note 1.
2. *Géogr. des États barbaresques*, trad. Marcus, p. 217.
3. Dion Cassius, LXVII, 5.
4. *Géogr.*, I, 1, 8 et 10.
5. On sait qu'il ne faut pas confondre la dénomination générale d'Éthiopiens, qui désigne ici tous les peuples de race noire occupant le centre de l'Afrique, de la mer Rouge à l'Océan, avec l'Éthiopie proprement dite, qui correspond à peu près à la Nubie et à l'Abyssinie actuelles. Cf. de Vit, *Onomasticon*, I, p. 142 et s.

M. Gsell[1] observe très justement que cette expédition ne doit pas être antérieure à l'année 77, époque de la publication de l'Histoire naturelle de Pline qui, après avoir raconté en détail la campagne de Cornelius Balbus contre les Garamantes, n'eût pas manqué de parler de celles de Septimius Flaccus et de Julius Maternus si elles avaient déjà eu lieu. Elles sont d'un autre côté antérieures à Marinus de Tyr qui écrivait au commencement du IIe siècle. Nous avons vu, dans la notice précédente, pour quelle raison fort sérieuse, M. Gsell refuse d'identifier Septimius Flaccus avec le Flaccus qui vainquit les Nasamons en 86. Il incline en conséquence à penser que les expéditions contre les Garamantes sont des dernières années de Domitien. Il se demande même si Septimius Flaccus et Julius Maternus sont bien des légats de l'empereur ; je présume qu'il a en vue l'hypothèse d'officiers agissant sous les ordres supérieurs du légat impérial de Numidie. Sur ce dernier point je crois qu'il n'y a pas de doutes à avoir : en pareil cas il n'est guère d'usage de désigner les subalternes, on ne nomme que le chef qui a ordonné l'expédition, n'y eût-il pas pris une part effective.

La date de Septimius Flaccus me paraît donc impossible à préciser. Ce qui est certain, c'est que, pendant les vingt dernières années du Ier siècle, les Romains s'appliquèrent à assurer leurs frontières d'Afrique contre les barbares du sud. Les expéditions de Flaccus contre les Nasamons, en 86, celles de Septimius Flaccus et de Julius Maternus contre les Éthiopiens ne furent que des incidents de cette importante entreprise[2]. Il semble que, sous Nerva, celle-ci touchât à sa fin. M. Gsell que je dois encore citer signale l'importance, à ce point de vue, de deux monuments portant l'un et l'autre le

1. *Essai sur Domitien*, p. 236.
2. Sur toute cette question, cf. Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 35 et s.

nom de ce prince : une borne milliaire trouvée auprès de Gabès, sur la route de Leptis Magna à Tacape[1] et l'inscription récemment découverte à Tozeur dont il sera parlé plus loin dans la notice consacrée à Q. Fabius Barbarus Valerius Magnus Julianus.

JULIUS MATERNUS

Fin de Domitien?

Nous venons de voir les passages de Ptolémée qui rappellent l'expédition de Julius Maternus chez les Éthiopiens en même temps que celle de Septimius Flaccus. C'est tout ce que nous savons sur ce personnage, qu'il est permis de considérer comme un des successeurs immédiats de Flaccus.

Ragot[2] attribue, par erreur, à Maternus le nom de Junius. Mannert[3] lui donne le titre de commandant militaire de la Tripolitaine. Je crois qu'il entend mal le passage de Ptolémée, qui a voulu dire seulement que cet officier était parti de Leptis. M. Gsell[4] fait observer que les expressions ἐκ τῆς Λιβύης στρατευσάμενον indiquent qu'il ne s'agit pas seulement d'un marchand romain. Julius Maternus fut bien un commandant militaire.

Q. FABIUS BARBARUS VALERIUS MAGNUS JULIANUS

97-99.

Entre Tozeur et Gafsa[5] : *Imp(erator) Nerva Caes(ar) Au-*

1. *C. I. L.*, VIII, 10016.
2. *Rec. de Const.*, XVII, p. 190.
3. *Géogr. des États barbaresques*, p. 219.
4. *Essai sur Domitien*, p. 236, note 2.
5. *Comptes rendus de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, 1891, p. 293.

g(ustus), p(ontifex) m(aximus), tr(ibunicia) p(otestate) co(n-sul) III, Q. Fabio Barbaro Valerio Magno Juliano, leg(ato) Aug(usti) propr(aetore), castellus Thigensium.

M. de Villefosse, en présentant cette inscription à l'Académie, a fait remarquer que ce personnage est évidemment l'un des deux consuls suffects nommés dans un diplôme militaire du 14 août 99[1].

Q · FABIO · BARBARO · A CAECILIO · FAVSTINO · COS

C'est, dit-il, en quittant la province de Numidie, au commencement du mois de juillet 99, qu'il fut élevé au consulat. Il doit donc prendre rang immédiatement avant L. Munatius Gallus.

L. MUNATIUS GALLUS

100-103.

Il fut chargé, en l'an 100, de fonder la colonie de Thimgad. L'inscription en double exemplaire qui surmontait l'arc de triomphe mentionnait cet événement et fournissait une date[2].

Imp(erator) Caesar divi Nervae f(ilius) Nerva Trajanu[s Aug.], Germanicus, pontif(ex) [maximus], trib(unicia) pot(estate) [IIII, co]s. III, p(ater) p(atriae), col(oniam) [Mar]cianam Tr[aj]anam Th[amuga]di per leg(ionem) III Au[gustam fecit, L. M]unati[o] Gallo leg(ato) Aug(usti) pro [praetore].

La fondation de la colonie de Thimgad est également rappelée dans une autre inscription[3], sans que notre légat soit nommé. Mais nous le retrouvons sur deux bornes milliaires

1. *C. I. L.*, III, pp. 863-1970. Cf. aussi p. 1971 un autre diplôme trouvé depuis.
2. *C. I. L.*, VIII, 2355, 17842, 17843.
3. *C. I. L.*, VIII, 17841.

de la même année, qui nous fournissent, en outre, son prénom, Lucius[1]. Voici la première, provenant de Khenchela; l'autre n'en diffère pas sensiblement :

Imp(eratore) Caesar(e) divi Nervae fil(io) Nerva Trajano, Aug(usto) Germanico, pont(ifice) max(imo) trib. pot. IIII, cos. III, p(atre) p(atriae), L(ucio) Munatio Gallo leg(ato) Aug(usti) pro pr.

A. Thimgad[2] : *L. Mu[natius] Gal[lus leg.] Aug. [pr. pr. r]edu[x]*. Ce dernier mot fait peut-être allusion à quelque expédition heureusement terminée.

Enfin, à Ksar-Gouraï, à 14 kilomètres de Tébessa, sur la route d'Haïdra, on a découvert un texte qui indique que Munatius Gallus était encore en Numidie au commencement de l'année 103[3] :

Ex auctoritate imp(eratoris) Caes(aris) Trajani Aug. Ger(manici), Dacici, Munatius Gallus leg. pro pr. finibus Musulamior(um)..... legii vetustatis..... tam abolevit.

Trajan y porte, comme on voit, le surnom de *Dacicus,* qu'il prit à la fin de 102 ou au commencement de 103[4]. On remarquera que Munatius Gallus n'est dit que *legatus pro praetore*. Sa qualité de légat impérial n'est cependant pas douteuse, nous venons de le voir. L'omission ne paraît donc pas volontaire; c'est un exemple qui doit une fois de plus nous mettre en garde contre les arguments négatifs[5].

1. Cf. Masqueray, *Revue afr.*, XXII, p. 449; *C. I. L.*, VIII, 10186 et 10210.

2. *C. I. L.*, VIII, 17892.

3. *C. I. L.*, VIII, 10667. M. Farges (*Rec. de Constantine*, XX, 1879-1880, p. 249), donne une lecture différente des dernières lignes.

4. Cf. l'étude sur Pline le Jeune de Mommsen, *Hermes*, III, p. 127 et s., p. 105 de la traduct. Morel; Wilmanns, *Exempla*, n° 934, note 1.

5. Cf. Fiegel, *Hist. leg. III Aug.*, p. 33.

L. MINICIUS NATALIS

104-105.

Voir les *Fastes de la Proconsulaire,* plus haut, p. 175.

P. METILIUS SECUNDUS

121-123.

Une inscription datée de 121, une autre de 123 qui donne à P. Metilius Secundus le titre de consul désigné servent de points de repère à ce gouvernement.

Voici le premier de ces textes qu'on a trouvé à Thimgad brisé en cinq morceaux[1].

IMP *ca*/ESARI DIVI TRAIAN/I PARTHIC FILIO DIVI
NER*v*(AE NEPOTI TRAI(AN(O HADRIAN*o* AVGVSTO
PON(TIFICI MAXIMO T)RIB · P(*o*TEST V COS III · P · P
P METIL)IVS SECVND/VS · LEG · AV)G · PRO PRAETORE
PATRO/NVS COLO/NIAE · D/EDICAVIT D · D · P · P
1 / 2 / 3 / 4

Les fragments 2 et 4 trouvés en 1882 (le dernier composé de deux débris) furent publiés par M. Poulle[2], qui, les rapprochant des n°s 2680 et 2681 du *Corpus*, pensa que les uns et les autres nommaient un légat du nom de Sex. Julius Secundus. J. Schmidt accepta cette restitution[3]. C'était se tromper doublement. Je pus établir[4] qu'il n'y avait pas de légat de ce nom, que les inscriptions 2680 et 2681 appartenaient en réalité à Sex. Julius Major qu'on trouvera plus loin

1. *C. I. C.*, 17844.
2. *Rec. de Constantine*, XXII, p. 350.
3. *Ephem. epigr.*, V, 684. Voir aussi Liebenam, *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 307.
4. *Fastes de la Nmuidie*, 1888, p. 52.

et que celle dont nous nous occupons devait être restituée à P. Metilius Secundus. Depuis, un examen attentif m'a fait reconnaître les fragments 1 et 3 sous le n° 2357. Je retrouve la même observation dans le Supplément du tome VIII[1]. La ligne 3 porte par erreur l'indication du septième consulat d'Hadrien au lieu du troisième.

Autour de cette première inscription il faut en grouper quelques autres non datées, mais où P. Metilius Secundus ne porte pas encore le titre de consul désigné :

A Lambèse[2] : *Monitu Apollinis. P. Metilius Secundus leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)*.

A Constantine[3] : *Veneri Aug(ustae) [P. Metilius Secu]ndus leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) de[dit]*. L'identification n'est cependant pas certaine : il pourrait aussi s'agir de P. Cassius Secundus qu'on trouvera plus loin.

L'œuvre capitale de ce gouvernement fut la construction de la route de Carthage à Theveste qu'attestent de nombreux milliaires datés (je parle naturellement de ceux qui sont arrivés complets jusqu'à nous) de l'année 123[4]. Je ne transcrirai que l'inscription commémorative de cette grande entreprise placée au point terminus, à Theveste[5].

1. On remarquera, dans ce texte, le titre de *pater patriae* donné à Hadrien qui l'avait cependant refusé quelques années auparavant. On sait qu'il ne consentit à le prendre qu'en 128. Cf. Wilmanns, *Exempla* sous le n° 940.

2. *C. I. L.*, VIII, 2591.

3. *C. I. L.*, VIII, 6964.

4. *C. I. L.*, VIII, 10048, Tunis; 10081, Sidi-Bou Atila ; *Eph. epigr.*, VII, 582, même provenance; *Eph. epigr.*, VII, 574, au confluent de l'oued Guzza et de l'oued Hadjarat; *C. I. L.*, VIII, 10091, 10092. Pour les fragments non datés, cf. *C. I. L.*, VIII, 10062, complété par l'*Eph. epigr.*, V, 1089; *C. I. L.*, VIII, 1278, 10080, 10086; *Eph. epigr.*, VII, 580.

5. *C. I. L.*, 10114. L. Renier a observé que cette longueur de 191,740 pas était sans doute la longueur exacte de la route entre les deux villes de Carthage et de Theveste, mais ne concorde pas avec la mesure donnée par l'addition des distances de l'*Itinéraire d'Antonin* : 195,000 pas. Il explique cette différence de 3,260 pas par ce fait que les itinéraires se contentaient de donner les distances en chiffres ronds. L. Renier a également remarqué que les mots *cos. desig.* avaient été effacés et gravés à nouveau. Il se refuse à y voir l'indice d'une condamna-

Imp(erator) Caesar Divi Trajani Parthici f(ilius), Divi Nervae nepos, Trajanus Hadrianus Aug(ustus), pontif(ex) max(imus), trib(unicia) pot(estate) VII, cos. III, viam a Carthagine Thevestem mil(lia) p(assuum) CXCIDCCXXXX stravit, P. Metilio Secundo, leg(ato) Aug(usti) pr. pr. co(n)s(ule) design(ato), per leg(ionem) III Aug.

P. Metilius Secundus porte ici le titre de consul désigné, tandis qu'il ne l'a sur aucune des bornes milliaires auxquelles je renvoie en note et qui toutes cependant sont datées uniformément de 123. On pourrait être tenté d'en conclure que la désignation est de la fin de cette année, qu'elle coïncide avec l'achèvement de l'entreprise et que le consulat se rapporte à 124. Je crois plus exact de dire que, les indications de cette nature ne figurant pas d'ordinaire sur de simples bornes milliaires, le silence de celles-ci ne prouve rien. P. Metilius Secundus a dû plutôt être désigné dès le commencement de 123 pour les derniers mois de cette même année[1]. C'est la date qu'adopte Klein[2]. Toutefois il ne faut pas perdre de vue que cette opinion repose uniquement sur la règle d'après laquelle les consuls suffects étaient désignés au début de l'année et que cette règle subissait des exceptions.

Le *cursus honorum* de P. Metilius Secundus nous a été transmis par une inscription de Pali gravée après son consulat[3].

P. Metilio P. f(ilio), Cla(udia tribu), Secundo, Pon... fratri arvali, leg(ato) Augusti pro(vinciae...), curatori operum loco-

tion, que rendent invraisemblable les fonctions remplies dans la suite par Metilius Secundus. Il observe que l'inscription est une de celles dans lesquelles le nom de la légion a été martelé et il lui paraît plus vraisemblable de supposer une erreur de la part de l'ouvrier chargé du martelage, erreur qu'on a ensuite réparée. Cf. *Revue archéol*, 2e série, t. VIII, p. 359.

1. J'ai émis l'opinion contraire dans mes *Fastes de la Numidie*, 1888, p. 54.

2. *Fasti consulares.*

3. Orelli-Henzen, 3382 et t. III, p. 335.

rumque public(orum), [legato] imp(eratoris) Caesaris Trajani Hadriani Aug(usti) propr(aetore) leg(ionis) III Aug(ustae) et exercitus Africani, leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) VII Cla(udiae) P(iae) et F(idelis), praetori, trib(uno plebis, quaestori candidato) imp(eratoris) Caesaris Nervae Trajani Aug(usti) Germ(anici) D[acici], seviro equitum romano[rum trib]uno [militum legionis] VII Geminae P(iae) F(elicis), tri(umviro...).

On remarquera, au début de ce texte, les lettres *Pon...* Elles ont été interprétées différemment. Borghesi[1] y voit le commencement du *cognomen* Pontianus et la même opinion se retrouve dans Klein[2]. A cela on répond qu'il n'y a nul indice par ailleurs que Metilius Secundus ait eu ce nom. Je ne dis rien de Marini qui propose *pontifex maximus*. Orelli indique *pontifex major*, mais Henzen observe[3] qu'on n'a pas trouvé jusqu'ici d'exemple d'un *pontifex major* antérieur au IIIe siècle. Cependant dans l'index de ses *Acta Arvalium*, il supplée simplement *pontifex*. — Pour le dernier mot de l'inscription, on avait restitué *tri(buno)*, ce qui était quelque peu étrange; Henzen paraît avoir proposé avec beaucoup plus de raison le mot *triumviro*.

Sous le bénéfice de ces deux observations on peut dresser l'état suivant des positions occupées par Metilius Secundus :

Triumvir....;
Tribunus militum legionis VII Geminae Piae Felicis;
Sevir equitum romanorum;
Quaestor candidatus imperatoris Caesaris Nervae Trajani Aug. Germanici D(acici);
Tribunus plebis;
Praetor;
Legatus Augusti legionis VII Claudiae Piae et Fidelis;
Legatus imperatoris Caesaris Trajani Hadriani Augusti pro praetore legionis III Augustae et exercitus Africani;

1. *Œuvres*, IV, p. 153.
2. *Fasti consulares.*
3. *Loc. cit.*, p. 335.

Consul;
Curator operum locorumque publicorum ;
Legatus Augusti provinciae.... ;

P. Metilius Secundus faisait aussi partie du collège des frères Arvales dont il fut *magister* en 117. Il assiste encore à des cérémonies qui furent célébrées pendant les derniers jours de mai 118. Mais Henzen[1] me paraît avoir restitué à tort son nom dans un fragment qui porte la date du 30 mai 122 : il était alors en Numidie et, comme il ne reste du nom du personnage que la finale... CVNDVS, il me paraît plus que téméraire de l'attribuer à notre légat. — Le même auteur dans son *Index*[2] indique l'année 124 pour le gouvernement de la Numidie : c'est aussi une erreur.

Waddington[3] pense que notre légat était fils de P. Metilius Secundus, proconsul d'Asie sous Trajan et qui doit être le consul suffect de 91[4].

Le gouvernement de P. Metilius Secundus coïncide avec une période de troubles en Maurétanie. L'empereur Hadrien vint peut-être en personne combattre les révoltés[5]. Ce fut vraisemblablement à la même époque que la troisième légion s'installa à Lambèse. Le plus ancien monument daté qu'on y ait découvert est l'inscription votive à Apollon transcrite plus haut[6].

1. *Acta fratrum Arvalium*, p. CLXIII.
2. *Loc. cit.*, p. 192.
3. *Fastes des prov. asiatiques*, p. 118, n° 110.
4. Cf. De Vit, *Onom.*, IV, p. 499.
5. Cf. Spartien, *Hadrian.*, 12 ; Duruy, *Hist. des Rom.*, V, p. 13 et 52-53 ; J. Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, p. 37, Vienne, 1881 ; Masqueray, *Bull. de Corr. afric.*, I, p. 306, II, p. 68 et s. ; *Eph. epig.*, V, p. 80 ; Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 40 et 154.
6. Cf. *Corpus*, VIII, p. 283 ; Masqueray, *Bull. de Corr. afric.*, II, p. 68 et s. ; Boissière, *Algérie rom.*, p. 343 ; Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 154 ; Gsell, *Mél. de l'École de Rome*, 1893, p. 469.

?

126.

M. Poulle[1], rapprochant deux fragments (*a* et *b*) déjà publiés au *Corpus*[2] d'un troisième découvert dans les fouilles de Thimgad, a reconstitué l'inscription suivante :

a *b* *c*

IMP CAESARE DIVI · TRAIANI · PARTHICI *filio divi ner*
VAE·NE *p*OTE · TRAIANO · HADRIANO · AVGVSTO *pontifice*
MAXIMO *o tr*IBVNIC · POTESTATE X COS III PP DD·PP·
VARIV LEG · AVG · PRO · PR · PATRONVS COLONIAE DEDICAVIT

Dans les observations dont M. Poulle accompagne sa restitution, je relève ce qui suit :

« Bien que L. Renier assigne aux lettres des quatre lignes du fragment *a* une hauteur uniforme de 0^{m},08, je n'hésite pas à réunir les trois fragments, qui font incontestablement partie de la même inscription. Il reste à trouver la suite du fragment *c* et un cinquième, qui a sa place entre les deux premiers. Ces deux fragments nous donneraient le nom du légat, que nous ne connaissons pas encore et qui aurait succédé à P. Metilius Secundus et précédé Q Fabius Catullinus. »

Les rédacteurs du *Corpus* pensent aussi que c'est le nom du légat qui se trouvait à la fin de la troisième et au commencement de la quatrième ligne. Ils avaient d'abord proposé celui de Q. Fabius Catullinus; mais Delamare et Renier, si scrupuleux en ces matières, donnent comme certaines les traces du V initial de la quatrième ligne et ils affirment que la troisième lettre de ce mot est un R. Le doute est d'autant moins possible que les lettres ont 8 centimètres. L'inclinaison du

1. *Rec. de Const.*, XXIV, p. 148; *C. I. L.*, VIII, 17845.
2. *C. I. L.*, VIII, 2358 et 2359.

second jambage du V s'accommode mal avec la forme d'un F et, à plus forte raison, il est difficile de voir dans le premier jambage incliné à gauche les restes d'un Q. Le *Corpus* émet encore l'opinion que ces lettres font peut-être partie du *cognomen* Januarius d'un légat inconnu. Il n'y a pour le moment qu'à marquer la place et à attendre une découverte nouvelle qui comblera la lacune[1].

Q. FABIUS CATULLINUS

128-129.

A Lambèse, sur deux stèles jumelles[2] :

Jovi O(ptimo) M(aximo) tempestatium divinarum potenti, leg(io) III Aug(usta); dedicante Q. Fabio Catullino, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore).

Ventis bonarum tempestatium potentibus, leg(io) III Aug(usta), dedicante Q. Fabio Catullino, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore).

Le texte suivant, daté de 129, vient également de Lambèse[3].

[Imp. Caes. Divi Trajani Parthici filio, Divi Ner]vae [nepoti Tr]ajano Had[riano Au]g(usto), pont(ifici Max(imo), [tribuni-

1. J'ai, en 1888 (*Fastes de la Numidie*, p. 49), présenté C. Calpurnius Flaccus comme légat de la Numidie sous Trajan ou sous Hadrien. Je suivais en cela Borghesi (III, p. 386), qui supplée le chiffre III devant une légion nommée *Augusta* (*C. I. Gr.*, 2638). L'examen du *cursus honorum* du personnage aurait dû me montrer ce que cette restitution a d'anormal. Calpurnius Flaccus, après avoir commandé cette légion *Augusta*, a été légat impérial de Lusitanie, poste bien moins important que le gouvernement de la Numidie, qui aboutissait au consulat (cf. *C. I. L.*, XIV, 2499; IX, 5833; VIII, 597). M. Cagnat, qui a relevé l'erreur, pense qu'il s'agit de la *II Augusta*, en Bretagne (*Armée rom. d'Afrique*, p. 123, note 1). On pourrait aussi penser à la *VIII Augusta* en Germanie supérieure.

2. *C. I. L.*, VIII, 2609-2610; Léon Renier, *Revue archéol.*, VIII, p. 500.

3. *C. I. L.*, VIII, 2533-18043.

cia p]*ot*(*estate*) *XIII, cos. III, p*(*atri*) *p*(*atriae*), *dedicante* [*Q. Fa*]*bio Catullino leg*(*ato*) *Aug*(*usti*) *pro pr*(*aetore*)... *us. C. f. Camil. memo*[*r Alba*] *Pompeia.*

C'est lui qui commandait la légion lors du voyage d'Hadrien en Afrique. Son nom revient à plusieurs reprises dans le célèbre discours de Lambèse et l'empereur n'a pour lui que des éloges[1]. Il fut consul ordinaire en 130[2]. Cette magistrature se rapportant aux premiers mois de l'année, il dut vraisemblablement quitter la province en juillet 129. Mais cette conclusion est assez incertaine, car les exemples de légats restés en fonctions jusqu'à la dernière heure ne sont pas très rares.

La date de son arrivée en Numidie est encore moins connue. Tout ce qu'on peut dire c'est qu'il n'y était pas encore en 126. On a parlé de la triennalité des fonctions de nos légats : tout ce livre démontre le peu de fondement de cette prétendue règle. Fût-elle établie qu'on n'en pourrait pas tirer parti dans le cas présent, tant qu'on ignorera le jour exact du départ de Catullinus. Du voyage d'Hadrien on ne sait qu'une chose, c'est que l'empereur était dans notre province au mois de juillet, d'après deux passages mutilés du discours de Lambèse. Quant à l'année, les historiens modernes sont partagés. M. Dürr conclut pour 128, M. Mommsen préfère 129. M. Cagnat pense que la date de 129, sans être certaine, est la plus probable. Je ne puis que renvoyer à ces trois auteurs[3]. La question me paraît pour le moment insoluble.

De Rossi fait remarquer que la famille des Fabii Catullini posséda dans la suite des biens nombreux en Numidie[4].

1. *C. I. L.*, VIII, 2532-18042.
2. Klein, *Fasti consulares*; *C. I. L.*, VI, 208 (du 4 janvier), 1884 (du 3 février), etc.
3. Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, p. 37; Mommsen, *Introd.* du tome VIII du *C. I. L.*, p. XXI; Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 158.
4. *Bull. cristiano*, 1877, p. 1113 et s.

SEX. JULIUS MAJOR

Vers 130-133.

A Philippeville[1]. *Ex auctoritate imp(eratoris) Caesaris Trajani Hadriani Aug(usti), pontes viae novae Rusicadensis r(es) p(ublica) Cirtensium sua pecunia fecit, sex(to) Julio Majore, leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) III Aug(ustae) pr(o)pr(aetore).*

Ce personnage est évidemment le même qui était légat de la Mésie inférieure quelques années plus tard et qui figure sur un diplôme militaire du 2 avril 134[2]. C'est aussi lui que nomme une inscription de Troesmis gravée par les soldats qui ont servi *sub Julio Majore l(egato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) et Plotio Juliano leg(ato)*[3]. Le premier de ces noms est celui du légat impérial propréteur de la province de Mésie inférieure, le second celui du commandant de la légion à laquelle appartenaient les vétérans. Henzen, en publiant le diplôme, concluait que Sex. Julius Major, après avoir commandé l'armée d'Afrique depuis le milieu de 130 jusqu'au milieu de 133, avait dû être consul suffect en cette même année 133. « Rien ne prouve, a cependant observé M. Cagnat que Sex. Julius Major ait été en Numidie en 130 »[4]. Dans la liste des légats qu'il a dressée depuis, il le place « vers 133[5]. » Cette formule me paraît plus exacte que celle d'Henzen; elle ne diffère pas sensiblement de celle que j'avais adoptée dans ma première édition et que je maintiens en tête de cette notice.

J'ai émis aussi l'opinion qu'il fallait attribuer à Sex. Julius Major deux fragments d'inscription appartenant évidemment à

1. *C. I. L.*, VIII, 10296.
2. *C. I. L.*, III, p. 877.
3. *C. I. L.*, III, 6178.
4. *Revue critique*. 1889. p. 165.
5. *Armée rom. d'Afrique*, p. 119.

un même texte en double exemplaire[1]. Le plus complet portait :

PRO *salute et incolum*ITATE
IMP CAE*s* . . . . . *au*GVSTI
SEX IVL*ius* ..*leg. aug pr*O·PRAETORE
TEMPL*um* . . . . *aedific*AVIT

On pourrait songer, disait en note Wilmanns, à Sex. Julius Severus, le consul de 127, mais il ne peut s'agir de lui, car nous avons son *cursus honorum*[2] et il n'y est fait aucune allusion à son passage en Numidie. Au surplus, ajoutait-il, la formule *pro salute et incolumitate* convient au IIIe siècle et non au IIe. — Avec Sex. Julius Major, répondais-je, nous ne sommes gênés par aucun *cursus*. Quant à la raison tirée de la formule *pro salute et incolumitate*, elle ne paraît pas irréfutable : il n'y a là, je crois, qu'une coïncidence, cette formule pouvant avoir été employée quelquefois à l'état isolé avant de recevoir une consécration officielle. Ces déductions ont été confirmées par la découverte d'un nouveau fragment de ce texte qui apparaît aujourd'hui dans l'état suivant[3] :

Pro s[*alute*] *et incolumitate imp. Cae*[*s*(*aris*) *Traja*]*ni Hadriani Augusti, Sex. Jul*[*ius Majo*]*r legatus ipsius pro praetore templ*[*um J*(*ovi*) *O*(*ptimo*) *M*(*aximo*) *D*]*olicheno dedicavit.*

?

Sous Hadrien ?

A Lambèse[4] :

imp. caes DIVI T*rajani*
*parthi*CI F DI*vi nervae nepos*
*trajan*VS HADR*ianus*
*tri*BVNIC *pot.*
VM BALIN*eum*
LEGATO *aug. pr. pr.*

1. *C. I. L.* VIII, 2680-2681.
2. *C. I. L.*, III, 2830.
3. *C. I. L.*, VIII, 18221 ; M. Fiegel, *Hist. legionis III Augustae*, p. 34, avait indiqué sous une forme dubitative la possibilité de cette identification, mais sans en donner de motif.
4. *C. I. L.*, VIII, 2692.

Il s'agit sans doute du balnéaire qui fut restauré sous Septime Sévère[1].

P. CASSIUS SECUNDUS

Fin d'Hadrien.

A Lambèse[2] :

Imp(eratori) Caesari Trajano Hadriano Au[gusto] fortissimo liberalissimoq[ue], dedicante, P. Cassio Secund[o], leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore). Veterani leg(ionis) III Aug(ustae) qui militare coeperunt...

Son nom se retrouve aussi sur trois pierres marquant les limites du territoire de Sigus[3].

P. Cassius Secundus était consul le 15 octobre 138. Son nom est au bas d'un sénatus-consulte rendu à cette date et qui autorise un certain Lucilius Africanus à établir un marché le quatrième jour des nones et le douzième des kalendes de chaque mois, sur ses domaines, situés *in provincia Africa, regione Beguensi territorio Musulamiorum, ad Casas*[4].

Étant donné l'usage à peu près constant qui, sous les Antonins, faisait appeler au consulat les légats sortants de Numidie, on peut, sans beaucoup de témérité, rapporter le gouvernement de P. Cassius Secundus aux dernières années d'Hadrien. C'est probablement à lui que s'adressa le *procurator* C. Petronius Celer quand on voulut construire l'aqueduc de Bougie. Une inscription découverte récemment fixe en effet à 137 l'époque du gouvernement de C. Petronius Celer[5].

1. *C. I. L.*, VIII, 2706.
2. *C. I. L.*, VIII, 2534
3. *C. I. L.*, VIII, 19132, 19133, 19134.
4. *C. I. L.*, VIII, 270 ; Guérin, *Voyage archéol. dans la Régence de Tunis*, I, p. 391-392. — Wilmanns et M. Mommsen ont commenté ce très intéressant document dans l'*Ephem. epigr.*, II, p. 271 et s.
5. Voir plus bas les *Fastes de la Maurétanie Césarienne*.

T. CAESERNIUS STATIUS QUINTIUS STATIANUS MEMMIUS MACRINUS

141.

Le *Corpus* en fait, sans hésiter, un légat de Numidie. Pour ma part, j'ai eu longtemps des doutes. Il est remarquable, en effet, que nous ne pouvons montrer aucun texte où ce personnage ait les titres complets de *legatus* AUGUSTI *pro praetore*. Bien plus, la seule inscription entière que nous ayons de lui et qui contient son *cursus honorum* l'appelle *leg. pr. pr. provinciae Africae*, dénomination qui convient plutôt à un légat du proconsul. Malgré ces raisons très sérieuses de douter, plusieurs considérations me déterminent à lui donner place ici.

D'abord, la présence d'un légat du proconsul sur des points si variés de Numidie, tels que Khenchela, Thimgad, Constantine, serait tout à fait anormale. — En outre, le *cursus honorum* provenant de Constantine, que je donne plus bas, suit l'ordre descendant : nous y voyons que T. Caesernius Statius a été envoyé en Afrique après avoir commandé la XIVe légion Gemina et qu'ensuite, il a été consul. Or, il est contraire aux règles de la hiérarchie que de commandant de légion on passe légat du proconsul d'Afrique et qu'après cette dernière charge on obtienne le consulat. L'avancement est, au contraire, tout naturel, si nous supposons que T. Caesernius Statius a été envoyé en Afrique comme *legatus Augusti* [1].

Les inscriptions qui nous sont restées de lui sont au nombre

1. Nous avons vu déjà que, pour L. Munatius Gallus, on a mis *legatus pro praetore*, au lieu de *legatus Augusti pro praetore*.

de trois, peut-être de quatre. Une seule, venant de Thimgad, est datée[1] :

imp. CAES *ael*IO HADRI*ano a*NTONINO AVG PIO DI*vi*
*ha*DRI*ani* DIVI TRAIA*ni par*T NE*p* DIVI NERVA*e*
*pro*Nepoti, *po*NTI*fici max. trib potest*ATE IIII COS II*i p. p.*
*t. caserni*VS ℰ ST*atius* . . . . PRO PR CO*s*
*design. pat*RONVS *coloniae dedica*VIT D D P *p*

La quatrième puissance tribunicienne d'Antonin le Pieux correspond à l'année 141. M. Poulle qui donne à ce gouvernement la date 120-121 paraît avoir confondu, par mégarde, les années d'Antonin avec celles d'Hadrien. Je crois qu'on peut, sans hésiter, suppléer à la quatrième ligne : *co(s. designatus)*, ainsi que le pense M. Poulle. C'est T. Caesernius qui fait l'inauguration du monument ; il était donc encore en Afrique et n'avait probablement pas encore revêtu sa nouvelle fonction. En effet, le nombre est très petit des légats qui ont géré le consulat sans venir à Rome.

L'inscription suivante, de Constantine, n'est pas datée, mais elle donne à T. Caesernius Statius le titre de consul. Qu'elle ait été gravée pendant ou après son consulat, elle n'implique pas sa présence en Numidie. Son intérêt est dans le *cursus honorum* qu'elle contient[2].

T. Caesernio... f(ilio), Palat(ina tribu) Statio Quintio Stat[ia]no Memmio Macrino, cos., sod[al]i Augustali, leg(ato) pr(o) pr(aetore) provinciae Af[ri]cae, leg(ato) leg(ionis) XIIII G(eminae) M(artiae) V(ictricis), misso ad dilec[tu]m juniorum a divo Hadriano in r[e]gionem Transpadanam, trib(uno) pl(ebis) qua(estori) candidato divi Hadriani, comiti ejusdem

1. *C. I. L.*, VIII, 17849. On en a d'abord trouvé trois fragments qui ont été publiés par le *Corpus* sous le n° 2361 ; deux autres ont été ajoutés depuis par M. Poulle, *Rec. de Const.*, XXIII, p. 234. Voir aussi le fragment 17850.

2. *C. I. L.*, VIII, 7036 ; cf. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 75.

in [Ori]ente, XVvirum stlitib(us) ju(dican)dis. D(ecreto) d(ecurionum). Pat[rono quatuor c]olon(iarum). P(ecunia) p(ublica).

Ce texte atteste de nombreuses négligences de la part du lapicide. C'est ainsi qu'il oublie de mentionner les fonctions de préteur remplies par T. Caesernius; il en fait un *XV(?)vir stlitibus judicandis.* Il met, enfin, dans le nom de cette dernière fonction, *XVvirum* pour *XVviro.* Il ne faut donc pas être trop surpris qu'avec cela il écrive *legatus pro praetore* au lieu de *legatus Augusti pro praetore.*

Les positions successives de T. Caesernius Statius sont donc les suivantes :

Xvir stlitibus judicandis;
Comes divi Hadriani in Oriente;
Quaestor candidatus divi Hadriani;
Tribunus plebis;
(*Praetor*);
Missus ad dilectum juniorum a divo Hadriano in regionem Transpadanam;
Legatus legionis XIIII Geminae Marciae Victricis;
Legatus pro praetore provinciae Africae;
Consul.

Il a été en outre *sodalis Augustalis.*

Le troisième des textes annoncés plus haut est un fragment découvert à Khenchela par M. Abel Farges et que le *Corpus* restitue ainsi[1] :

imp. caes t. aelio hadriano antoni
*no aug. pio divi hadria*NI F DIVI TR*a*
iani parthici nep. divi NERVAE PRO*n*
pont. max. trib. pot. iii COS III · P · P · CRO
T CAESERNIO
. . . . . .

1. *C. I. L.*, VIII, 17678.

Cette inscription ne peut être antérieure à 140, date du troisième consulat d'Antonin le Pieux. M. Farges avait cru voir, à la fin de la 4e ligne, les lettres GRO qu'il était impossible d'expliquer. Les nouveaux éditeurs qui lisent CRO rapportent cela au nom de celui qui a élevé le monument, C.RO. Quant à Caesernius Statius il en aurait fait seulement la dédicace.

Un fragment de Lambèse assez difficile à restituer mentionne un *Statianus leg(atus)*[1]. Il est de 158, porte en tête le nom du légat Matuccius Fuscinus qu'on trouvera plus loin et rappelle un fait antérieur remontant à ce Statianus qui pourrait bien être le nôtre. C'est à celui-ci enfin que paraît se rapporter le texte suivant du Musée de Dijon et qui est daté de 150[2]: *[Jovi)] O(ptimo) M(aximo) et Ge[n]io loc[i], Q. Fa[b]ius. Saturninus, b(ene)f(iciarius) Caesern(ii) Statiani, co(n)s(ularis), Gallicano et Vetere co(n)s(ulibus), v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)*.

On ne confondra pas au surplus le légat dont je m'occupe avec un autre personnage nommé T. Caesernius Statius Quinctius Macedo Quinctianus qui fut *dilectator per Africam Mauretaniasque* au temps de Marc Aurèle[3]. Il est permis de supposer que ce second Caesernius tenait d'assez près au premier. Dans tous les cas, l'inscription rend vraisemblable une erreur de plus commise par le lapicide de Constantine, qui aurait inscrit à tort Quintius, au lieu de Quinctius.

1. *C. I. L.*, VIII, 2637.
2. *Catalogue du Musée*, p. 10, no 65.
3. *C. I. L.*, V, 865. Cf. Cuq, *De quelques inscript. relatives à l'administration de Dioclétien*, p. 22 et s.; Borghesi, VIII, p. 104.

C. PRASTINA PACATUS MESSALINUS

144-146.

La mention la plus ancienne se trouve dans l'inscription suivante, qui vient de Lambèse[1] :

Imp(eratori) C[aesari] T. Aelio Ha[driano] Antonino [Augusto Pio], pont(ifici) max(imo), tr[ibuniciae potestatis...] cos. III, p(atri) [patriae]. Dedica[nte] C. Prastina Mess[alino] leg(ato) Aug(usti) pro[praetore]. P. Timinius P. f(ilius), Pal(atina tribu) Tertullus Roma... p(rimi)p(ilus) leg(ionis) III Aug.

Le troisième consulat d'Antonin, dont il est fait mention dans ce texte, remonte à l'an 140; le quatrième étant de 145, c'est entre ces deux dates extrêmes que se place notre inscription. D'un autre côté, il ne peut s'agir de 140, ni de 141, car nous venons de voir que la légion était, pendant cette dernière année, commandée par T. Caesernius Statius. Je penche pour l'année 144, C. Prastina Messalinus ayant, comme on le verra plus loin, quitté sa charge en 146. C'est ce que font les rédacteurs du *Corpus*, qui suppléent l'indication de la septième puissance tribunicienne de l'empereur. M. Fiegel[2] émet, je ne sais pour quel motif, l'opinion que le lapidaire a peut-être omis une haste dans le chiffre des consulats d'Antonin.

Notre légat était encore en fonctions en 146, car le texte suivant de Lambèse est daté du quatrième consulat et de la neuvième puissance tribunicienne de l'empereur[3] :

Imp(eratore) Caesare Divi Hadriani f(ilio), Divi Trajani Part(hici) nepote, Divi Nervae pronepote, T. Aelio Hadriano

1. *C. I. L.*, VIII, 2535, et *Additamenta*, p. 954.
2. *Hist. leg. III Aug.*, p. 35.
3. *C. I. L.*, VIII, 2536-18044.

Antonino Aug. Pio, imperatore II, pont(ifice) max(imo), trib(unicia) potest(ate) VIIII, cos. IIII, p(atri) p(atriae), — C. Prastina Messallino leg(ato) Aug(usti) propr(aetore) leg(ionis) III Aug. — Cohors I.

On a aussi retrouvé son souvenir à Tiganimine, dans l'Aurès où une *vexillatio* de la *legio VI Ferrata* est dite avoir tracé une route. Cette inscription datée du quatrième consulat d'Antonin et du second de Marc Aurèle, est de l'année 145[1].

Imp(eratore) Caes(are) T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio, p(atre) p(atriae) IIII et M. Aurelio Caesare, II co(n)s(ulibus), per Prastina(m) Messalinum leg(atum) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) vexil(latio) leg(ionis) VI Ferr(atae) via(m) fecit.

La présence de ce détachement d'une légion appartenant à la Syrie, cette route que l'on perce dans la montagne sont des indices de troubles sérieux dans la province à l'époque qui nous occupe. Les détails nous manquent. Pausanias leur consacre une mention assez vague[2]. Des médailles se rapportant à l'année 139 paraissent faire allusion à des événements militaires dont l'Afrique aurait alors été le théâtre[3]. En 145, la pacification n'est-elle pas encore complète? S'est-il produit un nouveau soulèvement? La présence de la *vexillatio* de la 6e légion rend assez vraisemblables l'une ou l'autre hypothèse[4]. L'itinéraire, la direction de la voie marquée par l'inscription de Tiganimine sont problématiques. On suppose qu'elle se dirigeait de Lambèse sur Thuda (Thabudaei). Masqueray[5] a même fait cette curieuse

1. *C. I. L.*, VIII, 10230.

2. Pausanias, VIII, 43.

3. Cf. Cohen, *Les monnaies d'Antonin*, nos 686-687.

4. M. Cagnat (*Armée rom. d'Afrique*, p. 43) pense qu'il s'agit moins de la répression d'une révolte indigène, que de mesures préventives destinées à couvrir les frontières méridionales de la Numidie et à préparer la soumission définitive des Maures.

5. *De Aurasio monte*, p. 33.

remarque qu'il n'apparaissait aucune trace de passage autour du monument. Peut-être l'œuvre entreprise par C. Prastina Messalinus resta-t-elle inachevée. « Il est probable, disait avant Masqueray le capitaine Ragot[1], que les difficultés que présentait cette route la firent remplacer, peu de temps après, par celle de Lambèse à Biskra, qui passe par El-Kantara. Une dédicace faite à Antonin en 158 par la troisième légion semble indiquer qu'à cette époque un détachement de la troisième légion occupait cette position. »

Deux autres textes, au nom de C. Prastina Messalinus ont été découverts récemment. L'un vient de Thimgad. Le *Corpus* le restitue ainsi[2] : [*Imp. Caesari L. Aelio Hadriano Antonino Aug. Pio, pont(ifici) max(imo)*], *trib(unicia)* [*pot(estate) VII, cos.*] *III, p(atri) p(atriae), C. Prast*[*ina Messa*]*linus le*[*g(atus) Aug. pro pr.*] *leg(ionis) III A*[*ug. patro*]*nus col(oniae) d*[*edicavit*]. *D(ecreto)* [*d(ecurionum)*].

En restituant ici la septième puissance de l'empereur et son troisième consulat, les éditeurs émettent une opinion un peu risquée. Il ne me paraît pas bien établi que la mention portée dans l'inscription ait été celle du troisième consulat : il serait fort possible que la cassure de la pierre nous ait pris une des hastes de ce nombre, ce qui nous reporterait au plus tôt en 145.

L'autre inscription vient d'Henchir-el-Hammam (Aquae Flavianae), près de Khenchela[3] : *Nymphis. C. Prastina Mess*[*a*]*lin*[*us*], *leg(atus) Aug(usti) pro*[*praetore*], *cos. design(atus)*. Elle doit être des derniers mois de 146, Messalinus ayant été consul ordinaire en 147. On sait en effet que la désignation des consuls ordinaires se faisait à la fin de l'année et celle

1. *Rec. de Const.*, XVII, 1875, p. 194.

2. *C. I. L.*, VIII, 17851. Le n° 17893 lui appartient peut-être aussi, mais il en reste un fragment trop peu important pour essayer une restitution certaine.

3. *C. I. L.*, VIII, 17723.

des suffects au début de celle dans laquelle ils devaient avoir cette fonction.

C. Prastina Messalinus quitta sans doute la Numidie pour venir exercer le consulat à Rome avec Annius Largus. C'est une date consulaire qui nous apprend qu'il portait aussi le nom de Pacatus que ne nous donne aucune inscription africaine[1]. Les fouilles de Thimgad l'ont produit cependant dans un texte en l'honneur de sa fille[2] : *Prastiniae C. filiae Pacatae.* Il fut par la suite légat de Mésie d'après l'inscription suivante de Kustendsche[3] : *Genio loci. C. Prastina Messalinus leg(atus Aug(usti) pr(o) [praetore]*. Il y eut sous Philippe un autre Prastina Messalinus légat de la même province[4], qu'il ne faut pas confondre avec celui-ci. L'inscription de Kustendsche, observe M. Tocilescu, est en très beaux caractères du second siècle.

M. Liebenam[5] se demande enfin si notre personnage ne doit pas être identifié avec un Pacatus, légat de la Lyonnaise sous Antonin le Pieux[6].

L. NOVIUS CRISPINUS MARTIALIS SATURNINUS

147 à 149.

Il succéda immédiatement au précédent, puisque nous le trouvons en 147 à Lambèse, dans une inscription datée de la dixième puissance tribunicienne d'Antonin le Pieux[7] :

Imp(eratori) Caes(ari) [T.] Aelio Hadriano Antonino Aug(usto Pio), pont(ifici maximo, trib(uniciae) potest(atis) X, imp(eratori

1. Cf. Borghesi, IV, p. 467 et s.; Klein, *Fasti consulares.*
2. *C. I. L.*, VIII, 17898.
3. *C. I. L.*, III, 7529.
4. Cf. Borghesi, IV, p. 473.
5. *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 250.
6. *Collatio leg. Mos. et Rom.*, XV, 2, 4.
7. *C. I. L.*, VIII, 2542.

II, cos. IIII, p(atri) p(atriae), — Dedicante L. Novio Crispino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)...

Une autre inscription, provenant également de Lambèse (temple de Neptune), correspond à 148[1] :

Imp(eratore) Caes(are) Divi Hadriani fil(io), Divi Trajani Parthici n[epote, Divi Nervae pr]onepote, T. Aelio Hadriano Antonino [Aug. Pio, p(atre) p(atriae, pontif]ice maximo, trib(unicia) potestate XI, cos. IIII. L. Novio Cr[ispino legato Aug. pro praetore] leg(ionis) III Aug. [dedicante].

Je considère comme appartenant à la même année d'autres inscriptions qui ne donnent pas à notre légat le titre de consul désigné; je n'en transcrirai qu'une seule[2].

Minerv[ae] Aug(ustae) Sacr[um]. Dedicante L. Novio Crispino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), Q. Julius Q. f(ilius) Quir(ina tribu), Martialis, Cirt(ensis), curiae Hadrianae felici veteranorum leg(ionis) III Aug(ustae), ob honorem flam(onii) perp(etui) quem in se absentem contuler(unt) ex sestertium IIII millibus mummo, ampliata pecun[ia] praeter legi[timam] s(ummam?) p(osuit?).

Reste une série de textes se rapportant à la fin du gouvernement de Novius Crispinus qui y porte le titre de consul désigné.

A Markouna[3] : *Numini domus Aug(ustae) et imp(eratori) Caes(ari) Divi Hadriani fil(io), Divi Trajani Parthi(ci) nepot(i), T. Aelio Antonino, Aug(usti) Pio, p(atri) p(atriae), pontifici*

1. *C. I. L.*, VIII, 2652. Je reviendrai plus loin sur ce texte, à propos de Matuccius Fuscinus et de l'inscription n° 2653.

2. *C. I. L.*, VIII, 18234. Voir aussi 18214, dont le texte est identique, sauf le nom du donateur; 17894, à Thimgad. Il n'y a rien à tirer du fragment de Lambèse qui porte le n° 2693.

3. *C. I. L.*, VIII, 4199-18493. On remarquera que Verecunda n'est encore qu'un *vicus*. Sur la création du vicus Verecundensis, cf. Masqueray (*De Aurasio monte*, p. 24). M. Mommsen pense (*C. I. L.*, VIII, p. 423) que cette création suivit l'établissement de la légion à Lambèse. Masqueray croit, au contraire, qu'elle la précéda et il la fait coïncider avec celle de Khenchela (Mascula) et Thimgad par L. Munatius Gallus.

maximo, trib(unicia) pot(estate), dedicante L. Novio Crispino leg(ato) Aug(usti) pro pr(aetore), cos. desig(nato), — possessores vici Verecundensis.

A Lambèse[1] : *P. Novio Saturnino Martiali Marcello, L. Novi Crispini leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), cos. desig(nati) fil(io), — speculatores.* Il s'y agit, comme on voit, d'un fils du légat.

Nous avons enfin pour la même année, le *cursus honorum* de celui-ci provenant aussi de Lambèse[2] :

L. Novio Crispino Martiali Saturnino, cos. desig(nato), leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinciae Africae, proco(n)s(uli) Galliae Narbonensis, leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) I Italicae, leg(ato) Aug(usti) juridico Astyriae et Gallaeciae, praetori, trib(uno) pleb(is), quaestori pro praet(ore) provinciae Macedoniae, trib(uno) mil(itum) leg(ionis) VIIII Hisp(aniae) IIIIviro viarum curandarum, seviro eq(uitum) romanorum; — Veterani leg(ionis) III Aug. qui militare coeperunt Glabrione et Torquato, item Asiatico iterum et Aquilino cos.

M. Poulle[3] a publié un fragment d'un autre *cursus* qui paraît identique à celui-ci, sauf dans sa partie finale, qui contient une liste de vétérans.

Les positions successives occupées par L. Novius Crispinus ont donc été :

Sevir equitum romanorum ;
IIIIvir viarum curandarum ;
Tribunus militum legionis VIIII Hispaniae ;
Quaestor pro praetore provinciae Macedoniae ;
Tribunus plebis ;
Praetor ;
Legatus Augusti juridicus Astyriae et Gallaeciae ;
Legatus Augusti legionis I Italicae ;

1. *C. I. L.*, VIII, 18083.
2. *C. I. L.*, VIII, 2747 ; Wilmanns, 1185. M. Boissière (*Algérie romaine*, p. 201) en a fait la paraphrase.
3. *Recueil de Const.*, XXII, p. 387, n° 137 ; *C. I. L.*, VIII, 18273.

Proconsul Galliae Narbonensis;
Legatus Augusti pro praetore provinciae Africae;
Consul.

De quelle année sont les textes où L. Novius Crispinus porte le titre de consul désigné ? Wilmanns opte pour 150 et part de l'observation suivante : le monument est élevé par les vétérans entrés sous les drapeaux en 124 (consulat de Glabrion et Torquatus) et en 125 (consulat d'Asiaticus et Aquilinus). Or, le titre de vétéran ne s'acquérait qu'après un service de vingt-cinq ans ; les soldats qui ont commencé en 125 n'auront pas le titre de vétérans avant les kalendes de janvier 150. M. Klein[1] adhère à cette opinion et assigne 150 au consulat de notre légat. Je m'étais, en 1888, élevé contre cette date. « Ne pourrait-on croire plutôt, disais-je, que l'inscription est de 149 et a été élevée avant le départ du légat, au moment où les vétérans vont recevoir leur congé ? On remarquera, du reste, à l'appui de cette observation, que dans l'inscription portant le n° 2547, les vétérans qui ont commencé à servir en 152 et 153 élèvent un monument analogue en 176, c'est-à-dire avant la fin de leur temps légal et avant le départ, ce qui est fort naturel. »

Un fragment d'inscription découvert depuis que j'écrivais ces lignes semble trancher définitivement la question en faveur de ma thèse.

A. Thimgad[2] : [*Imp. Caes. Divi Hadriani filio, Divi Tra*]*iani Parthici nepoti, Divi Nervae pro* [*nepoti, T. Aelio Hadriano Antonino*] *Aug*(*usto*) *Pio, p*(*atri*) *patriae*), *imperatori*) *II, pontif*(*ici*) *max*(*imo*), *trib*(*unicia*) *pot*(*estate*) *XII, cos. IIII,* [*L. Novius Crispinus, legatus Aug. pro praetore, consul*] *design*(*atus*), *patronus col*(*oniae*) *dedicavit. D. d.*

Ces restitutions sont certaines. L'empereur petit-fils de Tra-

1. *Fasti consulares.*
2. *C. I. L.*, VIII, 17852. Les restitutions sont de M. de Villefosse : *Bull. archéol. du Com. des trav. hist.*, 1889, p. 375.

jan est Antonin. Sa douzième puissance tribunicienne correspond à 149. Le légat consul désigné ne peut être que L. Novius Crispinus qui, dans l'inscription citée plus haut, de 148, ne porte pas encore ce titre. Désigné comme suffect, au commencement de 149, il a géré le consulat à la fin de cette année et non en 150 comme le prétend Klein et il a dû quitter sa province en juin ou juillet.

Quand était-il arrivé en Numidie? Nous avons vu que son prédécesseur C. Prastina Messalinus, consul ordinaire de 147, figurait sur une inscription de Henchir-Hammam avec le titre de consul désigné. Si la lecture est exacte et si la désignation a été faite dans les derniers mois de 146, suivant la règle, pour les consuls ordinaires, L. Novius Crispinus n'a dû prendre son gouvernement qu'au commencement de 147. — On ne peut accepter qu'avec beaucoup de réserve l'opinion de M. Lebègue[1] : « Novius doit avoir remplacé Prastina dans le courant de 147. » Ce ne serait vrai que s'il était établi que celui-ci est resté en Numidie pendant la durée de son consulat, ce qui est extrêmement rare pour les consuls ordinaires.

J'appelle l'attention sur le titre porté par notre légat : *legatus Augusti pro praetore provinciae Africae*. C'est un des arguments invoqués pour établir que la Numidie ne constitue pas encore une province distincte.

Ce fut L. Novius Crispinus qui adressa le *librator* Nonius Datus au gouverneur de la Maurétanie Césarienne, Q. Porcius Vetustinus, pour entreprendre les travaux de l'aqueduc de Bougie[2].

1. *Fastes de la Narbonnaise*, p. 34.
2. *C. I. L.* VIII, 2728 ; cf. les *Fastes de la Maurétanie Césarienne*.

M. VALERIUS ETRUSCUS

152.

A Lambèse, une inscription en l'honneur d'Antonin le Pieux, datée de la quinzième puissance tribunicienne et du quatrième consulat de ce prince, est ainsi conçue[1]:

Imp(eratori) Caesari T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio, pontifici maximo, trib(uniciae) potest(atis) XV, cos. IV, p(atri) p(atriae). — Dedicante M. Valerio Etrusco leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore). L. Sempronius Ingenuus primipilaris.

M. Poulle[2] a donné un autre fragment venant de Thimgad, daté, comme le précédent, de l'année 152, où il est facile de restituer le nom d'Etruscus :

*imperatore caesa*RE D*ivi hadriani fil.*
*divi trajani parthi*CI NEPOTE *divi nervae pronepote*
*t. aelio hadrian*O ANTONINO AVG *pio, pontifice*
maximo trib. pot. XV IMPERATORE *ii consule iiii*
*p. p. m. valerius etrus*CVS LEG AVGVSTI PRO *praetore*
. . . . *extruct*AM ET EXORNATAM DE*dicavit*

M. Valerius Etruscus est encore mentionné dans une inscription non datée de Lambèse[3] : [*Jovi*] *O(ptimo) M(aximo...) us Sever*[*us a co*]*mmentar*[*iis M. Val*]*eri Etru*[*sci legati*] *Aug(usti) pr(o) p*[*raetore a*]*ram* [*co*]*nsecra*[*vit*]:

De même à Thimgad[4].

IMP CAESARI DIVI HADRIAN*i f. divi tr*AIANI PARTHICI
NEPOTI DIVI NERVAE · PRON*epoti, t. aelio* HADRIANO ANTO
NINO AVG PIO PONTIFICI MAXI*mo trib. pot.* . . . IMP II COS IIII PP
M VALERIVS ETRVSCVS LEG AVG *pr. pr. patron*VS COL DEDIC DD PP

1. *C. I. L.*, VIII, 2543.
2. *Recueil de Const.*, XXIII, p. 235, n° 39; *C. I. L.*, 17854.
3. *C. I. L.*, VIII, 2613.
4. *C. I. L.*, VIII, 17855; d'après M. Poulle, *Recueil de Const.*, XII, p. 350.

Le fragment qui permettrait de dater exactement la pierre manque malheureusement.

Sur le célèbre monument de Nonius Datus[1] on trouve la transcription d'une lettre que T. Varius Clemens, alors gouverneur de la Maurétanie Césarienne, adresse à Valerius Etruscus pour le prier de lui renvoyer une seconde fois son *librator*, afin d'achever l'aqueduc de Bougie, qu'il avait commencé sous la légation de L. Novius Crispinus[2].

M. Cagnat[3] a publié divers fragments d'un milliaire dont il a trouvé des copies fort incorrectes dans les papiers de Léon Renier et qui provient des environs d'Hammam Barda sur la voie romaine qui conduisait d'Hippo Regius à Cirta. Il en propose la restitution suivante :

... viam per[ ]*es Numidicas vetustat*[*e co*]*rruptam pontibus... confirmatis* [*re*]*stituit curante M. Valerio Etrusco leg*(*ato*) [*A*]*ug. pr. pr.*

Au commencement étaient les noms de l'empereur avec l'indication, sans doute, de la quinzième puissance tribunicienne et du quatrième consulat[4]. M. Cagnat restitue ensuite : *viam per* [*vall*]*es Numidicas*. M. Mommsen préfère : *per Alpes Numidicas*. Il est certain que la copie de Delamare porte VIAM PER A...ES et celle de Carette VIAM PER AI...ES. « L'expression, ajoute M. Mommsen, convient bien à ces montagnes d'un accès difficile, habitées par des tribus barbares et qui limitaient la Numidie au nord comme les Alpes à la partie septentrionale de l'Italie[5]. » Cette extension un peu littéraire du mot Alpes a

1. *C. I. L.*, VIII, 2728.

2. Voir les *Fastes de la Maurétanie Césarienne*.

3. *Bull. épigr. de la Gaule*, 1886, p. 239.

4. M. Cagnat supplée le troisième consulat, ce qui impliquerait que l'inscription est antérieure à 145. Il indique également la douzième puissance qui correspond à 149. Ces deux restitutions sont également inadmissibles, comme il résulte des notices précédentes.

5. *Ephem. epigr.*, VII, 645.

lieu de surprendre sur un modeste milliaire. Néanmoins les apparences sont en sa faveur.

M. Lacour-Gayet[1] suppose que Valerius Etruscus a été consul entre 155 et 156. C'est assez probable, mais la stricte vérité est qu'il n'y a aucun indice de ce consulat et qu'on perd désormais la trace du personnage.

L. MATUCCIUS FUSCINUS

157? 158, 159?

Nous savons, par une inscription d'El-Kantara, datée de la vingt et unième puissance tribunicienne d'Antonin le Pieux, qu'il était légat en 158[2].

[Im]p(eratori) Caes(ari) T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio, pont(ifici) max(imo), trib(uniciae) pot(estatis) XXI, imp. II, cos. IIII, p(atri) p(atriae), — L. Matuccio Fuscino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) leg(ionis) III Aug.

Il est encore mentionné avec le titre de *vir clarissimus*, à Lambèse[3] :

Pro salute imp(eratoris) Antonini Aug(usti) Pii et senati (sic) *p(opuli) r(omani) et Fuscini leg(ati) c(larissimi) v(iri) et leg(ionis) III Aug(ustae) et auxiliis ejus, C. Atius Sacerdos (diis) Mauris, d(e) s(uo) p(osuit) et locu(m) instituit, quos coli sub Statiano leg(ato) et Septiminus au...*

C'est la lecture du *Corpus* que je donne ici. Léon Renier proposait : *Catius Sacerdos*, au lieu de : C. Atius. — J'ai fait allusion, plus haut, à propos de T. Caesernius Statius Statianus, à cette inscription, dont la partie finale manque et qui est assez obscure.

1. *Antonin le Pieux*, p. 492.
2. *C. I. L.*, VIII, 2501.
3. *C. I. L.*, VIII, 2637.

Sur un fragment de frise du temple de Neptune à Lambèse on lit l'inscription suivante[1] :

imp. caes. DIVI·HADRIANI·F·DIVI TRAIANI *parth.*
*nep. di*VI·NERVAE·PRONEPOS·T·AELIVS
*hadri*ANVS·ANTONINVS·AVG·PIVS·P·P·COS IIII
*trib. po*T·XXI·COLLECTIS·FONTIBVS·ET
*scatu*RIGINIBVS·AEDEM·NEPTVNI
a SOLO·FECIT
. . . . . .*le*G AVG PR·PR

La date très précise de ce texte a fait dire à Léon Renier que le légat dont le nom manque était L. Matuccius Fuscinus. Cependant une autre inscription reproduite plus haut et datée de la XIe puissance d'Antonin[2] attribue positivement la construction du temple de Neptune à L. Novius Crispinus. Je conçois difficilement que le monument édifié en 148 ait été dix ans après réédifié *a solo* par un autre légat. Je regrette que le texte ci-dessus ait été perdu et qu'on n'ait pu en contrôler la lecture, car je me demande si l'on n'y a pas lu par erreur la XXIe puissance d'Antonin le Pieux, au lieu de la XIe. S'il en était ainsi, le nom du légat L. Novius Crispinus devrait être suppléé.

L. Matuccius Fuscinus fit aussi agrandir le temple d'Isis et de Serapis, situé à l'extrémité septentrionale de celui de Neptune, au bord de l'escarpement[3] :

[*Is*]*idi et* [*S*]*erapi* [*L. M*]*atuccius Fuscinus leg*(*atus*) *Aug*(*usti*) [*pro p*]*r*(*aetore*) *aedem cum Volteia Cornificia uxore* [*et Ma*]*tuccia Fuscina filia ab antecessoribus* [*suis i*]*nstitutam et exaltatam adjecto pronao per leg*(*ionem*) *III Aug*(*ustam*) [*columni*]*s sua pecunia positis exornavit.*

C'est évidemment la fille de Matuccius Fuscinus mentionnée par cette inscription qui se retrouve dans un petit texte daté

1. *C. I. L.*, 2653; Renier, 22.
2. *C. I. L.*, 2652.
3. *C. I. L.*, 2630-18100.

de 164[1] : *Mattucciae L. f(iliae), (M. Pompeio Macrin(o) P. [Juventio Celso] cos.* C'est, semble-t-il aussi, notre légat lui-même dont le nom figure sur un fragment d'album des patrons d'une corporation d'Ostie[2]. C'est à lui encore, suivant l'observation de Léon Renier, qu'il faut rapporter le passage suivant de Tryphoninus, quoique le nom ait été singulièrement mutilé : *secundum constitutionem D. Pii ad Tuscium Fuscianum Numidiae legatum, placuit*[3]... Il n'y a aucun argument à tirer de ce titre de *legatus Numidiae* : Tryphoninus vivait sous Septime Sévère et Caracalla et il donne à Matuccius Fuscinus le titre en usage au IIIe siècle.

Les deux inscriptions suivantes de Thimgad établissent que Matuccius Fuscinus a été consul après son gouvernement de Numidie :

Imperatore Caesare Divi Hadriani filio, divi Trajani nepote, divi Nervae pronepoti, T. Aelio Hadriano Antonino Augusto Pio, cos. IIII, tribuniciae potestatis XXI. — L. Matuccius Fuscinus, legatus Augusti pr(o)pr(aetore), consul designatus, patronus col(oniae). D. d. p. p.[4].

Imp. Caes. T. Aelio Hadriano. Antonino A[ugusto Pio], L. Matuccius Fuscinus, leg(atus), cos. desig(natus) ded(icavit) D. D. [p. p.][5].

Le premier de ces deux textes est encore de 158. De sa comparaison avec celui transcrit en tête de la notice et qui est de la même année, il résulte que Matuccius Fuscinus fut, contrairement à l'usage suivi pour les consuls suffects[6], dési-

1. *C. I. L.*, XIV, 3596.
2. *C. I. L.*, XIV, 249.
3. L. 7, Dig., *De legatis praestandis*, XXXVII, 5.
4. *C. I. L.*, VIII, 17858.
5. *C. I. L.*, VIII, 17857. Le petit fragment nos 2360-17817 appartient peut-être à un second exemplaire de ce texte. Telle est du moins l'observation des éditeurs du *Corpus*.
6. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 570, [II, p. 253 de la traduct. franç.]; *Étude sur Pline le Jeune*, p. 66 et s. de la traduct. Morel.

gné dans le courant de 158, probablement à la fin, avec les consuls ordinaires pour 159. D'autre part il est bien encore en Numidie à ce moment, car c'est lui qui inaugure le monument. Il a dû vraisemblablement y rester jusqu'au mois de juillet 159 et venir alors à Rome pour son consulat qu'il faudrait placer dans le second semestre de cette année. Quant au début du gouvernement, il remonte peut-être au mois de juillet 157. Les constructions faites au temple d'Isis (peut-être celles du temple de Neptune) qui sont inaugurées avant sa désignation pour le consulat, c'est-à-dire avant les derniers mois de l'année, impliquent sa présence depuis un certain temps dans la province ; je reconnais toutefois que cette nouvelle induction est bien faible.

D. FONTEIUS FRONTINIANUS L. STERTINIUS RUFINUS

160-162.

C'est, je crois, le légat dont il nous reste le plus d'inscriptions. J'en donne la liste complète. Ne pouvant pas les transcrire toutes, je m'attacherai surtout à les classer chronologiquement.

Il est déjà *legatus Augusti pro praetore* en 160. C'est ce qui ressort de trois textes provenant de Markouna (Verecunda) et qui sont datés de la vingt-troisième puissance tribunicienne d'Antonin le Pieux[1]. Deux sont complets ; le troisième n'est qu'un fragment, mais il paraît avoir été semblable aux deux autres :

1. *C. I. L.*, VIII, 4203, 4204, 18509. Il faut sans doute aussi dater de 160 l'inscription mutilée de Lambèse 2694.

Imp(erator) Caes(ar) T. Ael(ius) Hadrianus Antoninus Aug(ustus) Pius, divi Hadriani fil(ius), divi Trajani Parthici nepos, divi Nervae pronepos, pont(ifex) max(imus), trib(unicia) pot(estate) XXIII, imp(erator) II, cos. IIII, p(ater) p(atriae) per leg(ionem) III Aug(ustam), — D. Fonteio Frontiniano leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) dedicante.

Cet autre, relevé à Djemila [1], paraît aussi avoir été gravé du vivant d'Antonin :

Genio populi Cuic[ulitani]. L. Claudius Ti. fil. Quir(ina tribu) Honoratus, trib(unus m[ilitum legionis..., praef. alae] I Aug. Pan(noniorum) equo publ(ico) exornat(o) ab imp. Antonin[o Augusto Pio...] col(oniae) Cirt(ensis) dec(urio) et aed(ilis), col(oniae) Cuic(ulitanae) dec(urio) et aug(ur) exedr[am]... quam Cl. Modestus. pater suus, ob honor(em) pontif(icatus), se [facturum promiserat ex decreto] D. Fontei Frontiniani. leg. Aug. pr. pr. c. v. ampliata pecu[nia extruxit idemque dedicavit] [2].

Un fragment de Zana indiquant la première puissance tribunicienne et le second consulat de L. Verus nous transporte à l'année 161, après la mort d'Antonin le Pieux qui eut lieu au mois de mars. Frontinianus y était évidemment nommé [3].

Pour l'année 162 nous n'avons que deux textes datés d'une façon certaine. C'est d'abord une autre inscription de Zana [4], portant la deuxième puissance de Verus : *Imp(eratori) Cae-*

1. *C. I. L.*, VIII, 20144. A la troisième ligne, M. Dessau (*Ephem. epigr.*, VII, 798) avait d'abord lu : [*praef. alae*] *I Aug. P*[*arthorum*] *An*[*toninianae*]. De cette mention anormale, M. Mommsen concluait que ce texte ne pouvait pas avoir été gravé à l'époque qu'il énonçait, attendu que, sous le règne d'Antonin, les détachements ne portaient pas encore le nom de l'empereur. M. Dessau, après M. Toutain, revient sur sa première lecture : le point entre P et AN est, paraît-il, douteux. — Il n'y a rien à tirer d'un petit fragment venant également de Djemila, 10898-20141.

2. Il faut sans doute donner la même date aux nos 2353 de Thimgad, 4582 de Zana, 4205-18495 de Markouna. Le *C. I. L.* assignait à ce dernier 160-164. Il a été tenu compte au Supplément des observations que j'ai faites à ce sujet (*Fastes de la Numidie*, 1888, p. 79).

3. *C. I. L.*, VIII, 4590.

4. *C. I. L.*, VIII, 4589.

sari) L. Aurelio Vero Aug(usto) trib(unicia) pot(estate) II, cos. II, divi Antonini, fil io), divi Hadriani nep(oti), divi Traani Parthici pronep(oti), divi Nervae abnepoti, D. Fonteio Frontiniano leg ato) Aug usti) pr(o) pr(aetore) co(n)s(ule) des(ignato), patrono municipi. D. d. p.p.

C'est ensuite la célèbre inscription des centurions de la troisième légion qui indique la XVIe puissance de Marc-Aurèle et son troisième consulat[1]. Le nom de notre légat doit enfin être restitué sans aucun doute à la 4e ligne du fragment suivant de Thimgad daté aussi de la deuxième puissance de Verus, c'est-à-dire de 162[2] :

imp. caes. l. aurelio vero ARMENIACO AVG DIVI ANTONINI *fil. divi hadri*
ani nepoti, divi trajani PARTHICI · PRONEPOT*i nervae abnepoti,*
pantif. max. tribunic. potest II *cons*VLI II PRO *cos* P · P · *d. fonteius*
*frontinianus leg. augustorum pro praet*ORE PA*tronus col. dedicavit*

Dans deux de ces textes D. Fonteius Frontinianus est dit consul désigné. Il s'ensuit qu'on peut, d'une manière générale, dater de cette année 162 les autres inscriptions portant la même mention, telle que celle en l'honneur de Numisia Celerina, femme de notre légat[3], la grande inscription du temple d'Esculape également à Lambèse[4] sur l'un des côtés de laquelle on lit : *Silvano Pegasiano, D. Fonteius Frontinianus L. Stertinius Rufinus, leg atus Augustor(um) pr(o) pr(aetore), co(n)s(ul) des(ignatus)*, une inscription de Zana en l'honneur de l'impératrice Faustine[5]. Le petit arc de triomphe de Markouna, sur la route de Lambèse, et celui du sud-ouest qui porte la même mention[6] doivent être également rapportés à 162.

1. *C. I. L.*, VIII, 18065; Poinssot, *Bull. trim. des Ant. afric.*, II, p. 203 et s.
2. *C. I. L.*, VIII. 17865.
3. *C. I. L.*, VIII, 2739, à Lambèse.
4. *C. I. L*, VIII, 2579-18089. Voir aussi le n° 2738.
5. Gsell, *Recherches archéol.*, p. 189.
6. *C. I. L.*, VIII, 18511 et 4206-18510. Cette profusion d'inscriptions à Markouna en l'honneur de D. Fonteius s'explique sans doute par le fait que cette ville lui dut sa transformation. Grâce à son

En revanche le texte que voici devra, pour la raison inverse, être attribué à l'année 161[1] :

*d. fo*NTEIVS · FRONTIN*ianus*
*leg. au*GVSTORVM PR·PR· D*edicavit*

Nous venons de voir D. Fonteius Frontinianus consul désigné, deux inscriptions où il est simplement dit consul appartiennent à une époque postérieure.

A Lambèse[2] : [*Numisiae Celerinae conjugi D.*] *Fontei Frontinian*[*i*] *consulis, leg*(*ati*) *Augustor*(*um*) *pr*(*o*) *pr*[*aetore. D.*] *d. p. p.*

A Zana[3] : *D. Fonteio Frontiniano L. Stertinio Rufino, leg*(*ato*) *Aug. pr*(*o*) *pr*(*aetore*), *consuli, patrono municipi. Ordo Dia*(*nensium*), *aere conlat*(*o*).

Enfin un dernier texte en l'honneur de Numisia Celerina, trouvé à Markouna, paraît postérieur au consulat. Le légat y porte en effet le titre de *consularis*[4].

Deux questions restent à examiner : la date exacte du consulat de D. Fonteius Frontinianus et l'époque à laquelle il a quitté la Numidie. Il n'a été que consul suffect. Les consuls ordinaires de l'année 162 sont Q. Junius Rusticus et L. Plautius Aquilinus ; ceux de 163 sont M. Pontius Laelianus Larcius Sabinus et A. Junius Pastor L. Caesennius Sospes. Or si l'on considère que l'usage était de nommer les consuls ordinaires à la fin de l'année pour l'année suivante et les consuls suffects dans les premiers jours de celle-ci, on est amené à conclure que portant le titre de consul désigné en 162 il a dû exercer

heureuse influence, les habitants de l'ancien vicus Verecundensis étaleront désormais sur leurs monuments le titre plus pompeux de *respublica Verecundensium* ; ils auront leur *ordo*, leurs magistrats. Les inscriptions 4205 et 4206 sont, à ce point de vue, intéressantes à comparer. Elles montrent la transition.

1. *C. I. L.*, VIII, 8208. Mila.
2. *C. I. L.*, VIII, 2740.
3. *C. I. L.*, VIII, 4599.
4. *C. I. L.*, VIII, 4232. Comparer la formule avec celle des nos 2739-2740. — Il n'est pas possible d'assigner une date au n° 7046 de Constantine.

le consulat dans les derniers mois de cette même année. C'est en effet la date qu'acceptent MM. Klein[1] et Cagnat[2]. Cependant le *Corpus* indique 163 sous les n°s 2740 et 4599 précités, d'où il suit que la désignation aurait été faite, contrairement à la règle, en 162 pour 163 en même temps que celle des consuls ordinaires. Rien ne nous autorise à supposer cette dérogation à l'usage que nous avons, il est vrai, constatée pour Matuccius Fuscinus et que nous rencontrerons plus loin pour Q. Anicius Faustus.

La question de savoir à quelle époque notre légat quitta la Numidie n'est pas moins difficile à résoudre. Rentra-t-il à Rome à la fin du premier semestre 162 pour y gérer le consulat? Resta-t-il au contraire dans sa province comme cela arrivait quelquefois[3]? Les deux inscriptions de Lambèse et de Markouna gravées pendant son consulat ne nous fournissent aucune indication à cet égard, car elles n'impliquent en rien sa présence dans la province. M. Cagnat qui avait dit d'abord[4] que Frontinianus quitta la Numidie vers le milieu de 162 pour venir prendre à Rome possession de sa nouvelle fonction, paraît aujourd'hui plus près de croire, sans toutefois oser l'affirmer, qu'il n'était pas encore parti en 163[5]. Mon sentiment est qu'il faut attendre d'autres découvertes pour se prononcer définitivement et qu'on doit jusque-là s'en tenir à la limite extrême, 162, la seule certaine.

1. *Fasti consulares.*
2. *Bull. de Corr. afric.*, 1884, p. 296.
3. Voir, par exemple, Q. Anicius Faustus qui suit, sous Septime Sévère.
4. *Bull. de Corr. afric.*, 1884, p. 296.
5. *Revue critique*, 1888, p. 165; *Armée rom. d'Afrique*, p. 120.

C. MAESIUS PICATIANUS

163-164 (165?).

M. Cagnat a publié, sur ce légat, une notice à laquelle j'ajouterai peu de chose[1]. A Bir-Oum-Ali, sur la route de Theveste à Telepte, il a trouvé l'inscription suivante[2] :

Imp(eratori) Caesari M. Aurelio Anton[i]no Aug(usto), divi Antonini fil(io), divi Hadriani nep(oti), divi Trajani Parthici pronep(oti), divi Nervae abnep(oti), imp(eratori) II, pont(ifici) max(imo), tr(ibunicia) pot(estate) XVIII, c[onsuli III]. Co(hors) I Chalcid(enorum) [equitata], C. Maesio Picat[iano, l]eg(ato) Augus(torum) pr(o) pr(aetore).

A côté de celle-ci était une autre inscription en partie fruste, sur laquelle on a pu déchiffrer ce qui suit[3] :

Imp(eratori)..... IIII, co(n)s. II, coh(ors) I Chalcid(enorum) eq(uitata), C. Maesio Picatiano, leg(ato) Augustorum pr(o) pr(aetore).

La dix-huitième puissance tribunicienne de Marc Aurèle, dans le premier texte correspond à l'année 164 et, dans le second, le chiffre IV se rapporte pour cette même année aux puissances de Verus qui était, en outre, consul pour la seconde fois. Ces monuments jumeaux, portant chacun le nom d'un de ceux qui furent appelés les *divi fratres,* ne sont pas rares en Afrique. On peut attribuer ceux-ci à la première moitié de 164, car Marc Aurèle n'a pas encore le titre d'*Armeniacus,* qu'il ne consentit à prendre qu'après son frère, au cours de sa XVIIIe puissance en 164, tandis que celui-ci le porte dès 163[4]. M. Cagnat, s'appuyant sur ce que les gouverneurs

1. *Bull. de Corr. afric.*, 1884, p. 292 et s.
2. *C. I. L.*, VIII, 17587.
3. *C. I. L.*, VIII, 10568-17588.
4. Eckhel, VII, p. 72. Cf. plus haut, p. 208.

entraient en fonctions l'été, conclut que C. Maesius Picatianus devait être en Numidie, au moins, depuis le mois de juillet 163 et peut-être même depuis juillet 162. Cela ne me paraît pas impossible. On ne peut toutefois pas se prononcer tant qu'on ignorera l'époque du départ de D. Fonteius Frontinianus.

Le nom de C. Maesius Picatianus se retrouve encore à Zana[1]. Voici ce texte avec la restitution de Léon Renier, acceptée par le *Corpus* :

IMP·CAES M *aurelio ant*oNI*no aug. arme*Ni*aco pontifici maximo imp iii c*OS III *trib. pot. xviii*
IMP·CAES L *aurelio vero a*VG ARME*niac*O PO*nt imp. iii cos ii trib. pot. iiii divi* ANTON*ini pii filiis*
DIVI HADRI*ani nepot divi* TRAIANI·PA*rt*HICI *pronepot divi nervae adnepo*TIBVS *dedicante*
C MAESIO P*icatiano leg. a*VGVSTOR PRO PR*aetore . . . . . patrono muni*CIPI D *d p p*

Le titre d'*Armeniacus* donné à L. Verus nous dit encore que l'inscription est, au moins, de l'année 163. Mais ce même titre qui, (si la restitution faite d'après une seule lettre est exacte), accompagne aussi le nom de Marc Aurèle, nous montre qu'il faut plutôt opter pour 164. L'indication du troisième consulat de ce dernier ne prouve rien, car il est de l'an 161 et, depuis, l'empereur n'en prit pas d'autre.

Les éditeurs du *Corpus* identifient ce personnage avec le C. Maesius Picatianus mentionné dans l'inscription suivante, de Brescia[2] :

C. Maesio C. f(ilio) Picatiano, Xvir(o) stlitib(us) jud(icandis), trib(uno) milit(um), leg(ionis II Italic(ae), q(uaestori) prov(inciae) Afric(ae), allect(o) inter tribun(os) ab imperatore Antonino Aug(usto) P(io), praetori, patrono, d(ecreto) d(ecurionum).

L'identité du prénom et des noms, l'époque de la préture du personnage rendent à peu près certaine l'attribution de ce *cursus* à notre légat.

1. *C. I. L.*, VIII, 4591. — 2. *C. I. L.*, V, 4338.

. . . US VENUSTUS

165-166.

M. Cagnat[1] nous le présente comme successeur immédiat de C. Maesius Picatianus. C'est assez vraisemblable. On n'a de lui qu'une seule mention ; encore son nom y est-il incomplet[2] :

In honorem domus A]ug. Jovi Opt[imo Max]imo. Junoni. Imp. Caes. M. Aurelio Antonino Aug. Armeniaco, Parthico [maximo, Medico], pont. max., trib. pote[st. XX, imp. IIII, cos. III et imp. Caes. L. Aurelio Vero Aug. A]rmeniaco, Parthic[o maximo, Medic]o, trib. potes. VI, im[p. IIII, cos. II].... us Venustus leg. [Aug. pr. pr. cos. desi]gnatus dedica[vit].

Cette inscription est, comme on le voit, datée de la VIe puissance tribunicienne de L. Verus qui correspond à l'année 166. Elle ne peut, en outre, être que des premiers mois, et la légation de Venustus, désigné pour le consulat, devait toucher à sa fin. Il géra sans doute cette magistrature dans les derniers mois de l'année. Nous savons de plus le nom de son successeur par une inscription datée de cette même année. On est donc bien fondé à croire qu'il sortit de charge vers le mois de juillet 166.

Si l'on rapproche cette notice de la précédente, on voit que Venustus peut être resté deux ans en Afrique.

Klein le fait figurer, dans ses *Fastes consulaires*, à la fin de 166. Il est également mentionné par Fiegel[3].

1. *Bull. de Corr. afric.*, 1884, p. 292 et s.
2. *C. I. L.*, VIII, 4195, et p. 1769, à Markouna.
3. *Hist. leg. III*, p. 37.

P. CAELIUS OPTATUS

166-167.

A Lambèse[1] :

[I]mp. Caes. M. Aurelio Antonino Aug. Armeniaco, pont(ifici) max(imo), trib[unicia pote]st. XX, imp. III, cos. III [patri patriae].... III liberalissim[oque p]rincipi, — dedicante P. Caelio Op[ta]to, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), — centuriones et v[ete]rani leg(ionis) III Aug(ustae) qui militare coeperunt divo Pio III et M. Aurelio Vero II et Stloga et Severo cos.

La vingtième puissance de Marc Aurèle correspond à 166. Comme, d'autre part, Venustus était en charge au commencement de la même année, nous avons, d'une manière assez précise, la date de l'entrée en fonctions de Caelius Optatus. Il y resta vraisemblablement jusqu'au mois de juin ou juillet 167.

Un autre texte provenant également de Lambèse[2] donne aussi la mention suivante :

P. Caelius Optatus, leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) leg(ionis) III Aug(ustae), restitui jussit.

C'est au même qu'il faut restituer le fragment suivant trouvé à Menâa dans l'Aurès[3] :

*imp. caes*ARI M AVR*elio antonino aug.*
*p*ONT·MAX·TRI*b.pot.*
*imp. cae*S·L·AVRELIO·V*ero aug.*
*ponti*F·MAXIM·TRI*b.pot.*
FICIENTISSIM
*p. ca*ELIO OPTAT*o*
COLONI

1. *C. I. L.*, VIII, 18067.
2. *C. I. L.*, VIII, 2736.
3. *C. I. L.*, VIII, 2469-17958. Les annotateurs du *Corpus* ont accepté cette restitution que j'avais proposée en 1888 (*Fastes de la Numidie*, p. 243). Ce texte a été reproduit une seconde fois par erreur au *C. I. L.*, VIII, 2239.

Enfin Fronton s'adressant à un Caelius Optatus lui recommande son ami Sardius Saturninus. Il s'agit presque certainement du nôtre[1].

?

167-168.

Le nom de ce légat dont la mémoire a été condamnée et le nom martelé restera longtemps et peut-être toujours inconnu. Il se trouvait sur plusieurs inscriptions.

A Markouna[2] : *Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Antonino Aug(usto), Armeniaco, Parthico max(imo), Medico, pont(ifici) max(imo), trib(unicia) pot(estate) XXI, imp(eratori) V, cos. III, p(atri) p(atriae) et imp(eratori) Caes(ari) L. Aurelio Vero Aug(usto), Armeniaco, Parthico max(imo), Medico, pontifici maximo, trib(unicia) pot(estate) VII, imp(eratori V), cos. III, p(atri) p(atriae), — divi Antonini fili(is), divi Hadriani nep(otibus), divi Trajani Parthici pronep(otibus), [divi N]ervae abnep(otibus), [..... leg. Aug. pr. pr.] dedicav[it].*

La vingt et unième puissance de Marc Aurèle correspond à l'année 167. Quant à la cinquième salutation impériale, ce prince ne l'aurait prise, d'après Eckhel[3], que dans le cours de 168, car il y a des monnaies de cette année qui n'indiquent encore que quatre salutations. On trouve cependant un autre exemple de la vingt et unième puissance concordant avec la cinquième salutation[4].

1. *Ad amicos*, I, 13 ; cf. De Vit, *Onom.*, II, p. 33.

2. *C. I. L.*, VIII, 4208-18496. J'ai, en 1885, examiné ce texte avec le plus grand soin. La première lettre de la ligne martelée est peut-être un T qui correspondait au prénom et dont on reconnaît la barre horizontale.

3. *Doctr. num. vet.*, VII, p. 75.

4. *C. I. L.*, VIII, 4593.

A Thimgad, fragment restitué en partie par M. Poulle et Johannes Schmidt [1] :

imp. caes. m. aur. antonino aug. armen. PARTHICO · MAX · *Medico*
PO*nt. max. imp. v tribun. potesta*TIS XXI CONSVLE III *p. p. et*
IMP·C*aes. l. aurelio vero arm. parth. max. me*D AVG·PON·MAX·IMP·V *tr. p. vii*
COS *iii p. p. divi antonini filis divi h*ADRIANI · NEPOTIBV*s d i v i*
TRA *iani parth. pronep. divi nerv*AE *a*BNEPOTIBVS · STATVAS I TAE
. . . . . D

Un troisième texte important est ou plutôt était à Lambèse. M. Renier l'a vu; Wilmanns, ne le retrouvant pas, a supposé qu'il avait péri. Je l'ai moi-même vainement cherché. Il était dans une des chapelles du temple d'Esculape. Le voici tel que je le trouve restitué dans le *Corpus* [2]. Ces vers renferment des renseignements précieux qui permettront peut-être un jour d'avoir le mot de l'énigme :

Moenia qui Risinni[3] *Aeacia, qui colis arcem*
Delmatiae, nostri publice Lar populi,
Sancte Medaure[4] *domi et sancte hic : nam templa quoque ista*
Vise, precor, parva magnus in effigia,
Succussus laeva sonipes cui surgit in auras,
Altera dum letum librat ab aure manus.
Talem te, consul jam designatus in ista
Sede locat venerans ille tuus ⏑ ⏑ –
Notus Gradivo[5]*, belli vetus ac tibi, Caesar*
Marce, in primore clarus ubique acie
ꝏ ꝏ
Adepto consulatu ⏑ ⏑ ⏑ – ⏑ –
Tibi respirantem faciem patrii numinis.

1. *C. I. L.*, VIII, 2348-17866. Voir les observations des éditeurs du *Corpus* sur les dernières lettres de la ligne 5.

2. *C. I. L.*, VIII, 2581, d'après Renier, 36, et Orelli-Henzen, 7416.

3. Risinium, aujourd'hui Risano, dans le Montenegro, au sud-est de Raguse.

4. Medaurus, divinité topique de Risinium. On a trouvé à Lambèse, dans le temple d'Esculape, une inscription ainsi conçue : *Medauro Augusto, sacrum.* (*C. I. L.*, VIII, 2642.)

5. Gradivus est, on le sait, un des surnoms de Mars.

Hastam eminus quae jaculat refreno ex equo,
Tuus, Medaure, dedicat Medaurius[1].

Nous avons donc la valeur métrique du nom de ce légat, sa patrie, la Dalmatie. Nous savons aussi qu'il fut consul désigné. Mais il est difficile de dire la date exacte de cette dernière fonction. Je crois cependant qu'on doit écarter 167 : au commencement de cette année la Numidie était gouvernée par P. Caelius Optatus qui dut y rester jusqu'au mois de juillet. On ne peut hésiter qu'entre 168 et 169. L'hypothèse la plus vraisemblable est qu'il s'agit d'un des officiers qui trempèrent plus tard dans la révolte d'Avidius Cassius. Il est remarquable que le nom de ce dernier a été martelé également dans une inscription grecque[2] et qu'il a été consul entre 161 et 169 avec Celsus Plancianus[3]. Mais il ne faut pas s'arrêter à ces apparences : le nom d'Avidius Cassius ne s'accorde pas avec la mesure des vers ci-dessus; son consulat est certainement antérieur à 168 : il suivit immédiatement, s'il ne la précéda pas, l'expédition parthique de 165-166 et d'autre part il semble bien qu'il resta jusqu'à la fin de sa carrière en Orient où il exerça un commandement beaucoup plus important que celui de la Numidie. Il faut écarter également Numidius Quadratus, condamné plus tard pour avoir conspiré contre Commode[4], car son consulat est du commencement de 167. Quant aux listes consulaires, elles ne nomment, par une coïncidence étrange, aucun des consuls suffects de 168-169[5].

Le *Corpus*[6] signale une inscription de C. Maesius Picatianus

1. Medaurius apparaît ici comme le *cognomen* ou l'*agnomen* du dédicant.

2. *C. I. Gr.*, 4544. C'est dans la table des matières de ce recueil que le martelage est indiqué.

3. *C. I. L.*, III, p. 889, diplôme militaire. Voir aussi sur ce personnage De Vit, *Onom.*, I, p. 589; Liebenam, *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 383.

4. Lampride, *Commod.*, 4.

5. Voir encore sur cette question : Mommsen, *C. I. L.*, III, p. 285; Bücheler, *Index schol. aest.*, Greifswald, 1870, p. 4. — Je n'ai pu consulter cette dernière publication.

6. *C. I. L.*, VIII, 10658.

où le nom de Marc Aurèle aurait été martelé ; les éditeurs rapprochent ce fait de la disgrâce de notre légat qu'ils accusent de ce martelage ; cela donnerait à supposer qu'il y eut alors une révolte en Afrique[1]. M. Cagnat a démontré que cette opinion n'était pas soutenable[2]. Ce texte vient de Bir-Oum-Ali et avait été publié d'abord par M. de Bosredon[3]. C'est précisément un de ceux reproduits plus haut, à propos de C. Maesius Picatianus. Or, M. Cagnat, qui l'a examiné avec soin, pense que le début de l'inscription a été non pas martelé, mais effacé par le temps ; les trois dernières lignes, qui étaient dans la terre, ont seules résisté. Au surplus, le même savant a démontré, sans que nous ayons besoin d'y revenir, que ce texte portait non pas le nom de Marc Aurèle, mais celui de Verus.

Même en supposant qu'il y ait eu martelage, ce fait, absolument isolé, ne prouverait pas grand'chose, en présence de tous les autres monuments des deux princes qui couvrent la Numidie et qui ont été respectés.

CL. (?) GALLUS

Entre 161 et 169?

A Lambèse[4] :

. . . . CL·GALLO LEG AVGVSTORVM *pro praetore*
. . . . LIVS PROCLES MENECRATIANVs . . . *nomine suo*
et . . . . . VI SATVRNINI HONORATIANI TRIB L*aticlavi leg*
. . . . LI MENECRATIANI TRIB MIL LEG I ✠
per . . . . MENECRATEN FLORIANVM·EQ·P . . . . *fecit*

On peut hésiter entre trois époques, celle de Marc Aurèle

1. Voir aussi *C. I. L.*, VIII, 4593, à Zana et la note au-dessous de ce texte.
2. *Bull. de Corr. afric.*, II, 1884, p. 294.
3. *Rec. de Const.*, XIX, 1878, p. 10.
4. *C. I. L.*, 2741-18126.

et Verus (161-169), celle de Marc Aurèle et Commode (177-180) et enfin celle de Septime Sévère et ses fils. Il me semble peu probable qu'il s'agisse de celle-ci ; on n'écrit plus *legatus Augustorum* en toutes lettres, car je n'en connais d'exemples pour l'Afrique que deux inscriptions de Q. Anicius Faustus[1] : l'une de 197, l'autre de 201. Borghesi[2] a proposé de l'identifier avec le consul de 198 qui, d'après lui, se serait appelé Cl. Gallus, et non, comme on l'avait cru, C. J(ulius) Gallus. Cela me paraît bien invraisemblable. Le Gallus de 198 ne peut être l'ancien légat de Numidie mentionné par notre inscription. Il ne trouverait place qu'avant Anicius Faustus et ne pourrait avoir porté le titre de *legatus* AUGUSTORUM, puisque c'est précisément en 198 que Caracalla reçut le titre impérial et qu'il commença à y avoir deux Augustes. Quant à supposer qu'il administra la Numidie après son consulat, ce qui serait la seule conjoncture possible, je m'y refuse absolument. Il n'est, du reste, pas établi du tout que les noms du consul de 198 soient C. Julius Gallus[3].

Restent les deux périodes de 161-169 et 177-180 entre lesquelles il me semble que la discussion doive se restreindre. Le texte de la grande inscription des centurions de Lambèse, dont il a été parlé à propos de D. Fonteius Frontinianus, donne, en 162, au centurion placé en tête de la 8ᵉ cohorte les noms d'Aelius Menecratianus[4]. Y a-t-il témérité à vouloir identifier ce centurion et l'un des deux personnages ci-dessus qui portent, avec le *cognomen* de Menecratianus, un *gentilitium* ayant

1. *C. I. L.*, VIII, 6, 17870.

2. *OEuvres*, VIII, p. 477. C'est aussi la conclusion du *C. I. L.*, VIII, 18226.

3. Je me demande aussi si les lettres CL font bien partie du nom de notre légat, si ce n'est pas plutôt l'indication de la tribu à laquelle il appartenait. L'abréviation du *gentilitium* à cette époque et dans un texte où l'on paraît avoir réduit les sigles au minimum me surprend beaucoup. Voir cependant *C. I. L.*, VIII, 8326.

4. *C. I. L.*, VIII, 18065. On avait d'abord lu Aelius Alvecratianus.

précisément la finale ... LIVS? Je ne le crois pas. L'inscription des centurions étant de 162, j'inclinerais plus volontiers pour la période de Marc Aurèle et Verus. Cela étant, nous n'aurions d'intervalles libres que les années administratives 162-163 (?), 164-165 (??), 168-169.

L'un des consuls ordinaires de 174 portait le *cognomen* de Gallus, mais on sait depuis peu que ses noms étaient L. Aurelius Gallus. Il ne s'agit donc pas du nôtre[1].

M. AEMILIUS MACER SATURNINUS

172-174.

Plusieurs inscriptions datées permettent de suivre la carrière de ce légat en Numidie.

1° L'une d'elles, qui provient de Markouna, porte la XXVIe puissance tribunicienne de Marc Aurèle, c'est-à-dire l'année 172[2]. Elle est sur l'attique du grand arc de triomphe :

[*Imp. Caesari M. Au*]*relio Antonino Aug*[*usto Armeniaco, Medico, Pa*]*rthic*[*o*]*Germ*(*anico*)*max*(*imo*), *p*(*ontifici*)*max*(*imo*, *trib*(*unicia*) *pot*(*estate*) *XXVI*, [*imperatori VI, cos. III, patri patriae, p*]*roco*(*n*)*s*(*uli*), *divi Veri Part*(*hici*) *max*(*imi*) *fratri*, [*divi Antonini Pii filio, divi Hadri*]*ani nepoti, divi Trajani Parthic*(*i*) *pronep*(*oti*), *divi Nerv*(*ae*) *abnep*(*oti*) [... *M. Aemilius*] *Macer Saturninus leg*(*atus*) *Aug*(*usti*) *pr*(*o*) *pr*(*aetore*) *patron*(*us*) *dedicavit. D*(*ecreto*) *d*(*ecurionum*) *p*(*ecunia*) *p*(*ublica*). Sur la partie droite du texte, ont été ajoutés ces mots, qui, au premier abord, paraissent en faire partie : *Divo Vero Au-*

1. Cagnat, *Année épigr.*, 1889, n° 98, inscription de Bracciano. De Vit *Onom.*, III, p. 204) avait supposé qu'il s'appelait Appius Annius Trebonius Gallus.

2. *C. I. L.*, VIII, 4209-18497.

g(usto). On lit sur l'autre face du monument[1] : *Respublica Verecund(ensium), dedicante M. Aemilio Macro Saturnino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)*. — La date est évidemment la même.

2° Une inscription, qui était à Lambèse sur la frise du temple de Neptune, indique la XXVIIIe puissance de Marc Aurèle, correspondant à l'année 174. Nous sommes à la fin de la carrière de Aemilius Macer Saturninus, qui y figure comme consul désigné[2] :

[Neptuno] Augu[sto] sacrum. — Imp. Ca[esari M. Aurelio A]ntoni[no Augusto Armeniac]o Medico Par[thico Germanico t]r(ibuniciae) po(estatis) XXVIII, im[peratori VI, cos. III, patri patriae, por]ticus et an[tas] et propyla cum v[estibulo...] aten[... legio II]I Augus[ta fecit, dedica]nte M. Aemilio | Macro Satu]rnino le[gato Au]g. pr(o) pr(aetore), cos. de(signato).

3° L'*Ephemeris epigraphica*[3] reproduit, d'après MM. Poinssot et Demaeght, la célèbre inscription d'Aflou, qui est venue révéler une expédition dans le sud de la province d'Oran actuelle, sous la direction de ce légat. Elle est datée, par les consuls Gallus et Flaccus, de 174, et débute par ces mots :

Pro salu[te M. Aureli] Anto[nini Aug. Ar]meniaci Part[hici Medici, Germanici, red]do m[ea vota de]bita, jam [reversus] quae om[nibus deis] voveram [exiens]. Et pro sal[ute M. Aemi]li Macri, l[egati Augusti] pr(o) pr(aetore), c(larissimi) v(iri), pr[opter] cujus suf[fragia] a sacratiss[imo imperatore] ordinibu[s adscriptus sum], — etc.

L'inscription suivante a été trouvée à Thimgad et publiée par MM. Poulle et Dessau[4] :

1. *C. I. L.*, VIII, 4210.

2. *C. I. L.*, VIII, 2654-18104.

3. *Eph. epigr.*, V, 1043 ; *Bull. de la Société d'Oran*, 1881, p. 56. M. de Villefosse l'a commentée dans le *Bull. des Antiq. afric.*, 1882, p. 25 et s.

4. *C. I. L.*, VIII, 17869 ; *Rec. de Constantine*, XXII, p. 351.

IMP CAES M AVRELIO ANTONINo aRM *part* MED GERM
AVG PONT MAX TRIB POT XXVIII IMp VII COS *iii p p pro*COS DIVI ANTO
NINI PII FIL DIVI VERI PART MAX FRAT DIVI HAD*riani* NEPOS DIVI
TRAIANI PRONEP DIVI NERVAE ABNEP AQVA*m* NETENSEM
M AEMILIVS MACER SATVRNINVS LEG AV*g* *p*R PR CONSVL
PATRONVS COLONIAE DEDICAVIT DEC*r* DECVR P P

M. Poulle a fait remarquer que le légat était dit simplement consul, au lieu de consul désigné. Il faut en conclure, croyons-nous, que l'inscription est postérieure aux précédentes. Il serait aussi possible que M. Aemilius Macer Saturninus soit resté en Afrique pendant le temps de son consulat, car l'inauguration implique sa présence. Je n'ai pas osé en dire autant pour D. Fonteius Frontinianus, car les n°s 2740 et 4599 ne sont que des textes honorifiques qui peuvent avoir été élevés après son départ. Notre inscription ainsi entendue fixerait le consulat de Macer Saturninus au deuxième semestre de 174 et confirmerait l'opinion de Klein qui indique cette date de préférence à 175.

Le sens de la ligne 4 *in fine* m'échappe. On avait d'abord proposé de restituer *ob victoriam ... netensem*. Les compléments découverts depuis condamnent cette lecture, mais ne fournissent pas la solution complète de la question. Le mot *aquam* donnerait lieu de penser qu'on rappelle l'inauguration de travaux d'hydraulique à Thimgad et le mot ... *netensem* se rapporterait au nom de la source captée.

5° Nous trouvons encore le souvenir de M. Aemilius Macer Saturninus dans d'autres monuments sans date précise à Lambèse et à Markouna, en l'honneur des deux fils du légat dont l'un s'appelle Saturninus comme son père, l'autre Dinarchus[1].

1. *C. I. L.*, 2730-18123 : *M. Aemilio Macro Dinarcho M. Aemili Macri leg(ati) Aug(usti) pr(o)pr(aetore) filio. T. Valerius Rufinus centurio leg(ionis) III Aug.* Je transcris ce texte pour montrer que Waddington (*Vie du rhéteur Aristide*) a évidemment mal lu cette inscription quand il dit que Dinarchus était frère de notre légat et fut lui-même légat de Numidie. Voir aussi 2731, 4228, 4229.

Cet autre texte, également non daté, rappelle des travaux de réfection aux fortifications de Lambèse[1] :

Imp. Caesari M. Aurelio Ant[*oni*]*no, Aug. Germanico, p*(*atri*) *p*(*atriae*) *mu*[*nime*]*nta et turres a solo* [*refectae per*] *leg*(*ionem*) *III Aug*(*ustam*), — *M. Aem*[*ilio Macro Satur*]*nino leg*[*ato Augusti, p*]*rop*(*raetore*).

Une inscription brisée de Besseriani dont il ne reste que quelques petits fragments, peut, à mon avis, être restituée ainsi[2] :

imp. CAES M *aurelius ant*ONINV*s*
*au*G ARM M*ed.* GERM
*par*TH *max. tr. pot. co*S III P P
*dedicante m. aemilio macro satur*NINO
*leg. a*VG

La copie de M. Farges porte à la fin de la première ligne : ... TONINIV. J'y fais donc une correction qui me paraît indispensable. Le troisième consulat de Marc Aurèle nous reporte à l'année 161. Son titre d'*Armeniacus* nous oblige à avancer jusqu'en 164, celui de *Medicus* en 166, celui de *Germanicus* au moins en 172. Quant au titre de *pater patriae*, on sait qu'il ne le porta qu'à partir de 167.

Johannes Schmidt avoue[3] avoir essayé sans succès de reconstituer ce texte. Quand il dit qu'il est du temps de Commode, il émet une opinion, à la rigueur très soutenable, quoiqu'elle ne me semble pas exacte. On peut sans doute concevoir une rédaction comme celle-ci : *Imperatori Caesari M. Aureli Antonini Augusti Armeniaci... filio*[4]. Mais il se trompe quand il prend ce qui reste du nom de celui que je tiens pour le dédicant comme un fragment du nom de l'empereur et il est obligé de reconnaître que Commode n'a jamais été appelé

1. *C. I. L.*, VIII, 2546.
2. *C. I. L.*, VIII, 17972.
3. *Eph. epigr.* VII, 361.
4. Cf. Wilmanns, *Exempla inscr.*, n° 951.

Antoninus. Le texte au contraire se comprend très bien avec l'interprétation que je propose[1].

On trouve d'autres personnages du nom de M. Aemilius Macer. L'un s'appelle M. Aemilius Macer Faustinianus[2] et figure sur un monument du 15 août 216. M. Visconti suppose qu'il s'y agit d'un fils de notre légat. C'est peut-être le jurisconsulte dont les fragments sont au *Digeste* et qui écrivait du temps d'Alexandre Sévère.

A. JULIUS POMPILIUS PISO T. VIBIUS ...TUS LAEVILLUS BERENICIANUS

176-177. 178?

On le reconnaît d'abord à Lambèse, dans deux inscriptions élevées par les vétérans de la IIIe légion et datées de la trentième puissance tribunicienne de Marc Aurèle qui correspond à l'année 176.

Il est nommé dans la première[3] : [*Imp. Caesari M. Aurelio Antonino Augusto, Germanico, Sarmatico, pontifici maximo, tribunicia p*]*ot(estate) XXX, imp(eratori) VI*[*II, cos. I*]*II, p(atri) p(atriae), fortissimo* [*libe*]*ralissimoq*[*ue prin*]*cipi, dedicante* [*A. J*]*ulio Pisone* [*le*]*g(ato) Aug(usti) propr(aetore), veterani leg(ionis) III Aug*[*ustae qui*]*militare coeperunt* [*Glab*]*rione et Homullo* [*et Praesente et Rufino consulibus*].

Il n'est pas douteux qu'il s'agit encore de lui dans la seconde[4] : [..... *praeposit. legionibus I Italicae et IIII*] *Fl(aviae*

1. Avec la lecture de Schmidt, la restitution au nom de M. Aemilius Macer Saturninus ne serait plus possible, puisqu'il avait quitté la Numidie depuis plusieurs années à l'avènement de Commode.

2. Orelli, 930; adde *Bull. della Commissione archeol. comunale di Roma*, 1884, p. 206.

3. *C. I. L.*, VIII, 2547.

4. *C. I. L.*, VIII, 2744-18272. Si la lecture

cum [auxiliis] dato jure gladii, l[egato Augusti p]r(o) pr(aetore leg(ionis) III Aug(ustae)... et veterani leg(ionis) III Aug(ustae qui militare coeper[unt] Glabrione et Homullo et Praesente et Rufino cos.

Il va sans dire que le *jus gladii* se rapporte aux mots *praeposito legionibus...* et non aux fonctions de légat propréteur de la IIIe légion.

Pour le texte suivant, provenant d'El-Outhaia, on ne peut remonter plus haut que la fin de 176 ou le commencement de 177, puisque c'est à cette date seulement que Commode reçut la puissance tribunicienne et le titre d'*imperator Augustus*[1]. D'un autre côté, il est antérieur à 180, époque où mourut Marc Aurèle. On remarquera que Commode y porte le prénom de Lucius, qu'il abandonna ensuite pour le reprendre à la fin de son règne[2]:

Imp. Caesares M. Aurelius Antoninus et L. Aurelius Commodus Aug(usti), Germanici, Sarmatici, fortissimi, amphitheatrum vetustate corruptum a solo restituerunt per coh(ortem) VI Commag(enorum), A. Julio Pompilio Pisone Laevillo leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore), curante Aelio Sereno praef(ecto).

Cet autre est postérieur aux précédents. Il se réfère à la fin de la légation d'A. Julius Piso, qui porte le titre de consul désigné[3]:

[A.] *Julius Pompilius A. filius, Cornelia (tribu), Piso, T. Vib[ius.... Laevillus] Berenicianus Xvir stlitibus judicandis, tri[bunus militum legionis....] item XV Apollinaris, quaestor*

de ce fragment est certaine, il y a cependant quelque incertitude sur la restitution, comme on peut le voir dans la note du *Corpus*.

1. Clinton, *Fasti romani*, I, p. 174.

2. *C. I. L.*, VIII, 2488. Sur les changements de nom de Commode, cf. Eckhel, VII, p. 109; Mommsen, *Eph. epigr.*, VII, p. 395; Mowat, *La détermination du consulat qui date la table d'Henchir-Dakhla* dans la *Revue archéol.*, 1881, XLI, p. 285.

3. *C. I. L.*, VIII, 2582-18090.

urb(is) adlec[tus inter tribunicios, praetor] candidatus Augustorum, legatus leg(ionis) XIII [Geminae item IIII Flaviae], praepositus legionibus I Italicae et III[I Flaviae cum omnibus copiis] auxiliorum, dato jure gladii, leg(atus August[orum pro praetore legionis III Augustae], consul desig[natus].

Les deux Augustes dont il est fait mention dans la première partie de l'inscription sont Marc Aurèle et Verus. A. Julius Piso fut donc préteur en 161 et 169. Les deux Augustes indiqués à la fin sont Marc Aurèle et Commode, comme on l'a observé précédemment.

Klein[1] place ce consulat en 178. Piso ayant été consul suffect, l'inscription précédente serait donc du premier trimestre de cette année en vertu de la règle d'après laquelle les *suffecti* étaient désignés au commencement de l'année. Il est possible que la date proposée par le fastographe soit exacte, mais elle ne me paraît pas s'imposer. On peut encore hésiter entre 178 et 179.

Les deux inscriptions précitées d'El-Outaya et de Lambèse nous permettent de reconstituer une partie des noms de notre légat. Mais la liste n'en est probablement pas complète car il y a dans celle de Lambèse une lacune qu'on a tout lieu de croire insuffisamment comblée. M. Cagnat a en effet publié un fragment venant du même endroit qui donne la partie finale d'un nouveau *cognomen*[2] :

... L]ae[v]illo...]to Berenic[iano Xvi]r(o) stlitib(us) jud(icandis), [tribuno mi]l(itum) latic(lavo) leg(ionis) XIII V(ictricis)? [item XV] Apollinaris, quaes[t(ori urbano adlecto] inter tr[ibunicios...].

1. *Fasti consulares.*

2. *Bull. archéol. du Comité des trav. histor.*, 1893, p. 153. On a été tenté de reconnaître la trace d'une mention de Laevillus Piso dans quelques fragments d'une inscription émiettée : *C. I. L.*, VIII, 2701-18113 : rien n'est plus incertain.

Ce fragment donne une partie du *cursus honorum*; en le combinant avec les textes précédents, on arrive à établir que A. Julius Pompillus Piso fut successivement :

Xvir stlitibus judicandis;
Tribunus militum laticlavus legionis XIII, puis de la XVe *Apollinaris*;
Quaestor urbis;
Allectus inter tribunicios;
Praetor candidatus Augustorum (Marc Aurèle et Verus);
Legatus legionis XIII Geminae;
Legatus legionis IIII Flaviae;
Praepositus legionibus I Italicae et IIII Flaviae cum omnibus copiis auxiliorum, dato jure gladii;
Legatus Augustorum (Marc Aurèle et Commode) *pro praetore legionis III Augustae*;
Consul.

M. Dessau enfin, frappé de la ressemblance de quatre fragments trouvés à Constantine et publiés par le *Corpus* sous des numéros différents[1], les a rapprochés et a pu reconstituer en partie une grande inscription dont la dernière ligne porte[2] :

[A.] *Julius Po*[*mpiliu*]*s Piso Laev*[*illus legatus*] *Augu*[*st*]*orum* [*pro*] *pr*(*aetore*) *dedic*(*avit*).

Dans une note au bas de ce texte les éditeurs suppléent le *cognomen* de Varus par suite du rapprochement avec une inscription d'Éphèse qui mentionne un C. Julius Lupus T. Vibius Varus Laevillus. Cette conclusion ne me paraît pas s'imposer : le fragment précité de Lambèse publié par M. Cagnat montre que le nom manquant finissait plutôt par la désinence ...*tus*.

L. VESPRONIUS CANDIDUS

Entre 180 et 183.

Voir les *Fastes de la Proconsulaire*, p. 230.

1. *C. I. L.*, VIII, 7416, 7102, 7134, 7072. 2. *C. I. L.*, VIII, 19512.

MACIUS VALERIANUS?

Sous Commode, vers 185.

A Lambèse, sur une liste de vétérans, les éditeurs du *Corpus* croient lire, face *c*, lignes 3-5[1] :

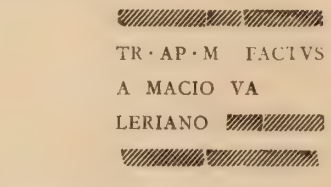

Ce qu'ils traduisent[2] : *miles factus a Macio Valeriano*. Macius ou Magius Valerianus serait le légat sous lequel le soldat s'est enrôlé. Cette conclusion me paraît tellement hasardée que j'ose à peine mentionner ici ce personnage.

Le monument paraît être de 211-212. Si l'hypothèse était fondée, notre vétéran aurait commencé son service sous Commode, vers 185. M. Cagnat, qui le fait figurer sur ses listes avec deux points d'interrogation, lui assigne la fin du IIe siècle[3].

T. CAUNIUS PRISCUS

186.

Relativement à ce légat, deux choses sont certaines : ses noms et son consulat en sortant de Numidie; une est très probable : c'est qu'il commandait la légion en 186. On a

1. *C. I. L.*, VIII, 2618-18096.
2. *Ibid.* Table, p. 1065, *in fine*.
3. *Armée rom. d'Afriq.*, p. 123.

trouvé à Lambèse, près du temple d'Esculape, une inscription ainsi conçue[1] :

Hygiae — T. Caunius Priscus, leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), cos. des(ignatus), cum Vera uxore et Firmino et Prisca fi(liis).

Le texte suivant, provenant aussi de Lambèse, appartient à une inscription à peu près semblable[2] :

[*Aquis Sin*]*uessanis, ob..... i T. Caunius Pris*[*cus legatus Augusti pro*] *pr(aetore), cos. des*[*ignatus) cum V(era uxore et Fir*]*mino et Prisca filiis.*

La date de son gouvernement repose sur la restitution du fragment suivant[3], trouvé à Lambèse, près du fort byzantin :

*imp. caes. divi m. ant*ONINI PII FILIVS ⌀ DIVI *pii nepos, divi hadriani pronepos divi* TRAIANI PARTHIC*i abnepos divi nervae adnepos m. aurelius* COMMODVS ANTONINVS *aug. pius, felix, germ. sarm. max. brit. pont. max.* TRIB POT XI ⌀ COS V ⌀ IMP VIII *p. p.*
..... *vetu*STATE CONLAPS..... *restituit*
*curante t. caunio pris*CO ⌀ LEG.....

Il est fort probable qu'à la dernière ligne, la seule syllabe qui reste du nom du légat est la finale de *Priscus*. Toutefois, les éditeurs du *Corpus* émettent quelques doutes : *probabiliter, nec tamen res satis certa est*, disent-ils. La XIe puissance tribunicienne correspond à l'année 186 et Commode avait été consul cinq fois. On remarquera, cependant, que le texte lui donne huit salutations impériales, tandis que dans une autre inscription de l'année suivante, il n'est question que de la septième[4].

Klein le fait figurer dans les *Fastes* à l'année 186[5].

1. *C. I. L.*, VIII, 2588.
2. *C. I. L.*, VIII, 2583.
3. *C. I. L.*, 2697-18111.
4. Cf. *C. I. L.*, VIII, 7969, et Wilmanns, *Exempla inscr.*, 955.
5. Je renvoie, pour mémoire, à l'inscription de Lambèse n° 3518, et p. 1742. Son texte est des plus incertains et le personnage qu'elle mentionne est plutôt un Caunius Candidus.

TI. CLAUDIUS GORDIANUS

188.

Nous trouvons ses noms dans une inscription de Markouna[1] :

Ti. Claudio Gordiano, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), patrono. D(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

Ils figurent aussi, avec ceux de sa femme, dans une inscription de Djemila[2] :

Juliae T. fil(iae) Chilonidi, c(larissimae) f(eminae), conjugi T. Cl(audii) Gordiani, leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(larissimi) v(iri) patroni c(oloniae). D. d. p. p.

Au pont d'El-Kantara, un autel porte[3] :

Silvano Augusto sacrum. Cl(audius) Gordianus leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) restituit.

A 6 kilomètres au sud de ce dernier endroit, on a trouvé la date de son gouvernement. C'est au pied du Djebel-Selloum, sur les bords de l'Oued-Kantara, qu'avait été placé un monument commémoratif de la construction du Burgum Commodianum Speculatorium par ce légat sous la XIII[e] puissance tribunicienne et le V[e] consulat de Commode, soit en 188[4] :

Imp. Caes[are M.] Au[relio C]ommo[d]o Antonino Pio felice Aug(usto) [G]erm(anico), Sarm(atico) Britannic(o), p(atre) p(atriae), trib(unicia) p[ot](estate) XIII, cos V; Burgum Commodianum S[p]eculatorium inter duas vias ad salutem commeantium nova tute[l]a c[o]nstitui jussit [Ti. Claudi]us [G]ordia[nus], v(ir clarissimus), leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) [cur]a agen[te.....

Les rédacteurs du *Corpus* avaient cru devoir attribuer au

1. *C. I. L.*, VIII, 4230.
2. *C. I. L.*, 8326.
3. *C. I. L.*, 2499.
4. *C. I. L.*, 2495.

même personnage un petit fragment de Timgad; mais M. Dessau a reconnu depuis qu'il appartenait à une inscription en l'honneur de Gordien le Jeune[1]. Tout au plus peut-on supposer que notre légat est l'aïeul ou le bisaïeul maternel du prince; son *gentilitium* est Claudius, tandis que celui des empereurs est un Antonius.

M. Papier restitue à Ti. Claudius Gordianus une petite inscription de Zoui, l'ancienne Vazaïvi[2] :

GENIIS
MARTI VICT*ori*
MERCVRIO
VAZAIVITANO
F AVTORIB
SACRV*m*
TIB·CL *Gordianus*

Cette attribution me paraît bien hypothétique.

M. VALERIUS MAXIMIANUS

Sous Commode, avant 191.

L'inscription suivante surmontait, à Lambèse, l'arc de triomphe situé à l'est du forum[3] :

imp. cAES·M·AVRELIVS *commodus*
*ge*RMANIC⊃SAR*maticus*
*arc*VM MVNI*cipio lambesitano fecit*
PER LEG *iii augustam, dedicante*
m. VALERIO MA*ximiano*

Cette inscription était reproduite sur l'autre face du monument. Un petit fragment de ce second exemplaire donne le

1. *C. I. L.*, VIII, 17878.
2. *Bull. de l'Acad. d'Hippone*, n° 20, p. 34 et 148-149; *C. I. L.*, VIII, 2365-17624.
3. *C. I. L.*, VIII, 18247. Le texte paraît

prénom du légat [1]. Commode, qui s'était appelé L. Aelius Aurelius jusqu'en 180, reprit ce nom en 191 [2]; celui de M. Aurelius qui lui est donné ici nous montre que ce gouvernement doit prendre place entre ces deux dates.

M. Valerius Maximianus était-il d'origine africaine? Je l'ai dit autrefois [3], mais la règle qui s'opposait à ce qu'on gouvernât la province où l'on était né [4] m'en fait douter. Toujours est-il que son père était établi à Zana, qu'il y avait exercé les fonctions de *quinquennalis*, qu'il avait été *sacerdos provinciae*. C'est ce qui résulte de l'inscription suivante qui nous apprend que notre légat était patron de la colonie et lui donne les titres de *pontifex coloniae Petovionensium* [5], de *legatus Augusti pro praetore*, *clarissimus vir*, *consul designatus*, *innocentissimus praeses* [6].

M. Valerio Maximiano, M. Valerii Maximiani q(uin)q uennalis), sacerdotalis fil(io), pontif(ici) coloniae Petovionensium, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), consuli des(ignato), innocent(issimo) praesidi, patrono. — Aquilin(us) Restutus fl(amen) p(er)p(etuus) IIviru, IIviru quinq(uennalis), praefectus j(uri)d(icundo) pro IIviris et Marcianus augur, aedil(is), IIviru sua pec(unia) fec(erunt) idemq(ue) dedic(averunt).

Les textes suivants paraissent se rapporter au temps de son consulat. A Lambèse [7] : *Jovi depulsori, genio loci. M. Valerius Maximianus leg(atus) Aug(usti) leg(ionis) III Aug(ustae) pr(o) pr(aetore), consul et Ulpia Aristonice.* A Markouna [8] : *Ulpiae M. f(iliae) Aristonicae, M. Valerii Maximiani consulis (con-*

avoir été beaucoup plus long. Je ne donne ici que les suppléments essentiels. On trouvera les autres au *Corpus*.

1. *C. I. L.*, VIII, 2698.
2. Voir plus haut p. 389, note 2.
3. *Fastes de la Numidie*, 1888, p. 104.
4. Cf. *su pra*, p. 224, note 4.
5. Dans la Pannonie supérieure, aujourd'hui Pettau en Styrie.
6. *C. I. L.*, VIII, 4600.
7. *C. I. L.*, VIII, 2621.
8. *C. I. L.*, VIII, 4234. Cf. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 8.

jugi). *D. d. p. p.* A Lambèse[1] : *M. Va*[*lerio*] *Maximiano leg*(*ato*) *Aug*(*usti pr*(*o pr*)*aetore leg*(*ionis*) *III Aug*(*ustae co n s*(*uli*), *praesidi rarissimo*, etc.

J'ai cru d'abord que notre légat avait gouverné deux fois la Numidie sous Commode et au commencement du règne de Septime Sévère. J'étais conduit à cette supposition par l'inscription suivante gravée sur l'arc de triomphe de Markouna[2] :

Divo Comm[*odo*], *M. Valerius Maximianus leg*[*atus Augusti pro praetore*]. *D. d.*

Une pareille formule, disais-je[3], implique une époque postérieure à l'apothéose qui eut lieu en 197. Mais dans les *addenda* même de mon livre j'ai corrigé cette opinion due à une méprise : les mots *divo Commodo* sont gravés en surcharge suivant l'observation du *Corpus*. D'où cette conclusion que l'arc ayant été élevé sous Commode, le nom de ce prince fut martelé à sa chute et rétabli quand Septime Sévère eut réhabilité sa mémoire. Il n'est donc pas besoin de supposer un retour de notre légat.

M. Valerius Maximianus fut légat de Dacie à une époque que nous ne connaissons pas c'est ce que nous apprend le texte suivant qui vient d'Apulum[4] : [*Soli*] *invicto Mitrae*, *M. Val. Maximianus*, *leg*(*atus*) *Aug*(*usti*), *v*(*otum*) *s*(*olvit*).

On remarquera qu'il est le premier légat qui ait porté le titre de *praeses*. Je m'étonne de trouver cette formule avant Septime Sévère ; elle donnerait presque à supposer que l'érection de la Numidie en province était déjà un fait accompli.

1. *C. I. L.*, VIII, 2749. Il faut peut-être attribuer aussi à ce légat un petit fragment de Lambèse, *C. I. L.*, VIII, 18274 :

M·V
MAX
LEG *aug.*
PR CV *praesi*
ID *Innocentissimo*

Les rédacteurs du *Corpus* préfèrent y restituer les noms de M. Ulpius Maximus. Le texte est au surplus sans importance.

2. *C. I. L.*, VIII, 4212.
3. *Fastes de la Numidie*, p. 110.
4. *C. I. L.*, III, 1122.

L'inscription que voici est peut-être l'épitaphe d'un *assessor* de notre légat[1] : *D. M. C. Vibius Romulus Adsor* (sic) *Maxi-(mi)ani c(larissimi) v(iri). V(ixit) a(nnis) L.*

A. EGNATIUS PROCULUS

Sous Commode?

Il nous est connu par deux inscriptions, l'une latine, l'autre grecque :

1° L'inscription latine, trouvée à Rome, est fort intéressante, en ce sens qu'elle donne à A. Egnatius Proculus un titre que nous n'avons pas encore rencontré, celui de *legatus* Augusti *provinciae Africae diaecesecos Numidiae.* Sa date aiderait à déterminer jusqu'à quelle époque la Numidie resta sans existence propre comme province et fut régie par le système bizarre qu'avait imaginé Caligula. Voici ce texte[2] :

A. Egnatio A. f(ilio) Pal(atina tribu) Proculo, cos. praef(ecto) aer(arii Sat(urni), praef ecto) f(rumenti d(andi), leg(ato) leg(ionis) VIII Aug ustae) P iae F(elicis), leg ato Aug(usti) pro-v(inciae) Afr(icae) diaeces(eos) Numid(iae), cur(atori) (rei)-p(ublicae) Concord iae cur(atori r ei p(ublicae) Alb(ae) Fuc(entiae), cur(atori) r'ei)p(ublicae Bovianensis, conjugi carissimo. — Et Egnatis Secundillae, Procliano III vir(o) viar um) cur(andarum) et Leoni filiis, — Laberia C. f ilia) Galla, c(larissima) f(emina), fecit.

2° L'inscription grecque vient de Sparte[3]. Je n'ai pas à en donner le texte complet, mais seulement la mention du personnage qui nous occupe. Il s'agit d'un règlement municipal

1. *C. I. L.*, VIII, 2777.
2. *C. I. L.*, VI, 1406.
3. *C. I. G.*, 1341.

que l'on déclare avoir soumis à son approbation : ...τῶ λαμπροτάτω ὑπατικῶ Εγνατίῳ Προκλῳ ἐπανορθῶ ἐδοξεν... que je traduis : *clarissimo consulari Egnatio Proculo correctori placuit.*

A. Egnatius Proculus fut donc :

Curator reipublicae Bovianensis ;
— *reipublicae Albae Fucentiae*;
— *reipublicae Concordiae*;
Legatus Augusti provinciae Africae, diaeceseos Numidiae;
— *legionis VIII Augustae Piae Fidelis* ;
Praefectus frumenti dandi ;
— *aerarii Saturni*;
Consul;
Corrector (ἐπανορθωτὴς) *Achaiae.*

Henzen[1] dit que l'indication de la tribu à laquelle appartient Egnatius Proculus, l'absence du titre de *vir clarissimus*, le mélange des fonctions civiles et militaires, la physionomie du monument font qu'on ne peut lui assigner une date plus basse que le IIe siècle. Je ferai cependant une réserve : un des arguments invoqués ne porte pas, car si l'inscription ne donne pas à Egnatius Proculus le titre de *clarissimus vir*, elle appelle sa femme *clarissima femina.*

Les fonctions de *curator* que notre légat exerça dans plusieurs cités italiennes, celles de *corrector* qu'il remplit après son consulat, en Achaïe ou, pour parler autrement, en Grèce, nous disent aussi qu'on ne peut le placer avant les Antonins. C'est à Nerva et ses successeurs que remonte, en effet, la création de ces charges.

L'opinion générale est que les deux inscriptions précitées sont du règne de Commode. Tel était l'avis de Borghesi[2] qui se déclarait d'accord sur ce point avec M. Mommsen et que

1. *Annal. dell'Instit. di corr. archeol.*, 1860, p. 33.
2. *Œuvres*, VIII, p. 410.

celui-ci confirme[1]. La même indication est fournie par MM. Dittenberger[2], Hertzberg[3], Ruggiero[4].

Cependant M. Mommsen paraît avoir modifié sa première opinion, car, parlant[5] des titres qu'a portés successivement le légat de Numidie, il dit ailleurs de l'inscription ci-dessus : *tertio demum seculo praeesse dicitur (legatus Augusti)... provinciae Africae diaecesi Numidiae, id quod adhuc repertum est in uno titulo urbano temporis non definiti, sed illius omnino saeculi, cum idem homo, teste alio titulo, corrector Achaiae fuerit.* C'est en s'inspirant sans doute de cette observation que M. Cagnat[6] hésite entre la fin du IIe et le commencement du IIIe siècle.

En tous cas, on remarquera que le *cursus honorum* de l'inscription latine précitée ne mentionne pas cette charge qui est évidemment postérieure, puisqu'elle suivit le consulat d'Egnatius Proculus. Enfin il y a lieu d'observer que notre personnage ne fut pas fait consul en quittant la Numidie, mais fut placé à la tête de la VIIIe légion et exerça encore les fonctions de *praefectus frumenti dandi* et de *praefectus aerarii Saturni* avant d'obtenir les faisceaux. Il y a là une étrange anomalie au point de vue hiérarchique qu'il convient de rapprocher du titre singulier de *legatus Augusti provinciae Africae diaeceseos Numidiae*. Je n'en veux tirer aucune con-

1. *C. I. L.*, III, 6103.

2. *Ephem. epig.*, I, p. 248.

3. *Hist. de la Grèce sous la domination des Rom.*, III, p. 208 de la traduction Bouché-Leclercq.

4. *Dizionario epig.*, I, p. 33.

5. Introduction au t. VIII du *C. I. L.*, p. XVI. Cf. *Staatsrecht*, II, p. 1038, 2e édit. [V, p. 132 de la traduc. franç.]. L'auteur pense que l'Achaïe est la seule province où les fonctions de *corrector* aient été permanentes et il l'explique par le fait du très grand nombre de cités privilégiées qui s'y trouvaient. — La valeur exacte des expressions διορθωτής, ἐπανορθωτής, l'origine de cette ou de ces fonctions soulèvent des questions qui sont loin d'être résolues. Cf. l'article de M. Cagnat dans le *Dictionn. des Antiq. grecques et rom.*, de Daremberg et Saglio vo *Corrector*; celui de M. Dittenberger, *Ephem. epigr.*, I, p. 245 et s.

6. *Armée rom. d'Afrique*, p. 123.

clusion, mais j'appelle l'attention sur ce point. — Y avait-il là une disgrâce pour le fonctionnaire ou une modification administrative qui fit momentanément déchoir la Numidie d'un ou deux degrés dans la hiérarchie provinciale ? Le *cursus* rédigé d'une façon incorrecte intervertit-il l'ordre chronologique des fonctions ? Ne serions-nous pas plutôt en présence d'un légat proconsulaire appelé par erreur *legatus Augusti* ? Je ne saurais le dire ; mais cette dernière hypothèse me tente quelque peu.

?

Sous Commode ?

Le fragment suivant provient de Bir-el-Haguef ou Hagueuf, dans l'extrême sud tunisien, bien au-dessous du Chott el-Djerid et de Gabès. La première copie est de M. Letourneux ; la seconde a été transmise par M. le commandant Lachouque. Elle est moins correcte, mais peut-être plus complète[1].

*imp cae*S M AVR COMMODO	S MA ▨ R COMMODO
*antoni*NO PIO FEL AVG GERMA	IO PIO FEL AVG GERMA
MAX BRITAN MAXIMO	MAT BRITAN MAXIMO
leg. AVG PR PRAET	L▨I▨P ▨AVG PRIIAET
SVB CVRA CLAVDIA*ni*	SVB CVRA CLAVDIN
V C II	T VCD IE
	TV

« M. Letourneux, dit M. de La Blanchère, a vu sur cet emplacement les ruines d'un grand poste romain. Il est évident que là se trouvait une station très importante des routes du Sahara, la première entre Douz, point extrême du Nefzaoua, et Ghadamès, but lointain des caravanes. »

1. *Bull. arch. du Com. des trav histor.*, 1887, p. 438.

Il me paraît impossible, avec des indices aussi vagues, de déterminer le nom de ce légat.

Le *Corpus* [1] donne une transcription un peu différente déduite du rapprochement de ces deux copies, mais qui ne jette aucune lumière sur ce nom ni sur la date exacte. Johannes Schmidt observe seulement que l'inscription est certainement postérieure à 184 à cause du titre *Britannicus Maximus* et qu'il s'agit peut-être de T. Claudius Gordianus. Voici au surplus la lecture proposée :

*imp. cae*S · M A*u*R COMMODO
*antoni*NO PIO FEL AVG GERMA
*nico sar*MAT BRITAN MAXIMO
.....LEG AVG PR PRAET
SVB CVRA CLAVDIN
T VE
TV

Q. CLODIUS RUFINUS

191-192.

On a trouvé à Markouna l'inscription suivante, encore lisible, quoiqu'elle ait été martelée [2] :

Imp(eratori) L. Aelio Aurelio Commodo, pio, felici, Aug(usto) Ger(manico), Sar(matico), max(imo), Brita(nnico), p(atri) p(atriae). — Dedicante Q. Clodio Rufino, [legato Au]g(usti), pr(o) pr(aetore).

La date de ce gouvernement est facile à préciser, grâce aux travaux auxquels j'ai fait allusion plus haut [3] : l'inscription précitée se place entre le commencement de l'année 191,

1. *C. I. L.*, VIII, 11048.
2. *C. I. L.*, VIII, 4211.
3. Cf. *suprà*, p. 389, note 2.

époque à laquelle Commode prit le nom de L. Aelius Aurelius Commodus, et la nuit avant les kalendes de janvier 193 (31 décembre 192), dans laquelle il fut assassiné.

Il ne me paraît guère douteux que c'est ce même Clodius Rufinus qui figure dans la liste des sénateurs que Septime Sévère, vainqueur de Pescennius Niger, immola sans jugement en rentrant à Rome. Cette circonstance explique le martelage de l'inscription de Markouna[1].

Il va sans dire qu'il ne doit pas être confondu avec un rhéteur appelé Claudius Rufinus, qui vivait sous Septime Sévère[2].

Eckhel dit[3] qu'en l'année 944-191, la réapparition du prénom de Lucius dans les monuments de Commode coïncide avec la disparition du surnom de *Britannicus*. On voit, par le texte ci-dessus, que ce savant s'est trop hâté de poser cette règle.

L. NAEVIUS QUADRATIANUS

193.

Deux bornes milliaires, sur la route de Lambèse à Biskra, portent l'inscription suivante[4] :

Imp(eratore) Caes(are) P. Helvio Pertinace Aug(usto), p(atre) p(atriae), trib(unicia) p(otestate), cos. II, — L. Naevio Quadratiano, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), etc.

Un troisième texte, le fragment suivant, a échappé à M. Fiegel. Il provient d'Henchir-Medeina, l'ancien municipium Althiburus[5] :

QVADRAT*ianus*
*leg. aug. pro pra*ET LEG III AVG
*devo*TVS

1. Spartien, *Severus*, XIII, 5.
2. Cf. Waddington, dans les *Mémoires de l'Académie des inscr.*, XXVI, p. 157 et s.
3. *Doctrina num. vet.*, VII, p. 127.
4. *C. I. L.*, VIII, 10238, 10242.
5. *C. I. L.*, VIII, 1829.

Comment expliquer la présence de ce nom sur l'epistylium d'un monument situé en pleine province Proconsulaire?

Enfin, M. Cagnat, dans les *Inscriptions inédites extraites des papiers de Léon Renier*[1], a publié l'inscription suivante, copiée dans l'Aurès, près de Teniet-et-Tin, et dont je respecte d'abord la forme incorrecte :

IMP CAES PHEIV	IMP CAES P HELV*i*
O PERTINACE	O PERTINACE
AVG P P TRIB	AVG P P TRIB *pot*
COSTIL NAE	COS II L NAE
VIO QVADRA	VIO QVADRA
ANO II	*ti*ANO LE*g*
VC DR ER	*a*VG PR PR
MBAIS	*a la*MBAESe
MI	M P .....

Pertinax n'ayant, comme on sait, régné que 87 jours, du 1er janvier au 28 mars 193, il est facile de serrer la date de cette inscription. Il est fort possible cependant que L. Naevius Quadratianus fût en Numidie depuis juillet 192.

C. JULIUS LEPIDUS TERTULLUS

Entre juin 193 et 195.

A Henchir-el-Hammam (près Khenchela) dont le nom ancien paraît être Aquae Flavianae[2] :

PRO SALVTE ET VICTORIA DOMINI N IMP L SEPTIMI SEVER*i* PERTINACIS AVG ET CLODI ALBINI CAES AESCVLAPEM ET HYGIAM DEDICANTE LEPIDO TERTVLLO LEG AVG PR PR · C · V · M · OPPIVS ANTIOCHIANVS 7 LEG III AVG PIAE · V*indicis* POSVIT · ET V Ø S Ø

1. *Bull. arch. du Com. des trav. histor.*, 1887, p. 81, n° 170.

2. *C. I. L.*, VIII, 17726

Les mots soulignés ont été martelés, mais ont été reconnus sur l'estampage. C'est M. Papier[1] qui a eu le premier l'idée de restituer les noms de Clodius Albinus que l'on retrouve sur une autre inscription d'Afrique, à Agbia[2].

Septime Sévère ayant offert le titre de *Caesar* à Clodius Albinus au mois de juin ou juillet 193, c'est entre cette date et la fin de 195 que se place le commandement de Lepidus Tertullus[3]. L'absence du nom de *Pius* permet même d'exclure presque complètement l'année 195. Sévère qui en était à sa quatrième salutation impériale prit pendant cette année la cinquième, la sixième et la septième. Or le nom de *Pius* apparaît avec la cinquième[4], c'est-à-dire vraisemblablement dans les premiers mois.

Notre légat est encore mentionné trois fois par des inscriptions qui complètent ses noms :

A Markouna[5] : *Genio patriae Aug(ustae), — dedicante Julio Lepido Tertullo leg(ato) Agu(usti) pro praetore, — quod L. Pompeius Rogatus testamento suo ex sestertium XX nummum fieri jussit, — ordo Verecun(densium) faciendum curavit.*

A Djemila[6] : *Telluri Genitrici respublica Cuiculitanor(um) templum fecit. C. Julius Lepidus Tertullus leg(atus) Aug. pr(o) pr(aetore) dedicavit. Simulacrum deae acrolithum Ti. Julius Honoratus pont(ifex) fl(amen) p(er)p(etuus) dono dedit.*

1. *Comptes rendus de l'Acad. d'Hippone, Bull.* 24, p. LXV.

2. *C. I. L.*, VIII, 1549-15551.

3. A noter au commencement de cette période l'envoi en Afrique, par Sévère, de troupes ou plus exactement de renforts destinés à la défendre contre toute tentative de Pescennius Niger. Spartien, *Sev.*, 8 : *Ad orientis statum confirmandum profectus est, nihil adhuc de Nigro palam dicens. Ad Africam tamen legiones misit ne per Libyam atque Aegyptum Niger Africam occuparet ac populum romanum penuria rei frumentariae perurgueret.*

4. *C. I. L.*, X, 7272.

5. *C. I. L.*, VIII, 4192.

6. *C. I. L.*, VIII, 8309-20135.

C'est lui évidemment qui est désigné dans ce fragment de Thimgad[1] :

*pro sal*VTE ET INCO*lumitate*
*juli*VS LEPIDVS TER*tullus*
PER

Celui qui élève l'inscription des Aquae Flavianae était déjà connu par un monument de Lambèse, qui nous apprend que M. Oppius Antiochianus était centurion de la IIIe légion[2]. J'ai eu tort de dire autrefois[3] que le nom de ce personnage étant martelé, il avait dû dans la suite subir une condamnation qui emporta abolition de sa mémoire. Ce n'est pas le centurion, mais la légion qui a subi cette mutilation. Le nom de Julius Tertullus se rencontre assez fréquemment en Afrique à des époques diverses. On peut en conclure que nous sommes en présence d'une famille d'origine africaine. On trouve également un C. Julius Cornutus Tertullus, consul en l'an 100 et plus tard proconsul d'Asie[4].

Q. ANICIUS FAUSTUS

196-201.

Les inscriptions qui portent le nom de ce légat sont nombreuses. Deux causes expliquent ce fait : la durée de son gouvernement et la popularité de Septime Sévère dans l'Afrique, son pays d'origine. Le plus ancien de ces textes est certainement le suivant publié et restitué par M. Cagnat[5] qui en a

1. *C. I. L.*, VIII, 17890 *a*.
2. *C. I. L.*, 2958.
3. *Fastes de la Numidie*, 1888, p. 114.
4. *Adde* un C. Julius Tertullus, mentionné en 239 par le *C. I. L.*, VI, 1159.
5. *Bull. épig. de la Gaule*, 1886, p. 208 ; *C. I. L.*, VIII, 19495.

trouvé une copie dans les papiers de Léon Renier. Il provient de Constantine.

M AVRELIO ANTONINO
cAESarI *fil*IO
IMP CAE*s divi* M ANTO
NINI PII *ger*MANICI·SAR
MATIC*i fili divi com*MODI
FRATR*is divi anton*INI
PI*i nepotis divi had*Ri
*ani pr*ONE*potis divi tr*Ai
ani PARTHICI *abnepotis* DI
VI NERVAE · ADN*epotis*
l SEPTIMI SEV*eri pert*iNACIS
aug. ARABICI *adiabeni*CI
*pont. max. trib. pot. v i*MP...
cos... procos FORTISSIMI
FELICIS*simi*QVE P*r*INCI*pis*
RESPVBL*i*CA *cirte*NSIVM
LEG *aug* P*r p*R
Q. ANICI*o fausto v c pa*TRO
NO COLO*niar*VM N*ostra*RVM

Caracalla n'est appelé que César et ne porte pas le titre d'Auguste qu'il reçut seulement à la fin de 198 après la prise de Ctésiphon[1]. Il n'a même pas celui d'*imperator destinatus* dont il paraît avoir été revêtu vers le milieu de 197 quand Septime Sévère, vainqueur d'Albinus, rentra à Rome[2]. D'un autre

1. Spart., *Sev.*, 16. Lamprid., *Diadumenanus*, 6. On n'est cependant pas d'accord sur l'époque de l'année où eurent lieu ces événements. Ainsi Ceuleneer (*Sept. Sev.*, p. 118) indique pour la prise de Ctésiphon les premiers jours de l'année. Wirth (*Quaestiones Severianae*, p. 11) propose le mois de novembre. On a même parlé de l'hiver 199. D'après Tillemont, Caracalla aurait reçu le titre d'Auguste avant la victoire et le témoignage de Spartien ne serait exact que pour le titre de César donné à Geta (*Hist. des emp.*. III, p. 55).

2. Spart., *Sev.*, 13 : *Caesarem dein Bassianum a senatu appellari fecit, decretis imperatoriis insignibus.* Le titre d'*imperator destinatus* se trouve, en Afrique, pour la première fois, dans deux inscriptions de Sigus datées de la cinquième puissance et de la huitième salutation impériale de Septime Sévère. *C. I. L.*, VIII, 5699 et 5700.

côté, le nom de *Caesar Antoninus* lui ayant été décerné vers le milieu de 196[1], c'est vraisemblablement dans l'intervalle entre cette date et le milieu de 197 que notre inscription a été gravée. J'ai pensé autrefois qu'on pourrait peut-être remonter plus haut[2] et j'invoquais l'absence du nom de *Pius* que Sévère prit en 195 avec la cinquième salutation impériale[3]. Je voyais dans les nouveaux noms donnés au jeune prince une conséquence de la décision par laquelle le père s'était proclamé fils adoptif de Marc Aurèle. M. Cagnat m'a fait observer que ces considérations ne pouvaient prévaloir contre le témoignage formel de Spartien[4]. Au surplus le nom de *Pius* manque assez fréquemment dans les inscriptions de Septime Sévère; on en trouvera un exemple un peu plus bas.

M. Cagnat et, après lui, J. Schmidt[5] avaient au début proposé, pour les indications chronologiques, de compléter les lacunes du texte en suppléant le troisième consulat, la dixième puissance tribunicienne et la onzième salutation impériale. Ces restitutions m'ont paru inacceptables[6]. Le troisième consulat

1. Spart., *Sev.*, 10: *Et cum iret contra Albinum, in itinere apud Viminacium filium suum majorem Bassianum adposito Aurelii Antonini nomine Caesarem appellavit...* Il y a en outre au Code Justinien dix constitutions rendues en 196 aux noms de Sévère et Antonin. La plus ancienne est du 30 juin. Quant à celle (l. 1 *De quaestion.*, XI, 41) qui est ainsi datée : PP. *kal. jan. Dextro et Prisco consulibus*, on admet communément qu'il y avait avant le mot *kal.* un chiffre qui a été omis par le copiste et que ce texte, au lieu d'être du 1er janvier, est en réalité de la fin de décembre 196. Cependant l'édition du *Corpus juris civilis* de Mommsen et Krüger ne fait aucune réserve au sujet de la date du 1er janvier. Bien plus, dans l'index chronologique des constitutions impériales (II, p. 489), celle-ci ne figure pas parmi les lois dont la date est suspecte. Il semblerait donc que les éditeurs tiennent cette indication comme certaine. Il est regrettable qu'on n'ait pour comparer les en-têtes aucune loi de Septime Sévère se rapportant à la période du 1er janvier-30 juin 196.

2. *Fastes de la Numidie*, 1888, p. 117.

3. *C. I. L.*, X, 7272. Ce nom n'apparaît que plus tard sur les monnaies ; mais Septime Sévère y est déjà dit *Divi* (*M. Antonini Pii*) *filius* concurremment avec la sixième salutation impériale.

4. *Armée rom. d'Afriq.*, p. 121, note 10. Il faut donc tenir aussi pour erronée l'attribution faite par Hübner à l'année 195 de l'inscription au *C. I. L.*, II, 4101 où Caracalla est dit *imp. destinatus*.

5. *Ephem. epigr.*, VII, 440.

6. *Fastes de la Numidie*, 1888, p. 116.

de Septime Sévère est de 202 : il en est de même de la dixième puissance tribunicienne[1]. Quant à la onzième salutation impériale, elle se présente pour la première fois en 198, concordant avec la sixième puissance tribunicienne et ne fait place à la douzième qu'en 201. Notre inscription, ayant dû être gravée entre le milieu de 196 et le milieu de 197, devait porter l'indication de la quatrième ou de la cinquième puissance et une salutation impériale qui était la septième, la huitième, la neuvième ou la dixième, plus probablement la huitième ou la neuvième. Il a été tenu compte de ces observations dans le supplément du *Corpus* qui ne diffère plus de mon opinion que sur le chiffre des salutations : il indique encore la dixième.

Les inscriptions suivantes où Caracalla est dit *imperator destinatus* appartiennent sûrement à la période qui va du milieu de 197 au milieu de 198. Mais comme Anicius Faustus n'est pas encore consul désigné, ce qui eut lieu, comme nous l'allons voir à la fin de 197, il faut vraisemblablement les dater du second semestre de cette année.

A Lambèse[2] : *M. Aurelio Antonino Caesari imp(eratori) destinato, imp(eratoris) L. Septimi Severi Pii, propagatoris imperii filio. Dedicante Q. Anicio Fausto, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) patrono municipii. D. d. p. p.*

A Thimgad[3] : *M. Aurelio Antonino Caesari imperatori destinato, imperatoris Caes(aris) L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug(usti), Arabici, Adiabenici, vindicis et conditoris romanae disciplinae filio, divi M. Antonini Pii Ger(manici) Sarm(atici) nepoti, divi Antonini Pii pronepoti, divi Hadriani*

1. L'inscription au *C. I. L.*, VIII, 6048, transcrite plus bas, de 197, donne, il est vrai, la dixième puissance. Il y a là une erreur évidente. Le chiffre des salutations impériales était sur un fragment qui n'a pas été retrouvé. Je présume que c'était un V et que le lapicide aura interverti les puissances et les salutations, mettant TRIB POT X IMP. V au lieu de TRIB POT V IMP. X.

2. *C. I. L.*, VIII, 18256.

3. *C. I. L.*, VIII, 17870.

abnepoti, divi Trajani Parthici et divi Nervae adnepoti, decreto decurionum pecunia publica. Q. Anicius Faustus leg(atus) Augustorum, pro praetore, patr(onus) col(oniae) dedicavit.

On remarquera la formule *legatus Augustorum* employée, bien que Caracalla n'ait pas encore reçu le titre d'Auguste.

A Arsacal[1] : [*Imperatori Caesari divi M. Antoni*]*ni Pii Germanici Sarmatici fil(io), div(i) Commodi fratri, divi Antonini P*[*ii nepoti, divi Hadriani pr*]*o nepoti, divi Trajani Parthici abn(e)poti, divi Nervae adnepoti, L. Septimi*[*o Severo Pio Pertinaci Augusto*] *Arabico, Adiabenico, propagatori (i)mperii, pontifici maximo, trib(uniciae) pot(estatis) X,* [*cos. II imperatori... patri patriae*], *patri M. Aureli Antonini Caesaris (i)mp(eratoris) destinati. — Respub(lica) Arsacalitan*[*orum, curante legato*] *pr(o) pr(aetore) Q. Anicio Fausto, c(larissimo) v(iro), patron*[*o c*]*oloniarum.*

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit plus haut relativement à l'anomalie de ces dix puissances tribuniciennes qui sont attribuées à Septime Sévère. Je répète seulement que, à mon avis, le lapicide a dû intervertir le chiffre des salutions impériales et celui des puissances.

Q. Anicius Faustus fut désigné pour le consulat à la fin de l'année 197, comme le prouve une inscription d'Henchir-Touchin, entre Thimgad et Lambèse[2] :

Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pertinaci Augusto Pio fe[*lici f*]*ortissimoque* [*p*]*rincipi, Arabi(co) Adiabenico* [*de*]*dicante* [*Q. Ani*]*cio Fausto,* [*legato*] *Aug(usti) pr(o) pr(aetore) de*[*signato*] *cos., c(larissimo) v(iro).* [*Possessores vici La*]*m*[*b*]*afundensium faciendum curaverunt, pecunia conlata, quorum nomina at latus basis i(n)scripta sunt, Laterano e*[*t Rufino consulibus*].

1. *C. I. L.*, VIII, 6048. 2. *C. I. L.*, VIII, 2438-17941.

T. Sextius Lateranus et Cuspius Rufinus sont les consuls de 197. La date du monument est donc certaine et correspond aux derniers mois de l'année. Cela nous permet de constater une curieuse dérogation à la règle suivant laquelle les *consules suffecti* étaient désignés au commencement de l'année durant laquelle ils devaient exercer leurs fonctions[1]. Il est probable que Sévère, partant pour l'Orient et en prévision d'une absence qu'il jugeait devoir être longue, régla par avance, dans l'automne 197, l'ordre des grands services de l'État, notamment procéda à la désignation des consuls.

Nous arrivons maintenant aux inscriptions qui attribuent à Caracalla le titre d'Auguste. La suivante me paraît être de 198, mais dans un temps où Anicius Faustus, qui n'est encore que consul désigné, n'a pas revêtu cette magistrature[2] :

Genio leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis). Pro salute imp. Caes. L. Septimi Severi, Pii, Pertinacis, Aug(usti) et M. Aureli Antonini Aug(usti) « *Felicis, Par(thici), Brit(tanici), Ger(manici) Max(imi)* » *Aug(usti et Juliae Augustae Matris Augusti* « *nostri* » *et castrorum. Dedicante Q. Anicio Fausto leg(ato) Aug. pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), cos. des(ignato). T. Arranius Datus signifer ex sestertium III mil(lium) n(ummo) de suo posuit.*

Les noms de Geta ont été martelés après sa mort et remplacés par quelques mots que j'indique entre guillemets.

Je juge inutile de transcrire le texte du n° 2528 qui reproduit le précédent à peu de choses près. Il est dédié *Genio Lambaesis.* Une particularité évidemment sans importance ici, mais à laquelle j'ai fait allusion plus haut, c'est l'omission du nom de *Pius*, qui n'est pas donné à Septime Sévère.

1. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 570, édit. de 1876 [tome II, p. 255 de la traduction française.]

2. *C. I. L.*, VIII, 2527-18039, Lambèse.

A Lambèse[1] : *Imp(eratori) Caes(ari) divi M. Antonini Ger(manici) Sar(matici) fil(io), divi Commodi fratri, divi Pii Antonini nep(oti), divi Hadriani pronep(oti), divi Trajani Parthici abn(epoti), divi Nervae adn(epoti), — L. Septimio Severo Pio Pertinaci Aug(usto) Arabico, Adiabenico, Parthico, p(ontifici) m(aximo) trib(uniciae) potestati(s) VI, imp(eratori) XI, cos. II, patri patriae, proconsuli et — Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Anton[ino A]ug. L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug(usti) n(ostri)*[2] *filio, imp(eratoris) Caes(aris) M. Aurel(i) Antonini [fratri], et Juliae Domnae Augustae matri castrorum. Dedicante Q. Anicio Fausto leg(ato) Aug(ustorum) pro pr(aetore), c(larissimo) v(iro), cos. desig(nato). Eq(uites) leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis).*

Dans le n° 2551, de 198, on voit apparaître pour la première fois le titre de *Parthicus Maximus* concurremment avec la VIe puissance tribunicienne et la XIe salutation impériale de l'empereur. J'insiste sur ce point car on a dit souvent que ce titre fut pris l'année suivante[3]. Q. Anicius Faustus est toujours consul désigné. Le n° 2552 ressemble beaucoup au précédent, autant qu'on peut en juger par ce qui reste. M. Cagnat a publié récemment[4] une nouvelle inscription datée de la même façon et portant aussi le titre de *Parthicus Maximus*. Mais la partie finale a subi des altérations qui la défigurent au point qu'on ne peut dire si le légat y était porté comme consul désigné. Ces monuments durent en général être élevés dans l'enthousiasme des succès remportés par Sévère en Orient.

Je relève une particularité dans le n° 2551 : c'est le titre de *legatus Auggg.*, comme s'il y avait eu trois Augustes. Ce fait,

1. *C. I. L.*, VIII, 2550.

2. Le texte retouché inintelligemment après la mort de Geta présente ici une difficulté sans intérêt.

3. Wilmanns, *Exempla*, 987-988, notes.

4. *Bull. arch. du Comité des trav. historiq.*, 1893, p. 160.

du reste n'est pas isolé. De même que nous avons vu, dès 196, parler de deux Augustes, de même, bien avant l'élévation de Geta à l'empire, on employa une formule aussi peu exacte que celle du n° 2251[1]. On ne peut donc, au point de vue de la chronologie, tirer aucun argument sérieux des formes *Aug.*, *Augg*, *Auggg.*, qu'offrent les inscriptions de cette époque en Afrique.

Le n° 8796-18021 est un petit fragment venant de Msad, au sud de Djelfa, qui appartient peut-être à la même année. La restitution en est difficile et les quelques lignes mutilées qui restent ne paraissent apporter aucun renseignement nouveau. Il faut en dire autant du n° 2549 de Lambèse.

Il est bien difficile aujourd'hui de ne pas rapporter à des succès de Q. Anicius Faustus sur les indigènes, trois monuments découverts à Menaa dans l'Aurès sur l'emplacement d'une station de la troisième légion[2]. Le premier paraît daté du consulat de Lateranus et Rufinus (197), le second est du 3 mai 198. Quant au troisième, il se termine par le nom du légat. On avait d'abord cru y lire celui de Victorianus Censitus, ce qui obligeait à reporter l'époque de l'incription à quelques années plus tard. Il résulte d'observations nouvelles que le texte doit vraisemblablement être lu de la façon suivante :

Pro] *salute im*[*pe*]*ratorum L.* [*S*]*eptimi Severi* [*Pe*]*rtinacis Aug*(*usti et*) *M. Aureli Antoni*[*ni A*]*ug.* [*et P. Septimi Getae*] *totiusque domus divinae et victoria* [*Q. A*]*nic*[*i Fau*]*sti leg*(*ati*) *Aug*(*usti*) *pr*(*o*) *pr*(*aetore*), *cos. desig*(*nati*), [*vexill*]*at*(*io*) [*leg. III Aug.*] *P*(*iae*) *V*(*indicis*).

Victorianus Censitus dont on ne trouvait du reste aucune autre trace doit donc disparaître des fastes.

1. On trouve le titre d'Auguste attribué à Geta dès 197 dans l'inscription précitée 2527-18039 et 2528.

2. *C. I. L.*, VIII, 2464, 2465, 2466-17954 et p. 952. Cf. Masqueray, *Bull. de Corr. africaine*, I, 1883, p. 327 et s.

Le titre de *consul amplissimus* remplace celui de *consul designatus* dans une incription de Thimgad publiée par M. Poulle[1], et qui indique la deuxième puissance de Caracalla. Elle est sans doute de 199[2].

Imp(eratori) Caesari M. Aurelio Antonino Aug(usto), Pa(r-thico ma[ximo...., tribuniciae potes]tatis bis, proconsuli, imperatoris Caesaris L. Septim[i Severi Pii Pertinacis Augusti] Arabici, Adiabenici, Parthici maximi, fortis[simi f]elici[ssimique principis filio] « *et Juliae Aug(ustae) matr(is) castr(orum) et sen(atus) ac patriae,* » *divi M.[Commodi fratri, divi M. Antonini nepoti, divi Pii] Antonini pronep(oti), divi Hadriani abnepot[i, divi Trajani Parthici] adnepoti, Dedicante Q. Anicio Fausto [legato Augustorum pro praetore, consuli am]plissimo, pat(rono) col(oniae) et Saevinio Proculo tri[buno laticlavio curatore Reipublicae. Decreto decurionum pecunia publica].*

Les numéros 2553-18047 et 18068 de Lambèse attribuent également au légat le titre de *consul amplissimus*. La date qui manque est peut-être 199. On ne peut se prononcer sur le n° 2558 de Lambèse que j'avais autrefois daté également de 199 comme tous ceux donnant le titre de *Parthicus Maximus* à l'empereur[3]. Il résulte de tous ces textes que Q. Anicius Faustus est resté en Numidie pendant le temps de son consulat. Les exemples de ceux *qui consulatum absentes gesserunt* ne sont pas absolument rares. Waddington qui fait cette observation cite Pertinax[4].

1. *Rec. de Const.*, XXIII, p. 231; *C. I. L.*, VIII, 17871.

2. D'après Wilmanns (*Exempla*, II, p. 519), il règne toujours des doutes pour la chronologie, quand les puissances tribuniciennes de Caracalla sont le seul élément de calcul. En effet, dans certains textes (n° 989 de Wilmanns), on compte la première année en 197; dans d'autres (n° 731), 198 est le point de départ de la supputation. Ce dernier cas est le plus fréquent. Voir plus haut p. 248.

3. On ne peut rien dire de deux autres fragments, *C. I. L.*, VIII, 18254-18255.

4. *Fastes des prov. asiatiq.*, p. 260; Capitolin, *Pertinax*, 3.

En 201, Anicius Faustus n'avait pas encore quitté l'Afrique, comme il résulte de cette inscription qui surmontait le castellum de Bondjem[1] :

Imp(eratori Caes(ari) L. Septimio Severo Pio Per(tinaci) Aug(usto), tr(ibunicia) p(otestate) IX, imp(eratori XI) cos. II, p(atri) p(atriae) et imp(eratori) Caes(ari) M. Aurel(io) Antonino Aug(usto), tr(ibunicia) p(otestate) IIII et Sep(timio) [Getae] Caes(ari) Aug(usto), Q. Anicio Fausto leg(ato) Augg., cos, [legio III Augusta].

Q. Anicius Faustus fut ensuite envoyé en Mésie, où une inscription trouvée à Mustapha-Pacha-Palanka[2] nous le montre, Septime Sévère étant consul pour la troisième fois. Nous savons que ce troisième consulat est de 202[3]. Les puissances tribuniciennes de l'empereur étant indiquées ainsi : TRIB POT III, il faut évidemment admettre une omission soit du lapicide, soit du copiste et lire : XIII, ce qui donne l'année 205. Les rédacteurs du *Corpus* paraissent ne tenir compte que de l'indication consulaire et mettent entre parenthèses : 202-209.

Dion Cassius[4] rapporte qu'arrivé, sous Septime Sévère, au tirage des provinces consulaires, Q. Anicius Faustus fut écarté arbitrairement par ce prince. Il y a peut-être erreur, dit Waddington[5] ; ce fait dut se produire sous Caracalla. Quoi qu'il en soit, Macrin l'appela, en 217, au proconsulat d'Asie.

Un de ses fils paraît être nommé dans le fragment suivant de Thimgad[6] : *Sexto Anicio Fausto, Anici consularis fili(o)*. Une inscription de Rustschuk (Bulgarie) nomme un Anicius

1. *C. I. L.*, VIII, 6-10992. Cette inscription était en double exemplaire ; je donne la copie de Duveyrier qui est la plus complète.

2. *C. I. L.*, III, 1685. Cf. 1686.

3. Klein, *Fasti consulares* ; cf. Ceuleneer, *op. cit.*, p. 179.

4. Dion Cassius, LXXVIII, 22.

5. *Fastes des prov. asiatiq.*, p. 260.

6. *C. I. L.*, VIII, 17890.

Faustus Paulinus *legatus Augusti* de la Mésie inférieure en 230 sous Alexandre Sévère[1].

Le fragment suivant provenant de Lambèse me paraît devoir être attribué à notre légat[2].

L SEPTIM*io getae imp. caes*
L SEP*timi severi pii pertinacis*
AVG*usti arabici adiabenici parth. max*
FIL M *aureli antonini aug. fratri*
N*ob. caes. dedicante q. anicio faus*
TO LEGA*to aug. pr. pr. cornicularii et beneficiarii*
TRIB*unorum,* etc.

Nous n'avons, comme on le voit, que la dernière syllabe du nom du légat. M. Poulle avait pensé à Victorianus Censitus. J'avais critiqué son opinion à cause du prénom Lucius donné à Geta qui supposait les premières années du règne de Septime Sévère[3]. La nouvelle lecture de l'inscription de Menaa, qui oblige à rayer Victorianus Censitus de la liste des légats, me paraît trancher définitivement la question.

On vient enfin de découvrir à Seriana un fragment qui, avec l'ethnique encore inconnu du lieu, mentionne un Anicius[4]. Nous n'avons que la partie gauche du texte.

ANICIVS
MAGG · LAMIGGI
PARTEM EPISTVLAE
AB OFFICIO SVBIC
MAGISTROS ET O
RIONVM HABEAT
SAECVLI FELICITA
BLICAE VESTRA
SI QVIS VV
III

1. *C. I. L.*, III, 7473. Voir aussi *C. I. L*, VIII, 11933 et ce que j'ai dit plus haut, p. 291, du proconsul d'Afrique Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus.

2. *C. I. L.*, VIII, 18078.

3. Cf. Eckhel, *Doct. num. vet.*, VII, p. 255.

4. *Rec. de Constantine*, XXVII, p. 181 et *Comptes rendus de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, 1893, p. 77.

« C'est, autant qu'il paraît, avait dit d'abord M. Gsell, une lettre du gouverneur Anicius aux magistrats de Lamiggiga. Je serais plus disposé à penser à un gouverneur du IVe siècle qu'à Q. Anicius Faustus, l'omission du prénom serait étonnante. » Mais il a depuis conclu à l'identification avec notre légat, à cause de la paléographie de l'inscription[1]. Il faut noter aussi la formule *saeculi felicitas* qui ne se retrouve que sur les monnaies du Haut Empire[2].

SEX. VARIUS MARCELLUS

Entre 201 et 208.

Sextus Varius Marcellus avait épousé Julia Soemias Bassiana, fille de Julia Moesa. Celle-ci étant sœur de Julia Domna, femme de Septime Sévère, notre légat se trouvait donc neveu par alliance de l'empereur. On sait qu'il est le père d'Élagabale. Le principal document qui nous soit resté de lui est une inscription bilingue de Velletri[3] :

Sex. Vario Marcello proc(uratori) aquarum c(entenario), proc(uratori) prov(inciae) Brit(anniae) ducenario, proc(uratori) ration(um) privat(arum) trecenario, vice praefectorum praetorio et urbi functo, c(larissimo) v(iro), praef(ecto) aerarii militaris, leg(ato) leg(ionis) III Aug(ustae), praesidi provin(ciae)

1. *Mélanges de l'École de Rome*, 1894, p. 508.

2. Eckhel, VIII, 539 et 550.

Il faut se garder de prendre pour un légat propréteur de Numidie Tib. Claudius Claudianus, dont le nom se trouve, au temps de Septime Sévère, deux fois à Rusicade (*C. I. L.*, VIII, 7977, 7978), une fois à Calama (5349). L'un des textes de Rusicade nous apprend que c'étaient des liens de famille qui rattachaient à la Numidie le légat de Pannonie ; sa sœur avait épousé un magistrat des *quatuor Coloniae*, et il n'est pas téméraire de penser que lui-même était originaire de cette province. Il est mentionné aussi comme légat en Dacie et en Pannonie par le *C. I. L.*, III, 905, 3387, 3745.

3. *C. I. L.*, X, 6569 ; Wilmanns, 1208 ; *C. I. Gr.*, 6627.

Numidiae. Julia Soemias Bassiana c(larissima) f(emina) cum filiis marito et patri amantissimo.

Σέξτῳ Οὐαρίῳ Μαρκέλλῳ ἐπιτροπεύσαντι ὑδάτων ἐπιτροπεύσαντι ἐπαρχείου Βριτανvείας, ἐπιτροπεύσαντι λόγων πρειβάτης, πιστευθέντι τὰ μέρη τῶν ἐπάρχων τοῦ πραιτωρίου κα Ρῶμης, λαμπροτάτῳ ἀνδρὶ, ἐπάρχῳ ἐραρίου στρατιωτικοῦ, ἡγεμόνι λεγειῶνος γ' Αὐγούστης ἄρξαντι ἐπαρχείου Νουμιδίας, Ἰουλία Σοαιμιὰς Βασσιανὴ σὺν τοῖς τέκνοῖς τῷ προσφιλεστάτῳ ἀνδρὶ καί γλυκυτάτῳ πατρί.

M. Liebenam avait d'abord[1] présenté Sex. Varius Marcellus comme un procurateur de Maurétanie. Il a depuis rectifié cette inexactitude[2]. Le capitaine Ragot commet de son côté une double erreur quand il fait de lui un proconsul et l'appelle Marius Marcellus[3].

Il est le premier auquel les textes donnent le titre complet de *legatus legionis III Augustae, praeses provinciae Numidiae.* Faut-il en conclure, comme on l'a dit souvent, qu'il fut le premier *praeses* de la nouvelle province? — Je ne le crois pas. M. Valerius Maximianus, nous l'avons vu, était déjà appelé *praeses innocentissimus* par les habitants de Diana (Zana)[4], *praeses rarissimus* par ceux de Lambèse[5] à la fin du règne de Commode. Or le gouvernement de Sex. Varius Marcellus en Numidie est incontestablement postérieur, comme le montre son *cursus honorum* d'après lequel il fut :

1. *Quaestiones epigraphicae*, Bonn, 1882, p. 72.

2. *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 318.

3. *Rec. de Const.*, XVII, 1875, p. 199.

4. *C. I. L.*, VIII, 4600.

5. *C. I. L.*, VIII, 2749. Je ne parle pas du fragment inséré au *C. I. L.*, VIII, 18274, parce que l'attribution à M. Valerius Maximianus est douteuse, comme on l'a vu plus haut. A part ces exemples, il est remarquable que le titre de *praeses* n'est porté régulièrement par les gouverneurs de Numidie qu'à partir de C. Pomponius Magnus. Ces intermittences donnent une force singulière à l'opinion d'après laquelle on ne peut assigner de date précise à l'érection de la Numidie en province. « L'habitude et le long usage, bien plus qu'une loi constitutionnelle et qu'un rescrit impérial, consacrèrent définitivement un régime qui datait de loin. » A défaut d'une bibliographie complète, je renvoie sur cette intéressante question à Tissot, *Géog. comparée*, II, p. 35; Boissière, *Algérie romaine*, p. 296; *C. I. L.*, VIII, Introduction et *passim*; Marquardt, *Die röm. Staatsverwaltung*, p. 470 [IX, p. 457 de la traduct. franç.]; Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 24, etc.

Procurator aquarum centenarius [196];
— *provinciae Britanniae ducenarius*;
— *rationum privatarum trecenarius*;
Vice praefectorum praetorio et urbi functus;
Vir clarissimus;
Praefectus aerarii militaris;
Legatus legionis III Augustae, praeses provinciae Numidiae.

Nous avons la date de la première fonction par l'inscription de tuyaux de plomb trouvés à Rome en 1888[1] :

Impp. Sever(i) et Antonin(i) et G(etae) Caes(aris); succura Thrasia(e) Prisc(i) co(n)s(ulis), c(larissimi) v(iri) et Vari Marcell(i) proc(uratoris) [Au]g(ustorum) : off(icinator) Terentius Cassander. Le consulat de L. Valerius Messala Thrasea Priscus est de 196. — La charge de *procurator rationum privatarum* fut créée par Septime Sévère, qui sépara le premier l'administration du domaine privé des empereurs et celle du fisc. Spartien[2] nous dit que cette séparation suivit les proscriptions qui eurent lieu après la défaite d'Albin et le triomphe définitif de Septime Sévère : *filiis etiam suis ex hac proscriptione tantum reliquit quantum nullus imperatorum, cum magnam partem auri per Gallias, per Hispanias, per Italiam imperator jam fecisset. Tuncque primum privatarum rerum procuratio constituta est.*

Varius Marcellus ne fut sans doute pas le premier titulaire de cette nouvelle charge puisque, avant d'en être investi, il fut encore *procurator provinciae Britanniae.* D'un autre côté, son gouvernement est nécessairement postérieur à 201, Q. Anicius Faustus détenant encore sa province à cette date. Il appartient donc, et c'est tout ce qu'on peut dire, à cette période de 201 à 209, pour laquelle nous n'avons, comme on va

1. *Bull. arch. comunale*, 1888, p. 180.
2. *Severus*, 12. Sur la réforme financière de Septime Sévère, cf. Hirschfeld, *Röm. Verwaltungsgeschichte*, Berlin, 1876, p. 43 et s.; Madwig, *L'État rom.*, IV, p. 74 de la traduction Morel.

voir, qu'une chronologie assez peu précise. Ces observations condamnent l'opinion de Morcelli[1] qui assigne à ce gouvernement la date de 198. — Borghesi le mentionne[2], mais ne donne rien de précis.

Léon Renier[3] a étudié une inscription votive bilingue trouvée à Vaison :

Εὐθυντῆρι τύχης Βήλῳ Σέξστος θέτω ἑωμὸν
τῶν ἐν Ἀπαμείᾳ μνησάμενος λογίων

Belus fortunae rector menisque magister
Ara gaudebit quam dedit et voluit.

Il n'est pas douteux que cette inscription a été gravée en souvenir du célèbre oracle d'Apamée qui avait promis l'empire à qui épouserait Julia Domna[4]. Mais Léon Renier va plus loin et se demande quel peut être ce personnage reconnaissant envers Bel, qui connaît si bien l'oracle d'Apamée et se croit suffisamment désigné par le seul nom de Sextus. Avec une hardiesse qu'il reconnaît volontiers, l'éminent épigraphiste indique Sextus Varius Marcellus, le neveu ou le futur neveu de l'empereur[5].

1. *Africa christiana*, II, p. 50.
2. *Œuvres*, V, p. 407.
3. *Mélanges épigraphiques*, p. 129 et s.
4. Cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, VI, 114.
5. Il serait possible, suivant M. de Ceuleneer (*op. cit.*, p. 133), que Septime Sévère ait fait un voyage en Afrique en 203. Il s'appuie sur l'inscription suivante, de Lambèse (*C. I. L.*, VIII, 2702) : *Imp(eratori Caes(ari) L. Septimio Severo Pio Pert(inaci) Aug(usto) Arab(ico) Adiab(enico) Part(hico) Maximo, p(atri) p(atriae), trib(unicia) potest(ate) XI, cos. III, procos. — familia rationis Castrensis.* « La présence à Lambèse en 203 d'une *familia rationis Castrensis* nous permet de supposer qu'en cette année Sévère se rendit en Afrique. Nous savons, en effet, que le prince ne quittait jamais Rome sans être accompagné d'un certain nombre d'employés de sa maison civile et militaire. » Sur la *familia Castrensis*, cf. Daremberg et Saglio, *Dictionn. des antiq. grecq. et rom.*, v° *Castrensis*, et Hirschfeld, *Röm. Verwaltungsgeschichte*, I, p. 197 et s. — M. Cagnat (*Bull. arch. du Comité des trav. historiq.*, 1887, p. 61; *C. I. L.*, VIII, 18250) donne un autre texte à peu près semblable à celui que je viens de citer.

SUBATIANUS PROCULUS

208.

Se trouve mentionné sur le monument suivant, découvert à El-Madher et daté des calendes d'août 208, troisième consulat d'Antonin Caracalla[1]:

[*Pro salute imppp. Caesss. L. Septimi Seve*]*ri et M. Aurel(ii) Antonini et « Partico Maximo » Auggg. et Juliae Aug(ustae) matri castrorum et Aug*[*g*]*. totiusque domus divinae. Dedicante Subatiano Proculo leg(ato) Augg*[*g*]... *kal. Aug(usti) d(omino) n(ostro) Antonino III* [*Geta II*] *co(n)s(ulibus)*.

Le nom de Geta a été martelé, puis assez maladroitement remplacé par les mots *Partico Maximo*, placés entre guillemets.

M. AURELIUS COMINIUS CASSIANUS

208-211.

Je crois que ce légat était en Numidie dès 208 et succéda à Subatianus Proculus. Cependant, un seul des textes invoqués en faveur de cette opinion me paraît probant; c'est l'inscription du temple de Jupiter, à Lambèse[2]. Voici tout ce qui nous reste de ce document important :

*impp. caess. antonino iii et g*ETA II AVGG COSS
MINERVAE ET GENII LAMBAE*sis*
*lambae*SITANORVM·ANNO·ET·MENSIBVS▨
dedicante M AVRELIO COMINIO CASSIANO *c v*
*leg. augg. pr. pr. patrono mun*ICIPII

1. *C. I. L.*, VIII, 4323-18528.

2. *C. I. L.*, VIII, 2611, et *Additamenta*, p. 954.

Sans m'arrêter à la restitution complète de l'inscription[1], je constate que la première ligne exprime une date marquée par les noms de deux Augustes consuls[2]. Sous le martelage du second on a reconnu l'indication d'un consulat de Geta. Il ne peut s'agir de celui de 205 : Subatianus Proculus empêche de remonter aussi haut. Mais nous savons que les deux frères remplirent ensemble ces fonctions en 208, l'un pour la troisième, le plus jeune pour la seconde fois. A la troisième ligne, il est question, sans doute, du temps qu'a pris la construction du temple, soit une année et un nombre de mois dont le chiffre a disparu. Vient ensuite, selon l'usage, le nom de celui qui l'a inauguré et qui n'est autre que notre légat.

Les rédacteurs du *Corpus* datent cette inscription de l'année 209. La mention de la première ligne viserait, suivant eux, le commencement des travaux et M. Aurelius Cominius en aurait vu l'achèvement l'année suivante. Nous croyons, au contraire, que la date en question domine toute l'inscription et se réfère à l'inauguration du monument.

Le gouvernement de Cominius Cassianus dut être assez long, car les inscriptions suivantes qui ont subi un martelage paraissent être postérieures à la mort de Septime Sévère (février 211) et se référer au règne de Caracalla et Geta.

A Lambèse[3] : *M. Aurelio Cominio Ca(s)siano, c(larissimo) v(iro), leg(ato) Aug[g]. pro praetore, omnibus virtutibus abundanti viro, Memmius Valerianus a IIII militiis.*

A Lambèse[4] : *M. Au[re]li(o) Comi[n]io Ca[s]siano leg(ato) Aug[g].pr(o)pr(aetore),[clarissimo]v(iro), (patro)no. T. Fl. S[il]-*

1. On peut, à cet égard, consulter celle proposée par le *Corpus*, ainsi que l'observation placée aux *Additamenta* de ce recueil, p. 954.

2. Une formule honorifique serait accompagnée des autres titres des princes. Cf. *C. I. L.* VIII, p. 1062, l'observation placée au haut de la page.

3. *C. I. L.*, VIII. 2732-18124 ; cf. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 222.

4. *C. I. L.*, VIII, 2734-18125.

vanus eq(ues) r(omanus) [*ad*]*vocat(us), Q. Pin*[*ar*]*ius Urban*[*us*] *II vir et L.* [*Gar*]*gilius Fel*[*ix*] *fl(amen) p(er)p(etuus) qui ju(dicia) ejus for*[*i justitiamque*] *tot*[*ies admirati sunt*].

A Rouffach[1] : *Nundinae habentur hic in castello Mastarensi die III kal. septemb(res) primarum et die III idum septembrium et deinceps suo quoque mense, ex permissu M. Aureli Comini Cassiani leg(ati) Aug*[*g*]*. pr(o) pr(aetore), c(larissimi) v(iri).*

A Lambèse, trouvée auprès du temple de Jupiter[2] : *M. Aurelio Cominio Cassiano leg(ato) Aug*[*g*]*. pr(o) pr(aetore), claro et inlustr(i) v(iro).*

Il a aussi restauré le Septizonium de Lambèse, mais l'inscription incomplète qui s'y rapporte ne nous apprenant rien de nouveau, je me contente d'y renvoyer[3].

Voici enfin la mention du consulat à Lambèse[4] : *Aesculapio et Hygiae, M. Aur(elius) Cominius Cassianus, v(ir) c(larissimus), leg(atus) Aug*[*g.*] *pr(o) pr(aetore), cos. desig(natus).*

Ce texte est évidemment postérieur à tous ceux qui précèdent. Il me paraît donc à peu près certain que le légat de Numidie fut désigné dans les derniers jours de 211 ou les premiers de 212 et que c'est pendant cette dernière année qu'il exerça le consulat[5]. Il fut *consul suffectus*, les deux consuls ordinaires nous étant connus. Mais il ne figure nulle part dans les fastes publiés jusqu'à ce jour.

J'ai laissé à dessein de côté l'inscription suivante dont la date présente quelque incertitude. A Lambèse[6] : *M. Aurelio Cominio Cassiano, leg(ato) Augg. pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), beneficiarii ejus, curante Valerio Donato, quaestore.*

1. *C. I. L.*, VIII, 6357-19337.
2. *C. I. L.*, VIII, 18268.
3. *C. I. L.*, VIII, 2657-18105.
4. *C. I. L.*, VIII, 2589.
5. Nous allons voir que son successeur arriva en Afrique du vivant de Geta.
6. *C. I. L.*, VIII, 2733.

Les rédacteurs du *Corpus*, observant que le second G de AVGG n'a pas été martelé, en concluent que les deux Augustes auxquels se réfère cette abréviation sont Septime Sévère et Caracalla, dont la mémoire ne fut pas condamnée comme celle de Geta. L'inscription serait donc de 208 ou 209 avant l'élévation de Geta à l'empire. Il n'y a pas à cela d'impossibilité absolue, Cominius Cassianus étant déjà, nous l'avons vu plus haut, légat de Numidie à cette époque. Cependant on remarquera que, même avant 209, la formule employée habituellement en Afrique est LEG AVGGG. La date de 211-212 me paraît donc plus probable. Il est constant qu'un certain nombre d'inscriptions nommant Geta ou le désignant ont échappé au martelage. On en trouve à Rome même[1]. En Afrique, où les ordres de Caracalla paraissent avoir été exécutés avec plus de rigueur qu'ailleurs, on peut citer le texte au *Corpus* 8796, où les noms de Geta paraissent être restés intacts.

On a aussi donné comme se rapportant au gouvernement de notre légat pour la période 208-211 le fragment suivant provenant de Lambèse, temple d'Esculape[2] :

VM · NOSTROR
S AVGG*g* ET IVLIAE AVG
BIANO ⌀ DIS ⌀ PAT
*co*S ⌀ DESIG·CVM CLAVD*ia?*

S'agit-il bien ici de Cominius Cassianus, ainsi que le pensent les rédacteurs du *Corpus*? Comme il était consul désigné en 211, la mention des trois Augustes ne s'expliquerait qu'en supposant l'inscription gravée en janvier ou février.

1. Wilmanns, *Exempla*, 1508. 2. *C. I. L.*, VIII, 2585-18091.

C. POMPONIUS MAGNUS

211-212.

C'est sans doute le successeur de M. Aurelius Cominius Cassianus qui avait dû quitter l'Afrique avant la mort de Geta. Il est permis de le conjecturer d'après l'inscription suivante[1] :

Aeliae Prosperae C. f(iliae) conjugi C. Pomponii Magni leg(ati) Aug[g.] pr(o)pr(aetore), c(larissimi) viri), praesidis. Stratores.

Le second G de AVGG est martelé. Geta ayant été assassiné le 1er mars, cette inscription est de la fin de 211 ou du commencement de 212.

C'est à partir de lui que les gouverneurs porteront à peu près régulièrement le titre de *praeses*. Il ne serait pas invraisemblable de voir dans notre légat ce consulaire du nom de Magnus qui, au dire de Capitolin, conspira contre l'empereur Maximin[2].

M. VALERIUS SENECIO

Entre 212-217.

Caracalla est seul nommé dans les textes qui le mentionnent et qui, par conséquent, accusent nettement une période postérieure au meurtre de Geta. M. Valerius Senecio, pendant ces cinq années, a été légat de Numidie, consul et légat de la Germanie inférieure ; voilà ce que nous apprennent les monuments que je vais examiner.

A Loth-Bordj, à 4 lieues au sud d'El-Kantara[3] : *Imp(eratore)*

1. *C. I. L.*, 2748, à Lambèse.
2. *Maximi duo*, 10 ; Duruy, VI, p. 316.
3. *C. I. L.* VIII, 2494.

Caes(are) M. Aurelio Severo Antonino Aug(usto), burgum Speculatorum Anto(ninianorum) M. Val(erius) Senecio leg(atus) ejus pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), fieri jussit, curam agente C. Julio Aelurione, centurione leg(ionis) III Aug. Anton(iniane), prae(posito) n(umeri) H(erculis) An(toniniani).

On a vu plus haut qu'un travail du même genre avait été fait non loin de là par T. Claudius Gordianus, sous Commode. Détail curieux à noter dans l'inscription que je viens de donner : trois ou quatre siècles plus tard, les Byzantins ont, en haut de la pierre, ajouté quelques mots pour rappeler qu'à leur tour ils avaient restauré l'œuvre de Senecio.

Le n° 2496 du *Corpus* paraît avoir été presque semblable à celui-ci. Les restitutions qn'on nous propose sont cependant très hardies. Il semblerait que C. Julius Aelurio soit seul nommé et que le légat n'ait pas été mentionné.

A Lambèse[1] : *Jovi Optimo M[aximo conservatori] M. Aureli Severi Antonin[i Pii Felicis Augusti et] Juliae Augustae ma[tris Augusti et castrorum et senatus et patriae], M. Valerius Senecio leg(atus) Au[gusti pr. pr.].*

Il est possible qu'à la fin, il y ait eu *cos design.*; rien, cependant, ne paraît imposer cette restitution. Valerius Senecio fut bien consul en sortant de Numidie; mais nous ne savons pas si cette inscription se rapporte au commencement ou à la fin de son gouvernement. Elle paraît en tous cas postérieure à la précédente à cause du nom de *Felix* qui est donné à Caracalla. On sait que ce prince ne le prit qu'en 213[2].

Deux monuments élevés à Lambèse après son départ jettent quelque clarté sur la suite de sa carrière.

M. Va[lerio Se]nec[ioni leg](ato) Aug(usti) p(ro) [praetore,

1. *C. I. L.* VIII, 2619. 2. Eckhel, VII. p. 209.

prae]sidi pr[ovinciae Ger]ma[niae inferioris] L. Con[sidius Pau]lus cor(nicularius) provi[dentissimo] praes(idi)[1].

La Numidie étant une province prétorienne et la Germanie inférieure province consulaire, c'est entre les deux gouvernements que se place le consulat de notre légat.

M. Valerio Senecioni, leg(ato) Aug(usti) p(ro) pr(aetore), praesidi provinciae German(iae) infer(ioris) co(n)s(uli), speculator(es) et benefic(iarii) et quaestionarii, curante Agilio Felice questore[2].

Ce deuxième texte, presque intact, confirme les restitutions du précédent. En outre, il donne à Senecio le titre de consul. A quelle date exacte exerça-t-il cette dernière fonction? Les fastes publiés jusqu'à ce jour ne le disent pas[3].

On lui a quelquefois attribué le n° 2698. Mais nous avons vu plus haut qu'il faut, conformément à l'opinion de Wilmanns, le restituer à M. Valerius Maximianus.

Enfin, je serais porte à lire la fin du nom de *Senecio* dans le fragment suivant que j'ai trouvé à El-Kantara[4] :

*seneci*ONE LEG AV*g*
T PRO TYP(?)
O MARC
*praeposi*TO NV*meri*.....

Sous ce gouvernement peut-être des travaux importants de restauration furent faits à la route de Théveste à Carthage[5]. C'est peut-être sous lui également que la IIIe légion fournit des troupes qu'on envoya en Orient contre les Parthes, auxquels Caracalla avait déclaré la guerre. On sait qu'il réunit à cet effet, en 216, une armée puissante et qu'il fut, pendant

1. *C. I. L.*, VIII, 2750.
2. *C. I. L.* VIII, 2751.
3. Cf. Roulez, *Légats propréteurs et procurateurs de la Gaule Belgique et de la Germanie inférieure* dans les *Mém. de l'Acad. royale de Belgique*, XLI, 1876, p. 49.
4. *C. I. L.* VIII, 18009. Il a été transporté depuis au Musée du Louvre.
5. *C. I. L.*, VIII, 10107.

l'expédition, assassiné à l'instigation de Macrin, le 8 avril 217. L'inscription suivante, de Lambèse, fait allusion à cette campagne[1].

[*Pro salute domini nostri imperatoris Caesaris M. Aureli Antonini Pii Felicis Augusti, pontificis maximi, p(atris) p(atriae), trib(uniciae) pot(estatis) cos... procons(ulis), divi Magni Antonini fil(ii), divi Pii Severi nepot(is) et Juliae Maesae* [*Aug. avi*]*ae Aug(usti) n(ostri) matris castrorum et senatus* [*et Juliae Soemiadis Bassianae*] *Aug(usti) n(ostri) matris castrorum et senatus* [*et Juliae Soemiadis Bassianae*] *Aug(ustae), matris) Augusti n(ostri), — duplarii leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis) Antoninianae, devoti numini majestatique eorum, regressi de expeditione felicissima orientali.*

L'empereur en l'honneur duquel est élevé ce monument est Élagabale. Il ne peut donc être antérieur au 16 mai 218, date de son avènement.

M. ULPIUS MAXIMUS

Sous Alexandre Sévère.

Il n'est connu que par le texte suivant, provenant de Lambèse[2] :

M. Ulpio M[*a*]*ximo, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), praesidi benignissimo, Aurel(ii) Cresce(ns) et Gain(as) centuriones leg(ionis) III Augustae) Severi(anae).*

Le surnom de *Severiana* donné à la légion indique bien le règne d'Alexandre Sévère[3]. Sous Caracalla et Élagabale on disait : *legio III Antoniniana*[4], comme dans le texte transcrit plus

1. *C. I. L.* VIII, 2564.
2. *C. I. L.*, VIII, 2753; Wilmanns, 1469.
3. Cf. *C. I. L.* VIII, 2467 datée de 224.
4. *C. I. L.*, VIII, 2494, 2564.

haut, à propos de M. Valerius Senecio. Le nom d'*Alexandriana*, qui manque ici, paraît se référer à la fin de la vie d'Alexandre. M. Fiegel[1] admet comme nous que M. Ulpius Maximus a gouverné sous ce prince.

Il serait possible que ce légat fût fils de M. Ulpius Maximus *praepositus tabellariorum* en 183, sous Commode[2]. Nous avons restitué plus haut le nom de M. Valerius Maximianus sur un fragment que le *Corpus*[3] attribue à M. Ulpius Maximus.

C. FABIUS FABIANUS VETILIUS LUCILIANUS

Sous Alexandre Sévère.

A Lambèse[4] : *C. Fabio Fabiano Vetilio Luciliano, leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore), c(larissimo) v(iro), cos. des(ignato) praesidi justissimo, Aulus Tullius Justianus p(rimi) p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae) Severianae.*

Le nom de *Severiana* donné à la légion indique l'époque d'Alexandre Sévère, comme il a été dit à la notice précédente. De Vit[5] dit, au contraire, que ce titre vise l'époque de Septime Sévère. Je ne connais pas de texte prouvant d'une façon certaine que la troisième légion ait, sous ce prince, été appelée *Severiana*.

On ignore à quelle date il a exercé les fonctions de consul pour lesquelles nous le voyons ici désigné.

Il faut rapprocher le nom de notre légat de celui de C. Fabius Lucilianus *magister sodalium Augustalium* en 213[6] et

1. *Hist. leg. III*, p. 42.
2. Wilmanns, *Exempla*, n° 136.
3. *C. I. L.*, VIII, 18274. Cf. *Suprà*, p. 397, note 1.
4. *C. I. L.*, VIII, 2737.
5. *Onomasticon*, III, 13.
6. Orelli-Henzen, 6046; Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 174 et s.

aussi du questeur Fabius ...cilianus mentionné dans un petit fragment non daté de Tarragone [1] :

FABIO
*lu*CILIANO
QVAEST

C'est au même enfin qu'il faudrait attribuer une inscription mutilée de Ghadamès (Cydamus) dont le *Corpus* avait donné une copie incomplète, mais à laquelle M. Cagnat qui a eu l'estampage de Duveyrier a pu ajouter quelques compléments importants [2] :

imp. CAES·M·AVRELIO *severo*
*ale*XANDRO PIO FEL*ici aug*
*juli*AE MAMMEAE AVG *matri*
*aug. e*T CASTRORVM SVB FA*bio*
.... *l*EG·AVG·PR·PR·C V VEXI*lla*
*tio leg. iii au*G · P · V · SEVERIANAE PER...

P. JULIUS JUNIANUS MARTIALIANUS

Fin d'Alexandre Sévère.

On peut reconstituer à peu près complètement son *cursus honorum*, grâce à trois inscriptions.

A Constantine [3] : *P. Julio Juniano Martialiano, c(larissimo) v(iro), cos., quaest(ori) provinciae Asiae, trib(uno) plebei, praetori, curatori civitatis Calenorum, curatori viarum Clodiae, Cassiae et Ciminiae, praefecto aerarii militaris, proconsuli provinciae Macedoniae, legato leg(ionis III Aug(ustae) Severianae Alexandrianae, praesidi et patrono. Respublica Cirtensium decreto ordinis dedit dedicavitque.*

A Thimgad [4] : *P. Julio Juniano Martialiano, c(larisimo) v(iro),*

1. *C. I. L.*, II, 4116.
2. *C. I. L.*, VIII, 1-10990.
3. *C. I. L.*, VIII, 7049.
4. *C. I. L.*, VIII, 2392.

cos. leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinciae Numidiae, proco(n)s(uli) provinciae Macedoniae, prae(fecto) aerarii militaris, curatori viae Clodiae praetoriae[1] *tribuno plebei, quaestori provinciae Asiae, patrono coloniae et municipi, respublica coloniae Thamugadensium, decreto decurionum.*

Enfin un centurion, qu'on retrouve déjà sous le n° 2586 n'étant encore que simple *commentariensis*, a fait graver l'inscription suivante à Lambèse[2]. *P. Jul. Juniano Martialiano, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), cos. presidi justissimo et benignissimo. — C. Calventius Januarius centurio leg(ionis) III Aug(ustae) Alexandrianae.*

Ainsi Martialianus fut successivement :

Quaestor provinciae Asiae ;
Tribunus plebis ;
Praetor ;
Curator civitatis Calenorum ;
— viarum Clodiae Cassiae et Ciminiae ;
Praefectus aerarii militaris ;
Proconsul provinciae Macedoniae ;
Legatus legionis III Aug. Severianae Alexandrianae, praeses, legatus Augusti pro praetore provinciae Numidiae ;
Consul.

On remarquera la différence entre le titre donné à Martialianus dans la première inscription : *legatus legionis III Augustae Severianae Alexandrianae, praeses,* et le titre qui lui est attribué par le second texte : *legatus Augusti pro praetore provinciae Numidiae.* Ne faut-il pas rapprocher de cette particularité la mention qui apparaît alors pour la première fois d'un *praefectus legionis III Augustae* ? Ne peut-on dire que c'est précisément à cette dernière époque qu'eut lieu la transformation du commandement supérieur de la légion ? Je fais allusion à T. Flavius Maximus, dont le tombeau, près de

1. Sans doute pour *praetori.*

2. *C. I. L.*, VIII, 2742.

Lambèse, a été restauré par le colonel Carbuccia[1] et qui vivait à l'époque d'Alexandre Sévère.

Il y aurait peut-être subtilité à gloser ainsi sur les textes. Nous retrouvons ce que nous avons constaté jusqu'ici bien souvent : une terminologie un peu vague. Il ne faudrait pas croire au surplus que la réforme ait produit immédiatement des effets considérables. Nous allons bien des fois voir le *praefectus legionis* s'effacer devant le légat impérial, seul mentionné par les inscriptions et qui continuera, jusqu'à la fin de Gallien, à résider à Lambèse au milieu de l'armée.

Dans la formule *leg. Aug. pr. pr. provinciae Numidiae*, le mot *Aug.* a été martelé. Les éditeurs du *Corpus* supposent que la suppression eut lieu parce que cette expression faisait allusion à Alexandre Sévère.

La date du consulat mentionné par les trois textes est incertaine. On remarquera qu'il n'y a pas *consul designatus*[2].

On a découvert récemment près de Khenschela le fragment d'inscription que voici : ... *Salve. In his praedi(i)s privatis* [*P. Julii Ju*]*niani Martialiani c(larissimi) v(iri) .. vectigalia locantur.* M. Gsell qui le publie[3] observe qu'il s'agit évidemment de notre légat ou d'un de ses descendants.

CN. PETRONIUS PROBATUS JUNIOR JUSTUS

Alexandre Sévère ou Maximin ?

Il est connu par deux inscriptions. — La première vient de Nole et donne son *cursus honorum*[4] :

1. *C. I. L.*, VIII, 2764.

2. Cf. sur Martialianus les observations de Boissière (*Algérie rom.*, p. 318 et 329), aux conclusions duquel je suis, du reste, loin de donner mon assentiment.

3. *Mél. de l'École de Rome*, 1893, p. 470.

4. *C. I. L.*, X, 1254; Wilmanns, 1209.

Cn. Petronio Probato Juniori Justo, c(larissimo) v(iro), leg(ato) legion(um) duarum XII(II) Gemin(ae) et VIII Aug(ustae) Se[verianarum Alexandr]i[anarum]?, procons(uli) provinc(iae) Cretae, leg(ato) provinc(iae) Achaiae, prae(tori) fidei c[om]missar(io), tribuno p[le]bis, [quaes]tori [provi]nciae [A]fric[ae, cur]atori [rei]publicae Ardeat(i)norum, quatuorvir(o) viarum curandarum. M. Terentius Aelianus centurio (legionis V)III Aug(ustae) pr[aesi]di justissimo.

L'autre inscription comble une lacune de la précédente en indiquant le gouvernement de Numidie, que Petronius Probatus exerça sans doute après l'érection du monument qui précède[1].

Cn. [Petronio] Probato J[uni]ori Justo, le[g.] Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), praesidi exempli...

Le *cursus honorum* de notre légat est donc le suivant :

Quatuorvir viarum curandarum ;
Curator reipublicae Ardeatinarum ;
Quaestor provinciae Africae ;
Tribunus plebis ;
Praetor fideicommissarius ;
Legatus provinciae Achaiae ;
Proconsul provinciae Cretae ;
Legatus legionis XIIII Geminae ;
— *legionis VIII Augustae* ;
— *Augusti propraetore praeses provinciae Numidiae.*

Rien, dans ces textes, ne permet de les dater avec précision.

D'après Wilmanns[2], Cn. Probatus Junior n'est pas antérieur à Commode ; ses titres de *vir clarissimus* et de *praeses* le prouvent ; mais, d'un autre côté, il ne peut guère être, à raison des fonctions militaires qu'il a remplies, postérieur à Cara-

1. *C. I. L.*, VIII, 8327, à Cuicul. 2. *Exempla*, 1209.

calla. Le savant allemand renvoie alors au n° 1213 de son livre et, là, il nous dit tenir de M. Mommsen qu'on n'a pas encore trouvé un seul exemple certain de légat de légion pour le temps d'Alexandre (*cum legati legionis Alexandri aetate certum exemplum adhuc repertum sit nullum*). L'antériorité de nos textes serait donc certaine. Or, il suffit de tourner la page et, au n° 1214, nous trouvons précisément un *legatus legionis III Aug. Severianae Alexandrianae.* Pour celui-ci, aucun doute n'est possible : c'est P. Julius Junianus Martialianus, dont on vient de lire la notice.

D'après l'opinion générale, c'est à partir du règne de Gallien seulement qu'on voit disparaître les légats de légion[1].

Les annotateurs du *Corpus*, sous le n° 8327 précité, optent nettement pour le temps d'Alexandre. M. Fiegel[2] indique Alexandre Sévère ou Maximin ; les uns et les autres s'abstiennent de motiver leur décision. M. Cagnat[3] se prononce seulement pour la première moitié du IIIe siècle et M. Liebenam pour le commencement de celui-ci[4]. Enfin, Hertzberg[5] paraît le placer entre Claude et Trajan : « à l'époque qui suit Claude, se place un légat du proconsul (d'Achaïe) nommé Cn. Petronius Probatus Junior Justus ». Cette dernière opinion me paraît la plus éloignée de la vérité. Le martelage de la ligne qui suit la mention des légions XIV et VIII me fait pencher pour l'opinion de M. Fiegel. Henzen et Wilmanns avaient proposé de restituer *se*[*ptemviro epulonum*]. Comme l'observe la note placée dans le *Corpus* au bas de l'inscription, cette mutilation serait alors inexplicable. Il

1. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 459 [XI, p. 179 de la traduct. franç.]; Wilmanns, *De praefecto castrorum*, dans l'*Ephem. epigraph.*, I, p. 81 et s.; Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 124.

2. *Hist. leg. III Augustae*, p. 42.

3. *Arm. rom. d'Afrique*, p. 123.

4. *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 7.

5. *Histoire de la Grèce sous la domination des Romains*, II, p. 136 de la traduction Bouché Leclercq.

paraît plus naturel de supposer que cette ligne contenait une épithète des légions. Cela admis la seule restitution possible est celle de *Se*[*verianarum Alexandrianarum*].

Malgré la formule employée par l'inscription de Nole, Cn. Petronius n'a pu, cela va sans dire, commander simultanément les deux légions *XIV Gemina* et *VIII Augusta*, situées l'une en Germanie, l'autre en Pannonie.

On peut, enfin, se demander si notre légat n'est pas le fils de ce Petronius Junior que Septime Sévère fit mettre à mort sans jugement quand il rentra à Rome, en juin 197, après sa victoire sur Albin [1].

CAPELLIANUS

?... à 238.

Hérodien [2] raconte comment les exactions d'un procureur impérial de Carthage finirent par amener l'insurrection qui aboutit à l'avènement des Gordiens. Une sentence injuste de ce procurateur, alors à Thysdrus avec le proconsul M. Antonius Gordianus [3], combla la mesure. Des jeunes gens frappés par lui d'amendes considérables recrutèrent une armée de mécontents qui tuèrent le fonctionnaire du fisc et dispersèrent sa garde. Puis, comme ils ne pouvaient se tirer d'affaire qu'en tentant un coup hardi, ils se rendirent publiquement, suivis d'une grande foule, à la demeure du proconsul dont ils forcèrent l'entrée. L'épée à la main, ils sommèrent le vieux Gordien, alors âgé de plus de quatre-vingts ans, d'accepter l'em-

1. Spart., *Severus*, 13.

2. Hérod, liv. VII et VIII, *passim*. La forme correcte du nom paraît être Capellianus.

3. Voir *supra*, p. 276, les *Fastes de la Proconsulaire*.

pire et ils le revêtirent de la pourpre, malgré ses protestations et ses prières.

Il se fit aussitôt dans toutes les villes de l'Afrique un soulèvement général ; on abattit les statues de Maximin et l'on mit à la place celles de Gordien, à qui, ajoute l'historien, on donna le surnom d'*Africanus*. Le nouvel empereur, ainsi acclamé par la Proconsulaire, entra triomphalement dans Carthage. Les soldats qui s'y trouvaient (τῶν μὲν στρατιωτῶν οἵτινες ἦσαν ἐκεῖ...), joints aux jeunes gens de la ville les plus distingués, lui servirent de cohorte prétorienne. Une députation fut envoyée au sénat romain qui ratifia l'élévation de Gordien et se prépara à repousser Maximin[1].

Mais ce triomphe fut de courte durée. Il y avait, continue Hérodien, un homme de rang sénatorial (τῶν ἀπὸ συγκλήτου) appelé Capellien. Il commandait les Maures Numides (Μαυρουσίοι Νομάδες) soumis aux Romains et était chargé de défendre le pays contre les autres Maures non domptés avec des troupes habituées à contenir leurs incursions subites. L'officier placé à la tête de ces troupes avait donc dans sa main des forces qui n'étaient pas à dédaigner.

1. D'après Zosime, le chef de cette députation aurait été le futur empereur Valérien. — Suivant Capitolin (*Gordiani tres*, 9), Valérien, comme *princeps senatus*, reçut seulement la députation quand elle arriva à Rome. On a soutenu, d'autre part, en s'appuyant sur un texte de Vopiscus (*Probus*, 5), que Valérien avait commandé la troisième légion et par là même gouverné la Numidie. Or Vopiscus donne à la légion en question le surnom de *Felix* que la *III Augusta* paraît n'avoir jamais porté. Il s'agit plutôt de la *III Gallica* (cf. *C. I. L.*, II, 2103 ; De Vit, *Onom.*, IV, p. 76). Je profite de l'occasion pour dire un mot sur un autre empereur, Probus qui, d'après le même historien, aurait succédé à Valérien dans ce commandement (*Probus*, 9), et remporté des succès sur les Marmarides. Exact ou non, nous n'avons pas à nous occuper de ce détail ; il n'entre pas, en effet, dans notre programme de rechercher dans quelles conditions cette campagne fut faite, car le commandement militaire était sans doute déjà séparé de celui de la province. — J'en dirai autant de Sextus Julius Saturninus qui, sollicité, en 279, de prendre la pourpre, refuse et répond en ces termes, d'après Vopiscus (*Saturninus*, 9) : *Ego certe instauravi Gallias ; ego a Mauris possessam Africam reddidi ; ego Hispanias paccavi. Sed quid prodest? Omnia haec adjectata perierunt.*

Gordien haïssait Capellien, ayant eu autrefois quelque différend avec lui. Aussitôt proclamé, il lui envoya un successeur en vertu de ses nouveaux pouvoirs et lui intima l'ordre de quitter le pays. Le commandant disgracié, irrité de cette mesure et, du reste, très attaché à Maximin, qui lui avait confié son commandement (ἡγεμονία), rassembla toute son armée (πάντα τὸν στρατὸν) et lui persuada de conserver à Maximin sa foi et son serment. Puis, il marcha contre Carthage, conduisant une armée puissante par la force des hommes qui la composaient, munie d'équipements de toutes sortes, préparée, enfin, à la lutte par l'exercice des manœuvres militaires et par l'habitude des combats avec les barbares. La défaite et la mort des Gordiens suivirent de près. Ils avaient été proclamés au commencement de février 238. Leur chute eut lieu en mars, après un règne qu'on évalue à un mois et six jours.

Pour qui ne lit que le récit d'Hérodien, Capellien était légat impérial. « Capellien, étant sénateur, ne pouvait que gouverner la Numidie, » dit Léon Renier. Cependant, le récit des mêmes faits est tout autre, sous la plume de Capitolin, qui, comme on va en juger, ne donne à Capellien que le titre de *veteranus* : *In Africa contra duos Gordianos Capelianus quidam... cum Mauros Maximini jussu regeret* VETERANUS, *dimissus* CONLECTIS MAURIS ET TUMULTUARIA MANU, *accepto a Gordiano successore, Carthaginem petit ad quem omnis fide Punica Carthaginensium populus inclinavit*[1] ..... *Sed Gordianus in Africa primum a Capeliano quodam agitari coepit, cui* MAUROS *regenti successorem dederat*[2].

Ne semble-t-il pas résulter de ces passages que Capellien fut seulement gouverneur de Maurétanie ou encore un de ces *praefecti gentium* qu'on plaçait à la tête des tribus peu sûres ?

1. *Gordiani tres*, 15, 1. 2. *Maximini duo*, 6.

Est-ce bien la troisième légion que visent ces expressions : *conlectis Mauris et tumultuaria manu*? J'ai émis ailleurs des doutes sur ce point. J'ai dit que la légion avait été peut-être déjà dissoute par Maximin, à cause de son attachement à la famille des Sévère. Je persiste à croire que la question n'est pas encore définitivement résolue. Cependant, malgré mes efforts, je dois reconnaître que les textes d'Hérodien et de Capitolin sont inconciliables, et, comme il faut faire un choix entre les deux narrateurs, il me semble qu'on doit s'en tenir momentanément au premier, qui est contemporain des événements qu'il raconte et présente, de plus, comme historien, une valeur bien au-dessus de celle du second. C'est donc Hérodien que je vais suivre.

Or si, avec Hérodien, il faut voir un légat dans Capellien, il faut reconnaître aussi que les troupes commandées par lui ne sont pas autres que la troisième légion. Le rôle décisif dans la bataille qui se livre sous les murs de Carthage appartient sans doute à un corps de cavaliers indigènes « lançant le javelot avec une adresse merveilleuse et maniant si bien leurs chevaux qu'avec une baguette, ils les conduisent aussi facilement et en sont aussi maîtres que s'ils avaient un mors et une bride. » Mais un peu plus loin, il nous montre que le chef du parti de Maximin avait aussi sous ses ordres de l'infanterie qui fit un grand carnage des fuyards. On est assez disposé à reconnaître dans ces deux corps la légion proprement dite et une *ala* d'auxiliaires indigènes. On peut voir aussi, dans les soldats qui formèrent la cohorte prétorienne de Gordien à son entrée dans Carthage, les troupes que l'on détachait de Lambèse pour le service du proconsul.

Quoi qu'il en soit, Capellien, resté maître de l'Afrique, se montra cruel avec les vaincus. « Il fit mourir, dit Hérodien, toutes les personnes de distinction, pilla, non seulement les

maisons des particuliers, mais les temples mêmes et les trésors publics. Passant ensuite dans toutes les autres villes où l'on avait abattu les statues de Maximin, il condamna à mort les principaux citoyens, bannit ceux de second ordre, fit brûler les villages ou en abandonna le pillage à ses troupes, non pas tant pour venger l'empereur des outrages de la province que pour se ménager l'affection des soldats, afin que, si Maximin venait à être abattu, il pût se servir d'une armée qui lui serait toute dévouée pour s'élever à l'empire[1].» Cette dernière observation montre encore qu'Hérodien ne considère pas les troupes de Capellien comme une troupe d'aventuriers amassés à la hâte par ce chef. On ne parle ainsi que d'une armée régulière. Son organisation fixe et sa permanence autorisaient seules ces calculs politiques.

On a relevé, dans les environs de Tébessa, un texte curieux qui confirme ce récit des cruautés de Capellien. Il est, du reste, intéressant à un autre titre : c'est le seul document épigraphique qui mentionne ce personnage[2] :

D(is) M(anibus) S(acrum). L. Aemilius Severinus qui et Phillyrio; — v(ixit) a(nnis) LXVI p(lus) m(inus), et pro amore Romano quievit ab hoc Capeliano captus; — memor amicitiae, pietatis, Victoricus qui et Verota.

Cette inscription, œuvre d'un homme du peuple, plus connu vraisemblablement par son sobriquet que par son nom, est, peut-être, dans sa simplicité touchante, une des plus belles épitaphes que nous ait conservées l'épigraphie africaine.

Capellien ne dut pas jouir longtemps de son triomphe. La mort des Gordiens se rapporte, avons-nous dit, au milieu de

1. Dans un livre récent (*Les cités romaines de la Tunisie*, p. 365 et s.) M. Toutain dit que l'Afrique ne se releva pas de ce désastre qui l'atteignit dans ses forces vives et amena brusquement la fin de la vie municipale, naguère si brillante.

2. *C. I. L.*, VIII, 2170.

mars 238. Celle de Maximin se place au commencement de mai.

Duruy dit[1] : « En Afrique, Capellianus, après sa victoire de Carthage, avait pillé la province au profit de ses soldats, pour préparer son élévation si Maximin saccombait. Mais le gouverneur de la Maurétanie le vainquit et le tua; la légion *III Augusta* fut dissoute : on martela son nom sur les monuments qu'elle avait élevés et ses débris furent relégués dans la Rhétie. Maximin resta donc isolé. » J'ignore où l'éminent historien a puisé cette indication. Il ne peut s'être laissé tromper par le texte de Capitolin, relatif à la révolte de Sabinianus (en 240), car il le rapporte à sa place chronologique[2]. Je ne sais pas, non plus, ce qui lui donne à penser que la soumission de l'Afrique précéda la mort de Maximin.

Quant à la dissolution de la légion, elle était certainement un fait accompli lors de la révolte de Sabinianus. Mais qui ne voit combien il est invraisemblable de supposer que le sénat ait fait transporter les hommes qui la composaient en Rhétie pendant que Maximin était devant Aquilée? En supposant que la Rhétie eût reconnu l'autorité du sénat, n'eût-ce pas étéune grave imprudence d'envoyer des troupes punies de leur fidélité à l'empereur dans une région aussi voisine de lui? La destination qu'on leur donna prouve, une fois de plus, que la décision prise à cet égard ne le fut qu'après la mort du prince.

Un fait remarquable et que j'ai déjà signalé ailleurs, c'est qu'on n'a trouvé jusqu'ici aucune inscription mentionnant Puppien et Balbin, soit en Numidie, soit dans la Proconsulaire, tandis que la Maurétanie nous en offre six exemples[3].

1. *Hist. des Rom.*, VI, p. 328.
2. *Op. cit.*, p. 336.
3. *C. I. L.*, VIII, 10342, 10343, à Sétif; 10365, à Bouhira, sur l'Oued-Keroua : le quatrième exemple est au lieu dit Oued-Charen, dans les environs de Boghar; je l'ai publié avec M. Ch. Bourlier, dans la *Revue de l'Afrique française*, 1886, p. 151

Ces documents, qui ne suffisent pas, je le reconnais, pour la justifier complètement, rendent cependant vraisemblable l'opinion que j'ai émise, à savoir que non seulement la Maurétanie n'était pas sous les ordres de Capellien, mais encore qu'elle n'avait pas pris parti pour lui. En revanche, l'absence de tout texte analogue dans les provinces orientales de l'Afrique donne à penser que la soumission de la Numidie et de la Proconsulaire ne précéda pas, mais suivit la mort des deux empereurs, Puppien et Balbin.

Une dernière observation, à propos de la suppression de la légion. On a jeté dans la discussion une inscription[1] donnant à ce corps le titre de *legio III Aug. Maximiana;* l'épithète de *Maximiana* ayant seule été martelée, les rédacteurs du *Corpus* ont conclu que ce martelage, antérieur au licenciement, ne pouvait avoir eu lieu que sous Gordien l'Ancien, au moment où l'Afrique l'acclama. La chose me paraît impossible, car ce texte se trouve entre Lambèse et Batna, à la porte même du camp de cette légion qui, au nom de Maximin, marchait contre Gordien. On peut supposer, avec plus de raison, que cette mutilation eut lieu entre la chute de Capellien et la décision qui ordonna la dispersion du corps d'armée[2].

On ne confondra pas notre Capellianus avec C. Julius Geminius Capellianus, légat impérial de la Pannonie inférieure, entre 145 et 160, sous Antonin le Pieux, comme il résulte de deux diplômes militaires[3].

et s. Le cinquième est un fragment des environs de Lamoricière publié par M. Demaeght (*Bull. des Antiq. afric.*, 1885, p. 4; *Ephem. epig.*, VII, 673). Le *Bulletin d'Oran*, 1893, p. 241, vient d'en donner un autre.

1. *C. I. L.*, VIII, 2675.

2. J'en ai donné (*Bull. trim. des Antiq. afric.*, 1885, p. 76, note 3) une autre explication que je crois devoir abandonner. — Les questions qui précèdent ont été l'objet d'une étude approfondie de la part de M. Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 165 et s.

3. *C. I. L.*, III, p. 884, 885 et 1058 Cf. Borghesi, *Œuvres*, III, p. 66.

(L.) JULIUS A(PRONIUS MAENIUS PIUS SALAMALLIANUS)

242.

Un légat de Numidie se trouvait mentionné sur deux fragments épigraphiques trouvés dans l'oasis de Doucen, à l'ouest de Biskra ; du nom de l'empereur il ne restait que quelques lettres difficiles à interpréter. Léon Renier observant que la concordance de la cinquième puissance tribunicienne avec le second consulat ne pouvait convenir qu'à Gordien III avait daté le monument de 242[1]. Cette restitution était néanmoins considérée comme douteuse par M. Mommsen. Recherchant quel avait été le régime de la Numidie après le licenciement de la légion, il pensait que la Maurétanie avait reçu des légats et il concluait : « il est bien plus probable que la Numidie a été confiée à un *procurator*, bien qu'on ne trouve aucune trace de celui-ci : entre les deux provinces limitrophes, il se serait donc produit un renversement de situation, ce qui constitue un fait sans autre exemple[2]. »

J'ai démontré d'une façon que je crois définitive que les Maurétanies ont, pendant cette période, continué à être régies par des *procuratores*. Je n'ai pas à revenir sur cette question[3]. Une découverte du R. P. Delattre est venue confirmer l'appréciation de Léon Renier. Il a trouvé à Doucen un troisième fragment et complété la lecture d'un de ceux déjà connus. En réalité il ne s'agit pas d'une inscription, mais de deux exem-

1. *C. I. L.*, VIII, 8779 ; *Inscriptions rom. de l'Algérie*, 1697.

2. Cf. Introduction au tome VIII du *Corpus*, p. XX.

3. Cf. *Bull. trim. des Antiq. afric.* 1885, p. 72 et les *Fastes de la Maurétanie Césarienne*, infra. M. Cat a, depuis ma première publication, repris la même thèse et abouti à des conclusions identiques, *Bull. de Corr. afric*, III, p. 201. Voir aussi dans le même sens M. Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 282 et s.

plaires du même texte que l'on établit de la façon suivante[1].

(*a*) *imp. caes. m. antonius gor*D I A N V*s invictus* PIVS *felix*
*augustus pontifex maxi*MVS TRIB *potest v* C O S II *procos*
p. p. II AN PRO E N T A E
*per...*IVLIVM AI VM LEG

(*b*) *imp. caes. m. antonius gordia*NVS PIVS *felix invictus imp.*
pontifex maximus trib. potest V COS II PROCOS *pater patriae*
TVTE SVA ▩ VM
per.. julium a.. M LEG AV*g pro praetore*

L'existence des légats de Numidie sous Gordien III ne saurait donc plus être mise en doute. Mais quel était celui-ci ? On a parlé d'un Julius Aemilius, ce qui est imagination pure. J'inclinais en 1888[2] pour un légat d'époque incertaine dont les noms complets sont L. Julius Apronius Maenius Pius Salamallianus, ainsi qu'il résulte de l'inscription suivante qui vient de Lambèse[3] :

L. Jul(io) Apronio Maenio Pio Salamalliano, trib(uno) latic(lavo) leg(ionis) X Gem(inae), adlecto inter quaestores, praeposito actis senat(us) aed(ili) curuli, praetori, leg(ato) Aug(usti) vice quinque fascium prov(inciae) Belgi[cae, le)g(ato] leg(ionis) I Adjutric(is), leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinc(iae) Ga[la]tiae. — Item l(egato) pr(o) pr(aetore) c(..?..) v.....

Cette autre inscription provenant également de Lambèse se réfère évidemment à la famille de ce personnage[4].

Luciis Juliis Aproniis : Maeniae Salamalliadi c(larissimae) p(uellae) et Maenio Avitiano c(larissimo) p(uero) et Maenio Pio c(larissimo) p(uero) et Alfenae Agrippinae c(larissimae) p(uellae), — liber(ti) eor(um) patronis.

1. *C. I. L.*, VIII, 17988-17989. La lecture des lettres II·AN (ligne 3 du premier fragment) est douteuse.

2. *Fastes de la Numidie*, p. 148.

3. *C. I. L.*, VIII, 18270. La dernière ligne a été martelée.

4. *C. I. L.*, VIII, 18271.

L. Julius Apronius Maenius Pius Salamallianus a donc été :

Tribunus laticlavus legionis X Geminae ;
Adlectus inter quaestores ;
Praepositus actis senatus, aedilis curulis ;
Praetor ;
Legatus Augusti vice quinque fascium provinciae Belgicae ;
— *legionis I Adjutricis* ;
— *Augusti pro praetore provinciae Galatiae* ;
— *pro praetore*.....

J'ai dit plus haut qu'il régnait quelque incertitude sur l'époque à laquelle ce personnage a vécu : « Le titre de tribun laticlave, écrivais-je en 1888, suppose une date antérieure à la décision de Gallien qui exclut les nobles de l'armée[1]. D'autre part, le titre de *praepositus actis senatus*, uni à l'édilité curule, indique qu'il ne faut pas remonter au delà de 138 : depuis Antonin le Pieux, en effet, la nomination à l'édilité curule par l'empereur accompagna la *cura actorum senatus*[2]. On remarquera, enfin, dans le *cursus honorum* de Lambèse, l'absence des fonctions du vigintivirat. On sait qu'à partir de la fin des Antonins, cette absence est la règle.

Dans le même temps M. Liebenam attribuait ce légat au temps de Domitien[3]. Mais M. Gsell rappelant mes observations répond en outre à cette assertion erronée par un argument décisif, c'est que Lambèse où l'on a trouvé les deux inscriptions précitées n'était pas encore fondée[4].

Si l'identification que je propose n'est pas absolument certaine, elle a du moins quelque vraisemblance et l'on ne peut lui opposer, je crois, aucune objection sérieuse. C'est ce que

1. Cf. Aurelius Victor, *De Caesaribus*, 33 ; Madwig, *L'État romain*, t. IV, p. 246, de la traduction Morel.

2. Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 864-886 [III, p. 181 et 210 de la traduct. française].

3. *Verwaltungsgeschichte der röm. Kaiserreichs*, I, p. 305.

4. *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, p. 359, note.

reconnaît Schmidt dans la note au bas des fragments de Doucen.

Maintenant notre légat est-il le même qu'un autre désigné simplement sous les noms de L. Apronius Pius dans plusieurs textes? j'y inclinerais assez volontiers.

A Sigus[1]: *L. Apronio Pio, legato Augusti propraetore, clarissimo viro, consuli designato, patrono coloniarum, ob insignem erga cives benivolentiam et justitiam ejus, — Respublica Siguitanorum.*

A El-Gara[2]: *Fortune, Higie et* [*Es*]*colapi* [*n*]*uminibus* [*L. A*]*pronius*[*Pi*]*us, leg*(*atus*) [*Aug.*]*pr*(*o*)*pr*(*aetore*), *v*(*otum*) *sol*(*vit*).

C'est, enfin, la même formule qu'on trouve au bas d'un rescrit impérial découvert à Zoui (l'ancienne Vazaivi)[3].

M. Liebenam[4] fait de ce L. Apronius Pius un personnage distinct de L. Julius Apronius Maenius Pius Salamallianus. J. Schmidt les identifie dans son commentaire de l'inscription de Zoui, quoique un peu plus loin, sous celle de Doucen, il laisse poindre un doute fondé surtout sur la prétérition du nom de Julius. Je ne voudrais pas inspirer une conviction plus ferme que la mienne, car je ne considère pas les difficultés soulevées par ces divers textes comme définitivement résolues, mais nous avons vu maintes fois dans ces fastes avec quelle variété dans l'application se manifeste l'éclectisme des rédacteurs d'inscriptions[5]. Notons enfin que J. Schmidt attribue le monument de Zoui au milieu du IIIe siècle, ce qui concorde assez exactement avec mes déductions.

1. *C. I. L.*, VIII, 19131.

2. *C. I. L.*, 8782-18018.

3. *C. I. L.*, VIII, 17639. Il est à remarquer que la ligne qui suit les noms du légat a été martelée. Je ne sais s'il y a à rapprocher ce fait du martelage subi par l'inscription de Lambèse n° 18270 *in fine*. Cf. plus haut, p. 443.

4. *Op. cit.*, p. 321.

5. Voir par exemple, plus haut, p. 183, note 1, un curieux exemple où il s'agit pourtant de dates consulaires.

VETURIUS VETURIANUS

Entre 253 et 259.

La troisième légion fut reconstituée au début du règne de Valérien et Gallien. Valérien avait été proclamé par les troupes de Rhétie qu'il commandait en 253. Ce fut probablement en reconnaissance de ce fait qu'il rendit l'armée exilée à la Numidie. Dès le mois de novembre de la même année nous l'y retrouvons.

A Mlili (Gemellae)[1] : *Vic(toriae) Aug(ustae). Pro sal(ute) dd. nn. Valeriani et Gallieni* [*Augg, vexi*]*llat(io) mill*[*iaria legionis III Aug. re*]*stitutae e Raet(ia) Gemell(as) regressi, die XI Kal(endas) nove(mbres) Volusiano II et Maximo co(n)s(ulibus), votum solver(unt) per M. Fl(avium) Valente(m) centurionem leg(onis) s(upra) s(criptae). L. Volumius Cresce(n)s op(tio) pri(ncipis), M. Aurel(ius) Licinius op(tio), C. Geminius Victor op(tio). Esc(ulpsit) et s(cripsit) Donatus.*

Veturius Veturianus fut probablement un des premiers légats de la légion reconstituée. Voici ce qui le prouve.

A Lambèse[2] : *Deo Marti militiae potenti, statuam in honorem leg(ionis) III Aug(ustae), Valerianae, Gallienae, Valerianae, — Sattonius Jucundus pr(imi) p(ilus) qui primus, leg(ione) renovata, aput aquilam vitem posuit, votum dedit. — Dedicante Veturio Veturiano, v(iro) c(larissimo), leg(ato) Auggg. pr(o) pr(aetore).*

Cette inscription indique trois Augustes, et les surnoms de la légion nous disent quels sont ces princes : Valérien père,

1. *C. I. L.*, VIII, 2482-17976. Sous ce dernier numéro J. Schmidt a proposé quelques corrections à la lecture de Wilmanns. Voici la plus importante : *Pro salute dd. nn. Valeriani et Gallieni* [*August(orum)*] *mil(ites) l(egionis)* [*III Aug. II P(iae) V(indicis) re*]*stitutae.*

2. *C. I. L.*, VIII, 2634.

Gallien et le fils de celui-ci, Valérien le jeune. Ce dernier ayant été mis à mort par Postume en 259, nous avons une date qu'il n'est pas permis de dépasser. Du reste, dans la notice suivante, nous rencontrerons le légat de 260.

Si nous savions l'époque exacte à laquelle Valérien le jeune fut associé à l'empire, nous pourrions peut-être serrer de plus près l'intervalle dans lequel se place le gouvernement de Veturius Veturianus. C'était certainement un fait accompli à la fin de 255, car nous avons, au Code de Justinien, une constitution du 17 novembre de cette année qui porte comme entête : *Impp.*] *Valerianus et Gallienus Augusti et Valerianus nobilissimus Caesar*[1]. Mais faut-il aller jusqu'à dire que Valérien fit son petit-fils César aussitôt après son avènement et en même temps qu'il donnait à Gallien le titre d'Auguste ? C'est peut-être téméraire. Aurelius Victor[2] dit bien : *Licinius Valerianus filium suum Gallienum Augustum fecit, Gallienique filium Cornelium Valerianum Caesarem.* Mais Aurelius Victor s'attache plus à noter le fait qu'à en préciser la date[3]. Quant aux quatre stèles jumelles de Thimgad[4], elles ne font que compliquer la question. Elles ont sans doute été élevées simultanément. Or, l'une indique la quatrième puissance de Valérien, tandis que l'autre mentionne seulement la troisième de Gallien[5]. En tous cas on ne peut les faire remonter au delà de 255, date de la troisième puissance de Gallien. On ne saurait rien tirer non plus de l'inscription précitée de Lambèse : le primipile Sattonius Jucundus rend grâces, il est vrai, d'un fait qui s'est produit en 253, mais son hommage peut être postérieur de quelques années à l'événement.

1. L. 11 *De transaction.*, II, 4.
2. *Epitome*, 32.
3. Cf. De Vit, *Onom.*, IV, p. 154.
4. *C. I. L.*, VIII, 2380-2383.
5. Sur la chronologie très incertaine de Valérien et de ses fils, voir Mowat, *Le trésor de Monaco*, extrait des *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, 1880, et Wilmanns, *Exempla*, sous le n° 1025.

Le souvenir de Veturius Veturianus nous est conservé par un autre monument qui, malheureusement, ne nous apprend rien de plus. C'est une inscription votive de Lambèse[1] :

J(ovi) O(ptimo) M(aximo), — Veturius Veturianus, v(ir) c(larissimus).

Les éditeurs du *Corpus* assignent à notre légat la date précise de 253. On voit, d'après ce qui précède, qu'ils s'aventurent un peu.

C. MACRINIUS DECIANUS

Vers 260.

C. Macrinius Decianus nous est connu par une expédition contre les *gentes* africaines révoltées qui avaient ravagé les confins de la Maurétanie Césarienne et de la Numidie. C'est ce que nous apprend l'inscription votive suivante, qui se lit à Lambèse sur un autel[2] :

J(ovi) O(ptimo) M(aximo) ceterisque diis deabusque immortalib(us), C. Macrinius Decianus, v(ir) c(larissimus), leg(atus) Augg. pr(o) pr(actore) prov(inciae) Numidiae et Norici, — Bavaribus qui adunatis IIII regibus in prov(inciam) Numidiam inruperant, primum in regione Milevitana, iterato in confinio Mauretaniae et Numidiae, tertio Quinquegentaneis gentilibus Mauretaniae Caesariensis, item gentilibus Fraxinensibus, qui provinciam Numidiam vastabant capto famosissimo duce eorum, caesis fugatisque.

Cette inscription ne nous donne, pour déterminer la date de ces événements, et par suite du gouvernement de C. Macri-

1. *C. I. L.*, VIII, 2614.

2. *C. I. L.*, VIII, 2615.

nius Decianus, qu'une faible indication : c'est qu'il y avait alors deux Augustes. Cependant, ce détail va avoir sa valeur, si nous rapprochons un autre texte se rapportant évidemment aux mêmes faits, notamment à la défaite des Fraxinenses et à la capture de leur chef. C'est Auzia qui nous le fournit. Il s'agit d'un monument élevé par les habitants de cette cité à un des leurs tombé pendant la guerre[1] :

[Q. G]argilio, Q. f(ilio), Q(uirina tribu), Martiali eq(uiti) R(omano), [pr]aef(ecto) coh(ortis) I Astyrum pr(ovinciae) Britta[n]iae, trib(uno) co(hortis) Hisp(anorum) pr(ovinciae) Maur(etaniae) Caes(ariensis, [a] mil(itiis), praep(osito) coh(ortis) sing(ularium) et vex(illationis [e]q(uitum) Mauror(um) in territorio [A]uziensi praetendentium, dec(urioni) duarum col(oniarum) Auziensis et Rusguniensis et pat(rono) prov(inciae), ob insignem in cives amorem et singularem erga patriam adfectionem, et quod ejus virtute ac vigilantia Faraxem rebellis cum satellitibus suis fuerit captus et interfectus, — ordo col(oniae) Auziensis insidiis Bavarum decepto p(ecunia) p(ublica) f(ecit). D(e)d(icatum) VIII Kal. [a]pr(iles) a(nno) pr(ovinciae) CCXXI.

Cette date correspond au 26 mars 260. Les événements dont il est fait mention ont dû précéder d'assez près. Le monument élevé par C. Macrinius Decianus, à Lambèse, ne nommant que deux Augustes, il ne nous est pas possible de remonter plus haut que 259, époque à laquelle le meurtre de Valérien le Jeune par Postumus avait réduit à deux le nombre des empereurs régnants.

Marquardt[2] fait observer que ce gouverneur est le dernier légat propréteur de Numidie. Nous en retrouverons encore un. Il va sans dire que Macrinius Decianus ne porta pas simulta-

1. *C. I. L.*, VIII 9047.

2. *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 470, note 6. [IX, p. 458, note 3 de la traduct. franç.]

nément les titres de légat de Numidie et de Norique. Celui-ci dut précéder celui-là.

C. Macrinius Decianus fut peut-être l'exécuteur des persécutions ordonnées par Valérien et Gallien. On cite, parmi les martyrs qui illustrèrent alors la Numidie, les saints Jacques et Marien[1]. Leur passion eut lieu à Lambèse, comme il paraît résulter du passage suivant :

Jam (martyres) transmissi ad praesidem negotiosum ac difficile iter cum voluptate properaverunt. Tunc eos praesidi admotos, jam bis eis notus, bis usitatus iterum Lambesitanus carcer accepit..... Interim per dies plurimos effusione sanguinis transmittebatur ad dominum numerosa fraternitas, nec pervenire ad Jacobi et Mariani clericorumque victimam rabies insanientis praesidis poterat, laïcorum tam multis occupata vulneribus....

D'autres passages des mêmes Actes nous apprennent que la persécution fut particulièrement rigoureuse à Cirta : *in qua tunc maxime civitate, gentilium caeco furore et ex officiis militaribus persecutionis impetus quasi fluctus saeculi tumescebant, et avidis faucibus ad tentandam fidem justorum rabies Diaboli infestantis inhiabat.* Le calendrier de l'Église d'Afrique assigne comme date au martyre des saints Jacques et Marien le jour avant les nones de mai (6 mai). Morcelli[2] le place sous

1. Cf. Ruinart, *Acta sincera*, p. 224 et s. Le *Liber genealogus*, publié par M. Mommsen dans les *Chronica minora*, I, p. 196, mentionne aussi un Nemessanus martyrisé à Tubunae (Tobna).

2. *Africa christiana*, II, p. 154. On sait que saint Cyprien fut mis à mort à Carthage le 14 septembre 258. Je dois cependant reconnaître qu'il règne quelque obscurité sur certains points du récit. D'après celui-ci, Jacques et Marien reçurent la mort à Lambèse ; mais, d'un autre côté, on retrouve leurs noms dans la célèbre inscription gravée sur les rochers qui, à Constantine, bordent le Rhumel (*C. I. L.*, VIII, 7924 ; Renier, 2145). Je signale la controverse ; ce n'est pas le lieu de l'approfondir (cf. Ragot, *Recueil de Constantine*, XVI, p. 164 ; Tissot, *Géog. comparée de la province rom. d'Afrique*, II, p. 786 ; Vars, *Rec. de Constantine*, XXVIII, p. 320 et s.; Aubé, *L'Église et l'État dans la seconde moitié du* IIIe *siècle*, p. 400.

l'année 259. Il est, en tous cas, postérieur à celui de saint Cyprien, puisque l'ombre de ce dernier apparut en songe à Jacques et Marien pour leur annoncer leur fin prochaine.

Gallien apaisa la persécution et l'Église d'Afrique jouit de la tranquillité jusqu'à l'édit de Dioclétien[1].

Ragot[2] dit à propos des inscriptions de Lambèse et d'Auzia transcrites plus haut : « Il est à noter que la date indiquée par ces soulèvements coïncide avec celle de la persécution ordonnée en Afrique par l'empereur Valérien ... Le mécontentement des tribus catholiques dut se traduire par des désordres qui se propagèrent chez les populations indépendantes. » Cette idée avait déjà été émise par Berbrugger[3] ; Masqueray ne la repousse pas[4]. La lettre LX (édition Migne) de saint Cyprien aux évêques de Numidie sur le rachat des fidèles captifs des barbares répugne à cette manière de voir[5].

?

Sous Gallien, entre 260 et 268.

L'inscription suivante trouvée à Lambèse portait à peu près sûrement en tête le nom d'un légat du temps de Gallien[6] :

. . . . .	VS FLORVS B F
legato pr. pr. pro	DOMICVRIVS
*vinc*IAE *numi*	EIVS PATRONO
*di*AE ET LEG	*pr*AESTANTIS
III AVG GALLIE	*simo*
NAE ⌀ AEMILI	

1. Eusèbe, *Hist. eccles.*, VII, 13.
2. *Rec. de Const.*, XVII, p. 210.
3. *Revue africaine*, IX, p. 194.
4. *Bull. de Corr. africaine*, 1882, p. 16.
5. Il faut rapporter à cette époque une expédition de Francs en Afrique mentionnée par Aurélius Victor, mais à laquelle il a été jusqu'à présent impossible d'assigner une date précise. Voir ce que j'en ai dit dans ma première édition des *Fastes de la Numidie*, p. 154 et s. Je prie plus que jamais de considérer comme de simples hypothèses les opinions que j'y ai émises.
6. *C. I. L.*, VIII, 2797 et p. 1739, col. 2.

Le *beneficiarius domicurius*, d'après M. Cagnat[1], était chargé plus spécialement « des soins qui regardaient le service personnel du légat ». On ne peut rien dire de plus sur ce légat et je ne le rappelle ici que pour marquer sa place en attendant des découvertes ultérieures. La légion ne porte plus que le nom de *Galliena*, ce qui semble indiquer le temps où Gallien était devenu seul maître de l'empire.

?

268.

Le nom de ce légat serait intéressant à connaître, car c'est par lui que fut élevé, ou tout au moins restauré, le Praetorium de Lambèse. Malheureusement, l'inscription qui se trouve au dessus d'une des portes du monument a tellement souffert du temps qu'elle n'a pu être déchiffrée complètement. Les quelques mots qu'on a pu lire donnent seulement une date. Voici la restitution proposée par Wilmanns[2]:

imp. caesari p. LIC*inio egnati*O *g*AL*lieno pio felici, aug., pont. max. trib. po*T XVI COS VII *imp... patri pa*TRIAE·PROCOS·*legi*O *te*R*tia* AVGVSTA NV*mini majestatique ejus d*E*vota restituit dedicante . . . . . v. c leg. aug. pr. p*R PROV NV*midiae*

La concordance des consulats et des puissances tribuniciennes ne peut, pour le IIIe siècle, convenir qu'à Gallien (268) et à Dioclétien (299). Mais les quelques lettres reconnaissables au commencement de la première ligne ne s'adaptent qu'au nom de Gallien. En outre la finale *pr p*R. PROV NV*midiae* n'est pas du temps de Dioclétien : alors, en effet, on use, pour désigner le gouverneur, de cette autre formule : VPPN, *vir*

1. *Armée rom. d'Afriq.*, p. 127.
2. *Le camp et la ville de Lambèse*, p. 31; *C. I. L.*, VIII, 2571-18057 et p. 954.

perfectissimus praeses provinciae Numidiae. Enfin, la mention d'une province de Numidie nous avertit qu'on ne peut remonter au delà du IIIe siècle.

Wilmanns à qui j'emprunte une partie de ces observations, suppose qu'il s'agit d'une restauration opérée après le tremblement de terre de 267, que nous verrons plus tard rappelé dans l'inscription de Flavius Flavianus[1]. C'est à tort que M. Boissière[2] a cru reconnaître que l'inscription du Praetorium portait le nom d'un proconsul; ce personnage n'avait aucun droit à y être mentionné. Ce qui a trompé l'auteur, c'est évidemment le mot PROCOS qui est un des titres impériaux[3].

M. R. Mowat pense que Gallien prit sa XVIe puissance dans le courant de l'année 267 et que, contrairement à l'usage, il ne comptait pas ces années du 1er janvier au 31 décembre[4].

1. *C. I. L.*, 2480-2481. Cf. *infra*, tome II.

2. *Algérie rom.*, p. 256-257.

3. Cf. de Villefosse, *Archives des Missions scientifiques*, 1874, p. 416, nº 50.

4. *Le trésor de Monaco*, p. 38-39. Extrait du tome XI des *Mémoires de la Société des Antiq. de France*.

Après la mort de l'empereur Tacite, le 11 avril 276, M. Annius Florianus, son frère, s'empara du pouvoir suprême; mais l'armée d'Orient proclama Probus. — Les provinces d'Afrique et les Maurétanies reconnurent Annius Florianus. Elles se rallièrent, du reste, sans difficulté, à Probus quand il fut devenu maître unique de l'empire par la mort de son rival à Tarse, au commencement de juillet, après trois mois environ de règne (cf. Zozime, I; Aurelius Victor, *De Caesarib.*, 36-37; Vopiscus, *Tacitus* et aussi *Probus*, *passim*). Nos provinces n'ont fourni, jusqu'à ce jour, aucune inscription d'Annius Florianus.

Faut-il qualifier de seconde invasion des Francs le fait suivant? Un nombre assez considérable de ces barbares avaient été transportés par Probus dans le Pont soit comme captifs, soit comme colons (les historiens ne sont pas d'accord). Las de leur nouvelle situation, ils s'emparèrent de vaisseaux et se mirent à parcourir la Méditerranée, ravageant les côtes d'Asie, de Grèce, et, enfin, de l'Afrique. Les troupes envoyées de Carthage, dit Zozime, qui commet évidemment une confusion avec Lambèse, parvinrent à repousser les envahisseurs. Ceux-ci purent se retirer sans grand dommage, passer en Sicile où ils prirent Syracuse, gagner ensuite l'Océan en passant par Gibraltar, et rentrer enfin dans leur patrie, à l'embouchure du Rhin. Cf. Zozime, I, *in fine*. Vopiscus (*Probus*, 18) fait allusion à cet événement, mais sans nommer ni les pays qu'ils parcoururent (voir aussi le panégyrique de Constance Chlore, *Panegyrici latini*, V, 18; Duruy, *Hist. des Rom.*, VI, p. 513).

Cet événement est rapporté à l'année 280.

M. AURELIUS DECIMUS

284-285.

Un titre nouveau apparaît; le gouverneur de Numidie s'appellera désormais : *vir perfectissimus praeses provinciae Numidiae*, ou, par abréviation : VPPPN. La réforme n'est pas de Dioclétien, puisque la carrière de M. Aurelius Decimus se rapporte aux temps de Carin et Numérien. Il est possible que ce soit une conséquence des modifications apportées dans la direction supérieure des légions, que Gallien enleva aux *legati* d'ordre sénatorial pour la confier aux *praefecti legionum*. On connaît, en effet, le passage d'Aurelius Victor : *Primus (Gallienus) ipse motu socordiae suae, ne imperium ad optimos nobilium transferretur, senatum militia vetuit, etiam adire exercitum*[1]. Il est cependant remarquable que les gouverneurs connus de Numidie sous ce prince sont tous *legati propraetore*[2].

Quant à M. Aurelius Decimus, dans les inscriptions assez nombreuses qui nous sont restées, il ne porte que le nouveau titre. Celles qui sont datées doivent être rangées dans deux catégories : les unes nomment Carin et Numérien, les autres ne parlent que de Carin. Aucune ne mentionne Carus, mort vers la fin de décembre 283. On peut en conclure que M. Aurelius Decimus entra en fonctions après 283 et qu'il resta après la mort de Numérien (septembre 284) sous Carin seul jusqu'à une époque qu'il est impossible de déterminer. On sait que Carin mourut au commencement de 285, consul pour la troisième fois. Suivant Marquardt[3], Decimus appar-

1. *De Caesarib.*, 33.

2. Cf. Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 124.

3. *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 470 note 8 [IX, p. 458, note 3 de la traduc. franç.]; *Onomasticon*, I, p. 616.

tiendrait aussi au temps de Dioclétien; le savant professeur se fonde sur deux textes de Lambèse publiés par Renier que je vais transcrire. Or, les noms martelés dans ces inscriptions ne paraissent pas autres que ceux de Carin et Numérien.

Les deux fragments suivants, provenant de Markouna, se rapportent à deux inscriptions différentes dans la forme, mais qui paraissent identiques quant au fond, ce qui rend la restitution assez certaine[1].

pro salute IMPP FF DD NN CARINI E*t numeriani*
divi cari GENITORIS EORVM TEM*plum a funda*
mentis r.p. VERECVNDENSIVM CONSTI*tuit dedicante*
*m. aureli*O DECIMO VPPPN

*salvis dd nn invic*TISSIMIS A*ureliis*
*carino et numeria*NO PIIS F*elicibus*
*augustis pontifici*BVS MAX T*r pot cos*
*divo caro genit*ORI EOR*um tem*
*plum a funda*MENTI*s dedic*
*m. aurelius deci*MVS V P *p. p. n*
*dev. num. majestatiq. e*ORVM*d d p p*

Voici maintenant les deux textes de Lambèse, où l'on a cru trouver la mention de Dioclétien :

Genio[2] *castrorum leg(ionis) III Aug(ustae). Pro salute et incolumitate dd. nn. impp.* [*Carini et Numeriani*], *M. Aurel(ius) Decimus, v(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae), ex principe peregrinorum votum solvit, devotus numini majes) tatique ejus.* — Renier[3] pense que les mots *solvit*, etc., appartiennent à une inscription plus ancienne qu'on a effacée pour graver celle-ci. Wilmanns n'a pu contrôler.

[*Mart*?] *i*[4]. *patri. Pro salute adque incolumitat*[*e d*] *d. nn.*

1. *C. I. L.*, 4221 et 4222.
2. *C. I. L.*, 2529-18040.
3. *Inscriptions de l'Algérie*, n° 103. Il est depuis revenu sur cette interprétation. Cf. de Villefosse, *Revue archéol.*, 1876, XXXI, p. 131.
4. *C. I. L.*, 2530-18041.

Impp. [*Carini et Numeriani*] *M. Aurelius Decimus, v. p. p. p. N(umidiae), ex principe peregrinorum votum solvit.*

On avait d'abord supposé que l'inscription était en l'honneur de Carus, père défunt de Carin et de Numérien. Mais il n'y a, d'après J. Schmidt, que la place de cinq ou six lettres avant le mot *patri* et M. Cagnat a proposé *Mart(i)*.

Nous avons encore un petit fragment, également de Lambèse, appartenant à une inscription où Carin paraît seul nommé et qui est, par conséquent, postérieur à la mort de Numérien[1] :

pro salute d. n. invictissimi aug
m. aureli CARINI PO*ntificis*
g e r m a n i C I M A X I *m i*
m . a u r e l I V S D E *c i m u s*

Il en est de même du texte suivant de Constantine qui est complet et nous donne la seconde puissance de Carin, ce nous qui place à la fin de 284, puisque Numérien est mort, nous l'avons vu, en septembre[2] :

Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Karino, invicto, Pio, Felici Aug(usto), pontifici, Germanico maximo, tribuniciae potestatis bis, consuli, patri patriae, consuli, proconsuli, M. Aurelius Decimus v. p. p. p. N(umidiae), ex principe peregrinor(um), devot(us) numini majestatiq(ue) eorum.

On ne peut, cependant, s'empêcher de remarquer quelques bizarreries dans ce texte, comme le mot *consuli* répété deux fois et à la fin le pluriel *eorum*. Il se peut aussi que le mot *bis* indique l'itération du consulat.

1. *C. I. L.*, VIII, 2717. Cf. de Villefosse, *Revue archéol., loc. cit.*

2. *C. I. L.*, 7002. Je me contente de mentionner les inscriptions ou fragments d'inscriptions non datés qui suivent : A Lambèse : *C. I. L.*, VIII, 2643, ex-voto à Mercure ; 2663, petit fragment de trois lignes ; 2678-18108, deux petits fragments dont la restitution et l'attribution à ce personnage sont assez problématiques ; 18288, fragment de deux lignes. A Zraia, *C. I. L.*, VIII, 4516, attribution probable. A Zana, VIII, 4578, ex-voto.

INCERTAINS

A. LARCIUS PRISCUS

Second siècle.

A Thimgad[1] : *A. Larcio, A. filio, Quirina (tribu) Prisco, VIvir(o) equitum Romanor(um), Xvir(o) stlitib(us) judicand(is), quaestor(i) provinciae Asiae, leg(ato) Aug(usti) leg.* (sic) *leg(ionis) III* (sic) *Scythicae* PED (sic) *leg(ato) consulare provinciae Syriae, trib(uno) pleb(is), praetori, praef(ecto) frumenti dandi ex s(enatus) c(onsulto), leg(ato) provinciae Baeticae Hispaniae, procons(uli) provinciae Galliae Narbon(ensis), leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) II Aug(ustae), leg(ato) Aug(usti) pr (o)pr(aetore) exercitus provinciae Afric(ae), VIIvir(o) epulonum, cos. desig(nato), patrono col(oniae). D(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).*

Cette inscription a été souvent commentée, mais on n'a pu arriver à déterminer que très approximativement sa date[2]. Je n'insisterai que sur un point. A. Larcius aurait été LEG(*atus*) AVG LEG LEG III SCYTHICAE PED LEG CONSVLARE PROVINCIAE SYRIAE. Cette formule trahit l'ignorance ou la négligence du lapicide. La négligence est évidente tout au moins sur un point, c'est qu'il n'y a pas de *legio tertia Scythica* : une des barres du nombre IIII a été oubliée. Il semble qu'on doive attribuer à une faute de même nature la répétition des mots LEG LEG III AVG.[3]. Reste PED LEG CONSVLARE que l'on corrige par PRO LEG(*ato*) CONSVLARE.

1. *C. I. L.*, VIII, 17891.

2. L'étude la plus complète est celle de M. Cagnat, *Bull. épigr. de la Gaule*, 1884, p. 12. Voir aussi : de Villefosse, *même volume*, p. 159 ; Poulle, *Rec. de Constantine*, XXII, 1882, p. 366 ; XXII, 1884, p. 245.

3. Tel n'est cependant pas l'avis de M. Cagnat qui traduit ainsi : *legato Augusti, legato legionis III Augustae*, ce qui me paraît une redondance en dehors du style épigraphique.

Sous le bénéfice de ces observations nous pouvons établir ainsi le *cursus honorum* d'A. Larcius Priscus :

VIvir equitum Romanorum ;
Xvir stlitibus judicandis ;
Quaestor provinciae Asiae ;
Legatus Augusti leg(atus ?) legionis IIII Scythicae, pro legato consulare provinciae Syriae[1] ;
Tribunus plebis ;
Praetor ;
Praefectus frumenti dandi ex senatus consulto ;
Legatus provinciae Baeticae Hispaniae ;
Proconsul provinciae Galliae Narbonensis[2] ;
Legatus legionis II Augustae ;
— *Augusti pro praetore exercitus provinciae Africae* ;
VII vir epulonum ;
Consul designatus.

Du passage d'A. Larcius Priscus en Numidie, il n'est resté qu'un autre souvenir. C'est un fragment de borne milliaire trouvé près de Philippeville[3] : *Via... Larcio Prisco legato Augusti(i) propr(aetore)*.

Rien dans cette longue liste de fonctions n'indique, comme je l'ai dit, une date. M. Mommsen opine pour le temps d'Hadrien que nous avons démontré, ajoute-t-il, appartenir à l'époque de ce prince[4]. L'éminent professeur fait allusion à P. Metilius Secundus que son *cursus* appelle *legatus Augusti pro praetore legionis III Augustae et exercitus Africani*[5].

L'affirmation est trop absolue, car ce titre était déjà porté, sous Vespasien et ses fils, par C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus et par Cn. Domitius Tullus[6]. Sous les succes-

1. La légion IIII *Scythica* était alors établie en Syrie.

2. M. Lebègue ne le mentionne pas dans ses *Fastes de la Narbonnaise* terminés, semble-t-il, avant la publication de l'inscription de Thimgad.

3. *C. I. L.*, VIII, 10324 ; *Ephem. epigr.*, V, 1132.

4 *C. I. L.*, VIII, 17891, et introduction du volume, p. XVI.

5. Voir plus haut, p. 345.

6. Voir plus haut, p. 148 et 321.

seurs de ces princes, comme après P. Metilius Secundus, on ne trouve, il est vrai, que *legatus legionis III Augustae*, *legatus Augusti pro praetore* ou *legatus Augusti legionis III Augustae propraetore*, mais il est probable que ce ne sont que des formules abrégées employées pour P. Metilius Secundus lui-même dans les très nombreuses inscriptions qui le mentionnent: celle de Nole lui donne seule un titre plus pompeux. Sous Antonin le Pieux, du reste, nous avons vu T. Caesernius Statius et L. Novius Crispinus porter une qualification qui se rapproche de celle-ci : *legatus Augusti pro praetore provinciae Africae*[1]. Tout ce qu'on peut dire, en somme, c'est donc que cette formule implique une époque antérieure à la constitution de la Numidie en province indépendante, événement qui, suivant l'opinion commune, eut lieu sous Septime Sévère. D'un autre côté, A. Larcius Priscus étant patron de la colonie de Thimgad, nous ne pouvons, comme l'a observé M. Cagnat, remonter plus haut que l'an 100, date de l'érection de cette colonie. On peut ajouter que ce gouvernement est postérieur à 105, puisque nous avons la suite des légats de 100 à 105.

Ne pourrait-on resserrer un peu plus l'intervalle? A. Larcius Priscus a été *legatus provinciae Baeticae*; ce titre implique un temps où cette province était proconsulaire. Or Zumpt[2], dont l'opinion est généralement acceptée, a déduit d'un passage de la vie de Septime Sévère[3] qu'en 172 la Bétique devint province impériale et que Marc Aurèle donna en échange la Sardaigne au sénat. Le séjour que fit Larcius Priscus en Espagne serait donc antérieur. Il y a cependant une objection : ce changement motivé par la guerre contre les Maures paraît n'avoir duré que quelques années; si l'on connaît un proconsul de Sardaigne sous Commode, on a aussi des mentions de

1. Voir plus haut, p. 353 et 360.
2. *Studia romana*, p. 143 et s.
3. Spartien, *Severus*, 2.

procuratores qui indiquent que ce prince rétablit l'ancien état de choses[1].

On a fait de nombreuses conjectures sur la famille d'A. Larcius Priscus. Comme il a porté le même prénom que son père, M. Poulle[2] aurait voulu identifier ce dernier avec A. Larcius Lepidus dont une inscription d'Antium nous a conservé le *cursus honorum* et qui fit partie du conseil de guerre tenu par Titus devant Jérusalem[3]. Mais il a reculé devant la considération que ce personnage paraît, d'après l'inscription en question, n'avoir eu qu'une fille. M. Cagnat, frappé de la ressemblance du *cognomen* de cette fille (Priscilla avec celui de notre légat de Numidie, se demande si ce dernier n'est pas un neveu ou un petit-neveu du premier, — « ces deux *cognomina*, dit-il, avaient sans doute été empruntés à un auteur connu » — c'est assez plausible. Johannes Schmidt émet de son côté l'opinion qu'il est peut-être le fils d'un Larcius Lepidus, légat proconsulaire d'Afrique, nommé par une inscription de Ghighthi[4] et qui serait distinct de celui d'Antium sur le *cursus* duquel ne figure pas la mention d'une légation africaine.

Une particularité de la carrière d'A. Larcius Priscus, c'est qu'il a été légat de légion avant d'être préteur. Suivant Dion Cassius[5], Auguste avait décidé que les légats devraient avoir passé d'abord par la préture. Mais on paraît s'être écarté assez fréquemment de cette règle[6].

1. Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, p. 249 et 257 [IX, p. 61 et 74 de la traduc. franç.]; Klein, *Die Verwaltungsbeamten der Provinzen*, I, p. 115.

2. *Rec. de Constantine*, XXII, 1882, p. 357.

3. *C. I. L.*, 6659; Léon Renier, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, XXVI, p. 269; *Journal des savants*, 1867, p. 95 et 243.

4. *C. I. L.*, VIII, 11027.

5. Dion Cassius, LII, 22.

6. Suétone, *Titus*, 4; Tacite, *Annal.*, II, 36; XV, 28. Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 457 [XI, p. 177 de la traduct. franç.].

C. MODIUS JUSTUS

A Lambèse[1] : *Stat(iae) Agrippinae conjugis Modi Justi leg(ati) Aug(usti) pro(o) pr(aetore), consulis, speculatores et beneficiarii.*

Le fragment suivant, trouvé à Thimgad, se référerait au même personnage, d'après Léon Renier et le *Corpus*. Il nous donne en même temps son prénom[2].

DIVI
*par*THICI
C MOD*i*
AEDI

Je ne connais aucune autre mention de ce consulat.

M. Fiegel[3] dit que C. Modius Justus est postérieur à Hadrien et s'appuie sur ce que c'est à partir de ce prince que le consulat fut donné régulièrement aux légats de Numidie sortant de leur légation. On arrive à la même conclusion d'une façon plus sûre en considérant que l'inscription provenant de Lambèse suppose une date postérieure à la création du camp. Hübner corrige le *cognomen* et identifie C. Modius Justus, avec Modius Julius, légat de Bretagne sous Caracalla[4]. La conclusion me paraît d'autant plus risquée que Renier ne présente pas sa lecture comme douteuse.

Le nom de *Statia* donné à la femme de C. Modius Justus rappelle T. Casernius Statius, légat d'Antonin le Pieux[5]. Une inscription funéraire parle d'un Modius Justus qui ne paraît avoir rien de commun avec le nôtre[6].

1. *C. I. L.*, VIII, 2746.
2. *C. I. L.*, VIII, 2373.
3. *Hist. legionis III Augustae*, p. 43-44.
4. *Rheinisches Museum*, XIV, p. 360 ; *C. I. L.*, VII, 838, 964.
5. Voir plus haut, p. 353.
6. *C. I. L.*, IX, 2894.

?

A Lambèse[1] : ..... *ri*..... *o*, *c*(*larissimo*) *v*(*iro*).. [*quaesto*]*ri pr*(*o*) *pr*(*aetore*) [*provinciae*] *Siciliae*, [*tribuno plebis*], *p*[*raetori*, [*curatori*] *r*(*ei*)*p*(*ublicae*) *Hadr*...., [*legato pro p*]*r*(*aetore*) *provinc*(*iae*) ...[*juridico*] *per Flamin*(*iam*), [*l*]*eg*(*ato*) *Augusti*..... [*curatori re*]*ip*(*ublicae*) *Trajan*[*ae*.....], *pro*[*cos. pro*]*vinc*(*iae*) *Gall*(*iae*) [*Narbonensis*], *leg*(*ato*) *Augus*[*ti ad cens*]*us accipi*[*endos per*] *provinc*..... *leg*(*ato*) *Aug*(*usti*) [*pro praetore*] *leg*(*ionis*) *III Aug*(*ustae*) [*in Africa*] *et Ro*[*mae e*]*id*(*em*) *cos. de*[*signato, praesidi*] *b*[*enignissimo*..... *IIvi*]*rum q*(*uin*)*q*(*uennali*), [*curante*...]*o Juliano.*

La lecture des lettres *ri*, au commencement, n'est pas sûre. Le *cursus honorum* peut s'établir ainsi :

Quaestor pro praetore provinciae Siciliae;
Tribunus plebis;
Praetor;
Curator reipublicae Hadr...;
Juridicus per Flaminiam;
Legatus pro praetore provinciae...;
Curator reipublicae Trajanae...;
Proconsul provinciae Galliae Narbonensis;
Legatus Augusti ad census accipiendos per provinc...;
Legatus Augusti pro praetore legionis III Augustae, praeses benignissimus;
Consul designatus.

Le titre de *praeses* donné à ce personnage ne permet guère de remonter plus haut que les dernières années du second siècle. M. Valerius Maximianus est le premier à qui on l'ait donné et il est remarquable que la formule employée ici res-

1. *C. I. L.*, VIII, 2754-18129. Cf. Lebègue, *Fastes de la Narbonnaise*, p. 32, n° 34.

semble singulièrement à celle dont on s'est servi pour ce légat dans deux textes transcrits plus haut[1] où le mot *praeses* rejeté à la fin apparaît moins comme un titre officiel que comme une épithète. Si l'on observe en outre que la *respublica Trajana* dans laquelle ce personnage a exercé les fonctions de *curator* rappelle la *colonia Ulpia Trajana Poetovionensis*[2] dont M. Valerius Maximianus était *pontifex*, on sera peut-être tenté de conclure qu'il s'agit de ce légat. Mais ce n'est qu'une conjecture.

. . . . . ANUS

A Sbitla, l'ancienne Sufetula[3] : .... *ano, cos., c(larissimo) v(iro), [cur(atori)a]quarum et Mini[ciae] et alvei Tiberis, [p]r(aefecto) alimentorum, [XV]viro s(acris) f(aciundis), X[II]viro urbis Romae, leg(ato) Numidiae, praet(ori) urbano candidato, quaestori allecto in patricias familias, triumviro, a(uro), a(rgento), a(ere) f(lando) f(eriundo), seviro turmae e(quitum) R(omanorum), patrono perpetuo, Aelius Felix et Fabius Donatulus.*

Le *cursus* de ce personnage peut s'établir de la façon suivante :

Sevir turmae equitum Romanorum ;
Triumvir auro, aere, argento flando feriundo ;
Quaestor allectus in patricias familias ;
Praetor urbanus candidatus ;
Legatus Numidiae ;
XIIvir urbis Romae ;

1. Voir p. 396-397.
2. M. Mommsen, qui a donné dans le *Corpus* les suppléments ci-dessus, pense cependant qu'il s'agit de Thimgad.
3. *C. I. L.*, VIII, 11338.

XVvir sacris faciundis;
Praefectus alimentorum;
Curator aquarum et Miniciae et alvei Tiberis.

Il a enfin été consul.

S'agit-il bien du légat impérial de Numidie? ne sommes-nous pas plutôt en présence d'un légat proconsulaire? M. Cagnat ne le pense pas[1]. L'addition *et Miniciae*, dit M. Mommsen, ne se rencontre sans doute pas avant la fin du IIe siècle[2]. Il résulterait des observations de M. Hirschfeld sur la *praefectura alimentorum* que l'inscription est du temps de Macrin[3]. Mais les conclusions du savant professeur sont contestées par M. Mommsen[4]. On remarquera qu'il n'est fait mention, ni dans l'ordre civil des fonctions du vigintivirat, ni dans l'ordre militaire du tribunat.

Les trois fragments suivants se rapportent aux Sévères.

A Lambèse[5] :

l. septimi severi PII PERTINACIS F*ilio*
*juliae au*GVSTAE MAT*ri aug. et castrorum*
*l*EG AVGG *pr. pr.*

On remarquera que le second G de ce texte ne paraît pas martelé, ce qui pourrait indiquer le temps de Septime Sévère et Caracalla, avant que Geta ait reçu le titre d'Auguste[6] :

A Thimgad[7]. — Il s'agit peut-être de Sévère, Caracalla, *princeps juventutis*, et Geta. Les rédacteurs du *Corpus* préfèrent Caracalla, Geta et Julia Domna. Tout cela est bien problé-

1. *Armée rom. d'Afrique*, p. 123.
2. *Staatsrecht*, II, p. 1007-1008 [V, p. 355 de la traduct. franç.].
3. *Rom. Verwaltungsgeschichte*, I, p. 119-120.
4. *Staatsrecht*, II, p. 1031 [V, p. 385 de la traduct. franç.].
5. *C. I. L.*, VIII, 2704.
6. Voir cependant plus haut, p. 424, l'observation à propos d'une inscription de M. Aurelius Cominius Cassianus.
7. *C. I. L.*, VIII, 2367. Voir les observations au bas de ce texte.

matique et, fût-on fixé sur la date, rien n'indique le légat :

II · I
*prin*CIPI
*trib. potes*TAT
*matri augg. sen*ATVS CA*strorum*
*leg. augg. pr. pr. consul d*ESIG · PATR *coloniae dedicavit*

Près de Djidjelli[1]. — Les rédacteurs du *Corpus* supposent[2] qu'à la quatrième ligne, quelques lettres dont on aperçoit les traces appartiennent au nom d'un légat. C'est bien audacieux.

Le *Corpus* rapproche ces deux fragments de Constantine[3] :

I V	AI N
G V	ARCIAI
F L	O COLCF
	TRI
	IA
T R	PR PR
AFI	ONI

Mais dans le *Supplément*[4] on observe que la copie manuscrite de ces deux débris faite par Delamare attribue aux lettres du premier des dimensions qui ne concordent pas avec celles du second. Le rapprochement devient donc impossible. Il n'en reste pas moins permis de conjecturer que le second mentionnait un légat propréteur et l'on est tenté de restituer (ligne 2) les mots *M(arci) An[tonini filio]*.

A Constantine[5] :

DIVILDI
*colonia julia ju*VENALIS Hono*ris et virtutis*
A PV*blice*
leg. AVG PRO PR*aet*

1. *C. I. L.*, 8380-20218.
2. Voir table des matières, p. 1066.
3. *C. I. L.*, VIII, 7048.
4. *C. I. L.*, VIII, 19425.
5. *C. I. L.*, VIII, 7071.

A Tébessa[1] :

G
*leg. aug. pr*O PR

A Thimgad[2] :

ERALS
PRAF
DVO

Les rédacteurs du *Corpus* restituent :... *eralis* [*leg. Aug. pr. pr.*] *pr*(*ovinciae*) *Af*(*ricae*).

A Lambèse[3] :

*fort*ISS*imo*
*liber*ALISSIMO
*de*DICANTE
ELIO QV
*le*G AVG I

J'avais cru pouvoir lire ici le nom d'Aurelius Quintianus, gouverneur de Numidie sous Dioclétien et Maximien. J. Schmidt observe avec raison que le titre de *legatus Augusti* n'était plus en usage. Il faut donc chercher autre chose.

A Lambèse, fragments divers :

[4] PR ∅ PR ∅ COS DE*signat*
IN EIVS ∅ REGIO*nibus*
REBVS ∅ AD ∅ VER*sus*
BARBAROS ∅ PR*os*
PERE ∅ GEST*is*

[5] *leg.* AVG
*p*R PR
s PECVL
ET
BENEF

[6] O
VS
*l*EG *aug. pr. pr.*
*cos. d*ES

A Lambèse[7], restitution du *Corpus* :

PCIA V
MIV
A FI / O VI PER·S
*le*G AVG P*r. pr.* G SI
A FVNDAMENTIS C*um omnibus ornamentis* ?
STITVERVNT CV*rante*

1. *C. I. L.*, VIII, 1869.
2. *C. I. L.*, VIII, 17895.
3. *C. I. L.*, VIII, 18081.
4. *C. I. L.*, VIII, 18275.
5. *C. I. L.*, VIII, 18276.
6. *C. I. L.*, VIII, 18082.
7. *C. I. L.*, VIII, 18277.

A Markouna[1] :

. . . . . .
LEG AVG PR *pr.*
L IVLIVS LVCIOLVS
OB HONOREM AVG
EX HS IIII CCCC N VT
POLLICITVS EST
SVA PECVNIA
FECIT DD

A Khenschela[2] :

. . . . . .
AVG PR PR COS DES
COH VII LVSITA
[illegible] RESTITVIT

Masqueray avait lu à la troisième ligne[3] :

S[illegible]VTAS RESTITVIT

A Philippeville[4] :

V VI ∅
VM ∅ PA ∅
PETRA ∅
ES ∅ FE ∅
*cerunt dedica*NTE ∅
LEG ∅
*curante . . . ii*IVIRO ∅

A Baïda, dans le Hodna, le commandant Payen a relevé sur deux bornes les mots suivants[5] :

. . . . SIM
. . . .O SENIORE
. . . . O AVG

VN . . . . . .
VALE . . . . . .
NSS . . . . . .
ENP . . . . . .
ERA . . . . . .
VS . . . . . .

1. *C. I. L.*, VIII, 4235-18501.
2. *C. I. L.*, VIII, 10783-17673. Cf. Gsell, *Mél. de l'École de Rome*, 1893, p. 493, note 3; Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 250.
3. *Rev. afric.*, 1878, XXII, p. 450.
4. *C. I. L.*, VIII, 10878-19867.
5. Cagnat, *Bull. arch. du Comité des trav. hist.*, 1887, p. 84.

A Brougham (Angleterre), au siècle dernier, Stukeley prétend avoir lu sur une inscription aujourd'hui presque fruste[1] :

IMPER LEGAT AVG IN AFRICA

1. *Ephem. epigr.*, III, p. 126, n° 88; VII, n° 954.

TROISIÈME PARTIE

MAURÉTANIE CÉSARIENNE

FASTES

DE

LA MAURÉTANIE CÉSARIENNE[1]

M. LICINIUS CRASSUS FRUGI[2]

41 de l'ère chrétienne?

L'inscription suivante a été trouvée à Rome en 1885 dans les fouilles de la villa Bonaparte[3]:

M · LICINIVS
M · F · MEN
CRASSVS · FRVGI
PONTIF · PR · VRB
COS · LEG
TI · CLAVDI · CAESARIS
AVG · GERMANICI
INN . . . . . A

1. M. Cagnat, ayant eu l'obligeance de me communiquer les feuilles récemment tirées du Supplément au tome VIII du *Corpus*, j'ai pu m'y référer pour un certain nombre des inscriptions trouvées dans les Maurétanies depuis 1881. Pour les autres (et elles sont assez nombreuses) je ne puis que renvoyer aux diverses publications qui les ont successivement données. Je compte toutefois mettre ces indications au courant en ajoutant une table de concordance à la fin du second volume de cet ouvrage.

2. On sait que le royaume de Maurétanie reconstitué par Auguste, en l'an 30 avant J.-C., au profit de Juba II (voir les *Fastes de la Numidie*, plus haut, p. 310), fut réuni à l'empire, en 39, par Caligula qui fit mettre à mort Ptolémée, fils et successeur de Juba. Sur cet événement, cf. Suétone, *Caligula*, 26 et 35; Dion Cassius, LIX, 25; LX, 9, Sénèque, *De tranquillitate animi*, 11; Pline, *Nat. hist.*, V, 2 et 11. — Cette année 39 est le point de départ de l'ère maurétanienne dont l'emploi est si fréquent dans l'épigraphie de la Césarienne. Son rapport avec l'ère consulaire romaine a été discutée pendant quelque temps (cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, p. 483 [IX, p. 480 de la trad. franç.]. L'an 1 correspond à l'an 40 de l'ère chrétienne. De nombreux textes établissent ce rapport, voir par exemple *C. I. L.*, VIII, 8369, 8458, 8630, 8937. Le *Corpus* (VIII, p. 1062) ajoute qu'on ignore jusqu'à présent si cette ère était usitée en Tingitane.

3. *Bull. dell' Instituto di corr. archeol.*, 1885, p. 9.

M. Licinius Crassus Frugi était peut-être fils de M. Licinius Crassus, consul en 14 avant J.-C. (740 de R.). Préteur urbain en 24 de l'ère chrétienne[1], puis *curator locorum publicorum judicandorum*[2], il fut consul ordinaire en 27 avec L. Calpurnius Piso. Les honneurs du triomphe lui furent une première fois décernés à une date et pour des causes inconnues. Il les obtint derechef avec Claude après l'expédition de Bretagne en 44. Trois ans après il était mis à mort par ordre de ce prince[3].

Henzen a émis l'opinion, en publiant le texte ci-dessus, que la province désignée à la dernière ligne, dont le nom commence par un M et finit par un A, ne pouvait être que la Macédoine ou la Maurétanie. Il opte pour cette dernière : la Macédoine, dit-il, était alors sénatoriale. L'argument est faux, car la Macédoine depuis l'an 16 de l'ère chrétienne figurait parmi les provinces impériales ; réunie à l'Achaïe, elle se trouvait sous l'administration d'un légat et cet état de choses subsista jusqu'en 44 ; elle fit alors retour au sénat. Or, il y a dans les fastes de cette province une lacune entre 39 et 44, où Crassus Frugi pourrait, à la rigueur, trouver place. Mais si la raison invoquée par Henzen me paraît mauvaise, je crois sa solution bonne. Ce qui me décide en sa faveur, c'est que la province commandée par le légat paraît porter un nom unique : il n'y a pas place pour deux, ceux de Macédoine et d'Achaïe[4].

Il y a cependant à Athènes un socle de statue sur lequel se lit le nom de *M. Licinius Frugi M. filius*. Ne s'agit-il pas du nôtre et ce monument ne serait-il pas un souvenir de son gou-

1. Henzen, *Acta fratr. Arval.*, p. CCXLIV.

2. *C. I. L.*, VI, 1266 ; Borghesi, III, p. 364.

3. Mommsen, *Ephem. epigr.*, I, p. 143 et s. ; De Vit, *Onom.*, IV, p. 140.

4. Cf. Hertzberg, *Hist. de la Grèce sous la domination des Romains*, II, p. 4 et s., p. 38 de la traduction Bouché-Leclercq ; A. W. Zumpt, *Commentat. epigraph.*, II, p. 257 et s. ; Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 319 [IX, p. 207 de la traduct. franç.].

vernement? M. Mommsen, dans l'étude précitée, a écarté cette manière de voir : ce nom est uni en effet à celui du L. Calpurnius Piso qui n'a jamais été légat de la province. Le motif auquel ont obéi les Athéniens doit être autre que la pensée de conserver la mémoire de deux anciens gouverneurs[1].

Il ne suffit pas de dire que Crassus Frugi a été légat de Maurétanie, il faudrait encore déterminer le moment de sa légation et ici les difficultés recommencent. On ne peut guère le placer entre C. Suetonius Paulinus et C. Hosidius Geta qui suivent, Dion Cassius[2] nous présentant celui-ci comme le successeur immédiat de celui-là. Le mettre après Geta est également difficile, car la pacification définitive du pays par ce dernier paraît avoir été aussitôt suivie, toujours d'après Dion, de sa division en deux provinces confiées à des procurateurs. On ne peut donc faire de lui que le prédécesseur des deux autres, d'autant que, suivant l'observation de M. Cat[3] le mot *Mauretania* est au singulier, ce qui suppose que la province n'a pas encore été divisée. Or Dion Cassius nous dit que la campagne de Suetonius Paulinus fut motivée par une reprise d'armes des Maures ; il fait d'autre part allusion à une expédition pour laquelle on voulut faire triompher Claude, bien que le succès en revînt au règne de son prédécesseur. Ce succès ne serait-il pas celui obtenu par Licinius Frugi dont la mission aurait pris fin dans les premiers temps du nouveau règne?

Suétone ajoute que Crassus Frugi, après l'expédition de Bretagne, reçut les ornements triomphaux pour la seconde fois : *Currum ejus secuti et triumphalia ornamenta eodem bello adepti; sed ceteri pedibus et in praetextata, Crassus Frugi*

1. Il pense que le monument se rapporte à L. Piso, consul en 57, et à M. Crassus Frugi, son beau-père, fils de l'ancien légat de Claude et consul lui-même en 64.

2. Dion Cassius, LX, 9.

3. *Essai sur la Maurétanie Césarienne*, p. 233.

equo phalerato et in veste palmata quod honorem iteraverat[1]. Henzen suppose que le premier triomphe avait suivi la guerre de Maurétanie. Ce ne serait pas impossible.

La légation de Suetonius Paulinus datant de 42, celle de Crassus se placerait en 41 : Claude, on le sait, fut proclamé le 24 janvier de cette année. Il est probable, comme on l'a vu plus haut, que le commencement de ces fonctions eut lieu sous Caligula en 40.

C. SUETONIUS PAULINUS

42.

L'année suivante (la deuxième du règne de Claude), les Maures, dit Dion Cassius[2], se soulevèrent de nouveau (αὖθις Μαῦροι πολεμήσαντες) et furent ramenés à l'obéissance. Suetonius Paulinus, un ancien préteur, s'avança en ravageant leur pays jusqu'à l'Atlas. Pline le Naturaliste[3] est plus explicite et fait allusion à un récit que le légat laissa de son expédition : *Romana arma primum Claudio principe in Mauretania bellavere, Ptolomeum regem a Caesare interemtum ulciscente liberto Aedemone refugientibusque barbaris, ventum constat ad montem Atlantem.* Il reprend un peu plus loin : *Suetonius Paulinus quem consulem vidimus, primus Romanorum ducum transgressus quoque Atlantem aliquot millium spatio, prodidit de excelsitate quidem ejus, quae caeteri...*, etc.

M. Liebenam[4] place C. Suetonius Paulinus parmi les légats de la province d'Afrique. C'est donc, comme commandant de l'armée d'Afrique (nous sommes au lendemain de la réforme

1. *Claud.*, 17.
2. Dion Cassius, LX, 9.
3. *Nat. hist.*, V, 2.
4. *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 10. Voir aussi dans le même sens Haakh, *Pauly's Realencycl.*, III, p. 1518.

de Caligula) qu'il aurait été appelé à diriger l'expédition de Maurétanie. Ce point de vue me paraît d'autant plus contestable que M. Licinius Crassus Frugi qui fut probablement, comme nous l'avons vu, son prédécesseur, était de rang consulaire et porte le titre de *legatus Augusti in Mauretania*. Telle est aussi l'opinion de M. Cagnat[1] qui conjecture avec beaucoup de vraisemblance que les troupes envoyées venaient d'Espagne comme l'impliquent le rappel et la condamnation du préfet de Bétique, Umbonius Silo, chargé de fournir des vivres au corps expéditionnaire[2]. Il va même plus loin et pense que c'est la légion IV *Macedonica* qui fit la campagne[3].

Suetonius n'était, comme nous venons de le voir, qu'ancien préteur au moment de l'expédition contre Aedemon; il fut fait consul suffect peut-être en cette même année 42[4]. Ce qui est certain, c'est que Tacite dit de lui qu'il était en 69 le plus ancien des consulaires[5]. Légat impérial de Bretagne en 59, il eut à réprimer en 61 une formidable insurrection que Tacite raconte longuement[6]. A son retour, il fut en 66 consul ordinaire avec Luccius Telesinus[7]. Dans la lutte entre Othon et Vitellius, il prit parti pour le premier[8], et, après sa défaite fut épargné par le vainqueur[9]. Il disparaît désormais de l'histoire[10].

1. *Armée rom. d'Afrique*, p. .

2. Dion Cassius, LX, 24. Ce rappel est de 44; il y avait donc encore un corps d'occupation indépendamment des milices indigènes.

3. Voir l'argument ingénieux qu'il tire de l'inscription d'Orelli, n° 363.

4. Klein, *Fasti consulares*; Borghesi, V, p. 324.

5. *Hist.*, II, 37.

6. *Annal.*, XIV, 29; *Agricola*, 14.

7. Klein, *Fasti consulares*; Tacite, *Annal*, XVI, 14; Dion Cassius, LXIII, 1.

8. Tacite, *Hist.*, I, 87; Plutarque, *Othon*, 5.

9. Tacite, *Hist.*, II, *passim*; Plutarque, *Othon*, *passim*.

10. Sur ce personnage voir encore les documents cités par Levison, *Fasti praetorii*, p. 59-60.

CN. HOSIDIUS GETA

42.

Dion Cassius[1] raconte que Cn. Hosidius Geta[2], qui avait le même rang que Suetonius Paulinus, prit le commandement après lui, marcha contre le chef maure Sabalus et le vainquit à plusieurs reprises. Mais comme celui-ci, laissant une partie de ses forces à la frontière pour retenir l'armée romaine, s'était enfui dans le désert, Geta se lança à sa poursuite avec un corps de troupes. Bientôt sa provision d'eau s'épuisa et il se trouva dans un grand embarras, ne pouvant plus avancer et la retraite étant des plus difficiles. Les ennemis, au contraire, plus habitués à endurer la soif, connaissaient mieux le pays et savaient où se procurer le peu dont ils avaient besoin. Dans cette conjoncture un indigène conseilla au général romain de recourir à des conjurations et à des incantations pour obtenir l'eau, ce qu'il fit. Il s'en répandit soudain une telle quantité que l'armée apaisa sa soif et que les ennemis croyant à un signe de la faveur des dieux furent pris d'épouvante, se soumirent librement et se tinrent désormais tranquilles. Après quoi, ajoute l'historien, Claude divisa la province de Maurétanie en deux parties : la Tingitane et la Césarienne, qui reçurent chacune un gouverneur d'ordre équestre.

C'est tout ce que nous savons sur la légation de Cn. Hosidius Geta en Maurétanie. Soulignons deux points de ce récit : d'abord l'adversaire de Geta n'est plus Aedemon qui a sans doute été vaincu, tué ou pris par Suetonius Paulinus. En second lieu, la pacification du pays est définitive et immédiatement

1. Dion Cassius, LX, 9.
2. C'est par erreur qu'on l'a quelquefois appelé Caius.

suivie de son organisation; l'administration sera désormais confiée à des gouverneurs d'ordre équestre.

Cn. Hosidius Geta prit part l'année suivante à la guerre de Bretagne. A son retour, il eut l'honneur de figurer dans le cortège triomphal de Claude, bien que, dit Dion Cassius, il n'eût pas encore été consul[1]. Il fut du reste revêtu peu après de cette magistrature et eut pour collègue L. Vagellius[2]. M. Mommsen rapporte ce consulat aux années 44-46.

VIBIUS SECUNDUS

Vers 59.

Fine anni année 60) *Vibius Secundus, eques Romanus, accusantibus Mauris, repetundarum damnatur atque Italia exigitur, ne graviore paena adficeretur, Vibii Crispi fratris opibus enisus*[3]. Un autre chevalier romain, Annius Faustus, inspira peut-être ou dirigea même l'action. C'est ce qu'il est permis d'inférer d'un autre passage de Tacite[4]. Annius Faustus ayant été en 69, après la mort de Néron, dénoncé en vertu du sénatus-consulte rendu sous Galba contre les délateurs, Vibius Crispus le poursuivit avec acharnement : *sed propria vi Crispus incubuerat delatorem fratris sui pervetere; traxeratque magnam senatus partem ut indefensum et inauditum dedi ad exilium postularent*. L'avis contraire prévalut; mais Faustus n'en fut pas moins condamné.

Nous ne savons rien ni de la durée du gouvernement de Vibius Secundus ni des faits qui motivèrent l'accusation. On

1. Dion Cassius, LX, 20.

2. *C. I. L.*, X, 1401. Cf. aussi *Ephem. epigr.*, III, p. 159.

3. Tacite, *Annal.*, XIV, 28. Sur Vibius Crispus, qui fut dans la suite proconsul d'Afrique, voir plus haut les *Fastes de la Proconsulaire*, p. 143.

4. *Hist.*, II, 10.

ignore également ce qu'il devint après sa condamnation. — On s'est demandé ce qu'il fallait entendre par ces expressions : *accusantibus Mauris* et si la poursuite était exercée au nom de la province ou seulement par certains habitants[1].

LUCCEIUS ALBINUS

Entre 65 et 69.

Il était procurateur de Judée en 62, succédant à Porcius Festus[2]. Son gouvernement fut lourd aux Juifs; sur la fin cependant il chercha à se les concilier. Gessius Florus le remplaça vers 64 ou 65. Il règne cependant quelque incertitude sur cette date.

Néron lui confia la Maurétanie Césarienne vers 66 ou 67. Galba y ajouta, en 68, la Tingitane. Après le meurtre de cet empereur, il prit parti pour Othon contre Vitellius et menaça l'Espagne. Cluvius Rufus, à la tête de la dixième légion, mit la côte en état de défense, puis envoya des émissaires secrets chargés de solliciter l'armée de Lucceius Albinus. Ces manœuvres réussirent : les Maures massacrèrent les préfets de cohortes Festus et Scipion ainsi qu'Asinius Pollio, commandant d'une division de cavalerie. Lucceius Albinus, lui-même, fut égorgé sur le rivage au moment où, venant de Tingitane, il abordait en Césarienne.

Le récit de ces événements par Tacite[3] fournit des renseignements précis sur les forces qui garnissaient alors les Maurétanies et qui étaient de dix-neuf cohortes, cinq ailes de

1. Cf. Guiraud, *Assemblées provinciales*, p. 190.

2. Eusèbe, *Chronicon ad ann. Abrahami*, 2076; Josèphe, *Antiq. judaicae*, XX, 9, § 1 et 5; *De bello judaico*, II, 14, § 1; VI, 5, § 3; Zonaras, VI, 17.

3. *Hist.*, II, 58-59.

cavalerie et un nombre important d'indigènes. On remarquera qu'il n'y figure pas de légion[1], ce qui était la règle dans les provinces procuratoriennes[2]. Il n'y a que des troupes auxiliaires (*cohortes, alae*) et les milices provinciales qui sont visées sans doute par les mots *ingens Maurorum numerus*[3].

Lucceius Albinus avait-il réellement usurpé les insignes royaux et le nom de Juba. Sa prise d'armes fut-elle une tentative de reconstitution de l'ancien royaume maurétanien? Il est, on le conçoit, difficile de se prononcer. Il se peut que le chef insurgé ait exploité parmi les Maures le souvenir encore récent de l'indépendance perdue; il se peut aussi que l'imputation, dénuée de fondement, n'ait eu pour but que de le rendre plus odieux aux troupes romaines obligées de le combattre.

La *gens* Lucceia, au surplus, était bien romaine d'origine. M. Mommsen pense[4] que Lucceius Albinus qui accusa, en 101, Caecilius Classicus, gouverneur de Bétique, et défendit, en 103 ou 104, Julius Bassus, gouverneur de Bithynie[5], était fils de celui-ci.

?

Sous Domitien (?).

A Cherchel[6] :

IRA
DONIS·DONATO·AB *imp. aug.*
domitiano GERM·CORONA·AVREA·
ha STIS·PVRIS·DVABVS
BELLO·GERMANICO
procurator m OESIAE·SVPERIOR*is*
p ROC AVG

1. Cf. cependant Cat, *Essai sur la Maur. Césarienne*, p. 250.

2. Cette règle comportait cependant quelques exceptions, les unes permanentes, les autres occasionnelles.

3. Cf. Hirschfeld, *Die ritterlichen Provinzialsstatthalter*, p. 16.

4. Pline, index, édit. de Keil.

5. Pline, *Ep.*, III, 9; IV, 9.

6. *C. I. L.*, VIII, 9372.

La mention du *bellum Germanicum* paraît se rapporter au règne de Domitien[1]. Mais on ne peut dire s'il s'agit de l'expédition de 83 ou de celle de 89. Domitien prit le titre de *Germanicus* en 84. Vers le même temps la Mésie fut partagée en Mésie supérieure et Mésie inférieure, ayant chacune à leur tête un légat et un *procurator Caesaris*[2]. C'est postérieurement que ce personnage fut *procurator Augusti* de la Maurétanie Césarienne, soit sous ce prince, soit sous un de ses successeurs.

T. CAESERNIUS MACEDO

107.

Il n'est connu que par un diplôme trouvé à Cherchel en 1891[3]. Ce diplôme rappelle la décision qui accorde le droit de cité aux vétérans qui *sunt in Mauretania sub T. Caesernio Macedone.* Il est daté du 24 novembre 107 et donne avec les noms de deux nouveaux consuls l'état des troupes qui formaient alors la garnison de la Maurétanie Césarienne. Cette dernière partie qui est certainement la plus intéressante a été commentée par M. Cagnat[4]. J'en ai moi-même parlé dans un article sur les gouverneurs et l'armée de Maurétanie[5]. Ce procurateur est évidemment l'ancêtre d'un autre personnage dont il est question plus haut[6].

1. *C. I. L.*, VIII, p. 1081. Voir aussi même tome, nº 1026, une inscription dont les formules offrent quelque analogie avec celle-ci, quoiqu'il s'agisse évidemment d'un personnage différent.

2. Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, p. 303 [IX, p. 183 de la traduct. franç.]; Gsell, *Essai sur Domitien*, p. 137.

3. *C. I. L.*, VIII, 20978. Cf. *Ibid.*, III, p. 1973, Dipl. XXXVI.

4. *Armée rom. d'Afriq.*, p. 267 et suiv.

5. *Bull. de la Soc. de géogr. et d'archéol. d'Oran*, 1893, p. 181 et s.

6. Voir, p. 356, *in fine*.

Q. MARCIUS TURBO FRONTO PUBLICIUS SEVERUS

Vers 118.

Il était au nombre des amis d'Hadrien avant l'élévation de celui-ci : *Quaquidem tempestate utebatur Hadrianus amicitia Sosi Papi et Platori Nepotis ex senatorio ordine, ex equestri autem Attiani, tutoris quondam sui, et Liviani et Turbonis*[1].

Quand ce prince monta sur le trône, en 117, il trouva, au témoignage de Spartien, l'empire inquiété de tous les côtés : *Nam deficientibus his nationibus quas Trajanus subegerat, Mauri lacessabant, Sarmatae bellum inferebant...* Marcius Turbo fut chargé de rétablir l'ordre en Maurétanie : *Lusium Quietum sublatis gentibus Mauris quas regebat, quia suspectus imperio fuerat, exarmavit, Marcio Turbone Judaeis compressis ad deprimendum tumultum Mauretaniae destinato*[2]. La mission que Marcius Turbo remplit sans doute avec le titre de *procurator*[3] fut de courte durée et nous n'avons aucun détail

1. *Hadrian.*, 4.

2. Spart., *Hadrian.*, 5.— J'ai présenté autrefois Lusius Quietus, comme un gouverneur de la Maurétanie. C'est à tort. Lusius Quietus était un ancien consul, un des premiers officiers de son temps, et Trajan avait songé à le prendre pour successeur (Themistius, *Oratio*, XVI; Amm. Marc., XXIX, 5; Dion Cassius, LXVIII, *passim*). Il est impossible qu'il soit descendu brusquement au gouvernement d'une province procuratorienne. Borghesi pense que Lusius, étant en Palestine à la mort de Trajan, Hadrien prétexta une révolte des auxiliaires maurétaniens sous ses ordres pour désarmer un rival (I, p. 505). C'est ainsi qu'il faudrait entendre les mots *sublatis gentibus Mauris quas regebat* de Spartien. M. Cagnat (*Armée rom. d'Afrique*, p. 39, note 4) estime aussi que Spartien a mêlé à tort le nom de Lusius Quietus à ces faits et qu'il s'agit plutôt de tribus maurétaniennes que d'auxiliaires cantonnés en Palestine. Il serait possible, en effet, que l'historien qui parle des troubles simultanés de Maurétanie et de la Palestine et de leur répression par le même officier, ait commis une de ces confusions dont il est coutumier. Le fait que Lusius Quietus était lui-même un Maure aurait d'autant plus poussé à cette méprise, qu'il paraît avoir été alors en Palestine. Quoi qu'il en soit, le texte de Spartien indique nettement un foyer de révolte en Maurétanie.

3. Hirschfeld, *Die ritterlischen Provinzialsstaathalter*, p. 13.

à son sujet. Marquardt[1] pense que l'action s'étendit sur les deux Maurétanies.

L'empereur l'envoya peu après contre les Sarmates et les Roxolans : *Audito dein tumultu Sarmatorum et Roxolanorum, praemissis exercitibus Moesiam petit* (*Hadrianus*). *Marcium Turbonem, post Mauretaniam, praefecturae infulis ornatum Pannoniae Daciaeque ad tempus praefecit*[2]. Il pacifia rapidement le pays et reçut à titre définitif le gouvernement de la Dacie : *Dacia Turboni credita, titulo Aegyptacae praefecturae, quo plus auctoritatis haberet, ornato*[3].

Enfin Marcius Turbo atteignit le dernier degré des honneurs de la carrière équestre; il fut nommé préfet du prétoire en remplacement d'Attianus[4]. Clinton[5] place cet événement en 119. L'*Onomasticon* de De Vit, qui ne se sert guère que des documents fournis par Spartien, omet de citer le portrait que Dion Cassius nous a laissé de Turbo[6]. Il s'était distingué, dit-il, à la guerre et fut préfet du prétoire; mais il ne se rendit jamais coupable de faiblesse ni de violence et vécut comme un homme du peuple. Il passait tout le jour auprès de l'empereur et se rendait souvent auprès de lui pendant la nuit quand les autres étaient dans l'habitude de dormir... Il ne se tenait jamais pendant le jour chez lui, même quand il était malade, et il disait à Hadrien quand celui-ci lui recommandait de se reposer : un préfet de prétoire doit mourir debout.

Mais il connut aussi la disgrâce. Hadrien, devenu ombrageux, ne l'épargna pas plus que les autres. Spartien est sur ce point très sobre de détails. Après avoir parlé de ceux que l'empereur fit mettre à mort ou qu'il força à se tuer ou qu'il dé-

1. *Staatsverwaltung*, p. 484 (IX, p. 482 de la traduct. franç.).
2. Spart., *Hadrian*, 6 *in fine*.
3. *Ibid.*, 7.
4. *Ibid.*, 9.
5. *Fasti romani*, I, p. 106.
6. Dion Cassius, LXIX, 18.

pouilla de leurs biens, ou qu'il exila, l'historien ajoute : *Umidium Quadratum et Catilium Severum et Turbonem graviter insecutus est*[1]. On ignore quel fut son sort. Sa chute eut lieu à la fin de 135 ou au commencement de 136[2].

Une inscription gravée en son honneur à Sarmizegetusa, en Dacie, après son élévation à la préfecture du prétoire[3], donne ses noms complets : *Q. Marcio Turboni Frontoni Publicio Severo, praef(ecto) praet(orio) imp(eratoris) Caesaris Trajani Hadrian(i) Augusti(i) p(atri) p(atriae).— Colon(ia) Ulp(ia) Trajan(a) Aug(usta) Dacica Sarmizegetus(a).*

Il est encore mentionné avec son fils dans l'inscription suivante de Rome[4] :

C GALLONIO C F
Q MARCIO TVR*boni*
C GALLONIO C F C
TVR*boni* PR
HER*edes*

C'est encore son fils T. Flavius Longinus Q. Marcius Turbo qui est désigné par le texte suivant de Tomi[5] : *T. Flavio Longin(o) Q. Marcio Turbon[i], leg(ato) Aug(usti) pro praetore, Titius Crispus cornicul(arius) ejus*[6].

1. *Hadrian.*, 15.

2. Il semblerait résulter d'une lettre de Fronto à Antonin, que Marcius Turbo vivait encore sous ce prince (*Ep.*, 3). Cf. Hirschfeld, *Untersuchungen auf dem Gebiete der Roem. Verwaltungsgeschichte*, p. 225.

3. *C. I. L.*, III, 1462 et 1551. Cette inscription n'est sans doute pas antérieure à 128, car c'est à cette date qu'Hadrien accepta le titre de *pater patriae*. Cf. cependant Wilmanns (*Exempla inscript.*, 940, note 2).

4. Cf. *C. I. L.*, VI, 18878; *Ephem. epigr.*, IV, p. 286, n° 822.

5. *C. I. L.*, III, 767.

6. Spartien, à propos du voyage d'Hadrien en Espagne, en 122, fait allusion en termes assez obscurs aux troubles qui agitaient la Maurétanie : *Per ea tempora et alias frequenter in plurimis locis, in quibus barbari non fluminibus sed limitibus dividuntur, stipitibus magnis in modum muralis saepis funditus jactis atque connexis barbaris separavit. Germanis regem constituit,* MOTUS MAURORUM COMPRESSIT *et a senatu supplicationes emeruit. Bellum Parthorum per idem tempus in motu tantum fuit, idque Hadriani conloquio repressum est. Post haec per Asiam et insulas ad Achaiam navigavit...* (*Hadrian.*, 12 *in fine*). Encadré entre le voyage d'Espagne et celui d'Asie, cet événement ne paraît pas se confondre avec l'insur-

M. VETTIUS LATRO

128.

A Djidejlli[1] : *Termini positi inter Igilgilitanos, in quorum finibus kastellum Victoriae positum est, et Zimiz(es, ut sciant Zimizes non plus in usum se haber(e, ex auctoritate M. Vetti Latronis proc(uratoris) Aug(usti) qua in circuitu a muro kastelli p(edes) D. Pr(ovinciae) LXXXIX, Torquato et Libone co(n)s(ulibus).*

Ce gouvernement coïncida peut-être avec le second (?) voyage d'Hadrien dans les provinces africaines[2] : *post in Siciliam navigavit*, dit Spartien[3]... *Inde Romam venit atque ex ea in Africam transiit ac multum beneficiorum provinciis africanis adtibuit... Denique cum post Africam Romam rediisset, statim ad Orientem profectus per Athenas iter fecit.* Duruy[4] ajoute qu'Hadrien mit fin aux désordres de la Maurétanie. L'historien s'inspire peut-être de l'inscription ci-dessus[5].

C. PETRONIUS CELER

137.

On a trouvé à El-Gueria, à 5 kilomètres de Bordj-Medjana,

rection de 117-118. Mais Hadrien alla-t-il en personne diriger la répression ? La question est douteuse. Pour l'affirmative, cf. Durr, *Die Reisen der Kaisers Hadrian*, p. 38 ; Duruy, *Hist. des Romains*, V, 52-53. Masqueray, *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1883, p. 197-200, et *Bull de Corr. afric.*, 1884, p. 69. Pour la négative : Mommsen, Introd. au tome VIII du *Corpus*, p. XXI. M. Cagnat (*Armée rom. d'Afrique*, p. 40) incline, sans se prononcer nettement, pour l'opinion de Mommsen. Cf. Tillemont, *Hist. des emper.*, II, 259.

1. *C. I. L.*, VIII, 8369.

2. Voir plus haut, p. 349.

3. *Hadrianus*, 13.

4. *Hist. des Romains*, V, 54.

5. Voir aussi, *C. I. L.*, VIII, 9697, de Quiza.

une inscription double dont les deux exemplaires me paraissent devoir être reproduits[1] :

*e*X INDVLGENTI*a*		EX INDVLGEN
*i*MP CAES TRAIA*ni*		TIA IMP CAES HAD
HADRIANI ANg	(*sic*)	RIANI AVG FINES
FINES ADSIGNA		ADSIGNATI GEN
TI · GENTI NVMIDA		TI NVMIDARVM
RVM PER C PET*ro*		PER C PETRONI
NIVM CELEREM		VM CELEREM
PR ○ C AVG PROL	(*sic*)	PROC AVG PRO
MAVRETANIAE CAE*sa*		*m.* cAES*ariensis*
RESIS	(*sic*)	

D'aucuns ont voulu faire de C. Petronius Celer un *procurator Augusti pro legato* en s'appuyant sur le premier de ces textes ; mais le second le corrige et montre par le simple rapprochement qu'il est l'œuvre d'un lapicide dont l'ignorance se traduit aux lignes 3, 8, 10.

On savait par la célèbre inscription de Nonius Datus[2] que Celer était le prédécesseur de Porcius Vetustinus. Ce fut à lui en effet que le *librator* de Lambèse soumit les premiers plans de l'aqueduc de Bougie, sous Hadrien. Une découverte récente nous fournit la date exacte de ce gouvernement; il s'agit d'une inscription trouvée près d'Er-Rabel, sur la route d'Oran à Tlemcen, et publiée par M. Demaeght[3] :

1. *C. I. L.*, VIII, 8813, 8814.

2. *C. I. L.*, VIII, 2728. J'aurai à revenir plusieurs fois sur ce monument et il me paraît utile de donner un sommaire des documents qu'il contient : 1° sur la demande de C. Petronius Celer, Nonius Datus s'est rendu, vers 137, une première fois à Saldae (Bougie), et a dressé les plans de l'aqueduc ; 2° on y travaillait, vers 149, sous la direction du *librator* et le procurateur Porcius Vetustinus écrit au légat L. Novius Crispinus pour lui demander de garder son agent quelques mois de plus ; 3° Nonius Datus a regagné Lambèse, laissant l'ouvrage en voie d'exécution ; un successeur de Vetustinus, Varius Clemens, adresse une lettre au légat M. Valerius Etruscus où il lui expose que l'entreprise est arrêtée par suite de malfaçons et que la présence du *librator* est indispensable pour réparer les erreurs commises ; 4° Nonius Datus repart, est dépouillé en route par des voleurs et arrive enfin à Saldae où il achève la construction de l'aqueduc. Sur ce texte et sur l'aqueduc, cf. Melix, *Rec. de Const.*, 1865, p. 23 et s. ; Mommsen, *Archeolog. Zeitung*, 1871, p. 5 ; Cagnat, *Musée de Lambèse*, p. 67.

3. *Bull. de géogr. et d'archéol. d'Oran*,

[*Pro salute et incolumitate*?[1] *imp*(*eratoris*) *Caes*(*aris*) *divi Trajani Parthic*[*i filii*], *Divi Nervae nepotis, Trajani Hadriani Aug*(*usti*), *p*(*atris*) *p*(*atriae*), *pontificis maximi*), *tribunicia*[*e potestate*] *XX*[*I*], *cos. III, procos. auspiciis L. Aeli C*[*a*]*esar*(*is*) *imp*(*eratoris*) *fil*(*ii*), *cos., termini positi* [*in*]*ter Regienses et saltum Cu... per C. Petronium Celerem, proc*(*uratorem*) *Aug*.]. *An*(*no*) *provin*(*ciae*) *LXXXXVIII.*

L'année 98 de l'ère provinciale maurétanienne correspond à la vingt et unième puissance d'Hadrien et à notre année 137. Le légat de Numidie auquel C. Petronius Celer s'adressa pour obtenir l'envoi de Nonius Datus était probablement P. Cassius Secundus[2].

(Q.) PORCIUS VETUSTINUS

Vers 146-149.

J'ai parlé, en note, dans l'article précédent, d'une lettre adressée au légat de Numidie L. Novius Crispinus par le procurateur Porcius Vetustinus qui lui demandait de prolonger le séjour à Saldae du *librator* Nonius Datus[3]. La légation de L. Novius Crispinus correspondant aux années 147-149[4], nous avons par là-même la date approximative de Vetustinus.

On savait que d'importantes opérations militaires avaient eu lieu dans les provinces africaines pendant la première moitié du règne d'Antonin le Pieux. Leur théâtre s'était étendu du pied de l'Aurès à l'extrême occident. Une inscription[5] at-

1895, p. 67; Cagnat, *Année épigr.*, 1895, n° 68.

1. Sur la formule restituée ici, cf. *Fastes de la Numidie*, plus haut, p. 351.

2. Voir, plus haut, *Fastes de la Numidie*, p. 359.

3. *C. I. L.*, VIII, 2728.

4. Voir plus haut, p. 360.

5. *C. I. L.*, VIII, 10230. Voir plus haut, p. 358.

teste la présence de la légion *VI ferrata* à Tiganimine dans l'Aurès, en 145; d'autres[1] parlent d'une expédition partie d'Espagne et dirigée vers la Tingitane. Mais il y avait des hésitations sur la date de ces événements ; on se demandait notamment si les campagnes de la Tingitane et de la Césarienne étaient contemporaines de celles de l'Aurès. Duruy ne le croyait pas et pensait, d'après deux monnaies, qu'elles étaient de 139[2]. MM. Lacour-Gayet[3] et Cagnat[4] estimaient au contraire qu'il s'agissait moins d'insurrections isolées à réprimer que d'un ensemble d'opérations destinées à assurer définitivement les frontières de l'empire du côté du sud. M. Cagnat notamment prenant pour point de repère l'inscription de Tiganimine plaçait ces faits vers 146. Une découverte récente vient de lui donner raison. Il s'agit d'un diplôme militaire conférant le droit de cité à des vétérans qui ont reçu l'*honesta missio* du procurateur Porcius Vetustinus pendant l'expédition de Maurétanie Césarienne[5]. Ce texte est doublement intéressant, car il nous fournit en même temps la liste de cinq ailes de cavalerie qui furent envoyées de Pannonie pour renforcer l'armée maurétanienne : *Qui militaverunt in alis V quae appell(antur) : I Hispanor(um) Arav[a]co[rum] et III Aug(usta) Thrac(um) sagit(tariorum) quae sunt in [P]ann(onia) su[p]e[rio]re sub Claudio Maximo, item I Fla[via] Britann(orum) milliaria c(ivium) R(omanorum) et I Thrac(um) veter(anorum) sag(ittariorum) et I Aug(usta) Itureor(um) sagit(tariorum) quae sunt in Pa[nnonia] inferior(e) sub Cominio Secundo quinis et vicenis plurib(us) stip(endiis) emer(itis) dim(issi) honest(a) mis-*

1. Nous les étudierons plus loin à propos de T. Varius Clemens. Voir aussi Pausanias, VIII, 43 ; Capitolin, *Antoninus Pius*, 5 ; *C. I. L.*, VI, 1208; Aristide, *Éloge de Rome*, I, p. 351 de l'édition Dindorf.

2. *Hist. des Rom.*, V, p. 160.

3. *Antonin le Pieux et son temps*, p. 141 et s.

4. *Armée rom. d'Afrique*, p. 41.

5. *Archaeolog. epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, 1893, p. 224; Cagnat, *Année épigraphique*, 1894, n° 3.

s(ione) per Porcium Vetus[tin]um proc(uratorem) cum essent in expedition(e) Mauretan(iae) Caesarens(is)...

Un fragment découvert à Sétif[1] semble nommer notre personnage :

col. nER ⅁ SITIFIS
EXORNAVITQVE MARMO
HADRIANI CON
O VETVSTINO IV

Il est impossible de tenter une restitution, car il s'agit d'un texte qui devait faire tout le pourtour d'un monument. Je me demande cependant si ce Vetustinus est bien le nôtre, car, à la troisième ligne il n'y avait pas *Hadriani Antonini*, mais simplement *Hadriani con...*, ce qui semble indiquer le règne du précédent empereur.

Il faut aussi noter un autre fragment provenant de Tarraco[2] : *Q. Porcio Q. fil(io) Quir(ina tribu) Vetustino, Cantabr(orum) Juliobrig(ensi), praefec(to) c(o)hortis Pilatorum...* L'original est perdu. On suppose qu'à la fin se trouvait le titre de *flamen provinciae Hispaniae citerioris* et l'indication que le monument était élevé au nom de la province. Il est vraisemblable qu'il s'agit du futur procurateur de la Césarienne ou tout au moins de quelqu'un qui lui tenait de fort près.

T. VARIUS CLEMENS

Vers 152.

Cette date nous est encore fournie par le monument de Nonius Datus, car le procurateur a pour correspondant M. Valerius Etruscus, légat de Numidie en 152.

1. *C. I. L.*, VIII, 8465-20345. 2. *C. I. L.*, II, 4240.

Six inscriptions ou fragments d'inscriptions gravées en son honneur ont été trouvés dans le Norique, à Celeia, sa patrie (aujourd'hui Cilli en Styrie). Je ne transcrirai ici que les deux documents les plus intéressants :

T. Vario T. fil(io) Clementi, Cl(audia) Cel(eia), proc(uratori) Aug(usti) provinciar(um) Raetiae, Mauretan(iae) Caesarensis, Lusitaniae, Ciliciae, praef(ecto) al(ae) Britannicae miliar(iae), praef(ecto) auxiliariorum tempore expeditionis in Tingitaniam missorum, praef(ecto) eq(uitum) al(ae) II Pannoniorum, trib(uno) leg(ionis) XXX Ulp(iae), praef(ecto) coh(ortis) II Gallorum Macedon(icae). — Valer(ius) Urbanus, Licin(ius) Secundinus, decuriones alar(um) provinciae Mauretan(iae) Caesarensis[1].

T. Vario Clementi proc(uratori) provinciarum Belgicae, Germaniae superioris, Germaniae inferioris, Raetiae, Mauretaniae Caesarens(is), Lusitaniae, Ciliciae, praef(ecto) eq(uitum) al(ae) Britannic(ae) miliar(iae), praef(ecto) auxiliariorum in Mauretaniam Tingitanam ex Hispania misso(r)um, praef(ecto) eq(uitum) al(ae) II Pannonior(um), trib(uno) mil(itum) leg(ionis) XXX U(lpiae) V(ictricis), praef(ecto) coh(ortis) II Gallorum Macedonicae, — cives Romani [e]x Italia et aliis provinciis in Raetia consistentes [2].

Nous pouvons avec les textes précédents reconstituer le *cursus honorum* de T. Varius Clemens :

Praefectus cohortis II Gallorum Macedonicae;

1. *C. I. L.*, III, 5211. On remarquera le titre que prennent ici les auteurs de l'inscription.

2. *C. I. L.*, III, 5212. Le n° 5213 est un fragment qui reproduit les premières lignes de celui-ci. Le n° 5214 est également un fragment où il convient cependant de relever cette formule un peu énigmatique : [*praef. auxiliario*]*rum ex Hispa*[*nia*] *missorum mo* [... *in Mauretaniam T*]*ingita*(*nam*). Le n° 5215, postérieur aux autres, lui donne le titre de *procurator provinciarum Belgicae et utriusque Germaniae* et ajoute aux précédentes fonctions celles d'*ab epistulis Augustorum*. Il n'y a rien à dire du n° 5216 qui est trop mutilé ; mais son origine, Celeia, le titre de *patroni causarum Mauretaniae Caesariensis* que prennent les dédicants rendent à peu près certaine, comme le dit M. Mommsen, l'attribution de ce texte à Varius Clemens.

Tribunus legionis XXX Ulpiae;
Praefectus equitum alae II Pannoniorum [1];
— *auxiliariorum tempore expeditionis in Mauretaniam Tingitanam ex Hispania*;
Praefectus equitum alae Brittanicae milliariae;
Procurator Augusti provinciae Ciliciae;
— *Augusti provinciae Lusitaniae*;
— *Augusti provinciae Mauretaniae Caesariensis*;
— *Augusti provinciae Raetiae*;
— *provinciarum Belgicae et utriusque Germaniae* [2];
Ab epistulis Augustorum (entre 161 et 169).

L'expédition de Tingitane à laquelle Varius Clemens conduisit les auxiliaires d'Espagne se rattache aux événements dont il a été parlé à propos de Porcius Vetustinus. M. Cagnat la place entre 146 et 148. J'inclinerais plus volontiers vers la première de ces deux dates à cause du laps de temps que supposent les trois fonctions exercées sur des points très éloignés les uns des autres par notre procurateur entre l'expédition de Tingitane et son gouvernement de la Césarienne.

SEXTUS BAIUS PUDENS

167-170.

A Sour-Djouab [3] : *Imp. Ca*[*es. Augustis M.*] *Aurelio A*[*nt*]*onino Armeniaco, Parthico maximo, Med*[*ico, tribuniciae po*]*testatis XXI, c*]*os. III et Lucio Vero Armeniaco, Parthico maximo, Medico, t*[*ribuniciae potestatis*] *VII* [4], *cos. III, veterani et pagani*

1. Elle était probablement établie alors en Dacie.

2. Cf. Roulez, *Les légats propréteurs et les procurateurs de la Belgique et de la Germanie inférieure*, p. 52.

3. *C. I. L.*, VIII, 20834; *Ephem. epigr.*, V, 955; VII, 497.

4. On lit en réalité sur la pierre : XII, ce qui suppose évidemment une erreur puisque L. Verus est mort pendant sa IXe

consistentes aput Rapidum murum a fu[*ndamentis ex lapi*]*de quadrato exstruxerunt pecunia et sumtu omni suo, id est veteranoru*[*m et paganorum*] *intra eund*[*em*] *eundem* (sic) *m*[*u*]*rum* [*i*]*nhabitantium, adjuvante et curante viro* [*egregio*] *Baio* [*P*]*udente procurator*(*e*) *Augustorum, optimo prae*]*side, eo*[*demque dedicante*].

Un second exemplaire de cette inscription provenant du même endroit permet, quoique offrant quelques variantes, de compléter une partie des lacunes du texte précédent[1] :

[*Imperatoribus Caesari*]*bus Augustis M. Aure*[*lio Antonino Ar*]*meniaco, Parthico maximo, Medico, tribuniciae* [*potestatis XXI, c*]*os. III, et Lucio Vero A*[*rmeniaco, Parthi*]*co maximo, Medico, tribuniciae potestatis VII, cos. III,* [*veterani et*] *pagani consistententes* (sic) [*aput Rapidum mu*]*rum a fundamentis lapide quadrato exstruxerunt* [*pecunia e*]*t sumtu omni suo, id est v*[*eteranorum et p*]*aganorum intra eundem murum inhabitantium,* [*adjuvante*] *et curante viro egre*[*gio... Pudent*]*e procuratore Augustorum, optimo praeside,* [*eodemque de*]*dicante*[2].

D'autres inscriptions vont nous donner les noms complets de ce gouverneur, en même temps qu'elles nous montreront qu'il était encore en fonctions après la mort de L. Verus (janvier 169), puisqu'il n'y est plus fait mention que d'un seul Auguste. C'est d'abord, à Cherchel, l'épitaphe d'une affranchie[3] :

[*Dis*] *Manibus Ba*[*iae*] *Ygiae, lib*(*ertae*) *Bai Pudentis proc*(*u-*

puissance. Masqueray, en publiant ce texte, l'a accompagné d'un très intéressant commentaire auquel je ne puis que renvoyer. *Bull. de Corr. afric.*, I, p. 217.

1. *C. I. L.*, VIII, 20835. *Bull. de Corr. afric.*, II, p. 71 ; *Ephem. epigr.*, V, 1302; VII, 498. Ce texte, comme le précédent, indique la XIIe puissance de Verus.

2. Ces deux textes indiquent le 3e consulat de L. Verus que celui-ci revêtit en 167. Mais ne pourraient-ils être aussi bien d'une des deux années suivantes ? C'est ce que pense Masqueray (*loc. cit.*, II, p. 71).

3. *C. I. L.*, VIII, 21007. Cf. *ibid.*, 20961.

ratoris) Aug(usti), Verecundus, lib(ertus) ejusdem, conjugi karissime fecit. Vixit an(nis) XXII.

Et il n'est pas douteux que c'est le même dont le nom n'apparaît qu'en partie dans le fragment suivant de Cures [1] :

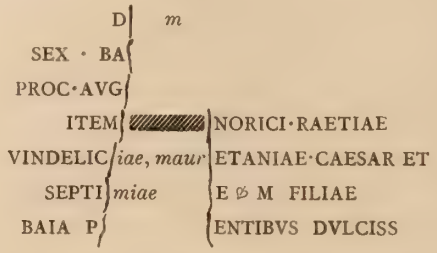

On remarquera que Sex. Baius Pudens est le premier auquel les inscriptions donnent le titre de *praeses* et le rang de *vir egregius*. C'est une des plus anciennes mentions de ce prédicat qu'on trouve aussi dans la table de Souk el-Khemiss qui est de 180-183 [2].

L. ALFENUS SENECIO

Sous Marc-Aurèle ou Commode ?

A Aumale [3] : *L. Alfeno Senecioni, proc(uratori) Aug(usti), ob egregiam tanti viri industriam proque singulari ejus innocentia, decreto decurionum, omnium primo, respublica mu[nicipi] Auzien[sium]*.

Auzia ayant reçu le titre de colonie vers la fin du règne de Septime Sévère [4], notre inscription est antérieure à cet événe-

1. *C. I. L.*, IX, 4964.

2. *C. I. L.*, VIII, 10570-14464. M. Cagnat (*Cours d'épigraphie*, p. 335) le fait remonter à Antonin le Pieux.

3. *C. I. L.*, VIII, 9046.

4. Qu'Auzia ait été élevée au rang de colonie par ce prince, c'est ce qui résulte du nom : *colonia* Septimia *Aurelia Auziensium* qu'elle porte dans une inscription de 230 (*C. I. L.*, VIII, 9062). Elle ne l'avait pas encore dans la première partie du règne de ce prince : voir plus loin la notice de C. Octavius Pudens Caesius Honoratus, et *C. I. L.*, VIII, 9049.

ment. On peut même dire, je crois, qu'elle est d'un prédécesseur de ce prince à cause du singulier *procurator Augusti*. Il y a vers 205-208 un légat de Bretagne qui porte exactement les noms de L. Alfenus Senecio et qui a été précédemment légat de Syrie[1]. M. Hirschfeld[2] pense avec beaucoup de vraisemblance que ce fonctionnaire d'ordre sénatorial était le fils du nôtre. On pourrait ainsi lui assigner l'époque de Commode ou, au plus haut, de Marc Aurèle, sans remonter au delà de 169[3].

Une inscription[4] nous fait connaître d'un autre côté un *subpraefectus classis praetoriae Misenensis* du nom d'Alfenus Senecio. Faut-il l'identifier avec le *procurator Augusti* de la Maurétanie? Les deux fonctions sont équestres. Borghesi[5] pense que le sous-préfet de la flotte est du temps de Sévère; mais il n'en donne aucune raison sérieuse. Sans vouloir me prononcer catégoriquement, je serais bien tenté de proposer l'identification.

CL. PERPETUUS

Sous Commode.

Sur la route d'Aumale à Médéa, à environ 4 ou 5 kilomètres de la ferme Poulet[6] :

Imp(erator) Caesar M. Aurel(ius) Commodus Antoninus Aug(ustus) p(ius) Germanicus, Sarmaticus, Brittanicus, maximus, securitati provincialium suorum consulens turres novas insti-

1. *C. I. L.*, VII, 269, 279, 513, 1003; *Ephem. epigr.*, V, 25. Cf. Liebenam, *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 108-109.

2. *Röm. Werwaltungsgeschichte*, p. 125.

3. Le *Corpus*, p. 769, au commencement, indique le IIe siècle.

4. *C. I. L.*, X, 3334.

5. *Œuvres*, VIII, 121.

6. *C. I. L.*, VIII, 20816. *Ephem. epigr.*, V, 952, et VII, 491; *Bull. de Corresp. afric.*, I, p. 222.

tuit et veteres refecit opera militum suorum, curante Cl. Perpetuo, proc(uratore) suo.

Cette inscription est antérieure à 191, époque à laquelle Commode, après avoir changé jusqu'aux appellations des mois, modifia son propre nom et s'appela de nouveau L. Aelius Aurelius comme avant 180[1]. Elle est d'autre part postérieure à 184 où le surnom de *Britannicus* lui fut donné. On remarquera cependant que le titre de *pater patriae* qu'il reçut en 177 et celui de *felix* qui date de 185 font défaut l'un et l'autre. L'absence du premier empêche de tirer une conclusion de l'omission du second. On peut seulement constater que l'énumération est incomplète. Il n'existe, à ma connaissance, aucune autre mention de Claudius Perpetuus.

?

190.

A Aïn-Melloul au sud de Sétif, M. Poulle a trouvé l'inscription suivante[2]:

IMP · CAES · M · AVR COMMO
DO ANTONINO AVG · PIO FELI
CI · SARMATICO GERMANI
CO MAXIMO BRITTANICO
PONTIfiCI MAX · TRIB · PO
TEST XV IMP VIII · COS VI
PP INDVLGENTISSIMO
(sic) PRINCIPRINCIPI · DIVI
M · ANTONINI · PII · FIL · DIVI
PII NEPOTI · DIVI HADRIA
NI · PRONEPOTI · DIVI TRAIANI
PARTHICI · ABNEPOTI · DIVI
NERVAE ADNEPOTI FE▒
NVM SPLEND · COLON MAR PROCV
A V G COLONI DOMINI N̄
POSVERVNT

1. Cf. Eckhel, *Doctrina num. veter.*, VII, 127. Voir plus haut p. 389, note 2.

2. *Recueil de Constantine*, XVI, p. 388; *C. I. L.*, VIII, 8702.

Je reproduis ce texte en caractères épigraphiques à cause de la double particularité qui le caractérise et qui dénote une singulière inadvertance de la part de lapicide. C'est d'abord la répétition de la ligne 8. Ce sont ensuite et surtout les lignes 13 et 14 ; il est évident que dans ce dernier endroit une ligne a été omise et c'est précisément celle qui nous donnait le nom du procurateur[1]. L'original paraît perdu : M. Poulle m'a déclaré l'avoir vainement recherché depuis ; mais être certain qu'il ne nous eût pas donné ce qui manque ; le savant président de la Société de Constantine m'a répété que, frappé de la lacune, il avait collationné sa lecture avec le plus grand soin. Le *Corpus* propose dubitativement la restitution suivante des dernières lignes :

PER
. . . . . *patro*
NVM SPLEND COLON iAR PROCV
AVG COLONI DOMINI N
POSVERVNT

Le lapicide aurait donc omis la ligne 14. Les *splendidissimae coloniae* seraient les domaines impériaux situés dans les environs de Sétif[2]. On sait que le mot *colonia* a parfois ce sens[3].

CN. NUNNIUS MARTIALIS

195.

Trois bornes milliaires trouvées autour de Sétif ont été posées en 195, par Cn. Nunnius Martialis au nom de l'empereur

1. « A la treizième ligne, l'espace vide entre *adnepoti* et *fe* ne paraît pas avoir été rempli. Je ne suis pas sûr du mot FE. Les lettres PLE de la quatorzième ligne sont liées de même que les lettres MA de MAR J'aurais du reste besoin de revoir ce dernier mot » (Poulle, *loc. cit.*).

2. Cf. Gsell, *Recherches archéol.*, p. 238, note 6.

3. Dirksen, *Manuale latinitatis*, p. 161.

Septime Sévère[1]. Les inscriptions sont rédigées toutes suivant une formule identique et ne diffèrent que par l'indication des distances. Je n'en donnerai donc qu'une :

Imp(erator) Caes(ar) L. Septimius Severus Pertinax, Aug(ustus), p(ater) p(atriae), pont(ifex) max(imus), trib(uniciae) pot(estatis) III, imp(erator) IIII, cos(ul) II, procos(ul), miliaria restituit per Cn. Nunnium Martialem proc(uratorem) suum. A Sitifi m(illia) p(assuum).....

De Cherchel on a apporté au Musée d'Alger les fragments suivants[2] :

N V N N*io*
PROC *aug. n.*
*prae*S I D I I V S*tissimo*
INNO*centissimo*
O ET AESE
T I S S I M A

Ces restitutions que proposent les éditeurs du *Corpus* ne sont guère douteuses. On remarquera que dans ce dernier texte Nunnius est appelé *praeses*, tandis que sur les bornes milliaires il ne se donne que celui de *procurator*.

P. AELIUS PEREGRINUS ROGATUS

201.

Il était en fonctions en 201, d'après l'inscription suivante d'Aumale[3] :

imp. caes. . . . . .l. septimio severo
TRIB · POT · VIIII · IMP · XI PONT · MAXIM
ET IV*liae aug.*
devotus eis dVM·VIVIT·T·AEL·LONGINVS·FL · PP · OM*nibus honoribus functus*
TIO PEREGRINO PROCVRATORe

1. *C. I. L.*, VIII, 10351, 10361 et 10364.
2. *C. I. L.*, VIII, 9369.
3. *C. I. L.*, VIII, 9030.

La première lettre de la dernière ligne a évidemment été mal copiée ou mal gravée. Il faut substituer un L au T.

Septime Sévère ayant pris le titre de *Parthicus maximus* en 198[1], il faudrait peut-être conclure de l'inscription suivante qu'Aelius Peregrinus se trouvait en Maurétanie avant cette date. Mais je n'oserais le soutenir, une omission étant possible[2] :

IMP · CAES · L · SEPTI*mio seve*
RO PIO PERTINACI *aug. arab. adia*
B · PART · PONT · MAX[illegible]*et*
IMP · CAES · M · AVRELI*o anto*
NINO[3][illegible]
CAES · AVGG · TVRR*im*
RINA[4] LAP SAM EX PRE
CEPTO P · AELI · PEREGRINI
V·E · PROC · AVGGG · RVS [illegible]
[illegible]MA RESTITVERVNT

Il semblerait d'après la formule PROC AVGGG que l'inscription est au moins de 209 et postérieure à l'association de Geta à l'empire. Je l'ai cru autrefois, en réalité ce sigle ne prouve rien[5].

L'inscription suivante de Cherchel nous donne les noms complets de notre procurateur[6] :

P. Ael(io) P. filio, Papiria (tribu), Peregrino Rogato, omnium virtutum viro, praesidi dignissimo, M. Popilius, Palat(ina tribu), Nepos, praefectus alae geminae Sebastene, domo Roma.

Cette autre, de même provenance, est curieuse par son contenu[7] :

[*Impp. L. Septimius Severus et M. Aurelius Antoninus*.....

1. Voir plus haut, p. 412.
2. *C. I. L.*, VIII, 8991 ; Vigneral, *Kabylie du Djurjura*, p. 63, dans la tribu des Beni-Flik, à 1 kilomètre de Tamgout :
3. On suppose que Geta était nommé ici.
4. Il faut évidemment lire *ruina*.
5. Voir plus haut p. 412 ;
6. *C. I. L.*, VIII, 9359.
7. *C. I. L.*, VIII, 10979; *Bull. des Antiq. de France*, 1880, p. 78 ; *Ephem. epigr.*, V. 974.

viam ante portam C]aesare[ae..... quae in]trocuntes foeda indigna[qu]e nitore civitatis suae [f]acie excipiebat, consilio et [in]stantia P. Ael(ii) Peregrini [p]roc(uratoris) eorum lapide stratam [di]gnam congruentemque splendori patriae suae reddiderunt inchoante illo ac dedicante.

A Cherchel, également[1] :

*pere*GRNO PROC
*m*AVRETANAE *caes*
*fact*O A DOMN *o n*
*an*TONNO
BISS

M. Cagnat objecte à cette restitution proposée par le *Corpus* que Caracalla paraît seul nommé alors que Peregrinus est du temps de Septime Sévère et ses fils[2]. Il est certain que plusieurs procurateurs ne pouvant trouver place qu'entre Peregrinus qui gouvernait en 201 et la mort de Septime Sévère, les pouvoirs de celui qui nous occupe avaient dû prendre fin bien avant le jour où Caracalla régna seul ; mais je crois ce fragment trop petit pour pouvoir juger sûrement : on ne saisit même pas le sens général de l'inscription, et il se pourrait fort bien, comme l'observe plus loin le *Corpus*, que les deux princes aient été nommés dans le texte qu'il faudrait restituer ainsi : *[fact]o a domin[is nostris Severo et An]tonino.*

M. Demaeght a trouvé sur la commune mixte de Saïda un certain nombre de bornes milliaires, dans le voisinage d'une localité antique du nom de Lucu[3]. Deux de ces bornes conçues en termes à peu près identiques portent le nom de Peregrinus ; voici la mieux conservée : *[Imp. Caes]ar Sep[timi]us Severu[s*

1. *C. I. L.*, VIII, 9361 et p. 980.

2. *Armée rom. d'Afriq.*, p. 299, note 10.

3. Aujourd'hui Timziouine (*Bull. d'Oran*, 1892, p. 274 ; 1894, p. 130). Voir aussi de Villefosse, *Bulletin archéol du Comité des travaux hist.*, 1892, p. 452. — J'indique pour mémoire quelques fragments sans importance : l'un de Sétif, *C. I. L.*, VIII, 8485 ; l'autre d'Aïn-Temella, aujourd'hui Tocqueville, sur l'emplacement de l'ancienne Thamalla Gsell, *Mélanges de l'École de Rome*, 1895, p. 57.

P]ertinax et [M.]Aurelius Antoninus, Augg. Arab(ici) Adzab(enici), Parthic(i) maximi..... mi[liaria n]ova praetenturae poni jusserunt, curante P. Aelio Peregrino proc(uratore) Augg., coh(ors) I Pannon(iorum) a Lucu m. p. VIII.

Aelius Peregrinus fut attaché à la chancellerie impériale après son gouvernement de Maurétanie[1] : *P. Aelio Peregrino, praesidi prov(inciae) Mauret(aniae) Caes(ariensis), perfectissimo viro, a cognitionibus Auggg., Tib. Cl[audius] Licinius, ex [p]raef(ecto) coh(ortis) I Fl(aviae) Hisp(anorum)*.. Notre personnage, *vir egregius* au début, est en dernier lieu *vir perfectissimus* ; mais le prédicat se rapporte aux fonctions d'*a cognitionibus*[2].

CN. HAIUS DIADUMENIANUS

Sous Septime Sévère.

A Cherchel[3] :

CN · HAIO
DIADVME
NIANO PROC
AVGGg VtR
arMQVE MA
RITANIARM
TINGITANAe
et caes. IVl
valeNTINVS
▨▨▨▨▨▨▨▨
▨▨▨STA PR
OI▨▨▨▨▨▨▨
ORDORV▨▨▨
PATRONVS

1. *C. I. L.*, VII, 6360, complété par l'*Ephem. epigr.*, V, 966.

2. M. Cuq (*De quelq. inscrip. relatives à l'admin. de Dioclétien*, p. 121) a montré qu'avec un autre texte de 201 (*C. I. L.*, VI, 1603), c'était la plus ancienne mention de ce prédicat.

3. *C. I. L.*, VIII, 9366.

La mention des trois Augustes devrait, semble-t-il, nous transporter aux années 209-211 ; mais nous avons vu que l'on ne peut tirer, tout au moins en Afrique, aucune conclusion rigoureuse de l'emploi de cette formule. On remarquera que les deux Maurétanies Césarienne et Tingitane sont réunies sous le gouvernement unique de Cn. Haius Diadumenianus.

Q. SALLUSTIUS MACRINIANUS

Sous Septime Sévère.

A Cherchel [1] :

Q. Sallustio Mac[*ri*]*niano, pro*(*curatori*) *Augg*[*g.*] *utriusque provinciae Mau*[*re*]*taniae, praesidi suo, et Q. Sa*[*llustio Mac*[*ri*]*niano, c*(*larissimo*) *v*(*iro*) *filio ejus, commilito*[*ni*] *rarissimo, et Q. Sallustio Macr*[*in*]*iano, c*(*larissimo*) *p*(*uero*) *nepoti ejus, ob insignem* [*eo*]*rum erga se humanitatem, — Anullius Geta ex praef*[*ecto al*]*ae Parthorum.*

Ce monument nomme, comme on le voit, le gouverneur, son fils et son petit-fils, ces deux derniers portant le titre de clarissimes qui manque au père. Ce qui est plus intéressant pour notre histoire, c'est que les Maurétanies Césarienne et Tingitane continuent à être réunies sous un seul gouvernement [2].

1. *C. I. L.*, VIII, 9371.

2. Je dis « continuent », quoique, en vérité, j'ignore si Q. Sallustius Macrinianus a précédé ou suivi Cn. Haius Diadumenianus.

C. OCTAVIUS PUDENS CAESIUS HONORATUS

Sous Septime Sévère.

A Aumale[1] : *C. Octavium Pudentem Caesium Honoratum proc(uratorem) Augg[g.], praesidem incomparabilem, innocentia praecipuum omniumque virtutum virum, municipem piissimum. — Auzienses.*

A Cherchel[2] : *C. Octavio Pudenti Caesio Honorato, proc(uratori) Auggg. a censibus, Cornelius Primus de[curio ala]e Thrac(um), ex[stra]tore [e]jus, praesidi innocentissimo.*

A noter la formule *procurator a censibus*. Les opérations du cens faites dans chaque municipe par les *quinquennales* étaient centralisées au chef-lieu de la province par un magistrat spécial qui portait le titre de *legatus Augusti pro praetore censuum accipiendorum* ou *ad census accipiendos* ou simplement *ad census*, ou enfin *legatus Augusti pro praetore censitor* et était d'ordre sénatorial pour les grandes provinces. Dans les autres il appartenait à l'ordre équestre[3]. Il arrivait parfois que ces fonctions étaient remplies par le gouverneur lui-même : nous en avons ici un exemple[4].

A Henchir-Grimidi, chez les Ouled-Sidi-Aissa[5] :

imp. caes. l. septimius severus pius PERTINAx AVG aRAbic
*adiabenic. parthic. maximus pont. maxi*MVS TRIB pOTESt · IMP....
cos p. p. procos. et imp. caes. m. aurelius ANTONINVS AVG eT
*l. septimius geta caes..... mauret*ANIAE CAESARIENSIS
. . . . . PeR OCTAVIVM PVDENTEM
caesium honoratum procur. suum a CENSIBVS

1. *C. I. L.*, VIII, 9049.
2. *C. I. L.*, VIII, 9370.
3. Cette distinction disparut à la fin du Haut-Empire.
4. Cf. Daremberg et Saglio, *Dict. des antiq. grec. et rom.*, I, p. 989 ; Mommsen, *Droit public romain* [V, p. 400, note 4 de la traduct. française].
5. *C. I. L.*, VIII, 20845.

Lignes 5 et 6, Jo. Schmidt pense qu'il y avait peut-être : [*vias prov. Mauret*]*aniae Caesariensis* [*longa incuria corruptas restituerunt*] *per...*

A Cherchel[1] : *C. Octavio Pudenti Caesio Honorato pr*[*ocuratori*] *Auggg. provi*[*nciae*] *Mauretania*[*e Caesa*]*riensis p*[*rocuratori*] *a censibu*[*s absti*]*nentissimo.*

On remarquera que la première inscription, d'Aumale, donne à Pudens l'épithète de *municeps piissimus*. Elle semble donc antérieure à l'obtention par Auzia du titre de colonie qu'elle reçut sous Septime Sévère, comme semble l'indiquer son nom *Septimia*[2]. Malheureusement la date exacte de cette distinction est inconnue. Le *Corpus*[3] place ce gouvernement entre 209-211. Il se fonde, je pense, sur la mention des trois Augustes, mais nous avons vu que cette indication n'est rien moins que probante[4].

Q. ANNATIUS CELSUS

212.

Entre Timziouine (l'ancienne Lucu) et Tenisa (Caputtasaccora) M. le commandant Demaeght a découvert trois milliaires à peu près semblables. Voici l'un d'eux[5] :

Imp. Caes(*ar*) *M.* [*Aurelius*] *Antoninus Pius Felix Aug*(*ustus*), *Part*(*hicus maximus*), *Brit*(*annicus max*(*imus*), *Ger*(*ma-*

1. *C. I. L.*, VIII, 20997.

2. Cf. *supra*, notice de L. Alfenus Senecio.

3. Dans la notice sur Auzia, VIII, p. 769.

4. Il ne faut pas prendre pour un gouverneur de Maurétanie Sex. Cornelius Honoratus, *C. I. L.*, VIII, 9757, 9760. Cet ancien *procurator sexegenarius Mesopotamiae*, était peut-être seulement originaire de la province.

5. *Bull. de la Soc. de géog. et d'arch. d'Oran*, 1894, p. 261 ; 1895, p. 65 ; *Bull. arch. du Com. des trav. hist.*, 1894, p. 315-316.

nicus maximus), *p*(*ater*) *p*(*atriae*), *tr*(*ibunicia*) *p*(*otestate*) *XV*, *cos. III*, *a Kaputtasac*(*cora*) *m*(*illia*) *p*(*assuum*) *XIX*. *Curante Q. Annatio Celso*, *v*(*iro*) *e*(*gregio*), *proc*(*uratore*) *Aug*(*usti*) *n*(*ostri*).

Ce personnage est du reste complètement inconnu.

T. AELIUS DECRIANUS

Sous Macrin et Alexandre Sévère.

Le gouvernement de T. Aelius Decrianus a été marqué par d'importants travaux de réfection aux routes de la Césarienne. Il n'y a pas moins de neuf bornes milliaires portant son nom. Il était déjà en fonctions sous le règne de Macrin, comme en témoigne l'inscription suivante de Larbat, sur la rive droite de la Tafna près d'Hammam-bou-Ghara[1] :

IMP
M *opellius seve*
RVS *macrinus*
PIVS FELIX AVG ET
M *opellius diadume*
NIANVS
MIL CONSTI*luerunt*
PER T · AEL*ium de*
crianum proc. eorum

Avec les inscriptions suivantes nous le retrouvons encore sous Alexandre Sévère. Près de Tarmount, sur la grande

1. *Bull. de la Soc. de géog. et d'archéol. d'Oran*, 1893, p. 118. La comparaison de ce texte avec le fragment au *C. I. L.*, VIII, 10464, me donne à penser que celui-ci devait aussi porter dans sa partie finale le nom de notre procurateur.

route de Carthage à Caesarea par Sétif; fragment assez fruste[1] :

IMP·CAES·M·AVRELIO
alexandro PIO
FELICE·AVG PONT
MAXIMI[illegible]CS
PROCO[illegible]*tribu*
*Nici*AE *pote*S
TATIS M
BON IVSSV *per*
AELIVM *Decri*
ANVM VP PROc
SVM AB ARAS
M·P·VI

A l'ouest de Tarmount, fragment ainsi restitué par le *Corpus*[2] : [*Imp. Caes. M.*] *Aurelio* [*Alexandro*] *Pio* [*Felici, Aug.*], *pontifici* [*maximo, cos., pro*]*cos.*, [*tribu*]*niciae* [*pot. p. p. mili*]*aria* [*posita p*]*er* [*T. Aelium Dec*]*rianu*]*m procurator*]*em* [*suum. Ab ar*]*as....*

A Lalla-Maghnia[3] : *Imp. Cae*[*sar*] *M. Aurelius Severus Alexander, Pius, Felix, Aug*(*ustus*), *p*(*ater*), *p*(*atriae*), *cos., divi magni Antonini filius, divi Severi nepos, mil*(*iaria*) *nova posuit per T. Ael*(*i*)*um Decrianum, proc*(*uratorem*) *suum a* (*d*) *N*(*umerum*) *Severianum Alexandrianum Syr*(*orum*). *M*(*illia*) *p*(*assuum*) *II.*

Il est resté des traces de la même légende sur cinq autres bornes plus ou moins mutilées[4].

1. *C. I. L.*, 10432. Payen qui a publié cette inscription (*Rec. de Const.*, 1864, p. 105) observe que les lettres V, P, à la dixième ligne, ne sont pas sûres. Ce serait en effet assez anormal.

2. *C. I. L.*, VIII, 10436.

3. *C. I. L.*, VIII, 10468.

4. *C. I. L.*, VIII, 10461, près de Lamoricière (Hadjar-er-Roum); 10462, près de Tizi dans la même région; 10465, Tlemcen; cf. Cagnat, *Bull. arch. du Comité des travaux historiq.*, 1887, p. 158; 10469, à Lalla-Maghnia. — *Ephem. epigr.*, VII, 677, à Lamoricière, restitué par M. Demaeght (*Bull. d'Oran*, 1886, p. 35). Voir aussi *C. I. L.*, VIII, 10347 et 10451, qui sont peut-être du même; cependant il y a quelque hésitation sur la restitution du nom impérial.

P. FLAVIUS CLEMENS

Sous Alexandre Sévère ?

A Lalla-Maghnia, sur une borne milliaire[1] :

IMP · CÆ
M AVREL
SEVERVS
alexander
PIVS · FELIX
AVG · MILI
ARIA · POSV
PERꝑP · FL
CLEMẼNEm
PROCꝑSVum
AI SYR POMAR
MP XXVIIII
SIG MP XXXIII

Délicate est la question de savoir quel est le nom martelé à la quatrième ligne. Henzen[2] a supposé celui d'Antoninus : il s'agirait de Caracalla. J'ai opté jadis pour celui d'Alexandre, faisant remarquer que le nom de Caracalla n'avait jamais été effacé en Afrique. Mon opinion n'a pas changé, M. Canal ayant, depuis, examiné attentivement notre pierre, a cru reconnaître « quelques fragments de lettres permettant de reconstituer le mot *Alexander*[3]. »

1. *C. I. L.*, VIII, 10470. Les rédacteurs du *Corpus* estiment avec quelque vraisemblance qu'à la ligne 11 AI est une erreur pour AN : *A numero Syrorum Pomaria millia passuum XXVIIII, Siga millia passuum XXXVIII.*

2. *Annal. dell'Instit. di corr. archeol.* 1860, p. 44.

3. *Bulletin de la Soc. de géog. et d'archéol. d'Oran*, 1889, p. 270) — De Vit conclut dans le même sens (*Onom.*, III, p. 89).

L. LICINIUS HIEROCLES

227.

Nous possédons sur ce procurateur plusieurs documents. L'un deux est daté de 227. A Cherchel[1] : *Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurel(io) Severo Alexandro, Pio, Felici, Aug(usto), p[ontifici maximo, tribuniciae p]ot(estatis) VI, [c]o[s.] II, p(atri) p(atriae), procos(uli), equites sin[gulares devoti] numini maje[stat]ique ejus, curante L. [Lic]inio Hier[oc]lete proc[uratore] ejus, praeside provinciae.*

A Cherchel, en l'honneur de la femme d'Alexandre Sévère[2] : *[G]neae Seiae Hierenniae Sallustiae [B]arbiae Orbianae, sanctissimae Augustae, conjugi Augusti nostri, equites singulares devoti [n]umini majestatique ejus, curante [L]icinio Hieroclete proc(uratore) Aug(usti), praeside provinciae.*

Ce texte, au point de vue chronologique, n'ajoute rien à ce que le précédent nous a appris. Mionnet[3] cite en effet une monnaie d'Alexandrie où l'on voit que Sallustia, seconde femme d'Alexandre, lui était déjà unie dans la cinquième année du règne de ce prince, c'est-à-dire en 226[4].

A Cherchel[5] : *L. Licinio Hierocleti, v(iro) e(gregio), proc(uratori) Aug(usti) n(ostri), praesidi justissimo, jure gla[d]ii, p(rovinciae) M[a]ur(etaniae) [Caesariensis], Severi[anus] patrono dignissimo.*

1. *C. I. L.*, VIII, 9354 ; Renier, *Bull. dell'Instit. di corr. arch.*, 1859, p. 49.

2. *C. I. L.*, VIII, 9355.

3. *Rareté des médailles*, p 370.

4. Mais l'inscription est intéressante à un second point de vue, car on a cru longtemps qu'il y avait une autre Sallustia Barbia Orbana, femme soit de Dèce, soit d'Hostilien (cf. Tillemont, *Hist. des emper.*, III, p. 205 et 654). Les rédacteurs du *Corpus* ont suivi cette opinion en datant de 249-251 l'inscription au *Corpus*, II, 3734. La comparaison de ce texte avec le nôtre établit l'identité des deux impératrices qui y sont mentionnées. La date du gouvernement de Licinius Hierocles étant certaine, la confusion n'est plus possible.

5. *C. I. L.*, VIII, 9367-20995.

C'est encore à Cherchel que M. Waille a découvert une quatrième inscription donnant le *cursus honorum* complet de L. Licinius Hierocles[1] :

[*L. Lici*]*nio Hierocleti, viro egregio, proc*(*uratori*) *Augusti n*(*ostri*), [*pr*]*aesidi provinciae Mauretaniae Caesariensis, praesidi provinciae Sardiniae, praefecto legionis secundae Parthicae Severianae* [*Alexandrianae*] *vice legati, proc*(*uratori*) *hereditatium, tribuno cohortis octavae praetoriae Piae Vindiciis* (sic) *Severianae* [*Alexandrianae*], *praeposito equitum itemque peditum juniorum Maurorum jure gladii, tribuno cohortis undecimae urbanae Severianae* (*Alexandrianae, primipilum bis et Claudiae Nervianae conjugi ejus et Liciniis Hierocleti, Hierocliae, Paulinae et Axiae filiis eorum. M. Aessa Liuturninus veteranus ex dec*(*urione*) *alario patronis dignissimis.*

Le grand intérêt de ce long texte se trouve dans la liste des grades par lesquels Licinius Hierocles est passé pour arriver au gouvernement de la Maurétanie Césarienne. Les voici dans l'ordre chronologique :

Primipilus bis;
Tribunus cohortis XI urbanae Severianae Alexandrianae;
Praepositus equitum itemque peditum juniorum Maurorum jure gladii.
Tribunus cohortis VIII praetoriae Piae Vindicis Severianae Alexandrianae.
Procurator hereditatium;
Praefectus legionis II Parthicae Severianae Alexandrianae;
Praeses provinciae Sardiniae.
Procurator Augusti praeses provinciae Mauretaniae Caesariensis.

On remarquera, dans les deux dernières inscriptions, la mention du *jus gladii* conféré à Licinius Hierocles. Mais la formule n'est pas tout à fait la même : presque au début de sa carrière il est *praepositus equitum itemque peditum junio-*

1. *C. I. L.*, VIII, 20996.

rum Maurorum jure gladii. Et plus tard devenu gouverneur de Maurétanie, il est dit *praeses justissimus jure gladii*[1].

. . . . . CUS ?

Sous Alexandre Sévère.

A Sbah-Meskhout, route de Mascara à Bou-Hanefia[2] :

IMP *caes.* M. *aurelio se*VERO
alexandro invicto PIO
FELICI *aug.* CVS
DEVO*tissim* *numi*NI
MA *jestatique* *ejus*
AB AQ M · P
IIII

Entre Mascara et Tizi, non loin du précédent[3] :

IMP SEVE
RO PIO
FELICI CVS
DEVO IVS
AB AQ M P

Les éditeurs ne considèrent pas cette finale *cus* comme appartenant au nom d'un *procurator Aug.* — Il s'agit cependant de deux bornes milliaires et en pareil endroit, ce nominatif ne peut guère s'interpréter autrement.

T. FLAVIUS SERENUS

Sous Alexandre Sévère ?

La biographie de T. Flavius Serenus présente deux grosses

1. Voir au sujet de cette formule ce que j'ai dit dans le *Bull. d'Oran*, 1893, p. 198 et s.

2. *Ephem. epigr.*, VII, 667.

3. *Ephem. epigr.*, VII, 668. M. Purgold donne, en regard de celle-ci, une lecture un peu moins complète, mais qui ne modifie pas le sens du texte.

difficultés qu'il serait téméraire de dire définitivement résolues. Ces problèmes ont été particulièrement étudiés par Léon Renier[1] et par M. Cuq[2].

Il nous est connu par deux inscriptions mutilées que voici :

A Sidi-Lakdar, à 1 kilomètre de Bou-Tlelis[3] :

IMP CAESare M
AVRELIO [illegible]
[illegible]O PIO FELicE AVG
T · P · P · T PONIF (sic)
BVRGVM II[illegible]SIITV
PER · T · FLAVium
SEREVM pRO SV

Ce texte semble devoir être lu : *Imp(eratore) Caes[are] M. Aurelio..... o, Pio, Felice Aug(usto), t(ribunicia) p(otestate), p(atre) p(atriae), pon[t]if(ice), burgum i[n]stitu[tum] per T. Flavium Serenum [p]ro(curatorem) su[um]*.

A Dellys[4] :

T · FL · SERENO *a co*
GNITIONIBus *aug.*
VTRVBIQVE P*raesi*
DI · OPTIMO PA*trono*
INCONPARABili
IVLIĪ · SABINVS *a mi*
LITIĪS
PONTIANVS *ex de*
CVRIONE A*djutor*
ET · STRATOR
EIVS

Ces deux inscriptions sont placées ici dans l'ordre chronologique. Nous avons déjà vu que P. Aelius Peregrinus fut

1. *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1859, p. 230-234.

2. *De quelques inscriptions relatives à l'administration de Dioclétien*, p. 129.

3. *Ephem. epigr.*, VII. 546 ; Demaeght, *Bull. des Antiq. afric.*, 1885, p. 5, n° 576.

4. *C. I. L.*, 9002 ; De Neveu, *Bull. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1860, p. 22.

aussi nommé *a cognitionibus* après son gouvernement de Maurétanie[1].

Il est très difficile de reconnaître l'empereur dont le nom a été martelé, car il n'y a pas moins de douze princes jusqu'à, et non compris, Dioclétien qui se sont appelés M. Aurelius. En tous cas remarquons que celui-ci n'a pas d'associé à l'empire : c'est une observation dont je tirerai une conclusion plus loin à propos de l'opinion émise par M. Cuq sur la signification du mot *utrubique*.

Les fonctions d'*a cognitionibus* confiées d'abord à des affranchis prennent de l'importance sous Septime Sévère et sont réservées à des personnes d'ordre équestre. Cela nous permet déjà de ne pas attribuer nos inscriptions aux règnes de Marc Aurèle, Verus et Commode. Du reste les titres de *pius, felix, Augustus* supposent le IIIe siècle[2]. Le nom de Caracalla n'a jamais été martelé en Afrique, sauf un cas douteux où le martelage, s'il s'applique à ce prince, est peut-être le résultat d'une erreur. Il faut en dire autant de Claude le Gothique[3]. Le règne éphémère de Quintillus ne paraît avoir laissé aucune trace en Afrique. D'un autre côté, si on ne peut reconnaître les lettres qui composaient le nom martelé, il est possible cependant de se rendre compte de leur nombre : il y en avait six environ à la ligne 2, deux ou trois au plus à la ligne 3. D'où il résulte qu'il faut écarter l'hypothèse de Probus, Carus et même Carinus. Il ne reste plus que M. Aurelius Antoninus Élagabale,

1. Cf. Hirschfeld, *Untersuchungen auf dem Gebiete der Röm. Verwaltungsgeschichte*, p. 209.

2. Cf. *C. I. L.*, VIII, p. 448, avant-dernier alinéa.

3. M. Cuq constate à la vérité qu'à partir de Geta et Caracalla il n'est plus fait mention des *a cognitionibus* ni dans les inscriptions ni dans les autres textes, mais il pense que ce fut seulement sous Dioclétien que le titre disparut et que le *magister sacrarum cognitionum* fut créé (p. 134-136). On ne peut donc, comme l'avait fait M. Demaeght en éditant ce texte, l'attribuer au temps de Maximien.

M. Aurelius Alexander et M. Aurelius Numerianus. Au fond le doute n'est sérieusement possible qu'entre les deux premiers. L'*Ephemeris epigraphica* tient pour Élagabale, j'ai cru pouvoir opter pour Alexandre. M. Demaeght avait pensé reconnaître à la ligne 2 les traces d'un x et il m'avait fait partager sa conviction quand il me montre la pierre à Oran en 1885. M. Purgold qui l'a examinée après nous n'a pas été du même avis et je présume qu'il se sera laissé déterminer par cette considération qu'à la troisième ligne il n'y avait place que pour deux lettres dont l'une était O facilement reconnaissable et dont l'autre ne pouvait dès lors être qu'un N. Qui de nous a raison? Est-il inadmissible que les deux lettres D R aient formé une ligature? *Adhuc sub judice lis est.*

Passons à la seconde question. Que faut-il entendre dans l'inscription de Cherchel par ces mots : *T. Flavio Sereno a cognitionibus Augusti* UTRUBIQUE *praesidi optimo patrono incomparabili*?

Léon Renier a émis l'opinion que ce mot faisait allusion aux deux tribunaux jugeant au nom de l'empereur, l'un au civil sous la présidence du *praefectus urbi*, l'autre au criminel sous celle du *praefectus praetorio*. Serenus aurait été à la fois assesseur du tribunal du préfet de Rome et de celui du préfet du prétoire.

M. Cuq fait observer avec raison que pour faire de l'*a cognitionibus utrubique* un conseiller du préfet du prétoire et du préfet de la ville, il faut partir de cette idée que ces deux hauts fonctionnaires présidaient chacun un tribunal spécial et que l'un s'occupait des affaires civiles, l'autre des affaires criminelles. Or les textes relatifs aux *vice sacra judicantes* ne font pas cette distinction... Tout au plus ce qu'on pourrait admettre, ajoute-t-il, c'est que Serenus fut chargé de la direction des *cognitiones* impériales au civil et au crimi-

nel[1]. L'explication qui semble préférable au savant professeur est autre : il arriva à plusieurs reprises que deux Augustes furent associés à l'empire et l'*a cognitionibus* aurait exercé ces fonctions simultanément auprès des deux Augustes. « Il centralisait entre ses mains toutes les *cognitiones* et quel que fût l'Auguste qui se constituât juge du procès, c'était le bureau de T. Flavius Serenus qui lui fournissait les renseignements nécessaires. »

Mais cette hypothèse tombe quand on la rapproche de l'inscription nouvellement découverte de Bou-Tlelis et qui nous montre un Auguste unique au temps où Serenus était gouverneur de Maurétanie. Pour ma part, j'avais pensé précédemment que le mot *utrubique* se rapportait à *praeses*[2] et supposait la réunion des deux Maurétanies sous le commandement de Serenus. On pourrait peut-être l'entendre autrement : deux qualités sont attribuées à Serenus; l'auteur de l'inscription voudrait simplement dire qu'il a été, « tout à la fois », et *praeses optimus* et *patronus incomparabilis*.

P. SALLUSTIUS SEMPRONIUS VICTOR

Sous Alexandre Sévère et sous Maximin?

Appelé, sous Alexandre Sevère, au gouvernement de la Maurétanie Césarienne, P. Sallustius Sempronius Victor y était encore, comme on va le voir, sous Maximin.

A Kherbet-Gidra, près de Bordj-bou-Areridj[3] :

Imp. Caes(ar) M. Aur(elius) Severus [*Alexander*], *Pius, Felix,*

1. *Loc. cit.*, p. 131.
2. *Bull. trim. des Antiq. afric.*, 1885, p. 149. Telle est aussi l'interprétation donnée par l'*Ephem. epigr.*, VII, 546.
3. *C. I. L.*, VIII, 8828.

Aug(ustus) muros paganicenses Serteitanis per popul(os) suos fecit, cur(ante) Sal(lustio) Semp(ronio) Victore, proc(uratore) suo, instantibus Hel(vio) Crescente decurione et Cl. Capitone pr...

Près de Lamoricière[1] : *Imp. C. Julio Maximino, Pio, F[elici, A]ug(usto) mill(iaria) nova pos(uit) per P. Sallus(tium) Sempr(onium) Victorem proc(uratorem) suum. — Ab Alt(ava) m(illia) p(assuum) I.*

A Tlemcen, fragment[2] :

. . . . . .
POSVER PER F
SALLVSTIVM
sempr VICTOREM

Le pluriel ne permet d'attribuer ce texte qu'au temps de Maximin qui s'était associé son fils. En revanche, il est difficile de dire auquel des deux règnes se rapporte cet autre fragment trouvé dans un ravin auprès du Tarmount[3].

..... *procos cu[r]an[t]e Sa[l]lustio Victore procur(atore) [e]jus. Ab A(ras) Tatilti mi(llia) p(assuum) VI.*

Une inscription grecque de l'île de Cos nous donne une partie du *cursus honorum* de P. Sallustius Sempronius Victor[4] :

Ἡ βουλὰ καὶ ὁ δᾶμος τῆς λαμπροτάτης Κωίων πόλεως ἐτείμασεν κατὰ τὰ πολειτευθέντα ὑπὸ ἄρχοντος Μάρκου Αὐρ. Ἀριστίωνος Κόσμου υἱοῦ. — Πο. Σαλλούστιον Σεμπρώνιον Οὐίκτορα, τὸν κράτιστον ἔπαρχον βεϊκούλων, ἡγεμόνα καὶ δουκηνάριον Σαρδονίας, τῆς ἐπὶ πᾶσαν θάλασσαν ἡγησάμενον εἰρήνης μητ' ἐξουσίας σιδήρου, δουκηνάριον τοῦ Σεβαστοῦ Πόντου καὶ Βειθυνίας.

Il suit de ce texte que Sallustius Sempronius Victor a été :

Praefectus vehiculorum[5];

1. *Ephem epigr.*, V. 1316; *Bull. trim. des Antiq. afric.*, 1884, p. 288.
2. *Ephem. epigr.*, V. 1317; *Bull. des Antiq. afric.*, 1882, p. 60. Voir aussi *C. I. L.*, VIII, 20246; Gsell, *Mél. de l'École de Rome*, XV, p 44.
3. *C. I. L.*, VIII, 10438.
4. *C. I. Gr.*, I, 2509.
5. Cf. Hirschfeld *Untersuchungen auf dem Gebiete der Röm. Verwaltungsgeschichte*, p. 103, note 2.

Praeses et ducenarius Sardiniae ;
Functus pace in universum mare, jure gladii[1] ;
Ducenarius Augusti Ponti et Bithyniae ;
Procurator Augusti Mauretaniae Caesariensis.

Nous venons de voir à propos de L. Licinius Hierocles que le titre de *praeses Sardiniae* était inférieur à celui de *praeses Mauretaniae Caesariensis.* Le *cursus* ci-dessus suit donc bien l'ordre direct; le gouvernement de Maurétanie a dû venir en dernier lieu; c'est pour cela qu'il ne figure pas dans l'inscription de Cos[2].

Q. VALERIUS

Sous Maximin.

Près de Lamoricière (l'ancienne Altava)[3] : *Imp(eratore) C. Juli[o] Aur(elio) Maximino, Pio, Felice, Aug(usto) et C. Julio Vero maximo, nobillissimo Caes(ari), miliaria nova posuit per Q. Valerium proc(uratorem suum). Ab Altav(a) II.*

FALTONIUS RESTITUTIANUS

Sous Gordien le Jeune.

A Aïn-Melloul, au sud de Sétif[4] : *Indulgentia novi saeculi*

1. Sur cette fonction extraordinaire, cf. Hirschfeld, *ibid.*, p. 127, note.

2. Axius Aelianus qui vivait sous Alexandre Sévère n'est qu'un *procurator rationis privatae Mauretaniae Caesariensis*, comme le dit expressément l'inscription au *C. I. L.*, III, 1456. Voir aussi, même volume, 1422, 1423. Deux inscriptions maurétaniennes le mentionnent encore : *C. I. L.*, VIII, 8812, dans la plaine de la Medjana, et *Rec. de Const.*, XXIX, 1895, p. 691, à Bir-bou-Saadia. Cf. enfin Léon Renier, *Revue archéol.*, 1864, t. X, p. 314.

3. *Ephem. epigr.*, VII, 676; *Bull. de la Soc. de géog. d'Oran*, 1886, p. 34.

4. *C. I. L.*, VIII, 20487; Gsell, *Recherches archéologiques*, p. 237.

imp(eratoris) Caes(aris) M. Antonii Gordiani [*in*]*victi, Pi*[*i*], *Felicis, Aug(usti), restitu*[*toris o*]*rbis, Kast(ellum Thib*(....)*quod* [*ante*] *angusto spatio cinctu*[*m jam*] *continebatur, nunc repa*-[*ra*]*tis ac fot*[*is*] *viribus fiducia p*[*aci*]*s* [*op*]*t*[*a*]*nt*[*e*] *faciem majoris loci, prol*[*a*]*um*] *est, Faltonio Restitu*[*tiano*], *v(iro) e(gregio), praeside, curante..... lio Felice proc(uratore) Aug(usti).....*

M. Gsell[1], frappé de l'analogie que présentait avec celle-ci une inscription, inintelligible jusqu'à ce jour, de Bel-Imour, l'ancienne Lemellef[2], y a reconnu, avec le nom de Faltonius Restitutianus, un texte à peu près identique au précédent et que je juge inutile de reproduire ici. Je constate seulement qu'il est daté des calendes de janvier.

C'est probablement ce Faltonius Restitutianus qui fut préfet des vigiles vers 244[3]. Deux membres de la *gens* Faltonia sont aussi mentionnés dans une inscription de Tuburbo Majus[4].

J'appelle l'attention sur l'opposition entre le *procurator Augusti* qui n'est qu'un administrateur du domaine impérial et le *praeses* investi du gouvernement de la province qui est aussi un *procurator Augusti.* Le titre de *praeses* finira par l'emporter, mais à cette période de transition les confusions sont faciles et il n'est pas certain qu'on n'en commette pas quelquefois.

?

240.

Venusto et Sabino consulibus, inita est factio in Africa contra Gordianum tertium, duce Sabiniano; quem Gordianus per

1. *Loc. cit.*, p. 273.
2. *C. I. L.*, VIII, 20602; *Ephem. epigr.*, VIII, 480.
3. *C. I. L.*, VI, 266; Wilmanns, 100. Voir la notice suivante.
4. *C. I. L.*, VIII, 854.

praesidem Mauretaniae obsessum a conjuratis ita oppressit ut ad eum tradendum Carthaginem omnes venirent et crimina confidentes et veniam sceleribus postulantes[1].

Ce *praeses* ne serait-il pas Faltonius Restitutianus qui, plus tard, préfet des vigiles (en 244), aurait reçu cet avancement considérable comme récompense du service rendu ?

CATELLIUS RUFINUS ?

Vers 242-243.

A Lalla-Maghnia[2] : [*Pro salute imp(eratoris)*] *M.* [*Antonini G*]*ordiani, Pii,* [*Felicis*] *Aug(usti) n(ostri) et Sabiniae T*[*ran*]*quillinae Aug(ustae) n(ostrae), conguj*[*i*] *Aug(usti) n(ostri) totaq(ue) domus divina eor(um), Catellius Rufinus proc(urator) eor(um).*

Cette inscription est postérieure au mariage de l'empereur Gordien avec Sabinia Tranquillina qui eut lieu entre le 30 août 241 et le 29 août 242[3]. Le même personnage paraît mentionné dans un texte de Suik, entre Saïda et Fremda daté de la septième salutation impériale du jeune Gordien qui doit correspondre à l'année 243 ou au commencement de 244[4] :

[*Jovi*] *O(ptimo)* [*Maximo*], *Juno regina. Pro salute imp(eratoris) Caesaris M.* [*A*]*ntoni Gor*[*d*]*iani invict*[*i*] *et felicis Aug(usti), pontifici* (sic) *max(imi) tribuniciae potestatis, pater* (sic) *patriae imp(eratoris) VII, cos., proconsu*[*lis*], *Sabiniae Tranquillinae Aug(usti) conjugi... Catellio.*

1. Capitolin, *Gordiani tres*, 23. V., plus haut, p. 283.

2. *C. I. L.*, VIII, 9963.

3. Schiller, *Geschichte der röm. Kaiserzeit*, I, p. 797.

4. *Ephem. epigr.*, V, 1046; VII, 544. La sixième salutation est en effet indiquée dans une inscription de Sigus (*C. I. L.*, VIII, 5701) de l'année 242, et Gordien fut assassiné entre le 24 février et le 12 mars 244.

De La Blanchère avait lu *Catenio* à la dernière ligne, mais M. Hirschfeld a, avec beaucoup de vraisemblance, proposé de corriger la lecture en substituant le nom de *Catellius*.

Catellius Rufinus était-il réellement un gouverneur de Maurétanie? M. Mommsen en doute à cause du titre *procurator eorum* qui, faisant de ce personnage le représentant de l'empereur et de l'impératrice, constitue une anomalie dont il n'y aurait peut-être pas d'autre exemple si l'on appliquait cette formule à la fonction de *praeses Mauretaniae*. Pour le savant professeur, il ne s'agirait donc que d'un *procurator* des domaines impériaux.

Voir la notice suivante.

L. CATILLIUS LIVIANUS

Sous Gordien et Philippe.

A Aïn-Sbiba près Frenda, auprès de Sidi-bel-Abbès[1]: *Pro salute et victoria et reditu Gordani Aug(usti), diis immortali-b(us), Livian(us) proc(urator).*

M. Poinssot[2] ayant vu là un procurateur gouverneur, De La Blanchère contesta cette interprétation. L'inscription suivante, découverte depuis, a donné raison au premier et révélé les noms complets de Livianus.

A Hadjar-Roum, l'ancienne Altava, près de Lamoricière[3]: *Imperatori] Caes. [M. Julio Phi]lippo Inv[icto Pio Felici] Aug(usto), pontifi[ci maximo], tribuniciae potes(tatis), p(atri) p(atriae), milliaria nova posuit per Lucium Catillium Livianum procura-*

1. *Ephem. epigr.*, V, 1044; De La Blanchère, *Bull. de Corr. afric.*, 1882, p. 123.
2. *Bull. des Antiq. afric.*, 1882, p. 52.
3. *Bull. des Antiq. afric.*, 1885, p. 4; *Ephem. epigr.*, VII, 674.

torem suum. Ab Altava Pomar. M(illiarum) I. A(nno) p(rovinciae) CCV.

Je ne doute pas qu'il s'agit ici d'un gouverneur. Ce n'est pas un administrateur des domaines impériaux qui a pu établir les bornes d'une route.

La première de nos deux inscriptions paraît se référer au retour et au triomphe de Gordien après son expédition contre les Perses, en 242. La seconde est de 244, après l'avènement de Philippe. La ressemblance des noms, le rapprochement des dates amènent à se demander si L. Catillius Livianus et Catellius Rufinus qui fait l'objet de la notice précédente ne sont pas un même personnage désigné sous des *cognomina* différents. Le fait n'est pas sans exemples. Nous en avons relevé un fort curieux dans les *Fastes de la Proconsulaire*[1]. Je dois reconnaître que l'opinion de ceux qui se sont occupés de ce point est défavorable à cette manière de voir ; mais je ne crois pas la question résolue définitivement.

M. AURELIUS ATHO MARCELLUS

Sous Philippe.

A Bel-Imour ou Kherbet-Zembia, l'ancienne Lemellef[2] :

Felicissimis temporibus dd. nn. : imp(eratoris) Caes(aris) M. Juli Philippi Invicti Pii Felicis et imp(eratoris) Caes(aris) M. Juli Philippi Invicti Pii Felicis Augg. et Marciae Otacillae Severae Aug(ustae), aqua fontis quae multo tempore deperierat et cives inopia aquae laborabant, instantia M. Aurelii Athonis Marcelli v(iri) e(gregii) proc(uratoris) Augustorum, ra-

1. Voir plus haut, p. 183.

2. *C. I. L.*, VIII, 8809.

rissimi praesidis n(ostri), patroni municipi, innovato opere aquaeductus, abundans in fonte est perducta.

Le jeune Philippe portant le titre d'*imperator*, notre inscription ne paraît pas antérieure à 247[1]. On trouve, il est vrai, dans la période de 244-246, des monnaies avec la légende *Concordia Augustorum* : elles ne peuvent, à mon avis, servir d'élément de date, car nous avons vu, pour les fils de Septime Sévère, que cette formule leur était appliquée bien avant que d'être associés définitivement à l'empire.

Cette inscription prouve, comme je l'ai établi autrefois[2], contrairement à l'opinion de M. Mommsen, qu'après la suppression de la troisième légion, les Maurétanies ne cessèrent pas d'être gouvernées par des *procuratores*. Je ne sais ce qui se passa alors en Numidie[3], mais, pour la Césarienne, le maintien de son organisation administrative paraît certain. Il se pourrait cependant qu'au point de vue militaire il y ait eu une modification. M. Cagnat dit que le commandement militaire des trois provinces africaines fût peut-être confié à un *dux per Africam Numidiam Mauretaniamque*[4]. Ce rôle conviendrait assez à un personnage du nom de M. Cornelius Octavianus portant ce titre et que mentionnent deux inscriptions, l'une de Bisica, l'autre de Sétif[5]. Il est postérieur à Septime Sévère, tant en raison de la forme épigraphique de l'inscription qu'à cause de la distinction faite entre l'Afrique et la Numidie. Il est d'autre part antérieur à 315, car nous avons un texte de cette époque qui donne à Bisica le rang de

1. Eckhel, VII, p. 332.

2. *Bulletin trim. des Antiq. afric.*, 1885, p. 72 et s.

3. Nous y avons reconnu plus haut, p. 442, un légat du temps des Gordien ; mais on peut, à la rigueur, objecter qu'il est antérieur au licenciement décidé par Gordien et dont nous n'avons pas la date.

4. Cf. *Armée rom. d'Afrique*, p. 292, note 4. On remarquera cependant l'emploi au singulier du mot *Mauretania*.

5. *C. I. L.*, VIII, 12296 et 8435. M. Cagnat (*loco citato*) le fait figurer parmi les gouverneurs de Maurétanie Césarienne.

colonie, tandis que, dans l'inscription précitée, cette ville n'est encore qu'un municipe[1].

M. AURELIUS VITALIS

255.

A Aïn-Bou-Did, dans les environs d'Aumale[2] :

[*Jovi*] *op*[*t*](*imo*) *max*(*imo*) [*g*]*eniisque diis* [*i*]*mmortalibus* [*vict*]*oriisq*[*ue*] *dd. nn. invictor*(*um*) *M. Aure*(*lius*) *Vitalis*, *v*(*ir*) *e*(*gregius*), *p*(*raeses*) *p*(*rovinciae*) *Maur*(*etaniae*) *Caesarien*(*sis*), *Ulp*(*ius*) *Castus dec*(*urio*) *alae Thracum, ob barbaros cesos ac fusos v*(*otum*) *s*(*olvit*) *l*(*ibenti*) *a*(*nimo*)..., *idus aug*(*usti*), *a*(*nno*) *p*(*rovinciae*) *CC et XV.*

Masqueray[3] qui donna le premier cette inscription lut, au lieu de : *M. Aure*(*lius*) *Vitalis*, *Julius Cornelius Maureutas.* Un examen plus rigoureux a permis de rectifier cette première lecture. L'an 215 de l'ère provinciale correspond à 254. Les deux Augustes sont donc Valérien et Gallien. Émilien qui fut reconnu en Afrique[4] ayant été tué en mai, notre inscription ne date peut-être que du second semestre de cette année. Sur l'expédition militaire à laquelle elle fait allusion, voir M. Cagnat[5].

Ce personnage n'a vraisemblablement aucun rapport avec un Aurelius Vitalis, mentionné par deux inscriptions de Dacie[6].

1. Cf. *C. I. L.*, VIII, 1357 et p. 1265.
2. *C. I. L.*, VIII, 20827.
3. *Bull. de Corresp. africaine*, I, p. 233 et 259.
4. A la vérité, ce n'est sûr que pour le Numidie.
5. *Armée rom. d'Afrique*, p. 55 et s.
6. *C. I. L.*, III, 1222 et 7982.

INCERTAINS

TIB. CLAUDIUS PRISCIANUS

Entre 106 et 161.

A Cherchel[1] : *Ti. Cl(audio) Prisciano proc(uratori) Aug(usti), proc(uratori) provinciae Pannoniae Superioris, proc(uratori) regni Norici, pro(curatori) XX hereditatium, proc(uratori) provinciae Q... n... iorius Severus praef(ectus) coh(ortis) Sigambrorum, praepositus classibus.*

A Cherchel également, sur une pierre d'architrave ; « inscription gravée en magnifiques caractères », dit M. de Villefosse[2] :

TI · CL · PRISCIANVS · PROC · AVG · FECIT

Ce personnage était, du reste, déjà connu par un texte que M. Mommsen avait suspecté, mais dont la découverte de Cherchel établit définitivement l'authenticité[3] :

Claud(ius) Ti. fil(ius), Fal(eria tribu), Priscianus, proc(urator) XX hereditatium.

La division des deux Pannonies supérieure et inférieure eut lieu entre 102 et 107 et probablement en 106[4]. La procuratelle du *regnum Noricum* suppose une date antérieure à 166 (et même ici à 161, puisqu'il n'est fait mention que d'un seul Auguste)[5].

1. *C. I. L.*, VIII, 9363.

2. *C. I. L.*, VIII, 9364 ; De Villefosse, *Archives des Missions scientifiq.*, 1874 (IIIe série, tome II), p. 398.

3. *C. I. L.*, X, 3849. Cf. *Inscript. regni Neap.*, 594*.

4. Cf. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 292 [IX, p. 167, de la traduction française] ; *C. I. L.*, III, p. 415.

5. Dion Cassius atteste que la transformation de la province fut l'œuvre de Marc Aurèle (LV, 24). Cf. De Vit, *La provincia romana dell' Ossola ossia delle Alpi Atrezziane*, p. 51.

Je ne vois pas quelle est la province dont le nom manque dans l'inscription ci-dessus et où Ti Claudius Priscianus a exercé les fonctions de procurateur. Wilmanns propose de suppléer les mots *Mauretaniae Caesariensis*[1]. J'en doute : cela se trouve implicitement au commencement dans la formule *procurator Augusti.*

CLAUDIUS CONSTANS

A Tipasa[2] :

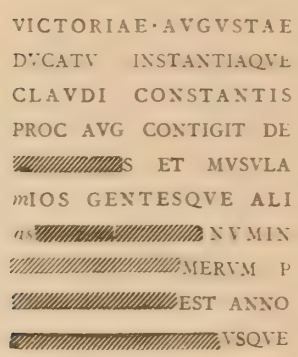
VICTORIAE·AVGVSTAE
DVCATV INSTANTIAQVE
CLAVDI CONSTANTIS
PROC AVG CONTIGIT DE
[illegible]S ET MVSVLA
mIOS GENTESQVE ALI
as[illegible]NVMIN
[illegible]MERVM P
[illegible]EST ANNO
[illegible]VSQVE

Cette inscription qui ne donne à Claudius Constans que le titre de *procurator* paraît antérieure à Gordien. A partir de ce prince, en effet, celui de *praeses* est seul usité. M. Gsell qui adopte cette manière de voir assigne la première moitié du IIIe siècle à la victoire de Claudius Constans sur les *Musulamii*. Il faut toutefois en exclure les onze premières années où il y eut deux et trois Augustes. Reste la période de 212 à 238. — Quant aux *Musulamii*, M. Gsell pense qu'il s'agit des populations de ce nom que la carte de Peutinger indique entre la voie de Sigus à Sétif et celle de Cuicul à Mileu.

1. *Exemplа*, 1270.
2. *C. I. L.*, VIII, 9288; *Ephem. epigr.*, V, 958; Gsell, *De Tipasa, Mauretaniae Caesariensis urbe*, p. 41.

AURELIUS ZENO JA(NUARIUS)

A Cherchel[1] :

*a*VR ZENONI IA*nuario*
*praes*IDI PROVIN*ciae*
CRE

Aurelio Zenoni Januario viro perfectissimo praesidi provinciae Mauretaniae Caesariensis. Cette lecture est proposée par MM. Waille et Gauckler qui rapprochent ce texte du suivant[2] :

Memoriae Aur. Zenonis Januarii, c(larissimi) v(iri), Julius Antoninus a militiis ob melita (sic).

« Il est extraordinaire, ajoutent-ils, de trouver dans la même ville et sans doute à la même époque deux grands seigneurs portant tous les deux les noms peu aristocratiques de Zeno Januarius. On pourrait supposer que notre *praeses* parvenu dans la suite aux honneurs sénatoriaux a fait souche de clarissimes. »

ACASTUS

A Formies[3] : *D(is) M(anibus) Acasto, Aug(usti) lib(erto), procuratori provinciae Mauretaniae et tractus Campan(iae). Nonia Crispinilla uxor marito b(ene) merenti.*

M. Mommsen, dans ses inscriptions du royaume de Naples, donne celle-ci comme très suspecte, tant à cause de ce poste de *procurator* confié à un affranchi que parce qu'il ne voit pas quel lien peut exister entre la procuratelle de Maurétanie

1. *Revue archéol.*, 1891, I, p. 136.
2. *C. I. L.*, VIII, 10982.
3. *C. I. L.*, X, 6081; *Inscript. regni Neap.*, 4083.

et celle du *tractus Campaniae*. Au tome X du *Corpus*, l'observation a disparu. — M. Mommsen est-il revenu sur sa première opinion? Pour ma part, je ne la donne qu'avec les plus grandes réserves. C'est à lui, sans doute que M. Cat fait allusion quand il dit que le gouvernement de Maurétanie fut parfois donné à des affranchis[1]. Peut-être ne s'agit-il pas d'un gouverneur, mais d'un simple administrateur des domaines impériaux.

REGULUS

A Saint-Denis-du-Sig[2] :

CONSVMMAVIt
*sy*GAMBRORVM · CV*ravit*
REGVLVS ⌀ PRAES*es m. caes.*

L'absence du titre de *procurator Augusti* paraît devoir empêcher de remonter au delà de Gordien.

Cherchel, esplanade[3] :

AESID · PROV
RO · EQ · R · ET
EORVM ⌀
AN DD EORVM

Haut. des lettres 0^{m},09. « Inscription analogue à celle de Licinius Hierocles trouvée au même endroit, » dit la *Revue*

1. *Essai sur la prov. rom. de Maurétanie Césarienne*, p. 234. Voir aussi plus loin pour la Tingitane la notice consacrée à Rufinus.

2. *Ephem. epigr.*, V, 1051 ; *Bull. des Antiq. afric.*, 1882, p. 47.

3. *Revue archéol.*, 1891, I, p. 22; Audollent, *Mélanges de l'École de Rome*, 1890, p. 408.

archéologique qui fait allusion au texte publié en 1889, et que je donne plus haut[1].

Cherchel, esplanade[2] :

*pro*C AVG N PRA*esidi*
IRNE LEG
I SABIN
*c*OH IIII SYC*ambrorum*
PATRON

Cherchel[3] :

[illegible]
PROC·AVG
*super*IORIS
AE

A rapprocher : 1° de l'inscription de Tiberius Claudius Priscianus, *procurator provinciae Pannoniae Superioris*, 2° de l'anonyme qui, sous Domitien, fut *procurator Moesiae Superioris.*

Cherchel[4] :

VILLII. PROC
*cu*M·SVIS. ORN*amentis*

Cherchel[5] :

DEO HERCVLI
[⊏⊐]
VPPP M CAES
DD ET
C T

1. Cf. p. 507 et *C. I. L.*, VIII, 20996.
2. Audollent et Letaille, *Mélanges de l'École de Rome*, 1890, p. 408.
3. *Revue archéol.*, 1891, I, p. 137.
4. *Bull. de Corr. afric.*, 186, p. 134 ; *Ephem. epigr.*, VII, 515.
5. *C. I. L.*, VIII, 20964.

A Cherchel[1] :

MA
PRO
VET
PRRESI *di*
MAVR *et caes*
OB INS *ignem ae*
QVITA *tem at*
QVE V
MES
P
M ≋ T
RATO
GERM

A Aïn el-Asker près R'dir es-Soltan, Tunisie[2] :

*pr*AESIDE MAVRE*taniae*

A Aïn-Kebira (Satafis)[3] :

D VS
ON INT
PO ENTI
L VS
S/ IVSTI

AL
VS PROC

Quatre fragments d'une grande inscription :

« Si nous parvenions à réunir les morceaux des deux dernières lignes, nous y trouverions sans doute le nom d'un procurateur », ajoute M. Poulle. Dans tous les cas, il ne paraît pas que ce doive être un *procurator Augusti*. La place manque pour ce dernier mot.

1. *C. I. L.*, VIII, 9357.
2. *Bull. arch. du Com. des trav. historiq.*, 1891, p. 246.
3. Poulle, *Rec. de Constantine*, XXVI, 1890-91, p. 407.

J'ai enfin trouvé à Taksebt (cap Tedlès) une inscription dont la face principale est complètement fruste; mais sur le côté qui n'est pas exposé au vent de mer on peut encore lire les mots ... *posita VI idus feb(ruariis) ann(o) CLXXX e...tio proc(uratore)*. Cette date correspond à 219; mais je ne donne la lecture des lettres qui la suivent que sous toutes réserves[1].

1. *C. I. L.*, VIII, 20709.

QUATRIÈME PARTIE

MAURÉTANIE TINGITANE

FASTES

DE

LA MAURÉTANIE TINGITANE

TREBONIUS GARUCIANUS?

Sous Galba.

Il ne nous est connu que pour avoir mis à mort Clodius Macer : *forte congruerat ut Clodii Macri et Fonteii Capitonis caedes nunciarentur. Macrum in Africa haud dubie turbantem, Trebonius Garucianus procurator jussu Galbae* (*interfecerat*)[1]. Le même fait est rapporté par Plutarque qui ne précise, du reste, pas davantage[2]. M. Mommsen en fait un gouverneur de la Césarienne[3]. C'est impossible, car Néron avait placé à la tête de cette province Lucceius Albinus qui y demeura jusque sous Vitellius[4]. Il ne resterait donc que la Tingitane. M. Cagnat[5] fait quelques réserves auxquelles je m'associe volontiers : « Il se peut, dit-il, que ce personnage soit un procurateur de Tingitane, mais peut-être est-ce simplement un procurateur de l'empereur ». Une conjuration de palais aurait ainsi débarrassé Galba.

1. Tacite, *Hist.*, I, 7.
2. *Galba*, 15. Il l'appelle Τρεβωνιανός.
3. Introduction du tome VIII du *C. I. L.*, p. xx.
4. Voir plus haut, p. 478.
5. *Armée rom. d'Afrique*, p. 321, note 3.

LUCCEIUS ALBINUS

Sous Galba et Othon.

Il réunit sous Galba le gouvernement des deux Maurétanies, peut-être après la disparition de Trebonius Garucianus.

Cf. les *Fastes de la Maurétanie Césarienne*, voir plus haut, p. 478.

P. BESIUS BETUINIANUS C. MARIUS MEMMIUS SABINUS

Sous Trajan.

A Tanger[1] :

P · BESIO · P · F · QVIR · BETVINIANO
C · MARIO · MEMMIO · SABINO
PRAEF · COH · I · RAETORVM · TRIB · LEG · X · G · P · F
PRAEF · ALAE · DARDANORVM · PROCVRATORI
IMP CAESARIS · NERVAE · TRAIANI · AVG · GERM · DACICI
MONETAE · PROC · PROVINC · BAETICAE · PROC · XX · HERED · PROC · PRO
LEG · PROVINC · MAVRETANIAE · TINGITANAE · DONIS · DONATO · AB
IMP · TRAIANO · AVG · BELLO · DACICO · CORONA · MVRALI · VALLARI · HASTIS · PVR · VEXILLO ARGENT
EXACTI EXERCITVS

Il fut donc successivement :

Praefectus cohortis I Raetorum;
Tribunus legionis X Geminae Piae Felicis;
Praefectus alae Dardanorum;
Procurator imperatoris Caesaris Nervae Trajani Aug. Germ. Dacici monetae;
Procurator provinciae Baeticae;
Procurator XX hereditatium;
Procurator pro legato provinciae Mauretaniae Tingitanae.

1. *C. I. L.*, VIII, 9990.

Le nom de *Dacicus* donné à Trajan, la mention des récompenses accordées à ce personnage pendant la guerre dacique indiquent que son gouvernement n'est pas antérieur à 103[1]. Mais on ne peut dépasser 117, date de la mort de l'empereur. M. Hirschfeld pense que le titre de *procurator pro legato* lui vient de ce qu'il avait des troupes légionnaires sous son commandement[2].

C. VIBIUS SALUTARIS

Trajan?

Une inscription bilingue d'Éphèse donne son *cursus honorum*. Il ne reste que quelques lettres de la partie grecque. La partie latine est à peu près intacte[3] :

[D]ianae Ephesiae et Phyle Carenaeon. [C. V]ibius C. f(ilius) Vof (sic) *Salutaris, promag(ister) portuum [pr]ovinciae Siciliae, item promag(ister) frumenti mancipalis, [pr]aefec(tus) cohor(tis) Asturum et Callaecorum, trib(unus) mil(itum) [legionis X] XII Primigeniae P(iae) F(elicis), subprocurator provinc(iae) [Maur]etaniae Tingitanae, item provinc(iae) Belgicae... argenteam item imagines argenteas duas, una[m Dianae] et aliam Phy[le]s sua pecunia fecit*, etc.

On voit par là que C. Vibius Salutaris fut :

Promagister portuum provinciae Siciliae;
Promagister frumenti mancipalis ;
Praefectus cohortis Asturum et Callaecorum[4];

1. Cf. De la Berge, *Essai sur le règne de Trajan*, p. 48.

2. *Die ritterlischen Provinzialstatthalter*, p. 15.

3. *C. I. L.*, III, 6065 ; *Hermes*, IV (1870), p. 218-219.

4. Cf. de Villefosse, *Bull. archéol. du Comité des trav. histor.*, 1891, p. 137 ; Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 319.

Tribunus militum legionis XXII Primigeniae, Piae Felicis;
Subprocurator provinciae Mauretaniae Tingitanae;
Subprocurator provinciae Belgicae.

MM. Mommsen considère ce texte comme appartenant à l'époque de Trajan[1]. Le titre de *subprocurator* est rare. « Tous les procurateurs de province avaient-ils un sous-procurateur au nombre de leurs employés, ou bien celui-ci était-il adjoint extraordinairement et pour des raisons particulières à quelques-uns d'entre eux? On n'en sait rien; mais la circonstance que le sous-procurateur provincial n'est nommé nulle part ailleurs que dans l'inscription d'Éphèse semble favoriser la seconde de ces opinions[2]. »

Q. AERONIUS MONIANUS

158.

A Volubilis, copie de M. de La Martinière[3] :

Imp(eratori) Caes(ari) T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) [Pio], p(ontifici) m(aximo), tr(ibunicia) pot(estate) XXI, imp(eratori) II, cos. IIII, p(atri) p(atriae), cultores domus Aug(ustae) area[m] privatam emptam, templum cum porticibus a solo sua pecunia fecerunt et statuam posuerunt, quorum nomina tabulae aereae incisa sunt, dedi(cante) Q. Aeronio Moniano pr[ocuratore].

Ce texte ne fait pas expressément de Q. Aeronius Monianus un *procurator Tingitaniae*, mais son intervention donne assez

1. *Staatsrecht*, II, p. 977, note 2 [V, p. 312, note 2 de la traduction française].

2. Roulez, *Les legats propréteurs et les procurateurs de la Belgique et de la Germanie inférieure*, p. 46.

3. *Bull. arch. du Com. des trav. hist.*, 1893, p. 163.

bien à penser que telle était la qualité de celui qui fut chargé d'inaugurer le monument.

Q. AELIUS CRISPINUS

Sous Marc Aurèle.

A Volubilis, copie de M. de La Martinière[1] :

Genio imp(eratoris) M. Aurelii Antonini Aug(usti). P. Aelius Crispinus proc(urator) conlocutus cum..... o princ[ipe] gentium[2]...

La fin de ce texte est presque complètement illisible. Quoique P. Aelius Crispinus soit seulement appelé *procurator*, je crois, et tel est aussi l'avis de M. de Villefosse, qu'il faut voir un gouverneur dans ce fonctionnaire qui confère officiellement avec les chefs de tribu. M. Cagnat émet cependant quelques doutes[3].

C. VALLIUS MAXIMIANUS

Marc Aurèle ?

A Santiponce[4] : *C. Vallio Maximiano, proc(uratori) provinciar(um) Macedoniae, Lusitaniae, Mauretan(iae) Tingitanae, fortissimo duci, resp(ublica) Italicens(ium) ob merita et quot provinciam Baeticam, caesis hostibus, paci pristinae restituerit. Dedicata anno Licini Victoris et Fabi Aeliani IIvirorum pr(idie) kal(endas) januar(ii).*

1. *Bull. archéol. du Com. des trav. hist.*, 1893, p. 163.

2. Il est encore fait mention d'un *princeps gentium* dans une autre inscription de Volubilis, *C. I. L.*, VIII, 9993.

3. *Armée rom. d'Afrique*, p. 322, note 1.

4. *C. I. L.*, II, 1120.

A El-Castillon[1] : *G. Vallio Maxumiano proc(uratori) Augg., e(gregio) v(iro), ordo Singil(iensium) Barb(ensium) ob municipium diutina obsidione et bello Maurorum liberatum, patrono, curantibus G. Fab(io) Rustico et L. Aemi(lio) Pontiano.*

Quel est ce Vallius Maximianus, gouverneur de Tingitane, qui vint au secours des villes de Bétique assiégées par les Maures? Quels sont les deux Augustes mentionnés par la seconde inscription? Hübner suppose qu'il s'agit de l'invasion qui eut lieu sous Marc Aurèle et Vérus, et dont Capitolin fait mention[2] : *cum Mauri Hispanias prope omnes vastarent, res per legatos bene gestae sunt...* Les formes des lettres, ajoute-t-il, indiquent bien le IIe siècle. M. Mommsen reporte cette expédition sous Marc-Aurèle et Commode[3]. Telle est aussi l'opinion de M. Hirschfeld[4] et de Celeuneer[5]. M. Klein[6] pense au contraire que notre texte et les événements auxquels il fait allusion se rapportent au règne de Septime Sévère et Caracalla. D'après lui, l'abréviation *kal.* pour *kalendas* ne s'emploie, en style lapidaire, qu'à partir de Commode; auparavant on se servait d'un simple *k*; le titre de *vir egregius* indiquerait également le commencement du IIIe siècle. De ces deux arguments, le second doit être écarté sans hésiter : nous avons vu le prédicat de *vir egregius* porté dès Marc Aurèle par Sex. Baius Pudens[7]. Le premier est bien faible. L'opinion qui rattache Vallius Maximianus à une invasion des Maures sous Marc-Aurèle me paraît donc préférable jusqu'à nouvel ordre. Il est seulement permis d'hésiter entre le commencement et la fin du règne[8].

1. *C. I. L.*, II, 2015.
2. *Marc. Antoninus phil.*, 21.
3. *Rom. Geschichte*, V, p. 639-640.
4. *Wiener Studien*, VI, 123, et *Die ritterlischen Provinzialstatthalter*, p. 15, texte et note 93.
5. *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, p. 17.
6. *Verwaltungsgeschichte*, I, p. 115.
7. Voir plus haut, p. 492.
8. Cagnat, *Armée rom. d'Afrique*, p. 321, note 7.

M. MATURIUS VICTORINUS

A Volubilis, copie de M. de La Martinière[1] :

In hono]rem memoriae... Claud(ii) M. Maturi(i) [Vi]ctoris, fili(i) M. Maturi(i) Victorini, v(iri) e(gregii), praesidis et patroni nost(ri), resp(ublica) Vol(ubilitana e]x dec(reto) ord(inis).

« La date est incertaine, dit M. de Villefosse. D'après l'aspect de ce texte, ce serait probablement la fin du IIe siècle ou le commencement du IIIe. J'insérerais volontiers le nom de ce *praeses* après celui de C. Vallius Maximianus. »

RUFINUS (?)

195.

C'est le nom donné par une inscription qu'a publiée Muratori et qui est reproduite par le *Corpus*, avec des rectifications assez importantes[2] :

AVG INVICTO
IMP · CAES · L · SEPTIMIO · SEVERO
PIO · PERTINACI · DIVI · M · ANTONINI · FIL
DIVI COMMODI FRATRI DIVI ANTONINI PII NEPOTI
ARABICO · ADIABENICO PONTIF MAX
TRIB POTEST III IMP VII COS II PROCOS PP
PRO · VICTORIA ET REDITV IPSIVS RVFINVS LIB
PROC PROVINCIAE MAVRITANIAE TINGITANAE
SALVO SEVERO AVG ET ANTONINO CAES
FEL VARR

Il y a dans ce texte que je donne avec les corrections du

1. *Bull. arch. du Com. des trav. historiq.*, 1891, p. 140.

2. Muratori, 244[1] et 1983[6]; *C. I. L.*, XI, 8.

Corpus des particularités singulières. Ainsi à la ligne 8, on lisait dans Muratori *procos.* au lieu de *proc.*; le collègue de Septime Sévère au consulat en 195 n'est pas son fils mais Valerius Messala Thraseas Priscus; le mot *salvo*, qui est au commencement de la même ligne, est incompréhensible; il en est de même de la ligne finale; à la ligne 7 le nom de *Rufinus* apparaît accompagné d'une abréviation qui semblerait indiquer qu'on est en présence d'un affranchi, ce qui est presque inadmissible pour un gouverneur de province[1]; il est non moins étrange de voir celui-ci, à l'époque de Septime Sévère, désigné par son seul *cognomen*. Tout se réunit pour rendre cette inscription suspecte. Cependant les rédacteurs du *Corpus* ne font pas de réserve à ce sujet; ils inclinent seulement à considérer la copie comme inexacte. M. Cagnat[2] émet l'opinion qu'on est peut-être en présence d'un procurateur particulier de l'empereur. Cela me paraît difficile à admettre du moment qu'on tient l'inscription pour authentique dans son ensemble, car la ligne 8 contient une formule précise. Tout au plus pourrait-on supposer une lacune entre les lignes 7 et 8 : Rufinus, un affranchi, a élevé le monument qui aurait été inauguré par un *procurator Augusti* dont le nom manque. A moins qu'on ne préfère traduire ainsi : *Rufinus libertus procuratoris provinciae Mauretaniae Tingitanae*. Le nom du procurateur manquerait encore.

C. JULIUS PACATIANUS

Sous Septime Sévère.

Sur une plaque de bronze trouvée à Vienne en Dauphiné[3] :

1. Voir plus haut, p. 523, la notice d'Acastus.

2. *Armée rom. d'Afriq.*, p. 322, note 10.

3. *C. I. L.*, XII, 1856.

C. Julio Pacatiano [*v(iro) e(gregio)*], *proc(uratori) Augustorum nostrorum, militiis equestribus perfuncto, proc(uratori) provinc(iae) O*[*srh*]*oenae, praefecto legionis Parthicae, proc(uratori) Alpium Corittarum*[1], *adlecto inter comit*[*es A*]*uggg. nnn., procurator(i) pro legato provinc(iae) Mauretaniae Tingitanae, colonia Aelia Aug(usta) Italica p*[*atr*]*ono merentissimo.*

On attribue avec beaucoup de raison ce texte, qui mentionne trois Augustes, au règne de Septime Sévère. Le *cursus honorum* est le suivant :

Procurator provinciae Osrhoenae;
Praefectus legionis Parthicae;
Procurator Alpium Cottiarum;
Adlectus inter comites trium Augustorum;
Procurator pro legato provinciae Mauretaniae Tingitanae.

M. Hirschfeld[2] pense que le titre *pro legato* provient de ce que Pacatianus, comme P. Baesius Betuinianus, commandait des troupes légionnaires. Il suppose encore que Septime Sévère, partant avec ses deux fils pour l'expédition de Bretagne, prit C. Julius Pacatianus qui administrait les Alpes Cottiennes. Si cette hypothèse, qui n'a rien d'invraisemblable, est exacte, le gouvernement de Tingitane serait postérieur à 208 et se rapporterait aux dernières années du règne[3].

Je suis, d'un autre côté, fort tenté d'attribuer à C. Julius Pacatianus le fragment suivant trouvé à Rome[4] :

*procur*ATORI · ET · PRAESIDI ALPIVM COTTI*arum*
*pro*VINCIAE · MAVRETANIAE TINGITANAE
NI · PROCVRATORI ET PRAESIDI · PROVINC*iae*
..... *comiti augusti per* ORIENTEM · PRAEFECTO · MESOPOTAMI*ae*

1. Erreur du graveur pour *Cottiarum*.
2. *Die ritterlischen Provinzialsstatthalter*, p. 15.
3. Voir encore Ceuleneer, *La vie et le règne de Septime Sévère*, p. 138 ; Mommsen, *Droit public rom.* [V. p. 106, note 5 de la traduction française].
4. *C. I. L.*, 1642.

En proposant cette attribution, je me heurte à l'opinion admise jusqu'ici. On a en effet trouvé, également à Rome, un autre fragment du temps des Gordiens qui présente quelque analogie avec celui-ci. Il ne s'agit probablement pas, dit-on, du même personnage, mais l'impression qui résulte de la comparaison des deux textes est qu'ils sont à peu près de la même époque[1].

PRAEF·PRA*etorio*
PRAEF · MESOP · IV*ridico alexandreae*
VICE · PRAEF AEG*ypti proc. prov.*
MACED · PROC PRO V . . . . .
VBIQ VIC PRAES*idis praeposito*
VEXILLATIONI INDI . . . *item a divo*
GORDIANO LEGI . . . . . *item*
*v*EXILL · CLASS · PR . . . *prov. proc.*
*his*P CIT · PROC · PR*ov* . . .
*proc. p*ROV · I
V

Il me semble, au contraire, que le fragment qui nous occupe se rapproche davantage du *cursus honorum* de C. Julius Pacatianus. L'un et l'autre indiquent d'abord la procuratelle des Alpes Cottiennes puis de la Tingitane. Le premier s'arrête à cette dernière fonction, le second paraît en donner la continuation. Une objection peut être faite : Pacatianus a été *comes trium Augustorum* avant d'aller en Tingitane, tandis que l'anonyme de Rome (si la restitution proposée à la 4e ligne est bien exacte) ne porta que plus tard ce titre qui paraît se rattacher à une expédition en Orient où Septime Sévère et ses fils ne sont pas allés ensemble. Je réponds que Caracalla passa en Orient les années 214-216[2], que Pacatianus, après

1. *C. I. L.*, VI, 1638. Marquardt, *Staatsverwaltung*, p. 437 [II, p. 395, de la traduction française]. Il considère ce texte comme la plus ancienne mention des *praefecti Mesopotamiae*.

2. Voir plus haut, p. 263.

avoir accompagné les princes en Bretagne, a dû suivre encore le nouvel empereur dans cette dernière expédition. C'est à cette mission que se référerait la mention du fragment de Rome. La préfecture de Mésopotamie arriva ensuite[1].

CN. HAIUS DIADUMENIANUS

Sous Septime Sévère.

Voir les *Fastes de la Maurétanie Césarienne*, p. 499, Il gouverna les deux provinces.

Q. SALLUSTIUS MACRINIANUS

Sous Septime Sévère.

Même observation. Voir aussi les *Fastes de la Maurétanie Césarienne*, p. 500.

FURIUS CELSUS

Sous Alexandre Sévère.

Il n'est connu que par ce texte de Lampride[2] : *Actae sunt res feliciter et in Mauretania Tingitana per Furium Celsum.* L'auteur ajoute que les honneurs consulaires lui furent accordés comme récompense de ses succès.

1. Si mes conclusions sont exactes, on pourrait faire remonter à Caracalla l'existence des *praefecti Mesopotamiae*. Sextus Cornelius Honoratus, mort au commencement du règne de Septime Sévère, n'était encore que *procurator sexegenarius* (*C. I. L.*, VIII, 9757, 9760). La nouvelle fonction fut peut-être créée par ce dernier prince quand il établit dans la province les légions *I* et *III Parthica*. Dion, Cassius LV, 24.

2. *Alex. Severus*, 58.

Il est douteux qu'il s'agisse d'un simple procurateur .

1. Je ne mentionne pas ici T. Flavius Serenus qui gouverna la Césarienne sous Alexandre Sévère, car je ne crois pas qu'il ait réuni à ce gouvernement celui de la Tingitane. Le mot *utrubique* qu'on trouve dans une des inscriptions qui le mentionnent me paraît, comme je l'ai dit plus haut (p. 511), avoir une autre signification.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 7, ligne 18, *lire*: *proficiscitur*.

P. 9, ligne 17, *lire*: de connivence plutôt que de lâcheté.

P. 23, ligne 2, *lire*: Cinna.

P. 31, ligne 20. Les textes cités ne disent pas que Catilina ait été empêché de se présenter par une décision du sénat. Il semble que ce droit d'exclusion ait appartenu au président des comices. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 451, note 4, et 452, note 1 [II, p. 128, notes 4 et 5 de la traduct. franç.]. Voir toutefois Willems, *Dr. pub. rom.*, p. 243 (4e édit.).

P. 39, ligne avant-dernière, *lire*: POSTEICVVS.

P. 63, ligne 14, *lire*: 43, *au lieu de* 49.

P. 64, ligne 1, *lire*: Sentius Saturninus.

P. 65, ligne 14, *lire*: 30 (724).

P. 81, ligne 3, *lire*: El-Alia.

P. 95, ligne 12, *lire*: *amici optumi* au lieu de *amici. optumi.*

P. 95, ligne 21, *suppléer une virgule entre* Statilius Taurus *et* Cornificius.

P. 97, lignes 15 et 16, *lire*: généalogique.

P. 101, ligne 12, *lire*: M. Furius.

P. 102, ligne 14, *lire*: Cattes.

P. 107, ligne 6, *lire*: M. Furius Camillus.

P. 109, ligne 9, *lire*: Madvig.

P. 112, ligne 16, *lire*: XXXIe puissance.

P. 124, note 2, *ajouter*: Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, traduction Morel, p. 37 et s.

P. 129, ligne 4, *lire* : Celle de son proconsulat.

P. 133, ligne 17, *lire* : Camerinus.

P. 134, ligne 16, *lire* : Il fut par la suite.

P. 134, ligne 20, *lire* : Silvanus.

P. 143, ligne 12, *lire* : Valerius Festus.

P. 168, ligne 4, *lire*: Sabinus.

P. 175, ligne 16, *lire* : L. Minicius.

P. 179, ligne 1, *lire* : *inter Madaurenses et Musulamios*. Voir, plus bas, l'addition à la page 342.

P. 196, ligne 4, *lire* : Caeionius Postumus.

P. 201, note 3, *lire* : *C. I. L.*, VIII, 110.

P. 211-212. *Supprimer* ce que je dis, sous une forme du reste très dubitative, du légat d'Arabie, P. Aelius Severianus. Une inscription toute récente (Cagnat, *Année épigr.*, 1895, nº 169) vient de fixer son gouvernement à l'année 194. Il ne peut donc avoir rien de commun avec le légat de Cappadoce, Severianus, ni avec le proconsul d'Afrique du même nom qui vivaient sous Marc Aurèle et Verus.

P. 222, ligne 8, *lire* : le texte parle de deux empereurs; or la comparution des martyrs est du 19 juillet et, depuis quatre mois, Commode régnait seul.

P. 229, note 1, *ajouter* : Certains critiques pensent que Spartien a commis une confusion et que le fait en question se rapporterait non à Sévère, mais à Pertinax. Cf. Hirschfeld, *Bemerkungen zu der Biographie des Septimius Severus*, dans les *Wiener Studien*, 1884, p. 123.

P. 229, ligne 21, *lire* : Quant au rappel de Julianus par Pertinax.

P. 239, ligne 12, *lire* : *praesidis*.

P. 245. La question de l'ère d'Amastris paraît aujourd'hui

définitivement tranchée dans le sens que j'indique. Voir l'article de M. Brandis dans l'*Hermes*, 1896, p. 161 et s.

P. 251, ligne 13, *lire* : ne peut, suivant M. Cagnat.

P. 262. On vient de publier (Cagnat, *Année épigraphique*, 1895, n° 157) le texte d'une borne milliaire trouvée dans le pays de Moab sur les bords de la mer Morte et qui porte la mention : *per Marium Perpetuum leg(atum) Aug(usti) p(ro) pr(aetore)*. Ce texte est de l'année 200. Le personnage qu'il mentionne paraît être distinct de notre proconsul et fut peut-être son frère. Cf. Wilmanns, *Exempla inscript.*, n° 1204; *C. I. L.*, III, 1178.

P. 301, note 3 La formule *Aug(ustus) n(oster)* se trouve dans une inscription de Caligula. Cf. *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1896, p. 39. Il est vrai que ce texte vient d'Égypte.

P. 304. La liste des incertains doit être augmentée des deux fragments anonymes suivants :

1° Henchir-Best (l'ancienne Mustis) :..... *L. Julius L. f. Corn. Ro[gatus.....] adjectis ob hon[orem flamonii perpetui] sui ..... [dedicantibus] ..... proconsule provin[ciae Africae,] Privatiano quoque v(iro) c(larissimo) legato.* (*C. I. L.*, VIII, 1582.)

2° Rome : .... *cos(ul), XVvir sacr(is) fac(iundis), Xvir stl(itibus) ju(dicandis), q(uaestor), tr(ibunus) pl(ebis), curator locor(um) publicor(um), pr(aetor), praef(ectus) frumenti dandi ex s(enatus) c(onsult)o, leg(atus) Caesarum provinciae Lusita(niae), proco(n)s(ul) provinciae Africae.* (*C. I. L.*, VI, 1544.) Le titre de *praefectus frumenti dandi ex senatus consulto* ne permet guère de descendre plus bas que la fin du second siècle (Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 654; IV, p. 391 de la traduc. franç.); Hirschfeld, *Untersuchen*, p. 133). Les *curatores locorum publicorum* créés par Tibère paraissent n'avoir existé que sous les premiers successeurs de ce prince (Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 953, note 4; V, p. 285, note 4 de la traduc. franç.). La

formule *legatus Caesarum* indique très vraisemblablement que ce personnage a été légat de Lusitanie sous deux Césars successifs. Le *cursus honorum* de C. Ummidius Durmius Quadratus présente de nombreux points de ressemblance avec celui-ci. Lui aussi a été légat de Lusitanie sous Tibère et Caligula (*C. I. L.*, X, 5182; Tacite, édit. Nipperdey, XII, 45 . On ne peut évidemment songer à une identification des deux personnages, mais je les crois à peu près contemporains.

P. 319, ligne 22. Tacite (*Hist.*, I, 11 *in fine*) dit positivement que ces evénements précédèrent le 1er janvier 69.

P. 330. M. Cagnat me communique un fragment d'inscription daté de 79, que M. le lieutenant Hilaire a découvert dans la vallée de la Siliana et que M. Gauckler propose de restituer ainsi : [*Ex auctoritate imp. T. Caesaris, divi Vesp*]*asian*[*i filii*], *Vespasian*[*i*] *Aug*(*usti*), *pon*[*tif.*] *max*(*imi*), *trib*(*uniciae*) [*p*]*ot*(*estatis*) *VIII*[*I*], *imp*(*eratoris*) *XV*, *co*[*s.*] *II*, *cen*[*soris*], *Cn. Pinar*[*io Aemilio*] *Cicatr*[*icula....*] *IX*. La situation de cette pierre dans la vallée de la Siliana, au milieu de la Proconsulaire, semble indiquer qu'elle se rattache à celles découvertes près de Testour et à Henchir-es-Souar (cf. Cagnat, *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1894, p. 43 et s. Voir plus haut, p. 156 et 326). Cela exclue en principe l'opinion qui voudrait voir dans ce personnage un légat impérial propréteur de l'armée de Numidie. Une telle identification ne serait possible que s'il s'agissait d'un milliaire jalonnant une grande voie militaire. Le chiffre IX indiqué au bas de la pierre empêche de répudier absolument cette hypothèse ; il faut toutefois attendre qu'on soit fixé sur ce point et je me contente de signaler le document. Un diplôme du 20 février 98 fait connaître un légat de Pannonie, appelé Cn. Pinarius Aemilius Cicatricula Pompeius Longinus (*C. I. L.*, III, p. 862), qui a été consul à une date inconnue avec Sex. Marcius Priscus

(*C. I. L.*, III, p. 1968). Ce personnage est-il le même que celui de notre inscription? Un intervalle de dix-neuf ans sépare, il est vrai, les deux documents, mais ce n'est pas impossible.

P. 330. Il me reste quelques doutes sur la date du légat ...*gatus* que j'ai attribuée au règne de Domitien. Ce prince est, à la vérité, nommé dans l'inscription, mais nous ne savons si c'est comme empereur. Son nom se trouve précisément, p. 329, dans deux autres textes qui sont du règne de Vespasien.

P. 342. Je dois encore à l'obligeance de M. Cagnat communication d'un texte inédit découvert par M. le capitaine Toussaint et M. le lieutenant Faure au pied du Djebel-Mdaourouch : *Imp. Nervae Trajani Caes(aris) Aug(usti) Ger(manici), Dacici, cos... p.. L. Acilius Stra[bo ..] ellius Numm[iu]s leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) inter Musul(amios) et Madaurenses*. Détail à noter, cette inscription a été gravée sur le même rocher que celle au *C. I. L.*, VIII, 4676, qui porte les noms de L. Minicius Natalis, légat impérial, propréteur de Numidie. Voir plus haut, p. 175 et 342. Sauf la différence des noms, la rédaction des deux textes est à peu près identique. Les titres impériaux sont les mêmes ; toutefois, dans la partie finale, l'un d'eux porte : *inter Musulamios et Madaurenses*, l'autre : *inter Madaurenses et Musulamios*. Nous connaissons déjà un Acilius Strabo qui fut envoyé par Claude en Cyrénaïque pour reprendre aux particuliers des biens qu'ils s'étaient appropriés au préjudice du peuple romain (Tacite, *Annal.*, XIV, 18. Voir plus haut, p. 156). Celui-ci est probablement son fils ou son petit-fils et peut être l'un des successeurs de L. Minicius Natalis sous Trajan.

P. 350, ligne 5, *lire* : Sex(to) Julio.

P. 381, ligne 21, *lire* : Ummidius Quadratus.

P. 391, ligne 3, *lire* : Pompilius.

P. 395, ligne 6, *supprimer le mot* un *au commencement de la ligne.*

P. 397, note 1, la dernière ligne de l'inscription doit être rétablie ainsi : DI B*enignissimo.*

P. 410, ligne 20, *in fine*, *lire* : salutations.

P. 411, ligne 16, *lire* : *impp. Caess.*

P. 411, ligne 20, *lire* : *leg(ato) Augg.*

P. 413, ligne 4, *lire* : n° 2551.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES

(Les personnages auxquels sont consacrées des notices sont indiqués par les noms en lettres capitales et les chiffres en caractères gras renvoient à ces notices.)

ACASTUS, **523**, 538.
ACILIUS GLABRIO, **297**.
M'. Acilius Glabrio Cn. Cornelius Severus, 298.
L. Acilius Strabo ... ellius Nummius, 547.
Adherbal, 5.
Aedemon, 474.
Aelianus, *cf.* Axius, Fabius, Pompeius, Roscius, Terentius.
Aelia Prospera, 425.
AELIUS BASSIANUS, **196**.
Q. AELIUS CRISPINUS, **535**.
T. AELIUS DECRIANUS, **503**.
Aelius Felix, 463.
L. AELIUS LAMIA, **97**.
Aelius Menecratianus, 383.
P. AELIUS PEREGRINUS ROGATUS, **496**, 509.
P. Aelius Severianus Maximus, 211, 544.
L. Aelius Tubero, 41.
Aelurio, *cf.* Julius.
Aemilianus, *cf.* Cornelius, Sicinius, Strabo.
Aemilius, *cf.* Julius, Pinarius.
Aemilius Florus, 451.
M. AEMILIUS LEPIDUS, 57, 58, 61, **62**.
M. Aemilius Macer Dinarchus, 386.
M. Aemilius Macer Faustinianus, 388.
M. AEMILIUS MACER SATURNINUS, **384**.
L. Aemilius Pontianus, 536.
M. Aemilius Scaurus, 7.
Q. AERONIUS MONIANUS, **534**.
M. Aessa Liuturninus, 507.
Afer, *cf.* Domitius.
Africanus, *cf.* Antonius, Cornelius.
AFRICANUS Q. FABIUS MAXIMUS, **83**.
Agilius Felix, 427.
Agrippina, *cf.* Alfena, Statia.
Ahenobarbus, *cf.* Domitius.
Albinus, *cf.* Clodius, Lucceius, Postumius.
Alfena Agrippina, 443.
L. ALFENUS SENECIO, **492**.
T. Ampius Flavianus, 127.
Amyntianus, *cf.* Voconius.
Anicius, *cf.* Cocceius.
Q. ANICIUS FAUSTUS, 291, 383, **406**.
Sex. Anicius Faustus, 291, 415.
Sex. Anicius Faustus Paulinianus 291.
Anicius Faustus Paulinus, 291, 416.
Sex. Anicius Paulinus, 292, 415.

Q. Annatius Celsus, **502**.
Ap. Annius Atilius Bradua, 212, 247.
L. Annius Bellienus, 18.
A. Annius Camars, **331**.
Annius Florianus, 453.
Annius Maximus, 260.
Antiochianus, *cf.* Oppius.
P. Antonius Cassianus, 216.
M. Antonius Gordianus Sempronianus Romanus Africanus, **276**, 435.
Anullinus, *cf.* Cornelius.
Anullius Geta, 500.
Appianus, 237.
Appius, *cf.* Octavius.
Appuleius Rufinus, 241.
Apronianus, *cf.* Vipstanus.
Apronius, *cf.* Julius.
L. Apronius, 99, **101**.
L. Apronius Pius, 230, 445.
Aquilinus Restutus, 396.
Aquilius, *cf.* Fulvius.
Arabianus, *cf.* Ulpius.
Arabion, 55, 60.
Aristonice, *cf.* Ulpia.
T. Arranius Datus, 411.
Artemidorus, *cf.* Julius.
Asinius Pollio, 478.
Aspasia Paterna, 242.
Aspasius Paternus, **286**.
Asper, *cf.* Julius.
Asprenas, *cf.* Nonius.
Atho, *cf.* Aurelius.
Aticinus, *cf.* Montanus.
Atilius, *cf.* Annius Vigellius.
C. Atilius L. Cuspius Julianus Rufinus, **182**.
C. Atius Sacerdos, 367.
Atratinus, *cf.* Sempronius.
P. Attius Varus, **37**, **40**, 46, 47.
Aucidius, *cf.* Vigellius.
C. Aucidius Victor, 213, 215.
Aufidius, 216.
M. Aufidius Fronto, 260.
L. Aufidius Victorinus, **214**.
Augurinus, *cf.* Serius.
Aurelianus, *cf.* Marius.
M. Aurelius Atho Marcellus, **518**.
M. Aurelius Cominius Cassianus, **421**, 464.
Aurelius Crescens, 428.
M. Aurelius Decimus, **454**.
Aurelius Gainas, 428.
L. Aurelius Gallus, 384.
M. Aurelius Licinius, 446.
M. Aurelius Probus, 436.
Aurelius Quintianus, 466.
M. Aurelius Vitalis, **520**.
Aurelius Zeno Januarius, **523**.
L. Autronius Paetus, **66**, 95.
Avidius Cassius, 225, 381.
Avitianus, *cf.* Maenius.
Avitus, *cf.* Hedius, Octavius.
Axia, 507.
Axius Aelianus, 514.

Baebius Maecianus, 196.
Baia Hygia, 491.
Sex. Baius Pudens, **490**.
Baldinus, *cf.* Caelius, Clodius.
Balbus, *cf.* Cornelius.
Barbarus, *cf.* Fabius.
Barea, *cf.* Marcius.
Bassianus, *cf.* Aelius.
Bellienus, *cf.* Annius.
Berenicianus, *cf.* Julius.
P. Besius Betuinianus C. Marius Memmius Sabinus, **532**.
Bestia, *cf.* Calpurnius.
Betuinianus, *cf.* Besius.

Blaesus, *cf.* Junius, Tullius.
Bocchus, 5, 14, 17, 47, 310.
Bogud, 310.
Bomilcar, 14.
Bradua, *cf.* Annius, Valerius.
Braduanus, *cf.* Vigellius.
Bruttianus, *cf.* Lustricius.
C. Bruttius Praesens, **201**.
Bruttius, *cf.* Fulvius.

A. Caecilius Faustinus, **171**.
Q. Caecilius Metellus Numidicus, **12**.
Q. Caecilius Metellus Pius, **20**.
Q. Caecilius Metellus Pius Scipio, 39, 44, **45**.
Caeionia Plautia, 218.
Caeionius Postumus, 196.
M. Caelius, 33.
D. Caelius Calvinus Balbinus, **265**.
P. Caelius Optatus, **378**, 381.
T. Caesernius Macedo, **480**.
T. Caesernius Statius Quinctius Macedo, 328, 356.
T. Caesernius Statius Quintius Statianus Memmius Macrinus, **353**, 367, 459, 461.
L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus, 269, **280**.
C. Caesonius Macer Rufinianus, **267**.
Callistio, *cf.* Tullius.
C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus, 143, **321**, 458.
L. Calpurnius Bestia, **7**.
C. Calpurnius Celsus, 208.
C. Calpurnius Flaccus, 337, 348.
L. Calpurnius Piso, 118, **120**.
Cn. Calpurnius Piso, **85**.
L. Calpurnius Piso, **142**, 323.
C. Calventius Januarius, 431.
Calvinus, 48.
Calvinus, *cf.* Caelius.
C. Calvisius Sabinus, **48**.
Camars, *cf.* Annius.
Camerinus, *cf.* Sulpicius.
Camillus, *cf.* Furius.
Candidus, *cf.* Julius, Vespronius.
Capellianus, **280**, **435**.
Cassianus, *cf.* Antonius, Aurelius.
Cassius, *cf.* Avidius, Octavius.
Cassius, 49.
L. Cassius, **300**.
Cassius Dio Cocceianus, 200, **269**.
P. Cassius Secundus, 343, **352**, 486.
Castus, *cf.* Ulpius.
Catellius Rufinus, **516**, 518.
Catenius, 517.
Catilina, *cf.* Sergius.
L. Catillius Livianus, **517**.
Catius Sacerdos, *cf.* Atius.
Cato, *cf.* Porcius.
Cato (d'Utique), 44, 46.
Catullinus, *cf.* Fabius.
Catus, *cf.* Egnatius.
T. Caunius Priscus, **392**.
Ceionia, *cf.* Caeionia.
Celer, *cf.* Magius, Petronius, Roscius.
Celerina, *cf.* Numisia.
Celsus, *cf.* Annatius, Calpurnius, Furius.
Celsus, 290
Censitus, *cf.* Victorianus.
Cerealis, *cf.* Julius.
Chilonis, *cf.* Julia.
Cicatricula, *cf.* Pinarius.
Cincius Severus, **223**, 244.
Claudia Nerviana, 507.
Claudianus, *cf.* Claudius.
M. Claudius, **3**.
Tib. Claudius Claudianus, 417.

Claudius Constans, **522**.
Claudius Gallus, **382**.
Ti. Claudius Gordianus, **394**, 402, 426.
L. Claudius Honoratus, 370.
Ap. Claudius Julianus, **257**.
Ti. Claudius Licinius, 499.
M. Claudius Macrinius Vindex Hermogenianus, **245**.
Claudius Maximus, 197, **199**.
Claudius Modestus, 371.
Claudius Perpetuus, **493**.
Ti. Claudius Priscianus, **521**, 525.
Clemens, *cf.* Flavius, Pactumeius, Pinarius, Varius.
Clodius Albinus, 196.
Clodius Balbinus, 265.
Clodius Macer, 141, **318**.
Q. Clodius Rufinus, **402**.
Cluvius Rufus, 478.
Cocceianus, *cf.* Cassius.
M. Cocceius Anicius Faustus Flavianus, 292.
Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus, **291**, 416.
Sex. Cocceius Vibianus, **205**.
C. Cominius, *cf.* Aurelius.
C. Considius Longus, **38**, 41, 47.
L. Considius Paulus, 427.
Constans, *cf.* Claudius.
Q. Corellius Rufus, 163.
Cornelia, *cf.* Valeria.
Cornelius, *cf.* Acilius, Fulvius, Julius, Pinarius.
P. Cornelius Anullinus, **233**, 325.
L. Cornelius Balbus Minor, 68, **70**, 95, 296.
P. Cornelius Dolabella, **109**.
Sex. Cornelius Honoratus, 502, 541.
Cornelius Lentulus, *cf.* Cossus.
L. Cornelius Lentulus, **87**.
Cn. Cornelius Lentulus Augur, 89.
M. Cornelius Octavianus, 519.
Cornelius Primus, 501.
Sex. Cornelius Salvidienus Scipio Orfitus, **208**.
Cornelius Scipio, 107.
P. Cornelius Scipio Aemilianus Africanus, **3**.
L. Cornelius Sylla, 17.
Cornificia, *cf.* Volteia.
L. Cornificius, **65**, 95.
Q. Cornificius, 48, **53**.
Cosmianus, *cf.* Gabinius.
Cossus Cn. Cornelius Lentulus, **88**, 95.
Crassus, *cf.* Licinius.
Crassus, 21.
Crescens, *cf.* Aurelius, Helvius, Volumius.
Crispina, *cf.* Valeria.
Crispinilla, *cf.* Galeria, Nonia.
Crispinus, *cf.* Aelius, Mutilius, Novius.
Crispus, *cf.* Sallustius, Vibius.
Curio, *cf.* Scribonius.
Curtius Rufus, **135**.
Curvius, *cf.* Domitius.
Cuspius, *cf.* Atilius.
L. *ou* C. Cuspius Rufinus, 240.
Cyprianus (sanctus), 286-288.

L. Dasumius Tullius Tuscus, 189.
Datus, *cf.* Arranius, Nonius.
Decianus, *cf.* Macrinius.
Decimus, *cf.* Aurelius, Flavius.
Decrianus, *cf.* Aelius.
Diadumenianus, *cf.* Haius.
M. Didius Severus Julianus, **227**.

Dinarchus, *cf.* Aemilius.
Dio, *cf.* Cocceius.
Dolabella, *cf.* Cornelius.
Cn. Domitius Afer Titius Marcellus Curvius Lucanus, **153**, 328, 333.
L. Domitius Ahenobarbus, **76**.
Cn. Domitius Ahenobarbus, **24**.
Cn. Domitius Calvinus, 40.
Cn. Domitius Curvius Tullus, **148**, **325**, 458.
Donatulus, *cf.* Fabius.
Donatus, *cf.* Valerius.
Drusus, *cf.* Livius.

Q. Egnatius Catus, **329**.
A. Egnatius Proculus, **398**.
Q. Egrilius Plarianus, 204, 212.
Ennius Proculus, **201**.
Etruscus, *cf.* Valerius.

Fabianus, *cf.* Fabius.
Fabius, *cf.* Africanus.
Fabius Aelianus, 535.
Q. Fabius Barbarus Valerius Magnus Julianus, **339**.
Q. Fabius Catullinus, 347, **348**.
Fabius Donatulus, 463.
C. Fabius Fabianus Vetilius Lucilianus, **429**.
M. Fabius Fabullus, **313**.
C. Fabius Hadrianus, **22**.
M. Fabius Magnus Valerianus, 235.
Fabius Pompeianus, 290.
C. Fabius Rusticus, 536.
L. Fabius Valerianus, 236.
Fabullus, *cf.* Fabius.
Faltonius Restitutianus, **514**, 516.
Faraxen, 449.
Faustinianus, *cf.* Aemilius.
Faustinus, *cf.* Caecilius, Pompeius.
Faustus, *cf.* Anicius, Cocceius.
Felix, *cf.* Aelius, Agilius, Gargilius.
Festus, *cf.* Calpetanus, Porcius, Valerius.
Fidus, *cf.* Voconius.
Firminus, 393.
Firminus, *cf.* Hostilius.
Firmus, **295**.
Flaccus, **335**.
Flaccus, *cf.* Calpurnius, Septimius, Suellius.
Flamininus, *cf.* Vitrasius.
Flavianus, *cf.* Cocceius, Flavius, Tampius.
C. Flavius, 143.
P. Flavius Clemens, **505**.
T. Flavius Decimus, **248**, 251.
Flavius Flavianus, 453.
T. Flavius Maximus, 431.
T. Flavius Postumius Titianus, 302.
Flavius Rhodinus Primus, **299**.
M. Flavius Sabarrus Vettius Severus, **298**.
T. Flavius Serenus, **508**, 542.
T. Flavius Silvanus, 422.
T. Flavius Titianus, **300**.
M. Flavius Valens, 446.
T. Flavius Vespasianus, **139**.
Flavianus, *cf.* Annius.
Florus, *cf.* Aemilius.
D. Fonteius Frontinianus L. Stertinius Rufinus, **370**, 376, 386.
Fortunatianus, 285.
Frontinianus, *cf.* Fonteius.
Fronto, *cf.* Aufidius, Marcius.
Frugi, *cf.* Licinius.
C. Fuficius Fango, 58, **59**, **310**.
L. Fulvius... Bruttius Praesens.

Min... Valerius Maximus Pompeius L.... Valens Cornelius Proculus... Aquilius Veiento, 202.
M. Fulvius Macrianus, **284**.
L. Funisulanus Vettonianus, **159**, 184.
M. Furius Camillus, 99, **100**, 543.
Furius Celsus, **541**.
Furnius, 61.
Fuscianus, *cf.* Tuscius.
Fuscina, *cf.* Matuccia.
Fuscinus, *cf.* Matuccius.

L. Gabinius Cosmianus, 245.
Gainas, *cf.* Aurelius.
Galba, 8.
Galba, *cf.* Sulpicius.
Galerius, *cf.* Julius.
Galerius Maximus, **287**.
P. Galerius Trachalus Turpilianus, **147**.
Galla, *cf.* Laberia.
Gallicus, *cf.* Rutilius.
Gallus, *cf.* Aurelius, Claudius, Julius, Munatius.
Galvia Crispinilla, 318.
L. Gargilius Felix, 423.
Q. Gargilius Martialis, 449.
Garucianus, *cf.* Trebonius.
C. Geminius Victor, 446.
Geminus, *cf.* Prifernius.
Geta, *cf.* Anullius, Hosidius.
Glabrio, *cf.* Acilius.
Gordianus, *cf.* Antonius, Claudius.
Gracchus, *cf.* Sempronius.
C. Gracchus, 99.
Gratia Junior, 214.

Hadrianus, *cf.* Fabius.
Cn. Haius Diadumenianus, **499**, **541**.
L. Hedius Rufus Lollianus Avitus, **197**.
Helvius Crescens, 513.
P. Helvius Pertinax, **224**, 544.
Hermogenianus, *cf.* Claudius.
Hiarbas, 24.
Hiemsal, 5.
Hierocles, *cf.* Licinius.
Hieroclia, 507.
Hiertas, 24. *cf.* Iartas.
Hilarianus, **238**.
Honoratus, *cf.* Claudius, Cornelius, Octavius.
Cn. Hosidius Geta, **476**.
Hostilia, *cf.* Valeria.
Hostilius Firminus, 170.

Iartas, 26 ; *cf.* Hiertas.
Ingenuus, *cf.* Sempronius.

Jacobus, 450.
Januarius, *cf.* Aurelius, Calventius.
Januarius, 348.
Javolenus, *cf.* Octavius.
Juba I, 42, 44, 47.
Juba II, 91, **310**, 471, 479.
Judex, *cf.* Vettius.
Jugurtha, 5 à 17.
Julia Chilonis, 394.
Julianus, *cf.* Atilius, Claudius, Didius, Fabius, Salvius.
Julius, *cf.* Modius, Sedatius.
C. Julius Aelurio, 426.
Julius Aemilius, 443.
L. Julius Apronius Maenius Pius Salamallianus, **442**.
M. Julius Artemidorus, 261.

C. Julius Asper, 232, **241**, 264.
Ti. Julius Candidus, 206.
M. Julius Cerealis Maternus, 261.
Julius Cornelius Maureutas, 520.
C. Julius Galerius Asper, 243.
C. Julius Gallus, 383.
P. Julius Junianus Martialianus, **430**, 434.
C. Julius Leridus Tertullus, **404**.
C. Julius Lupus T. Vibius Varus Laevillus, 391.
Sex. Julius Major, **350**.
Julius Maternus, 337, **339**.
C. Julius Pacatianus, **538**.
A. Julius Pompilius Piso T. Vibius ...tus Laevillus Berenicianus, **388**.
L. Julius Rogatus, 545.
Julius Sabinus, 509.
Sex. Julius Saturninus, 436.
Q. Julius Secundus, 314.
Sex. Julius Severus, 351.
Julius Valentinus, 499.
Junianus, *cf.* Julius.
Junior, *cf.* Gratia, Minicius, Petronius.
Q. Junius Blaesus, **105**.
Junius Maternus, 339.
M. Junius Rufinus Severianus, 210.
M. Junius Silanus, **116**.
Justianus, *cf.* Tullius.
Justus, *cf.* Modius, Petronius, Pinnius.

Laberia Galla, 398.
Laberia Pompeiana, 246.
Labienus, 47.
Laelius, 55.
Laevillus, *cf.* Julius.
Lamia, *cf.* Aelius.
A. Larcius Lepidus, 460.
A. Larcius Priscus, **457**.
Lateranus, *cf.* Sextius.
Latro, *cf.* Vettius.
Lentulus, *cf.* Cornelius, Cossus.
Leo, 398.
Lepidus, *cf.* Julius, Larcius.
Licinius, *cf.* Aurelius, Claudius.
M. Licinius Crassus Frugi, **471**, 475.
L. Licinius Hierocles, **506**, 514, 524.
L. Licinius Lucullus Ponticus, **27**.
Licinius Secundinus, 489.
P. Licinius Valerianus, 436.
Licinius Victor, 535.
Q. Ligarius, 42.
Liuturninus, *cf.* Aessa.
Livianus, *cf.* Catillius.
M. Livius Drusus, **5**.
L. Livius Ocella Ser. Sulpicius Galba, *cf.* Sulpicius Galba.
Lollianus, *cf.* Hedius.
Lollius Serenus, 196.
Q. Lollius Urbicus, 197.
Longinus, *cf.* Pinarius.
Longus, *cf.* Considius.
Lucanus, *cf.* Domitius.
Lucceius Albinus, **478**, **532**.
Lucilianus, *cf.* Fabius.
Lucilla, *cf.* Manilia.
Lucillus, *cf.* Caesonius.
Lucullus, *cf.* Licinius.
Lupus, *cf.* Julius.
Lusius Quietus, 481.
Lustricius Bruttianus, 173.

L. M.... **204**.
Macedo, *cf.* Caesernius.
Macer, *cf.* Aemilius, Caesonius, Clodius.
Macius Valerianus, **392**.

Macrianus, *cf.* Fulvius.
Macrinianus, *cf.* Sallustius.
Macrinius, *cf.* Caesernius, Claudius.
C. Macrinius Decianus, **448**.
Macrinus, 284.
Maecianus, *cf.* Baebius.
Maecius, *cf.* Roscius.
Maenia Salamallias, 443.
Maenius, *cf.* Julius.
Maenius Avitianus, 443.
Maenius Pius, 443.
C. Maesius Picatianus, **375**.
Magianus, *cf.* Rubrenus.
Magius Celer Velleianus, 316.
Magius, *cf.* Macius.
Magnus, *cf.* Fabius, Pompeius, Pomponius.
Magulsa, 5.
Major, *cf.* Julius.
Manilia Lucilla, 269.
Manlius, 17.
A. Manlius Torquatus, **29**.
Q. Mantius, 334.
Marcellus, *cf.* Aurelius, Domitius, Quinctilius, Uttedius, Varius.
Marcia, *cf.* Valeria.
Q. Marcius Barea, **122**, 313.
Q. Marcius Turbo Fronto Publicius Severus, **481**.
Marianus, 450.
Marius, *cf.* Besius.
C. Marius, 13, **16**.
Marius Priscus, **169**.
Marius Marcellus, 418.
L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus, **260**.
Marius Perpetuus, 545.
Marsus, *cf.* Vibius.
Martialianus, *cf.* Julius.
Martialis, *cf.* Gargilius, Novius, Nunnius.
Massinissa, 5.
Massiva, 9.
Maternus, *cf.* Julius, Junius.
Matuccia Fuscina, 368.
L. Matuccius Fuscinus, 356, 361, **367**.
M. Maturius Victorinus, **537**.
Maureutas, *cf.* Julius.
Mauricus, *cf.* Valerius.
Maximianus, *cf.* Valerius, Vallius.
Maximus, **259**.
Maximus, *cf.* Aelius, Africanus, Claudius, Flavius, Fulvius, Marius, Ulpius.
Memmius, *cf.* Besius, Caesernius.
Memmius Valerianus, 422.
Menecratianus, *cf.* Aelius.
Messalinus, *cf.* Prastina.
C. Messius, 40.
L. Messius, **289**.
Metellus, *cf.* Caecilius.
P. Metilius Secundus, **342**, 459.
Micipsa, 5.
Min..., *cf.* Fulvius.
L. Minicius Natalis, **175**, **342**, 547.
L. Minicius Natalis Quadronius Verus Junior, 175, **190**.
Minor, *cf.* Cornelius.
Minucius Timinianus Oppianus, **236**.
Modestus, *cf.* Claudius.
Modius Julius, 461.
C. Modius Justus, **461**.
Moecia, *cf.* Valeria.
Monianus, *cf.* Aeronius.
Montanus Aticinus, 173.
L. Munatius Gallus, **340**, 353, 361.
P. Mutilius Crispinus, 165.

L. Naevius Quadratianus, **403**.
Nasica, 45.
Natalis, *cf.* Minicius.
Nerviana, *cf.* Claudia.
Nonia Crispinilla, 523.
L. Nonius Asprenas, **93**.
Nonius Datus, 364, 366, 485 et s.
L. Novius Crispinus Martialis Saturninus, **360**, 364, 366, 368, 459, 485.
Numidicus, *cf.* Caecilius.
Numisia Celerina, 373.
Nummius, *cf.* Acilius.
Cn. Nunnius Martialis, **495**.

Ocella, *cf.* Livius.
Octavianus, *cf.* Cornelius.
C. Octavius Appius Suetrius Sabinus, **272**.
Octavius Avitus, 128.
C. Octavius Pudens Caesius Honratus, 492, **501**.
C. Octavius Tidius Tossianus L. Javolenus Priscus, **164**, **331**.
Oppianus, *cf.* Minucius.
M. Oppius Antiochianus, 404, 406.
P. Opstorius Saturninus, 250.
Optatus, *cf.* Caelius.
Orca, *cf.* Valerius.
Orfitus, *cf.* Cornelius.
Otho, *cf.* Salvius.

Pacatianus, *cf.* Julius.
Pacatus, *cf.* Prastina.
P. Pactumeius Clemens, 193, 333.
Paetus, *cf.* Autronius, Prifernius.
Papirius Carbo, 8.
Passienus, *cf.* Vibius.
L. Passienus Rufus, **86**.
Passus Paternus, 286.
Paterculus, *cf.* Velleius.
Paterna, *cf.* Aspasia.
Paternus, *cf.* Aspasius.
Paulina, 507.
Paulinianus, *cf.* Anicius, Cocceius, Suetonius.
Paulus, *cf.* Considius.
Peregrinus, *cf.* Aelius.
Perpetuus, *cf.* Claudius, Marius.
Pertinax, *cf.* Helvius.
Peticus, *cf.* Sulpicius.
C. Petronius Celer, 352, **484**.
Cn. Petronius Probatus Junior Justus, **432**.
Picatianus, *cf.* Maesius.
Cn. Pinarius Aemilius Cicatricula Pompeius Longinus, 546.
Cn. Pinarius Cornelius Clemens, 330.
Cn. Pinarius Justus, 244.
Q. Pinarius Urbanus, 423.
Piso, *cf.* Calpurnius.
Pius, *cf.* Apronius, Caecilius, Julius, Maenius,
Cn. Plancius, 29.
L. Plancus, 40.
Plarianus, *cf.* Egrilius.
Plarius, *cf.* Vigellius.
Plautia, *cf.* Caeionia.
Pollio, *cf.* Asinius.
Pompeiana, *cf.* Laberia.
Pompeianus, *cf.* Fabius.
Pompeius, *cf.* Fulvius, Pinarius.
M. Pompeius Aelianus, 182.
Pompeius Faustinus Severianus, 210.
Cn. Pompeius Magnus, **25**.
Sex. Pompeius, 47, 54.
Q. Pompeius Rufus, **33**.
M. Pompeius Silvanus, 132, **133**.
Pompilius, *cf.* Julius.

Pomponianus, *cf.* Rubrenus.
C. Pomponius Magnus, 418, **425**.
Pomponius Silvanus, 134.
Pontianus, 197.
Pontianus, 509.
Pontianus, *cf.* Aemilius.
Ponticus, *cf.* Licinius.
M. Porcius Cato, **4**.
Porcius Festus, 478.
Q. Porcius Vetustinus, 364, 485, **486**.
Post..., **303**.
A. Postumius Albinus, 9.
Sp. Postumius Albinus, 9.
Postumus, *cf.* Caeionius.
Praesens, *cf.* Bruttius, Fulvius.
C. Prastina Pacatus Messalinus, **357**, 364.
T. Prifernius Paetus Rosianus Geminus, **192**.
Primus, *cf.* Cornelius, Flavius.
Prisca, 393.
Priscianus, *cf.* Claudius.
Priscus, *cf.* Caunius, Larcius, Marius, Octavius, Rubrenus, Tarquitius, Valerius.
Privatianus, 545.
Probatus, *cf.* Petronius.
Probus, *cf.* Aurelius, Vecilius.
Proclianus, 398.
Proculus, *cf.* Egnatius, Ennius, Fulvius, Rubrenus, Saevinius, Subatianus.
Prospera, *cf.* Aelia.
Ptolémée, 110, 471.
Publicius, *cf.* Marcius.
Pudens, *cf.* Baius, Octavius, Servilius, Valerius.

Quadratianus, *cf.* Naevius.
Quadratus, *cf.* Ummidius.
Quadronius, *cf.* Minicius.
Quietus, *cf.* Lusius.
C. Quinctilius Marcellus, 275.
Quinctius, *cf.* Caesernius.
Quintianus, *cf.* Aurelius.
P. Quintilius Varus, **80**, 96.
Quintius, *cf.* Caesernius.
Quirinalis, *cf.* Calpetanus.
Quirinius, *cf.* Sulpicius.

Raius, *cf.* Vigellius.
Rantius, *cf.* Calpetanus.
Regulus, **524**.
Restitutianus, *cf.* Faltonius.
Restutus, *cf.* Aquilinus.
Rhodinus, *cf.* Flavius.
Rogatus, *cf.* Aelius, Julius.
Romanus, *cf.* Antonius.
Romulus, *cf.* Vibius.
L. Roscius Aelianus Maecius Celer, **172**.
Rosianus, *cf.* Prifernius.
M. Rubrenus Virius Priscus Pomponianus Magianus Proculus, **298**.
Rufinianus, *cf.* Caesonius.
Rufinus, **239**.
Rufinus, 524, **537**.
Rufinus, *cf.* Appuleius, Atilius, Catellius, Clodius, Cuspius, Fonteius, Junius, Sedatius, Valerius.
Rufus, *cf.* Cluvius, Corellius, Curtius, Hedius, Passienus, Pompeius, Tampius.
L. Rupilius Au..., 214.
Rusticus, *cf.* Fabius.
Rutilius, 15.
C. Rutilius Gallicus, 148, 328.

Sabarrus, *cf.* Flavius.
Sabinianus, **283**.
Sabinianus, *cf.* Vettius.
Sabinus, *cf.* Besius, Calvisius, Julius, Octavius, Vettius.
Sacerdos, *cf.* Atius.
Saevinius Proculus, 414.
Salamallianus, *cf.* Julius.
Salamallias, *cf.* Maenia.
C. Sallustius Crispus, **307**.
Q. Sallustius Macrinianus, **500**, **541**.
P. Sallustius Sempronius Victor, **512**.
Salutaris, *cf.* Vibius.
Salvidiemus, *cf.* Cornelius.
Salvius Julianus, 229.
L. Salvius Otho, **126**.
Sardius Saturninus, 379.
Sattonius Jucundus, 447.
Saturninus, *cf.* Aemilius, Julius, Novius, Opstorius, Sardius, Sentius, Vigellius, Volusius.
Saxa, *cf.* Voconius.
Scapula Tertullus, 217, 223, 232, **252**.
Scaurus, *cf.* Aemilius.
Scipio, 478.
Scipio, *cf.* Caecilius, Cornelius.
C. Scribonius Curio, 39, 42, 43.
Secundilla, 398.
Secundinus, *cf.* Licinius.
Secundus, *cf.* Cassius, Julius, Metilius, Vibius.
M. Sedatius Severianus Julius Rufinus, **209**.
Sempronianus, *cf.* Antonius.
Sempronius, *cf.* Sallustius.
L. Sempronius Atratinus, **69**, 95.
Sempronius Gracchus, 95.
L. Sempronius Ingenuus, 365.
Senecio, *cf.* Alfenus, Valerius.
Sex. Sentius Caecilianus, **325**.
C. Sentius Saturninus, 64, **75**.
Septimianus, 237.
Septiminus, 367.
Septimius Flaccus, **337**.
L. Septimius Severus, 224, 228, 544.
L. Septimius Valerianus, 235.
Serenus, *cf.* Flavius, Lollius.
L. Sergius Catilina, **31**, 543.
C. Serius Augurinus, **213**, 216.
Q. Servilius Pudens, **217**, 249.
Servius Augurinus, 213.
Severianus, *cf.* Aelius, Junius, Pompeius, Sedatius.
Severus, *cf.* Acilius, Cincius, Didius, Flavius, Julius, Marcius, Septimius.
P. Sextilius, **18**.
Sextius, 19.
T. Sextius, **57**, **61**, **309**, **310**.
T. Sextius Lateranus, **213**.
Sicinius Aemilianus, 197.
Silanus, *cf.* Junius.
Silo, *cf.* Umbonius
Silvanus, *cf.* Flavius, Junius, Pompeius, Pomponius.
Sittius, 47, 55.
Statia Agrippina, 461.
Statianus, *cf.* Caesernius.
T. Statilius Taurus, **63**, 95.
T. Statilius Taurus, **129**.
Statius, *cf.* Caesernius.
Stertinius, *cf.* Fonteius.
Strabo, *cf.* Acilius.
Strabo Aemilianus, 216.
Subatianus Proculus, **421**.
Suburra, 44.
Cn. Suellius Flaccus, **334**.
C. Suetonius Paulinus, **474**, 476.

Suetrius, *cf.* Octavius.
Q. Sulpicius Camerinus Peticus, **132**.
Ser. Sulpicius Galba, **123**, 544.
P. Sulpicius Quirinius, 91, **296**.
Sylla, *cf.* Cornelius.

Tacfarinas, 95, 99 à 111.
L. Tampius Flavianus, **127**.
Tampius Rufus, 128.
Tarquitius Priscus, 130.
Taurus, *cf.* Statilius.
Terentia, 308.
M. Terentius Aelianus, 433.
Tertullus, *cf.* Julius, Timinius, Vigellius.
Tiberius, 18, **296**.
Tidius, *cf.* Octavius.
Timiniauus, *cf.* Minucius.
P. Timinius Tertullus, 357.
Titianus, *cf.* Flavius.
Titius, *cf.* Domitius.
Torquatus, *cf.* Manlius.
Tossianus, *cf.* Octavius.
Trachalus, *cf.* Galerius.
Trebonius Garucianus, 319, **531**.
Tubero, *cf.* Aelius.
Tullius, *cf.* Dasumius.
M. Tullius Blaesus, 191.
P. Tullius Callistio, 187.
A. Tullius Justianus, 429.
P. Tullius Varro, 187.
Tullus, *cf.* Domitius.
Turbo, *cf.* Marcius.
Turpilianus, *cf.* Galerius.
Tuscius Fuscianus, 369.
Tuscus, *cf.* Dasumius.

Ulpia Aristonice, 396.
M. Ulpius Arabianus, **244**, 544.
Ulpius Castus, 520.
M. Ulpius Maximus, 397, **428**.
Umbonius Silo, 475.
Ummidius Quadratus, 381, 547.
Urbanus, *cf.* Pinarius, Valerius.
Urbicus, *cf.* Lollius.
Uttedius Marcellus, 208.

Valens, *cf.* Flavius, Fulvius.
Valentinus, *cf.* Julius.
Valeria Marcia Hostilia Crispina Moecia Cornelia, 201.
Valerianus, *cf.* Fabius, Licinius, Macius, Memmius, Septimius.
Valerius, *cf.* Calpetanus, Fabius, Fulvius.
Q. Valerius, **514**.
M. Valerius Bradua Mauricus, **247**.
Valerius Donatus, 423.
M. Valerius Etruscus, **365**, 485, 488.
Valerius Festus, 234, 325.
M. Valerius Maximianus, **395**, 427, 429, 462.
Valerius Pudens, 232, 244, **249**.
Q. Valerius Orca, **36**.
P. Valerius Priscus, **185**.
T. Valerius Rufinus, 386.
M. Valerius Senecio, **425**.
Valerius Urbanus, 489.
C. Vallius Maximianus, **535**.
T. Varius Clemens, 366, **488**.
Sex. Varius Marcellus, **417**.
Varro, *cf.* Tullius.
Varus, *cf.* Attius, Julius, Quintilius.
C. Vecilius Probus, 172.
Veiento, *cf.* Fulvius.
Velleianus, *cf.* Magius.
C. Velleius Paterculus, **315**.

Ventidius, 55.
Venustus, **377**.
Vera, 393.
Verus, *cf.* Minicius.
Vespasianus, *c.* Flavius.
L. Vespronius Candidus, **230**, 244, **391**.
Vetilius, *cf.* Fabius.
Vettius, *cf.* Flavius.
T. Vettius Judex Sabinus, **35**.
M. Vettius Latro, **484**.
C. Vettius Sabinianus, **219**.
Vettonianus, *cf.* Funisulanus.
Veturianus, *cf.* Veturius.
Veturius Veturianus, **446**.
Vetustinus, *cf.* Porcius.
Vibianus, *cf.* Cocceius.
Vibius, *cf.* Julius.
Q. Vibius Crispus, **143**, 477.
C. Vibius Marsus, **112**.
Vibius Cassienus, **290**, 295.
Vibius Romulus, 398.
C. Vibius Salutaris, **533**.
Vibius Secundus, 146, **477**.
Victor, *cf.* Aucidius, Geminius, Licinius, Sallustius.
Victorianus Censitus, 413.
Victorinus, *cf.* Aufidius, Maturius.
P. Vigellius Raius Plarius Saturninus Atilius Braduanus C. Aucidius Tertullus, **221**.
Vindex, *cf.* Claudius.
C. Vipstanus Apronianus, **141**.
Virius, *cf.* Rubrenus.
Vitalis, *cf.* Aurelius.
A. Vitellius, **137**.
L. Vitellius, **138**.
L. Vitrasius Flamininus, **174**.
Q. Voconius Saxa Fidus, **206**.
Q. Voconius Saxa Amyntianus, 206.
Volteia Cornificia, 368.
L. Volumius Crescens, 446.
L. Volusius Saturninus, **81**.
Vopiscus, 186.

Zeno, *cf.* Aurelius.

. . . . . anus, **463**.
. . . . . cus, **508**.
. . . . . dus, **304**.
. . . . . elius Qu. **466**.
. . . . . eralis, **466**.
. . . . . gatus, **330**, 547.
. . . . . ianus, **303**.
. . . . . us Val., **304**.
. . . . . uarius, **347**.
. . . . . villius, **525**.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Préface v

PREMIÈRE PARTIE

AFRIQUE PROCONSULAIRE

P. Cornelius Scipio Aemilianus Africanus (146 av. J.-C.). 3
M. Claudius (137 av. J.-C.) 3
M. Porcius Cato (118 av. J.-C.). 4
M. Livius Drusus (vers 116-112 av. J.-C.) 5
L. Calpurnius Bestia (111 av. J.-C.) 7, 543
Sp. Postumius Albinus (110 av. J.-C.). 9, 543
Q. Caecilius Metellus Numidicus (109-108 av. J.-C.) 12
C. Marius (107-105 av. J.-C.) 16
P. Sextilius (88 av. J.-C.). 18
Q. Caecilius Metellus Pius (vers 87-84 av. J.-C.) 20
C. Fabius Hadrianus (84-82 av. J.-C.). 22, 543
Cn. Domitius Ahenobarbus (81 av. J.-C.). 24
Cn. Pompeius Magnus (81 av. J.-C.) 25
L. Licinius Lucullus Ponticus (77 av. J.-C.) 27
A. Manlius Torquatus (vers 76-67 av. J.-C.) 29
L. Sergius Catilina (67-66 av. J.-C.) 31, 543
Q. Pompeius Rufus (62-60 av. J.-C.) 33
T. Vettius Judex Sabinus (58 av. J.-C.) 35
Q. Valerius Orca (56 av. J.-C.). 36
P. Attius Varus (1er gouvernement, vers 56-50 av. J.-C.) 37
C. Considius Longus (50-49 av. J.-C.). 38, 543
P. Attius Varus (2e gouvernement, 49-48 av. J.-C.) 40

Pages.

Q. Caecilius Metellus Pius Scipio (47-46 av. J.-C.) 45
C. Calvisius Sabinus (45-44 av. J.-C.) 48
Q. Cornificius (44-42 av. J.-C.) 53
T. Sextius (1er gouvernement, 42 av. J.-C.) 57
C. Fuficius Fango (42-41 av. J.-C.) 59
T. Sextius (2e gouvernement, 41-40 av. J.-C.) 61
M. Aemilius Lepidus (40-36 av. J.-C.) 62
T. Statilius Taurus (35-34 av. J.-C.) 63, 543
L. Cornificius (vers 32 av. J.-C.) 65, 543
L. Autronius Paetus (29-28 av. J.-C.) 66
L. Sempronius Atratinus (22-21 av. J.-C.) 69
L. Cornelius Balbus Minor (21-20 av. J.-C.) 70
C. Sentius Saturninus (?) 75
L. Domitius Ahenobarbus (12 av. J.-C.) 76
P. Quintilius Varus (7 av. J.-C.) 80, 543
L. Volusius Saturninus (vers 6-5 av. J.-C.) 81
Africanus Q. Fabius Maximus (vers 5 av. J.-C.) 83
Cn. Calpurnius Piso (vers l'an 1 de l'ère chr.) 85
L. Passienus Rufus (2 de l'ère chr.) 86
L. Cornelius Lentulus (4) 87
Cossus Cn. Cornelius Lentulus (5) 88
L. Nonius Asprenas (14-15) 93, 543
L. Aelius Lamia (15-16) 97, 543
M. Furius Camillus (17-18) 100, 543
L. Apronius (18-21) 101, 543
Q. Junius Blaesus (21-23) 105. 543
P. Cornelius Dolabella (23-24) 109
C. Vibius Marsus (27-30) 112, 543
M. Junius Silanus (33-38) 116
L. Calpurnius Piso (38-39) 120
Q. Marcius Barea (42) 122
Ser. Sulpicius Galba (44-46) 123, 544
L. Salvius Otho (Claude) 126
L. Tampius Flavianus (Claude ou Néron) 127, 544
T. Statilius Taurus (52-53) 129
Q. Sulpicius Camerinus Peticus (55-56?) 132, 544
M. Pompeius Silvanus (56-57?) 133, 544
Curtius Rufus (Néron?) 135
A. Vitellius (Néron) 137

Pages.

L. Vitellius (Néron) 138
T. Flavius Vespasianus (Néron) 139
C. Vipstanus Apronianus (68-69) 141
L. Calpurnius Piso (69-70) 142, 544
Q. Vibius Crispus (Vespasien) 143
P. Galerius Trachalus Turpilianus (Vespasien ?) 147
Cn. Domitius Curvius Tullus (Domitien) 148
Cn. Domitius Afer Titius Marcellus Curvius Lucanus (Domitien) . 153
L. Funisulanus Vettonianus (fin de Domitien ?) 159
C. Octavius Tidius Tossianus L. Javolenus Priscus (dernières années du second siècle) 164, 544
Marius Priscus (98-99) 169
A. Caecilius Faustinus (vers 115-117) 171
L. Roscianus Aelianus Maecius Celer (117-118 ?) 172
L. Vitrasius Flamininus (fin de Trajan ou commencement d'Hadrien) 174
L. Minicius Natalis (commencement d'Hadrien) 175, 544
Anonyme (sous Hadrien ?) 181
C. Atilius L. Cuspius Julianus Rufinus (Hadrien ?) 182
P. Valerius Priscus (Hadrien) 185
P. Tullius Varro (Hadrien ou Antonin le Pieux) 187
L. Minicius Natalis Quadronius Verus Junior (139) 190
T. Prifernius Paetus Rosianus Geminus (Antonin le Pieux) . . . 192
Aelius Bassianus (Antonin le Pieux ?) 196, 544
L. Hedius Rufus Lollianus Avitus (Antonin le Pieux) 197
Claudius Maximus (Antonin le Pieux) 199
Ennius Proculus (Antonin le Pieux) 201
C. Bruttius Praesens (Antonin le Pieux ?) 201, 544
L. M... (159) 204
Sex. Cocceius Vibianus (Antonin le Pieux ?) 205
Q. Voconius Saxa Fidus (Marc Aurèle ?) 206
Sex. Cornelius Salvidienus Scipio Orfitus (162-163) 208
M. Sedatius Severianus Julius Rufinus (Marc Aurèle et Verus) . 209, 544
C. Serius Augurinus (169-170) 213
T. Sextius Lateranus (170) 213
C. Aufidius Victorinus (Marc Aurèle) 214
Q. Servilius Pudens (Marc Aurèle) 217
C. Vettius Sabinianus (Marc Aurèle ou Commode) 219
P. Vigellius Raius Plarius Saturninus Atilius Braduanus C. Aucidius Tertullus (180-181) 221, 544

Pages.

Cincius Severus (Commode ?) 223
P. Helvius Pertinax (188-189 ?) 224
M. Didius Severus Julianus (189-190 ?) 227, 544
L. Vespronius Candidus (Commode ?) 230
P. Cornelius Anullinus (193-194) 233
Minucius Timinianus Oppianus (vers 202). 236
Hilarianus (vers 202) 238, 544
Rufinus (203-204) 239
C. Julius Asper (Septime Sévère) 241
M. Ulpius Arabianus (Septime Sévère ?) 244, 544
M. Claudius Macrinius Vindex Hermogenianus (Septime Sévère ?) 245
M. Valerius Bradua Mauricus (Septime Sévère) 247
T. Flavius Decimus (209) 248
Valerius Pudens (entre 209 et 211) 249, 545
Scapula Tertullus (211-213) 252
Appius Claudius Julianus (Caracalla) 257
Maximus (215-217) 259
L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus (Caracalla ?) 260, 545
D. Caelius Calvinus Balbinus (Alexandre Sévère ?) 295
C. Caesonius Macer Rufinianus (Alexandre Sévère ?) 267
Cassius Dio Cocceianus (Alexandre Sévère) 269
C. Octavius Appius Suetrius Sabinus (Alexandre Sévère ?) . . . 272
M. Antonius Gordianus Sempronianus Romanus Africanus (Alexandre Sévère et Maximin). 276
Capellianus (238) 280
L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus (Gordien le Jeune ?). . 280
Sabinianus (240). 283
M. Fulvius Macrianus (Philippe ou Dèce ?). 284
Aspasius Paternus (257-258) 286
Galerius Maximus (258-259). 287
Anonyme (258-259) 288
L. Messius... (vers 259-261) 289
Vibius Passienus (vers 265). 290
Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus (Gallien) 291
Firmus (vers 275) 295

INCERTAINS.

Tiberius 296
P. Sulpicius Quirinius 296

Pages.

Acilius Glabrio 297
M. Flavius Sabarrus Vettius Severus 298
M. Rubrenus Virius Priscus Pomponianus Magianus Proculus . . 299
Flavius Rhodinus Primus 299
L. Cassius 300
T. Flavius Titianus 300, 545

Fragments divers 303, 545

SECONDE PARTIE

NUMIDIE

C. Sallustius Crispus (46 av. J.-C.) 307
T. Sextius, premier gouvernement (44 av. J.-C.) 309
C. Fuficius Fango (41 av. J.-C.) 310
T. Sextius, second gouvernement (41-40 av. J.-C.) 310
Juba II (29-25 av. J.-C.) 310
M. Fabius Fabullus (Néron?) 313
C. Velleius Paterculus (Néron?) 315
L. Clodius Macer (68) 318, 546
C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus (69-70) . . 321
Cn. Domitius Curvius Tullus (vers 75) 325
Sex. Sentius Caecilianus (Vespasien) 325
Q. Egnatius Catus (76) 329
... gatus (Domitien) 330, 547
C. Octavius Tidius Tossianus L. Javolenus Priscus (83) . . . 331
A. Annius Camars (Domitien?) 331
Cn. Suellius Flaccus 334
Flaccus (86) 335
Septimius Flaccus (fin de Domitien?) 337
Julius Maternus (fin de Domitien?) 339
Q. Fabius Barbarus Valerius Magnus Julianus (97-99) 339
L. Munatius Gallus (100-103) 340
L. Minicius Natalis (104-105) 342
L. Acilius Strabo ...ellius Nummius (Trajan) 547
P. Metilius Secundus (121-123) 342

Pages.

Anonyme (126). 347
G. Fabius Catullinus (128-129) 348
Sex. Julius Major (vers 130-133) 350, 547
Anonyme 351
P. Cassius Secundus (Fin d'Hadrien) 352
T. Caesernius Statius Quintius Statianus Memmius Macrinus (141) 353
C. Prastina Pacatus Messalinus (144-146) 357
L. Novius Crispinus Martialis Saturninus (147-149) 360
M. Valerius Etruscus (152). 365
L. Matuccius Fuscinus (158). 367
D. Fonteius Frontinianus L. Stertinius Rufinus (160-162) . . . 370
C. Maesius Picatianus (163-164) 375
... us Venustus (165-166). 377
P. Caelius Optatus (166-167) 378
Anonyme, nom martelé (167-168). 379
Cl. Gallus (entre 161 et 169?). 382
M. Aemilius Macer Saturninus (172-174) 384
A. Julius Pompilius Piso T. Vibius ...tus Laevillus Berenicianus (176-177) 388, 547
L. Vespronius Candidus (entre 180 et 183) 391
Macius Valerianus (vers 185) 392
T. Caunius Priscus (186) 392
Ti. Claudius Gordianus. 394, 548
M. Valerius Maximianus (Commode) 395, 548
A. Egnatius Proculus (Commode?) 398
Anonyme (Commode?) 401
Q. Clodius Rufinus (191-192) 402
L. Naevius Quadratianus (193) 403
C. Julius Lepidus Tertullus (vers 193-195). 404
Q. Anicius Faustus (196-201) 406, 548
Sex. Varius Marcellus (vers 201-208). 417
Subatianus Proculus (208) 421
M. Aurelius Cominius Cassianus (208-211) 421
C. Pomponius Magnus (211-212) 425
M. Valerius Senecio (vers 212-217). 425
M. Ulpius Maximus (Alexandre Sévère). 428
C. Fabius Fabianus Vetilius Lucilianus (Alexandre Sévère) . . 429
P. Julius Junianus Martialianus (Alexandre Sévère) 430

Pages.

Cn. Petronius Probatus Junior Justus (Alex. Sévère ou Maximin). 432
Capellianus (238) 435
L. Julius Apronius Maenius Pius Salamallianus (242). 442
Veturius Veturianus (vers 253-259). 446
C. Macrinius Decianus (vers 260). 448
Anonyme (vers 260-268) 451
Anonyme (268) 452
M. Aurelius Decimus (284-285). 454

INCERTAINS.

A. Larcius Priscus (IIe siècle) 457
C. Modius Justus 461
Anonyme 462
... anus 463
Cn. Pinarius Aemilius Cicatricula (79) 546

Fragments divers 464

TROISIÈME PARTIE

MAURÉTANIE CÉSARIENNE

M. Licinius Crassus Frugi (41?) 471
C. Suetonius Paulinus (42) 474
Cn. Hosidius Geta (42) 476
Vibius Secundus (vers 59). 477
Lucceius Albinus (vers 65-69) 478
Anonyme (Domitien?) 479
T. Caesernius Macedo (107). 480
Q. Marcius Turbo Fronto Publicius Severus (vers 118) 481
M. Vettius Latro (128). 484
C. Petronius Celer (137). 484
Q. Porcius Vetustinus (vers 146-149). 486
T. Varius Clemens (vers 152) 488
Sex. Baius Pudens (167-170). 490
L. Alfenus Senecio (Marc-Aurèle ou Commode) 492
Claudius Perpetuus (Commode) 493

Pages.

Anonyme (190). 494
Cn. Nunnius Martialis (195). 495
P. Aelius Peregrinus Rogatus (201) 496
Cn. Haius Diadumenianus (Septime Sévère). 499
Q. Sallustius Macrinianus (Septime Sévère) 500
C. Octavius Pudens Caesius Honoratus (Septime Sévère). . . 501
Q. Annatius Celsus (212). 502
T. Aelius Decrianus (Macrin et Alex. Sévère). 503
P. Flavius Clemens (Alexandre Sévère?) 505
L. Licinius Hierocles (227) 506
..... cus (Alexandre Sévère) 508
T. Flavius Serenus (Alexandre Sévère?). 508
P. Sallustius Sempronius Victor (Alex. Sévère et Maximin) . . 512
Q. Valerius (Maximin) 514
Faltonius Restitutianus (Gordien le jeune). 514
Anonyme (240) 515
Catellius Rufinus (vers 242-243). 516
L. Catillius Livianus (Gordien et Philippe) 517
M. Aurelius Atho Marcellus (Philippe) 518
M. Aurelius Vitalis (255). 520

INCERTAINS.

Tib Claudius Priscianus (entre 106 et 161) 521
Claudius Constans 522
Aurelius Zeno Januarius 523
Acastus 523
Regulus 524

Fragments divers. 524

QUATRIÈME PARTIE

MAURÉTANIE TINGITANE

Trebonius Garucianus (Galba) 531
Lucceius Albinus (Galba et Othon) 532

Pages.

P. Besius Betuinianus C. Marius Memmius Sabinus (Trajan) . . 532
C. Vibius Salutaris (Trajan?) 533
Q. Aeronius Monianus (158) 534
Q. Aelius Crispinus (Marc Aurèle) 535
C. Vallius Maximianus (Marc Aurèle?) 535
M. Maturius Victorinus 537
Rufinus (195) 537
C. Julius Pacatianus (Septime Sévère) 538
Cn. Haius Diadumenianus (Septime Sévère) 541
Q. Sallustius Macrinianus (Septime Sévère) 541
Furius Celsus (Alexandre Sévère) 541

Additions et Corrections 543
Table alphabétique des noms de personnes 549

ANGERS, IMPRIMERIE ORIENTALE DE A. BURDIN, RUE GARNIER, 4

DT170 .P16 v.1
Fastes des provinces africaines
Princeton Theological Seminary–Speer Library
1 1012 00052 0975